



VÉRITÉ DU TERROIR

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL

2 0 2 4

Incluant le Rapport Financier Annuel

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024

Incluant le Rapport Financier Annuel



Le présent Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 16 avril 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Le présent Document, intégrant le rapport financier annuel 2024, est une reproduction de la version officielle du Document d'Enregistrement Universel qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et déposée auprès de l'AMF, disponible sur le site internet de la société et celui de l'AMF.

Mesdames, Messieurs,
Chers Actionnaires,

Les années se suivent et pourtant peuvent ne pas se ressembler.

Si 2023 a vu s'amorcer une normalisation de la demande, 2024 a encore plus que surpris. Le contexte géopolitique mondial ne s'est pas apaisé et avec lui les devises et les taux d'intérêts qui ont été défavorables au développement attendu. Les conséquences du changement climatique ont aussi impacté d'une manière inédite les vendanges dans l'ensemble de nos vignobles.

Pourtant certaines années peuvent être aussi des commencements. Tout le travail accompli par les collaborateurs de VPM dans nos vignobles comme dans nos maisons ou dans le monde à travers nos filiales prépare j'en suis convaincu très solidement l'avenir.

La trajectoire d'amélioration environnementale continue et nos maisons qui ont toujours été respectueuses de l'écosystème, n'ont cessé de rester en éveil pour renforcer les points d'amélioration possibles. Ainsi pour préparer l'avenir, l'attention de nos ingénieurs agronomes, s'est portée plus particulièrement cette année sur la biodiversité et notamment sur l'eau, essentielle à l'équilibre et la régénération de nos écosystèmes.

Toujours pour préparer l'avenir, notre groupe a, tout au long de l'année 2024, investi et travaillé pour augmenter encore l'attractivité de nos cuvées de haute qualité dont les tendances sont positivement orientées. La création de la Cuvée Grand Apanage 1874 de la Maison Pommery a, ainsi, été accueillie avec succès sur les marchés.

Enfin, nous avons connu un changement de génération et des passages de relais se sont effectués. L'expérience acquise ne cesse d'être transmise et de nouvelles énergies sont à l'œuvre ce qui est essentiel pour préparer sereinement l'avenir. Mais plus important que tout, c'est l'esprit entrepreneurial familial qui cimente notre identité, sa culture, et son esprit libre et indépendant. C'est lui, qui continue à être notre plus grande force dans les incertitudes du présent et dans la vision d'un avenir fort pour demain.

Paul-François VRANKEN
Président

Sommaire



1	PRÉSENTATION DU GROUPE	7
	1.1 Renseignements sur la Société	9
	1.2 Organisation du Groupe	10
	1.3 Présentation de l'activité du Groupe	14
	1.4 Informations relatives au Capital	32
	1.5 Actionnariat	34
	1.6 Bourse	37
2	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	39
	2.1 Modalités du Gouvernement d'Entreprise	40
	2.2 Informations relatives aux organes d'administration et de direction	42
	2.3 Rémunérations des dirigeants et des membres du Conseil d'Administration	55
	2.4 Délégations en cours de validité accordées au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital	61
	2.5 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	61
	2.6 Conventions réglementées	62
	2.7 Accords conclus par la société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la société	63
	2.8 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration	63
	2.9 Procédure d'évaluation des conventions courantes	63
	2.10 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	63
	2.11 Pérennité d'entreprise	64
	2.12 Politique de diversité au sein du Groupe	64
3	GESTION DES RISQUES	67
	3.1 Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques	68
	3.2 Facteurs de risques	70
	3.3 Politique d'assurances et couverture des risques	79
4	ÉTAT DE DURABILITÉ	81
	ESRS 2 - INFORMATIONS GÉNÉRALES	82
	ESRS E1 - CHANGEMENT CLIMATIQUE	98
	ESRS E2 - LA POLLUTION	107
	ESRS E3 - LES RESSOURCES EN EAU	112
	ESRS E4 - LA BIODIVERSITÉ	116
	ESRS E5 - L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE	121
	ESRSS1 - LES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE	124
	ESRS S2 - LA CHAÎNE DE VALEUR	137
	ESRS S3 - COMMUNAUTÉS AFFECTÉES	140
	ESRS S4 - LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX	144
	ESRS G1 - GOUVERNANCE	148
	Indicateurs Taxonomie Européenne (règlement UE 2020/852, Article 8)	150
5	ÉTATS FINANCIERS	175
	5.1 États financiers consolidés	177
	5.2 Analyse des résultats consolidés	216
	5.3 États financiers sociaux	221
	5.4 Analyse des résultats sociaux	242
6	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ET TABLE DE CONCORDANCE	247
	6.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel et de l'information financière	248
	6.2 Commissaires aux Comptes	248
	6.3 Informations incluses par référence dans le Document d'Enregistrement Universel	249
	6.4 Documents accessibles au public	249
	6.5 Table de concordances	250
	ANNEXES : DOCUMENTS PRÉSENTÉS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	255
	Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2025	256
	Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2025	257
	Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les Attributions gratuites d'actions intervenues au cours de l'exercice 2024	269
	Rapport du Comité de Mission	270
	Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	272
	Attestation de valeur	273
	Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions	274

Profil & chiffres clés



GRUPE FAMILIAL

fondé par
Paul-François VRANKEN
en 1976

LES VALEURS DE L'ENTREPRISE

Innovation
Savoir-faire
Audace
Ethique et gouvernance

LA VÉRITÉ DU TERROIR

UN PATRIMOINE EXCEPTIONNEL

- Industriel (3 centres de production)
- Historique (5 Domaines d'exception)
 - Artistique
 (18 « EXPERIENCE POMMERY »)
- Œnologique (La Plus Grande Collection de Millésimes du XX^{ème} siècle)

DE LA VIGNE AU VIN

- Champagne
- Camargue
 - Provence
- Portugal
- Hampshire
- Napa Valley

634 EMPLOYÉS
dans le monde

Répartition du chiffre d'affaires Champagne (par Marque)

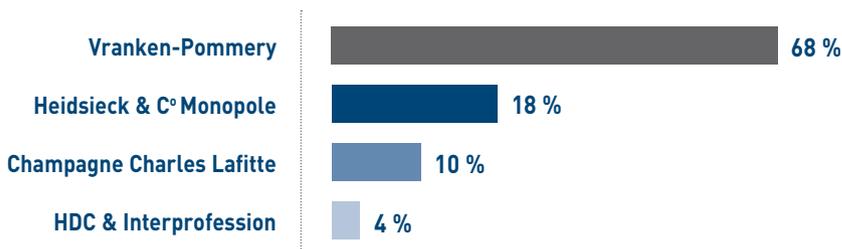
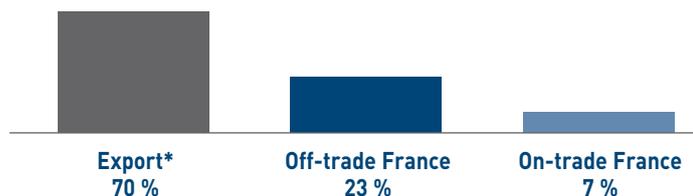
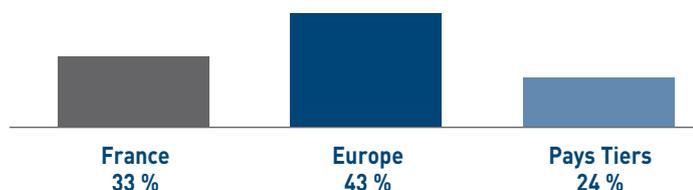


Tableau d'évolution de la répartition des trois réseaux de distribution 2024 (en % du chiffre d'affaires ventes Champagne)



*Y compris Duty Free France.

Chiffre d'Affaires par zone géographique 2024 (En % du CA ventes champagne)



Bilan

En M€	12/2024	%
Total du bilan	1 341,0	
Capitaux propres - Part du Groupe	401,6	30 %
Stocks et encours	658,2	49 %

Situation financière

En K€	12/2024	12/2023
Investissements	21 831	21 591
Investissements en % du chiffre d'affaires	7,20 %	6,38 %
Amortissement	14 403	15 163
Marge Brute d'Autofinancement	45 090	49 250
Endettement financier net	654 287*	656 106
Ratio Endettement financier net/stocks	0,99*	1,00
Hors impact IFRS 16	0,97*	0,97

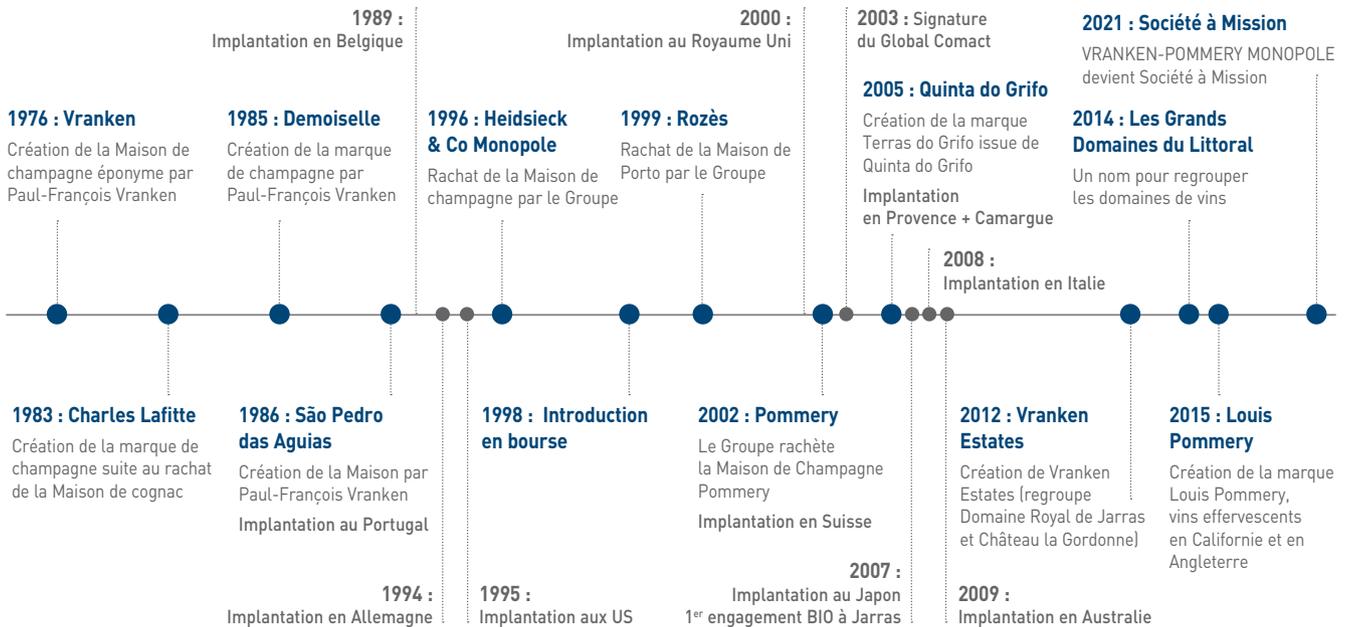
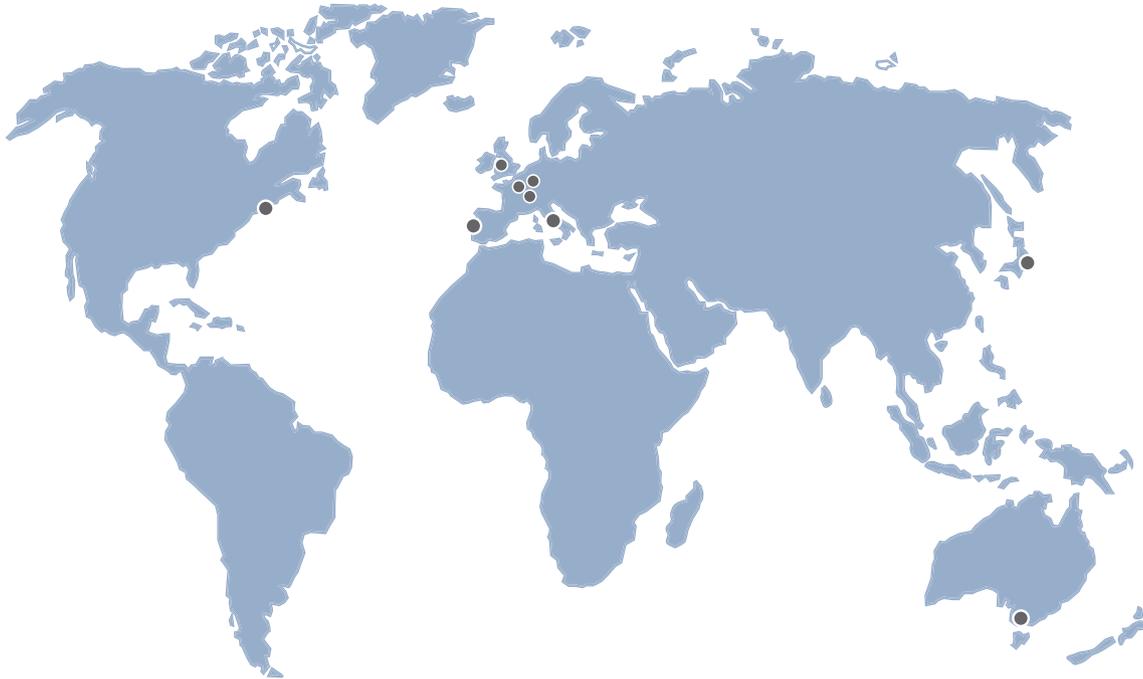
*Retraité du compte courant d'associés de la maison mère COMPAGNIE VRANKEN d'un montant de 50 M€.

Profil & chiffres clés



10
FILIALES
COMMERCIALES
+ SIÈGE

France
Royaume-Uni
Belgique
Italie
Allemagne (+Autriche)
Portugal
Suisse
USA (+Canada)
Australie
Japon



1

PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1	Renseignements sur la Société	9
1.2	Organisation du Groupe	10
	1.2.1 Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2024	10
	1.2.2 Nature des flux financiers entre les sociétés du Groupe	12
1.3	Présentation de l'activité du Groupe	14
	1.3.1 Le Vignoble	14
	1.3.2 Activité industrielle	15
	1.3.2.1 L'élaboration	15
	1.3.2.2 Les Outils industriels du Groupe	16
	1.3.3 Recherche et développement	18
	1.3.4 Ressources incorporelles essentielles de la Société	18
	1.3.5 Le marché	19
	1.3.5.1 Le marché du Champagne	20
	1.3.5.2 Le marché du Porto	22
	1.3.5.3 Le marché du Vin	22
	1.3.6 Marques et Univers du Groupe	24
	1.3.7 Réseaux de distribution	30
	1.3.8 Environnement concurrentiel	31
	1.3.9 Stratégie et perspectives	31
1.4	Informations relatives au Capital	32
	1.4.1 Capital Social	32
	1.4.2 Evolution du capital social au cours des 5 dernières années	32
	1.4.3 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11 du Code de Commerce	32
	1.4.4 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de Commerce	33
	1.4.5 Liste et description des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux	33
	1.4.6 Historique du capital social	33
1.5	Actionnariat	34
	1.5.1 Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2024	34
	1.5.2 Etat de la participation des salariés au capital social	35
	1.5.3 Pactes d'actionnaires	35
	1.5.4 Actions propres détenues par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	35
	1.5.5 Nantissements	36
1.6	Bourse	37



VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est une entreprise familiale française à dimension internationale, dédiée au développement des grands vins issus de ses Maisons, Domaines et Châteaux.

Disposant d'un des plus grands vignobles d'Europe, et d'un patrimoine exceptionnel (listé au patrimoine mondial de l'UNESCO pour la Champagne et la vallée du Douro), le Groupe s'est structuré autour de ses marques prestigieuses et renommées, dont il est le gardien de l'héritage, de la qualité et du style.

De la culture de la vigne à l'élaboration des vins et leur commercialisation, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE maîtrise l'ensemble de la chaîne de création de valeur de la vigne au vin sur l'ensemble des terroirs où il est présent. Le contrôle de la qualité permanent, l'innovation, le respect de la terre et des hommes lui ont permis au fil du temps de développer un savoir-faire d'excellence reconnu. Cet engagement permanent assure la promotion et la notoriété de ses vins sur le plan international.

Devenue Société à Mission en 2021, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a adopté « La Vérité du Terroir » comme raison d'être, et exprime ainsi vis-à-vis des tiers ce qu'elle souhaite apporter à la communauté pour répondre aux enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux.

Le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est l'un des acteurs principaux de la Champagne et l'un des leaders des vins rosés dans le Monde. Son réseau international lui assure une présence dans plus de 100 pays de manière directe à travers ses filiales en Europe, Amérique du Nord et Asie Pacifique, ou indirecte par des partenariats locaux.

Le Groupe envisage l'avenir avec confiance et sérénité en s'appuyant sur ses valeurs :

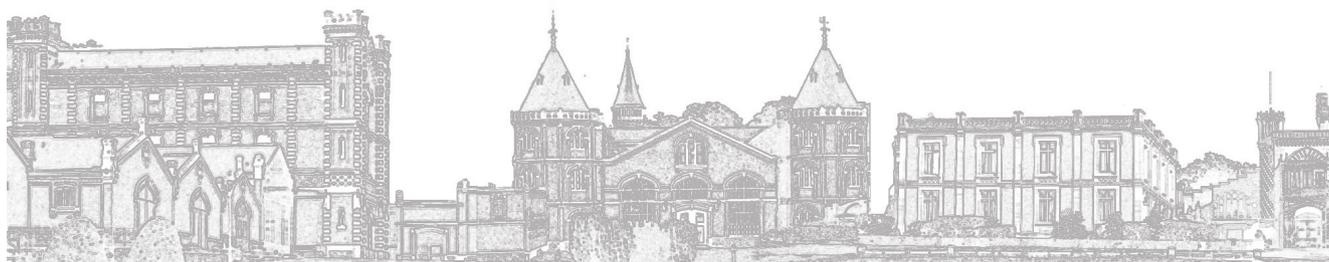
INNOVATION – EXPERTISE – AUDACE
ETHIQUE ET GOUVERNANCE

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est coté sur Euronext B à Paris et Bruxelles.

Le Groupe a obtenu les certifications ISO 9001, 14001 et 22000, ainsi que la certification IFS FOOD pour ses productions et a obtenu la médaille d'or Ecovadis avec une note de 71/100 en 2023, et une note de 69/100 à l'index Ethifinance ESG Ratings 2024.



LA VÉRITÉ DU TERROIR





1.1 Renseignements sur la Société

Dénomination sociale :

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Numéro RCS, code NAF et LEI :

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le numéro 348 494 915.

Le code APE de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est le 4634Z.

Le code LEI de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est le 969500M5EQJVDASURW53.

Siège social

5, place Général Gouraud – 51100 REIMS - France

Toute personne intéressée peut joindre la Société à l'adresse indiquée ci-dessus aux coordonnées suivantes :

Tél : 03-26-61-62-63

Site Internet : www.vrankenpommery.com*

E-mail : comfil@vrankenpommery.fr

Forme juridique

Société anonyme à Conseil d'Administration de droit français régie par le Code de commerce, les dispositions légales et réglementaires ainsi que par ses statuts.

Date de constitution – durée

L'expiration de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés intervenue le 4 Octobre 1988, sauf les cas de dissolution anticipée et de prorogation.

Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participations et d'intérêts, sous quelques formes que ce soient et par tous moyens, dans toutes sociétés, entreprises et groupements français et étrangers, notamment dans le domaine des vins, champagnes et spiritueux, ainsi que tous autres produits ou articles.
- Toutes prestations de services auprès de ces entreprises, notamment en matière financière, économique, commerciale, technique et administrative.
- Toutes opérations d'importation, d'exportation, de représentation, de commission et de courtage s'y rapportant.
- La prise, l'obtention, la concession et l'exploitation de tous brevets, licences et marques de toutes natures.

Et, plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ainsi qu'à tous autres similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.



Société à mission « La Vérité du Terroir »

Les actionnaires de la Société ont adopté le 3 juin 2021 le statut de Société à mission.

Raison d'être :

Promouvoir la plus grande qualité des Champagnes et vins produits partout dans le Monde, tout en mobilisant l'écosystème dans lequel la Société évolue (sociétés de son Groupe, collaborateurs, partenaires, clients, actionnaires), pour la protection de l'environnement et de la biodiversité, le développement durable et la préservation de l'identité des terroirs et de la spécificité et de la qualité de leurs produits.

Objectifs :

- S'inscrire dans une stratégie de développement durable,
- Autant que faire se pourra, parvenir à la conversion bio pour les vignobles maison mais également les vignobles partenaires,
- Limiter l'impact de ses activités et celles des sociétés du Groupe sur l'environnement,
- Limiter l'usage des énergies fossiles, promouvoir celui des énergies renouvelables,
- Traiter les déchets et/ou les recycler,
- Préserver les espaces naturels et la biodiversité,
- Préserver le patrimoine naturel mais aussi historique et bâti,
- Préserver la forte identité des terroirs, leur fondement humain, leur écosystème mais également la spécificité et la meilleure qualité de leurs produits,
- Proposer aux sociétés du Groupe, collaborateurs, partenaires, clients, actionnaires d'adhérer aux valeurs précitées en proposant des Champagnes et vins produits partout dans le Monde d'une extrême qualité mais à l'impact environnemental limité.
- L'exécution des Objectifs fera l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant, conformément aux dispositions légales. Cette vérification donnera lieu à un avis joint au rapport du Comité de Mission.
- Le Conseil, dans le cadre de son action, poursuit la réalisation de la raison d'être et des objectifs sociaux, sociétaux et environnementaux intégrés dans les statuts. La Société a mis en place un Comité de Mission, en charge du suivi de l'exécution desdits Objectifs.

Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

Consultation des documents et renseignements relatifs à la Société

L'ensemble des documents relatifs à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE devant être mis à la disposition du public (statuts, rapports, informations financières historiques de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de ses filiales visées dans le présent Document d'Enregistrement Universel, celles relatives à chacun des deux exercices précédant le dépôt du présent Document d'Enregistrement Universel ainsi que les Rapports annuels et Documents de Référence depuis 2010, les informations trimestrielles et toutes les informations réglementées) pourra être consulté, pendant la durée de validité des documents à la Direction Financière, au siège social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE situé à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud et, le cas échéant, également en format électronique sur le site www.vrankenpommery.fr.

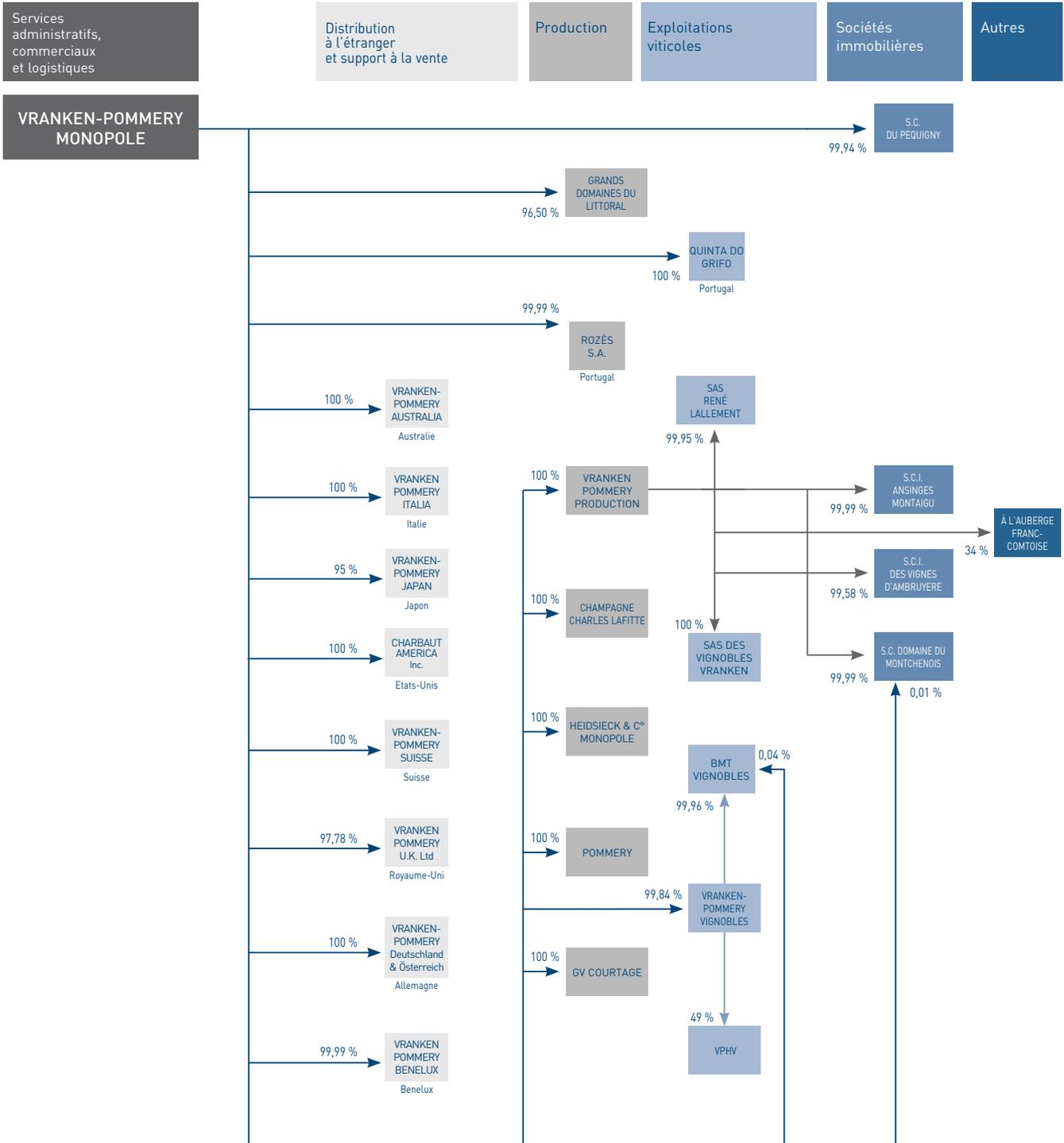
Ces documents peuvent également, pour certains d'entre eux, être consultés sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org.

*Les informations figurant sur ce site ne font pas partie du Document d'Enregistrement Universel.



1.2 Organisation du Groupe

1.2.1 Organigramme simplifié du Groupe au 31 DECEMBRE 2024





Maisons (Champagne, Porto, Camargue et Provence)

VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	Cette société porte la totalité de la production Champagne du Groupe.
POMMERY	L'activité de cette filiale se résume à la perception de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre de la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, consentie à effet du 1 ^{er} janvier 2011.
CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	L'activité de cette filiale se résume à la perception de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat de location-gérance qui lui a été consenti à effet du 1 ^{er} janvier 2009.
HEIDSIECK & C° MONOPOLE	L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat de licence de production qui lui a été consenti à effet du 1 ^{er} janvier 2008.
ROZÈS S.A.	Cette filiale, détenue à 99,99%, assure la production des Portos et Vins du Douro du Groupe. En parallèle Rozès SA assure la distribution des autres produits du Groupe au Portugal.
GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	Grands Domaines du Littoral poursuit son activité viticole et l'exploitation de ses vins de Châteaux et Domaines.

Filiales commerciales

VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH	Piliers de la distribution à l'étranger, ces filiales servent toutes le développement des ventes de l'ensemble des produits commercialisés par le Groupe. L'investissement dans une filiale voit son retour, non seulement dans les résultats de la filiale, mais également dans les exportations du Groupe dans le pays considéré. La souplesse de cette organisation permet de s'adapter aux exigences et aux spécificités du marché considéré.
VRANKEN POMMERY BENELUX CHARBAUT AMERICA Inc.	
VRANKEN POMMERY U.K. Ltd	
VRANKEN-POMMERY SUISSE	
VRANKEN-POMMERY JAPAN	
VRANKEN POMMERY ITALIA	
VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA	

Filiales viticoles

VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES B.M.T. VIGNOBLES SAS LALLEMENT SAS DES VIGNOBLES VRANKEN SC DU PEQUIGNY SC DOMAINE DU MONTCHENOIS	Les filiales viticoles françaises du Groupe confortent l'approvisionnement du Groupe.
QUINTA DO GRIFO	Cette filiale, détenue à 100% par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, assure les activités viticoles du Portugal, dont les domaines viticoles de QUINTA DO GRIFO, QUINTA VEIGA REDONDA (Anibal) et QUINTA DA CANAMEIRA, ainsi que les Domaines Viticoles de Rozès SA.

Prises de participations et renforcement des participations existantes

Conformément à la loi, nous vous informons que la Société n'a pris part à aucune prise de participations ou renforcement à des participations existantes au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.



1.2.2 Nature des flux financiers entre les sociétés du Groupe

	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	POMMERY	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	HEIDSIECK & CO MONOPOLE	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	BMT
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE		Prestations administratives/ Contrat de commissionnaire/ Locations immobilières/ Trésorerie/Intégration fiscale/ Convention TVA	Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Prestations administratives / Encadrement/ Rémunération de caution/Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale
VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	Prestations administratives/ Contrat de commissionnaire/ Locations immobilières/ Trésorerie/Intégration fiscale/ Convention TVA		Redevance de location-gérance	Redevance de location-gérance	Redevance de licence de production Location immobilière	Location immobilière/ Pressurage/ Vinification/ Achats Ventes de raisins et de vins/ Rémunération de caution	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification/ Location immobilière
POMMERY	Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Redevance de location-gérance					
CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Redevance de location-gérance					
HEIDSIECK & CO MONOPOLE	Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Redevance de licence de production Location immobilière					
VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	Prestations administratives / Encadrement/ Rémunération de caution/Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Location immobilière/ Pressurage/ Vinification/ Prestations viticoles/ Achats Ventes de raisins et de vins/ Rémunération de caution					
BMT	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification Location immobilière					
SAS DES VIGNOBLES VRANKEN	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification					
SAS RENE LALLEMENT	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification Location immobilière					
GV COURTAGE	Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Commissions					
SC DOMAINE DU MONTCHENOIS	Prestations administratives Trésorerie	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification					
SC DU PEQUIGNY	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification					
SCI LES ANSINGES MONTAIGU	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification/ Location immobilière/ Fermages					
SCI DES VIGNES D'AMBRUYERE	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Location immobilière					
GDL	Prest. adminis./ Contrat de Commissionnaire/ Réceptions/ Séminaires/ MAD personnel/ Trésorerie/Intégration fiscale/ Convention TVA	Prestations de stockage et de transport		Redevance de marque			
VPHV	Prestations administratives Encadrement / Prestations de MDO entretien jardin + Castagnes	Locations immo / Prestations pressurage / transport /couvre / MDO entretien extérieurs / Accomp. partenaires / Presia. viticoles / cueillette				Locations immobilières Prestations viticoles / cueillette	Locations immobilières Prestations viticoles / cueillette
AFC	Réceptions / Mise à disposition de personnel / Vente de bouteilles / Intérêts de compte courant						

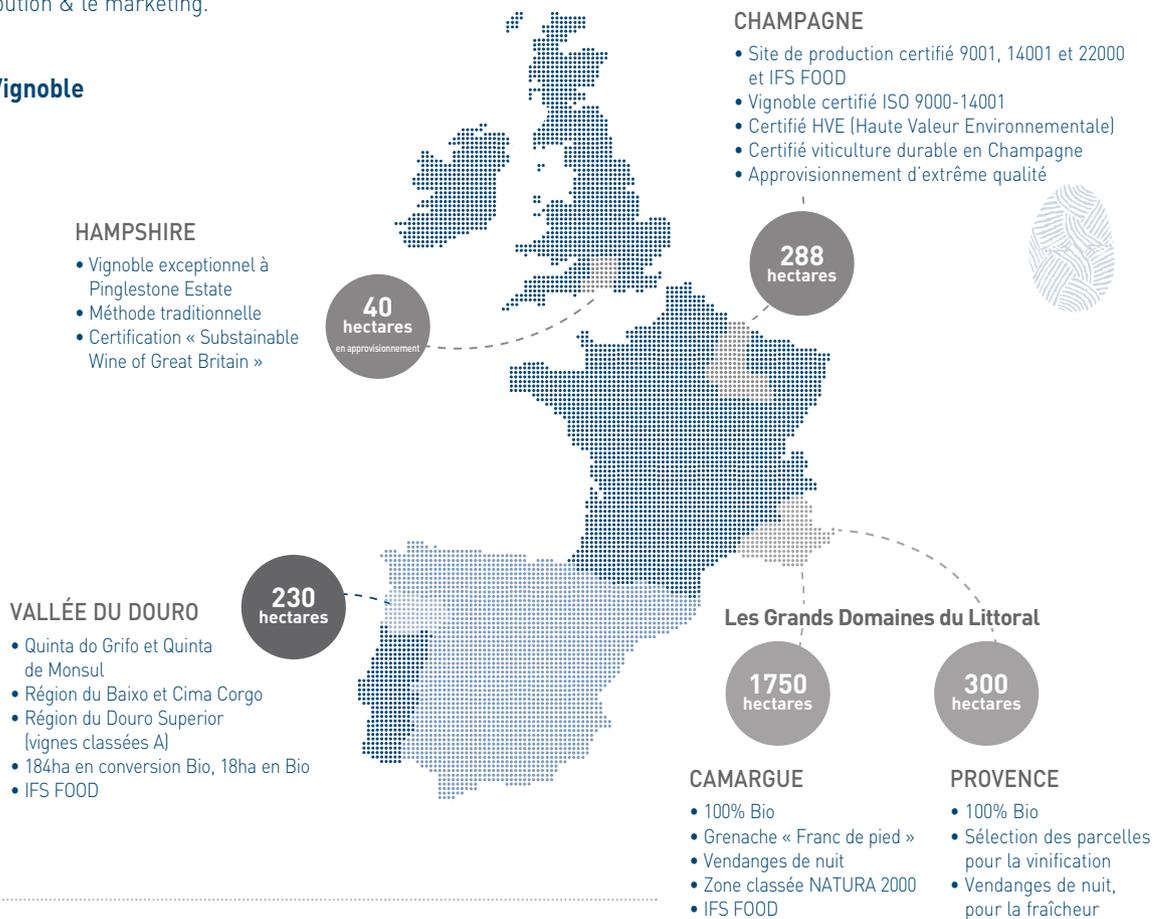


1.3 Présentation de l'activité du Groupe

De la Vigne au Vin

Le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE c'est avant tout la passion et l'élaboration des grands vins : la vigne – l'élaboration du vin – la distribution & le marketing.

1.3.1 Le Vignoble

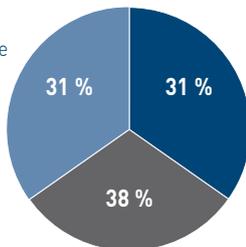


Le Champagne, une Appellation d'Origine Contrôlée de 34 000 hectares dont les coteaux, maisons et caves sont inscrits au Patrimoine Mondial de l'Unesco.

Répartition des cépages

Meunier

(généralement Vallée de la Marne)
• capacité de garde



Chardonnay

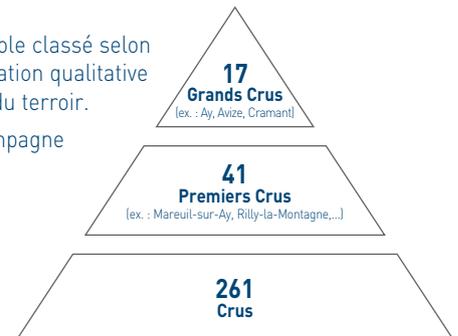
(principalement Côte des Blancs)
• fraîcheur, acidité, vivacité

Pinot Noir (principalement Montagne de Reims)

• rondeur, sucrosité

Echelle des crus

- Cru : village viticole classé selon une valorisation qualitative découlant du terroir.
- 319 crus en Champagne

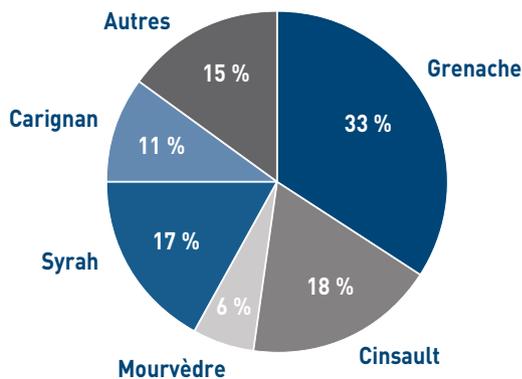




Château la Gordonne, depuis 1652, AOC Côtes de Provence

Les vins de Provence s'étendent sur 26.680 hectares pour trois Appellations d'Origine Contrôlée – dont l'AOC Côtes de Provence – où sont produits des vins rosés (89%), rouges (7%) et blancs (4%).

Les cépages de Provence



Domaine Royal de Jarras, AOP Sable de Camargue

Le Domaine Royal de Jarras est intégralement conduit en Bio, ce qui en fait l'un des plus grands domaines viticoles Bio d'Europe. L'Appellation d'Origine Protégée (AOP) « Sable de Camargue » est une région où l'on produit majoritairement des vins « gris » ou « gris de gris ». Le 18 octobre 2023, l'IGP "Sable de Camargue" a obtenu son enregistrement en AOP par la Commission Européenne. Le passage d'une IGP à une AOP est une pratique assez rare en viticulture. Il s'agit pour VRANKEN-POMMERY MONOPOLE d'assurer sa volonté de produire des vins de qualité, tout en reconnaissant le savoir-faire local et la typicité des vins issus de ce terroir exceptionnel.

Les cépages en Camargue

- Couleur Gris de Gris : issus de cépages exclusivement gris type Grenache gris
- Couleur Gris : issus de cépages noirs et gris (ex. : Grenache Noir ou gris, Cinsault, etc...)
- Sont également produits des vins blancs et rouges
- Des vignes « Franc de pieds » sont des vignes non greffées, originelles, qui ont résisté au phylloxéra
- Le vignoble du Domaine Royal de Jarras est 100 % Bio

Rozès, São Pedro das Aguias et Quinta do Grifo

La région du Douro offre deux types d'Appellation d'Origine Protégée (AOP) : l'AOP Douro pour les vins tranquilles et l'AOP Porto pour les vins de Porto, des vins mutés – avec une eau de vie de vin.

Les cépages de la Vallée du Douro

- Rouge : Touriga Nacional, Touriga Francesa, Tinta Roriz, Tinto Cão, etc...
- Blancs : Viosinho, Malvasia Fina, Rabigato, Gouveio, etc...

1.3.2 Activité industrielle

1.3.2.1 L'élaboration

CHAMPAGNE

VENDANGES : Obligatoirement manuelles.

D'août à septembre selon les années.

PRESSURAGE : Après tri des raisins, le pressurage permet d'obtenir le moût (différentes presses).

FERMENTATION ALCOOLIQUE : Transformation du sucre en alcool.

FERMENTATION MALOLACTIQUE : (facultative) transformation de l'acide malique en acide lactique afin de rendre le vin plus souple "style maison".

ASSEMBLAGE : Cépages, crus, vins de l'année et/ou de réserve (Brut Sans Année) sont assemblés.

TIRAGE : Mise en bouteille et adjonction de la liqueur de tirage pour déclencher la prise de mousse en bouteille.

VIELLISSEMENT : Brut Sans Année : 15 mois minimum. Millésime : 3 ans minimum. Température et humidité constantes.

REMUAGE : Manuel ou automatique (sur gyropalettes), il permet de faire descendre le dépôt de levures vers le col.

DEGORGEMENT : Emprisonné dans un glaçon, le dépôt de levures est expulsé grâce à la pression. La liqueur d'expédition est ensuite ajoutée.

HABILLAGE : Les bouteilles sont étiquetées et coiffées sur la chaîne d'habillage.

BONIFICATION : Temps entre le dégorgement et l'expédition pour harmoniser la liqueur et le vin.

DEGUSTATION : Après expédition et distribution, il est temps de déguster.

PROVENCE

VENDANGES : Manuelles ou mécaniques.

De nuit pour préserver la fraîcheur et les arômes des baies.

PRESSURAGE : Pressurage pneumatique plus doux (sélection des têtes de cuvée).

DEBOURBAGE : Clarifier le moût en séparant les matières solides des liquides.

FERMENTATION : Fermentation alcoolique à basse température pendant environ 15 jours en cuves inox.

ASSEMBLAGE : Le Maître de chai procède à un assemblage de différents cépages.

ELEVAGE : Cuves inox ou œufs en grès. L'élevage sur lies peut apporter rondeur et souplesse à un vin.

EMBOUTEILLAGE : Une fois filtré, le vin est embouteillé et étiqueté selon les mentions légales nécessaires.

DEGUSTATION : Une fois le vin rosé expédié, il ne reste plus qu'à le déguster.



CAMARGUE

VENDANGES : Manuelles ou mécaniques.

De nuit pour préserver la fraîcheur et les arômes des baies.

PRESSURAGE : Egouttage (différentes presses issues du moût).
Pressurage pneumatique plus doux (sélection des têtes de cuvée).

DEBOURBAGE : Clarifier le moût en séparant les matières solides des liquides.

FERMENTATION : Fermentation alcoolique à basse température pendant environ 15 jours en cuves inox.

VINS DE PORTO

VENDANGES : Vendanges manuelles des vignes en terrasses d'août à octobre.

FOULAGE : Foulage mécanique reproduisant le foulage au pied.
La macération permet la coloration du vin grâce aux pellicules du raisin.

FERMENTATION : La fermentation alcoolique permet au sucre de se transformer en alcool grâce aux levures.

ASSEMBLAGE : Le Maître de chai procède à un assemblage de différents cépages.

ELEVAGE : Cuves inox.

L'élevage sur lies peut apporter rondeur et souplesse à un vin.

EMBOUTEILLAGE : Une fois filtré, le vin est embouteillé et étiqueté selon les normes légales.

DEGUSTATION : Une fois le vin rosé expédié, il ne reste plus qu'à le déguster.

MUTATION : La mutation, soit l'adjonction d'une eau de vie de vin, permet d'arrêter la fermentation alcoolique.

Ces quatre premières étapes sont communes à tous les types de vins de Porto. En fonction du type de vieillissement, du moment de la mutation (possible à différents stades de la fermentation) et des cépages utilisés on trouve 3 catégories de vins de Porto :

RUBYS (des vins fruités)	TAWNYS (vins oxydés)	BLANCS (allant de sec à doux selon le temps de fermentation alcoolique)
Vieillessement en gros foudres et cuves inox	Vieillessement en fûts de chêne	Vieillessement en cuves inox ou en petits fûts de chêne ou foudres
Ruby : entre 3 et 5 ans Ruby Réserve : qualité supérieure Late Bottled Vintage ou LBV : millésime qui vieillit 4 à 6 ans en foudre ou cuve inox + bouteille en verre LBV Unfiltered : vin non filtré Vintage : millésime qui vieillit 2 à 3 ans en foudre ou cuve inox + bouteille en verre	Tawny : entre 3 et 5 ans Tawny Réserve : au moins 6 ans Avec indication d'âge : 10, 20, 30, 40 et 50 ans (moyenne d'âge des différents millésimes de l'assemblage) Colheita : millésime – vieillissement en fûts minimum 7 ans	Branco : entre 3 et 5 ans Branco Réserve : au moins 6 ans Branco Extra-Dry : moins de 40g/l Avec indications d'âge : 10, 20, 30, 40 et 50 ans (moyenne d'âge des différents millésimes de l'assemblage) Colheita : millésime – vieillissement en fûts minimum 7 ans

1.3.2.2 Les Outils industriels du Groupe

LE CENTRE DE PRODUCTION A REIMS, EN CHAMPAGNE

Patrimoine historique du XIX^{ème} siècle

- Superficie : 10.000 m² de bâtiments dédiés à la production et 18 km de caves.
- Capacité de stockage : 25.000.000 de bouteilles dans les galeries et crayères gallo-romaines.
- Un site de production performant comprenant notamment :
 - une ligne de tirage d'une capacité de 15.500 bouteilles/heure
 - une ligne de transvasement/dégorgement spécial unique en Champagne
- Un laboratoire central et un département Recherche et Développement.
- Une cuverie moderne intégrée dans les bâtiments traditionnels d'une capacité de 105.000 hL.
- Une ligne de dégorgement standard d'une capacité de 7.000 bouteilles par heure.

Site de production des champagnes Pommery.





LE CENTRE DE PRODUCTION A TOURS-SUR-MARNE, EN CHAMPAGNE

- Superficie : plus de 55.000 m² ultra-modernes et entièrement robotisés.
- Capacité : 25.000.000 de bouteilles.
- Des outils de production performants :
 - 9 lignes de production (2 pour le dégorgement, 1 pour le tirage, 6 pour l'habillage de l'ensemble des marques du Groupe).
 - 1 cuverie d'une capacité de plus de 80.000 hL.

Site de production des champagnes : Pommery, Vranken, Demoiselle, Diamant, Charles Lafitte, Heidsieck & C° Monopole.



LE CENTRE DE PRODUCTION A AIGUES-MORTES, EN CAMARGUE

Le Domaine Royal de Jarras, à l'Ouest d'Aigues-Mortes

- Superficie : 10.000 m².
- Capacité : 10.000.000 de bouteilles de vins rosés.

Le Domaine du Bosquet au sud d'Aigues-Mortes

- Superficie : 4.300 m².
- Capacité : 5.000.000 de bouteilles de Sparkling Wines.

Des outils de production modernes et performants

- 8 presses pneumatiques.
- Une ligne de conditionnement et d'habillage à 8.000 bouteilles/heure.
- 1 cuverie de 240.000 hL.

De ce vignoble « improbable », conquis sur le sable, entre mer, lagunes et marais salants, nous produisons des vins à la mention « Tête de Cuvée » car ils sont élaborés exclusivement avec les jus de première goutte.



LE CENTRE DE PRODUCTION AU PORTUGAL, A CAMBRES, LAMEGO

- Superficie : 7.500 m².
- Capacité : 3.000.000 de bouteilles de vins de Porto et du Douro.

Des outils de production modernes et performants

- Cuves en inox, foudres de différentes capacités et fûts : environ 48.300 hL.
- De la réception du raisin jusqu'à l'habillage et l'expédition des bouteilles.
- Centre de vinification permettant de recevoir jusqu'à 80.000 kg de raisin par jour.
- 2 chaînes d'habillage permettant de mettre en bouteille ou d'habiller jusqu'à 7.000 bouteilles/heure.

Situé au cœur de la Vallée du Douro, le site de production permet la vinification des vins Rozès, Terras do Grifo et São Pedro das Aguias.





1.3.3 Recherche et Développement

Le Département Recherche & Développement du Groupe travaille dans le domaine de la recherche appliquée et s'articule autour d'un triptyque Recherche-Développement-Innovation (RDI).

Ce Département est coordonné par un Directeur de l'Innovation et animé depuis 2018 par une Responsable R&D titulaire d'un doctorat (PhD). Rattachée aux Chefs de Caves et Directeurs de Vignobles du Groupe, la Responsable R&D guide les expérimentations sur des axes de recherches co-définis avec la Direction Générale. Responsable de la veille technique et scientifique, elle intervient de la traduction des besoins du Groupe à la conduction des essais sur le terrain pour les expérimentations courantes et les programmes de recherche pluriannuels. Elle fait le lien entre les différentes entités du Groupe en coordonnant des projets de recherche transversaux dans les différents vignobles. Menés par une équipe pluridisciplinaire, intégrant l'ensemble des techniciens, œnologues et ingénieurs agronomes du Groupe, les travaux de recherche font appel à des outils spécialisés, tels que des laboratoires internes modernes (IRTF, analyseur enzymatique, spectrophotométrie, ...), des cuves expérimentales ou encore des parcelles viticoles dédiées aux essais (station de brumisation, ...).

Afin de bénéficier des connaissances des plus grands chercheurs du secteur et d'assurer la veille scientifique et technologique indispensable, le Groupe s'appuie sur un vaste réseau de partenaires scientifiques nationaux et internationaux : commissions interprofessionnelles, chambres d'agriculture, centres techniques, instituts de recherche et universités.

Souhaitant répondre aux nouveaux enjeux économiques, sociaux et environnementaux auxquels le Groupe est confronté, la stratégie Recherche & Développement vise à conserver l'avantage technologique du Groupe, s'adapter aux modifications de son environnement (changement climatique), trouver des solutions innovantes et techniques pour accélérer la transition énergétique et plus généralement, résoudre des problèmes techniques ponctuels, identifiés comme facteurs d'amélioration. Tous les travaux s'intègrent dans la Politique Qualité du Groupe afin d'assurer la satisfaction de ses clients, la sécurité alimentaire ainsi que l'amélioration continue de l'ensemble des processus et produits. Cette stratégie s'appuie également sur la mise en place d'une démarche H.A.C.C.P. (Hazard Analysis Critical Control Points) qui a permis d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés du Groupe. Elle est suivie, complétée et améliorée d'année en année.

Les laboratoires internes s'assurent en parallèle du respect des réglementations viti-viticoles ainsi que de l'application des différents cahiers des charges qui encadrent les professions du Groupe. Les thématiques principales du département R&D

pour l'exercice 2024 ont été définies en réponse aux besoins de l'entreprise dans divers domaines, avec pour certains une dimension transversale au sein du Groupe.

Dans le domaine de la viticulture, les projets se concentrent sur l'amélioration des rendements et la lutte contre le dépérissement du vignoble (projets ILYADD, VitiTaille, AgroCAM), ainsi que sur la stimulation des défenses naturelles de la vigne via le biocontrôle et l'exposition aux UVs (VitiSTIM). Notamment, les recherches sur le biocontrôle ont abouti au dépôt de deux brevets dans le cadre du projet Biogel.

Depuis fin 2018, le Groupe développe la viticulture et l'œnologie de précision afin d'automatiser des tâches complexes et de réduire l'usage de produits phytopharmaceutiques. Il collabore avec un consortium d'experts et de chercheurs à travers deux projets européens : EdgeAI et EDGEAI-Trust, visant à intégrer l'intelligence artificielle aux processus grâce à des capteurs. Un brevet valorisera un prototype d'évaluation de la qualité sanitaire lors des vendanges.

Dans le domaine de l'œnologie, d'autres axes de recherche concernent l'optimisation de la qualité de la vendange (BestQuali), l'amélioration des étapes clés de l'élaboration du Champagne, telles que le pressurage et le dégorgement (OxyJET), ainsi que la caractérisation des défauts des vins de Champagne (AROM-SAFE). Souhaitant préserver son patrimoine, le Groupe explore également des solutions pour limiter le développement de biofilms sur les bas-reliefs de ses caves (MBioChalk) et s'intéresse aux évolutions du cadre juridique des appellations face au changement climatique.

Le projet CC-AOP-Syst analyse ainsi l'impact du changement climatique sur près de 200 cahiers des charges dans le cadre d'une thèse menée avec un partenaire universitaire. Onze thématiques ont ainsi fait l'objet de déclarations de Crédit Impôt Recherche au sein du Groupe. Enfin, les recherches « aval » en packaging, marketing et logistique sont permanentes. Elles sont prises en charge par l'entreprise en liaison avec des bureaux d'études spécialisés. En interne, trois personnes sont affectées à ce développement.

1.3.4 Ressources incorporelles essentielles de la Société

De la culture de la vigne à l'élaboration des vins et leur commercialisation, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE maîtrise l'ensemble de la chaîne de création de valeur de la vigne au vin sur l'ensemble des terroirs où il est présent. Le contrôle de la qualité permanent, l'innovation, le respect de la terre et des hommes lui ont permis au fil du temps de développer un savoir-faire d'excellence reconnu. Cet engagement permanent assure



la promotion et la notoriété de ses vins sur le plan international. La transmission de ces savoirs occupe une place très importante au sein du Groupe.

Ainsi, un « Coursus de transmission des savoirs » a été mis en place chez VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES concernant la conduite très spécifique des tracteurs-enjambeurs ainsi que l'utilisation d'outils particuliers comme les outils de travail du sol. Chaque nouveau salarié entrant dans le Groupe doit suivre un cursus interne de formation et de pratique sous la responsabilité d'un tuteur (salarié qualifié et expérimenté). Ce cursus de formation interne permet notamment de s'assurer du bon transfert de savoirs vers le nouvel entrant ainsi que du respect des règles d'hygiène / sécurité en vigueur au sein de l'entreprise.

Le même système de transmission des savoirs est également mis en place au sein de VRANKEN- POMMERY PRODUCTION, notamment pour les postes clés de conducteurs de ligne.

Enfin, l'intégration des jeunes œnologues dans les panels de dégustation se fait de façon progressive. Ils sont formés au panel concerné (évaluation des lots de bouchons par exemple) et intègrent les panels de dégustation d'abord en tant qu'observateurs avant d'être nommés en tant que titulaires.

Dans le domaine de l'œnologie, d'autres axes de recherche concernent l'optimisation de la qualité de la vendange, l'amélioration des étapes clés de l'élaboration du Champagne, telles que le pressurage et le dégorgement, ainsi que la caractérisation des défauts des vins de Champagne.

Le portefeuille de marques uniques et de notoriété mondiale du Groupe constitue un actif majeur qui lui permet d'assurer son développement commercial en France et dans le monde. Dans le secteur du luxe, la marque est une priorité à protéger, en raison des attaques dont elle peut être la cible (concurrence déloyale, imitation, contrefaçon,...).

1.3.5 Le marché

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE intervient sur trois grands marchés :

- le marché du Champagne,
- le marché du Porto,
- le marché des Vins.

Dans un environnement économique et géopolitique de plus en plus sous tension, les exportations françaises de vins et spiritueux font montre de résistance. En recul de 4% sur un an, le chiffre d'affaires retrouve son niveau de 2021, à 15,6 milliards d'euros. Sous l'effet des changements de comportement de consommation et de l'impact de la situation économique et financière sur les principaux marchés, les volumes se stabilisent à 174 millions de caisses (-0,1%). Le solde des échanges se maintient à 14,3 milliards d'euros (-3,4%), soit le troisième excédent commercial sectoriel de la France. Les vins et spiritueux confirment ainsi leur importance dans les échanges extérieurs de la France mais également dans le développement économique et humain de ses territoires.

Dans un contexte marqué par les échéances électorales de 2024, les exportations de vins et spiritueux aux ETATS-UNIS progressent de 5%, à 3,8 milliards d'euros, soutenues notamment par la croissance en valeur des vins tranquilles (1,5 milliard d'euros, +14%).

La dégradation de l'environnement économique entraîne une contraction des exportations vers l'UNION EUROPEENNE qui s'établissent désormais à 4,1 milliards d'euros, en recul de 4%, pour des volumes en léger retrait, à 70,6 millions de caisses (-2,5%).

Source : FEVS - Dossier de presse - Exportations des vins et spiritueux français en 2024 - Février 2025.

2024	Volume*		Valeur	
	Evolution [x1000 caisses]	[en %]	Evolution [en M€]	[en %]
TOTAL VINS	124.113	0,7	10.949	-3,0
dont Champagne	12.377	-9,7	3.858	-8,0
Vins tranquilles AOC	49.540	-0,6	5.283	-1,4
Vins tranquilles IGP	32.547	0,2	872	0,2
VSIG français avec cépage	9.158	5,2	253	2,7
VSIG français sans cépage	9.320	17,1	204	18,3
TOTAL VERMOUTHS & ABV	3.278	-7,3	128	2,4
TOTAL SPIRITUEUX	46.550	-1,8	4.482	-6,5
dont Cognac	13.811	-0,6	2.988	-10,9
Armagnac	146	16,6	18	-15,4
Autres EDV de vin de marc	8.027	-5,7	167	-0,1
Vodka	9.532	4,1	424	10,1
Liqueurs	4.591	-0,7	377	-2,3
Calvados	245	-11,1	16	-14,6

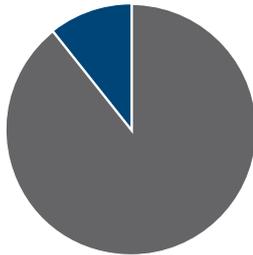
Source : Dossier de presse - Exportations des vins et spiritueux français en 2024 - Février 2025.



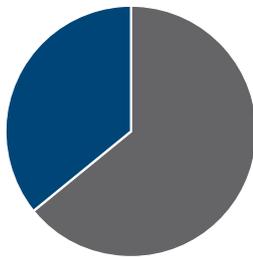
1.3.5.1 Le marché du Champagne

Un territoire limité :

- 34 200 hectares
- 3 régions : Grand Est, Hauts-de-France, Île-de-France
- 5 départements : Aube, Aisne, Haute-Marne, Marne, Seine-et-Marne
- 319 crus (communes)



Les vigneron exploitent 90 % du vignoble



Les maisons expédient près des 2/3 des volumes

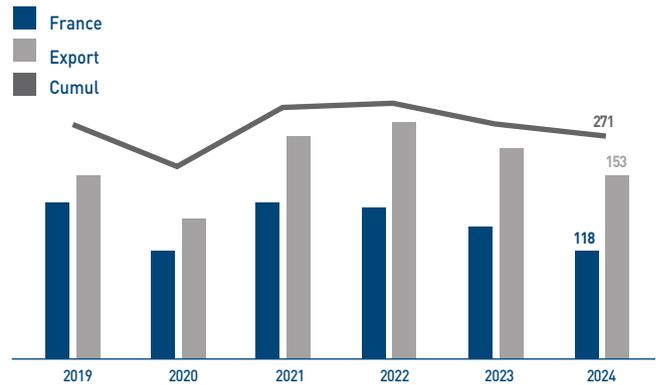
Les Maisons de Champagne et leurs Grandes Marques concentrent près des 2/3 du volume des bouteilles et des 3/4 du chiffre d'affaires global de la Champagne. La gestion de la région Champagne peut être considérée comme un modèle de réussite unique dans le secteur viti-vinicole français. Le principe de cogestion de la filière par les vigneron et les Maisons de Champagne mis en place dès le XIX^{ème} siècle, n'a cessé de se perfectionner pour en faire un outil performant de promotion de l'excellence champenoise.

L'organisation de la filière repose sur :

- un équilibre réglementé par l'organisation interprofessionnelle : le Comité Champagne ;
- des relations pérennes entre les acteurs, majoritairement sur la base de contrats d'approvisionnement longue durée (5 ans) ou de baux d'exploitation ;
- des réserves qualitatives constituées à chaque vendange permettant d'amortir l'impact de mauvaises récoltes ;
- une évolution maîtrisée du prix du raisin depuis 10 ans.

La circulaire Comité Champagne n°1731 du 6 septembre 2024 a fixé à 10.000 kg de raisin par hectare le rendement disponible à la vendange 2024 contre un rendement disponible en 2023 en appellation Champagne de 11.400 kg de raisin par hectare.

Evolution des expéditions de Champagne entre la France et l'Export en million de bouteilles de 2019 à 2024



Source : CIVC.

Les expéditions totales de Champagne en 2024 s'élèvent à 271,4 millions de bouteilles, en baisse de 9,2 % par rapport à 2023. En 2024, le marché français représente 118,2 millions de bouteilles, soit - 7,2 % comparé à 2023. Le marché national souffre toujours de la morosité politique et économique ambiante. L'export, avec 153,2 millions de bouteilles, recule de 10,8 % par rapport à 2023. Toutefois, la part des exportations (56,4 % du total) reste nettement supérieure aux ventes sur le marché national, ce qui confirme le renversement observé depuis quelques années.

Pour Maxime Toubart, président du Syndicat Général des Vignerons, co-président du Comité Champagne, « le Champagne est un véritable baromètre de l'état d'esprit des consommateurs. Et l'heure n'est pas à la fête, entre inflation, conflits dans le monde, incertitudes économiques et attentisme politique dans certains des plus grands marchés du Champagne, comme la France ou les Etats-Unis ».

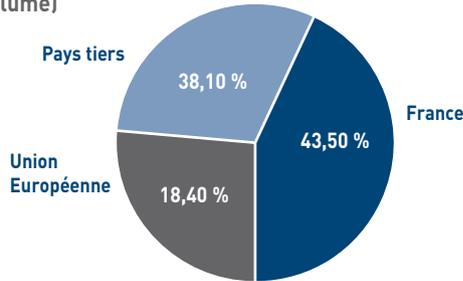
Pour David Chatillon, président de l'Union des Maisons de Champagne, co-président du Comité Champagne : « C'est dans les périodes moins favorables qu'il faut préparer l'avenir, conserver notre trajectoire en matière environnementale, de conquêtes de nouveaux marchés et de nouveaux consommateurs. La Champagne est un modèle d'organisation solide et durable qui a fait ses preuves, y compris dans l'adversité, ce qui lui donne confiance en l'avenir ».

Source : Comité Champagne, Communiqué des Expéditions de Champagne, 18/01/25.

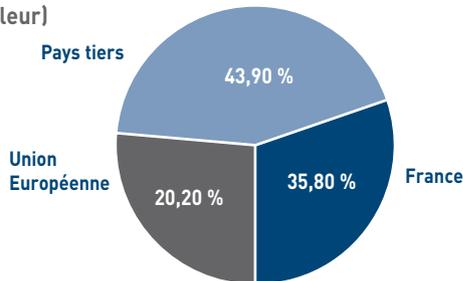


Les expéditions 2024 de Champagne par zone :

(en volume)



(en valeur)



Source : Comité Champagne.

Ce n'est pas la première fois que le Champagne traverse une tempête. De la crise de 2008 à la pandémie de 2020, chaque épreuve a redessiné les contours de sa distribution et de sa consommation. Pourtant, l'évolution actuelle marque un tournant plus profond. Depuis une décennie, le marché intérieur décline tandis que l'exportation gagne du terrain, jusqu'à représenter aujourd'hui 56,4 % des ventes. La bascule est nette : autrefois symbole d'un art de vivre à la française, le champagne s'est affirmé comme un vin mondial, séduisant les marchés américains, britanniques et asiatiques. Mais ces derniers connaissent à leur tour des vents contraires.

Aux États-Unis, longtemps premier marché d'export, le climat économique et politique incite à la prudence. Le Brexit a fragilisé le Royaume-Uni, et la Chine, après une embellie post-Covid, montre des signes d'essoufflement. .../... Loin de céder à la panique, la filière voit dans ces défis une opportunité de consolider son modèle, de diversifier ses marchés et de renforcer ses engagements environnementaux.

Source : La Champagne de Sophie Claeys du 20 janvier 2025.

Les 10 premiers marchés export en volume et en valeur :

Rang	Pays	Volumes 2024 (en milliers de bouteilles)	Chiffre d'affaires (en milliers d'euros)
1	Etats-Unis	27 405	819 928
2	Royaume-Uni	22 308	518 726
3	Japon	12 452	385 869
4	Allemagne	9 506	235 388
5	Italie	8 374	228 788
6	Belgique	7 624	152 653
7	Australie	7 297	147 310
8	Suisse	4 816	124 097
9	Espagne	3 733	105 021
10	Emirats arabes unis	3 447	100 072

Source : Comité Champagne, Rapport n° 050 - Statistiques des exportations par pays - Volumes et valeurs 05/03/2025.





1.3.5.2 Le marché du Porto

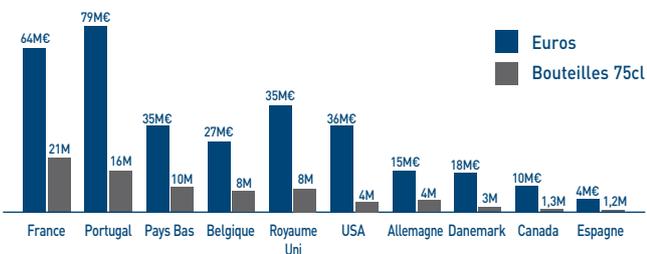
Région du Douro : 250.000 ha, dont 43.808 en vignoble

3 sous-région : Bas Corgo, Haut Corgo et Douro Supérieur

- 20 000 viticulteurs
- 87 % du marché est concentré entre les mains de cinq grandes maisons.

Depuis plusieurs siècles, le vin de Porto est élaboré sur les coteaux de schiste de la vallée du Douro. Le Vin de Porto est un produit phare de l'économie portugaise par son rayonnement international. Les vignobles du Haut Douro, classés patrimoine de l'Unesco depuis 2001, produisent deux appellations d'origine, le Porto, un vin muté, et les vins de table du Douro. Les vins du Douro affichent des ventes en hausse, mais celles du Porto ne cessent de décliner ces dernières années, en raison d'un changement des habitudes de consommation au niveau mondial. Pour faire face, les producteurs de Porto misent sur une montée en gamme grâce à de nouvelles catégories comme le « 50 ans d'âge » ou le « Very Very Old » (de plus de 80 ans), catégories lancées par l'IVDP – l'Institut des vins du Douro et de Porto en 2022. En 2024, les ventes de vins de Porto représentent un total de 85.263.529 bouteilles de 75cl, représentant un chiffre d'affaires de 365.860.915 €. La France est le premier pays consommateur et importateur de vins de Porto, en volume.

Evolution du marché du porto en valeur (M€) et en volume (Mb) en 2024 :



Source : Institut des Vins du Douro et Porto I.P., 2025

1.3.5.3 Le marché du Vin

Le vin des sables de Camargue :

- 55.968 hectares dont 2.817 hectares classées en zone Natura 2000.
- 89 vigneronns-producteurs.

Source : vin-sable-camargue.com

Les Vins de Provence :

- Côtes de Provence : AOP reconnue en 1977
- 20.300 ha dont 51% en bio ou HVE
- 3 départements (Var, Bouches du Rhône et 84 communes des Alpes Maritimes)
- 868.000 HL
- 116M d'équivalents bouteilles (92% rosé / 4% de rouge et 4 % de blanc)

Source : www.vinsdeprovence.com

En termes d'évolution, si la consommation de rosé progresse sur la décennie écoulée avec un pic à près de 20 millions d'hectolitres en 2019, elle baisse en 2020 et 2021 avant de repartir légèrement à la hausse en 2022 pour atteindre 19,6 millions d'hectolitres. À long terme, les rosés surperforment la catégorie des vins tranquilles (total vin rouge, rosé et blanc confondus). Entre 2012 et 2022, les rosés progressent sensiblement, dans une catégorie toutes couleurs qui baisse de 11%. Entre 2019 et 2022, les rosés ont tendance à baisser, mais dans des proportions bien moins importantes que la catégorie toute couleur. De plus, en 2022, les rosés retrouvent une croissance en volume (+0,5%) alors que le total vin tranquille baisse d'environ 2,6%. Les foyers de consommation de vins rosés se concentrent principalement en Europe de l'Ouest (16 pays) et aux États-Unis. Ces deux zones comptent pour 78% de la consommation mondiale de vins rosés (80% en 2021 et 83% en 2012). En 2022, la consommation de vins rosés se replie dans presque tous les principaux marchés. Le rythme de la baisse s'atténue en France et aux États-Unis, mais s'accélère en Allemagne et au Royaume-Uni. Les marchés étrangers hors top 5 accélèrent leur croissance entre 2021 et 2022. En 2022, après une décennie de progression du poids du rosé dans la consommation mondiale, c'est désormais 1 bouteille de vin consommée sur 10 à travers le monde qui est une bouteille de rosé. En France, le rosé représente plus d'1 bouteille sur 3 consommée (37% de la consommation de vin tranquille). Il s'agit du seul pays au monde pour lequel le poids du rosé est aussi fort.

Source : Synthèse de l'Observatoire Mondial du Rosé 2023 – Données 2021. France Agrimer, Décembre 2023.





Le vin rosé continue de dominer le marché du vin français et international. En 2024, la demande pour cette catégorie de vin ne cesse de croître, notamment pendant les périodes estivales. Des régions comme la Provence sont au cœur de cette tendance, produisant certains des meilleurs rosés du monde. Le vin rosé séduit par sa légèreté, sa fraîcheur et sa polyvalence, s'accordant facilement avec divers mets. Un autre point incontournable en 2024 est l'impératif du développement durable. Les consommateurs intègrent de plus en plus les dimensions éthiques et environnementales dans leurs décisions d'achat. En réponse, le secteur du vin se tourne vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement, adoptant des labels comme l'IGP.

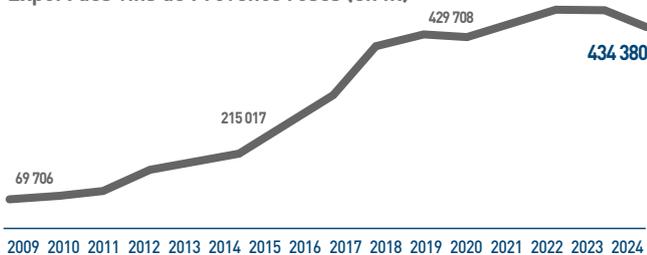
Source : Les tendances du marché du vin en 2024, doretdevins.com - Septembre 2024

Top 10 des exportations des Vins de Provence en 2024 :

Pays	Part de marché sur le total export	Volume (hl)	Valeur en Euro
Etats-Unis	37 %	162 363	146 895 622
Royaume-Uni	17 %	73 917	52 360 624
Allemagne	8 %	32 760	20 199 827
Pays-Bas	8 %	32 673	19 007 038
Belgique	4 %	16 338	10 369 250
Suisse	3 %	12 900	12 078 371
Canada	3 %	10 876	9 001 932
Australie	2 %	9 725	7 039 958
Suède	2 %	9 581	6 011 713
Espagne	2 %	9 476	10 467 808

Source : Rapport export Vins de Provence 3 AOP, CIVP, 2025.

Export des vins de Provence rosés (en hl)



Source : Rapport export Vins de Provence 3 AOP, CIVP, 2025.

Parts de marché - AOP Rosés - Tous circuits

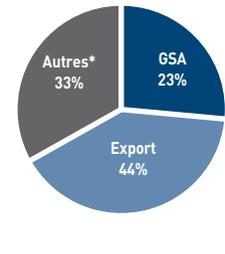
En volume	
Val de Loire	30,9 %
Provence	29,4 %
Vallée du Rhône	14,9 %
Aquitaine et Sud Ouest	7,7 %
Bordeaux	6,2 %
Languedoc-Roussillon	5,9 %
Corse	4,4 %
En valeur	
Provence	41 %
Val de Loire	25,4 %
Vallée du Rhône	11,3 %
Languedoc-Roussillon	5,9 %
Aquitaine et Sud Ouest	5,7 %
Bordeaux	5,3 %
Corse	4,7 %

Source : Vins de Provence - Bilan 2023 - CIVP.

En 2010



En 2024



*Circuits traditionnels (CHR, cavistes, ventes directes)

Source : CIVP, Chiffres clés - Marchés des vins de Provence ROSE.





1.3.6 Marques et Univers du Groupe

Pommery Brut Royal, la référence du style Pommery



Les atouts :

- Assemblage traditionnel Champenois : Chardonnay, Pinot noir, Meunier
- Une sélection de 40 crus
- Une marque historique fondée en 1836
- Pommery : créateur du Brut en 1874
- Le style Pommery : vivacité, fraîcheur, finesse
- Notes : agrumes, fleurs blanches et petits fruits rouges
- Le bleu Pommery, également appelé bleu de France ou bleu royal, couleur emblématique et chic, facilement identifiable

Cuvée Louise, l'exception signée Pommery



Les atouts :

- 3 grands crus : Avize, Aj, Cramant
- Cuvée de prestige de la maison en hommage à Madame Pommery
- Brut, Brut Nature ou Brut Rosé
- Un vignoble dédié, répertorié et délimité
- L'expression d'une seule année
- 15 ans en cave
- Finesse et élégance
- Notes : touches épicées, florales, fruits frais à chair blanche



Grand Apanage 1874, la cuvée de la gastronomie



Les atouts :

- La réserve perpétuelle de la Maison Pommery
- Assemblage des trois cépages de la Champagne : Chardonnay, Pinot noir et Pinot meunier
- Cuvée confidentielle dédiée à la gastronomie
- Notes : fleurs blanches, agrumes, miel, nectarines blanches

Cuvée 150, La Cuvée anniversaire de la Maison Pommery



Les atouts :

- Une édition limitée de 10 000 exemplaires
- Un Blanc de blancs issu de 10 vignobles historiques de 9 villages préférés de Madame Pommery
- 6 années de vieillissement
- Un dosage minimaliste extra-brut (5g/L)



Vranken Cuvée Diamant, un champagne unique



Les atouts :

- Assemblage méticuleux de Chardonnay et Pinot noir
- Raisins issus majoritairement de grands et premiers crus
- Un flacon unique taillé comme un diamant
- Une bouteille s'inspirant des lignes droites de l'Art déco
- Complexité, élégance, générosité
- Notes : senteurs florales, arômes de fruits, arômes de viennoiseries
- Vieillessement : minimum 3 ans
- Une gamme de flacons du quart au jéroboam

Vranken Cuvée Demoiselle E.O. Tête de Cuvée, la révolution esthétique de la Champagne



Les atouts :

- Assemblage à majorité de Chardonnay
- Tête de cuvée : technique d'extraction du premier jus hautement qualitative
- Assemblage méticuleux de raisin de qualité et d'origine exceptionnelle
- Première bouteille en forme spéciale consacrée à un brut en Champagne
- Vieillessement : minimum 3 ans
- Le cœur du style Demoiselle : fraîcheur, finesse, plaisir
- Un vin léger et aérien



Blue Top, la référence historique



Les atouts :

- Assemblage traditionnel : Chardonnay, Pinot noir, Meunier
- Une marque historique créée en 1785
- Une marque internationale
- Vieillessement : minimum 3 ans
- Le cœur du style Heidsieck & C° Monopole : puissance, rondeur, complexité
- Notes : pêche, fleurs blanches

Vranken Brut Nature



Les atouts :

- Assemblage de Pinot noir, Chardonnay et Pinot meunier
- Dosage : « 0 »
- Vieillessement : minimum 4 ans
- Notes : fruits blancs, fruits secs
- Au plus près des cépages, le Brut Nature exalte les arômes et met en exergue la qualité de notre terroir champenois.



Le Cirque des Grives, un rosé élégant et raffiné



Les atouts :

- Assemblage de Cinsault et Grenache
- AOC Côtes de Provence Pierrefeu
- Terroir Remarquable
- Vinifié et élevé dans des œufs en grès de 400 litres
- Vendange de nuit pour préserver la fraîcheur aromatique
- Fraîcheur, délicatesse, sucrosité
- Notes : fraises de bois, vanille

Pink Flamingo Gris, le cœur de la Camargue



Les atouts :

- Assemblage de Grenache et Cinsault
- Vin gris : les cépages utilisés mûrissent sur le fruit, non sur la couleur, ils donnent des vins très clairs
- Pressurage direct, pas de macération
- Tête de Cuvée : vin élaboré exclusivement avec les jus de première goutte
- Notes : petits fruits rouges, pêche, abricot, fruits exotiques
- Indication Géographique Protégée Sable de Camargue
- Vignoble des sables qui a survécu au phylloxéra
- Vendange de nuit pour préserver la fraîcheur aromatique
- Un vin issu de la viticulture biologique



Quinta Do Grifo, Vintage 2019



Les atouts :

- Parcelles de vignes situées dans le Douro Superior
- Une exigence qualitative grâce à des outils de vinification très performants
- Un vin d'une exceptionnelle concentration au corps très fruité
- Parcelles de vigne cultivées en terrasse et bénéficiant d'une exposition idéale
- Un sol de schiste unique permettant au raisin d'acquérir une très belle maturité
- Notes : fruits noirs, épices, avec des tanins denses et fermes, montrant un grand potentiel de dévolution et vieillissement en bouteille

Rozès 50 ans d'âge, l'expression du savoir-faire Rozès



Les atouts :

- Rozès 50 ans d'âge, l'expression du savoir-faire Rozès
- Vin de Porto riche, élégant et généreux
- Il est le résultat d'une rigoureuse sélection de vins vieillies en fûts dans nos chais de Vila Nova de Gaia durant 10 ans
- Elaboré à partir des meilleurs cépages rouges de la Vallée du Douro
- Notes : noix, figues, raisins secs



1.3.7 Réseaux de distribution

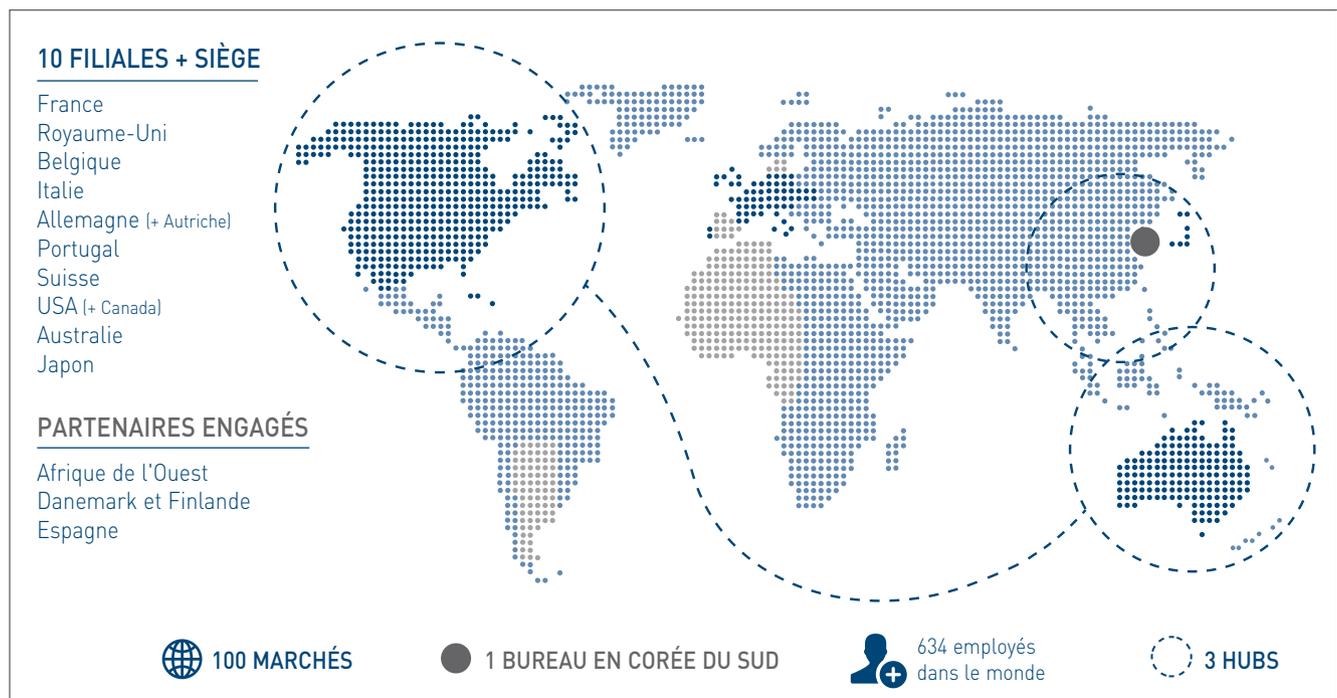
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure la distribution de l'ensemble des produits du Groupe dans le cadre de contrats de commissionnaire à la vente :

- En France : par sa Direction Commerciale France qui regroupe les réseaux On-Trade et Off-Trade.
- A l'International : par sa Division Export (Export Direct, Travel Retail et Duty Free), et par son Réseau de filiales à l'étranger :
 - ROZÈS S.A. au Portugal,
 - VRANKEN-POMMERY BENELUX au Benelux,
 - VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH en Allemagne et Autriche,
 - VRANKEN-POMMERY AMERICA (Charbaut America Inc.) aux Etats-Unis et Canada,
 - VRANKEN-POMMERY SUISSE en Suisse,
 - VRANKEN-POMMERY JAPAN au Japon,
 - VRANKEN-POMMERY ITALIA en Italie,
 - VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA en Australie,
 - VRANKEN-POMMERY UK au Royaume-Uni.

Réseau de distribution international au service des marques :

Afin de répondre efficacement aux spécificités de chaque grande typologie de clientèle, les équipes commerciales ont été segmentées en fonction des différents canaux de distribution :

Réseau de distribution international au service des marques :



• Le Réseau On-Trade (Commerce Traditionnel en France)

La présence dans le « Circuit Traditionnel », cafés, hôtels, restaurants et magasins spécialisés, assure la reconnaissance et la visibilité des Marques du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE auprès du consommateur final.

• Le Réseau Off-Trade (Grande Distribution en Europe)

En France, le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est un acteur historique important du secteur, parmi les leaders sur ce segment de clientèle. Fort de cette expertise, ce réseau contribue également aux négociations avec les centrales d'achats européennes, confortant ainsi les positions des filiales concernées sur leurs marchés domestiques.

• L'Export

La politique export de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se caractérise par la maîtrise totale de son réseau de filiales à l'étranger sur les principales zones de consommation du Champagne dans le Monde. Les marchés ne justifiant pas l'installation d'une filiale internationale sont gérés en Export Direct. Enfin, la gestion du Travel retail et du Duty Free est faite depuis le siège. La cohérence et l'adaptabilité de cette stratégie ont permis au Groupe d'atteindre rapidement une importante pénétration des marchés. Ainsi, le Groupe réalise 52 % de son volume de ventes en Europe (hors France), tous réseaux confondus.



**Tableau d'évolution de la répartition des trois réseaux
(en % du chiffre d'affaires ventes Champagne)**

	2022	2023	2024
Export*	67 %	68 %	70 %
Off-Trade France	24 %	25 %	23 %
On-Trade France	9 %	7 %	7 %

*Y compris Duty Free France.

1.3.8 Environnement concurrentiel

Au nombre d'une centaine, les Maisons de Champagne expédient :

- plus des deux tiers du total des ventes de la Champagne,
- et plus de 85 % des exportations totales (dans 200 pays).

Elles confortent et développent ainsi le prestige du plus célèbre des vins. Le chiffre d'affaires réalisé par les Maisons (dont plus de 75 % à l'exportation) participe à l'équilibre de la balance commerciale de la France. Elles représentent près de 25 % de l'excédent commercial des vins et spiritueux français, troisième solde positif après l'aéronautique et les parfums et cosmétiques. Plus de cinq mille salariés des Maisons de Champagne (dont plus de cinq cent aux vignes) contribuent à ces résultats et bénéficient d'un statut social avantageux dont les origines remontent à 1936. Il prouve la générosité témoignée depuis toujours par les Maisons à l'égard de leurs collaborateurs.

Source : UMC, 2025.

**Classement dégressif établi à partir du CA déclaré au CIVC
durant l'année civile précédente, sans considération
du CA publié dans les bilans officiels**

Expéditeur	Rang
MOËT HENNESSY (LVMH)	1
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	2
LAURENT PERRIER	3
PERNOD RICARD (MUMM) - PERRIER JOUËT	4
ROEDERER - DEUTZ	5
LANSON - BCC	6

Source : UMC, 2025

1.3.9 Stratégie et perspectives

Après une année 2024 particulièrement défavorable, le Groupe entend poursuivre en 2025 le déploiement de sa stratégie de création de valeur :

- La marque Charles Lafitte va sortir des frontières de la France pour la première fois pour partir à la conquête des marchés export dans une nouvelle livrée : « Charles Lafitte Cuvée Spéciale ».
- Pommery & Greno « Grand Apanage 1874 » s'élargit avec l'arrivée d'une nouvelle cuvée blanc de blancs (100% Chardonnay) venant compléter l'offre sur le positionnement haut de gamme.
- Le développement à l'export se poursuit avec l'implantation d'un bureau en Corée du Sud et un projet de création d'une filiale en Espagne.

Sur le modèle de la viticulture durable en Champagne, le Groupe a décidé de conduire une partie de ses vignobles de Provence et de Camargue en viticulture durable.

La poursuite de la baisse des taux directeurs depuis le début de l'année et les perspectives attendues en 2025 devraient avoir un impact positif sur la décade des frais financiers.

En 2024, le Comité de Mission a souhaité mettre l'accent sur la thématique de la préservation de la biodiversité dans les vignobles.

Champagne : Le Groupe a installé 30 ruches connectées sur 10 sites à proximité de parcelles viticoles ou de forêts permettant de réaliser un projet de recherche sur la préservation des pollinisateurs domestiques et sauvages.

Dans la continuité des travaux engagés depuis 2021, les acteurs de notre réseau Vert Cot'Eau poursuivent leur démarche sur la préservation et la restauration de la biodiversité dans les vignobles, en lançant notamment un programme de plantation de 50km de haies.

Un inventaire portant sur les infrastructures agroécologiques (mares, haies, murets, forêts et arbres isolés, etc.) a été réalisé sur les vignobles du Groupe. Ces infrastructures agroécologiques structurent les paysages de la Champagne et constituent à la fois des réserves de biodiversité dans les vignobles, et des puits de carbone.

Camargue / Provence : Les actions sur les vignobles de Camargue et de Provence sont nombreuses et portent sur la préservation de la ressource en eau douce et la restauration des infrastructures permettant le maintien de la faune et de la flore locales. Il s'agit par exemple du projet « Franc de Pied » pour préserver le patrimoine génétique du Grenache, de la diversification de l'inter-rang pour augmenter la résilience et la biodiversité ou encore du projet Vert'Roubines pour la gestion des réseaux hydrauliques en Camargue.

Portugal : Le Groupe travaille à la préservation des quelques 60 cépages autochtones installés dans les vignobles, et à la mise en place du couvert végétal.

Parallèlement, les vignobles du Portugal se sont lancés dans le processus de Référence Nationale de Certification de Durabilité pour le Secteur du Vin.

Sur le plan industriel

Les enjeux relatifs à la Sécurité Alimentaire ainsi qu'à l'Environnement sont ancrés dans le fonctionnement de toutes les étapes d'élaboration du Champagne ; en témoigne la quadruple certification ISO9001 (système de management de la qualité), ISO14001 (pour le respect de l'environnement), ISO22000 (traçabilité alimentaire) et IFS (pour la sécurité alimentaire).

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, devenue Société à mission en 2021, a également impulsé une véritable dynamique et c'est tout naturellement que les unités de production se sont inscrites dans une démarche globale de décarbonation. Afin de continuer à réduire son impact environnemental, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a décidé de poursuivre son plan d'actions et désire désormais porter son attention sur la décarbonation des énergies avec notamment des projets réalisés en 2023 qui ont consisté à réduire dans un premier temps ses consommations d'énergies et également un projet de parc photovoltaïque dont la mise en place est prévue pour 2026 pour le site de TOURS-SUR-MARNE afin de remplacer une partie de ses consommations électriques par une énergie électrique verte et décarbonée. La régulation thermique nécessaire à nos activités est également un véritable levier pour les années à venir.



Sur le plan social

En 2025, le Groupe va poursuivre le développement de sa marque employeur sur les différents réseaux sociaux, récompensé en 2023 et 2024 par d'excellents résultats au classement Sowine Digital, afin d'attirer les meilleurs profils et d'améliorer son attractivité.

Sur ses réseaux internes, le Groupe va continuer d'enrichir son réseau Intranet, afin de mettre en avant l'engagement, le dynamisme et les résultats de ses équipes, et contribuer à la transmission de ses valeurs et de ses savoir-faire.

Il entend également renforcer ses relations avec les écoles en poursuivant l'intégration d'alternants et de stagiaires.

Système de gestion informatique

Avancées informatiques 2024

Les filiales internationales ont bénéficié de l'implémentation de plusieurs applicatifs ou fonctionnalités Groupe leur permettant de gagner en efficacité opérationnelle. Exemples :

- Dématérialisation des notes de frais
- Dématérialisation du processus de gestion des factures clients et fournisseurs
- Poursuite du déploiement de la prise de commande par EDI (échange de données informatisé) avec les grands clients internationaux
- Automatisation de certains processus financiers (relance client...)
- Tableaux de bord PowerBI permettant de suivre les prospects prioritaires

Plusieurs projets ont également permis de digitaliser la Production :

- Amélioration des tableaux de bord de suivi qualité
- Amélioration des tableaux de bord de suivi approvisionnement et vignoble
- Mise en place de la Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO)

Feuille de route 2025

La priorité de l'année est portée sur le renforcement de la sécurité du système informatique du Groupe suite à l'intrusion subie avec la mise en place des recommandations des experts cybersécurité. D'autres projets d'optimisation des processus internes sont néanmoins inscrits dans la feuille de route informatique :

- Les implémentations lancées en 2024 pour les filiales internationales se poursuivront en 2025, notamment :
 - Mise en production de l'ERP commun au Groupe pour la filiale Suisse
 - Optimisation de processus financiers (connexions bancaires & virements...)
- Un logiciel de gestion d'entrepôt (WMS) est en cours de déploiement au niveau des sites de Tours-sur-Marne et de GDL
- Le renouvellement du parc informatique est également prévu, avec une priorité portée sur les commerciaux en déplacement

Par ailleurs, le Groupe s'est renforcé avec un recrutement sur la partie Stratégie & Data visant à développer l'analyse de données et le soutien à la prise de décision. Les avancées en matière d'Intelligence Artificielle (IA) sont également comprises dans les cas d'usage identifiés et à déployer sur 2025 et les années à venir.

1.4 Informations relatives au Capital

1.4.1 Capital Social

Le capital social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élève au 31 décembre 2024 à 134.056.275 € ; il est divisé en 8.937.085 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 15 € chacune. Un droit de vote double est conféré aux actions ordinaires détenues nominativement depuis plus de 4 ans. A la date du 31 décembre 2024, la Société comptait 6.496.401 actions ayant un droit de vote double pour 2.387.573 actions ordinaires, les actions auto-détenues étant dépourvues de droit de vote. Les actions de VRANKEN- POMMERY MONOPOLE ont été introduites le 3 avril 1998 au Second Marché de la Bourse de Paris et au Premier Marché de la Bourse de Bruxelles en date du 9 juin 1999. Elles se négocient à l'unité respectivement sous les codes valeurs ISIN FR0000062796 et ISIN NSCBE0002798.

1.4.2 Evolution du capital social au cours des 5 dernières années

Aucune modification significative n'est intervenue sur le capital social au cours des 5 dernières années.

1.4.3 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de Commerce

Conformément à la loi, nous vous rappelons que le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Ainsi, chaque action donne droit à une voix. Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance. Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même Actionnaire. La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.



1.4.4 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de Commerce

En vertu des statuts de la Société, outre les dispositions légales applicables en pareille matière, tout Actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société. L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote. Dès lors, la Direction Générale de la Société est régulièrement informée des modifications significatives de la répartition du capital. Toutefois, le capital de la Société étant contrôlé à hauteur de 70,93 % par la société COMPAGNIE VRANKEN, la Société est protégée, en l'état actuel, d'un quelconque risque de prise de participation hostile.

Franchissement de seuil

Conformément à l'article 10 des statuts, tout actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société. L'information doit être communiquée à la Société dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec demande d'avis

de réception adressée au siège social. L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote. A défaut d'avoir déclaré les franchissements de seuil dans les conditions sus-énoncées, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote dans les Assemblées d'Actionnaires, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital en font la demande. La présente disposition s'applique jusqu'à ce que le seuil franchi soit égal ou supérieur à 35 % sans faire obstacle aux dispositions de l'article L 233-7 du Code de commerce.

1.4.5 Liste et description des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux

Il n'existe à ce jour aucun détenteur de titre de la Société comportant des droits de contrôle spéciaux.

1.4.6 Historique du capital social

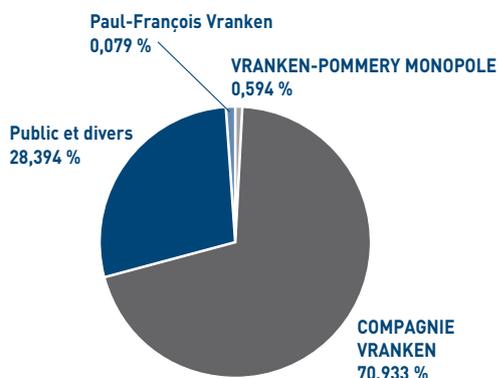
Année	Constitution/Augmentation du Capital	Nominal/ action	Capital	Nombre d'actions
04/10/1988	Constitution par voie d'apport en nature et en numéraire	15,24 €	3.048.980,35 €	200.000
30/11/1993	- 1 ^{ère} Augmentation de capital par voie d'apport en nature et de création de 37.000 actions nouvelles - 2 ^{ème} Augmentation de capital par voie d'incorporation de la prime d'apport et par élévation du nominal des actions	15,24 € 41,92 €	3.613.041,71 € 9.935.864,70 €	237.000 237.000
23/12/1994	Augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves et par élévation du nominal des actions	97,57 €	23.123.466,93 €	237.000
26/12/1996	- 1 ^{ère} Augmentation de capital par voie d'apport en nature et de création de 5.327 actions nouvelles - 2 ^{ème} Augmentation de capital par voie d'incorporation de la prime d'apport et par élévation du nominal des actions	97,57 € 100,01 €	23.643.208,32 € 24.234.288,53 €	242.327 242.327
17/11/1997	- 1 ^{ère} Augmentation de capital par voie d'apport en nature et de création de 16.973 actions nouvelles - 2 ^{ème} Augmentation de capital par voie d'incorporation de prime d'apports et de réserves - Réduction du nominal des actions par voie d'échange de 10 actions nouvelles contre 1 action ancienne	100,01 € 114,33 € 11,43 €	25.931.699,80 € 29.647.522,62 € 29.647.522,62 €	259.300 259.300 2.593.000
14/04/1998	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 947.370 actions nouvelles, suite à l'introduction de la Société au 2 nd Marché de la Bourse de Paris	11,43 €	40.479.444,53 €	3.540.370
01/07/2001	Augmentation de capital pour conversion en Euro par voie d'incorporation de prime d'émission et d'élévation de la valeur nominale des actions	15,00 €	53.105.550,00 €	3.540.370
12/12/2002	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 1.051.127 actions nouvelles	15,00 €	68.872.455,00 €	4.591.497
14/12/2005	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 675.000 actions nouvelles	15,00 €	78.997.455,00 €	5.266.497
30/12/2009	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 1.436.317 actions nouvelles	15,00 €	100.542.210,00 €	6.702.814
17/12/2012	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 2.234.271 actions nouvelles	15,00 €	134.056.275,00 €	8.937.085



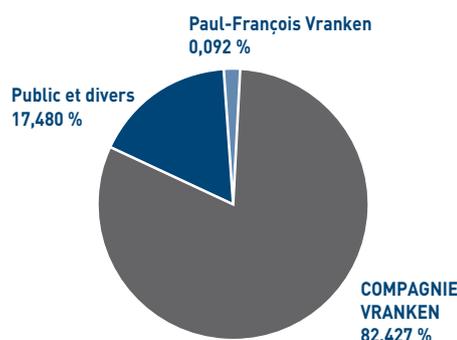
1.5 Actionnariat

1.5.1 Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2024

% du capital social :



% du nombre total de voix :



	Au 31/12/2024			Au 31/12/2023			Au 31/12/2022		
	Nombre d'actions	% de détention du capital	% droit de vote	Nombre d'actions	% de détention du capital	% droit de vote	Nombre d'actions	% de détention du capital	% droit de vote
Paul-François VRANKEN	7.100(*)	0,079 %	0,092 %	7.100(*)	0,079 %	0,092 %	7.100(*)	0,079 %	0,092 %
COMPAGNIE VRANKEN (**)	6.339.306	70,933 %	82,427 %	6.339.306	70,933 %	82,460 %	6.339.306	70,933 %	82,473 %
Public et divers	2.537.568	28,394 %	17,480 %	2.533.568	28,349 %	17,448 %	2.532.568	28,338 %	17,435 %
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	53.111	0,594 %		57.111	0,639 %		58.111	0,650 %	
TOTAL	8.937.085	100,00 %	100,00 %	8.937.085	100,00 %	100,00 %	8.937.085	100,00 %	100,00 %

[*] Actions inscrites au nominatif.

[**] La COMPAGNIE VRANKEN est une société holding contrôlée directement par Monsieur Paul-François VRANKEN et sa famille à hauteur de 99,99% au 31 décembre 2024.

Modifications intervenues dans la répartition du capital social durant l'exercice 2024 :

	Ouverture de l'exercice	Reclassement votes simples, votes doubles	Créées	Clôture de l'exercice
Actions ordinaires	2 385 682	1 891	0	2 387 573
Actions à droits de vote double	6 494 292	2 109	0	6 496 401
Actions auto-détenues	57 111	-4 000		53 111
	8 937 085	0	0	8 937 085

Aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital social de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Pour mémoire, au titre de l'exercice 2023, conformément aux délégations en cours, le Conseil d'Administration en date du 1^{er} juin 2023, avait décidé d'attribuer à des bénéficiaires dénommés un nombre total de 6.000 actions auto-détenues par la Société, soit 750 actions gratuites attribuées le 1^{er} juin 2023 à chacun des quatre bénéficiaires désignés et, après 12 mois à compter de cette date, aux mêmes bénéficiaires, 750 actions gratuites de la Société

supplémentaires, sous les conditions et critères d'attribution décrits dans le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions.

Le Conseil d'Administration a fixé à un an la période d'acquisition de chaque tranche de 750 actions gratuites attribuées, qui a commencé à courir à compter du 1^{er} juin 2023, pour se terminer le 31 mai 2024 à minuit pour la première tranche de 750 actions gratuites, et également à un an la période de conservation, soit à compter du 1^{er} juin 2024 pour la seconde tranche de 750 actions gratuites, pour se terminer le 31 mai 2025 à minuit. 3.000 actions de la Société ont ainsi été attribuées, courant 2024.



Par ailleurs, au titre de l'exercice 2022, conformément aux délégations en cours, le Conseil d'Administration en date du 2 juin 2022, avait décidé d'attribuer à un bénéficiaire dénommé un nombre total de 2.000 actions auto-détenues par la Société, soit 1.000 actions gratuites attribuées le 2 juin 2022 et, après 12 mois à compter de cette date, au même bénéficiaire, 1.000 actions gratuites de la Société supplémentaires, sous les conditions et critères d'attribution décrits dans le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions. Le Conseil d'Administration a fixé à un an la période d'acquisition de chaque tranche de 1.000 actions gratuites attribuées, qui a commencé à courir à compter du 2 juin 2022, pour se terminer le 1^{er} juin 2023 à minuit pour la première tranche de 1.000 actions gratuites, et également à un an la période de conservation, soit à compter du 2 juin 2023 pour la première tranche de 1.000 actions gratuites, pour se terminer le 1^{er} juin 2024 à minuit. 1.000 actions de la Société ont ainsi été attribuées, courant 2024.

1.5.2 Etat de la participation des salariés au capital social

Il n'existe pas de participation des salariés au capital social au 31 décembre 2024.

1.5.3 Pactes d'actionnaires

La Société n'a connaissance de l'existence d'aucun accord entre Actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

1.5.4 Actions propres détenues par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 6 juin 2024, aux termes de sa sixième résolution, et en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 1^{er} juin 2023, a décidé d'autoriser la Société à opérer en bourse sur ses propres actions, conformément aux articles L. 22-10-62 et L. 22-10-34 du Code de Commerce.

- Durée : 18 mois, soit jusqu'au 5 décembre 2025,
- Prix maximum d'achat par action : 37,5 € (trente-sept euros cinquante) hors frais,
- Détenion maximum : 10 % du capital social.
- Engagement de n'utiliser que 30 % de cette autorisation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 la Société n'a réalisé aucune opération dans le cadre susvisé.

Au 31 décembre 2024, la Société possédait 53.111 de ses propres actions, pour une valeur globale, en cours de bourse, de 698.409,70 €, à raison de 13,15 € par action.

EURONEXT PARIS
Eurolist Compartiment B

Moyenne journalière des transactions sur l'exercice 2024	
En nombre de titres	1 702
Cours moyen pondéré	14,85 €
Cours extrêmes	
Plus haut	17,35 €
Plus bas	12,55 €
Dernier cours de l'exercice	13,15 €

Programme de rachat d'actions

Il sera demandé aux Actionnaires de bien vouloir décider :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 6 juin 2024 ;
- conformément aux dispositions des articles L 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement européen n° 596 / 2014 du 16 avril 2014, des règlements européens qui lui sont rattachés, du Code monétaire et financier, du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers (AMF), d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
 - l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par rachat ou vente), par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
 - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;
 - la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 Juin 2024, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres autodétenus, délégation venant à renouvellement ce jour,
 - plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,
- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 37,50 € (trente-sept euros cinquante centimes d'euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;



- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
 - que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 893.708 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte de ce qu'en considération des 53.111 actions auto détenues au 30 mars 2025, le nombre maximum d'actions que la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 840.597 actions pour un montant maximum de 31.522.388 Euros ;
 - que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est de 31.522.388 Euros pour 10 % du capital, compte tenu des 53.111 actions auto-détenues au 31 décembre 2024 ;
 - que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
 - de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunt ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
 - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
 - que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 4 décembre 2026.
- À la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.
- Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions étant portés au compte de report à nouveau.

1.5.5 Nantissements

La Société n'a pas consenti de nantissement sur les titres de capital qu'elle détient et aucun nantissement n'a été consenti par ses actionnaires en couverture des engagements financiers de la Société.

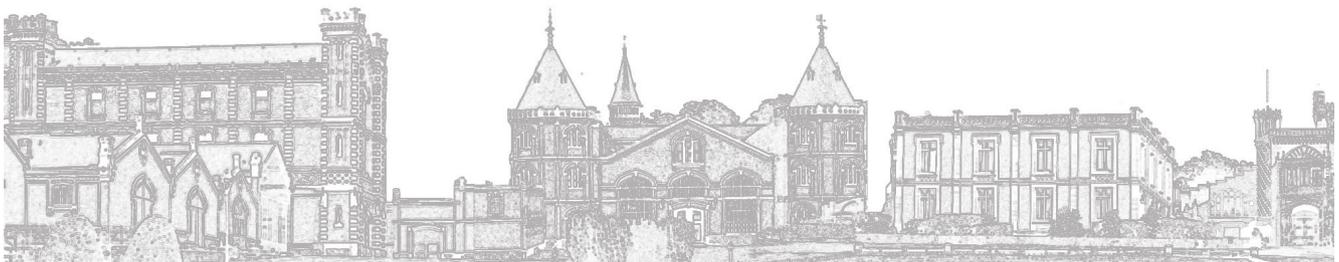


1.6 Bourse

Les actions de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont été introduites le 3 Avril 1998 au Second Marché de la Bourse de Paris et au Premier Marché de la Bourse de Bruxelles en date du 9 juin 1999. Elles se négocient à l'unité respectivement sous le code valeur ISIN FR0000062796. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, nos actions, cotées au marché Euronext Paris, Eurolist compartiment B et au marché Euronext Bruxelles, ont suivi l'évolution boursière telle que représentée dans le tableau ci-dessous.

Dates	Volumes	Capitaux (en €)	Cours moyen (en €)	Cours le plus haut (en €)	Cours le plus bas (en €)
Janvier 2024	43 230	709 683	16,6045	17,35	15,95
Février 2024	51 064	794 470	15,7095	16,00	15,20
Mars 2024	40 915	627 816	15,365	15,90	15,00
Avril 2024	33 902	528 122	15,6091	15,95	15,15
Mai 2024	34 304	542 472	15,8114	16,35	15,30
Juin 2024	36 564	556 600	15,4025	16,25	14,45
Juillet 2024	25 556	376 302	14,8348	15,20	14,30
Août 2024	18 864	272 217	14,4545	14,70	14,25
Septembre 2024	43 603	630 308	14,5333	15,20	14,10
Octobre 2024	38 331	527 152	13,9152	14,20	13,60
Novembre 2024	31 304	413 080	13,2048	13,75	12,65
Décembre 2024	36 307	461 805	12,7225	13,15	12,55

Source Bloomberg



2

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1	Modalités du Gouvernement d'Entreprise.....	40
2.1.1	Option du Conseil d'Administration quant au Code de Gouvernement d'Entreprise.....	40
2.1.2	Modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce.....	41
2.2	Informations relatives aux organes d'administration et de direction.....	42
2.2.1	Composition du Conseil d'Administration.....	42
2.2.2	Informations relatives aux mandats des administrateurs.....	44
2.2.3	Fonctionnement du Conseil, Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration.....	50
2.2.4	Contrats de service liant les membres des organes d'Administration, de Direction ou de Surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales.....	54
2.3	Rémunérations des dirigeants et des membres du Conseil d'Administration.....	55
2.3.1	Présentation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.....	55
2.3.2	Ratio d'équité entre les niveaux de rémunération.....	56
2.3.3	Information sur le cumul du mandat social du Président Directeur Général et du Directeur Général avec un contrat de travail.....	57
2.3.4	Montant des rémunérations et avantages versés aux Mandataires Sociaux.....	58
2.3.5	Approbation annuelle de la rémunération du Président Directeur Général.....	60
2.3.6	Approbation annuelle de la rémunération de la Directrice Générale Déléguée.....	60
2.3.7	Approbation par l'Assemblée Générale des rémunérations des Administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux de la Société.....	60
2.4	Délégations en cours de validité accordées au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital ..	61
2.5	Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale.....	61
2.6	Conventions et engagements réglementés.....	62
2.7	Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.....	63
2.8	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration.....	63
2.9	Procédure d'évaluation des conventions courantes.....	63
2.10	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société.....	63
2.11	Pérennité d'entreprise.....	64
2.12	Politique de diversité au sein du Groupe.....	64



2.1 Modalités du Gouvernement d'Entreprise

2.1.1 Option du Conseil d'Administration quant au Code de Gouvernement d'Entreprise

La Société continue à se référer volontairement au Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, tel que modifié en septembre 2021 (le « Code MiddleNext ») comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat. Le Code MiddleNext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le Conseil d'Administration doit se

poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance. Il est à ce titre précisé qu'en application de la recommandation N°22 du Code MiddleNext, le Conseil d'Administration a pris connaissance et discuté des points de vigilance du Code MiddleNext, tant ceux concernant le « pouvoir souverain », que ceux relevant « du pouvoir de surveillance » ou du « pouvoir exécutif ».

C'est ainsi que la Société a pris connaissance et adhère à la plupart des préconisations du rapport MiddleNext, mais certaines d'entre elles demeurent inadaptées à la structure, notamment en termes capitalistiques, de la Société (voir le tableau récapitulatif joint au présent Rapport).

Recommandations du Code MiddleNext	Respect			Justifications
	Total	Partiel	Non respect	
R1 : La déontologie des membres du Conseil	x			2.2.3
R2 : Conflits d'intérêts		x		2.2.3 Concernant la recommandation de confier à un cabinet différent de ses Commissaires aux Comptes les services autres que la certification des comptes (SACC), la Société a retenu cette recommandation qu'elle s'efforce d'appliquer.
R3 : Composition du Conseil - Présence de membres indépendants	x			2.2
R4 : Information des membres du Conseil		x		2.2.3 Le Conseil juge que ses réunions sont assez fréquentes et leur durée suffisamment flexible compte tenu des sujets abordés, pour permettre à chaque Administrateur de poser des questions, d'avoir une connaissance approfondie du sujet et de faire part de ses commentaires aux autres membres. Par ailleurs et compte tenu de l'aspect familial du Groupe, les Administrateurs, même indépendants ont des échanges non formels assez fréquents avec les membres de la Direction du Groupe. De ce fait, l'information nécessaire entre les réunions du Conseil peut se faire également de façon informelle et non planifiée par le Règlement Intérieur.
R5 : Formation des « membres du Conseil »		x		2.2.3 La Société a présenté une formation RSE à ses Administrateurs au début de l'exercice 2024.
R6 : Organisation des réunions du Conseil	x			2.2.3
R7 : Mise en place de comités	x			2.2.3
R8 : Mise en place d'un Comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)		x		2.2.3 La Société a nommé un Administrateur délégué à la RSE qui travaillera en collaboration avec le Comité de Mission, à la dynamique de valorisation de toutes les démarches sociales et environnementales.
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur	x			2.2.3
R10 : Choix de chaque Administrateur	x			2.2.2
R11 : Durée des mandats des membres du Conseil	x			2.2.2
R12 : Rémunération de l'administrateur	x			2.3 Aucune rémunération minimale n'est attribuée aux membres du Conseil indépendants, le Conseil ne l'a pas jugé utile pour l'heure.
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	x			2.2.3
R14 : Relation avec les « actionnaires »		x		Le Président Directeur Général et les membres du Comité de Direction ont des réunions / échanges réguliers avec les investisseurs du Groupe. Le Conseil d'Administration a procédé à l'analyse des votes des minoritaires lors de la dernière Assemblée Générale. Constatant que la majorité des minoritaires avait voté conformément aux recommandations du Conseil, il a décidé qu'aucune action n'est à mener quant au contenu des résolutions proposées à l'Assemblée.
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	x			2.2.2
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	x			2.3
R17 : Préparation de la succession des « dirigeants »	x			2.11
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	x			2.3.3
R19 : Indemnités de départ	x			2.3
R20 : Régimes de retraite supplémentaires	x			2.3
R21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	x			2.3
R22 : Revue des points de vigilance	x			2.1.1



2.1.2 Modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce

Le Conseil d'Administration avait décidé, lors de sa séance du 14 juin 2002, de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration du 16 décembre 2024 a décidé de faire évoluer la Gouvernance de la Société principalement pour insuffler un nouvel élan au Groupe, pour renforcer la gouvernance et dans une volonté d'aborder l'avenir du Groupe avec confiance et ambition en s'appuyant sur ses valeurs familiales, son savoir-faire unique et sa dimension internationale. C'est ainsi que Monsieur Paul-François VRANKEN a démissionné de sa fonction de Directeur Général, à effet du 31 décembre 2024 à minuit pour ne garder que la Présidence du Conseil d'Administration, ledit Conseil ayant décidé, à effet du 1^{er} janvier 2025 :

- de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général ;
- de prendre acte de la démission de Monsieur Paul-François VRANKEN de ses fonctions de Directeur Général à effet du 31 décembre 2024 à minuit ;
- de maintenir Monsieur Paul-François VRANKEN dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration à effet du 1^{er} janvier 2025 et pour la durée restant à courir de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2025 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024 ;
- de nommer Directrice Générale Madame Nathalie VRANKEN, qui assumait jusque-là la fonction de Directrice Générale Déléguée, à effet du 1^{er} janvier 2025 et pour la durée restant à courir de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2025 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024 ;
- mais également à la demande de cette dernière et pour renforcer la direction générale, de nommer à ses côtés Messieurs Clément PIERLOT et Julien LONNEUX en qualité de Directeurs Généraux Délégués (ce dernier ayant fait valoir sa démission de ce mandat lors du Conseil d'Administration du 31 mars 2025 pour raisons personnelles à savoir afin de poursuivre ses fonctions salariées de Directeur International depuis Londres en Angleterre).

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Paul-François VRANKEN représente le Conseil d'Administration, organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Le Président du Conseil d'Administration préside les réunions du Conseil d'Administration, supervise la Gouvernance de l'entreprise, s'assure la mise en œuvre de la stratégie définie par le Conseil d'Administration, supervise la gestion des risques, collabore avec la Direction Générale.

En sa qualité de Directrice Générale, Madame Nathalie VRANKEN assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et la représente dans ses rapports avec les tiers.

A ce titre, et conformément à la loi et aux statuts de la Société, elle a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux. Toutefois, conformément à la loi, elle ne pourra donner au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans y avoir été autorisée préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, Madame Nathalie VRANKEN peut constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Pour ce qui est des Directeurs Généraux Délégués, conformément à la loi et aux statuts de la Société, ils ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en leur nom et l'engager pour tous actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux. Toutefois, conformément à la loi, ils ne pourront donner au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans y avoir été autorisés préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, tout Directeur Général Délégué, peut constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'Administration, de la Directrice Générale et du ou des Directeurs Généraux Délégués dans les conditions visées ci-après.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement de la Directrice Générale, le ou les Directeurs Généraux Délégués, conserve(nt), sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration est fixé à 99 ans. Lorsqu'au cours de fonctions, cette limite d'âge a été atteinte, le Président du Conseil d'Administration est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il est procédé à la désignation d'un nouveau Président.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué est fixé à 99 ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge a été atteinte, le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général et/ou Directeur Général Délégué.



2.2 Informations relatives aux organes d'administration et de direction

2.2.1 Composition du Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'Administration était composé de 13 membres, tous personnes physiques, à savoir :

Taux d'indépendance : 62 %.

Âge moyen des Administrateurs : 64 ans.

Durée moyenne des mandats : 16 ans.

 46 %  54 %

	Sexe	Première nomination	Expiration du mandat	Nombre d'actions nominatives	Adm. Indépendants	Comité d'Audit	Liens familiaux
Paul-François VRANKEN Né en 1947 Président Directeur Général*		1988	2025	7.100	Non		Epoux de Madame Nathalie VRANKEN et père de Mesdames Mailys VRANKEN et Pauline VRANKEN
Nathalie VRANKEN Née en 1964 Directrice Générale Déléguée**		2010	2025	7	Non		Epouse de Monsieur Paul-François VRANKEN et mère de Madame Pauline VRANKEN
Mailys VRANKEN Née en 1978 Administratrice, Présidente du Comité de Mission		2009	2027	10	Non	Membre	Fille de Monsieur Paul-François VRANKEN
Jacqueline FRANJOU Née en 1947 Administratrice Membre du Comité d'audit		2011	2025	5	Oui	Membre	
Anne-Marie POIVRE Née en 1952 Administratrice Présidente du Comité d'Audit		2016	2025	5	Oui	Présidente	
Pauline VRANKEN Née en 1999 Administratrice, Membre du Comité de Mission Groupe		2017	2026	10	Non		Fille de Monsieur Paul-François VRANKEN et de Madame Nathalie VRANKEN
Michel FORET Né en 1948 Administrateur		2015	2027	5	Oui		
Thierry GASCO Né en 1952 Administrateur		2012	2026	50	Oui		
Pierre GAUTHIER Né en 1954 Administrateur Membre du Comité d'Audit		2014	2025	10	Oui	Membre	
Stéphane PUBLIE Né en 1963 Administrateur		2021	2025	5	Oui		

* Jusqu'au 31 décembre 2024 et Président du Conseil d'Administration depuis le 1^{er} janvier 2025.

** Jusqu'au 31 décembre 2024 et Directrice Générale depuis le 1^{er} janvier 2025.



	Sexe	Première nomination	Expiration du mandat	Nombre d'actions nominatives	Adm. Indépendants	Comité d'Audit	Liens familiaux
Dominique PICHART Né en 1959 Administrateur	Homme	1997	2025	1.311	Non		
Elisabeth BILLIEMAZ Né en 1966 Administratrice	Femme	2022	2025	5	Oui		
Bertrand MARECHAUX Né en 1951 Administrateur Administrateur Délégué à la RSE de la Société	Homme	2022	2025	5	Oui		

- Administrateurs nommés par les salariés : néant.
- Administrateurs exerçant une fonction de direction dans la Société ou dans le Groupe : 4

Les administrateurs dirigeants n'exercent pas plus de deux autres mandats dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures au groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

À la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun des membres du Conseil d'Administration ni aucun des principaux dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq derniers exercices ou n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq derniers exercices et, aucun des membres du Conseil d'Administration, ni aucun des principaux dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq derniers exercices.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et de Direction Générale

Il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs des membres du Conseil d'Administration à l'égard de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et leurs intérêts privés.

Il est toutefois précisé, à titre d'information, qu'a été conclu, en 2019, entre la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et la société COMPAGNIE VRANKEN, principale Actionnaire de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, présidée par Monsieur Paul-François VRANKEN, lui-même Président Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE jusqu'au 31 décembre 2024 et Président depuis le 1^{er} janvier 2025, un contrat d'animation et prestations de services.

Au titre dudit contrat, la société COMPAGNIE VRANKEN fournit à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, contre juste rémunération, une aide en matière d'animation de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise.





2.2.2 Informations relatives aux mandats des administrateurs

Monsieur Paul-François VRANKEN

Né le 18 mai 1947

Nationalité française

Nombre d'actions détenues directement : 7.100

Nombre d'actions détenues

indirectement (via COMPAGNIE VRANKEN) :
6.339.306

Fonction principale : Président Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2024 et Président du Conseil d'Administration depuis le 1^{er} janvier 2025 de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Adresse professionnelle : 5, place Général Gouraud - B.P. 1049 - 51689 REIMS CEDEX 2

Fondateur du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Gestion, développement et stratégie

Autres mandats et fonctions au sein du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

- Président de la société POMMERY
- Président, Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
- Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente de la société CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE*
- Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente de la société HEIDSIECK & CO MONOPOLE*
- Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES*
- Président de la société SAS RENE LALLEMENT
- Gérant de la société S.C.I. des VIGNES D'AMBRUYERE
- Président, Administrateur de la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
- Co-Gérant de la société S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU
- Président de la société SAS DES VIGNOBLES VRANKEN
- Co-Gérant de la société SC DU PEQUIGNY
- Co-Gérant de la société SC DU DOMAINE DU MONTCHENOIS
- Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la société ROZES S.A. (Portugal)
- Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la société QUINTA DO GRIFO (Portugal)
- Président et Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY BENELUX (Belgique)
- Co-Gérant de la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GMBH (Allemagne)
- Chairman of the Board, Administrateur de la société CHARBAUT AMERICA (Etats-Unis)
- Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY JAPAN (Japon)
- Président, Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)
- Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (Australie)
- Administrateur de VRANKEN-POMMERY UK Ltd (Angleterre)

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Président de la société COMPAGNIE VRANKEN
- Co-Gérant de la société S.C.I. DES CASTAIGNES
- Co-Gérant de la société SCI MOON
- Président de la SAS LA CROIX MAGNE
- Gérant de la société S.C.I. PAULINE
- Président de la société HENRY VASNIER
- Co-Gérant de la S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE
- Co-Gérant de la S.C.I. DES GLYCINES
- Co-Gérant de la SCI SUMMERTIME
- Co-Gérant de la SCI WINTERTIME
- Co-Gérant de la SCI PARIS-CHAMPAGNE
- Représentant permanent de la société COMPAGNIE VRANKEN, Administratrice de la société COMPAGNIE VRANKEN DE BELGIQUE (Belgique)
- Représentant permanent de la société COMPAGNIE VRANKEN, Présidente de la société L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE
- Président de la SAS PFV
- Représentant permanent de la société HENRY VASNIER, Présidente de la société STM VIGNES
- Chairman of the Board de la société PINGLESTONE

**Madame Nathalie VRANKEN**

Née le 31 mai 1964
Nationalité française
Nombre d'actions détenues : 7

Fonction principale : Directrice Générale Déléguée jusqu'au 31 décembre 2024 et Directrice Générale depuis le 1^{er} janvier 2025,
Directrice Générale de la société COMPAGNIE VRANKEN,
en charge du Marketing du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Dirigeante de sociétés, Conseil en Communication

Adresse professionnelle : 5, place Général Gouraud - B.P. 1049 - 51689 REIMS CEDEX 2

- Administratrice déléguée à l'Art et au Mécénat

Autres mandats et fonctions au sein du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

- Administratrice de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
- Directrice Générale de la société POMMERY
- Représentante de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente de CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
- Représentante de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente de HEIDSIECK & CO MONOPOLE
- Représentante de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente de VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
- Représentante permanente de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administratrice de la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
- Administratrice de la société ROZÈS S.A (Portugal)
- Administratrice de la société VRANKEN-POMMERY UK LIMITED (Angleterre)
- Présidente, Administratrice de la société VRANKEN-POMMERY SUISSE (Suisse)
- Présidente de la société VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (Australie)
- Représentante permanente de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administratrice de la société VRANKEN-POMMERY BENELUX (Belgique)
- Administratrice de la société VRANKEN-POMMERY ITALIA SPA (Italie)
- Administratrice de la société QUINTA DO GRIFO (Portugal)

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Directrice Générale de la société COMPAGNIE VRANKEN
- Membre et Président du Comité Stratégique
- Gérante de la société NICO S.A.R.L.
- Présidente de la société AUBERGE FRANC COMTOISE
- Directrice Générale de la SAS PFV
- Directrice Générale de la société HENRY VASNIER
- Directrice Générale de la SAS LA CROIX MAGNE
- Co-Gérante de la S.C.I. DES CASTAIGNES
- Co-Gérante de la SCI PARIS-CHAMPAGNE
- Co-Gérante de la SCI MOON
- Co-Gérante de la S.C.I. PAULINE
- Co-Gérante de la S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE
- Co-Gérante de la S.C.I. DES GLYCINES
- Co-Gérante de la SCI SUMMERTIME
- Co-Gérante de la SCI WINTERTIME
- Présidente de la société VRANKEN HOSPITALITY

Madame Mailys VRANKEN

Née le 17 septembre 1978
Nationalité française
Nombre d'actions détenues : 10
Membre du Comité d'Audit

Fonction principale : Présidente du Comité de Mission
Directrice Générale HENRY VASNIER

Adresse professionnelle : 5, place Général Gouraud - B.P. 1049 - 51689 REIMS CEDEX 2

Autres mandats et fonctions au sein du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

- Administratrice de la société VRANKEN-POMMERY ITALIA SPA
- Présidente et Administratrice de la filiale américaine CHARBAUT AMERICA Inc



<p>Madame Jacqueline FRANJOU Née le 18 septembre 1947 Nationalité française Nombre d'actions détenues : 5</p>	<p>Membre du Comité d'Audit Née le 18 septembre 1947</p> <p>Figure importante de l'industrie française, Madame Jacqueline Franjou était la Présidente Directrice Générale du Women's Forum for the Economy and the Society. Elle a auparavant occupé d'importants postes à responsabilités dans le secteur privé, notamment auprès de Cegos, Air France et Vivendi, mais également au sein du secteur public, en tant que Vice-présidente de l'Office du tourisme de Ramatuelle, puis comme Conseillère technique au sein du Ministère de l'Industrie et du Commerce extérieur. Co-fondatrice et Présidente du Festival de théâtre de Ramatuelle. Commandeur des Arts et des Lettres, Officier du Mérite National et Chevalier de la Légion d'Honneur.</p> <p><u>Autres mandats et fonctions hors Groupe :</u> - Gérante G.B CONSEILS</p>
<p>Madame Anne-Marie POIVRE Née le 18 septembre 1952 Nationalité française Nombre d'actions détenues : 5</p>	<p>Présidente du Comité d'Audit</p> <p>Madame Anne-Marie POIVRE était Directrice Département Champagne au sein du Groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne Ardenne.</p>
<p>Mademoiselle Pauline VRANKEN Née le 1^{er} juillet 1999 Nationalité française Nombre d'actions détenues : 10</p>	<p>CEO de la société CHARBAUT AMERICA Inc, Membre du Comité de Mission Groupe.</p> <p>Diplômée d'un Bachelor Certificate en septembre 2020, d'un Diplôme d'ingénieur Travaux Publics en 2022 et d'un Master of Science - MSCivil Engineering, Concentration in Real Estate, Construction and Finance à l'Université de Columbia à New-York en 2022, Mademoiselle Pauline VRANKEN est entrée chez VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, en qualité d'Attachée de Direction en janvier 2023 et a rejoint la filiale américaine, CHARBAUT AMERICA Inc en 2024.</p>
<p>Monsieur Michel FORET Né le 19 Avril 1948 Nationalité belge Nombre d'actions détenues : 5</p>	<p>Gouverneur honoraire de la Province de Liège. Ancien Député fédéral, Sénateur, Député wallon et Membre du Nationalité belge Parlement de la Communauté Wallonie-Bruxelles. Ancien Ministre Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'environnement. Grand Officier de l'Ordre de la Couronne en Belgique et Officier de la Légion d'honneur en France. Citoyen d'honneur de la Ville de Liège et titulaire de la médaille d'or de la Province de Liège.</p> <p><u>Autres mandats et fonctions au sein du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :</u> - Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY BENELUX.</p>
<p>Monsieur Thierry GASCO Né le 6 octobre 1952 Nationalité française Nombre d'actions détenues : 50</p>	<p>Ancien Chef de caves de la Maison Pommery Ancien Président des Œnologues de Champagne Ancien Président des Œnologues de France</p> <p><u>Adresse professionnelle :</u> 21, rue Antoine Bourdelle – 51100 REIMS</p> <p><u>Autres mandats et fonctions hors Groupe :</u> - Président de la société TG VINS CONSEIL</p>
<p>Monsieur Pierre GAUTHIER Né le 24 Février 1954 Nationalité française Nombre d'actions détenues : 10</p>	<p>Membre du Comité d'Audit</p> <p>Ancien Président de la SAS SERVIN - La Route des Vins Marseille, Ancien Directeur Commercial et Marketing des Groupes TRAMIER, REMY PANNIER et CRESPO.</p> <p><u>Autres mandats et fonctions hors Groupe :</u> - Gérant de la société CLAPIE HOLDING</p>



Monsieur Stéphane PUBLIE
Né le 30 Novembre 1963
Nationalité française
Nombre d'actions détenues : 5

Responsable des secteurs Global Investment Banking pour les Amériques
au sein du Crédit Agricole.
Responsable Equipe ESG-RSE

Monsieur Dominique PICHART
Né le 12 Mars 1959
Nationalité française
Nombre d'actions détenues : 1.311

Fonction principale : Directeur Général Délégué aux approvisionnements
COMPAGNIE VRANKEN et Membre du Comité Stratégique

Adresse professionnelle : 5, place Général Gouraud - B.P. 1049 - 51689 REIMS CEDEX 2

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Président Directeur Général de la S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS

1^{er} Chef de Caves de la Maison Vranken

Madame Elisabeth BILLIEMAZ
Née le 13 Décembre 1966
Nationalité française
Nombre d'actions détenues : 5

Fonction principale : Co-Présidente et associée du groupe indépendant Change
Présidente de l'agence Brand station
Présidente de l'agence COURT CIRCUIT CIRCUIT COURT

Adresse professionnelle : 1-3, rue de Caumartin - 75009 PARIS

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Co-Présidente et associée du groupe indépendant Change

- Présidente de l'agence Brand station

- Présidente de l'agence COURT CIRCUIT CIRCUIT COURT

- Présidente de HUMANSEVEN

Monsieur Bertrand MARECHAUX
Né le 15 Octobre 1951
Nationalité française
Nombre d'actions détenues : 5

Fonction principale : Préfet honoraire

Adresse professionnelle : « La Corneillère » 61250 SEMALLE

Administrateur délégué à la RSE

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Président de la SAS France-Comitor

- Gérant SCI BALTHAZAR

- Administrateur de L'Association Nationale des Médiateurs

• Politique de diversité appliquée aux Membres du Conseil d'Administration

La Société souscrit pleinement au principe de mixité tel qu'il est prévu à l'article L.225-17 du Code de commerce, puisque, à ce jour, il y a six femmes sur les treize membres qui composent le Conseil d'Administration, soit 46 %.

Par ailleurs, conformément à la loi en vigueur, plus de la moitié des membres du Conseil d'Administration, soit 8 Administrateurs sur 13, sont indépendants, à savoir, Mesdames Jacqueline FRANJOU, Anne-Marie POIVRE et Elisabeth BILLIEMAZ et Messieurs Michel FORET, Pierre GAUTHIER, Stéphane PUBLIE, Bertrand MARECHAUX et Thierry GASCO. La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation N° 3 du code MiddleNext : « Cinq critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible

d'altérer l'indépendance du jugement... ». La qualité d'indépendant est examinée lors de la nomination de l'Administrateur et chaque année lors de la rédaction du rapport sur le gouvernement d'entreprise. Tout départ d'un Administrateur sortant doit être géré en fonction de cet objectif de représentation équilibrée. En outre, en application des articles L 225-23 et L 225-27-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration ne compte pas d'Administrateur représentant des salariés, ni d'Administrateur représentant des salariés actionnaires.

Le Conseil comprend un membre de nationalité étrangère (Monsieur Michel FORET est de nationalité belge) et plusieurs membres ont une expérience internationale du fait de leur formation ou expérience professionnelle. Dans le cadre d'une démarche entreprise, depuis quelques années, la composition du Conseil d'Administration s'est sensiblement modifiée pour atteindre une représentation mieux équilibrée des femmes et des hommes et une ouverture sur des profils plus jeunes.



Le Conseil d'Administration s'interroge régulièrement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses comités en recherchant, notamment, une représentation équilibrée des hommes et des femmes, une grande diversité en termes de compétences, d'expériences, de nationalités et d'âges, l'activité de la Société étant elle-même diversifiée et mondiale. Le Conseil recherche et apprécie aussi bien les candidatures possibles que l'opportunité des renouvellements de mandats. Le Conseil recherche avant tout des administrateurs compétents, indépendants d'esprit, disponibles et impliqués, en veillant à composer une combinaison d'individualités compatibles et complémentaires.

• Durée des mandats

La durée du mandat des Administrateurs est de 3 ans.

• Choix des Administrateurs

Les Administrateurs sont nommés en fonction de leur expertise, de leurs compétences particulières dans des domaines assez diversifiés ou de leurs liens particuliers avec la Société. Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque Administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel présenté à l'Assemblée Générale. La nomination de chaque Administrateur fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux Actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'Administration de la Société au vu d'informations suffisantes sur l'expérience et la compétence des intéressés.

• Évolution de la composition du Conseil d'Administration soumise à l'Assemblée Générale du 5 juin 2025

Lors de sa réunion du 5 juin 2025, l'Assemblée Générale des Actionnaires aura à se prononcer sur le renouvellement des mandats de Monsieur Paul-François VRANKEN, Madame Nathalie VRANKEN, Madame Jacqueline FRANJOU, Madame Anne-Marie POIVRE, Monsieur Pierre GAUTHIER, Monsieur Stéphane PUBLIE, Monsieur Dominique PICHART, Madame Elisabeth BILLIEMAZ, Monsieur Bertrand MARECHAUX et ce, pour une durée de 3 exercices.



Monsieur Paul-François VRANKEN

Administrateur

77 ans

Nationalité française

Première nomination en 1988

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2025

Actions VPM (détenues directement) : 7.100

Monsieur Paul-François VRANKEN, fondateur du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, était le Président Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE jusqu'au 31 décembre 2024. Monsieur Paul-François VRANKEN est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis sa création en 1988. Depuis le 1^{er} janvier 2025, il a quitté les fonctions de Directeur Général de la Société, mais a conservé celles de Président du Conseil d'Administration de la Société. Monsieur Paul-François VRANKEN est également l'un des douze membres du Comité Exécutif du

Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne, Chambellan de la Confrérie de l'Ordre des Coteaux de Champagne, Membre de la FEVS, Administrateur du Bocuse d'Or, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National des Arts et des Lettres et Commandeur de l'Ordre de Léopold II. La liste complète de ses mandats est présentée en partie 2.2 du présent Rapport. Enfin, en 2024, le taux de participation aux réunions du Conseil de Monsieur Paul-François VRANKEN a été de 100 %.



Madame Nathalie VRANKEN

Administratrice

60 ans

Nationalité française

Première nomination en 2010

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2025

Actions VPM : 7

Après des études d'Histoire à la Faculté de la Sorbonne à Paris, Madame Nathalie VRANKEN commence sa carrière au Comité Montaigne, qui regroupe, en association, toutes les Maisons de Luxe de l'Avenue Montaigne et de la rue François 1^{er}, à Paris. Elle dirige cette belle institution, et crée la manifestation la plus emblématique du Comité Montaigne : « Les Vendanges Montaigne », connues dans le monde entier, qui ont lieu tous les deux ans, à Paris. Madame Nathalie VRANKEN est également Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur et Chevalier de l'Ordre National des Arts et des Lettres. Madame Nathalie VRANKEN assure également la Direction Marketing du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Depuis le 1^{er} janvier 2025 elle est devenue Directrice Générale de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;

Membre du Conseil d'Administration de la Société depuis 2010, Madame Nathalie VRANKEN fait bénéficier cet organe de gouvernance de son expérience en marketing et sa parfaite connaissance du monde de l'art. La liste complète de ses mandats est présentée en partie 2.2 du présent Rapport. Enfin, en 2024, le taux de participation aux réunions du Conseil de Madame Nathalie VRANKEN a été de 86 %.



Madame Jacqueline FRANJOU

Administratrice

77 ans

Nationalité française

Première nomination en 2011

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2025

Actions VPM : 5

Figure importante de l'industrie française, Madame Jacqueline FRANJOU était la Présidente Directrice Générale du Women's Forum for the Economy and the Society. Madame Jacqueline FRANJOU a auparavant occupé d'importants postes à responsabilités dans le secteur privé, notamment auprès de Cegos, Air France et Vivendi, mais également au sein du secteur public, en tant que Vice-Présidente de l'Office du Tourisme de Ramatuelle, puis comme Conseillère



technique au sein du ministère de l'Industrie et du Commerce extérieur. Co-fondatrice et Présidente du Festival de théâtre de Ramatuelle, Madame Jacqueline FRANJOU est Commandeur des Arts et des Lettres, Officier du Mérite National et Chevalier de la Légion d'Honneur. Membre du Conseil d'Administration de la Société depuis 2011, Madame Jacqueline FRANJOU fait bénéficier cet organe de gouvernance de son expérience en stratégie économique et de sa parfaite connaissance de l'industrie. La liste complète de ses mandats est présentée en partie 2.2 du présent Rapport. Enfin, en 2024, le taux de participation aux réunions du Conseil de Madame Jacqueline FRANJOU a été de 57 %.



Madame Anne-Marie POIVRE

Administratrice

72 ans

Nationalité française

Première nomination en 2016

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2025

Actions VPM : 5

Madame Anne-Marie POIVRE était Directrice Département Champagne au sein du groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne Ardenne. Membre du Conseil d'Administration de la Société depuis 2016, Madame Anne-Marie POIVRE fait bénéficier cet organe de gouvernance de son expérience en stratégie financière.

Madame Anne-Marie POIVRE est également membre et Présidente du Comité d'Audit de la Société depuis 2016. La liste complète de ses mandats est présentée en partie 2.2 du présent Rapport. Enfin, en 2024, le taux de participation aux réunions du Conseil de Madame Anne-Marie POIVRE a été de 100 %.



Monsieur Pierre GAUTHIER

Administrateur

71 ans

Nationalité française

Première nomination en 2014

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2025

Actions VPM : 10

Monsieur Pierre GAUTHIER était Président de la SAS SERVIN – La route des Vins de Marseille et ancien Directeur Commercial et Marketing des Groupes TRAMIER, REMY PANNIER et CRESPO. Membre du Conseil d'Administration de la Société depuis 2014, Monsieur Pierre GAUTHIER fait bénéficier cet organe de gouvernance de son expérience en stratégie commerciale.

Monsieur Pierre GAUTHIER est également membre du Comité d'Audit de la Société depuis 2014. La liste complète de ses mandats est présentée en partie 2.2 du présent Rapport. Enfin, en 2024, le taux de participation aux réunions du Conseil de Monsieur Pierre GAUTHIER a été de 100 %.



Monsieur Stéphane PUBLIE

Administrateur

61 ans

Nationalité française

Première nomination en 2021

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2025

Actions VPM : 5

Monsieur Stéphane PUBLIE est Responsable des secteurs Global Investment Banking pour les Amériques au sein du Crédit Agricole. Coopté par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2021, en remplacement de Monsieur Dominique PICHART, démissionnaire, Monsieur Stéphane PUBLIE fait bénéficier cet organe de gouvernance de son expérience en stratégie financière. La liste complète de ses mandats est présentée en partie 2.2 du présent Rapport. Enfin, en 2024, le taux de participation aux réunions du Conseil de Monsieur Stéphane PUBLIE a été de 57 %, étant toutefois noté que l'ouverture des participations aux Conseils par visioconférence quel qu'en soit le sujet devrait faire évoluer ces taux, monsieur PUBLIE étant domicilié aux Etats-Unis.



Monsieur Dominique PICHART

Administrateur

66 ans

Nationalité française

Première nomination en 1997

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2025

Actions VPM : 1.311

Monsieur Dominique PICHART aujourd'hui à la retraite, était le premier Chef de Caves de la Maison Vranken. Aujourd'hui, il est Directeur Général Délégué aux approvisionnements de la société COMPAGNIE VRANKEN et toujours Président Directeur Général de la SICA ESSOR CHAMPENOIS. Membre du Conseil d'Administration de la Société depuis 1997, Monsieur Dominique PICHART fait bénéficier le Conseil d'Administration de son expérience notamment dans le domaine de l'approvisionnement en raisins. La liste complète de ses mandats est présentée en partie 2.2 du présent Rapport. Enfin, en 2024, le taux de participation aux réunions du Conseil de Monsieur Dominique PICHART a été de 86 %.



Madame Elisabeth BILLIEMAZ

Administratrice

58 ans

Nationalité française

Première nomination en 2022

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2025

Actions VPM : 5

Madame Elisabeth BILLIEMAZ, était chef de publicité puis responsable du développement ; Responsable du Développement du Groupe EURORSCG ; Associée de l'agence Enjoy (rachetée ensuite par le Groupe Havas) ; Directrice Générale de la nouvelle Agence H puis de l'agence Les Gaulois ; Présidente de l'agence Les Gaulois,



qui deviendra HumanSeven ; Vice-présidente d'Havas Paris. Elle est actuellement co-présidente et associé du groupe indépendant Change. Membre du Conseil d'Administration de la Société depuis 2022, Madame Elisabeth BILLIEMAZ fait bénéficier le Conseil d'Administration de son expérience notamment dans le domaine de la communication. La liste complète de ses mandats est présentée en partie 2.2 du présent Rapport. Enfin, en 2024, le taux de participation aux réunions du Conseil de Madame Elisabeth BILLIEMAZ a été de 86 %.



Monsieur Bertrand MARECHAUX

Administrateur

73 ans

Nationalité française

Première nomination en 2022

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2025

Actions VPM : 5

Monsieur Bertrand MARECHAUX était : Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Corse ; Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège ; Sous-Préfet de Dreux ; Chef du Cabinet du Ministre de la Santé des Affaires Sociales et de l'Intégration (Jean-Louis BIANCO) ; Directeur Général de la SONACOTRA ; Secrétaire général de la Préfecture du val d'Oise ; Sous-Préfet de Reims ; Président Directeur Général de CIVIPOL conseil ; Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (Chef de Mission Mobilité France Télécom et de la Mission Emploi Imprimerie Nationale) ; Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales (Directeur des Systèmes d'Information et de Communication) ; Préfet de l'Orne ; Directeur de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés ; Préfet chargé de mission auprès du Secrétaire Général du ministère ; Directeur Général des services du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ; Directeur Général par intérim des Services du Conseil Départemental de Haute-Savoie. Membre du Conseil d'Administration de la Société depuis 2022, Monsieur Bertrand MARECHAUX fait bénéficier le Conseil d'Administration de son expérience notamment dans les domaines des relations publiques et des CSDR. La liste complète de ses mandats est présentée en partie 2.2 du présent Rapport. Enfin, en 2024, le taux de participation aux réunions du Conseil de Monsieur Bertrand MARECHAUX a été de 86 %.

2.2.3 Fonctionnement du Conseil, Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

A. Règles de déontologie

Le Président rappelle, à chaque nouvelle nomination, les obligations des Administrateurs, à savoir, assiduité (aux réunions du Conseil et à celles de l'Assemblée Générale), loyauté, non-concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, qu'il doit s'assurer être en possession de toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute

décision et respecter le secret professionnel. En raison de la cotation en bourse de la Société et de la présence de représentants du personnel aux séances du Conseil d'Administration, la réunion du Conseil d'Administration qui comprend, en son ordre du jour, l'arrêté des comptes ou toute autre question emportant communication d'informations susceptibles d'être utilisées sur le Marché, se tient nécessairement après la clôture des marchés afin d'éviter tout acte constitutif d'un délit d'initié.

Par ailleurs, les Administrateurs, déjà soumis à une obligation générale de confidentialité de par le Règlement Intérieur de la Société, sont sensibilisés, lors de ces réunions, au caractère confidentiel vis-à-vis des marchés des informations communiquées. En dehors de cette prise de précautions, les Administrateurs sont informés et s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration des transactions et d'interdiction ou de restriction de leur intervention sur les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

En outre, le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit explicitement que les membres du Conseil ont l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, et doivent s'abstenir de participer aux débats et aux délibérations correspondantes. A cette fin, les Administrateurs sont invités à informer le Conseil d'Administration, au moins une fois par an, de l'ensemble des mandats détenus par chacun d'entre eux. Le Conseil se livre à toutes investigations raisonnables afin d'évaluer les mesures proportionnées à prendre pour assurer une prise de décision conforme à l'intérêt de l'entreprise.

Les Administrateurs s'engagent à déclarer, avant chaque réunion du Conseil en fonction de l'ordre du jour, leurs éventuels conflits d'intérêts et à s'interdire de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel ils seraient dans cette situation.

B. Règlement intérieur

Afin de fixer les principes directeurs de son fonctionnement, le Conseil d'Administration a décidé, au cours de sa séance du 17 juillet 2014, d'adopter un Règlement Intérieur, lequel a été modifié par décisions du Conseil d'Administration du 30 mars 2020 (applicable à compter du 4 juin 2020) et du 31 mars 2022. Ledit Règlement Intérieur rappelle notamment les règles de composition du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit, leurs missions, et les modalités d'exercice de leurs missions, précise notamment les règles de fonctionnement, de tenue des réunions physiquement ou par visioconférence et des règles de déontologie. Ce Règlement Intérieur est applicable à tous les Administrateurs, actuels ou futurs, et a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires, afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit dans l'intérêt de la Société et de ses Actionnaires.

C. Information des membres du Conseil d'Administration

Chaque Administrateur dispose, outre de l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil, des documents lui permettant de prendre position en toute connaissance de cause et de manière éclairée sur les points qui y sont inscrits.



Lors de chaque Conseil d'Administration, et à chaque fois que nécessaire, le Président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du Groupe et intervenus depuis la date du précédent Conseil, et ce, de la manière qui lui semble la plus appropriée (mail, courrier...).

En vue des réunions du Conseil comme en dehors des réunions, le Président de la Société communique à chaque Administrateur qui lui en fait la demande toutes informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, conformément aux dispositions de l'article L 225-35 alinéa 3 du Code de Commerce auxquelles l'un comme l'autre sont tenus.

Par ailleurs, le Président demande, dans les convocations écrites qui sont envoyées aux membres du Conseil d'Administration, s'ils souhaitent recevoir d'autres documents ou rapports pour compléter leur information. L'Administrateur souhaitant, afin de disposer des informations nécessaires à l'exercice de son mandat, effectuer une visite au sein d'un établissement, en fait une demande écrite au Président en précisant l'objet de cette visite. Le Président définit les conditions d'accès et organise les modalités de cette visite. La Société étant cotée sur un marché réglementé, les Administrateurs sont strictement tenus au respect des obligations légales et réglementaires en matière de manquement constitutif de délit d'initié.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration :

- du 12 avril 2018 a adopté la Charte Boursière,
- du 4 juin 2018 a adopté le Code de conduite anti-corruption,
- des 15 avril et 4 juin 2020 a modifié la Charte Boursière,
- du 31 mars 2022 a modifié sa Charte d'Achat Responsable, laquelle était dénommée auparavant Code de conduite fournisseur,

lesdits Chartes et Code ont été intégrés dans le Règlement Intérieur de l'entreprise et publiés sur le site internet de la Société.

D. Formation des membres du Conseil d'Administration

Lors de chaque nouvelle nomination, il est remis à l'Administrateur nouvellement nommé un « Kit de l'Administrateur entrant », comprenant notamment : les Statuts de la Société, le Règlement Intérieur du Conseil, la Charte boursière, la Charte anti-corruption, la Charte éthique, le BRAND STRATEGIC BOOK et le Document d'Enregistrement Universel en cours de validité. Par ailleurs, la Société met en place un programme d'intégration permettant de découvrir la Société, de bien comprendre ses enjeux, le fonctionnement de son Conseil et les spécificités de son activité.

Ce programme comprend notamment :

- une sensibilisation à la Charte boursière du Groupe,
- une sensibilisation à la Charte anti-corruption du Groupe,
- une sensibilisation aux principes du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données),
- un entretien avec le Président Directeur Général,
- un entretien avec certains membres du Comité de Direction,
- une visite des principaux sites du Groupe.

Des formations RSE se sont déroulées pour les Administrateurs.

E. Comités

• Mise en place de comités

S'inscrivant notamment dans la continuité du Rapport final sur le comité d'audit établi par l'AMF, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place un Comité d'Audit au cours de l'exercice 2010, ainsi qu'un Comité de Mission au cours de l'exercice 2021, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après. Conformément à la Recommandation N°8 du Code MiddleNext, la Société réfléchit à la mise en place d'un Comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE).

La Société considère que sa structure et ses caractéristiques ne nécessitent pas la mise en place d'un autre comité. Pour autant, le Conseil pourra, si la nécessité l'exige, mettre en place un ou plusieurs comités lui permettant d'avancer plus efficacement dans ses travaux. Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration a néanmoins fixé les principales missions de Comités qui pourraient être créés si le Conseil le jugeait nécessaire et notamment, pour le cas échéant, celles d'un Comité RSE, d'un Comité des rémunérations et des nominations ou d'un Comité Stratégie et Développement.

- Pour le moment, le Conseil d'Administration en date du 30 mars 2023, a fait le choix de nommer Monsieur Bertrand MARECHAUX, Administrateur délégué au RSE.

• Comité d'Audit

Suivant la décision du Conseil d'Administration du 11 octobre 2010, le Conseil d'Administration dispose d'un Comité d'Audit. Le Comité d'Audit est composé d'au moins trois membres. L'un des membres au moins doit présenter des compétences en matière financière et comptable.

Le Comité d'Audit, au 31 décembre 2024, était composé des membres suivants :

- Madame Anne-Marie POIVRE, Présidente du Comité, Administratrice indépendante ;
- Madame Mailys VRANKEN, Administratrice ;
- Monsieur Pierre GAUTHIER, Administrateur indépendant ;
- Madame Jacqueline FRANJOU, Administratrice indépendante.
- Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le Comité d'Audit a notamment pour mission d'assurer le suivi : -de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE) ;
- du processus d'élaboration financière (compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes et OTI,
- de la recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale.
- du suivi de la réalisation des missions de commissariat aux comptes et de certification des informations en matière de durabilité.



Le Comité s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables, en particulier pour traiter les opérations significatives, dans le cadre du suivi de l'information financière.

De plus, au moment de l'examen des comptes de la Société, le Comité vérifie les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.

Le Comité d'Audit se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et sur convocation de son Président ou du Président du Conseil d'Administration. Les propositions du Comité d'audit sont adoptées à la majorité simple des membres présents, chaque membre disposant d'une voix.

Les travaux du Comité d'Audit font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration, au moins à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et intermédiaires.

	Réunions du Comité d'Audit	Taux de participation
2024	5	100 %
2023	4	100 %

Le Comité d'Audit s'est réuni cinq fois en 2024, avec un taux de présents et de représentés de 100 % au cours de l'exercice.

• Comité de Mission

En conséquence de l'adoption, par l'Assemblée Générale du 3 juin 2021 du statut de Société à mission et des modifications statutaires qui en ont été la conséquence, le Conseil du même jour a nommé les premiers Membres du Comité de Mission. Le Conseil d'Administration a nommé des Membres du Comité de Mission, qu'il voulait représentatifs de l'activité du Groupe.

Le Comité de Mission au 31 décembre 2024, était composé des Membres suivants :

- Madame Mailys VRANKEN, Administratrice, Présidente du Comité,
- Monsieur Franck DELVAL, Directeur des Contrôles Financiers,
- Monsieur Clément PIERLOT, Directeur Général de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et de VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES,
- Monsieur Antonio SARAIVA, Directeur Général de ROZES*,
- Madame Caroline RONDEAUX, Directrice Juridique VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- Monsieur Dominique MONCOMBLE, anciennement Directeur des Services Techniques du Comité Champagne,
- Monsieur Hervé HANNIN, Directeur du Développement de l'Institut des Hautes Etudes de la Vigne et du Vin,
- Monsieur Julien FORT, Directeur Général de la Société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL,
- Madame Pauline VRANKEN, CEO de la société CHARBAUT AMERICA Inc,
- Madame Louise ROSSIGNON, Responsable VRANKEN-POMMERY des partenariats et relations vignoble.

et ce, pour une durée de deux exercices, soit jusqu'à la réunion du tout premier Conseil d'Administration qui suivra l'Assemblée Générale de la Société qui sera appelée en 2025 à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.

*Antonio Saraiva a démissionné de son mandat de membre du Comité de Mission le 2 février 2025.

Le Comité de Mission est chargé exclusivement du suivi de l'exécution de la mission que la Société s'est donnée. Le rôle du Comité de Mission est donc de structurer le pilotage de la mission et de fixer des objectifs chiffrés. Pour effectuer ce suivi, le Comité de Mission procède à toute vérification qu'il juge nécessaire et dispose du pouvoir de se faire communiquer tout document utile au suivi de l'exécution de sa mission.

Le Comité de Mission peut être amené à partager de bonnes pratiques susceptibles d'être mises en œuvre par la Société, à proposer des actions complémentaires, ou à formuler des commentaires ou suggestions sur les indicateurs de performance.

Le Comité s'assure également qu'un organisme tiers indépendant remplit ses obligations.

Le Comité de Mission se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et sur convocation de son Président. Les travaux du Comité de Mission font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration.

Le Comité de Mission s'est réuni quatre fois en 2024, avec un taux de présents et de représentés de 71 % au cours de l'exercice.

	Réunions du Comité de Mission	Taux de participation
2024	4	71 %
2023	4	73 %

F. Réunion

• Convocations des Administrateurs

Les Administrateurs sont convoqués dans les formes et délais stipulés à l'article 18 des statuts.

La convocation est adressée à chaque Administrateur trois jours au moins à l'avance par lettre postale ou informatique.

Sur ce point, il est à noter que l'article 18 des statuts dispose que le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, et que des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Ce même article autorise le Directeur Général à demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. Il est à noter enfin que la convocation au Conseil d'Administration peut être verbale et sans délai si tous les Administrateurs y consentent.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes prévisionnels, semestriels ainsi que les comptes annuels.

Les Commissaires aux Comptes ont également été convoqués chaque fois que le Conseil l'a estimé nécessaire et notamment lors de l'examen des conventions réglementées relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce. Le Conseil a cependant déqualifié un certain nombre de conventions dites conclues à des conditions courantes et normales entre sociétés d'un même groupe et relevant en conséquence des dispositions de l'article L.225-39 du Code de



commerce. Par ailleurs, l'article L.225-39 du Code de commerce, modifié par l'Ordonnance du 31 juillet 2014, stipule que la procédure d'autorisation des conventions réglementées de l'article L.225-38 n'est désormais plus applicable « aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre ».

Le quorum nécessaire aux décisions du Conseil d'Administration a été atteint, sur chaque convocation, avec un taux de présents et de représentés avoisinant les 81 % au cours de l'exercice 2024, et les Commissaires aux Comptes ont été, quant à eux, présents ou représentés quasiment à chacune des réunions.

• Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud, adresse qui constitue le siège administratif principal du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ou à Paris dans des locaux soit de la Société, soit d'autres sociétés du Groupe.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent également être organisées, selon l'article 18 des statuts et le Règlement Intérieur, par des moyens de visioconférence.

• Fréquence des réunions et ordre du jour

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2024, votre Conseil d'Administration s'est réuni à six reprises et a procédé à une consultation écrite au cours du mois de juillet.

Les réunions du Conseil d'Administration se sont tenues en date des 27 mars 2024, 17 avril 2024, 6 juin 2024, 12 septembre 2024, 14 octobre 2024 et 16 décembre 2024.

Réunions du Conseil d'Administration	Taux de participation	
2024	6	81 %
2023	7	82 %

Il a été répondu à la consultation écrite en date du 23 juillet 2024 par l'ensemble (100%) des Administrateurs.

• Procès-verbaux des réunions du Conseil

Dès le début de chaque séance du Conseil d'Administration, chaque Administrateur signe le registre de présences. A l'issue de chaque réunion du Conseil est établi un procès-verbal des délibérations qui, après lecture par les membres du Conseil, est adopté en préalable à l'examen de l'ordre du jour de la séance suivante. Le Président ainsi qu'un des Administrateurs signent ensuite le registre des délibérations dans lequel la version adoptée est éditée.

G. Evaluation du fonctionnement du Conseil

Au moins une fois par an, le Conseil d'Administration consacre, conformément aux recommandations faites par le Code Middenext et à son Règlement Intérieur, un point de son ordre du jour à l'évaluation de son fonctionnement.

Cette évaluation, porte notamment sur les axes suivants :

- fonctionnement, rôle, pouvoirs, missions... ;
- relations du Conseil avec le Comité d'Audit ;
- les travaux du Conseil.

Madame Anne-Marie POIVRE, en sa qualité de Présidente du Comité d'Audit, a remis un questionnaire d'auto-évaluation à chaque membre, puis elle a centralisé et analysé les réponses apportées par chacun à ce questionnaire et en a restitué une synthèse au Conseil.

Il ressort de cette synthèse que les Administrateurs sont globalement satisfaits du fonctionnement du Conseil, des réunions du Conseil et des relations que le Conseil entretient avec le Comité d'Audit et qu'il n'existe aucun dysfonctionnement susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité et les comptes de la Société.

Toutefois, la synthèse réalisée par le Comité d'Audit fait apparaître, dans une démarche constructive, certains axes de progrès à envisager, à savoir notamment davantage d'informations sur les postes clés du Groupe, davantage de communication en dehors des réunions du Conseil d'Administration, une meilleure connaissance des produits et des propositions de dégustation.

Le Conseil en a pris bonne note et s'engage à faire ses meilleurs efforts pour répondre aux attentes de ses Administrateurs.

H. Eventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général et de la Directrice Générale Déléguée

Concernant le Directeur Général :

Le Conseil d'Administration en date du 2 juin 2022 a confirmé le mandat de Président Directeur Général de Monsieur Paul-François VRANKEN et ses pouvoirs, à savoir :

« [...] il aura vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne pourra donner au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires. »

Concernant la Directrice Générale Déléguée :

Le Conseil d'Administration en date du 2 juin 2022 a nommé Madame Nathalie VRANKEN, Directrice Générale Déléguée et limité ses pouvoirs ainsi qu'il suit :

« A ce titre, et conformément à la loi, elle a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux. Toutefois, conformément à la loi, elle ne peut donner au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, Madame Nathalie VRANKEN peut constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.



Toutefois, si vis-à-vis des tiers elle dispose des pouvoirs les plus étendus, vis-à-vis de la Société et du Conseil d'Administration il est toutefois précisé que pour les décisions suivantes :

- Achats ou cessions de fonds de commerce,
- Achats ou cessions de terres ou d'immeubles,
- Prises ou renoncations à des baux commerciaux,
- Prises de participations dans toutes sociétés, entreprises, groupements, associations ou autres,
- Souscription de tous emprunts ou contrats de crédit-bail, non-inscrits au budget annuel, pour un montant supérieur à 500.000 Euros,
- Conclusion, modification ou résiliation d'une convention représentant un engagement pour la Société, non-inscrit au budget annuel, pour un montant supérieur à 500.000 Euros,
- Toutes questions afférentes aux marques et à la propriété industrielle en dehors des renouvellements d'inscriptions,
- Engagement du personnel Cadre dirigeant,

et, généralement, toutes décisions de nature à affecter notablement les intérêts de la Société,

Elle devra préalablement obtenir l'autorisation soit du Président Directeur Général, soit du Conseil d'Administration selon la compétence respective de chacun. »

Nous vous rappelons toutefois que le Conseil d'Administration du 16 décembre 2024 a décidé de faire évoluer la Gouvernance de la Société, Monsieur Paul-François VRANKEN ayant démissionné de sa fonction de Directeur Général, à effet du 31 décembre 2024 à minuit pour ne garder que la Présidence du Conseil d'Administration et ledit Conseil a décidé de nommer Madame Nathalie VRANKEN, Directrice Générale et Messieurs Clément PIERLOT et Julien LONNEUX, Directeurs Généraux Délégués mais cela n'a été effectif qu'à compter du 1^{er} janvier 2025. Nous vous rappelons à cet égard que Monsieur Julien LONNEUX a fait valoir sa démission de ce mandat lors du Conseil d'Administration du 31 mars 2025 pour raisons personnelles (à savoir afin de poursuivre ses fonctions salariées de Directeur International depuis Londres en Angleterre).

2.2.4 Contrats de service liant les membres des organes d'Administration, de Direction ou de Surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales

La société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu en 2019, une convention d'animation et de prestation de services avec la société COMPAGNIE VRANKEN modifiée par avenant du 16 décembre 2019 et du 1^{er} mars 2021, au titre de laquelle la société COMPAGNIE VRANKEN a une action d'animation et de support en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise, notamment :

- à l'animation de l'ensemble des sociétés composant le Groupe,
- à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés composant le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,

- à la direction administrative et financière du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, y compris le suivi comptable et juridique,
- au développement et au marketing des produits du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement de la logistique et de la planification de la production du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au contrôle de gestion,
- au contrôle de gestion et à l'animation des filiales étrangères,
- au développement des achats et des investissements du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à l'organisation des vignobles du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Cette convention a été initialement autorisée par le Conseil d'Administration du 28 janvier 2019, ses avenants ayant quant à eux été autorisés par les séances du Conseil d'Administration des 16 décembre 2019 et 1^{er} mars 2021.

L'ensemble des charges de personnel, hors frais spécifiques, engagé par la société COMPAGNIE VRANKEN dans le cadre de sa mission, fait l'objet d'une refacturation à l'Euro l'Euro de la masse salariale chargée (tous avantages en nature et droits acquis compris) de l'ensemble des postes concernés par ladite mission selon une grille de répartition annexée à la convention, augmentée d'une marge de 5% destinée notamment à couvrir les frais de structure attachés auxdits postes. Le paiement des prestations servies fait l'objet d'acomptes mensuels corrigés en fin d'exercice.

Certains cadres qui émargeaient au registre du personnel de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont été transférés de la Société sur la société COMPAGNIE VRANKEN, ce qui permet à la Société d'en partager le coût avec d'autres filiales de la société COMPAGNIE VRANKEN. Il est toutefois précisé que si la convention d'animation et de prestations de services devait être remise en cause pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des personnes transférées sur la société COMPAGNIE VRANKEN et/ou dont la rémunération est transférée sur la société COMPAGNIE VRANKEN, réintégrerait leur poste d'origine. Il est également précisé que les droits acquis des personnes ainsi transférées jusqu'à la date de transfert resteraient à la charge de leur société d'origine.

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'en application des dispositions légales, un rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, au titre de l'exercice 2024 a été établi et est intégralement repris en Annexe du présent Document d'Enregistrement Universel.



2.3 Rémunérations des dirigeants et des membres du Conseil d'Administration

2.3.1 Présentation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

• Présentation de la politique de rémunération des Administrateurs

La somme globale de la rémunération des Administrateurs est fixée par le Conseil d'Administration et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale. Elle est établie conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce. La répartition entre les Administrateurs de la somme globale approuvée par l'Assemblée Générale en année N est déterminée par le Conseil d'Administration en année N+1. Cette répartition est adaptée au niveau des responsabilités des Administrateurs, à l'assiduité et au temps consacré par ces derniers à leurs fonctions et favorise la participation des Administrateurs aux séances du Conseil. L'Assemblée Générale du 6 juin 2024, dans sa 13ème résolution, a maintenu à 90.000 Euros le montant maximum de la somme annuelle à verser au Conseil d'Administration pour la rémunération de ses membres. Depuis cette date, les règles de répartition sont les suivantes :

- Une rémunération fixe de 1.600 Euros par an pour la Présidente du Comité d'Audit et de 800 Euros par an pour chaque Administrateur, membre du Comité d'Audit, ainsi que 1.000 Euros pour l'Administrateur délégué à la RSE, compte tenu du travail supplémentaire fourni ;
- Le solde de la somme globale annuelle est réparti entre tous les Administrateurs, en forme de rémunération variable prépondérante basée sur la participation effective des Administrateurs aux réunions du Conseil, en divisant ledit solde par le nombre de participations globales aux Conseils.

Par ailleurs, le Conseil peut, le cas échéant, allouer à un Administrateur une rémunération exceptionnelle pour une mission spécifique confiée conformément à l'article L.225-46 du Code de commerce (membre de Comité notamment), l'attribution d'une telle rémunération serait soumise à la procédure des conventions réglementées.

• Politique de rémunération des Administrateurs pour 2024

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 31 mars 2025, a décidé, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de sa politique, de maintenir le montant global de la rémunération des Administrateurs à 90.000 Euros.

• Présentation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

- Principes et critères de rémunération des dirigeants

En application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuvant les comptes clos au 31 décembre 2024 sera appelée à approuver, sur la base du Rapport

sur le Gouvernement d'Entreprise, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat. Il sera ainsi demandé à l'Assemblée Générale, sur la base de ce rapport approuvé par le Conseil d'administration du 31 mars 2025, d'approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, de la Directrice Générale et du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2025.

Ni Monsieur Paul-François VRANKEN, Président du Conseil d'Administration de la Société, ni Madame Nathalie VRANKEN, Directrice Générale de la Société, ni Monsieur Clément PIERLOT, Directeur Général Délégué, ne disposent de contrat de travail au sein de la Société. Monsieur Julien LONNEUX, Directeur Général Délégué entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 mars 2025, jouissait d'un contrat de travail précédemment à sa nomination qui s'est poursuivi indépendamment de son mandat et se poursuit en tant que Directeur International en Angleterre.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est établie par le Conseil d'Administration en application des articles L.22-10-8 et suivants du Code de commerce et est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale. Cette politique définit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des dirigeants mandataires sociaux, ainsi que le processus de décision, sa révision et sa mise en œuvre. En cas de rémunération variable, l'appréciation de l'atteinte de la performance prendra en compte des critères quantitatifs, financiers et extra-financiers ainsi que des critères qualitatifs. Cette politique de rémunération est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie, dans la mesure où la rémunération principale du dirigeant de la Société étant versée par d'autres sociétés du Groupe, la rémunération versée par la Société au titre de la fonction, est comparable aux rémunérations des mandats de Direction Générale dans les différentes filiales du Groupe, et rémunère cette seule responsabilité.

De plus, cette politique prend en considération l'ensemble des principes de bonne gouvernance en la matière, en particulier ceux visés par le Code MIDDLENEXT (Exhaustivité, Équilibre, Benchmark, Cohérence, Lisibilité, Mesure, Transparence) auquel la Société se réfère.

- Structure de la rémunération annuelle perçue par les dirigeants mandataires sociaux

La rémunération du Président du Conseil d'Administration et de la Directrice Générale est composée uniquement d'une rémunération fixe (hors rémunération d'Administrateur).

Aucune indemnité de départ n'est prévue en cas de cessation des fonctions des dirigeants.

Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2024 et Président du Conseil d'Administration depuis le 1^{er} janvier 2025 :

Sa rémunération fixe annuelle s'est élevée en 2024 à 18.000 Euros. Cette rémunération n'a pas évolué depuis la décision du Conseil



d'Administration du 21 avril 2006. Le Conseil d'Administration du 16 décembre 2024, qui a décidé la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général de la Société, a prévu par ailleurs que Monsieur Paul-François VRANKEN assumera ses fonctions de Président du Conseil d'Administration sans modification de la rémunération telle qu'elle a été approuvée par la dernière Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour sa fonction de Président Directeur Général.

Le même Conseil a décidé que Monsieur Paul-François VRANKEN continuerait, par ailleurs, à être remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il aura engagés pour le compte de la Société, de même que ses frais de représentation resteront couverts par la Société.

Madame Nathalie VRANKEN, Directrice Générale Déléguée jusqu'au 31 décembre 2024 et Directrice Générale depuis le 1^{er} janvier 2025 :

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 3 juin 2023 a approuvé la proposition du Conseil d'Administration du 2 juin 2022, de verser une rémunération brute annuelle de 15.000 Euros à Madame Nathalie VRANKEN au titre de son mandat de Directrice Générale Déléguée.

Le Conseil d'Administration du 16 décembre 2024, qui a décidé la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général de la Société, a prévu par ailleurs que Madame Nathalie VRANKEN assumera ses fonctions de Directrice Générale sans modification de la rémunération telle qu'elle a été approuvée par la dernière Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour sa fonction de Directrice Générale Déléguée. Le même Conseil a décidé que Madame Nathalie VRANKEN continuerait, par ailleurs, à être remboursée, sur justificatifs, des frais qu'elle aura engagés pour le compte de la Société, de même que ses frais de représentation resteront couverts par la Société.

Ni Monsieur Paul-François VRANKEN, ni Madame Nathalie VRANKEN ne perçoivent de rémunération variable, de stock-options et/ou d'actions gratuites ou ne bénéficient de l'Accord d'intéressement, d'avantages en nature, d'options de souscription d'actions et d'actions de performance, d'indemnité de départ, d'assurance chômage privée, de régime de retraite supplémentaire collectif et encadré ou de régime complémentaire de santé et de prévoyance au titre de leurs mandats respectifs de Président Directeur Général et de Directrice Générale Déléguée jusqu'au 31 décembre 2024 et depuis de Président du Conseil d'Administration et Directrice Générale depuis le 1^{er} janvier 2025.

En l'absence de rémunération variable, le ratio entre les rémunérations fixes et variables est nul.

Néanmoins, Monsieur Paul-François VRANKEN et Madame Nathalie VRANKEN ont perçu des rémunérations au titre des mandats qu'ils exerçaient dans d'autres sociétés du Groupe. Cette politique est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.

• Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2025

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 31 mars 2025, a décidé pour 2025 :

- de maintenir à un montant de 18.000 Euros le montant de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Paul-François VRANKEN, Président du Conseil d'Administration de la Société, inchangé depuis 2006,
- de maintenir à un montant de 15.000 Euros le montant de la rémunération fixe annuelle de Madame Nathalie VRANKEN, en sa qualité de Directrice Générale de la Société,
- de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de fixer la rémunération fixe annuelle de Monsieur Clément PIERLOT, en sa qualité de Directeur Général Délégué de la Société, à un montant de 15.000 Euros, avec régularisation de cette rémunération au titre de l'exercice 2025,
- compte tenu de la durée de son mandat de ne pas proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de fixer de rémunération pour Monsieur Julien LONNEUX, en sa qualité de Directeur Général Délégué de la Société.

2.3.2 Ratio d'équité entre les niveaux de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société d'une part et le Salaire Minimum de Croissance d'autre part

Conformément à l'article L.22-10-9 alinéa 6 du Code de commerce, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE doit indiquer le niveau de la rémunération du Président Directeur Général (jusqu'au 31 décembre 2024) et de la Directrice Générale Déléguée (jusqu'au 31 décembre 2024) durant l'exercice écoulé, mis au regard de la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les mandataires sociaux et l'évolution de ce ratio au cours des cinq exercices les plus récents.

La rémunération susvisée versée par la Société au Président Directeur Général et à la Directrice Générale Déléguée au titre de leurs fonctions au cours des cinq derniers exercices écoulés (en dehors des rétributions d'administrateur), étant non significative par rapport aux rémunérations des salariés de la Société, chacun des ratios d'équité, tels que définis par l'article du Code de commerce rappelé ci-dessus, est non significatif.



2.3.3 Information sur le cumul du mandat social du Président Directeur Général et de la Directrice Générale Déléguée avec un contrat de travail

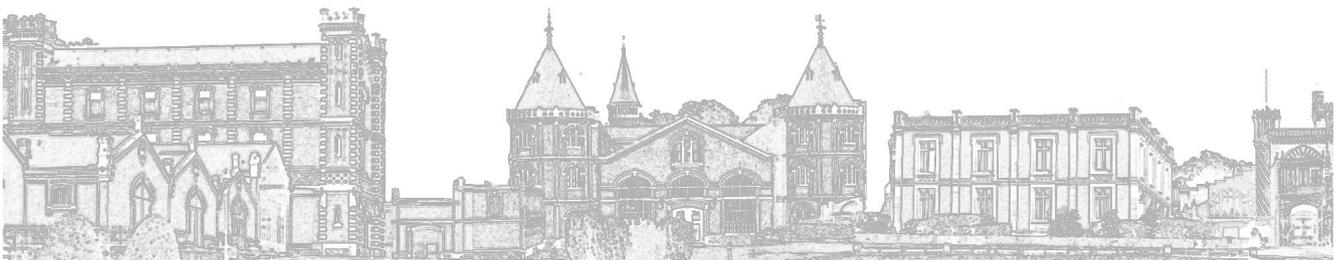
Conformément aux dispositions légales, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives au cumul du mandat social du Président Directeur Général et de la Directrice Générale Déléguée avec un éventuel contrat de travail au sein de la Société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La Recommandation N° 18 du Code MiddleNext engage à apprécier l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec un mandat social de Président, Président Directeur Général, ce que fait le Conseil d'Administration chaque année en validant le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise. Depuis le 1^{er} janvier 2025, ni Monsieur Paul-François VRANKEN, Président du Conseil d'Administration, ni Madame Nathalie VRANKEN, Directrice Générale, ni Monsieur Clément PIERLOT, Directeur Général Délégué, ne cumulent de mandat avec un contrat de travail au sein de la Société.

Il est rappelé que si Monsieur Julien LONNEUX s'est trouvé en situation de cumul avec son contrat de travail sur les trois mois de son mandat, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025, il a, depuis cette date, démissionné de son mandat.

Toutefois, le Conseil n'exclut pas la possibilité de cumuler un contrat de travail avec un mandat social de Président, de Directeur Général, ou de Directeur Général Délégué.

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Paul-François VRANKEN		X		X		X		X
Nathalie VRANKEN		X		X		X		X





2.3.4 Montant des rémunérations et avantages versés aux Mandataires Sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 22-10-9 du Code de Commerce, nous vous communiquons le montant des rémunérations et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société, durant leur mandat, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Rémunération et avantages en nature des dirigeants mandataires sociaux au titre de leurs fonctions et/ou mandats au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-16 du Code de Commerce et/ou de la société qui contrôle au sens du même article, la Société :

Tableau récapitulatif du total des rémunérations du dirigeant mandataire social au sein du Groupe

Nom et fonction du dirigeant	Exercice clos au 31/12/2023		Exercice clos au 31/12/2024	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Paul-François VRANKEN, <i>Président Directeur Général (jusqu'au 31 décembre 2024)</i>				
Rémunération brute totale fixe*	527 908,80 €	527 908,80 €	547 105,20 €	547 105,20 €
Rémunération brute totale variable	-	-	-	-
Rémunération brute totale exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunérations au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration	17 403,92 €	13 587,30 €	18 556,22 €	17 403,92 €
Stock-options	-	-	-	-
Attributions d'actions gratuites	-	-	-	-
Avantages en nature	1 792,44 €	1 792,44 €	1 792,44 €	1 792,44 €
TOTAL brut	547 105,16 €	543 288,54 €	567 453,86 €	566 301,56 €
Nathalie VRANKEN, <i>Directrice Générale Déléguée (jusqu'au 31 décembre 2024)</i>				
Rémunération brute totale fixe**	149 223,12 €	149 223,12 €	156 858,71 €	156 858,71 €
Rémunération brute totale variable**	-	-	-	-
Rémunération brute totale exceptionnelle	-	20 000 €	-	20 000 €
Rémunérations au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration	15 137,26 €	12 873,02 €	16 437,80 €	15 137,26 €
Stock-options	-	-	-	-
Attributions d'actions gratuites	-	-	-	-
Avantages en nature	9 242,76 €	9 242,76 €	9 242,76 €	9 242,76 €
TOTAL brut	173 603,14 €	191 338,90 €	182 539,27 €	201 238,73 €

(1) Les montants dus correspondent au salaire fixe sur l'ensemble de l'année N et à la partie variable perçue début N+1, au titre de l'exercice N.

(2) Les montants versés correspondent au salaire fixe sur l'année N et à la partie variable perçue en N, au titre de l'exercice N-1.

* La rémunération de Monsieur Paul-François VRANKEN comprend la rémunération qu'il perçoit de la Société, des sociétés VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et POMMERY et de la société COMPAGNIE VRANKEN, société qui contrôle la Société.

** La rémunération de Madame Nathalie VRANKEN comprend la rémunération qu'elle perçoit de la société COMPAGNIE VRANKEN, société qui contrôle la Société, et de la société POMMERY.

Les rémunérations brutes totales fixes comprennent les traitements et salaires perçus et les contributions de l'article 83 du CGI lorsque cela est applicable.



Rémunération et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société au titre de leurs fonctions et/ou mandats au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales

que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 223-16 du Code de Commerce et/ou de la société qui contrôle, au sens du même article, la Société :

Tableau sur les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration et les autres rémunérations* perçues par les mandataires sociaux non dirigeants, au sein du Groupe :

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants attribués au cours de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au cours de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024
Maïlys VRANKEN				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	7 600,00 €	6 260,32 €	8 628,95 €	7 600,00 €
Autres rémunérations brutes	102 424,00 €	103 115,20 €	-	102 424,00 €
TOTAL brut	110 024,00 €	109 375,52 €	8 628,95 €	110 024,00 €
Jacqueline FRANJOU				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	6 466,67 €	8 990,48 €	5 273,68 €	6 466,67 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	6 466,67 €	8 990,48 €	5 273,68 €	6 466,67 €
Anne-Marie POIVRE				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	9 533,33 €	9 790,48 €	9 428,95 €	9 533,33 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	9 533,33 €	9 790,48 €	9 428,95 €	9 533,33 €
Pauline VRANKEN				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	5 666,67 €	5 460,32 €	4 473,68 €	5 666,67 €
Autres rémunérations brutes	80 370,68 €	80 370,68 €	133 034,35 €	133 034,35 €
TOTAL brut	86 037,35 €	85 831,00 €	137 508,03 €	138 701,02 €
Michel FORET				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	6 800,00 €	8 190,48 €	7 828,95 €	6 800,00 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	6 800,00 €	8 190,48 €	7 828,95 €	6 800,00 €
Thierry GASCO				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	6 800,00 €	6 825,40 €	5 592,11 €	6 800,00 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	6 800,00 €	6 825,40 €	5 592,11 €	6 800,00 €
Pierre GAUTHIER				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	8 733,33 €	8 990,48 €	8 628,95 €	8 733,33 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	8 733,33 €	8 990,48 €	8 628,95 €	8 733,33 €
Stéphane PUBLIE				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	5 666,67 €	6 825,40 €	4 473,68 €	5 666,67 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	5 666,67 €	6 825,40 €	4 473,68 €	5 666,67 €
Dominique PICHART				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	6 549,02 €	6 888,89 €	6 710,53 €	6 549,02 €
Autres rémunérations brutes	242 058,99 €	242 058,99 €	-	242 058,99 €
TOTAL brut	248 608,01 €	248 947,88 €	6 710,53 €	248 608,01 €
Elisabeth BILLIEMAZ				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	4 533,33 €	4 095,24 €	6 710,53 €	4 533,33 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	4 533,33 €	4 095,24 €	6 710,53 €	4 533,33 €
Bertrand MARECHAUX				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	8 933,33 €	5 460,32 €	7 710,53 €	8 933,33 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	8 933,33 €	5 460,32 €	7 710,53 €	8 933,33 €

* Les avantages en nature sont compris dans les « autres rémunérations ».

Les rémunérations brutes comprennent les traitements et salaires perçus et les contributions de l'article 83 lorsque cela est applicable. Par ailleurs, la Société précise qu'il n'existe aucun plan de Régime Complémentaire de retraite. Enfin, nous vous informons de ce qu'aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie

de clause parachute, ni de clause de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses relevant du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail.



2.3.5 Approbation annuelle de la rémunération du Président Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2024 et du Président du Conseil d'Administration à compter du 1^{er} janvier 2025

Conformément aux dispositions concernant les sociétés cotées en Bourse, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approuver, pour autant que de besoin, la rémunération de Monsieur Paul-François VRANKEN, au titre de son mandat de Président Directeur Général, perçue au titre de l'exercice antérieur et à percevoir pour l'avenir au titre de son mandat de Président du Conseil.

Outre la rémunération allouée en sa qualité d'Administrateur de la Société, d'un montant de 7.933,33 Euros au titre de 2023, la Société a versé, en 2024, selon décision du Conseil d'Administration en date du 21 avril 2006, inchangée lors de ses renouvellements de mandat et approuvé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 1^{er} Juin 2023, à Monsieur Paul-François VRANKEN, en sa qualité de Président Directeur Général, une rémunération brute annuelle, au titre de cette fonction, d'un montant de 18.000 Euros.

Cette dernière rémunération est sans changement pour 2025 et la rémunération allouée à Monsieur Paul-François VRANKEN en qualité d'Administrateur de la Société, au titre de 2024 et à verser en 2025 s'élève à 7.828,95 Euros.

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 6 Juin 2024 a adopté la 10^{ème} résolution portant sur la rémunération de Monsieur Paul François VRANKEN. Aucune autre rémunération ni aucun autre avantage n'ont été versés à Monsieur Paul-François VRANKEN au titre de son mandat de Président Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Il est rappelé que Monsieur Paul-François VRANKEN est, par ailleurs, remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il engage au nom et pour le compte de la Société.

2.3.6 Approbation annuelle de la rémunération de la Directrice Générale Déléguée jusqu'au 31 décembre 2024 et de la Directrice Générale à compter du 1^{er} janvier 2025

Conformément aux dispositions concernant les sociétés cotées en Bourse, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approuver, pour autant que de besoin, la rémunération de Madame Nathalie VRANKEN, au titre de son mandat de Directrice Générale Déléguée, perçue au titre de l'exercice antérieur et à percevoir pour l'avenir au titre de son mandat de Directrice Générale. Outre la rémunération allouée en sa qualité d'Administrateur de la Société, d'un montant de 5.666,67 Euros au titre de 2023, la Société a versé, en 2024, selon décision du Conseil d'Administration en date du 1^{er} juin 2023, à Madame Nathalie VRANKEN, en sa qualité de Directrice Générale Déléguée, une rémunération brute annuelle, au titre de cette fonction, d'un montant de 15.000 Euros. Cette dernière

rémunération est sans changement pour 2025 et la rémunération allouée à Madame Nathalie VRANKEN en qualité d'Administratrice de la Société, au titre de 2024 et à verser en 2025, s'élève à 6.710,53 Euros. Aucune autre rémunération ni aucun autre avantage n'ont été versés à Madame Nathalie VRANKEN au titre de son mandat de Directrice Générale Déléguée par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Il est rappelé que Madame Nathalie VRANKEN est, par ailleurs, remboursée, sur justificatifs, des frais qu'elle engage au nom et pour le compte de la Société.

2.3.7 Approbation par l'Assemblée Générale des rémunérations des Administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux de la Société

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires d'approuver les résolutions suivantes :

« SEIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, à savoir, le montant global des rémunérations et des avantages de toute nature versés ou attribués par la Société au Président Directeur Général, à la Directrice Générale Déléguée et aux Membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

« DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la rémunération totale, la rémunération allouée en sa qualité d'Administrateur et les avantages de toute nature versés par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, qui y sont présentés.

« DIX HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la rémunération totale, la rémunération allouée en sa qualité d'Administrateur et les avantages de toute nature versés par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Madame Nathalie VRANKEN, Directrice Générale Déléguée, qui y sont présentés. »



2.4 Délégations en cours de validité accordées au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital

Nous vous dressons la liste de l'ensemble des délégations consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2023, dans le domaine des augmentations de capital :

Délégation concernée	Limite	Durée de validité	Utilisation au cours de l'exercice 2023
DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE POUVOIRS			
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmentation du capital social réservée aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription	Montant maximum de 3 %	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2023	NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription	Maximum en nominal de 240.000.000 d'euros non cumulative avec les délégations suivantes	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2023	NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public	Maximum en nominal de 240.000.000 d'euros non cumulative avec la délégation précédente et celle suivante	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2023	NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé	Maximum en nominal de 240.000.000 d'euros non cumulative avec les délégations précédentes	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2023	NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription		26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2023	NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport	Maximum en nominal de 240.000.000 d'euros	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2023	NON
Pouvoirs au Conseil d'Administration d'imputer sur les paiements afférents aux augmentations de capital susvisées les frais, droits et honoraires occasionnés par lesdites augmentations de capital, et de prélever également sur ces sommes le complément de la réserve légale			NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de catégories de bénéficiaires choisis parmi les membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées	Maximum 1 % du capital social existant au jour de la décision de l'attribution desdites actions par le Conseil d'Administration	38 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2023	OUI

2.5 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

• Modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale (article 27 des statuts)

La participation aux Assemblées Générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration dispose de la faculté d'accepter les formulaires de vote et les procurations qui parviendraient à la Société au-delà de la date-limite prévue par la réglementation en vigueur.

Les titulaires d'Actions nominatives ont le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout Actionnaire ayant le droit d'assister aux Assemblées Générales peut s'y faire représenter par un autre Actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. La procuration devra contenir les indications et informations prévues par la loi. A défaut de désignation



du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

Tout Actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

Si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, les Actionnaires pourront recourir à un formulaire de demande d'admission, de procuration ou de vote à distance sous format électronique dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur. La signature électronique utilisée devra alors résulter de l'emploi d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote auquel elle s'attache. La procuration ou le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant la date fixée par la réglementation en vigueur, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date. Ceux des Actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote ou de procuration proposé sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés.

- **Droit de vote (article 29 des statuts)**

Droit de vote simple

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Chaque action donne droit à une voix.

Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Droit de vote double

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même Actionnaire. La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

Actions privées de droit de vote

Les actions auto-détenues sont privées de droit de vote en Assemblée.

2.6 Conventions réglementées

En application des dispositions légales, nous vous indiquons qu'un rapport spécial sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, au titre de l'exercice 2024, a été établi, que vous trouverez en Annexe du Document d'Enregistrement Universel.

A la connaissance de la Société, il n'a été conclu, en 2024, aucune convention autre que les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

En outre, il est précisé que les organes compétents de chacune des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont pris, en date du 20 décembre 2010, une décision de déqualification de l'ensemble des conventions intra-groupe (conventions de prestations de services, convention d'intégration fiscale, convention d'intégration TVA, convention de trésorerie, convention de licence de marque...) sous réserve que lesdites conventions constituent bien des opérations courantes conclues à des conditions normales et, qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de les relater plus avant.

Dans le même sens et comme précédemment, le Conseil décide de considérer comme une convention libre les engagements de cautions consenties entre les sociétés du Groupe, compte tenu d'une rémunération de 0,25 % au profit de la caution, taux qu'il qualifie de condition normale.

Pour autant, nous vous mentionnons, ci-après, les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, conclues lors des exercices antérieurs et dont les effets perdurent :

Avec Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 13 juin 2003

- Mise à disposition gratuite par Monsieur Paul-François VRANKEN de divers meubles et objets d'art au profit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Avec la société POMMERY

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN
Conseil d'administration du 13 juin 2003

- Convention autorisant l'usage à titre gracieux du nom POMMERY par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de sa dénomination sociale.

Avec la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN
Conseil d'administration du 29 mars 2010

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 4.848.392,90 Euros, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.



Conseil d'administration du 7 février 2011

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 3.450.000 Euros, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Avec la société VRANKEN-POMMERY ITALIA

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN
Conseil d'administration du 19 décembre 2011

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY ITALIA d'une créance commerciale d'un montant de 171.212,30 Euros, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

2.7 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Les contrats d'emprunt du Groupe sont généralement assortis de clauses de changement de contrôle permettant aux établissements prêteurs d'exiger le remboursement de la dette en cas de changement de contrôle. De même, certains contrats commerciaux contiennent une telle clause de changement de contrôle.

2.8 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

Il n'existe à ce jour aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

2.9 Procédure d'évaluation des conventions courantes

Lors de sa séance du 15 avril 2020, le Conseil d'Administration a mis en place une procédure d'évaluation par le Comité d'Audit, et en présence des Commissaires aux Comptes, du caractère courant des opérations et des modalités de conclusion des conventions jugées courantes. Conformément à la réglementation, les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

2.10 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

• Nomination / remplacement des membres du Conseil d'Administration

Les nominations effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

En cours de vie sociale, les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Un salarié de la Société peut être nommé Administrateur si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Toutefois, le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonctions.

La justification du nombre des Administrateurs en exercice et de leur nomination résulte valablement, vis à vis des tiers, de la seule énonciation dans le procès-verbal de chaque réunion des noms des Administrateurs présents, représentés ou absents.

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 99 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un Administrateur en fonctions vient à dépasser l'âge de 99 ans, la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la Société, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

En cas de vacance, par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Si le nombre des Administrateurs est devenu inférieur à trois (3), les Administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Les Administrateurs personnes physiques ne peuvent appartenir simultanément à plus de cinq Conseils d'Administration ou Conseils de Surveillance de Sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf exceptions prévues par la loi, et notamment,



les dérogations instaurées pour les sociétés contrôlées directement ou indirectement au sens de l'article L 233-16, par une Société dans laquelle l'Administrateur exerce un premier mandat.

Le Conseil d'Administration peut être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires dans les conditions déterminées par le Code de Commerce. Cet Administrateur est, le cas échéant, nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire selon les modalités fixées par le Code de Commerce et par les statuts.

Préalablement à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire devant désigner l'Administrateur représentant les Salariés Actionnaires, le Président du Conseil d'Administration saisit les Conseils de Surveillance des fonds communs de placement investis en actions de l'entreprise et procède à la consultation des Salariés Actionnaires dans les conditions fixées par les présents statuts.

Les candidats à la nomination sont désignés dans les conditions suivantes :

- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est exercé par le Conseil de Surveillance d'un fonds commun de placement investi en actions de l'entreprise, ce Conseil de Surveillance peut désigner un candidat, choisi parmi ses membres.
- Lorsqu'il existe plusieurs Fonds Communs de Placement d'Entreprise, investis en titres de l'entreprise, pour lesquels le droit de vote attaché aux actions est exercé par le Conseil de Surveillance, les Conseils de Surveillance de ces fonds peuvent convenir, par délibérations identiques, de présenter un candidat commun, choisi parmi l'ensemble de leurs membres.
- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les Salariés est directement exercé par ces derniers, des candidats peuvent être désignés à l'occasion de consultations organisées par la Société.

Ces consultations, précédées d'appels à candidatures, sont organisées par la Société lors de scrutins respectant la confidentialité du vote, par tous moyens adaptés aux spécificités du mode de détention des titres. Pour être recevables, les candidatures doivent être présentées par un groupe d'Actionnaires représentant au moins 5% des actions détenues sous le même mode. Une commission électorale ad hoc, constituée par l'entreprise, peut être chargée de contrôler la régularité du processus. Seules sont soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire les deux candidatures présentées, soit par des Conseils de Surveillance de fonds communs de placement d'entreprise, soit par des groupes de Salariés Actionnaires, et détenant les plus grands nombres de titres. Les procès-verbaux établis par le ou les Conseils de Surveillance et/ou par la commission électorale ad hoc présentant les candidatures devront être transmis au Conseil d'Administration au plus tard 8 jours avant la date de la réunion chargée d'arrêter les résolutions de l'Assemblée Générale relatives à la nomination de l'Administrateur représentant les Salariés Actionnaires. Chaque candidature, pour être recevable, doit présenter un titulaire et un suppléant. Le suppléant, qui remplit les mêmes conditions d'éligibilité que le titulaire, est appelé à être coopté par le Conseil d'Administration, pour succéder au représentant nommé par l'Assemblée Générale, dans le cas où celui-ci ne pourrait exercer son mandat jusqu'au terme fixé. Afin d'assurer la continuité de la représentation des Salariés Actionnaires jusqu'à l'échéance du mandat, et dans l'éventualité où le suppléant ne pourrait également l'exercer jusqu'à son terme, le Président du Conseil d'Administration saisit l'organe ayant initialement désigné le candidat (conseil de surveillance de fonds communs de placement, ou groupe de Salariés Actionnaires), afin que celui-ci désigne un nouveau candidat, dont la ratification de la cooptation par le Conseil d'Administration sera soumise à la prochaine Assemblée Générale.

Les modalités de désignation des candidats non définies par la loi ou par les statuts sont arrêtées par la Direction Générale.

• Modification des statuts

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus de celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

2.11 Pérennité d'entreprise

En conformité avec la recommandation n°17 du Code MiddleNext et dans un souci de pérennité de l'entreprise, en termes de succession des principaux membres de la Direction Générale du Groupe, les décisions reviennent au Conseil d'Administration de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, composé, pour partie, de membres de la famille de l'Actionnaire majoritaire, pour partie de cadres et mandataires de la Société et de ses principales filiales et pour partie, d'Administrateurs indépendants dont l'expérience conforte la qualité des options retenues.

2.12 Politique de diversité au sein du Groupe

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce et selon la recommandation N° 15 du Code MIDDLENEXT, le Conseil d'Administration a approuvé, au cours de l'exercice écoulé, la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes, à savoir :

La Société s'engage à respecter le principe d'égalité professionnelle qui doit permettre aux hommes et aux femmes, y compris durant la période de grossesse, de bénéficier d'un traitement égal en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la formation professionnelle, de qualification, de classification, de promotion, de conditions de travail, de rémunération et d'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale.

Un accord égalité professionnelle femmes-hommes a ainsi été signé le 30 juin 2024 et couvre la période 2024-2026. Ce nouvel accord a pour objectifs de poursuivre et consolider la politique déployée depuis la signature en 2011 d'un premier accord.

Les engagements et actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont articulés autour de 3 thèmes (l'articulation entre la vie professionnelle et personnelle, la formation professionnelle et la rémunération) avec des objectifs chiffrés de progression pour chacun.



Favoriser l'équilibre des temps professionnels et de la vie personnelle et familiale

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est soucieuse de favoriser l'équilibre dans l'articulation de l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale. La Société a mis en place une charte sur le droit à la déconnexion depuis le 1^{er} juillet 2021, qui est intégrée dans le règlement intérieur de l'entreprise.

Cela concerne l'ensemble des salariés, et tout particulièrement les jeunes parents. La période de retour au travail se doit d'être particulièrement accompagnée afin de favoriser celui-ci. Les parties conviennent des actions suivantes.

• Actions retenues :

- Former les managers à l'accompagnement des situations individuelles des salariés. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE doit poursuivre la formation et les sensibilisations régulières de ses managers afin que ceux-ci puissent prendre en compte les besoins individuels des salariés quand cela est nécessaire. L'objectif est que les managers puissent identifier les signes de difficultés et formuler des propositions adaptées à chaque situation.
- Organiser le maintien du lien avec l'entreprise pendant les périodes de congés liés à la parentalité. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'engage à maintenir un lien constant et constructif avec les salariés pendant leurs périodes de congés liés à la parentalité (congé maternité, congé paternité, congé d'adoption, etc.). Cela se concrétisera par la mise en place de communications régulières adaptées à chaque situation (informations sur les évolutions de l'entreprise et les changements d'organisation). Ces échanges auront pour but de faciliter le retour des salariés après leur congé en les tenant informés des actualités de la Société et leur permettre d'anticiper leur retour.
- Organiser un entretien spécifique avec le manager ou la Direction des Ressources Humaines au retour de congé parental. Constatant l'augmentation des congés maternité et parentaux sur la période 2022-2023 et afin d'assurer une réintégration optimale après un tel congé, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE instaurera systématiquement un entretien spécifique entre le salarié, son manager direct et/ou un représentant des Ressources Humaines. Cet entretien, à programmer dans les premières semaines suivant le retour du salarié, permettra de faire le point sur son expérience de congé, ses attentes et ses besoins. Il servira également à discuter des éventuels aménagements de poste, de la révision des objectifs professionnels, et des opportunités de formation ou de développement de carrière, dans le but de faciliter une reprise d'activité sereine.

Formation

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE garantit le principe général d'égalité d'accès de tous les salariés à la formation professionnelle et au dispositif du droit individuel à la formation.

L'accès à la formation professionnelle est en effet un facteur déterminant pour assurer une réelle égalité de chance dans le déroulement des carrières et l'évolution professionnelle des hommes et des femmes. La Société veille à ce que hommes et femmes participent aux mêmes formations tant pour le développement des compétences individuelles et professionnelles que pour l'adaptation aux évolutions de l'entreprise.

• Actions retenues :

- Privilégier les sessions de formation de courte durée ;
- Veiller à réduire les contraintes de déplacement liées aux actions de formation à niveau de qualité de formation égal ;
- Continuer à développer la formation à distance sur le poste de travail ou sur un poste dédié (e-learning) qui permet de répondre, pour certaines formations, aux contraintes personnelles des collaborateurs ;
- Veiller à ce que la formation soit dispensée pendant les horaires de travail.

• Objectif :

Réduire l'écart entre la proportion de salariés formés par sexe de 20 points en moyenne (2022-2023: 67% chez les femmes et 87% chez les hommes) à 10 points en moyenne sur la période de l'accord (2024-2026).

Rémunération

La Société proscribit toute différence de rémunération entre les femmes et les hommes, toutes choses égales par ailleurs. L'évolution de la rémunération des salariés doit être basée sur les compétences, l'expérience professionnelle, le niveau de responsabilité, les résultats et l'expertise dans la fonction occupée.

Elle réaffirme que l'égalité salariale entre les femmes et les hommes constitue l'un des fondements essentiels de l'égalité professionnelle. Comme actuellement, la Société conserve des salaires d'embauche strictement égaux entre les hommes et les femmes. Par ailleurs, elle s'assure que les écarts ne se créent pas dans le temps en raison d'événements ou de circonstances personnels.

• Actions retenues :

- Chaque année, la Société étudie les écarts de rémunération existants entre les femmes et les hommes au sein de chaque CSP. En l'absence de justification objective et pertinente expliquant les écarts éventuellement constatés, une action spécifique correctrice doit être envisagée ;
- Sensibiliser par tous les moyens les managers aux obligations légales liées à l'égalité salariale ;
- Concernant l'exercice équilibré de la parentalité entre les femmes et les hommes, l'entreprise s'engage à maintenir 100% du salaire net en cas de congé de paternité, sous déduction des indemnités journalières versées par la sécurité sociale, pour les salariés ayant une ancienneté supérieure à 1 an.

• Objectif :

La note globale de l'index s'établit aujourd'hui en moyenne à 87 (2021-2023), l'objectif est de faire progresser cette note jusqu'à 90 en moyenne sur la période de l'accord (2024-2026).

• Résultat :

La note globale de l'index égalité professionnelle de l'entreprise au titre de 2024 était de 94.

3

GESTION DES RISQUES

3.1	Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques.....	68
3.1.1	Présentation de l'organisation générale des procédures de contrôle interne.....	68
3.1.2	Description des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place.....	69
3.2	Facteurs de risques.....	70
3.3	Politique d'assurances et couverture des risques.....	79



3.1 Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques

3.1.1 Présentation de l'organisation générale des procédures de contrôle interne

Définition et objectifs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe s'appuie sur le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Selon le cadre de référence de l'AMF, auquel la Société a choisi de se référer, le contrôle interne est un dispositif qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le Président Directeur Général, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- le bon fonctionnement des processus internes du Groupe ;
- la fiabilité des informations financières.

Ce dispositif consiste en un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques du Groupe, qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, et à l'utilisation efficiente de ses ressources. Il vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, notamment la maîtrise et la prévention des risques d'erreur ou de fraude. Pour autant, à l'instar de tout système de contrôle en général, il ne peut fournir la garantie absolue d'une élimination totale et complète des risques. La Direction Générale de l'entreprise manifeste en permanence son engagement clair de maintenir et d'améliorer ses dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Le contrôle interne est une des préoccupations majeures de la Direction Générale, partagée par les cadres dirigeants, les membres du Comité d'Audit, et se décline à tous les niveaux de l'organisation de la Société et du Groupe consolidé, tel que présenté à la section 2 du Document d'Enregistrement Universel.

Périmètre d'application

Le périmètre retenu en matière de contrôle interne est la société mère et l'ensemble des filiales qu'elle contrôle exclusivement.

Les acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne dans le Groupe s'articule notamment autour :

- des membres de la Direction Administrative et Financière Groupe, chargés d'émettre ou d'actualiser les normes comptables et financières applicables dans le Groupe et de veiller à l'application des procédures, règles et bonnes pratiques,
- du contrôle de gestion rattaché aux Directions Générales des différentes activités et fonctionnellement à la Direction du Contrôle de Gestion Groupe dépendant du Président Directeur Général et/ou de la Directrice Générale Déléguée et depuis le 1^{er} janvier 2025 du Président du Conseil d'Administration, de la Directrice Générale et du/ou des Directeurs Généraux Délégués,
- des différentes Directions opérationnelles et fonctionnelles assurant une fonction de supervision dans leur domaine de compétence.

Les membres de la Direction Administrative et Financière Groupe jouent un rôle important dans la gestion des risques. Ils pilotent la mise en place du dispositif de contrôle interne au sein du Groupe et, à ce titre :

- supervisent la mise en place locale des directives, processus et contrôles définis dans les filiales étrangères ;
- assistent les différentes Directions opérationnelles et fonctionnelles dans leurs efforts d'amélioration et de remédiation des défaillances du contrôle interne ;
- coordonnent et préparent l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne relatif à l'information financière.

Leurs principales missions sont de veiller à la documentation et à la mise à jour des délégations de pouvoirs interne, de s'assurer du respect du principe de séparation des tâches, de superviser la remédiation des éventuelles déficiences du contrôle interne et le suivi des recommandations de l'audit externe.

Le Conseil d'Administration, à travers le Comité d'Audit, s'assure que l'entreprise est dotée de procédures fiables permettant la supervision du dispositif de contrôle interne et d'identification, d'évaluation et de gestion des risques.

En effet, sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le Comité d'Audit, opérationnel depuis le début de l'année 2011, a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE) ;
- du processus d'élaboration financière (compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;
- du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés et de certification des informations en matière de durabilité par des Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes et OTI.

La composition du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit ainsi que l'organisation de leurs travaux concourant au bon fonctionnement du Groupe, dans l'efficacité et la transparence, sont décrites dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

Les organes de la Société sont guidés et appuyés dans leurs missions par les membres de la société COMPAGNIE VRANKEN, laquelle, en sa qualité de holding animatrice de la Société et des sociétés du Groupe, au travers d'une convention d'animation du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de prestations de services, a une action d'animation et de support en matière de stratégie, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise.

Dans le cadre de sa mission d'animation, la société COMPAGNIE VRANKEN s'est dotée d'un Comité de Direction et de deux Comités de Pilotage.

Élaboration et contrôle de l'information comptable et financière Comptes sociaux

Les conventions générales comptables appliquées sont conformes aux principes généraux d'établissement et de présentation des



comptes annuels définis par le Code du Commerce et le Règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables.

Comptes consolidés

Les comptes consolidés publiés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS. Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes à la même date.

3.1.2 Description des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place

Description des composantes du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est fondé sur une organisation interne adaptée à chaque activité du Groupe et caractérisée par une forte responsabilisation du management opérationnel par la Direction.

Guidé et appuyé en cela par les services de la COMPAGNIE VRANKEN, le Groupe met en œuvre au niveau de ses filiales, des procédures et modes opératoires relatifs notamment à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et prenant en compte les risques inhérents à chacun des métiers et marchés sur lesquels le Groupe est présent, dans le respect des directives et règles communes définies par le Groupe. En termes d'outils de traitement de l'information, le Groupe pilote et contrôle le déroulement de ses activités commerciales et les retranscrit en informations comptables à l'aide de progiciels intégrés reconnus comme des standards du marché ou d'applications spécifiques développées par la Direction des Systèmes d'Information du Groupe.

Ce système comprend :

- des revues d'activités hebdomadaires par les directions opérationnelles (pays ou filiales) ;
- des revues mensuelles opérationnelles et financières ;
- des situations mensuelles consolidées de trésorerie et d'endettement ;
- des visites régulières du Président Directeur Général et/ou de la Directrice Générale Déléguée et depuis le 1^{er} janvier 2025 du Président du Conseil d'Administration, de la Directrice Générale et/ou des Directeurs Généraux Délégués, dans l'ensemble des filiales au cours desquelles lui sont présentés les résultats et le déroulement des opérations commerciales, lui permettant d'évaluer la mise en œuvre des directives, de faciliter les échanges et la prise de décision.

Traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration de l'information financière et de gestion est assurée par la Direction Administrative et Financière aidée des services de la société COMPAGNIE VRANKEN. Le Groupe est doté d'un département comptable centralisé pour l'ensemble des sociétés françaises de son Groupe. Les sociétés françaises du Groupe ainsi que les principales filiales étrangères utilisent un ERP « SAGE », qui permet d'atteindre un meilleur niveau de sécurité dans les procédures internes des cycles de ventes, d'achats, de trésorerie et de gestion de personnel. L'administration des ventes et la facturation sont intégrées dans ce logiciel.

Les autres filiales étrangères disposent de leur propre organisation comptable et remontent leurs informations financières et comptables au Groupe selon un reporting standardisé. Outre les contrôles effectués par le Groupe au sein de chaque filiale, un réviseur externe procède annuellement au contrôle des comptes de chaque filiale. Des développements informatiques permettant une vision quotidienne d'un certain nombre d'informations clés sont actuellement en cours de mise en place. Les comptes consolidés sont établis à partir des données saisies localement dans chaque entité conformément aux normes du Groupe. Ces données sont remontées à la maison mère sur la base d'une liasse de consolidation unique établie par la direction comptable du Groupe.

Les contrôles en vigueur sont effectués à fréquences hebdomadaires, mensuelles ou trimestrielles en fonction de la nature des opérations. Ils visent, notamment au travers des rapprochements des informations comptables et de gestion, à s'assurer de l'exhaustivité et de la correcte comptabilisation des opérations.

Les équipes comptables opèrent, lors des clôtures, une révision des comptes, et se rapprochent du Contrôle de Gestion pour analyser et expliquer les évolutions du réel d'une période sur l'autre et les écarts vis-à-vis du budget.

Ce dispositif est complété par les interventions et travaux de certification des Commissaires aux Comptes pour les comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels.



3.2 Facteurs de risques

Cartographie des risques du Groupe

Conformément aux exigences de la réglementation dite « Prospectus 3 », applicable depuis le 21 juillet 2019, la présentation du chapitre « Facteurs de Risques » du présent document a été revue afin d'en améliorer la lisibilité, seuls les risques significatifs et spécifiques à la Société sont présentés dans le présent chapitre.

La cartographie des risques établie par la Direction du Groupe a été revue par le Comité d'Audit lors de sa réunion du 13 décembre 2024.

À la date d'enregistrement du présent Document d'Enregistrement Universel, les risques décrits ci-dessous sont ceux identifiés par la Société comme susceptibles d'affecter de manière significative son activité, son image, sa situation financière, ses résultats, sa capacité à réaliser ses objectifs et ses actionnaires.

Dans le cadre de la démarche de gestion des risques de la Société, l'ensemble de ces risques identifiés est régulièrement analysé. Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les principaux risques organisés en 4 catégories : les risques liés à l'activité, les risques industriels et environnementaux, les risques juridiques, contractuels, réglementaires et les risques financiers. L'analyse

permet au Groupe de mesurer son exposition aux risques et d'envisager les mesures correctives nécessaires pour en atténuer les conséquences. A ce titre, elle constitue un outil de pilotage et d'aide à la décision. Seuls les risques évalués avec un niveau de criticité « significatifs » sont détaillés dans le présent chapitre.

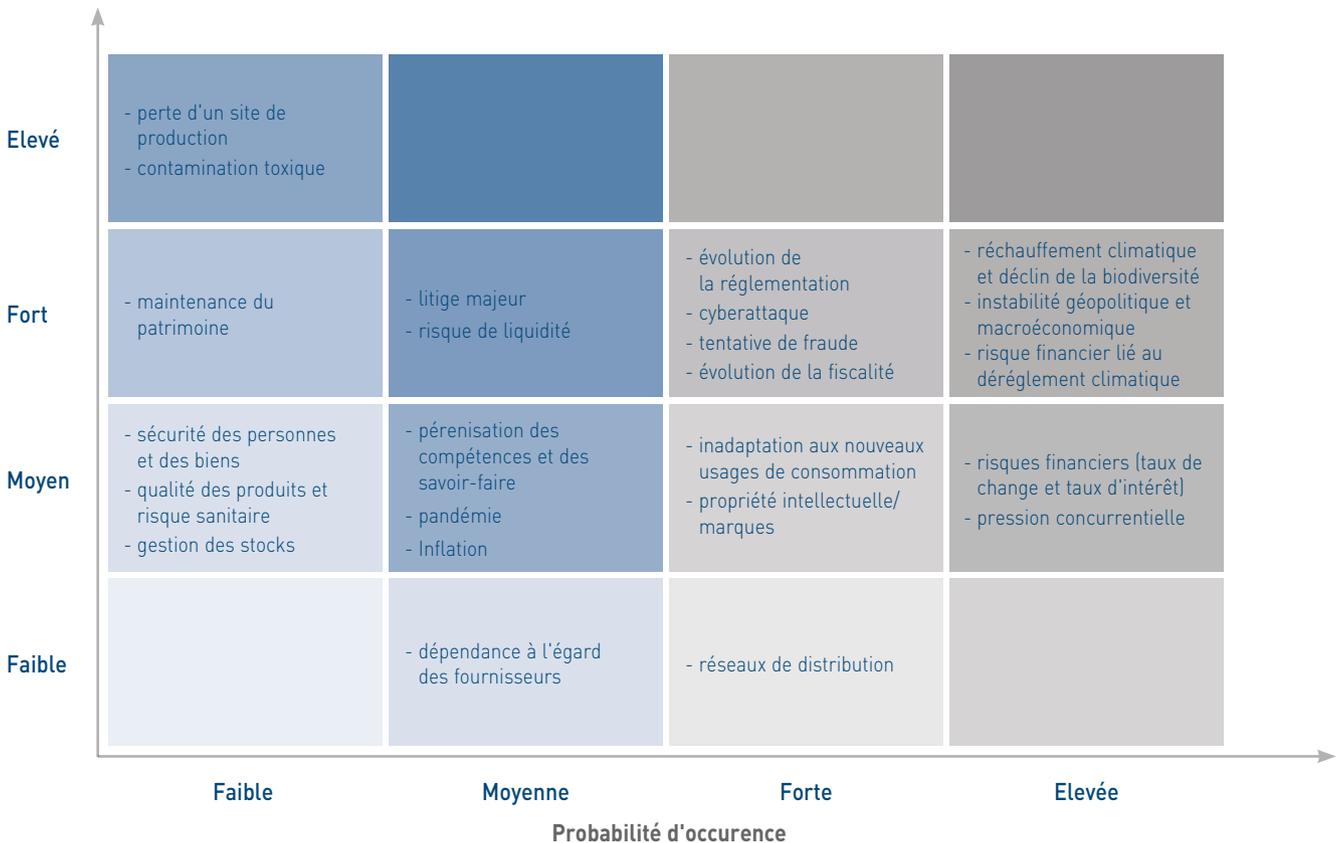
Les risques présentés ne sont pas les seuls auxquels le Groupe doit faire face, étant entendu que d'autres risques, dont il n'a pas actuellement connaissance ou qu'il ne considère pas comme étant significatifs, au jour de la publication du présent Document d'Enregistrement Universel, pourraient également avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

Les investisseurs sont invités à examiner attentivement chacun des risques présentés ci-dessous ainsi que l'ensemble des informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel. Au cours de l'exercice 2024, la cartographie des risques du Groupe s'est adaptée pour tenir compte des évolutions de son environnement.

Cette évolution se traduit par une modification :

- La probabilité d'occurrence passe de « forte » à « moyenne » pour l'inflation, en raison du ralentissement constaté en fin d'année suite au relèvement des taux d'intérêt par les banques centrales.

Impact des risques





Hierarchisation des risques

Les risques répertoriés ont été classés selon leur nature dans 4 grandes catégories, présentées dans l'ordre décroissant de leur degré de criticité : les risques liés à l'activité, les risques industriels et environnementaux, les risques juridiques, contractuels, réglementaires et enfin les risques financiers.

A l'intérieur de chaque catégorie, les risques identifiés sont eux-mêmes classés de manière décroissante en fonction de leur niveau de criticité en tenant compte de leur probabilité d'occurrence, de leur impact sur le Groupe et des mesures correctrices permettant d'en réduire les conséquences ou de les contrôler.

Risques liés à l'activité, et en particulier :

- Instabilité géopolitique et macroéconomique
- Pression concurrentielle
- Cyberattaque
- Tentative de fraude
- Inflation
- Inadaptation aux nouveaux usages de consommation
- Réseaux de distribution
- Pandémie
- Pérennisation des compétences et des savoir-faire

- Dépendance à l'égard des fournisseurs

Risques industriels et environnementaux, et en particulier :

- Réchauffement climatique et déclin de la biodiversité
- Perte d'un site de production
- Contamination toxique
- Maintenance du patrimoine
- Sécurité des personnes et des biens
- Qualité des produits et risque sanitaire
- Gestion des stocks

Risques juridiques, contractuels, réglementaires, et en particulier :

- Evolution de l'environnement réglementaire
- Evolution en matière de fiscalité (impôts et taxes)
- Litige majeur
- Propriété intellectuelle / marques

Risques financiers, et en particulier :

- Risque financier lié au dérèglement climatique
- Risques de taux et de change
- Risque de liquidité

RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ :

Instabilité géopolitique et macroéconomique

<p>Identification et description du risque :</p> <p>Les tensions géopolitiques en 2024 se sont manifestées principalement par la poursuite du conflit Russo-Ukrainien, l'intervention militaire d'Israël dans la bande de Gaza et au Sud Liban, et le renversement de régime en Syrie. Les tensions persistent également dans d'autres endroits comme en Mer de Chine. En parallèle, D Trump a été élu lors des élections américaines de novembre 2024, ce qui peut potentiellement avoir une incidence sur les relations commerciales entre les Etats-Unis et l'Europe au regard du précédent mandat du Président élu.</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impossibilité de vendre les produits du Groupe sur certains marchés. • Baisse des ventes liée au climat anxigène généré par l'instabilité géopolitique. • Détournement des routes maritimes et modification du trafic aérien. • Augmentation des droits de douane ou des barrières à l'entrée dans certains pays.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :</p> <p>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a adopté très tôt des mesures de réduction du risque géopolitique et macroéconomique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La diversification géographique, à travers son réseau de 9 filiales internationales et sa Direction Export qui lui assure une couverture de plus de 100 pays dans le monde. - La diversification produit sur le vin rosé, le porto, les vins du Douro, et les Sparkling Wines aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, a permis au Groupe de réduire sa dépendance au seul marché du Champagne. - Le développement de l'ensemble des canaux de distribution : on-trade, off-trade, travel retail, B-to-B, vente aux particuliers... - Les augmentations tarifaires ciblées afin d'atténuer l'impact sur ses marges. 	

Pression concurrentielle

<p>Identification et description du risque :</p> <p>La pression concurrentielle se manifeste par une tension sur les prix de vente et par l'émergence de nouveaux produits concurrents.</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Incapacité à maintenir un niveau de prix et de marges permettant d'assurer la pérennité des résultats du Groupe. • Détournement des consommateurs vers de nouveaux produits.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :</p> <p>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dispose d'un portefeuille de marques prestigieuses soutenu par une exigence de qualité qui lui permet de maintenir un niveau de prix élevé.</p> <p>Même s'il ne s'agit pas de produits comparables au Champagne, l'émergence de nouveaux vins effervescents sur les marchés internationaux a motivé la création des sparkling wines aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne afin de répondre aux attentes des consommateurs.</p>	



Pandémie

<p>Identification et description du risque :</p> <p>Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), on parle de pandémie en cas de propagation mondiale d'une nouvelle maladie. La grande majorité de la population n'étant pas immunisée contre ce nouveau virus, son impact et sa gravité sont potentiellement plus élevés que dans le cas d'un virus déjà connu.</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêt de l'activité économique mondiale entraînant une impossibilité de vendre les produits du Groupe sur l'ensemble de ses marchés, • Arrêt de la production, • Transfert de la consommation hors foyer vers la consommation à domicile.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :</p> <p>Dans le cadre de la pandémie de Covid-19, le Groupe Vranken-Pommery Monopole a démontré sa capacité de résilience. En 2024, même si le virus est toujours présent, la population a appris à vivre avec le virus et les vaccins sont disponibles au plus grand nombre.</p>	

Inflation

<p>Identification et description du risque :</p> <p>Selon l'INSEE, l'inflation se définit comme la perte de pouvoir d'achat de la monnaie qui se traduit par une augmentation générale et durable des prix.</p> <p>Une inflation forte est réapparue en 2022 faisant suite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au fort rebond économique post-covid - à l'indisponibilité de certaines matières premières et autres biens semi-finis ou finis - aux conséquences des sanctions économiques prises dans le cadre du conflit russo-ukrainien sur le gaz et de facto sur les prix de l'électricité. 	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impossibilité de répercuter la hausse des prix « amont » sur les prix de vente qui entraîne une dégradation des marges • L'érosion du « pouvoir d'achat » des salariés peut dégrader le climat social dans l'entreprise • L'inflation peut entraîner une augmentation des taux d'intérêts et donc de la charge financière liée aux emprunts à taux variable.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :</p> <p>Le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a la faculté de répercuter la hausse des prix des matières premières agricoles dans le cadre de la Loi Egalim. Par la qualité de ses produits et l'attractivité de ses marques, le Groupe dispose également de leviers complémentaires d'augmentation de ses prix afin d'assurer la couverture du coût de remplacement de ses bouteilles en stocks, préservant ainsi ses marges. Le Groupe s'inscrit dans le cadre des décisions interprofessionnelles en matière de préservation du pouvoir d'achat de ses salariés. L'augmentation des taux d'intérêt est appréhendée dans le cadre de la gestion du risque de taux et la mise en place de couvertures. La volonté du Groupe depuis plusieurs années est de réduire son endettement et de se désensibiliser des évolutions des taux d'intérêts par la réduction de ses encours à taux variable.</p>	

Inadaptation aux nouveaux usages de consommation

<p>Identification et description du risque :</p> <p>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE doit s'adapter aux nouveaux usages de consommation afin de recruter ses nouveaux clients. Les attentes des nouvelles générations de consommateurs reposent sur une distribution omni-canal et le renforcement de l'expérience client à tous les stades du parcours d'achat incluant l'avant et l'après-vente. Les réseaux sociaux sont de plus en plus partie prenante dans le processus d'achat.</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'inadaptation aux nouvelles tendances peut entraîner une perte de parts de marché, une dégradation de l'image de marque et in fine une perte de chiffre d'affaires.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :</p> <p>Le Groupe est en veille permanente sur les nouvelles tendances des marchés partout dans le monde grâce à son réseau international. Sa capacité d'innovation et des circuits décisionnels courts permettent de répondre aux attentes des marchés avec une grande réactivité et une approche marketing adaptée. Le déploiement des outils digitaux favorise une plus grande réactivité, mais aussi une plus grande visibilité des marques. Le lancement de nouveaux produits tels que le Champagne Pommery Apanage Brut 1874, ou la Félicité 9° en Camargue, viennent soutenir la démarche de conquête du Groupe.</p>	



Cyberattaque

<p>Identification et description du risque : Le Groupe poursuit sa transformation digitale et se retrouve de plus en plus exposé au risque de cyberattaque. La continuité d'exploitation et l'intégrité du système d'information peuvent être altérées par une attaque malveillante majeure. La réglementation sur la protection des données personnelles a été renforcée par le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD).</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les impacts peuvent être la fuite, la destruction, la prise en otage ou le vol de données confidentielles et/ou sensibles. • L'intégrité du système d'information peut être compromise et empêcher le cours normal de l'activité. • Les sanctions administratives en cas de non-respect du RGPD se traduisent par des amendes comprises entre 2% et 4% du chiffre d'affaires mondial de l'exercice précédent.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : VRANKEN-POMMERY MONOPOLE maintient à jour en permanence ses dispositifs de protection du système d'information, et sensibilise régulièrement son personnel au risque de cyberattaque. La sécurité des infrastructures est assurée par une maintenance régulière et une redondance des données permettant d'assurer la poursuite d'activité. Des tests de cybersécurité ont été mis en place afin de mesurer la fiabilité du système d'information. En 2024, le Groupe a renforcé ses pratiques en matière de cybersécurité : déploiement de la double authentification, sensibilisation aux risques de phishing, renforcement du plan de continuité d'activité et du plan de reprise d'activité. Le Groupe a atteint en 2024 le niveau d'exigence requis par les compagnies d'assurances lui permettant d'accéder à une assurance « risque cyber ».</p>	

Tentative de fraude

<p>Identification et description du risque : Par sa dimension internationale, l'utilisation croissante des outils digitaux et sa notoriété, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est exposé au risque de fraude. En raison du prix du raisin, le risque de fraude peut aussi toucher les matières premières.</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'impact d'une fraude est principalement d'ordre financier, mais peut concerner également des données sensibles ou stratégiques, ainsi que les produits, et avoir des répercussions importantes sur la réputation du Groupe.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : Face à l'augmentation constante des tentatives de fraudes, le Groupe effectue régulièrement des campagnes de rappel des règles de sécurité auprès de ses salariés, et s'assure que les procédures soient respectées à travers son dispositif de contrôle interne. Une étude sur le sujet de la « Food Fraud » a été menée au niveau des entités champenoises et portugaise afin de mettre en évidence les risques de fraude les plus importants et recenser les actions de prévention.</p>	

Réseaux de distribution

<p>Identification et description du risque : Les réseaux de distribution évoluent de plus en plus rapidement au rythme des évolutions de la Société. Ce phénomène se traduit par une concentration des acteurs de la grande distribution européenne et la remise en cause de leur modèle économique traditionnel, et une réduction continue du nombre de cafés, restaurants indépendants et discothèques en France. En parallèle, le développement de la vente par internet s'est intensifié depuis les périodes de confinement.</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Baisse du volume de ventes pouvant entraîner une diminution du chiffre d'affaires • Fragilisation économique des acteurs de la distribution traditionnels pouvant entraîner une pression sur les prix et/ou une dégradation de la qualité du poste clients du Groupe.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure son développement à travers une distribution omni-canal en France comme à l'international afin d'élargir sa base de clientèle. La pandémie de COVID-19 a permis de démontrer la pertinence de cette stratégie de distribution par la résilience dont le Groupe a su faire preuve au plus fort de la crise. La présence locale assurée par ses filiales internationales a favorisé le redémarrage de l'activité au plus près des clients. Le poste clients du Groupe est assuré tant sur le plan domestique qu'international.</p>	



Pérennisation des compétences et des savoir-faire

<p>Identification et description du risque :</p> <p>L'attractivité de la « marque employeur » Vranken- Pommery Monopole doit permettre de recruter et fidéliser les talents, dans un contexte concurrentiel croissant sur les profils les plus recherchés alliant expertise technique et dimension internationale. Les aspirations des jeunes générations doivent être prises en compte dans l'adaptation de la gestion des carrières afin d'éviter un turnover important.</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'impact peut se mesurer sur le long terme par une perte progressive des compétences et des savoir-faire préjudiciables au développement de l'entreprise. • Un turnover trop important ou des vacances de postes trop longues peuvent nuire à la performance économique et financière du Groupe à terme, et avoir une incidence sur son image.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :</p> <p>Le Groupe a développé des programmes d'intégration et de formation des salariés. La mise en valeur de la marque employeur VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se traduit notamment par le recrutement sur les réseaux sociaux et le site internet de l'entreprise, dans le respect de la mixité et de la diversité. Les évolutions professionnelles et promotions internes des jeunes talents sont favorisées et accompagnées. Le Groupe poursuit par ailleurs une politique volontariste en matière d'alternance, qui favorise la transmission des savoirs et compétences grâce aux échanges intergénérationnels entre le tuteur et son alternant.</p>	

Dépendance à l'égard des fournisseurs

<p>Identification et description du risque :</p> <p>Le prix du raisin en Champagne constitue un point d'attention, car il conditionne le prix des bouteilles qui seront commercialisées à terme.</p> <p>La concentration des fournisseurs de matières sèches et la disponibilité des produits peuvent créer un risque de dépendance.</p> <p>La volatilité des prix de l'énergie peut entraîner une évolution des coûts de production et/ou de transport.</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une hausse importante du prix du raisin en Champagne pourrait ne pas être répercutée dans les prix de vente du Groupe. • Une rupture dans la chaîne d'approvisionnement des « matières sèches » peut entraîner des retards voire même un arrêt de la production. • L'évolution des prix de l'énergie peut venir dégrader les marges.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :</p> <p>L'organisation de la Champagne repose sur la cogestion entre le négoce et le vignoble. Les mécanismes de régulation adoptés au fil du temps par le Comité Champagne, volume d'appellation défini à chaque vendange et réserves qualitatives notamment, permettent de lisser les effets des aléas conjoncturels ou climatiques. Si l'activité Champagne dépend du vignoble dans son ensemble pour son approvisionnement en raisin, le risque est réparti sur un grand nombre de viticulteurs et donc extrêmement diffus. Sur les autres appellations, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE maîtrise totalement son approvisionnement. Le Groupe sélectionne ses fournisseurs en fonction de leur qualité et de leurs pratiques environnementales, de relations sociales et d'éthique, et favorise les circuits courts dans le cadre de sa politique d'achats responsables. Les prix de l'énergie font l'objet d'une veille afin de bénéficier des meilleures conditions tarifaires possibles, et l'allongement des durées contractuelles permet de s'assurer à la fois de la disponibilité et d'une limitation des hausses.</p>	

RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX, ET EN PARTICULIER :

Réchauffement climatique et déclin de la biodiversité

<p>Identification et description du risque :</p> <p>La préservation de l'environnement et de la biodiversité est un enjeu fondamental pour les activités viticoles. L'impact du réchauffement climatique sur l'activité du Groupe est déjà perceptible, notamment sur la gestion de l'eau dans les vignobles du Sud. Le déclin de la biodiversité lié à l'utilisation massive de produits agrochimiques pourrait entraîner à terme la disparition d'espèces polinisatrices et un appauvrissement des sols.</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Irrégularité des rendements à la vendange liée à l'amplification des phénomènes climatiques. • Modification possible de l'encépagement des différentes régions viticoles où le Groupe est présent. • Impact sur la qualité des produits.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :</p> <p>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a pris des mesures de contrôle et de réduction de son impact environnemental notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par l'obtention de la certification ISO 14001 en Champagne. - En adaptant sa pratique culturale : vignobles de Provence et de Camargue 100% Bio, Viticulture Durable en Champagne, vignoble portugais à 70% en Bio. - En réduisant son empreinte carbone (plan de réduction de 10% à horizon 2025). - Par l'installation de ruches en bordures de zones plantées de vignes au Portugal. - Par l'optimisation de la gestion de l'eau en Provence et en Camargue, et le partenariat noué avec la ville de Sète pour l'utilisation des effluents retraités. - Par la création du Réseau Vert Cot'Eau en partenariat avec Avize Viti-Campus et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie visant à protéger les sols par une politique zéro herbicide et la réduction de l'usage des produits phytosanitaires. 	





Perte d'un site de production

<p>Identification et description du risque : Les phénomènes qui pourraient entraîner la perte d'un site de production sont : - Un incendie ; - Un risque naturel ; - Un acte malveillant ;</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La perte d'un site industriel est un risque majeur dont la traduction serait l'incapacité du Groupe à pouvoir assurer la fabrication de ses produits de manière prolongée, qui se traduirait par une perte d'exploitation. • A plus long terme, une telle rupture pourrait entraîner des pertes de parts de marché.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : Le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE procède tous les ans à une revue complète de sa couverture en matière d'assurances (responsabilité civile, dommage, perte d'exploitation...).</p> <p>Des mesures de prévention (procédures d'exploitation, maintenance des installations, formations, etc.) et de protection (procédures d'urgence, rétentions, extinction automatique...) sont présentes et revues à cadence régulière.</p>	

Contamination toxique

<p>Identification et description du risque : Le Groupe achète des matières premières entrant dans la composition ou l'élaboration de ses produits auprès de viticulteurs ou d'industriels. Ces matières peuvent se voir altérées intentionnellement ou non par des substances chimiques, biologiques ou physiques risquant de rendre le produit fini impropre à la consommation.</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La contamination peut causer des blessures ou des dommages aux consommateurs engageant la responsabilité du Groupe. • Le préjudice pour le Groupe pourrait se traduire par une perte de chiffre d'affaires, et une atteinte à son image et à sa réputation.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : Le Groupe a mis en place des systèmes de protection et de contrôle afin de limiter le risque de contamination dans le cadre de sa démarche de certification ISO 22000 et IFS Food portant sur la sécurité des aliments obtenue respectivement en 2018 et 2019. Les sites certifiés IFS ont réalisé une étude de « Food Defense » portant à évaluer le risque de malveillance sur les produits. Engagé dans la viticulture biologique en Provence, en Camargue, et au Portugal, et en Viticulture Durable en Champagne le Groupe vise à limiter l'usage des intrants chimiques.</p>	



Maintenance du patrimoine

<p>Identification et description du risque : Le patrimoine foncier et immobilier du Groupe est l'un de ses principaux actifs. Le Groupe est propriétaire de sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco : - Les Coteaux, Maison et Caves de Champagne, - Le vignoble du Douro Supérieur. Il dispose également d'autres propriétés situées dans des sites d'exception classés Natura 2000 en Camargue. S'ils permettent d'obtenir une visibilité internationale, ces actifs obligent à agir de manière responsable afin de pérenniser un patrimoine unique et pouvoir le transmettre aux générations futures.</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La dégradation du patrimoine peut porter atteinte à l'image et à la réputation du Groupe. • Elle peut également remettre en cause la valorisation des actifs.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : Conscient de sa responsabilité sociétale sur la maintenance de son patrimoine, le Groupe s'est doté d'une équipe interne chargée d'agir de manière préventive et/ou curative sur le bâti. Le Groupe fait appel autant que de besoin aux services d'architectes reconnus et d'entreprises compétentes en matière de restauration de bâtiments anciens. Le Groupe est assuré en valeur de reconstruction à l'identique en cas de dommage, et dispose des assurances travaux et décennale pour les opérations réalisées par son équipe interne.</p>	



Sécurité des personnes et des biens

<p>Identification et description du risque : La sécurité des personnes et des biens est une obligation qui incombe à l'entreprise. Le risque professionnel est la probabilité, pour un salarié exposé à une situation dangereuse lors de son activité professionnelle, de subir des effets nocifs pour sa santé physique et mentale.</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les effets potentiels sur le Groupe sont les préjudices subis par la personne qui peuvent entraîner le décès, l'incapacité temporaire ou permanente, la maladie « professionnelle ». • L'atteinte à la réputation du Groupe.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : La politique de sécurité du Groupe vise à réduire la criticité des risques professionnels en axant principalement les mesures de prévention et de formation sur la manutention, les risques liés aux déplacements et l'intervention sur machines. Le Groupe a renforcé l'analyse des dysfonctionnements terrains en réalisant des audits réguliers, en renforçant la communication avec les équipes, et en analysant les « presque-accidents ». Sur les risques psychosociaux, le Groupe a réalisé une série d'audits suivis de plans d'actions.</p>	

Qualité des produits et risque sanitaire

<p>Identification et description du risque : Les problèmes de qualité des produits peuvent être liés : - A leur composition, - Au packaging, - Au processus d'élaboration. Dans les cas les plus critiques, un produit peut présenter un problème le rendant potentiellement dangereux pour la santé du consommateur.</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un problème de conformité sur un produit et par extension sur la santé d'un consommateur aurait un impact sur l'image et la réputation du Groupe entraînant une perte de chiffre d'affaires.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a intégré depuis de nombreuses années une démarche de management de la qualité selon les standards les plus élevés. Le Groupe a obtenu les certifications ISO 9001, ISO 22000 sur ses sites de production en Champagne et IFS Food pour les sites de Tours-sur-Marne, Jarras et Rozès. Il diffuse les bonnes pratiques issues de ces démarches à l'ensemble de ses sites de production. Tous les sites de production ont réalisé une étude des dangers raisonnablement attendus selon la méthode HACCP.</p>	

Gestion des stocks

<p>Identification et description du risque : Une mauvaise gestion des stocks peut entraîner soit : - une rupture de stocks, - un sur-stockage, - des stocks « dormants ».</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les effets pour le Groupe d'une mauvaise gestion des stocks peuvent être une baisse de chiffre d'affaires en cas de rupture de stocks, et dans tous les cas une dégradation de sa rentabilité.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : La gestion des stocks est une variable importante pour VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dont les stocks, en champagne notamment, sont à rotation lente en raison du processus d'élaboration et des obligations attachées. Le Groupe dispose d'outils de gestion des stocks qui intègrent l'ensemble du processus d'élaboration de la vendange au produit fini, lui permettant de gérer au plus près ses besoins et ses anticipations. Le transport et la logistique sur les produits finis sont externalisés.</p>	



RISQUES JURIDIQUES, CONTRACTUELS, RÉGLEMENTAIRES, ET EN PARTICULIER :

Évolution de l'environnement réglementaire

<p>Identification et description du risque :</p> <p>Compte tenu de sa dimension internationale, le Groupe est confronté dans chaque pays où il commercialise ses produits, aux réglementations locales, que ce soit en termes de mentions légales, d'outils de promotion, d'accès à la distribution, etc... Les évolutions réglementaires locales peuvent modifier à tout moment les règles de fonctionnement d'un marché.</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'environnement réglementaire peut avoir pour effet de limiter directement ou indirectement voire d'empêcher l'accès à certains marchés, et donc entraîner une réduction voire une perte d'activité.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :</p> <p>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure une veille active sur les évolutions législatives et réglementaires dans chacun des pays où il est présent, avec l'appui de ses partenaires locaux le cas échéant.</p> <p>Par sa présence dans les instances interprofessionnelles représentatives de chaque vignoble où il est présent, le Groupe s'inscrit dans la défense collective des intérêts de chaque zone d'appellation.</p>	

Evolution en matière de fiscalité (impôts et taxes)

<p>Identification et description du risque :</p> <p>Le risque relatif à l'évolution de la fiscalité concerne toutes les modifications sur les impôts et les taxes, notamment les tarifs douaniers et les droits d'accises, mais aussi les évolutions sur les normes comptables.</p> <p>Le Groupe peut être soumis à des contrôles fiscaux en France et dans chacun des Etats où il dispose d'une filiale.</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'augmentation des impôts et taxes a pour effet d'augmenter le prix de vente au consommateur final, ce qui peut réduire le volume de ventes. • Au-delà des conséquences pécuniaires, un contrôle fiscal peut porter atteinte à la réputation du Groupe.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :</p> <p>La politique fiscale de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est conservatrice. Le Groupe met en œuvre tous les moyens à sa disposition pour respecter les lois et réglementations en vigueur dans chaque Etat où il est présent en se faisant accompagner par des juristes locaux le cas échéant, afin de limiter au maximum les conséquences d'un éventuel contrôle fiscal.</p> <p>En 2024, le Groupe a actualisé sa politique de prix de transfert afin de prendre en compte l'évolution de ses activités.</p>	

Les incidences de la Société quant à la lutte contre l'évasion fiscale.

Le Groupe s'engage à appliquer les lois et réglementations en vigueur dans tous les pays où il exerce ses activités et à y payer le juste montant d'impôts et taxes conformément à la réalité de ses opérations. Le Groupe ne pratique

ni fraude, ni évasion fiscale et n'investit pas dans des structures implantées dans des "paradis fiscaux" dans le but de ne pas acquitter ses impôts. Ainsi, le Groupe considère qu'il respecte les exigences posées par le nouvel article L225-102 du Code de commerce en matière de lutte contre l'évasion fiscale.

Litige majeur

<p>Identification et description du risque :</p> <p>Le Groupe peut être exposé à des litiges ou des plaintes de la part de tiers, que ce soit à titre exceptionnel ou dans le cadre normal de ses activités courantes (litiges commerciaux).</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un litige majeur peut avoir un impact sur les résultats du Groupe en cas de condamnation ou d'amende. • L'image et la réputation du Groupe peuvent être altérées par une sanction importante.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :</p> <p>Le Groupe met en œuvre tous les moyens nécessaires pour anticiper et prévenir les risques de litige majeur, en intégrant la direction juridique et des cabinets externes en amont de ses projets, tant sur le plan national qu'international.</p> <p>Tous les contrats sont analysés afin de détecter le cas échéant les sources potentielles de litige.</p> <p>Le Groupe centralise le suivi régulier de l'évolution de ses litiges en cours.</p>	



Propriété intellectuelle / marques

<p>Identification et description du risque :</p> <p>Les marques du Groupe constituent un actif majeur qui lui permet d'assurer son développement commercial en France et dans le monde. Dans le secteur du luxe, la marque est une priorité à protéger, en raison des attaques dont elle peut être la cible (concurrence déloyale, imitation, contrefaçon,...).</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La tromperie du consommateur sur le produit est le risque principal, et peut entraîner un préjudice d'image. • La valeur des marques pourrait être impactée, et la présence des marques dans certains pays pourraient être compromise.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :</p> <p>La protection des marques du Groupe dans les principaux pays où sont commercialisées ses bouteilles se fait notamment au travers de contrats signés avec des cabinets spécialisés (surveillance, gestion...) et en collaboration avec le Service Juridique du Groupe.</p> <p>Les opérationnels des différents pays sont également sollicités afin de remonter au Service Juridique les imitations qu'ils pourraient constater sur le terrain et lui transmettre l'ensemble des éléments qui pourrait lui être nécessaire pour agir pour la protection des marques du Groupe. Le Groupe entreprend toutes les actions nécessaires pour lutter contre la contrefaçon, la concurrence déloyale éventuelle, et chaque fois qu'il estime qu'une demande d'enregistrement de marques porte atteinte à ses droits privatifs. Il n'y a pas à ce jour de contentieux affectant de façon significative les marques qui sont la propriété des sociétés du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.</p>	

RISQUES FINANCIERS, ET EN PARTICULIER :

Risque financier lié au dérèglement climatique

<p>Identification et description du risque :</p> <p>Le dérèglement climatique a pour conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A court terme, une augmentation de la fréquence et de l'amplitude des épisodes de sécheresse ou de précipitations - A long terme, des impacts sur le niveau des mers, la fertilité des sols, l'accès à la ressource en eau douce, les infrastructures, la biodiversité etc... <p>On peut dès lors distinguer 2 natures de risques liés au dérèglement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le risque physique qu'il soit aigu (catastrophe naturelle) ou chronique (conséquences à long terme de l'augmentation moyenne des températures) - Le risque de transition lors du passage d'une économie carbonée vers une économie décarbonée. 	<p>Effets potentiels :</p> <p>Risques physiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les conséquences d'une catastrophe naturelle peuvent être la destruction totale ou partielle des vignobles ou des moyens de production qui engendrent par conséquence des pertes d'exploitation • Un renchérissement ou des exclusions du risque de catastrophe naturelle de la couverture d'assurance • A long terme, les conséquences de l'évolution du climat peuvent conduire à la réduction voire à l'arrêt de la production viti-vinicole dans certaines régions et entraîner la dévaluation des actifs correspondants. <p>Risques de transition :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La transition d'un modèle économique peut remettre en cause la croissance et la rentabilité de certaines activités et nécessite des investissements complémentaires pour s'adapter. Le financement de la transition vers une économie décarbonée devient dès lors crucial. • Une transition « brutale » peut entraîner la disparition de certains acteurs économiques incapables de se financer et provoquer une contagion systémique.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :</p> <p>La prise en compte des risques financiers liés aux impacts du changement climatique est une question prioritaire pour notre Groupe. En tant qu'entreprise viti-vinicole, nos activités sont dépendantes des aléas climatiques.</p> <p>Pour tenter de limiter ou de réduire notre empreinte carbone, nous avons entrepris depuis plusieurs années de nombreuses actions comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer la viticulture biologique ou VDC sur l'ensemble de nos domaines. • Réduire le poids de nos bouteilles de champagnes et de vins. • Faire certifier nos sites de production Champenois ISO 14001. • Réaliser le bilan carbone de nos activités Champagne et Vins et réduire nos émissions de gaz à effet de serre à travers une trajectoire et un plan d'actions • Travailler sur la réduction des consommations énergétiques, et favoriser le développement des énergies renouvelables notamment photovoltaïque. • Réaliser un bilan énergétique de certaines activités afin de mettre en évidence des pistes de diminution de nos consommations. • Agir pour préserver la ressource en eau. • Adopter une charte d'achats responsables et la diffuser auprès de ses fournisseurs. <p>Le Groupe a par ailleurs déjà intégré les enjeux financiers liés au dérèglement climatique notamment par la souscription de prêts « verts » ou « à impact » pour le financement de sa transition écologique. De manière implicite, nos partenaires financiers ont ainsi validé la démarche de transition entreprise. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE entend poursuivre sa démarche qui aura pour objectif de renforcer la résilience et l'adaptation de notre Groupe aux changements climatiques. La durabilité de notre activité dans le temps est au cœur de notre réflexion et nous a conduit à adopter le statut de Société à Mission lors de notre Assemblée générale du 3 juin 2021.</p>	



Risque de taux et de change

<p>Identification et description du risque : Par sa dimension internationale, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est exposé aux fluctuations des cours des devises autres que l'euro, sa monnaie de référence, dans lesquelles sont réalisées ses opérations. Le Groupe est exposé aux variations des taux d'intérêt sur ses passifs financiers et sur son résultat financier.</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les fluctuations des devises peuvent impacter les flux d'exploitation • Elles peuvent aussi avoir une incidence sur les capitaux propres du Groupe par la conversion des comptes des filiales étrangères dont la monnaie de référence est autre que l'euro. • Une brusque remontée des taux d'intérêt pourrait avoir un impact négatif sur le résultat financier du Groupe.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : La politique du Groupe en matière de change est de facturer le client final en euro ou dans la devise de la filiale de distribution. Le risque résiduel peut être couvert par des opérations de change à terme simples. L'objectif du Groupe en matière de financement est de réduire son endettement et la part à taux variable de ses emprunts au profit des taux fixes. Le risque résiduel peut être couvert par des opérations de couverture simples de type swap, cap ou collar.</p>	

Risque de liquidité

<p>Identification et description du risque : Le risque de liquidité repose sur la capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers.</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe ne pourrait plus honorer ses échéances et/ou régler ses fournisseurs.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : VRANKEN-POMMERY MONOPOLE prend toutes les dispositions nécessaires pour maintenir un niveau de financement en adéquation avec ses besoins, et anticiper ses besoins futurs. Le Groupe étudie régulièrement les solutions de financement alternatives afin de saisir toute opportunité de diversification. Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, le Groupe a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie. Le Groupe assure l'ensemble de son poste clients auprès d'un assureur-crédit tant sur le marché domestique qu'à l'international, et a adopté depuis de nombreuses années une politique prudente en matière de crédit clients.</p>	

3.3 Politique d'assurances et couverture des risques

Le Groupe suit avec soin l'appréciation de ses risques afin d'ajuster au mieux son niveau de couverture.

Le Groupe dispose de deux types de couvertures : d'une part, des polices d'assurances Groupe auprès de compagnies notoirement connues et, d'autre part, des polices souscrites localement.

Les programmes au niveau du Groupe sont suivis par la Direction Financière et le Comité d'Audit, qui coordonnent la politique d'assurance et la gestion des risques.

Le Groupe a ainsi souscrit à ce jour, tant en France que dans les pays où sont domiciliées ses filiales, différents contrats tendant à couvrir de manière certaine et optimale les différents risques auxquels la Société et les sociétés du Groupe peuvent être exposées, notamment des couvertures telles que :

- responsabilité civile ;
- dommages aux biens ;
- responsabilité civile environnementale ;
- responsabilité civile des Mandataires Sociaux ;
- dommages transport ;
- assurance flotte automobile...

A cela s'ajoute des assurances complémentaires qui sont contractées par certaines filiales pour répondre à des besoins ponctuels (exemples : assurance EMPLOYERS LIABILITY en Angleterre, etc.). L'ensemble des contrats tend à assurer le risque potentiel à titre principal ou vient en complément des contrats souscrits par des tiers (fournisseurs, transporteurs ou autres) lorsque les garanties souscrites se révèlent être insuffisantes ou défailtantes. En outre, des programmes d'assurance-crédit France et Export sont en place, visant à réduire les risques liés aux créances clients. Le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas jugé opportun d'assurer les risques pouvant affecter les vignes dont il est propriétaire et/ou qu'il exploite directement. Cette décision a été prise en considération de la localisation très éclatée des différentes parcelles de vignes, ce qui divise naturellement le risque. Les dommages éventuellement subis par une ou plusieurs parcelles soit par le fait d'une maladie, soit par le fait des intempéries, soit par le fait de l'action d'un tiers (dégradations volontaires, vol ou autres...) n'ont que très peu de risques de toucher l'ensemble du vignoble. En tout état de cause, de tels dommages évidemment localisés n'auraient aucune incidence significative sur le reste du vignoble et donc sur la production.

4

ÉTAT DE DURABILITÉ



ESRS 2 - INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	82
ESRS E1 - CHANGEMENT CLIMATIQUE	98
ESRS E2 - LA POLLUTION.....	107
ESRS E3 - LES RESSOURCES EN EAU	112
ESRS E4 - LA BIODIVERSITE.....	116
ESRS E5 - L'ECONOMIE CIRCULAIRE.....	121
ESRS S1 - LES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE	124
ESRS S2 - LA CHAINE DE VALEUR	137
ESRS S3 - COMMUNAUTES AFFECTEES	140
ESRS S4 - LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX ..	144
ESRS G1 - GOUVERNANCE.....	148
Indicateurs Taxonomie Européenne (Règlement UE 2020/852, Article 8)	150



ESRS 2 - Informations générales

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est un groupe engagé de longue date dans la création de valeur durable.

Acteur de l'ensemble de la chaîne de valeur de la culture de la vigne à la distribution des vins et champagnes, les enjeux environnementaux, climatiques et plus généralement de durabilité sont consubstantiels à son activité. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE cultive par ailleurs un engagement historique en faveur de la préservation de la biodiversité et du patrimoine qu'il soit naturel, culturel ou bâti. La transmission des savoirs et l'innovation sont au cœur de son développement, et l'éthique un élément central de sa gouvernance. Dès 1994, le Champagne Vranken a été la première Maison de Champagne à tester la bouteille en verre allégée de 835g, puis à généraliser son usage dans sa production à partir de 1997. En 2003, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a été une des premières entreprises françaises à être signataire du Global Compact des Nations Unies. Conscient qu'une entreprise n'est pas seulement un agent économique, Vranken-Pommery Monopole a souhaité aller encore plus loin dans son engagement sociétal en adoptant en 2021 une raison d'être "La Vérité du Terroir" et en se transformant en Société à Mission.

1. Principes généraux (BP1, BP2)

1.1. BP 1 - Base de préparation du rapport de durabilité

Le rapport de durabilité de l'exercice 2024 est établi en conformité avec la directive de l'Union européenne (directive 2022/2464) sur l'état de durabilité des entreprises (CSRD) telle que transposée en France selon l'ordonnance de transposition n° 2023-1143 du 6 décembre 2023. Les informations de durabilité annuelles présentent l'information du Groupe consolidée au 31 décembre 2024 en conformité avec les normes européennes applicables en matière de rapport de durabilité (ci-après les normes ESRS), l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, et au règlement Taxonomie.

Premier exercice d'application

Le rapport de durabilité se base sur les connaissances par le Groupe des normes ESRS et des diverses recommandations de l'ESMA et l'EFRAG à sa date d'établissement. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des normes ESRS caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations, l'absence de pratiques et de cadre établis, notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. En particulier, certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement, ainsi qu'à la qualité des données externes utilisées. Il s'agit notamment des informations relatives à la prise en compte de la chaîne de valeur et à l'empreinte Climat (scope 3). Ces hypothèses, estimations ou appréciations établies sur la base d'informations ou de situations existant à la date d'établissement du rapport de durabilité, peuvent se révéler, ultérieurement, différentes de la réalité. En conséquence, les cibles, objectifs, les leviers d'actions et résultats qui figurent dans les chapitres relatifs aux ESRS thématiques sont issus d'indicateurs dépendants d'hypothèses et d'estimations liées aux évolutions

méthodologiques et à l'état des connaissances scientifiques. D'autres informations ne peuvent être estimées compte tenu de la complexité des réglementations européennes, de l'état des connaissances scientifiques et de l'accès restreint à des données fiables provenant de multiples sources internes et externes. Comme précisé ci-après, le périmètre de consolidation de la déclaration de durabilité est le même que celui des états financiers consolidés du Groupe.

Périmètre de consolidation

Le périmètre de l'Etat de Durabilité 2024, établi selon les exigences de la Directive européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), couvre l'ensemble des activités du Groupe Vranken-Pommery Monopole. Il est identique à celui des états financiers consolidés. La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation est reprise page 10 du DEU. L'Etat de Durabilité inclus des informations concernant sa chaîne de valeur amont et aval sans toutefois divulguer des données susceptibles de remettre en cause la nécessaire confidentialité liée au secret des affaires. Il peut s'agir d'informations relatives à ses clients, fournisseurs ou ses travaux de R&D. Cette approche vise à protéger ses intérêts et ceux de ses parties prenantes externes, et son avantage concurrentiel tout en garantissant un reporting conforme aux exigences réglementaires. Pour la première année d'application de la Directive européenne CSRD, le Groupe s'est limité à l'analyse de ses parties prenantes externes de rang 1. Le Groupe a fait des efforts raisonnables pour obtenir des informations sur les parties prenantes des autres rangs, mais s'est trouvé confronté notamment à des problèmes de disponibilité des informations.

Cadres de référence et audits

Le reporting extra-financier du Groupe s'appuie sur plusieurs référentiels de qualité et de durabilité, assurant la crédibilité et la comparabilité des informations qu'il s'agisse des normes ISO vues précédemment, de l'audit réalisé annuellement par un organisme tiers indépendant (OTI), ou des notations réalisées par des agences de notation extra-financières qui permettent de valider les démarches entreprises telles que :

- Ecovadis : médaille d'or en 2023 avec une note de 71/100
- Ethifinance ESG Ratings : score de 69/100 en 2024
- Global Compact : Communication on Progress (COP)

Les audits et notations extra-financières permettent d'identifier les points faibles et de mettre en œuvre des actions correctrices pour améliorer continuellement les performances du Groupe.

Les rapports d'audits sont présentés annuellement au Comité d'Audit.

1.2. BP 2 - Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Dans le cadre du processus d'établissement du rapport de durabilité, certaines informations nécessitent l'utilisation d'horizons temporels, d'hypothèses, d'estimations et/ou appréciations.

Horizons temporels

Conformément à la norme ESRS 1 au paragraphe 80, VPM a adopté une définition des horizons temporels adaptée aux spécificités de son activité, tenant compte notamment du temps de vieillissement de ses vins de Champagne.



Le Groupe a défini les horizons temporels suivants :

- Un an, pour le court terme, en cohérence avec les états financiers du Groupe
 - De 1 à 3 ans, qualifié d'horizon immédiat
 - Entre 3 et 7 ans, horizon à moyen terme, qualifié d'horizon progressif
 - Au-delà de 7 ans, horizon de long terme, qualifié d'horizon prolongé
- Cette classification permet d'identifier clairement les priorités stratégiques et d'allouer les ressources de manière efficace pour atteindre les objectifs de durabilité à court, moyen et long terme.

Sources d'incertitudes en matière d'estimations et de résultats

La majorité des indicateurs résulte d'un comptage direct issu d'un processus de collecte au sein du Groupe, comportant une part d'incertitude limitée n'incluant pas d'estimations significatives. Pour les

principaux sujets d'estimation du Groupe, des précisions méthodologiques sont apportées dans les sections des données concernées et concernent :

- **Scope 3** : Le calcul du scope 3 induit la prise en compte des émissions de la chaîne de valeur et repose sur des estimations détaillées au § ESRS E1-6 page 105
- **Quantité de déchets incinérés non valorisés** : les déchets incinérés sont classifiés par défaut dans la catégorie « non valorisé » pour une approche prudente en l'absence d'information sur le mode d'incinération (avec ou sans valorisation énergétique), en particulier pour les déchets envoyés pour incinération à des tiers.

De telles estimations sont élaborées avec les meilleurs modèles disponibles au moment de la publication et peuvent donner lieu ultérieurement à une révision en fonction des nouvelles informations connues.

Incorporation par référence

Point de donnée	Document de référence	Section du document de référence
ESRS 2 § 40 (a)	DEU	Présentation de l'activité et les marchés
ESRS 2 § 20 et § 21	DEU	Composition du CA et ses comités
ESRS 2 SBM-3 § 1	CSRD	ESRS S4 : Les utilisateurs finaux et ESRS G1 : La Gouvernance
ESRS 2 IRO-1	CSRD	ESRS 2 – IRO 1 - Double matérialité
ESRS 2 SBM-3	CSRD	ESRS 2 - 12. Appendice B, C § Cadrage ESRS CrossCheck
ESRS E1-3 § 6.2	CSRD	Taxonomie
ESRS E2-1	CSRD	ESRS 2 - 7.1. SBM 1 - Stratégie § 7.1.1 - La mise en valeur de terroirs d'exception
ESRS E2-2 §3.3	CSRD	Taxonomie
ESRS E3-2 §3.3	CSRD	Taxonomie
ESRS E4-3 §5.6	CSRD	Taxonomie
ESRS E5-2 §5.6	CSRD	Taxonomie
ESRS S1-2	CSRD	ESRS 2 - GOV 1 - Rôle des organes d'administration, de gestion, et de surveillance
ESRS S1-16	CSRD	ESRS S1 - 2. C.1. Egalité Hommes-Femmes
ESRS 2 SBM-2 §1.2	CSRD	ESRS E3 – LES RESSOURCES EN EAU
ESRS 2 SBM-2 §1.2	CSRD	ESRS E2 – LA POLLUTION
ESRS S3-1 § 3.1	CSRD	ESRS E4-LA BIODIVERSITE
ESRS S4 SBM-2	CSRD	ESRS E1 : CHANGEMENTS CLIMATIQUES
ESRS G1-2	CSRD	ESRS 2 - 7.1. SBM 1 - Stratégie § 7.1.3 Alignement avec les Objectifs de Développement Durable
ESRS G1-2	CSRD	ESRS S2 - ESRS S2-2 - PROCESSUS D'INTERACTION AU SUJET DES INCIDENCES AVEC LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR
ESRS G1-3	CSRD	ESRS 2 – GOV2 – Informations sur la durabilité fournies aux organes d'administration



Utilisation des dispositions transitoires

Dans le cadre de la première application des normes de durabilité européennes, le Groupe a choisi d'adopter l'ensemble des mesures de progressivité liées aux incidences financières escomptées des risques et opportunités relatives aux cinq normes ESRS environnementales (tel que présenté dans le tableau ci-dessous).

ESRS	Exigence de publication	Intitulé de l'exigence de publication
ESRS E1	E1-9	Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et des opportunités potentielles liées au changement climatique
ESRS E2	E2-6	Incidences financières escomptées des risques et opportunités liées à la pollution
ESRS E3	E3-5	Incidences financières escomptées des risques et opportunités liées aux ressources aquatiques et marines
ESRS E4	E4-6	Incidences financières escomptées des risques et opportunités liées à la biodiversité
ESRS E5	E5-6	Incidences financières escomptées des risques et opportunités liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

2 GOV 1 - Rôle des organes d'administration, de gestion, et de surveillance

La RSE est intégrée au cœur de la stratégie de Vranken-Pommery Monopole. Sa gouvernance, renforcée par la mise en place d'un Comité de Mission indépendant et d'un Groupe de Travail RSE dédié, garantit que les enjeux de durabilité sont intégrés à tous les niveaux de l'organisation. Conformément aux exigences de la CSRD, le Groupe assure la transparence des processus de décision et l'implication de toutes les parties prenantes dans sa démarche RSE.

La gouvernance du Groupe est structurée autour de trois axes principaux :

Stratégie en matière de durabilité : Définit par la Direction Générale du Groupe à l'appui des travaux et propositions du Groupe de Travail RSE

Contrôle : Assuré par le Conseil d'Administration, le Comité d'Audit et l'Administrateur Délégué à la RSE

Opérationnel : Le Groupe de Travail RSE avec le soutien de l'ensemble des Directions opérationnelles décline la stratégie RSE définie par la Direction Générale par la mise en œuvre d'actions concrètes en fonction des objectifs fixés. Cette organisation permet une collaboration fluide et efficace entre les différents organes, garantissant que les enjeux de durabilité sont pris en compte à tous les niveaux de l'organisation. En sa qualité de Société à Mission, le Groupe s'est doté d'un Comité de Mission chargé d'évaluer la conformité de ses actions en faveur de la RSE au regard de sa raison d'être. Le Comité de Mission se réunit 4 fois par an, et établit un rapport annuel qui rend compte de ses travaux au Conseil d'Administration. Dans un souci de transparence, le Comité de Mission a intégré 2 experts indépendants qui apportent une vision extérieure au Groupe sur les risques et opportunités extra-financières. [Voir DEU PAGE 52 pour descriptions et identités précises des représentants]

2.1 La Direction Générale

Particulièrement impliquée, la Direction Générale définit la stratégie RSE du Groupe et les modalités de sa mise en œuvre avec un plan d'actions et un calendrier. Le cas échéant elle procède à des arbitrages et adapte le plan d'actions et/ou les objectifs en fonction de l'évolution de la stratégie de l'entreprise, des technologies, des attentes des parties prenantes et de la capacité économique et financière de l'entreprise à les mettre en œuvre. Elle informe annuellement le Conseil d'administration des résultats obtenus.

2.2 Le Conseil d'administration

La composition du Conseil d'Administration est reprise page 42 du DEU.

- Nombre de membres exécutifs : 4
- Nombre de membres non exécutifs : 9
- Ratio de diversité des sexes du conseil : 46% femmes / 54% hommes

Le Conseil d'administration assure le suivi de la stratégie de durabilité du Groupe sur la base des rapports qui lui sont adressés par la Direction Générale et les avis ou recommandations du Comité d'Audit. Il s'assure également de la cohérence du rapport du Comité de Mission par rapport à la stratégie de durabilité du Groupe en lien avec sa raison d'être. Pour l'assister dans ses travaux, le Conseil d'administration a nommé un Administrateur délégué à la RSE qui assure le suivi des travaux du Groupe de Travail RSE et assiste aux réunions du Comité de Mission.

La formation des membres du Conseil d'Administration aux enjeux de la RSE et à l'appropriation des exigences de la Directive européenne CSRD a été identifiée comme prioritaire, afin de permettre aux administrateurs de disposer des connaissances requises pour évaluer la pertinence de la stratégie mise en œuvre. Un cycle de formation a été initié portant notamment sur l'appropriation du bilan carbone et la Directive CSRD. D'autres sessions en distanciel reposant sur le Parcours PME Durables initié par le Réseau France du Pacte Mondial des Nations Unies, sont prévues pour permettre à ceux qui le souhaitent d'approfondir leurs connaissances.

2.3 Le Comité d'audit

Le Comité d'Audit joue un rôle central dans le renforcement de la gouvernance et de la transparence financière et extra-financière du Groupe. Il assiste le Conseil d'Administration dans la surveillance et l'analyse des questions financières, comptables et de contrôle interne, ainsi que dans la validation des données extra-financières et des indicateurs de durabilité.

En matière de durabilité, ses principales missions sont :

- Le suivi du processus d'élaboration de l'information extra-financière
- Le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de la gestion des risques relative au traitement de l'information sur la durabilité
- L'émission de recommandations sur le choix des Organismes Tiers Indépendants (OTI) chargés de l'audit de l'état de durabilité et du Comité de Mission
- La supervision de la mission de l'OTI



- S'assurer du respect des conditions d'indépendance des intervenants de l'OTI
- L'émission d'un avis sur les informations extra-financières auditées afin d'en valider la pertinence et la fiabilité.

Le Comité d'Audit est composé à 75% d'administrateurs indépendants experts en finance et en gestion des risques, garantissant ainsi une approche impartiale et rigoureuse dans l'exécution de ses missions. Il se réunit plusieurs fois par an et adresse ses avis et recommandations stratégiques à la Direction Générale et au Conseil d'Administration afin d'améliorer les pratiques financières et extra-financières, et la transparence du Groupe.

2.4 Le Groupe de Travail RSE (GTRSE)

Le Groupe de Travail RSE décline la stratégie RSE définie par la Direction Générale de manière opérationnelle. Les travaux du Groupe de Travail RSE se font sous forme d'ateliers collaboratifs impliquant les directions opérationnelles en fonction des thématiques traitées.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Veiller à l'alignement des actions avec les objectifs sociaux / sociétaux, environnementaux et de gouvernance définis dans la stratégie RSE.
- Proposer des orientations pour améliorer les performances en matière de durabilité.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive CSRD :
 - Procède à la mise en œuvre de l'analyse de double matérialité
 - Assure la révision des impacts, risques et opportunités (IRO)
 - Révise le modèle d'affaires et la stratégie RSE qui en découle
 - Supervise la mise en place des plans d'actions et des objectifs cibles en cohérence avec la stratégie établie par la Direction Générale
 - Centralise la collecte les données qualitatives et quantitatives
 - Etablit les indicateurs et en assure le suivi
 - Prépare la documentation interne et externe et en assure la publication
 - Veille à la réalisation des audits RSE

3 GOV2 - Informations sur la durabilité fournies aux organes d'administration

Le Conseil d'administration est tenu informé au minimum une fois par an des travaux réalisés par le Groupe en matière de durabilité par la Direction Générale, que ce soit en matière d'IRO environnementaux et climatiques par exemple ou dans l'établissement de la matrice de double matérialité.

Il s'appuie en parallèle sur les travaux du Comité de Mission qui lui adresse son rapport annuellement. L'Administrateur délégué à la RSE participe d'ailleurs à toutes les réunions du Comité de Mission.

Le Comité d'audit assure un suivi annuel de la cartographie des risques et de la politique anti- corruption. Il émet un avis et le cas échéant des préconisations, sur les informations extra-financières à l'appui du rapport de l'OTI.

4 GOV 3 - Politiques de rémunération et d'Incitation

Le Groupe étudie la mise en place d'une part variable indexée à l'atteinte d'objectifs RSE dans la rémunération de ses dirigeants, afin d'aligner leurs intérêts sur les objectifs de durabilité de l'entreprise.

5 GOV 4 - Diligence raisonnable

Le Groupe n'est pas soumis à la Loi Française de 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordres.

Table de concordance AR10 :

Table de concordance AR10

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	ESRS 2 GOV-2 ESRS 2 GOV- 3 ESRS 2 SBM 1 - § 7.1 et § 7.2
Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la d'affaires	ESRS 2 GOV-1 — § 2.1.1, § 2.1.2, § 2.1.3 et §2.1.4 ESRS 2 SBM-1 — § 3.2.1 et § 3.2.2
Interagir avec les parties concernées à toutes les étapes du processus de diligence raisonnable	ESRS 2 S2-4 — §5.4 ESRS SBM 2 - § 8-2 — § 4.1, §4.2, 4.3 § 8.2 et § 8.3
Identifier et analyser les impacts négatifs	ESRS 2 IRO 1 – Double matérialité — § 10.1
Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	ESRS 2 IRO 1 – Double matérialité — § 10.1
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	Sections ESRS thématiques respectives à l'établissement et suivi de cibles et indicateurs



6 GOV 5 - Procédures de gestion des risques et de contrôle interne pour les données de durabilité

Le Groupe a adopté des procédures de gestion des risques et de contrôle interne en matière extra-financière qui reposent sur les mêmes principes généraux que ceux décrits dans la partie 3 du DEU – Gestion des Risques. Au cours de la première année d'application de la directive CSRD, la Direction Administrative et Financière s'est intéressée aux procédures d'évaluation impactées par cette directive, par le biais d'une approche basée sur le risque et destinée à détecter les principaux indicateurs à cibler.

Elle s'est ensuite rapprochée des différentes Directions opérationnelles pour valider et documenter les points de données. Ces travaux se sont appuyés sur le document List of ESRS Data Points – Implementation Guidance (Liste des points de données ESRS – Lignes directrices de mise en œuvre) publié par l'European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG) pour recueillir, au niveau de granularité des points de données, un ensemble d'informations (politiques, systèmes utilisés, champ d'application, risques opérationnels, etc.) sur les données, tant quantitatives que qualitatives.

La cartographie des risques est reprise dans la partie 3 du DEU : Gestion des risques.

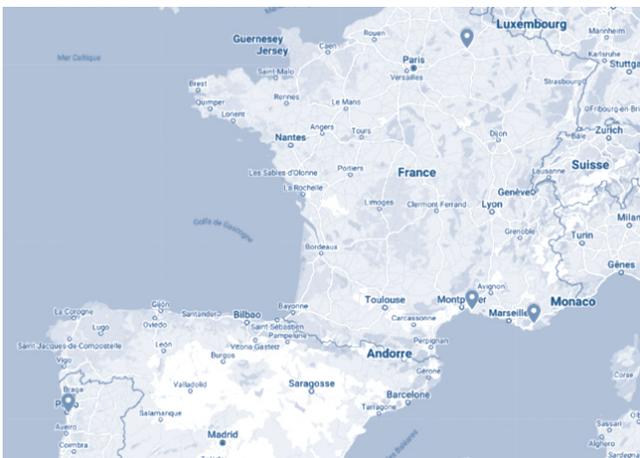
7. SBM 1 - Stratégie, business model et chaîne de valeur

7.1. SBM 1 - Stratégie

7.1.1 - La mise en valeur de terroirs d'exception

Le Groupe possède un patrimoine viticole exceptionnel de 2 600 hectares, répartis sur quatre vignobles en Appellation d'Origine Protégée (AOP) : Champagne, Sable de Camargue, Provence et Douro. Parmi eux, la Champagne et la vallée du Douro au Portugal sont classées au patrimoine mondial de l'UNESCO, tandis que la Camargue se trouve en zone Natura 2000.

Conscient de l'importance de préserver ces terroirs uniques, Vranken-Pommery Monopole s'est engagé à mettre en œuvre des pratiques culturelles respectueuses de l'environnement sur chacun de ses vignobles en adoptant les standards Viticulture Durable en Champagne (VDC) ou bio en Camargue, Provence et au Portugal.



Les sites de productions sont répartis sur les 4 grandes régions viticoles et couvrent l'ensemble du processus de production des champagnes et des vins produits par le Groupe (leur description est reprise page 14 du DEU).

Le site de Tours-sur-Marne bénéficie des certifications environnementales et qualitatives les plus élevées ISO 9001 et 14001, de traçabilité alimentaire ISO 22000 et la certification IFS Food.

Les sites de Camargue et du Portugal sont également certifiés IFS Food. La RSE est intégrée au cœur de la stratégie de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Sa gouvernance, renforcée par la mise en place d'un Comité de Mission indépendant et d'un Groupe de Travail RSE dédié, garantit que les enjeux de durabilité sont intégrés à tous les niveaux de l'organisation. Conformément aux exigences de la CSRD, le Groupe assure la transparence des processus de décision et l'implication de toutes les parties prenantes dans sa démarche RSE.

La gouvernance du Groupe est structurée autour de trois axes principaux :

- Stratégie en matière de durabilité : Définie par la Direction Générale du Groupe à l'appui des travaux et propositions du Groupe de Travail RSE
- Contrôle : Assuré par le Conseil d'Administration, le Comité d'Audit et l'Administrateur Délégué à la RSE (page 42 du DEU)
- Opérationnel: Le Groupe de Travail RSE avec le soutien de l'ensemble des Directions opérationnelles décline la stratégie RSE définie par la Direction Générale par la mise en œuvre d'actions concrètes en fonction des objectifs fixés.

Cette organisation permet une collaboration fluide et efficace entre les différents organes, garantissant que les enjeux de durabilité sont pris en compte à tous les niveaux de l'organisation.

7.1.2 Société à Mission

En sa qualité de Société à Mission, le Groupe s'est doté d'un Comité de Mission chargé d'évaluer la conformité de ses actions en faveur de la RSE au regard de sa raison d'être. Le Comité de Mission se réunit 4 fois par an, et établit un rapport annuel qui rend compte de ses travaux au Conseil d'Administration. Dans un souci de transparence, le Comité de Mission a intégré 2 experts indépendants qui apportent une vision extérieure au Groupe sur les risques et opportunités extra-financières. (page 52 du DEU)

La stratégie de durabilité du Groupe telle que définie par sa raison d'être s'articule autour de quatre piliers fondamentaux :

Biodiversité :

- Adopter une pratique culturelle durable dans l'ensemble des vignobles pour parvenir à un objectif de 50% des vignobles labellisés et 90% à horizon 2030
- Préserver et restaurer les écosystèmes naturels en collaboration avec des experts locaux afin de favoriser un équilibre durable entre activité viticole et biodiversité.
- Intégrer nos partenaires vigneron dans notre démarche à travers des initiatives locales telles que Vert Cot'Eau en Champagne et Vert Roubines en Camargue.

Environnement :

- Réduire l'empreinte carbone, en incluant une diminution significative de l'utilisation des énergies fossiles au profit des énergies renouvelables, avec un objectif réduction des émissions de GES de 10% en 2025 et la



validation d'un plan de transition pour 2030 en cours s'inscrivant dans une trajectoire de neutralité carbone à horizon 2050 conformément aux engagements de l'accord de Paris.

- Optimiser la gestion de l'eau en réduisant les consommations notamment dans les régions sensibles.
- Mettre en place un plan de réduction des déchets en conformité avec les normes les plus strictes.

Patrimoine :

- Conserver et valoriser les patrimoines naturels, historiques et bâtis, contribuant ainsi à la richesse des terroirs et de leurs produits d'exception.
- Préserver les savoir-faire afin de maintenir l'identité des terroirs, par la transmission des savoirs et la valorisation des métiers de la vigne et du vin.

Sociétal :

- Promouvoir une stratégie de développement durable, engageant les collaborateurs et les parties prenantes extérieures à partager ses valeurs et à adopter des pratiques responsables.
- Proposer des produits de qualité, à l'impact environnemental limité, répondant aux attentes des marchés internationaux

- Être transparent sur les caractéristiques environnementales et sociales des produits afin de promouvoir une consommation responsable.

Les progrès sont suivis annuellement et vérifiés par un organisme tiers indépendant. Un système de surveillance et d'atténuation des impacts négatifs a été mis en place, comprenant l'identification proactive des risques environnementaux, le suivi des indicateurs clés de performance et la mise en œuvre de mesures correctives. Le Groupe collabore également avec les acteurs de sa chaîne de valeur pour parvenir à ses objectifs.

Cette approche structurelle et mesurée permet à Vranken-Pommery Monopole de conjuguer excellence et durabilité, affirmant ainsi son rôle de leader engagé dans l'industrie viticole.

7.1.3 Alignement avec les Objectifs de Développement Durable

Signataire du Global Compact depuis 2003, le Groupe participe tous les ans à la COP (Communication on Progress). Le tableau suivant illustre l'application concrète de cette méthode démontrant les actions du Groupe, alignées avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) et structurées selon plusieurs piliers.

Pilier	Actions du Groupe	ODD respectés	ESRS	
Environnement	Projet VitiStim	3 – Bonne santé et bien-être 6 – Eau propre et assainissement 12 – Consommation et production responsables	E2 – « Pollution »	
	Projet NatuDOSE			
	Projet AI4DI		E4 – « Biodiversité »	
	Projet EdgeAI			
	Projet Fertilisation des sables		E2 – « Pollution »	
	Projet RésiVIGNE			
	Diminution des intrants en viticulture	3 – Bonne santé et bien-être 6 – Eau propre et assainissement	E2 – « Pollution »	
	Diminution des insecticides			
	Arrêt des herbicides			
	Diminution des fongicides			
	Diminution de l'utilisation d'engrais			
	SulfiLess			
	Arrêt de l'utilisation de produit chimique pour stérilisation de la chaîne sur GDL			
	Diminution de l'utilisation produits chimiques			
	AOP – DROIT			E4 – « Biodiversité »
	Vert Cot'eau			
	Réutilisation des eaux usées de la ville de Sète			6 – Eau propre et assainissement
	Réduction des consommations d'eau			
	Certification viticulture biologique	6 – Eau propre et assainissement 12 – Consommation et production responsables	E4 – « Biodiversité » E2 – « Pollution » E3 – « Ressources en eau » E5 – « Economie circulaire »	
	Certification ISO 14001			
	Certification HVE et VDC	6 – Eau propre et assainissement 12 – Consommation et production responsables 15 – Vie terrestre	E4 – « Biodiversité »	
	Zone NATURA 2000	11 – Villes et communautés durables 15 – Vie terrestre	E4 – « Biodiversité »	
	Réserve naturelle du Douro	11 – Villes et communautés durables	S3 – « Communauté touchée »	
Vignoble champenois au patrimoine culturel mondial de l'UNESCO				
Entretien de la biodiversité des vignobles	15 – Vie terrestre	E4 – « Biodiversité »		
Etude de la biodiversité du Douro				
Préservation de cépages historiques				
Aménagement d'un parc à Tours-sur-Marne				
Utilisation de cartons recyclés			E5 – « Economie circulaire »	



Emission d'obligations vertes		E4 – « Biodiversité »
Financements à impact		
Arrêt presque total de la pasteurisation lors des vinifications	13 – Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique	E4 – « Biodiversité »
Adaptation des moyens de transports et logistiques pour atténuer le dérèglement climatique		E5 – « Economie circulaire »
Fret 21		
Proximité des fournisseurs		
Bouteilles allégées		
Renouvellement du parc automobile en électrique		
Forfait mobilité durable		
Diminution de l'utilisation de SO2	3 – Bonne santé et bien-être	
Soumission des fournisseurs à cahier des charges	6 – Eau propre et assainissement 7 - Energie propre et d'un cout abordable 13 – Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques 14 – Vie aquatique	S2 – « Chaîne de valeur »
Diminuer la consommation d'énergie	7 – Energie propre et d'un cout abordable	E1 – « Changement climatique »
Installation de panneaux photovoltaïques		
Service QSE	12 – Consommation et production responsables	S1 – « Effectif du Groupe »
Optimisation de traitement des déchets	12 – Consommation et production responsables 14 – Vie aquatique	E5 – « Economie circulaire »

Pilier	Actions du Groupe	ODD respectés	ESRS
Sociétal	Bien être des collaborateurs	3 – Bonne santé et bien-être	S1 – « Effectif du Groupe »
	Run in Reims		
	Sophrologie		
	Yoga		
	Charte de droit à la déconnexion		
	Accompagnement médical		
	Démarche réduction des maladies et des accidents du travail	3 – Bonne santé et bien-être 8 – Travail décent et croissance économique	S1 – « Effectif du Groupe »
	Accords d'entreprises	4 – Education de qualité 5 – Égalité entre les sexes	S1 – « Effectif du Groupe »
	Insertion professionnelle des jeunes	4 – Education de qualité 8 - Travail décent et croissance économique	S1 – « Effectif du Groupe »
	Insertion et maintient dans l'emploi des travailleurs handicapés		
	Formations professionnelles	4 – Education de qualité	S1 – « Effectif du Groupe »
	Bourses d'études		
	Recrutement d'un apprenti RSE et d'un environnement au vignoble		
	Assurer l'équilibre et la diversité des effectifs	8 – Travail décent et croissance économique	S1 – « Effectif du Groupe »
	Dialogue social		
	Enquête de satisfaction du personnel		
	Charte fatigue, alcool, vitesse		
Projet Mbio Chalk	11 – Villes et communautés durables	S3 – « Communautés touchées »	
Restauration du Château La Gordonne			
Mécénat			

Pilier	Actions du Groupe	ODD respectés	ESRS
Gouvernance	Global Compact	8 - Travail décent et croissance économique 16 – Paix, justice et institutions efficaces	G1 – « Gouvernance »
	Dispositif anti-corruption	16 – Paix, justice et institutions efficaces	G1 – « Gouvernance »
	RGPD		





Les effectifs des salariés par zone géographique

	Hommes	Femmes
France	308	106
Belgique	9	5
UK	5	3
Suisse	2	2
Allemagne	13	10
Grifo	32	5
Rozès	21	14
Italie	3	4
US	4	3
Australie	-	5
Japon	8	5
Total	405	162

Lien avec IFRS 8

L'IFRS 8 impose une présentation segmentée des informations financières selon les secteurs opérationnels définis par la direction. Cette norme permet aux investisseurs et autres parties prenantes de mieux comprendre la structure économique et la performance de l'entreprise.

En rapprochant les effectifs des salariés aux données financières sous IFRS 8, il est possible d'analyser la répartition des coûts de personnel par zone géographique et de mieux comprendre la rentabilité des différents segments opérationnels. Cela permet également d'évaluer la gestion des ressources humaines en fonction des marchés clés de l'entreprise et d'identifier les zones nécessitant un ajustement stratégique en termes d'allocation de personnel.

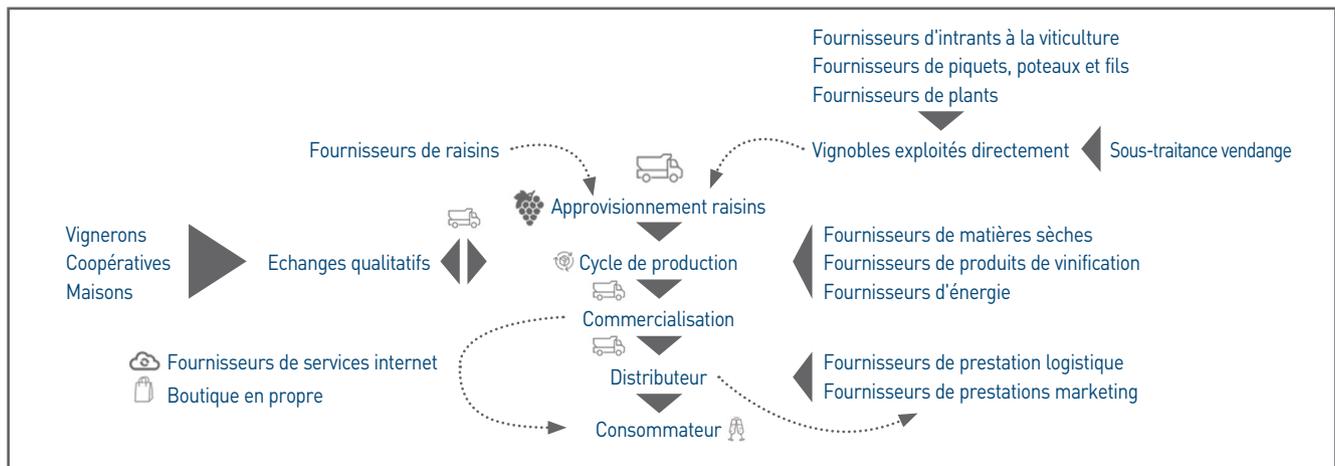
7.2. SBM 1 - Modèles d'affaires

7.2.1. Un modèle économique centré sur l'excellence et la durabilité

Le modèle d'affaires de Vranken-Pommery Monopole repose sur l'intégration de l'ensemble de la chaîne de valeur de la culture de la vigne à la production de vins et champagnes et leur commercialisation, dans le respect de la nature et du travail des hommes. Ce modèle s'articule autour de 4 engagements :

- **Excellence qualitative** : Le Groupe valorise ses terroirs uniques et son savoir-faire ancestral pour offrir des produits d'exception, reconnus mondialement pour leur qualité et leur authenticité.
- **Innovation continue** : Des investissements sont réalisés dans la recherche et le développement pour améliorer les pratiques viticoles, réduire l'impact environnemental et répondre aux attentes évolutives des clients.
- **Engagement historique en faveur du développement durable** : Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés par l'ensemble de la chaîne décisionnelle dans toutes les activités du Groupe afin de créer une valeur durable pour toutes les parties prenantes.
- **Ethique et transparence** : En qualité d'acteur économique engagé et responsable, Vranken- Pommery Monopole est une des premières entreprises françaises à être signataire du Global Compact en 2003, et a inscrit sa politique RSE dans le cadre des 17 Objectifs de Développement Durable. En 2021, le Groupe a adopté une raison d'être et s'est transformé en Société à Mission.

7.2.2. Schéma synthétique du modèle d'affaires



A noter que le Groupe est autosuffisant dans sa production de raisins en Camargue, Provence et au Portugal et pour partie en Champagne. Sur cette appellation, le Groupe a recours à des vignerons- partenaires pour lui fournir la quote-part de matière première qui lui manque afin d'assurer sa production dans le cadre de contrats pluriannuels d'approvisionnement. La production des vins et champagnes est assurée par les outils de production du Groupe situés au plus près des zones de production de raisin, afin de préserver la qualité et la fraîcheur de

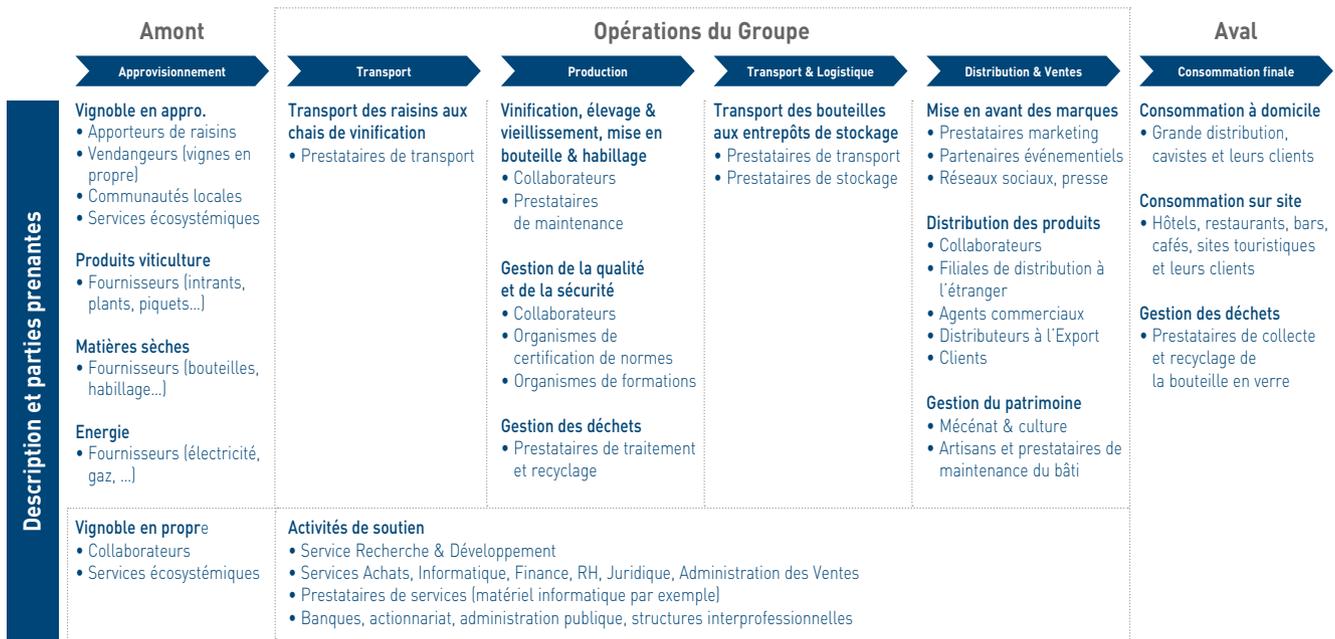


la matière première. Le Groupe peut ainsi assurer la traçabilité totale des opérations de transformation tout au long du cycle de production de la matière première jusqu'au produit fini. En aval, le Groupe assure la distribution de ses produits essentiellement dans un schéma BtoBtoC, dans les réseaux on-trade (consommation hors foyer) ou off-trade (consommation à domicile) en France et à l'international. A l'export, le Groupe s'appuie sur ses 9 filiales (UK, Benelux, Allemagne, Suisse, Italie, Portugal, USA, Japon, Australie) et sur des distributeurs locaux. Conscients des défis environnementaux, économiques et sociétaux auxquels il est confronté, le Groupe a adapté son modèle d'affaires en intégrant des initiatives alignées avec ses engagements en matière de RSE tout au long de sa chaîne de valeur.

7.3. SBM 1 - La chaîne de valeur

Le Groupe VPM œuvre de l'approvisionnement viticole à la distribution des clients professionnels (grande distribution, CHR cafés-hôtels-restaurants...). Les différentes activités couvertes et les parties prenantes associées sont décrites sur la chaîne de valeur ci-dessous.

Chaîne de valeur VPM - Un modèle en B2B2C



8. SBM 2 - Intérêts et opinions des parties prenantes

8.1. Amont : un partenariat durable avec ses fournisseurs

Le Groupe a mis en place des initiatives visant à intégrer ses partenaires-vignerons champenois dans une démarche durable fondée sur l'excellence et la transition écologique. Cela se traduit notamment par :

- Des contrats pluriannuels d'approvisionnement qui garantissent les débouchés aux producteurs
- La création du Réseau Vert Cot'Eau qui permet de partager les bonnes pratiques culturelles et l'accompagnement vers la certification VDC
- La mise en place d'une charte achats responsables



Le Groupe collabore également avec des acteurs de la recherche comme les Universités et les Ecoles d'Ingénieurs Agro, et des institutions spécialisées afin de promouvoir l'innovation et des pratiques viticoles plus respectueuses de l'environnement.

8.2 Opérations du Groupe : L'engagement des collaborateurs

Les collaborateurs sont les moteurs de l'excellence opérationnelle et les garants de la mise en œuvre des engagements du Groupe. Ils jouent un rôle clé dans le déploiement de la stratégie en matière de durabilité, d'innovation et de respect des normes.

Le Groupe s'engage à :

- **Promouvoir une culture d'entreprise durable** : les collaborateurs sont sensibilisés aux enjeux de la RSE et encouragés à adopter des comportements responsables au quotidien
- **Investir dans la formation** : des formations régulières sont offertes aux collaborateurs pour développer leurs compétences en matière de durabilité et innovation
- **Transmettre les savoirs** : le Groupe affiche une politique volontaire en matière de recrutement de stagiaires et d'apprentis

L'innovation est au cœur des activités du Groupe, avec :

- **Un département Recherche & Développement** : le Groupe innove et met à l'essai de nouvelles pratiques culturales et de vinification pour améliorer la qualité de ses produits et réduire son impact environnemental
- **Une optimisation de la logistique** : les flux de production sont optimisés pour réduire les coûts et les émissions de CO2 du Groupe (scope 1 et 2). Le Groupe soutient également les initiatives de ses partenaires transporteurs dans leur transition (généralisation du B100, tracteurs électriques) pour agir sur son scope 3.
- **Un programme de réduction des émissions carbone** : le Groupe investit dans l'amélioration de l'efficacité énergétique de ses installations et dans la transition vers les énergies renouvelables par le développement du photovoltaïque.

8.3. Aval : des partenariats stratégiques pour une distribution responsable

Les clients professionnels et distributeurs sont les maillons intermédiaires du réseau B2B2C qui assurent la distribution des produits du Groupe aux consommateurs finaux. Le Groupe travaille en étroite

collaboration avec eux pour promouvoir une distribution responsable et durable. Cela se traduit par les actions suivantes :

- **Un engagement réciproque entre partenaires** : le Groupe répond aux exigences de ses partenaires commerciaux en matière de durabilité en leur apportant des assurances objectives sur la qualité et la traçabilité de ses produits.
- **Une optimisation de la logistique** : le Groupe travaille avec ses partenaires pour optimiser les flux de transport et réduire les émissions de CO2 liées à la distribution de ses produits
- **Une communication transparente** : les clients et consommateurs sont informés sur les caractéristiques de ses produits.

Bien que le Groupe ne soit pas (ou peu) directement en contact avec le consommateur final, le lien fort tissé avec ses partenaires distributeurs lui permet de mettre en marché ses produits dans le monde entier tout en assurant le respect de ses engagements RSE et de satisfaire les attentes des parties prenantes.

Par ailleurs, la participation du Groupe dans les organisations interprofessionnelles contribue à sa réputation. Sa contribution à l'évolution du cadre réglementaire au sein de ces institutions constitue également une partie indispensable de son engagement.

9. SBM 3 - Impacts, Risques et Opportunités (IRO) de la chaîne de valeur

Les tableaux ci-dessous répertorient les impacts, risques et opportunités (IRO) que VPM a identifiés et jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité réalisée en 2024, conformément à la directive CSRD et en application des méthodologies développées par la Commission européenne, par l'EFRAG. Les descriptions complètes et toutes les informations dont la publication est exigée en vertu de la norme ESRS 2 — SBM-3 figurent en regard de la norme thématique correspondante.

Pour chacun des sous-thèmes, VPM mentionne :

- si son impact est positif, négatif, s'il s'agit d'un risque ou d'une opportunité ;
- où il se situe dans sa chaîne de valeur.

Tous les IRO ont été notés indépendamment des mesures d'atténuation mises en oeuvre par VPM; autrement dit, l'analyse de matérialité a été réalisée sur la base des impacts, risques et opportunités bruts.

ESRS	Thème	Description	Impact/ Risque/ Opportunité	Partie prenante affectée	Positif/ Négatif	Réel/ potentiel
E1	Changement climatique	Augmentation des températures avec exposition des employés à de fortes chaleurs notamment lors des vendanges : revue des heures et conditions de travail	Risque	Employés du vignoble	Négatif	Potentiel
		Engagement avec l'ADEME et l'AUTF pour réduire les émissions de GES des transports, démarche FRET 21, incitation à adopter la charte Objectif CO2 pour les transporteurs	Impact	Transporteurs	Positif	Réel



ESRS	Thème	Description	Impact/ Risque/ Opportunité	Partie prenante affectée	Positif/ Négatif	Réel/ potentiel
E1	Changement climatique	Mise en place d'un forfait mobilités durables pour les employés	Impact	Employés	Positif	Réel
		Mise en place d'un forfait mobilités durables pour les employés	Risque	Fournisseurs	Négatif	Réel
		Exigences en matière d'émissions GES Transport	Risque	Transporteurs	Négatif	Potentiel
		Evolution de l'environnement réglementaire	Risque	Groupe	Négatif	Potentiel
S1	Effectifs de l'entreprise	Pérennisation des compétences et des savoir-faire	Risque	Groupe	Négatif	Potentiel
		Stress dû à la charge de travail et à la pression	Impact	Salariés	Négatif	Potentiel
		Risque social lié aux sujets d'équilibre vie professionnelle vie personnelle	Risque	Groupe	Négatif	Potentiel
		Manque d'attractivité du Groupe et instabilité de la main d'œuvre	Risque	Groupe	Négatif	Potentiel
		Baisse de la productivité et de l'engagement des salariés	Risque	Groupe	Négatif	Réel
		Risque de mouvements sociaux	Risque	Groupe	Négatif	Réel
		Attraction de nouveaux talents	Opportunité	Groupe	Positif	Réel
		Meilleure réputation employeur	Opportunité	Groupe	Positif	Réel
		Charte sur le droit à la déconnexion	Impact	Salariés	Positif	Réel
		Risque de burn-out	Risque	Groupe	Négatif	Potentiel
		Productivité accrue grâce à l'équilibre du temps de travail	Opportunité	Groupe	Positif	Potentiel
		Accidents professionnels liés à la sécurité	Impact	Salariés	Négatif	Réel
		Travail sur l'ergonomie des postes	Impact	Salariés	Positif	Réel
		Mise en place de séances de sophrologie et de yoga et promotion des activités sportives (ex : course à pied)	Impact	Salariés	Positif	Réel
		Expérimentation d'exosquelettes pour certaines tâches manuelles de production	Impact	Salariés	Positif	Réel
Accès à un dispositif de téléconsultation 24/24 7/7	Impact	Salariés	Positif	Réel		
Parité de rémunération et de responsabilité	Impact	Salariés	Positif	Réel		



ESRS	Thème	Description	Impact/ Risque/ Opportunité	Partie prenante affectée	Positif/ Négatif	Réel/ potentiel
S1	Effectifs de l'entreprise	Risque de réputation et de litige pouvant découler d'une mauvaise politique sociale	Risque	Groupe	Négatif	Potentiel
		Mise en place de programme développement personnel et sportif	Impact	Salariés	Positif	Réel
		Manque d'attractivité du Groupe et instabilité de la main d'œuvre	Risque	Groupe	Négatif	Réel
		Recrutement de profils handicap	Impact	Salariés	Positif	Réel
		Taxe handicap en cas de non-respect des quotas	Risque	Groupe	Négatif	Potentiel
		Recours à l'alternance pour attirer de jeunes talents et favoriser la mixité des équipes, liens étroits avec des grandes écoles	Impact	Salariés	Positif	Réel
		Diversité des profils pour l'attractivité employeur	Opportunité	Groupe	Positif	
		Respect des procédures RGPD et mise en place d'un DPO	Impact	Groupe	Positif	Réel
S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	Contrôle des fournisseurs et partenaires pour respecter les valeurs du Groupe	Impact	Salariés de la chaîne de valeur	Positif	Réel
		Risque d'image en cas de scandale du côté d'un fournisseur ou partenaire	Risque	Groupe	Négatif	Potentiel
		Application des obligations en matière de données aux fournisseurs	Impact	Fournisseurs	Positif	Réel
S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Cyberattaque et risque de fuite de données personnelles	Risque	Clients, salariés	Négatif	Potentiel
		Transparence des informations sur les produits (QR code)	Impact	Clients	Positif	Réel
		Mise en conformité de la nouvelle réglementation	Opportunité	Clients	Positif	Réel
		Assurance de la santé et de la sécurité des consommateurs finaux	Impact	Clients	Positif	Réel
		Qualité et risque de contamination ou de blessure du consommateur	Risque	Clients	Négatif	Potentiel
		Risque d'exposition de la filière vin / alcool	Risque	Groupe	Négatif	Potentiel
		Prévention de la consommation d'alcool	Impact	Clients	Négatif	Potentiel
Mise en place d'une charte d'achats responsables avec critère de proximité des fournisseurs	Impact	Fournisseurs	Positif	Réel		



ESRS	Thème	Description	Impact/ Risque/ Opportunité	Partie prenante affectée	Positif/ Négatif	Réel/ potentiel
G1	Conduite des affaires	Alignement avec les droits de l'Homme	Impact	Chaine de valeur	Positif	Réel
		Risque de réputation et de litige pouvant impacter négativement l'attractivité du Groupe et la fidélisation des clients	Risque	Groupe	Négatif	Potentiel
		Mise en place d'un dispositif d'alerte via la solution EQS Integrity Line, rédaction d'un code de conduite anti- corruption	Impact	Groupe	Positif	Réel
		Prévention de toute forme de corruption	Impact	Chaine de valeur	Positif	Réel
		Tentative de fraude et risque d'image	Risque	Groupe	Négatif	Potentiel
		Sanctions et actions en justice	Risque	Groupe	Négatif	Potentiel
		Actions de prévention et contrôle des activités	Impact	Groupe	Positif	Réel
		Instabilité géopolitique et macroéconomique (évolution des droits de douane, modification des routes de transport, baisse des ventes ou interdiction de certains marchés)	Risque	Groupe	Négatif	Potentiel
		Inflation et réglementation sur les hausses tarifaires	Risque	Groupe	Négatif	Réel
		Dépendance à l'égard des fournisseurs	Risque	Fournisseurs	Négatif	Potentiel
		Litige majeur	Risque	Groupe	Négatif	Potentiel
Menace sur la relation de confiance avec les investisseurs	Risque	Groupe	Négatif	Potentiel		

Effet actuel et effet escompté des IRO matériels du groupe VPM sur son modèle d'affaires, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son mode de prise de décision

Vranken-Pommery Monopole estime que sa stratégie RSE prend déjà en compte certains aspects des principaux impacts et risques matériels identifiés à l'occasion de son analyse de double matérialité reprise dans la section 10.2 résumant les IRO prioritaires classés par ESRS.

Relation entre les impacts matériels, la stratégie et le modèle d'affaires de VPM

Les impacts du groupe VPM trouvent leur source dans sa stratégie et dans son modèle d'affaires.

- En sa qualité d'exploitant viticole, VPM contribue notamment à la captation de carbone et à la préservation de la biodiversité à travers l'entretien et la préservation des infrastructures agroécologiques par exemple. A son échelle, le Groupe a donc des impacts positifs sur l'environnement.
- La chaîne de valeur en amont et en aval peut occasionner des impacts environnementaux et sociaux négatifs, par exemple sous forme de pollution de l'environnement ou de questions liées aux droits des travailleurs.

- VPM opère dans un environnement réglementé : le secteur viticole porte une attention particulière aux exigences relatives à la santé des consommateurs et à la conduite des affaires. [Voir ESRS S4 : Les utilisateurs finaux et ESRS G1 : Gouvernance]

Les effets financiers des risques matériels de VPM

Conformément à la méthodologie CSRD, le cadre de gestion des risques de VPM englobe déjà les risques matériels identifiés dans l'analyse de double matérialité. Ces risques matériels identifiés sont des risques bruts, conformément à la directive CSRD et en application des méthodologies développées par la Commission européenne et l'EFRAG. Ils ne tiennent pas compte des mesures d'atténuation en place. Le degré de contrôle exercé sur ces risques est défini dans sa gouvernance de la gestion des risques. VPM ne s'attend donc à aucun ajustement significatif de ses états financiers en raison de ces risques matériels.

Résilience de la stratégie et du modèle d'affaires de VPM au regard de ses impacts et risques matériels

Les principaux risques bruts relatifs à la résilience identifiée au cours de l'analyse de double matérialité menée en accord avec la méthodologie CSRD sont les suivants :



- Adaptation au changement climatique : le risque que VPM néglige de se préparer aux effets défavorables du changement climatique par des actions visant à prévenir ou à minimiser les dommages que ceux-ci pourraient lui causer (et notamment les risques de transition et les risques physiques) ;
- Impacts et dépendances à l'égard des services écosystémiques : le risque que VPM ou ses fournisseurs ne parviennent pas à se procurer les raisins indispensables à la production ;
- Pérennisation des compétences et des savoir-faire : le risque que VPM ne parvienne pas à maintenir les compétences et les savoir-faire nécessaires, ce qui pourrait nuire à la capacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie et à réaliser ses objectifs (risque financier).

Les questions de résilience ci-dessus font l'objet d'un suivi par la gouvernance de la gestion des risques de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE .

10. IRO 1 - Double matérialité

Afin d'identifier et de prioriser les enjeux ESG concernant les sociétés du Groupe et ses parties prenantes, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a réalisé une analyse de double matérialité couvrant l'ensemble de son périmètre consolidé tel que défini précédemment. VPM s'est appuyé sur les travaux et recommandations de l'EFRAG et de Middelnext dans sa méthodologie, en cohérence avec les politiques RSE des filières viti-vinicoles dont elle est membre (ex : Comité Champagne). L'approche de la double matérialité vise à identifier l'impact des activités de l'entreprise sur son environnement et la société (matérialité d'impact), et l'impact de l'environnement et de la société sur l'activité de l'entreprise (matérialité financière).

- **Matérialité d'impact : Comment les activités de Vranken-Pommery Monopole influencent l'environnement et la société ?**

Cette dimension évalue les impacts, positifs et négatifs, des activités de l'entreprise sur l'environnement, les personnes, et les communautés dans lesquelles elle évolue. L'évaluation repose sur :

- La criticité du sujet
- La portée des impacts (sur la chaîne de valeur et les parties prenantes)
- La capacité à remédier aux impacts (remédiation)
- La probabilité de ces impacts

- **Matérialité financière : Quelle est l'influence du monde extérieur sur les activités de Vranken-Pommery Monopole ?**

Cette dimension évalue les risques et opportunités liés aux questions environnementales et sociales pour le groupe.

Les éléments pris en compte sont les suivants :

- La dépendance du groupe à ses relations d'affaires et aux parties prenantes externes (clients, fournisseurs, instances professionnelles, pouvoirs publics, institutions financières)
- La continuité d'activité de l'entreprise (accès aux ressources essentielles à son fonctionnement et à sa croissance, conformité de ses actifs...)
- L'impact financier potentiel, en utilisant des seuils financiers alignés sur ceux de la cartographie des risques du Groupe
- La probabilité d'occurrence de ces risques et opportunités

10.1 Construction de la matrice de double matérialité

Seuls les enjeux prioritaires sont repris dans la matrice de double matérialité. Pour garantir une approche méthodologique robuste et exhaustive, des contributeurs clés de différents horizons ont été impliqués afin de représenter toute l'étendue des parties prenantes du Groupe :

- **Parties prenantes internes**
 - La gouvernance et le Comité de mission, garants de la stratégie et de la supervision des initiatives de durabilité
 - Les collaborateurs (notamment responsables de services, œnologues mais d'une façon générale la totalité des employés)
- **Parties prenantes externes**
 - Les interprofessions (ex : Comité Champagne, IFV)
 - Les fournisseurs et clients, acteurs essentiels de la chaîne de valeur
 - Les banques et actionnaires, en tant qu'institutions financières impliquées dans la performance à long terme du Groupe Le processus s'est déroulé en plusieurs phases clés :

1. **Identification des IROs** : Plus de 150 IROs ont été recensés et classés en se basant sur les normes ESRS et le fichier de référence AR16 de l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group).

2. **Évaluation initiale** : Le groupe de travail RSE a réalisé une première évaluation des IROs. Pour chaque IRO, des données ont été collectées sur :

- L'impact (positif/négatif, réel/potentiel)
- Le risque et l'opportunité (axe financier)
- Les parties prenantes concernées
- La section de la chaîne de valeur impactée

Chaque IRO a donc été évalué selon chacun des deux axes (impact et financier) à partir des scores définis ci-dessous :

Les 2 dimensions évaluées à partir de 4 critères - Formules et échelles utilisées pour les scores des axes impact et financier

Impact

Ampleur

- 5 - Extrêmement impactant
- 4 - Fortement impactant
- 3 - Moyennement impactant
- 2 - Faiblement impactant
- 1 - Minime

Financier

Agrégats financiers

- 4 - Fortement impactant
- 3 - Moyennement impactant
- 2 - Faiblement impactant
- 1 - Minime

Etendue

- 5 - Tous les marchés étrangers
- 4 - Plusieurs filiales étrangères
- 3 - Trois filiales de production
- 2 - Deux filiales de production
- 1 - Une filiale de production

Modèle d'affaires

- 4 - Refonte totale du modèle
- 3 - Impact à moyen terme
- 2 - Impact à court terme
- 1 - Impact non significatif

Irréversibilité

- 5 - Irréversible
- 4 - Remédiation très compliquée
- 3 - Réversible à moyen terme avec des efforts
- 2 - Réversible à court terme avec des efforts
- 1 - Facilement réversible

Continuité de l'activité

- 4 - Interruption supérieure à 1 semaine
- 3 - Interruption supérieure à 1 jour
- 2 - Interruption de quelques heures
- 1 - Interruption non significative

Probabilité d'occurrence

- 5 - Très forte probabilité
- 4 - Forte probabilité
- 3 - Probabilité modérée
- 2 - Faible probabilité
- 1 - Très faible probabilité

Probabilité d'occurrence

- 5 - Très forte probabilité
- 4 - Forte probabilité
- 3 - Probabilité modérée
- 2 - Faible probabilité
- 1 - Très faible probabilité

Source : sondages interne et externe, notation du groupe de travail.

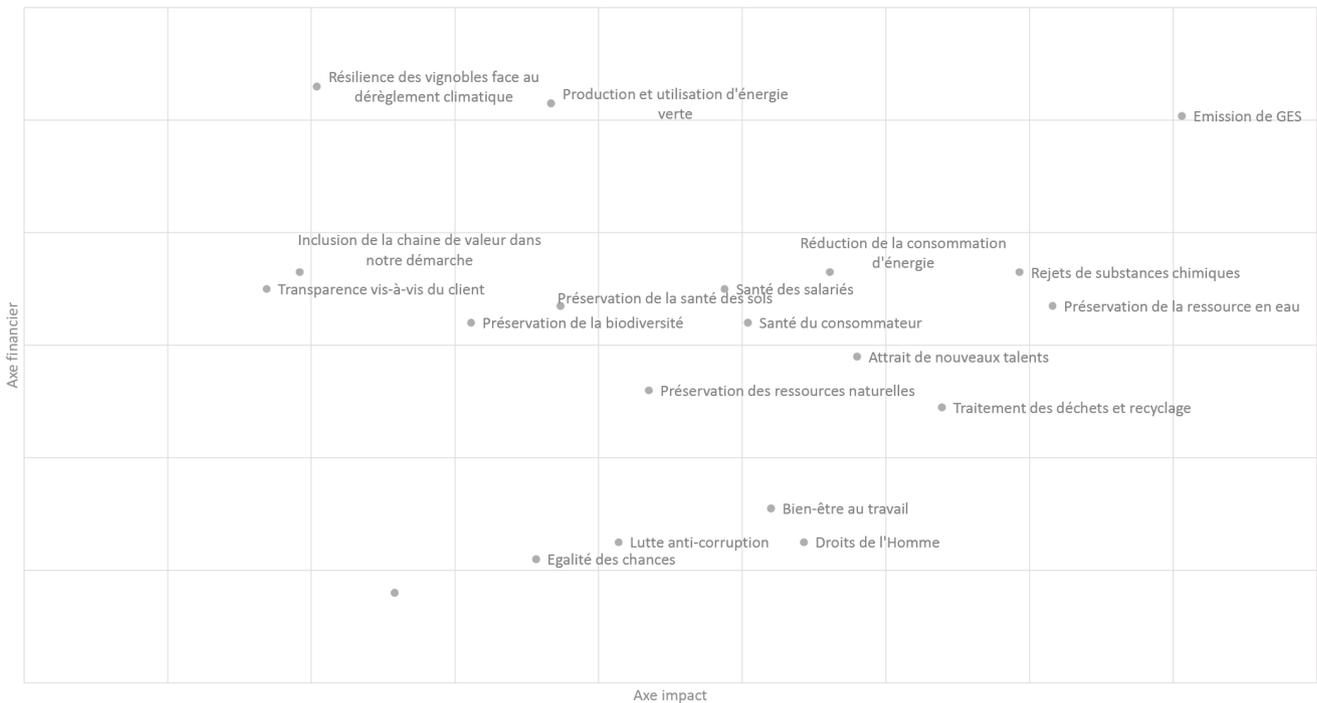


Cette première évaluation a permis de prioriser les sujets et de réduire le nombre d'IROs à 50, en retenant uniquement ceux jugés les plus pertinents (moyenne de score supérieure à 7).

3. **Consultation des parties prenantes** : Des sondages auprès des fournisseurs ont été menés sur 20 thématiques regroupant les IROs, en les invitant à évaluer l'impact du Groupe sur son environnement externe et à classer les thématiques les plus prioritaires. Les collaborateurs du Groupe ont également noté les 20 thématiques et les 50 IROs, en tenant compte des axes « impact » et « financier ». Cette consultation élargie a permis d'apporter une deuxième évaluation, indépendante du groupe de travail RSE, pour retravailler la priorisation des IROs.
4. **Construction de la matrice** : Les IROs ont ainsi pu être placés dans une matrice de double matérialité, qui a été présentée à plusieurs collaborateurs clés du Groupe (chefs de cave, Directeurs de Vignoble, Directeur Production, Responsable Qualité, Responsable R&D, etc) pour affiner et valider le placement de chaque thématique dans la matrice. Cela a également permis de discuter des projets en cours sur chacun des IROs et de définir les actions prioritaires à mettre en œuvre dans le cadre de la stratégie de développement durable du Groupe.

10.2 Matrice de double matérialité

Double matérialité VPM



Seuls les enjeux prioritaires sont repris dans la matrice de double matérialité.



Classés par ESRS, le tableau ci-dessous résume les IROs prioritaires identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité :

	ESRS	Eléments
Environnement (ESRS E1 à E5)	E1 (changement climatique)	Emissions de GES
		Réduction de la consommation d'énergie
		Résilience des vignobles face au changement climatique
	E2 (Pollution)	Rejets de substances chimiques
		Traitement des déchets et recyclage
	E3 (Ressources en eau et marine)	Préservation de la ressource en eau
		Préservation des ressources naturelles
		Préservation de la biodiversité
	E4 (Biodiversité et écosystèmes)	Production d'énergie verte
		Préservation de la santé des sols
E5 (L'économie circulaire)	Utilisation d'énergie verte	
Social (ESRS S1 à S4)	S1 (Main d'œuvre propre à l'entreprise)	Bien-être au travail
		Santé des salariés
		Egalité des chances
		Attirer de nouveaux talents
	S2 (Travailleurs de la chaîne de valeur)	Droits de l'Homme
		Inclusion de la chaîne de valeur dans la démarche RSE
	S3 (Communauté touchée)	Droits de l'Homme
	S4 (Utilisateurs et consommateurs finaux)	Santé du consommateur
Gouvernance (ESRS G1)	G1 (Conduite des affaires)	Lutte anti-corrupcion
		Transparence vis-à-vis du client





10.3 Éléments non matériels

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier des enjeux importants pour la performance de Vranken-Pommery Monopole et ses parties prenantes, présentées dans les sections précédentes. Cependant, certains thèmes, bien que fondamentaux, ne présentent pas actuellement d'impact significatif direct sur la performance financière du Groupe ni sur son secteur d'activité.

Il est important de souligner que cette évaluation de non-matérialité est dynamique et sera réexaminée périodiquement afin de tenir compte des évolutions du contexte opérationnel du Groupe, des attentes de ses parties prenantes et des exigences réglementaires. L'engagement du Groupe envers ces enjeux reste fort, une vigilance constante est apportée pour prévenir tout risque potentiel et saisir toute opportunité d'amélioration.

Élément non matériel : Protection de la vie privée : engagement pour la sécurité des données

Le respect de la vie privée et la protection des données personnelles sont des impératifs pour Vranken- Pommery Monopole, qui veille à se conformer pleinement au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Bien que l'activité principale du Groupe (production et distribution de vins et champagnes) n'implique pas un traitement intensif de données personnelles, une attention particulière est portée à la collecte et au traitement des données de ses clients et partenaires. Ces opérations se limitent au strict nécessaire pour le bon déroulement de ses activités commerciales. La politique de gestion des données repose sur des principes de transparence et de sécurité, réduisant ainsi les risques liés à la protection des données. Par ailleurs, le modèle économique du Groupe (B2B2C) limite les interactions directes avec le consommateur final et réduit les enjeux liés aux données personnelles.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE intègre continuellement les meilleures pratiques en matière de gestion des données pour garantir une conformité durable et adaptée aux évolutions réglementaires et technologiques, notamment à travers la formation continue de ses équipes et la mise en place de mesures de sécurité renforcées en matière de stockage de données.

11. IRO 2 – Exigences de publication de la directive CSRD contenues dans la déclaration de durabilité

Annexe C – table de concordance, pour consulter les exigences de divulgation imposées par la CSRD ainsi que leur emplacement dans ce document.

ESRS E1 - CHANGEMENT CLIMATIQUE

1. ESRS E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

Vranken-Pommery Monopole ne dispose pas encore d'un plan de transition certifié. Cependant, le Groupe a prévu de réaliser un nouveau bilan carbone en 2025 afin de mesurer son évolution depuis son dernier bilan 2023 (sur base 2022), et profitera de cette occasion

pour établir son plan de transition climatique et s'engager dans un processus de validation selon les standards de l'initiative Science Based Targets (SBTi).

2. ESRS 2 GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs

Les accords d'intéressement et de participation de Vranken-Pommery Production incluent des critères liés à la performance environnementale, en cohérence avec les objectifs définis dans la feuille de route climatique. Ces critères couvrent notamment la réduction des consommations en eau favorisant l'adaptation au changement climatique dans nos activités. Toutefois, dans le cadre de la directive CSRD, qui requiert une prise en compte des enjeux environnementaux dans la rémunération des dirigeants, cette exigence n'est pas applicable à Vranken-Pommery Monopole, l'entreprise ne disposant pas d'un dispositif de rémunération incluant des parts environnementales.

3. ESRS 2 SBM-3 - Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique d'affaires

Cette section présente notre analyse des risques et opportunités liés au changement climatique, ainsi que notre évaluation de la résilience de notre modèle économique face à ces enjeux. Cette analyse est un élément clé de notre stratégie globale visant à assurer la pérennité et l'adaptation de nos activités dans un contexte de transition écologique.

Risques et Opportunités

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE fait face à deux principaux types de risques climatiques : risques physiques et risques de transition. Nous avons également identifié des opportunités liées à ces changements.

Risques physiques

Les risques physiques incluent l'intensification des événements météorologiques extrêmes tels que les sécheresses, le gel et la pluviométrie excessive, qui menacent directement la qualité et la quantité des récoltes des vignobles du Groupe. À cela s'ajoute une augmentation des températures moyennes, susceptible de modifier les cycles viticoles et, par conséquent, les caractéristiques des vins.

Risques de Transition

Les risques de transition se manifestent par :

- Des évolutions réglementaires de plus en plus exigeantes sur la réduction des émissions de GES
- Une transformation des attentes des consommateurs, qui sont de plus en plus sensibles aux produits respectueux de l'environnement
- Des changements technologiques nécessaires pour s'adapter à une économie bas-carbone
- Des évolutions potentielles des marchés, avec une possible redistribution de la demande vers les produits perçus comme plus durables

L'impact de ces risques de transition peut varier selon l'ampleur et la rapidité de ces changements.

Opportunités

Le changement climatique présente également des opportunités pour notre Groupe :



- Développement de nouveaux produits adaptés aux nouvelles conditions climatiques
- Innovation dans les pratiques viticoles durables, renforçant notre image de marque
- Gains d'efficacité énergétique entraînant potentiellement une réduction des coûts opérationnels à long terme

Analyse de résilience

L'analyse de résilience est actuellement menée par le Groupe et couvre l'ensemble de ses activités, depuis la production viticole jusqu'au conditionnement et à la distribution. Elle repose sur l'impact du réchauffement climatique à court, moyen et long terme issues des données du 6^{ème} rapport de synthèse du GIEC publié le 20 mars 2023.

Hypothèses critiques

- Évolution des températures moyennes selon les scénarios du GIEC
- Projections de la demande mondiale en vins et spiritueux
- Projections de la demande mondiale de produits alignés avec la durabilité
- Évolution des coûts de l'énergie et des matières premières
- Rythme d'adoption des technologies et pratiques bas-carbone dans notre secteur

Horizons temporels

- Immédiat : 3 ans (2025 – 2028)
- Moyen terme : 7 ans (2028 – 2035)
- Long terme : Plus de 7 ans (au-delà de 2035)

Scénarios analysés :

- Scénario 1,5°C : aligné sur l'Accord de Paris
- Scénario 1,5°C – 2,5°C : reflétant une action climatique modérée
- Scénario 4°C : reflétant un réchauffement climatique important, nécessitant une adaptation majeure des pratiques viticoles

Court terme (2025 – 2028), Scénario 1,5°C

L'incidence du réchauffement climatique se traduit par des épisodes d'intempéries plus fréquents et de plus forte intensité qui peuvent réduire le rendement des vignobles, favoriser l'apparition de maladies, et/ou entraîner l'érosion des sols. La baisse des rendements aura dès lors nécessairement des impacts sur la production de vins et champagnes, et in fine le volume de bouteilles disponibles à la commercialisation.

Stratégies d'adaptation à court terme

- En Champagne : utilisation des vins de réserve pour lisser la production en cas de mauvaise vendange ; test du cépage Voltis, plus résistant au changement climatique.
- En Camargue : accent sur la préservation de la ressource en eau ; entretien du réseau hydrique pour protéger le vignoble des remontées de sel (roubines) ; réutilisation des eaux usées.
- En Porto : gestion optimisée de l'irrigation ; amélioration de la couverture végétale pour protéger les sols.

Moyen terme (2028 – 2035), Scénario entre 1,5°C et 2,5°C

En Champagne, l'augmentation des températures moyennes pourrait permettre d'éviter les gelées tardives et réduire les épisodes d'intempéries, ce qui conduirait à réduire les risques sur le vignoble

et d'améliorer globalement à la fois le rendement et l'état sanitaire des raisins. Les vendanges pourraient également être plus hâtives, nécessitant une adaptation du calendrier de production.

Dans les vignobles du sud, les épisodes de sécheresse pourraient être plus longs et plus chauds, et la disponibilité de la ressource en eau devenir un enjeu central.

Stratégies d'adaptation à moyen terme

- Introduction progressive de nouveaux cépages moins consommateurs en eau et plus résistants aux chaleurs importantes et/ou aux maladies de la vigne
- Investissement dans des systèmes d'irrigation innovants et durables

Long terme (au-delà de 2035), Scénario 4°C

La Champagne pourrait disposer d'un climat méditerranéen comparable à celui de Montpellier actuellement. Les vignobles de Camargue et de Provence pourraient connaître un climat proche de celui de Séville en Espagne, qui est une région de production de vins.

Stratégies d'adaptation à long terme

- Recherche et développement sur des cépages adaptés aux nouvelles conditions climatiques
- Adaptation des conditions de travail, notamment dans les vignobles pendant les vendanges

Alignement avec la stratégie du Groupe

Cette analyse de résilience guide directement notre stratégie d'entreprise :

- Objectif de réduction progressive des émissions de CO2 et neutralité carbone d'ici 2050
- Engagement à une évaluation périodique des potentiels investissements dans la recherche et le développement de pratiques durables et d'adaptation au changement climatique
- Programme de formation et accompagnement des viticulteurs partenaires aux pratiques agricoles résilientes

Gouvernance des risques climatiques La gestion des risques climatiques au sein de l'entreprise est assurée par le Groupe de Travail RSE, chargé d'identifier, d'évaluer et de suivre les impacts potentiels du changement climatique sur nos activités. Parallèlement, l'expertise en stratégie et durabilité apporte un soutien stratégique pour élaborer des solutions adaptées, notamment des stratégies d'adaptation et de résilience. Le Comité d'Audit veille à la transparence et à la cohérence des informations liées aux risques climatiques. Le Groupe collabore étroitement avec un cabinet d'audit externe, garantissant ainsi une gestion rigoureuse et conforme aux standards de durabilité.

4. ESRS 2 IRO-1 - Description du processus permettant d'identifier et d'évaluer les incidences, risques et opportunités importants liés au changement climatique

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole a réalisé une évaluation de double matérialité approfondie de ses actifs et de ses activités [Voir ESRS 2 – IRO 1 - Double matérialité] pour évaluer les impacts, les risques et opportunités relatifs aux changements climatiques.



Sous-thème	Description	Risque/ Impact/ Opportunité	Partie prenante	Négatif/ Positif	Réel/ Potentiel	Horizon de l'impact
Adaptation au changement climatique	Augmentation des températures avec exposition des employés à de fortes chaleurs, notamment lors des vendanges	Risque	Employés du vignoble	Négatif	Potentiel	Impact immédiat
	Augmentation de la fréquence d'événements climatiques extrêmes (grêles, gel, sécheresse...) provoquant une irrégularité des rendements	Risque	Production	Négatif	Réel	
	Changement du cycle de la vigne : débourrement précoce des vignes avec un risque de gelées printanières et un besoin d'investissement pour se protéger	Risque	Production	Négatif	Réel	
	Canicules et sécheresses pouvant amener à des baisses de récoltes via échaudage	Risque	Production	Négatif	Réel	
	Augmentation des températures : diminution de l'acidité des moûts et autres déséquilibre composition chimique des raisins (sucres, tanins) affectant le profil du vin	Risque	Production	Négatif	Réel	
	Augmentation des températures : meilleure maturité des raisins (Champagne)	Opportunité	Production	Positif	Réel	
	Augmentation de la pression parasitaire (cryptogamique ou animale)	Risque	Production	Négatif	Réel	
	Introduction de nouvelles variétés de cépages (potentiellement résistantes)	Risque	Viticulture	Positif	Potentiel	Impact progressif
	Augmentation ou réduction des précipitations : altération des équilibres hydriques des sols, influençant négativement la santé des vignes et la qualité du fruit	Risque	Production	Négatif	Potentiel	Impact immédiat
	Catastrophe naturelle pouvant détruire une partie des vignobles	Risque	Viticulture	Négatif	Potentiel	Impact prolongé
Réduction voire arrêt de la production à long terme dans certaines régions	Risque	Viticulture	Négatif	Potentiel		
Atténuation du changement climatique	Emissions de GES S1,2,3	Impact	Environnement	Négatif	Réel	Impact immédiat
	Projets de vitiforestier pour redévelopper les milieux naturels	Impact	Environnement	Positif	Réel	
	Passage aux véhicules électriques (cadres, commerciaux, véhicules vignobles)	Impact	Environnement	Positif	Réel	
	Selon la réglementation européenne : Objectif Zéro émission net 2050	Impact	Environnement	Positif	Réel	Impact prolongé
	Engagement avec l'ADEME et l'AUTF pour réduire les émissions de GES des transports (ex : démarche FRET 21, incitation à adopter la charte Objectif CO2 pour les transporteurs)	Impact	Transporteurs	Positif	Réel	Impact immédiat



Sous-thème	Description	Risque/ Impact/ Opportunité	Partie prenante	Négatif/ Positif	Réel/ Potentiel	Horizon de l'impact
Atténuation du changement climatique	Mise en place d'un forfait mobilités durables pour les employés	Impact	Employés	Positif	Réel	Impact progressif
	Projet Vitaille et ILYADD pour améliorer la pérennité des vignobles	Impact	Viticulture	Positif	Réel	Impact immédiat
	Evolution de l'environnement réglementaire	Risque	Groupe	Négatif	Potentiel	
	Evolution des attentes des consommateurs : recherche de produits durables	Opportunité	Commerce	Positif	Réel	
	Extension des zones viticoles	Opportunité	Production	Positif	Potentiel	
	Développement de l'innovation pour atténuation	Opportunité	RetD	Positif	Potentiel	
	Evolution des couvertures d'assurance avec potentielle exclusion des risques de catastrophe naturelle	Risque	Finance	Négatif	Potentiel	
Énergie	Consommation énergétique des installations de production, bureaux, transport et viticulture	Impact	Environnement	Négatif	Réel	Impact immédiat
	Installation de panneaux photovoltaïques redistribuant de l'électricité dans le réseau	Impact	Utilisateurs du réseau	Positif	Réel	
	Réduction de la consommation d'énergie sur les sites de production	Impact	Environnement	Positif	Réel	
	Hausse (ou fluctuation) des prix de l'énergie liés à la transition énergétique, à la raréfaction des ressources et aux tensions géopolitiques	Risque	Production	Négatif	Réel	Impact immédiat
	Utilisation d'énergies renouvelables et installation de systèmes solaires ou éoliens	Opportunité	Production	Positif	Réel	
	Investissement dans des technologies écoénergétiques	Opportunité	Production	Positif	Réel	Impact progressif
	Augmentation de la taxe sur les émissions de GES	Risque	Production	Négatif	Potentiel	

5. ESRS E1-2 - Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

5.1 Description des résultats de l'analyse de résilience et de sa capacité d'ajustement

Les résultats révèlent une exposition accrue aux événements climatiques extrêmes dans certaines régions :

- En Champagne, l'évolution des températures pourrait altérer le profil aromatique des vins, nécessitant des ajustements dans les cycles

viticoles. L'augmentation des températures favorise néanmoins la maturité des vins dans cette région et constitue ainsi une opportunité plus qu'un risque.

- En Camargue, les vignobles sont exposés à un risque de sécheresse et une augmentation de la salinisation des sols.
- La Provence et le Portugal sont quant à elles exposées à des épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents. L'augmentation des températures génère également un débourrement précoce des vignes pouvant augmenter l'exposition au risque de gelée printanière.



5.2 Politiques mises en place pour gérer les impacts matériels, les risques et les opportunités liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a formalisé plusieurs politiques pour répondre aux défis climatiques :

- Politique d'atténuation des émissions de GES : fixation d'objectifs "Net Zéro 2050" intégrant des cibles pour chaque site opérationnel.
- Politique d'adaptation au climat : déploiement de pratiques viticoles adaptées, comme l'irrigation de précision et l'utilisation de cépages plus résistants.
- Politique énergétique : optimisation de la consommation énergétique sur les sites industriels et les domaines.
- Politique de gestion des partenariats verts : intégration de critères environnementaux dans les contrats fournisseurs (via la charte fournisseurs) et collaboration avec eux pour développer des solutions innovantes.
- Politique de mobilité durable : transition vers des flottes électriques et optimisation des itinéraires logistiques pour réduire les émissions de transport.

Ces politiques sont communiquées aux parties prenantes internes et externes via des formations, des documents contractuels et des ateliers collaboratifs.

6. ESRS E1-3 - Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique

Vranken-Pommery Monopole met en place des actions stratégiques pour réduire son empreinte carbone et s'adapter aux effets du changement climatique. Celles-ci concernent à la fois l'atténuation des émissions de GES et l'adaptation aux nouvelles conditions climatiques.

6.1 Actions d'atténuation des émissions de GES

Efficacité énergétique : le Groupe modernise ses équipements industriels pour réduire la consommation énergétique :

- Mise en place d'un système de régulation du chauffage par sous-station sur le site de Reims (économie de gaz de 20%), isolation de la tuyauterie et système de housses isolantes pour éviter les déperditions de chaleur
- Remplacement des lampes à sodium par des LEDs et mise en place de lumières automatiques en fonction de la présence
- Mise en place sur le site de Tours-sur-Marne d'un système de récupération de chaleur des compresseurs pour chauffer les espaces de travail ou de stockage

Mobilité verte : le Groupe réduit au fur et à mesure le recours aux véhicules thermiques et optimise ses transports pour réduire les émissions de GES :

- Initiative FRET 21 visant à optimiser les flux logistiques et encourager l'usage de biocarburants en faisant recours à des transporteurs engagés dans la réduction des émissions. Le projet FRET 21 a permis, en 2023, d'après le rapport 2023-2024, d'avoir une réduction de 9,46% soit 35tCO₂e.
- Déploiement de véhicules électriques pour les véhicules de fonction de l'ensemble du Groupe
- Mise en place progressive de tracteurs électriques dans le vignoble, notamment via l'utilisation du robot autonome "Bakus"

- Essais en 2024 de modes de transport alternatifs, comme le transport maritime à voile avec le partenaire Grain de Sail pour réduire les émissions des exportations à destination des Etats- Unis

Transition vers les énergies renouvelables : l'installation de panneaux solaires sur plusieurs sites (Portugal, Camargue, Tours-Sur-Marne) réduit la dépendance aux énergies fossiles et renforce l'autonomie énergétique

Réduction de l'empreinte carbone des emballages : le Groupe diminue l'usage du verre vierge et favorise le recyclage (jusqu'à 85% de calca dans ses bouteilles)

6.2 Actions d'adaptation au changement climatique

- **Adaptation des pratiques viticoles** : l'introduction de cépages résistants et l'optimisation de l'irrigation permettent de préserver les rendements face aux conditions climatiques changeantes
- **Protection des sols et biodiversité** : l'usage de compost, de couvertures végétales et la recherche sur la lutte contre le dépérissement des vignes contribuent à la résilience des sols
- **Renforcement des infrastructures** : des mesures sont prises pour améliorer la résistance des bâtiments aux événements climatiques extrêmes

6.3 Mesures et suivi des actions

Ces actions sont en cours de déploiement et devraient contribuer à la réduction des émissions de GES du Groupe. Toutefois, à ce stade, il n'existe pas encore de mesures quantitatives consolidées, faute de plan de transition structuré intégrant ces réductions. Une évaluation plus précise des gains en GES sera réalisée au fur et à mesure de l'avancement des initiatives. Pour les dépenses OPEX et CAPEX, se référer à la Taxonomie. [PAGE 150]

7. ESRS E1-4 - Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

1. Fixation des objectifs

Les objectifs de réduction ont été définis à partir d'une analyse sectorielle (référentiels Champagne et vins), de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) française, et alignés avec les scénarios de l'Accord de Paris. Une approche par scénario a été utilisée, intégrant les recommandations de la SBTi, sans validation externe à ce jour.

2. Année de référence

L'année 2022 a été retenue comme année de référence car elle correspond à la première année de réalisation d'un bilan carbone complet pour le Groupe, et à la première année de stabilité postpandémie. L'année 2022 constitue donc le point de départ officiel du suivi et de la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

3. Expression des objectifs

Les objectifs sont exprimés en valeurs relatives (% de réduction par rapport à 2022) mais une conversion en valeur absolues est possible :

- Bilan 2022 : 76 ktCO₂e
- Objectif 2025 : -10% → 68,4 ktCO₂e
- Objectif 2030 : -30% → 53,2 ktCO₂e



4. Distinction et couverture des scores

La réduction s'applique aux Scopes 1, 2 et 3 partiel.

- Scope 1 : émissions directes (énergie sur site, flotte).
- Scope 2 : électricité achetée, méthode location-basée utilisée.
- Scope 3 partiel : principalement les achats de matières premières, le transport amont et la distribution.

5. Méthodologie de calcul et bilan Carbone

Calculs basés sur le GHG Protocol. Méthode sectorielle avec facteurs d'émission spécifiques à la filière viticole lorsque disponibles. Les variations de volumes de production et de vente sont neutralisées dans les projections (hypothèse de constance). Pas encore de vérification externe des données mais un audit par la SBTi est envisagé à horizon 2026.

6. Leviers de décarbonisation par Scope

Les leviers identifiés incluent, sans s'y limiter :

- Scope 1 : électrification progressive de la flotte de véhicules, amélioration de l'efficacité énergétique des installations (chauffage, refroidissement, procédés).

- Scope 2 : achat d'électricité d'origine renouvelable, installation de panneaux photovoltaïques sur les sites de production.
- Scope 3 : collaboration avec les fournisseurs pour la réduction de l'empreinte carbone des emballages (verre, vrac), optimisation de la logistique amont et aval, recours à des intrants agricoles à moindre impact carbone.

Le Groupe a mis en place en 2023 des objectifs à court et long terme afin de limiter l'impact de ses activités et celles des sociétés du Groupe sur l'environnement. Ces objectifs s'appuient sur les données de référence de l'année 2022, considérée comme l'année standard en raison du bilan carbone réalisé. Toutefois, le plan de transition est en cours de précision, et les objectifs sont encore en cours d'élaboration pour s'assurer de leur alignement avec les trajectoires de réduction des émissions.

Pilier raison d'être	Objectifs	Objectifs opérationnels	Indicateurs clés de performance	Situation 31/12/2023	Objectifs 2025	Objectifs 2030
Environnemental	S'inscrire dans une stratégie de développement durable	Réaliser le bilan carbone du Groupe	Emissions de GES	Bilan 2022 : 76 ktCO2e	Réduction de 10%	Réduction de 30%

8. ESRS E1-5 - Consommation d'énergie et mix énergétique

8.1 Données principales

Consommation totale d'énergie liée aux opérations propres (kWh)

	2022	2023	2024
Tours-Sur-Marne	3365000	3113000	2722229
Reims	3293000	3289000	3813301
Portugal	281	306	319
Provence	514	432	NC
Camargue	2001	1902	NC

Consommation totale d'énergie provenant de sources fossiles (kWh)

	2024
Tours-Sur-Marne	758153
Reims	1823029
Portugal	87350
Provence	NC
Camargue	NC

Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de refroidissement achetés ou acquis provenant de sources fossiles (kWh)

	2024
Tours-Sur-Marne	12250
Reims	15216
Portugal	0
Provence	NC
Camargue	NC

Consommation de combustible provenant du charbon et des produits du charbon (kWh)

	2024
Tours-Sur-Marne	54445
Reims	67626
Portugal	1
Provence	NC
Camargue	NC



Consommation de combustible provenant du gaz naturel (kWh)

	2024
Tours-Sur-Marne	539558
Reims	1551511
Portugal	79
Provence	NC
Camargue	NC

Consommation de combustible provenant du pétrole brut et des produits pétroliers (kWh)

	2024
Tours-Sur-Marne	6010
Reims	14000
Portugal	36087
Provence	Essence 15993 Gasoil 655535
Camargue	Essence 29601 Gasoil 520640

Consommation d'énergie provenant des sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (%)

	2024
Tours-Sur-Marne	78,7
Reims	78,7
Portugal	5,28
Provence	100
Camargue	100

Consommation totale d'énergie provenant de sources nucléaires (kWh)

	2024
Tours-Sur-Marne	2142394
Reims	2661084
Portugal	18620
Provence	449311
Camargue	3195493

Consommation totale d'énergie provenant de sources renouvelables (kWh)

	2024
Tours-Sur-Marne	361240
Reims	448699
Portugal	148600
Provence	NC
Camargue	NC

*Les énergies renouvelables sont achetées pour chaque site, sauf au Portugal où elles sont produites grâce à des panneaux solaires, dont une partie est utilisée sur place et l'autre est vendue.

Production d'énergie renouvelable (kWh)

	2024
Tours-Sur-Marne	0
Reims	0
Portugal	83000
Provence	NC
Camargue	NC

Production d'énergie non renouvelable (kWh)

	2024
Tours-Sur-Marne	0
Reims	0
Portugal	0
Provence	NC
Camargue	NC

Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de refroidissement achetés ou acquis provenant de sources renouvelables (kWh)

	2024
Tours-Sur-Marne	0
Reims	0
Portugal	0
Provence	NC
Camargue	NC

Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (kWh)

	2024
Tours-Sur-Marne	0
Reims	0
Portugal	48970
Provence	NC
Camargue	NC

8.2 Mix énergétique

Mix énergétique et intensité :

Pourcentage de sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (%)

	2024
Tours-Sur-Marne	13,27
Reims	13,27
Portugal	61,8
Provence	NC
Camargue	NC



Pourcentage de sources fossiles (%)

	2024
Tours-Sur-Marne	0,45
Reims	0,45
Portugal	32,27
Provence	NC
Camargue	NC

Pourcentage de sources nucléaires (%)

	2024
Tours-Sur-Marne	78,7
Reims	78,7
Portugal	5,82
Provence	NC
Camargue	NC

8.3 Secteurs à fort impact climatique

Les principaux postes de consommation énergétique du Groupe couvrent différents éléments de la chaîne de valeur :

- Production industrielle : énergie nécessaire pour le fonctionnement des cuves, chaînes de mise en bouteille, et refroidissement
- Logistique et transport : impact élevé du fait du transport aval (scope 3)

Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique (kWh/€)

	2024
Tours-Sur-Marne	NC
Reims	NC
Portugal	24916,79
Provence	NC
Camargue	NC

9. ESRs E1-6 - Emissions brutes de GES des scopes 1,2,3 et émissions totales des GES

Basé sur les données du premier bilan carbone réalisé en 2022 par Vranken Pommery Monopole, le rapport suivant résume les émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'entreprise, conformément aux méthodologies du Bilan Carbone®. Ce bilan sert toujours de référence en 2024, en l'absence d'une nouvelle évaluation complète (le prochain bilan carbone va être publié en 2026), et est appliqué en fonction de l'évolution de l'activité. À ce titre, les émissions sont estimées en prenant en compte l'évolution du chiffre d'affaires entre 2022 et 2024, sous l'hypothèse d'une corrélation entre activité économique et impact carbone.

9.1 Émissions de GES par scope (ktCO2e)

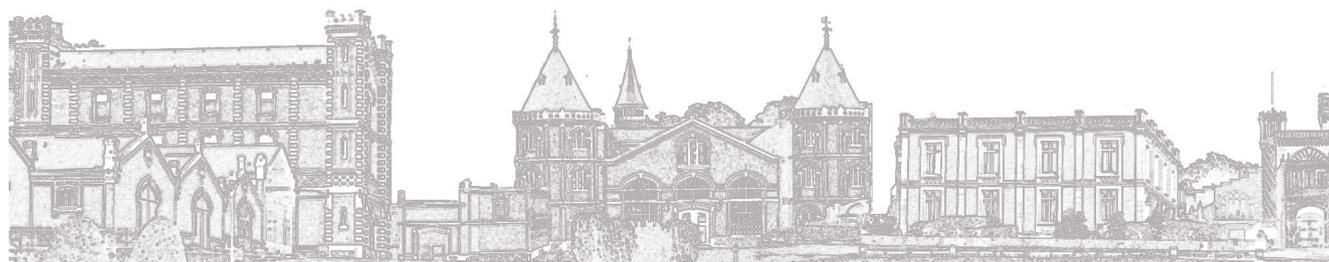
	Émissions (ktCO2e)	Part relative (%)
Scope 1 : Émissions directes (combustibles fossiles, fuites de fluides frigorigènes)	2,7	2,7%
Scope 2 : Émissions indirectes liées à l'électricité (consommation énergétique)	0,9	0,8%
Scope 3 : Autres émissions indirectes (achats, fret, déchets, etc.)	73	96,5%
Total	76	100%

L'analyse des émissions montre que le Scope 3 représente 96,5 % du total des émissions, incluant principalement les achats, le fret et les déchets. Toutefois, certaines émissions, comme celles liées à la fin de vie des bouteilles ou au transport après la vente, ne sont pas intégrées au bilan carbone. Cela s'explique par le fait que Vranken Pommery Monopole opère principalement en BtoBtoC : les bouteilles sont vendues à des distributeurs ou détaillants, qui en assurent ensuite la commercialisation et la logistique finale.

9.2 Émissions par activité (ktCO2e et % du total)

Activité	Émissions (ktCO2e)	Par collaborateur (ktCO2e/collaborateur)	Part relative (%)
Achats de produits	32	45	42,3 %
Achats pour la production	16	22	21 %
Immobilisations	10	15	13,7 %
Achats de services	9,2	13	12,2 %
Fret	3,9	5,4	3,4 %
Déplacements	2,6	3,6	5,1 %
Autres activités diverses*	1,8	2,5	1,2 %

*Inclut déchets, événements, etc...

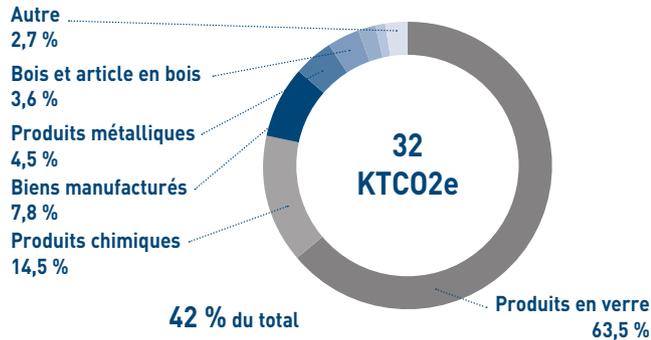




9.3 Zoom sur les activités

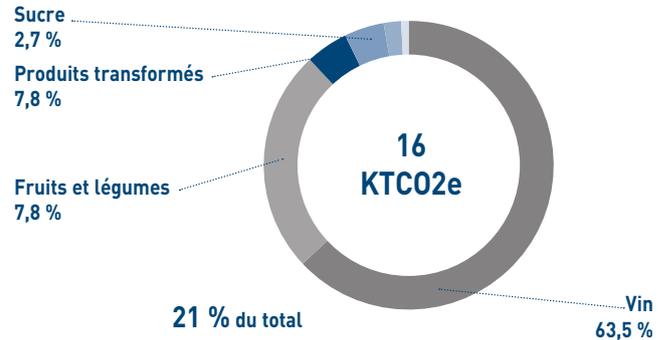
Zoom Achat de produits

Émissions Achat de produits par poste (% tCO2e)



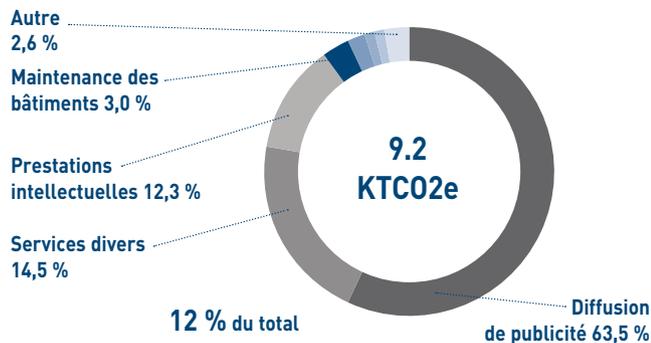
Zoom Nourriture et boissons

Émissions Nourriture et boissons par poste (% tCO2e)



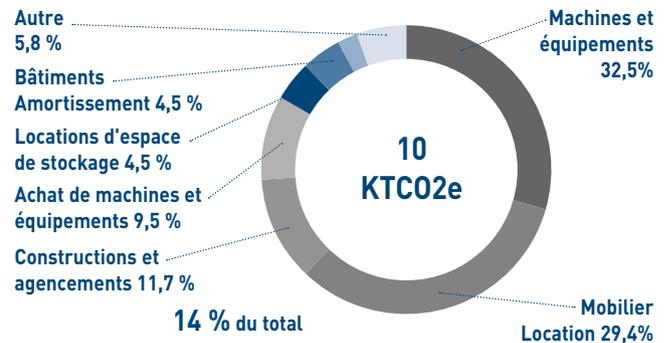
Zoom Achat de services

Émissions Achat de services par poste (% tCO2e)



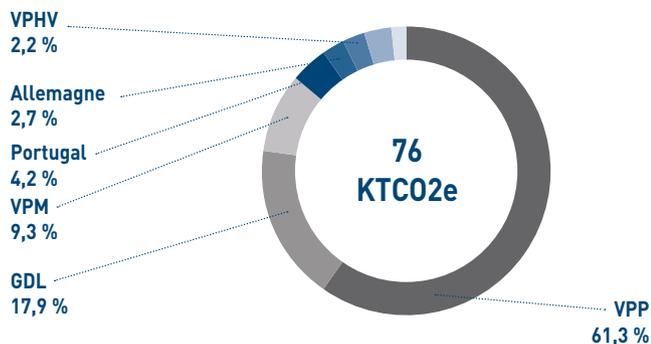
Zoom Immobilisations

Émissions Immobilisations par poste (% tCO2e)

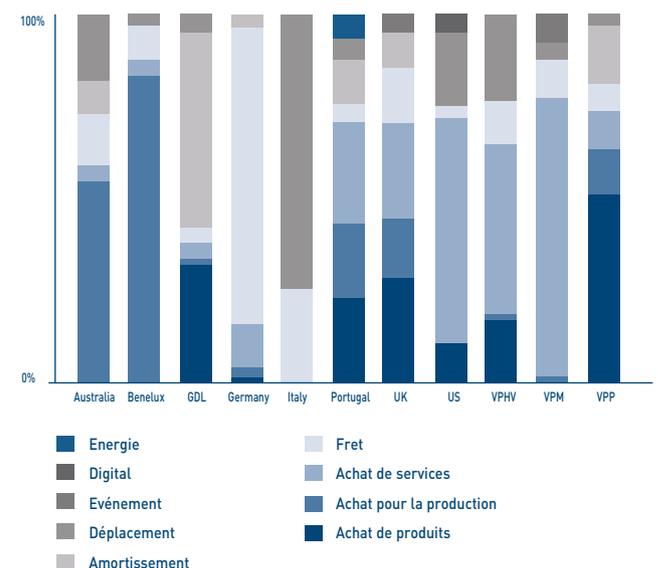


9.4 Détail par entité

Émissions totales de Vranken-Pommery Monopole, par entité (% tCO2e)



Émissions de chaque entité par source, (% tCO2e)





9.5 Méthodologie

Les émissions sont calculées par approche monétaire, en multipliant les montants des éléments comptables par un facteur d'émissions monétaire (kgCO₂e/€) ou par approche physique (bouteilles, étiquettes, caisses, coiffe) en multipliant le poids par un facteur d'émissions physique (kgCO₂e/kg). Le périmètre s'étend à toutes les entités opérationnelles de Vranken-Pommery Monopole, sauf exclusion justifiée (fret aval, fin de vie des produits vendus). Les facteurs d'émission sont basés sur la Base Carbone® de l'ADEME et Agribalyse.

9.6 Intensité carbone

- Émissions totales par employé : 106 tCO₂e/employé
- Émissions totales par ME de CA : 227 tCO₂e/M€

10. ESRS E1-7 - Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone

Vranken-Pommery Monopole ne fait pas recours aux crédits carbonés pour compenser ses émissions.

11. ESRS E1-8 - Tarification interne du carbone

Vranken-Pommery Monopole n'utilise aucun système de tarification interne du carbone.

12. ESRS E1-9 - Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et d'opportunités potentielles liées au changement climatique

Les incidences financières ne sont anticipées à date (première année de rédaction de la CSRD).

ESRS E2 – LA POLLUTION

1. ESRS E2 IRO-1 – Description des procédures de recensement et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants en matière de pollution

La principale source de pollution du Groupe identifiée lors des travaux et consultations de l'analyse de double matérialité (voir préambule) est liée au recours à certains produits phytosanitaires. Bien que leur utilisation soit encadrée et soumise à agrément pour limiter les risques de contamination et qu'un développement des solutions plus écologiques soit en cours, ces produits peuvent avoir un impact sur :

- La pollution des sols : enjeu de préserver les micro-organismes essentiels à la fertilité des sols, de minimiser l'impact sur la biodiversité et d'assurer des rendements à long terme

- La pollution de l'eau d'irrigation : enjeu de surveiller l'eau utilisée pour irriguer les vignes pour garantir une qualité optimale et protéger à la fois les vignes et la biodiversité

L'importance de la préservation des ressources en eau et de la santé des sols a également été jugée comme prioritaire par les parties prenantes externes clés (fournisseurs). Plusieurs maillons de la chaîne de valeur sont particulièrement exposés aux enjeux de pollution :

- Les viticulteurs (approvisionnement de raisins) : impactés par les pratiques agricoles, l'utilisation de produits phytosanitaires, la gestion de l'eau et la santé des sols
- Les fournisseurs : confrontés aux problématiques de gestion des ressources naturelles et de réduction de l'empreinte environnementale liée aux matériaux utilisés

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE intègre une évaluation proactive des risques environnementaux et des impacts liés à la pollution. Le groupe met en place un suivi rigoureux des émissions et de l'utilisation des substances préoccupantes, en tenant compte des seuils écologiques et des réglementations en vigueur.

2. ESRS E2-1 – Politiques en matière de pollution

Sur ces sujets, Vranken-Pommery Monopole, en tant qu'acteur majeur de la viticulture en Europe, adopte des pratiques alignées avec la réglementation européenne REACH (Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals) et les exigences de contrôle des rejets pour réduire l'empreinte écologique de ses sites classés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Cette démarche implique l'évaluation et la gestion proactive des risques et impacts environnementaux, particulièrement sur les sites situés en zones sensibles Natura 2000. [Voir 7.1. SBM 1 - Stratégie - 7.1.1 - La mise en valeur de terroirs d'exception]

Le Groupe a également mis en place des politiques environnementales alignées sur les réglementations européennes. Par exemple, la gestion des effluents sur le site de Tours-sur-Marne est certifiée ISO 14001 depuis 2009, avec un renouvellement de certification en 2022.

De plus, le Groupe suit des politiques strictes de prévention des incidents et de gestion des urgences environnementales. En cas d'accident, des protocoles de confinement et de remédiation sont déclenchés pour limiter les impacts sur l'air, l'eau et les sols. Ces politiques s'inscrivent dans le plan d'action de l'UE pour atteindre l'objectif zéro pollution.

Les impacts, risques et opportunités relatifs à la pollution identifiée lors de l'analyse de double matérialité sont présentés dans le tableau suivant :



Sous-thème	Description	Risque/ Impact/ Opportunité	Partie prenante	Négatif/ Positif	Réel/ Potentiel	Horizon de l'impact
Pollution des eaux et des sols	Utilisation de produits phytosanitaires se retrouvant dans les nappes, les eaux usées et les sols	Impact	Points d'eau	Négatif	Réel	Impact immédiat
Pollution des eaux	Rejet de substances chimiques via la production	Impact	Points d'eau	Négatif	Potentiel	Impact prolongé
Pollution des eaux et des sols	Mise en place de réseau d'accompagnement de viticulteurs limitant la pollution des eaux et des sols	Impact	Environnement, fournisseurs, points d'eau	Positif	Potentiel	Impact immédiat
Pollution des eaux	Pollution de l'eau utilisée en irrigation pouvant contenir des substances toxiques pouvant nuire à la santé des vignes	Risque	Vignoble	Négatif	Potentiel	
	Mise en conformité des entreprises à des réglementations plus strictes en matière de protection de l'eau	Risque	Production	Négatif	Réel	
	Pollution des eaux pouvant nuire à la réputation de l'entreprise en cas de perception de non- respect de l'environnement	Risque	Commerce	Négatif	Potentiel	Impact prolongé
	Problèmes de qualité de l'eau pouvant entraîner des interruptions de la production, affectant les relations avec les distributeurs et les clients	Risque	Production	Négatif	Potentiel	
	Gestion de l'eau polluée nécessitant des investissements dans des technologies de purification et de traitement de l'eau ou coûts associés à des actions correctives et à la prévention de futures pollutions	Risque	Production	Négatif	Réel	Impact immédiat
	Pratiques de gestion durable de l'eau attirant des consommateurs sensibles à l'environnement, et pouvant attirer des subventions ou aides financières	Opportunité	Production / Commerce	Positif	Potentiel	
Pollution des sols	Conversion en agriculture durable et arrêt des herbicides	Impact	Sol / Fournisseurs	Positif	Réel	
	Recours à des engrais naturels (sarmant de vignes broyés)	Impact	Sol	Positif	Réel	
	Pollution des sols affectant la biodiversité, y compris les micro-organismes essentiels à la santé des sols, pouvant compromettre la fertilité des sols à long terme et les rendements	Risque	Viticulture	Négatif	Réel	Impact prolongé
	Risque de réputation en cas d'incident sur les sols pouvant entraîner une perte de client	Risque	Viticulture	Négatif	Potentiel	
	Investissement dans l'innovation pour l'amélioration de la qualité des sols	Opportunité	Viticulture	Positif	Potentiel	Impact immédiat



Sous-thème	Description	Risque/ Impact/ Opportunité	Partie prenante	Négatif/ Positif	Réal/ Potentiel	Horizon de l'impact
Pollution des sols	Initiatives de gestion durable des sols pouvant attirer des subventions ou aides financières	Opportunité	Viticulture	Positif	Potentiel	Impact immédiat
	Bonnes pratiques pouvant attirer des consommateurs sensibles à l'environnement	Opportunité	Commerce	Positif	Potentiel	

2.1 Gestion des risques

Le programme d'assurance de Vranken-Pommery Monopole intègre la remise en état des sites affectés par la pollution en cas de contamination accidentelle. Cela couvre les coûts potentiels liés au nettoyage, à la restauration des sols contaminés, ainsi qu'à la réhabilitation des zones naturelles après des incidents environnementaux majeurs. Ce dispositif vise à préserver la qualité environnementale, y compris dans les vignobles du Groupe.

De plus, le Groupe accorde une attention particulière aux risques suivants pouvant exister dans l'industrie viticole :

- **Usage de pesticides** : l'utilisation de pesticides dans les vignobles représente un risque de pollution, affectant non seulement l'écosystème, mais également la santé des populations locales.
- **Utilisation de l'eau** : la préservation des ressources en eau est une priorité, en particulier pour l'irrigation des vignobles et la protection de la biodiversité environnante.
- **Contrôle des effluents** : le suivi des rejets d'eau est un enjeu important en viticulture.

3. ESRS E2-2 - Actions et ressources relatives à la pollution

Le Groupe renforce en permanence ses pratiques agricoles en investissant davantage dans des solutions respectueuses de l'environnement, telles que la conversion vers l'agriculture durable, l'utilisation d'engrais naturels, et la réduction de la pollution de l'air et de l'eau.

3.1 Actions liées à la pollution du sol

Le Groupe travaille sur la fertilisation des sols de ses vignobles et l'arrêt des herbicides :

- **Fertilisation des sols en Camargue** : la dégradation des sols sableux menace leur fertilité. Un projet de fertilisation naturelle (utilisation d'engrais azotés, de fumier de moutons et de chevaux) a été mis en place pour renforcer leur structure et leur capacité à retenir les nutriments sans recours aux intrants chimiques.
- **Projet VitiSTIM** : l'usage excessif de produits phytosanitaires expose les vignes à une résistance accrue des parasites et pollue les sols. En stimulant les défenses naturelles des vignes à l'aide d'éliciteurs et de micro-organismes, ce projet permet de réduire progressivement l'utilisation de ces produits tout en préservant la santé des cultures.

- **Projet RésiVIGNE** : l'érosion des sols, la perte de carbone et la baisse de fertilité sont des enjeux majeurs. L'expérimentation de couverts végétaux (paillages, miscanthus, feutres, couverts végétaux) favorise le stockage du carbone, améliore la fertilité des sols et réduit l'érosion, tout en stimulant la biodiversité.

Ces actions suivent un cycle d'évaluation de trois ans afin de mesurer leur impact sur la santé des sols et la réduction des intrants chimiques, avec l'objectif final d'une viticulture durable.

3.2 Actions liées à la pollution de l'eau

Plusieurs projets ont été mis en place pour maîtriser les effluents et la qualité de l'eau :

- **Phase Amont – Irrigation des vignes**
 - **Optimisation de l'irrigation** : un système d'irrigation intelligente, combiné à la réutilisation des eaux usées traitées, permet de limiter l'empreinte écologique tout en garantissant un approvisionnement hydrique adapté aux besoins des vignes.
 - **Investissements avancés** : VPM investit dans des technologies innovantes pour purifier les eaux usées et éliminer les contaminants avant leur rejet. Le projet SALT'EAU, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Sète et Suez Eau, a été développé pour réutiliser les eaux usées traitées de la station de Marseillan dans l'irrigation des vignes.
- **Phase Aval – Gestion des effluents**
 - **Système de traitement des effluents** : la gestion de l'eau et des effluents est essentielle pour réduire la pollution. Chaque site de production dispose d'un système adapté pour traiter les effluents avant leur rejet. À Tours-sur-Marne, ces effluents sont traités sur place, tandis qu'à Reims, un prétraitement est effectué avant envoi vers le système de traitement urbain en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Reims.
 - **Stérilisation écologique** : afin de réduire l'usage de produits chimiques, une pasteurisation à 90°C des chaînes de production a été adoptée, limitant ainsi la pollution tout en assurant une hygiène optimale.

3.3 Mesures et suivi des actions

Ces actions sont en cours de déploiement et devraient contribuer à la réduction des émissions de GES du Groupe. Toutefois, à ce stade, il n'existe pas encore de mesures quantitatives consolidées, faute de plan de transition structuré intégrant ces réductions. Une évaluation plus précise des gains en GES sera réalisée au fur et à mesure de l'avancement des initiatives. Pour les dépenses OPEX et CAPEX, se référer à la Taxonomie. [PAGE 150]



4. ESRS E2-3 – Cibles liées à la pollution

Le Groupe a mis en place en 2023 des objectifs à court et long terme afin de limiter l'impact de ses activités et celles des sociétés du Groupe sur l'environnement. Ces objectifs s'appuient sur les données de référence de l'année 2022, considérée comme l'année standard en raison du bilan carbone réalisé. Toutefois, le plan de transition est en cours de précision, et les objectifs sont encore en cours d'élaboration pour s'assurer de leur alignement avec les trajectoires de réduction des émissions. D'ici 2027, VPM vise une réduction de 20% de l'utilisation des phytosanitaires et une baisse de 15% des effluents industriels d'ici 2026.

Quantité d'azote/engrais azoté (kg engrais azotés utilisé pour la fertilisation des vignes)

	2024
Tours-Sur-Marne	5177
Reims	907
Portugal	13000
Provence	16200
Camargue	132911,1

Quantité d'effluents (volume en m³ d'eaux usées)

	2024
Tours-Sur-Marne	10090
Reims	9936
Portugal	7000
Provence	3671
Camargue	20035

5. ESRS E2-4 – Pollution de l'air, de l'eau et des sols

Le Groupe respecte la réglementation en vigueur concernant les émissions de polluants dans l'eau, en particulier dans les zones à risque pour les ressources hydriques. Les sites du Groupe, soumis aux Autorisations Préfectorales (AP) et aux Schémas Régionaux des Risques (SRR), sont en totale conformité avec les exigences réglementaires. De plus, pour les zones exposées à un fort stress hydrique, des mesures préventives ont été prises afin de limiter l'impact sur la ressource. Les zones à risque pour les ressources hydriques où le Groupe Vranken-Pommery Monopole applique des mesures renforcées de prévention et de contrôle comprennent généralement :

1. **Camargue** : zone sensible en raison de ses sols sableux, de la salinité élevée et de la forte irrigation nécessaire pour l'agriculture.
2. **Sud de la France (Camargue et Provence)** : zones sujettes au stress hydrique en raison de la faible pluviométrie et de l'intensité des périodes de sécheresse estivales.

3. **Champagne** : zone où les nappes phréatiques sont surveillées en raison de la grande concentration d'activités viticoles, et qui fait l'objet d'une attention particulière pour éviter toute pollution liée aux intrants agricoles.

4. **Douro (Portugal)** : environnement sensible à cause de son climat méditerranéen semi-aride, rendant la gestion de l'eau critique pour la préservation des ressources.

En ce qui concerne les émissions de polluants dans les sols, Vranken-Pommery Monopole affiche un bilan de zéro émission dans les zones à risque. Aucun incident de pollution du sol n'a été constaté, et aucune période de sécheresse n'a affecté les sols en 2024, assurant ainsi une gestion durable des ressources terrestres.

Pourcentage des émissions totales de polluants dans le sol survenant dans les zones à fort stress hydrique

	2024
Vranken-Pommery Monopole	0

Pourcentage des émissions totales de polluants dans le sol survenant dans les zones à risque pour l'eau

	2024
Vranken-Pommery Monopole	0

Pourcentage des émissions totales de polluants dans l'eau survenant dans les zones à fort stress hydrique

	2024
Vranken-Pommery Monopole	0

Pourcentage des émissions totales de polluants dans l'eau survenant dans les zones à risque pour l'eau

	2024
Vranken-Pommery Monopole	0

6. ESRS E2-5 – Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes

Vranken-Pommery Monopole s'engage à réduire l'usage des substances préoccupantes dans sa production. Grâce à des efforts significatifs, la société a considérablement diminué l'utilisation de pesticides, fongicides, sulfites, métaux lourds et microplastiques. Ses sites de production en Champagne, certifiés ISO 14001, respectent des normes environnementales strictes, illustrant sa volonté de limiter son impact écologique. Concernant le traitement des eaux usées à la STEP de Tours-sur-Marne, aucune émission de substances préoccupantes n'est relevée. De plus, aucune substance extrêmement préoccupante n'est générée lors de la vinification, et aucun chiffre d'affaires n'est lié à des produits en contenant.



Dans la vallée du Douro, le Groupe applique les mêmes standards rigoureux pour réduire l'usage des substances préoccupantes. Le domaine Rozès, situé dans cette région classée Natura 2000, adopte une viticulture adaptée pour limiter l'érosion et préserver la structure des sols. Des systèmes d'irrigation raisonnée y sont également déployés afin de minimiser l'impact sur les ressources hydriques locales.

Substances considérées comme préoccupantes / extrêmement préoccupantes

Substances	Grammes
Nitrate	3
Phostrade	2
Métaux	1

Indice de fréquence de traitement des vignes

	2024
Tours-Sur-Marne	10,13
Portugal	7
Provence	3,2
Camargue	12,763

7. ESRs E2-6 – Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liés à la pollution

Les incidences financières ne sont pas anticipées à date (première année de rédaction de la CSRD).

Tableau de synthèse des différents polluants identifiés

Types	Noms	Exemples	Chiffres
Polluants atmosphériques	Gaz à effet de serre (GES)	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, HFC, PFC, SF ₆ , NF ₃	Pas de fuite déclaré de HFC en production sur 2024. Programme d'investissement sur remplacement des groupes de froid
Polluants atmosphériques	Dioxyde de soufre (SO ₂)	Utilisation de dioxyde de soufre	Sous forme liquide, émissions négligeables
Polluants atmosphériques	Oxydes d'azote (NOx)	Émissions provenant des moteurs des machines	Emission de NOx via la chaudière de Reims, Respect des exigences de l'arrêté préfectoral et des limites fixés. Utilisation de motorisation électrique ou dernières générations thermiques Tier III et IV. Parc VL >95% électrique
Polluants atmosphériques	Particules fines (PM2.5, PM10)	Poussières générées par le travail du sol dans les vignes	Utilisation de motorisation électrique ou dernières générations thermiques Tier III et IV. Parc VL >95% électrique
Polluants atmosphériques	Composés organiques volatils (COV)	Émissions de COV lors de la fermentation et de la distillation du vin	Négligeable
Polluants atmosphériques	Ammoniac (NH ₃)	L'ammoniac est libéré par l'utilisation d'engrais azotés	Cf KPI Engrais
Polluants atmosphériques	Monoxyde de carbone (CO)	Émissions dues à l'utilisation de moteurs à combustion interne dans les machines	Emission de CO via la chaudière de Reims, Respect des exigences de l'arrêté préfectoral et des limites fixés.
Polluants de l'eau	Nitrates (NO ₃ ⁻) et phosphates (PO ₄ ³⁻) (eutrophisation)	Lessivage des nitrates et phosphates des engrais utilisés dans les vignes vers les cours d'eau	Engrais sans ajout de Phosphore. Respect de la Directive Nitrates
Polluants de l'eau	Métaux lourds (plomb, mercure, cadmium, arsenic, etc.)	Résidus de métaux lourds dans les sols ou les eaux provenant des traitements phytosanitaires utilisés dans les vignobles	Négligeable
Polluants de l'eau	Pesticides et herbicides	Pollution des nappes phréatiques par l'utilisation de pesticides et herbicides pour contrôler les maladies et les mauvaises herbes dans les vignes	Respect réglementation française, Indicateurs cibles de Fréquence de Traitement de la Viticulture Durable
Polluants de l'eau	Hydrocarbures et dérivés pétroliers	Déversement accidentel d'hydrocarbures	Absence de déversement accidentel
Polluants de l'eau	Substances chimiques toxiques (perturbateurs endocriniens, PFAS - "polluants éternels")	Utilisation de produits chimiques pour lutter contre les parasites	Pris en compte dans l'élaboration des programmes de protection. Comptabilisé à partir de 2024. Pas d'utilisation de PFAS et d'endocriniens au sens réglementaire
Polluants de l'eau	Microplastique	Pollution des sols ou des eaux par des microplastiques provenant de films plastiques	Négligeable
Polluants des sols	Métaux lourds	Contamination des sols viticoles par des métaux lourds provenant des traitements phytosanitaires	Limitation de l'utilisation du cuivre à 28000 g/7 ans (réglementation bio)
Polluants des sols	Hydrocarbures et résidus pétroliers	Contamination des sols par des hydrocarbures en raison des fuites d'huile	Absence de déversement accidentel. Utilisation de séparateurs hydrocarbures
Polluants des sols	Produits chimiques industriels	Résidus de traitements	Négligeable
Polluants des sols	Pesticides et engrais chimiques	Accumulation de résidus de pesticides dans les sols viticoles, ce qui peut perturber l'écosystème local	Cf Indice de Fréquence de Traitements
Polluants des sols	Déchets dangereux (dont radioactifs)	Déchets de production issus de la transformation des raisins en vin	Production de déchet dangereux faible lié à l'activité avec un enlèvement par an par site



ESRS E3 – LES RESSOURCES EN EAU

1. ESRS E3 IRO-1- Description des procédures de recensement et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés aux ressources aquatiques et marines

Les principaux risques en lien avec les ressources aquatiques et marines identifiés lors des travaux d'analyse de double matérialité (voir préambule) portent sur :

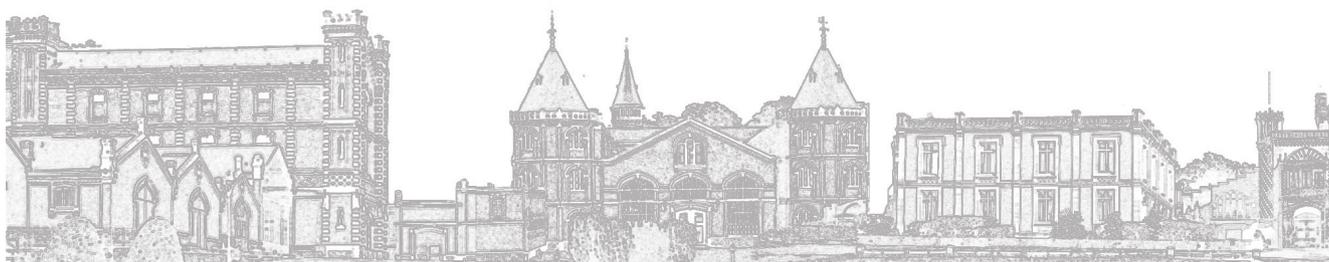
- **La surconsommation d'eau** : enjeu d'une potentielle dégradation des écosystèmes liées à des pratiques agricoles et viticoles qui pourraient être trop intensives
- **La pollution des rivières et océans** : enjeu de contrôler les engrais et les produits phytosanitaires

L'importance de cette thématique a été relevée par les parties prenantes externes (note moyenne de 4,7/5, ce qui en fait l'un des sujets les plus préoccupants). Plusieurs maillons de la chaîne de valeur sont particulièrement exposés aux enjeux de pollution :

- **Les viticulteurs (approvisionnement des raisins)** : impactés par les pratiques agricoles, l'utilisation de produits phytosanitaires, la gestion de l'eau et la santé des sols
- **Les fournisseurs** : confrontés aux problématiques de gestion des ressources naturelles et de réduction de l'empreinte environnementale liée aux matériaux utilisés
- **Les employés de l'entreprise** : sensibilisés aux enjeux liés à la gestion et à la préservation des ressources en eau, ils peuvent jouer un rôle clé dans la mise en œuvre de pratiques durables visant à réduire la consommation et à optimiser l'utilisation de cette ressource au sein du Groupe.

Vranken-Pommery Monopole intègre la collecte et le stockage de l'eau de pluie sur plusieurs de ses sites afin de réduire la dépendance aux ressources en eau potable. Des infrastructures spécifiques ont été mises en place pour recueillir et filtrer ces eaux, qui sont ensuite réutilisées pour le nettoyage industriel et l'irrigation des vignobles, notamment au Domaine Royal de Jarras et en Camargue.

Le Groupe a mis en place un plan de gestion des incidents liés à l'eau, comprenant des protocoles d'alerte et des mesures correctives en cas de contamination accidentelle ou de pénurie d'eau. Ce plan inclut un suivi en temps réel des ressources hydriques et la mise en place de bassins de rétention pour limiter l'impact des déversements accidentels sur l'environnement.



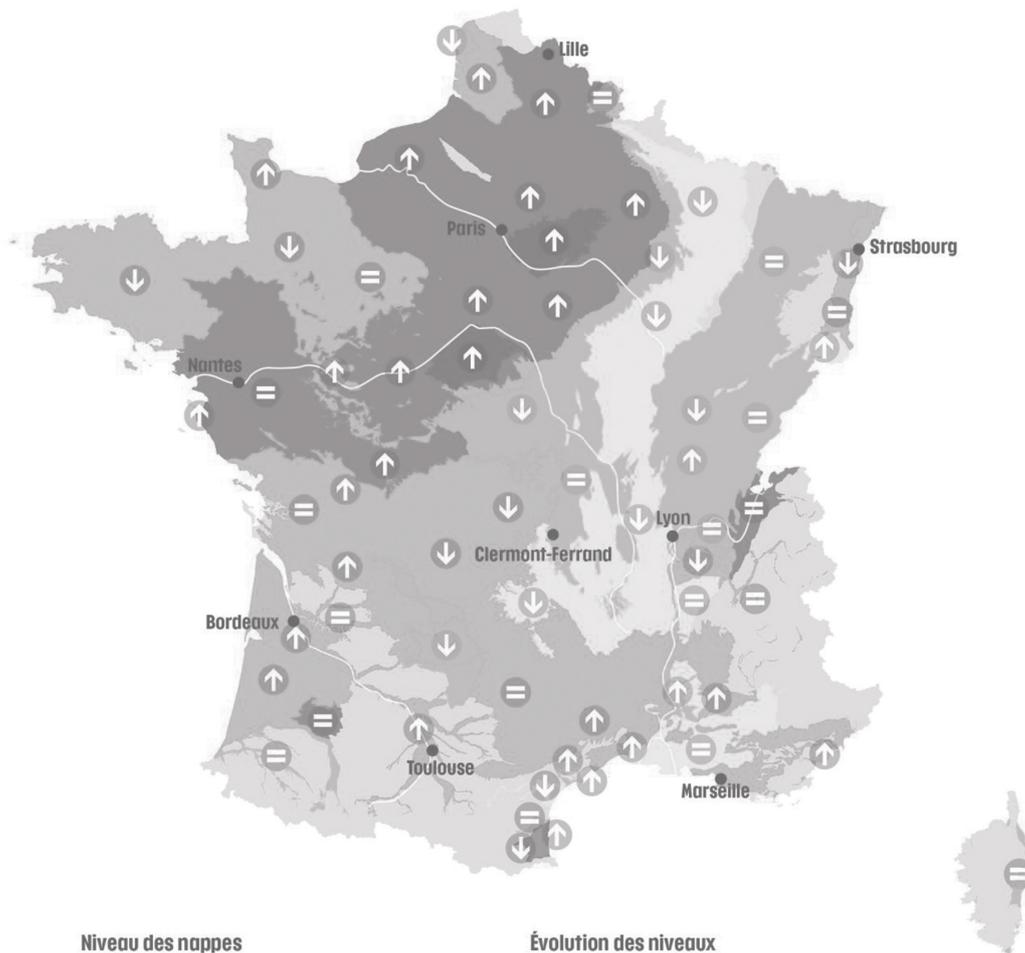


Carte des zones à stress hydrique en France



SERVICE GÉOLOGIQUE NATIONAL

Situation des nappes
au 1^{er} mars 2025



Niveau des nappes



Évolution des niveaux



© BRGM / www.brgm.fr

Cette carte présente les indicateurs globaux traduisant les fluctuations moyennes des nappes. Ils sont établis à partir des indicateurs ponctuels relevés au niveau des nappes (piézomètres). L'indicateur « Niveau des nappes » compare le mois en cours par rapport aux mêmes mois de l'ensemble de la chronique, soit au minimum 15 ans de données, et jusqu'à plus de 100 ans. Il est réparti en 7 classes, du niveau le plus bas (en rouge) au niveau le plus haut (en bleu foncé). L'indicateur « Évolution des niveaux » traduit la variation du niveau d'eau du mois échu par rapport aux 2 mois précédents (stable, à la hausse ou à la baisse).

Carte établie le 9 mars 2025 par le BRGM, à partir de données acquises jusqu'au 28 février 2025. Source des données : ADES (ades.eaufrance.fr) / Hydroportail (hydro.eaufrance.fr) / Fond de carte © IGN. Producteurs de données et contribution : APRONA, BRGM, Conseil Départemental de la Vendée, Conseil Départemental des Landes, Conseil Départemental du Lot, EPTB Vistreneque, Parc Naturel Régional des Grandes Causses, Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA), Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon (SMNPR).



2. ESRS E3-1 - Politiques en matière de ressources aquatiques et marines

Vranken-Pommery Monopole a renforcé ses politiques environnementales en intégrant un engagement clair à réduire la consommation d'eau, en particulier dans les zones identifiées comme étant soumises à un stress hydrique élevé. Cet engagement se

traduit par le suivi régulier de la consommation en eau des sites de production. Des indicateurs de suivi ont été mis en place pour évaluer l'efficacité des mesures adoptées, avec des ajustements réguliers afin d'assurer la préservation des ressources en eau.

Les impacts, risques et opportunités relatifs aux ressources aquatiques et marines identifiés lors de l'analyse de double matérialité sont présentés dans le tableau suivant :

Thème	Sous-thème	Description	Risque/ Impact/ Opportunité	Partie prenante affectée	Négatif/ Positif	Réel/ Potentiel	Horizon de l'impact
Ressources aquatiques	Eau	Surconsommation pouvant entraîner la dégradation des écosystèmes	Risque	Environnement	Négatif	Potentiel	Impact progressif
Ressources aquatiques et marines	Consommation d'eau	Mise en place de systèmes de réutilisation des eaux usées	Opportunité	Environnement	Positif	Réel	Impact immédiat
Ressources aquatiques	Eau	Mise en place d'un système goutte à goutte pour éviter l'irrigation en masse	Opportunité	Eau	Positif	Réel	Moyen terme
Ressources aquatiques	Eau	Efficacité dans la gestion de l'eau pouvant réduire les coûts liés à son acquisition et à son traitement	Opportunité	Viticulture, production	Positif	Réel	Court terme
Ressources aquatiques	Eau	Réglementations sur l'utilisation de l'eau devenant plus imposant limites consommation et des augmentations de tarifs	Risque	Viticulture, production	Négatif	Réel	Long terme
Ressources aquatiques	Eau	Forte dépendance à un approvisionnement pouvant entraîner des interruptions en cas de pénurie ou de panne	Risque	Viticulture, production	Négatif	Potentiel	Impact progressif
Ressources aquatiques	Eau	Possibilité de développer des systèmes d'irrigation intelligents, de la réutilisation, etc.	Opportunité	Viticulture	Positif	Réel	Impact immédiat
Ressources aquatiques	Ressources marines	Investissements dans des technologies avancées de traitement et de purification des eaux usées pour enlever les contaminants avant leur rejet	Opportunité	Viticulture, production	Positif	Réel	Long terme

2.1 Gestion des risques

Le Groupe accorde une attention particulière aux risques suivants :

- **Surconsommation d'eau** : l'optimisation de la consommation d'eau est essentielle pour l'irrigation des vignobles et les processus de production
- **Impact du changement climatique sur la disponibilité des ressources en eau** : le changement climatique affecte directement la disponibilité en eau et la santé des vignes
- **Pollution de l'eau** : une contamination des eaux environnantes aurait un impact direct sur les vignobles du Groupe
- **Renforcement de la réglementation** : les réglementations évoluent et peuvent être amenées à se renforcer dans les années à venir

pouvant engendrer des coûts supplémentaires pour le Groupe (mise en conformité, audit, reporting, investissements...)

2.2 Impact sur le milieu marin

La politique environnementale du Groupe inclut des engagements pour limiter les rejets d'eaux usées dans les écosystèmes marins. Le traitement avancé des effluents est réalisé avant rejet, réduisant la pollution des cours d'eau et des océans. En Camargue, où le vignoble est classé NATURA 2000, des pratiques spécifiques sont mises en place pour préserver l'écosystème local.



2.3 Contribution à l'atteinte d'un bon état des eaux

Les politiques mises en place s'alignent sur la directive cadre sur l'eau de l'UE et les exigences locales pour prévenir la détérioration des masses d'eau souterraines et de surface. La stratégie repose sur des pratiques agricoles durables, la limitation des prélèvements et le respect des seuils écologiques définis pour chaque zone.

3. ESRS E3-2 - Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques et marines

Vranken-Pommery Monopole s'inscrit sur une utilisation des ressources en eaux maîtrisée à travers la mise en œuvre d'initiatives visant à réduire son empreinte hydrique et à optimiser la gestion durable de l'eau.

3.1 Amélioration de la qualité de l'eau et réduction de l'impact des intrants agricoles

Le Groupe a mis en place des actions concernant l'amélioration de la qualité de l'eau et la protection des eaux souterraines sur plusieurs de ses vignobles :

- **Amélioration de la qualité de l'eau** : Le Groupe agit pour protéger les eaux souterraines et améliorer leur qualité. Il réduit les polluants, recycle les eaux usées et optimise leur traitement. Dans le cadre de partenariats avec les stations de traitement, le Groupe a amélioré continuellement les processus de dépollution, garantissant ainsi que 100 % de ses rejets respectent ou dépassent les normes environnementales. En parallèle, le Groupe intensifie les efforts pour le recyclage et la réutilisation des eaux usées : actuellement, 45% des eaux usées des installations sont récupérées et traitées pour être réutilisées de manière sécurisée, et l'objectif est d'atteindre 70% d'ici 2030.
- **Projet Vert Cot'eau** : Ce projet accompagne les viticulteurs vers des pratiques sans herbicides pour préserver la qualité de l'eau. Initialement prévu pour 30 exploitations, il en regroupe 121 en 2023. Trois paliers stratégiques sont déployés : certification Viticulture Durable en Champagne (VDC) d'ici 2030, arrêt total des herbicides en 2025 et recours aux produits de biocontrôle ou biologiques. Une structure de certification collective facilite ces transitions.

Les mesures sont effectuées à une fréquence trimestrielle et consolidées lors d'une évaluation globale tous les trois ans pour suivre l'évolution des résultats et ajuster les actions si nécessaire. Les collaborateurs responsables de cette évaluation incluent les équipes de gestion environnementale, les responsables des exploitations agricoles ou industrielles impliquées, et des experts en gestion de l'eau, éventuellement appuyés par des organismes externes pour garantir l'objectivité des mesures et l'alignement sur les standards en vigueur.

3.2 Optimisation de l'utilisation de l'eau et conformité aux standards environnementaux

Plusieurs projets ont été mis en place pour maîtriser la réutilisation des eaux usées et l'optimisation de la ressource en eau :

- **Réutilisation des eaux usées pour l'irrigation** : Le Groupe optimise la réutilisation des eaux usées via plusieurs initiatives, dont le

projet SALT'EAU en partenariat avec Suez Eau et la Communauté d'Agglomération de Sète, permettant d'irriguer 260ha de vignes en Camargue avec 264 000m³ d'eau traitée par an. Cela représente environ 45% de la consommation totale annuelle d'eau des sites de production, avec un objectif d'atteindre 70% d'ici 2030. En complément, le Groupe intègre des pratiques innovantes comme la récupération des eaux pluviales et la couverture végétale des sols pour limiter le ruissellement et préserver cette ressource précieuse, réduisant ainsi son empreinte hydrique.

- **Optimisation de la consommation d'eau en production** : des systèmes de suivi en temps réel optimisent la gestion de l'eau sur les sites de production. Un système de goutte-à-goutte au Portugal permet une irrigation plus efficace et durable des jeunes vignes. Ce dispositif maintient les plantes sous un bassin couvert, réduisant ainsi la consommation d'eau par rapport à une irrigation abondante, et permet de préserver les ressources en eau tout en assurant le développement optimal des vignes dans une région aux conditions climatiques souvent exigeantes.
- **Certifications** : VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'assure de rester conforme aux normes environnementales via des certifications. La certification ISO 14001 impose par exemple le suivi rigoureux de la consommation d'eau, l'optimisation des procédés tels que le nettoyage des équipements, et la prévention des pollutions par un traitement efficace des eaux usées. De même, la certification Viticulture Durable encourage la réduction de l'irrigation en adaptant les cépages aux conditions locales, ainsi que la gestion des effluents vinicoles pour protéger les nappes phréatiques.

3.3 Mesures et suivi des actions

Ces actions sont en cours de déploiement et devraient contribuer à la réduction des émissions de GES du Groupe. Toutefois, à ce stade, il n'existe pas encore de mesures quantitatives consolidées, faute de plan de transition structuré intégrant ces réductions. Une évaluation plus précise des gains en GES sera réalisée au fur et à mesure de l'avancement des initiatives.

Pour les dépenses OPEX et CAPEX, se référer à la Taxonomie. [PAGE 150]

4. ESRS E3-3 - Objectifs relatifs aux ressources aquatiques et marines

Le Groupe a mis en place en 2023 des objectifs à court et long terme afin de limiter l'impact de ses activités et celles des sociétés du Groupe sur l'environnement. Ces objectifs s'appuient sur les données de référence de l'année 2022, considérée comme l'année standard en raison du bilan carbone réalisé. Toutefois, le plan de transition est en cours de précision, et les objectifs sont encore en cours d'élaboration pour s'assurer de leur alignement avec les trajectoires de réduction des émissions.



Objectifs opérationnels	Indicateurs clés de performances	2023	2024	Objectifs 2025	Objectifs 2030
Réduire les consommations en eau	Champagne : Consommation d'eau sur les sites en litres / équivalent bouteille manipulée	0,12	0,17	0,2	0,15
	Camargue : Consommation d'eau en litres / litre de vin produit (Cave)	1,32	1,27	1,2	1,1
Agir pour préserver la ressource en eau	Initiatives Vert Cot'eau : nombre d'exploitations accompagnées	121 exploitations en 2023	138 exploitations certifiées VDC	140 exploitations en 2025	200 exploitations en 2030

5. ESRS E3-4 – Consommation d'eau

Consommation d'eau (m³)

	2022	2023	2024
Tours-Sur-Marne	9924	9975	11179
Reims	14594	13590	13128
Portugal	7344	7990	7290
Provence	10548	10072	11752
Camargue	16907	21413	24760

Total d'eau recyclée et réutilisée (m³)

	2024
Site de Tours-Sur-Marne	10081

Total des rejets d'eau (m³)

	2024
Site de Reims	9936

Prélèvements totaux d'eau (m³)

	2024
Site de Tours-Sur-Marne	11 179
Site de Reims	13 128

Rapport d'intensité supplémentaire de l'eau (m³/unité de production)

	2024
Vranken-Pommery Monopole	0,17

Total eaux usées (m³)

	2024
Vranken-Pommery Monopole	264000

6. ESRS E3-5 : Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liés aux ressources aquatiques et marines

Les incidences financières ne sont anticipées à date (première année de rédaction de la CSRD).

ESRS E4 – LA BIODIVERSITE

1. ESRS E4-1 – Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique

Le Groupe, par son activité, est conscient de la valeur apportée à l'entreprise et à la société par le capital naturel et les services écosystémiques et de sa relation d'interdépendance. Il est donc particulièrement attentif à la préservation de la biodiversité et des écosystèmes dans lequel il évolue. Malgré le nombre d'initiatives déjà engagées en faveur de la préservation de la biodiversité, Vranken- Pommery Monopole ne dispose pas encore d'un plan de transition certifié.



2. ESRS E4 SBM 3 – Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Les vignobles du Groupe sont exposés aux sujets de biodiversité :

- **Champagne** : vignoble inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO et pour partie en zone Natura 2000
- **Camargue** : vignoble situé en zone Natura 2000, particulièrement exposé aux sujets de biodiversité (zones humides, zone de défense des habitats d'oiseaux protégés et de nidation d'espèces migratoires).
- **Provence** : vignoble particulièrement exposé à la préservation de la ressource en eau
- **Douro (Portugal)** : vignoble inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO

Par ses pratiques culturelles durables, le Groupe met en œuvre tous les moyens à sa disposition pour la préservation des écosystèmes dans lesquels il évolue.

3. ESRS E4 IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques, et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes

Les impacts, risques et opportunités relatifs à la pollution identifiée lors de l'analyse de double matérialité sont présentés dans le tableau suivant :

Sous-thème	Description	Risque/ Impact/ Opportunité	Partie prenante	Négatif/ Positif	Réel/ Potentiel	Horizon de l'impact
Biodiversité et écosystèmes	Diminution des pollinisateurs et auxiliaires	Risque	Viticulture	Négatif	Réel	Impact progressif
	Propagation de maladies crypto et ravageurs	Risque	Viticulture	Négatif	Réel	
	Soutien à la protection des vignes et de leur statut, notamment évolution des systèmes d'appellation en lien avec le changement climatique	Impact	Vignoble	Positif	Réel	Impact immédiat
	Conservation du patrimoine classé à l'UNESCO	Impact	Vignoble	Positif	Réel	
	Perte d'hectares en appellation	Risque	Viticulture	Négatif	Potentiel	Impact Prolongé
	Gain d'hectares en appellation	Opportunité	Viticulture	Positif	Potentiel	
	Maintenance du patrimoine	Risque	Viticulture	Négatif	Potentiel	
	Mise en place d'actions en faveur de la biodiversité	Impact	Viticulture	Positif	Réel	Impact immédiat
	Réduction du recours aux insecticides (ex : en favorisant la confusion sexuelle pour protéger les espèces pollinisatrices)	Impact	Viticulture	Positif	Réel	
	Influence sur les populations d'insectes du fait de l'utilisation de produits phytosanitaires	Impact	Faune	Négatif	Réel	
	Respect de la charte Natura 2000 (zone de défense des habitats d'oiseaux protégés et de nidation d'espèces migratoires)	Impact	Faune	Positif	Réel	
	Conservation des 7 cépages historiques en Champagne	Impact	Viticulture	Positif	Réel	
	Replantation de végétaux (haies, roseraie, parc paysager) dans les vignobles pour constituer un réservoir de biodiversité pour les insectes pollinisateurs	Impact	Environnement	Positif	Réel	



Sous-thème	Description	Risque/ Impact/ Opportunité	Partie prenante	Négatif/ Positif	Réel/ Potentiel	Horizon de l'impact
Biodiversité et écosystèmes	Plantation de pieds francs sans porte-greffe	Impact	Viticulture	Positif	Réel	Impact immédiat
	Investissement dans des ruches, etc	Opportunité	Viticulture	Positif	Réel	
	Labour ayant un impact sur la structure des sols	Impact	Sol	Négatif	Réel	Impact progressif
	Dépôt de cuivre dans les sols	Impact	Sol	Négatif	Réel	
	Désherbage pouvant mener à un appauvrissement de la biodiversité et à un mauvais état des sols	Impact	Sol	Négatif	Réel	
	Solution de stockage de carbone dans les sols (ex : en limitant le passage d'engins, en arrêtant les herbicides, en accentuant la bio conservation et en restaurant la matière organique et la fertilité des sols)	Impact	Sol	Positif	Réel	Impact immédiat
	Sol en mauvais état pouvant déboucher sur des problèmes agronomiques	Risque	Viticulture	Négatif	Potentiel	Impact progressif
Agriculture régénératrice pouvant améliorer la santé des sols et leur biodiversité, tout en stockant du carbone	Opportunité	Viticulture	Positif	Réel	Impact immédiat	

4. ESRS E4-2 – Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes

La préservation de la biodiversité est une priorité intégrée à la stratégie RSE de VPM. Le Groupe en a d'ailleurs fait le thème directeur de l'année 2024 pour guider les travaux des équipes du vignoble, mettre en avant leurs actions concrètes, et a fait l'objet d'un suivi spécifique du Comité de Mission.

Cela a permis d'identifier les priorités et d'avancer sur plusieurs projets décrits ci-après (ESRS E4-3). Un point d'avancement sur les travaux des équipes du Vignoble et R&D a été réalisé à cadence trimestrielle à la fois par le Groupe de Travail RSE et le Comité de Mission.

La préservation des sols représente un enjeu majeur pour le Groupe. En effet, les sols constituent l'un des habitats les plus riches en espèces vivantes. Ils abritent à eux seuls plus d'un quart de la biodiversité selon la Fondation française de la biodiversité, et jouent un rôle majeur dans la purification de l'eau.

Ils constituent également le 2^{ème} plus grand réservoir de carbone après les océans (Agence européenne pour l'environnement). En France, les 30 premiers centimètres des sols stockent 3 à 4 milliards de tonnes de CO₂ (source ADEME).

Les vignobles du Groupe en Champagne sont certifiés Haute Valeur Environnementale (HVE) et Viticulture Durable en Champagne (VDC). En Camargue, en Provence et au Portugal, les domaines sont certifiés en agriculture biologique à la vendange 2024. L'entretien et la restauration des infrastructures agroécologiques constitue

un 2^{ème} axe de développement de la stratégie de préservation de la biodiversité. Les infrastructures agroécologiques comprennent les haies, les murets, talus, bosquets, bandes enherbées, etc... Elles permettent la circulation des espèces et le brassage génétique, et jouent un rôle dans le cycle de l'eau, la captation de carbone et d'azote. En 2024, le Groupe a réalisé un inventaire de ses infrastructures agroécologiques (IAE) en Champagne qui, rapporté à la surface agricole utile (SAU), permet de définir un indicateur de biodiversité. Le ratio IAE/SAU s'établit à 26,36%, en d'autres termes, un peu plus d'un quart des surfaces agricoles utiles du Groupe en Champagne sont dédiées à la biodiversité. Cet indicateur sera suivi dans le temps. Fort de cet inventaire, Vranken-Pommery Monopole a souhaité impliquer ses parties prenantes amont en intégrant l'entretien et la restauration des infrastructures agroécologiques dans le cadre du Réseau Vert Cot'Eau 2.0 avec un objectif de plantation de 50 km de haies sur le vignoble de Champagne.

En Camargue, le Groupe a recréé des habitats d'intérêt communautaire pour la faune et la flore locale afin de renforcer les corridors de déplacement des chauves-souris. Cet animal joue un rôle essentiel de prédateur d'insectes nuisibles pour la vigne. En ingérant quelques 1000 insectes chacune par nuit, les chauves-souris contribuent à la réduction des traitements. Ce sont ainsi 700 arbres d'espèces indigènes qui ont été plantés, représentant 3,7 km

La préservation de la ressource en eau constitue le 3^{ème} pilier de la stratégie biodiversité du Groupe. Particulièrement sensible à la préservation de la ressource en eau dans ses vignobles de Camargue, le Groupe a initié depuis 2022 un projet d'entretien et de réhabilitation



des réseaux de roubines (canaux d'eau douce) qui assurent un rôle de tampon vis-à-vis de l'environnement salin tout en favorisant l'irrigation des cultures et l'assainissement du territoire. Ce réseau hydraulique contribue également à façonner le paysage et à préserver la faune et la flore.

La politique de biodiversité de l'entreprise couvre les sites de production situés dans ou à proximité de zones sensibles. Cette politique prévoit des mesures spécifiques pour éviter la détérioration des habitats naturels et la perturbation des espèces protégées. Par exemple, les pratiques agricoles biologiques sont mises en œuvre sur les vignobles du Domaine Royal de Jarras et du Château La Gordonne pour préserver la biodiversité locale.

La politique RSE sur Groupe prend en compte la traçabilité des matières premières et composants ayant des impacts significatifs sur la biodiversité tout au long de la chaîne de valeur.

5. ESRS E4-3 – Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes

5.1 Renforcement et protection des écosystèmes

- **Champagne** : Une attention particulière est portée aux pollinisateurs, notamment les abeilles. La confusion sexuelle est utilisée en lieu et place d'insecticides, protégeant ainsi 98% des vignes sensibles en 2022. Aucun herbicide n'est utilisé, avec un indice de fréquence des traitements égal à zéro depuis 2023. Un parc paysager de 5ha a été aménagé à Tours-sur-Marne pour préserver le patrimoine sylvestre et compenser les impacts environnementaux.
- **Camargue** : Le vignoble du Domaine Royal de Jarras est situé en Zone Natura 2000, assurant la protection des habitats naturels et des espèces migratoires. Près de 1000 espèces vivantes y ont été recensées. L'utilisation de pieds francs permet de préserver la diversité génétique des vignes, complétée par des sélections massales adaptées à l'environnement local.
- **Provence** : Le Château La Gordonne a fait l'objet d'une restauration aboutissant à la création d'une roseraie et d'un jardin remarquable, en cours de labellisation par le Ministère de la Culture. Outre son rôle esthétique, cette roseraie sert de refuge pour la biodiversité locale.
- **Douro (Portugal)** : Le vignoble portugais, situé en réserve naturelle classée par l'UNESCO, applique des pratiques durables, incluant l'usage d'engrais naturels et la confusion sexuelle.

5.2 Certification des vignobles

- **Champagne** : certifications HVE et Viticulture Durable assurant notamment la suppression des herbicides et encourageant des pratiques plus écologiques
- **Camargue et Provence** : viticulture durable dans les domaines, certification agriculture biologique pour la vendange 2024
- **Douro (Portugal)** : viticulture durable dans les domaines, certification agriculture biologique pour la vendange 2024

5.3 Pratiques innovantes et recherche appliquée

- **Biocontrôle** : le projet RésiVIGNE favorise la fertilité des sols, réduit l'érosion et stocke le carbone, ayant ainsi un impact positif sur la biodiversité
- **Viticulture de précision** : le projet EdgeAI exploite des capteurs et l'intelligence artificielle pour limiter l'usage des produits phytosanitaires et protéger les écosystèmes
- **Recherche sur l'impact du changement climatique** : le projet CC-AOP-Syst analyse l'impact du réchauffement sur les appellations et les cahiers des charges, garantissant la pérennité des terroirs

5.4 Conservation du patrimoine naturel et culturel

- **Champagne** : les 7 cépages historiques sont conservés et cultivés au sein du Clos Pompadour sur le domaine Pommery à Reims pour préserver l'héritage historique de la région. La gestion des caves classées UNESCO s'accompagne de mesures spécifiques pour limiter les biofilms et préserver les structures historiques.
- **Camargue** : Le Domaine Royal de Jarras conserve des vignes plantées en franc de pied, témoins de la richesse de la diversité génétique.

5.5 Soutien et accompagnement

Vranken-Pommery Monopole soutient ses partenaires vignerons dans une transition vers des pratiques plus durables. Le groupe organise des formations sur la Viticulture Durable, propose des autodiagnostic et accompagne les exploitations vers la certification. Depuis 2021, le réseau Vert Cot'Eau sensibilise les viticulteurs à la réduction des phytosanitaires à travers des rencontres techniques et des projets collaboratifs.

5.6 Mesures et suivi des actions

Ces actions sont en cours de déploiement et devraient contribuer à la réduction des émissions de GES du Groupe. Toutefois, à ce stade, il n'existe pas encore de mesures quantitatives consolidées, faute de plan de transition structuré intégrant ces réductions. Une évaluation plus précise des gains en GES sera réalisée au fur et à mesure de l'avancement des initiatives. Pour les dépenses OPEX et CAPEX, se référer à la Taxonomie. [PAGE 150]

6. ESRS E4-4 – Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes

Le Groupe a mis en place en 2023 des objectifs à court et long terme afin de limiter l'impact de ses activités et celles des sociétés du Groupe sur l'environnement. Ces objectifs s'appuient sur les données de référence de l'année 2022, considérée comme l'année standard en raison du bilan carbone réalisé. Toutefois, le plan de transition est en cours de précision, et les objectifs sont encore en cours d'élaboration pour s'assurer de leur alignement avec les trajectoires de réduction des émissions.



Pilier raison d'être	Objectifs	Objectifs opérationnels	Indicateurs de performance	2023	2024	Objectifs 2025	Objectifs 2030
Biodiversité	Parvenir à la conversion durable pour les vignobles maisons mais également les vignobles partenaires	Augmenter la part de raisins certifiées VDC en Champagne et agriculture durable en Camargue, Provence et au Portugal	Ratio hectares de vignes certifiées VDC ou Bio / hectares de vignes	Champagne 43% VDC	Champagne	Champagne 50% VDC	Champagne 90% VDC
				Provence et Camargue 98% en Provence et 98,8% en Camargue	Provence et Camargue 100% en agriculture durable	Provence et Camargue 100% en agriculture durable	Provence et Camargue 100% en agriculture durable
				Portugal 61% en bio ou conversion	Portugal 100%	Portugal 100%	Portugal 100% en agriculture durable
Préserver les espaces naturels et la biodiversité	Agir pour préserver la ressource en eau	Initiatives Vert Cot'eau : nombre d'exploitations accompagnée	121 exploitations		140 exploitations	200 exploitations	

7. ESRS E4-5 – Métriques d'incidences liées à l'altération de la biodiversité et des écosystèmes

Superficie terrestre totale des vignobles en hectare (ha) en 2024

Champagne	Camargue	Provence	Vallée du Douro	Hampshire
288	1502,16	283,7	212	40

Superficie des Zones NATURA 2000 en hectare (ha) en 2024

Champagne	Camargue
20	2857

Superficie terrestre totale des vignobles bio en hectare (ha) en 2023 (à confirmer pour 2024)

Champagne	Provence	Camargue	Portugal	TOTAL
8	283	1696	18	2005

Superficie terrestre totale des vignobles en conversion en hectare (ha) en 2023 (à confirmer pour 2024)

Champagne	Provence	Camargue	Portugal	TOTAL
0	2,11	0	190,92	193,03

8. ESRS E4-6 – Incidences financières escomptées des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes

Les incidences financières ne sont anticipées à date (première année de rédaction de la CSRD).





ESRS E5 – L'ECONOMIE CIRCULAIRE

1. ESRS 2 IRO-1 - Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Vranken-Pommery Monopole évalue les impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et l'économie circulaire via l'établissement d'une cartographie des risques. Ces outils s'appuient sur des projections de marché et l'évolution des pratiques durables.

Le dialogue avec les parties prenantes sur ces sujets est essentiel. En amont de la chaîne de valeur, des échanges réguliers avec les fournisseurs de matières sèches et vigneron partenaires favorisent l'adoption des pratiques durables pouvant aller jusqu'à l'accompagnement dans la démarche de certification.

En aval de la chaîne de valeur, les attentes des clients et consommateurs sont prises en compte, à travers une politique responsable sur les emballages et la traçabilité alimentaire.

Les impacts, risques et opportunités relatifs aux ressources aquatiques et marines identifiés lors de l'analyse de double matérialité sont présentés dans le tableau suivant :

Sous-thème	Description	Risque/ Impact/ Opportunité	Partie prenante	Négatif/ Positif	Réel/ Potentiel	Horizon de l'impact
Ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources	Forte consommation de bouteilles en verre neuves avec un besoin d'extraction de sable	Impact	Environnement	Négatif	Réel	Impact immédiat
	Utilisation d'engrais organiques	Impact	Ressources naturelles	Négatif	Réel	
	Parc de véhicules électriques consommant les stocks de métaux rares	Impact	Ressources naturelles	Négatif	Réel	
	Réduction du poids des bouteilles champenoises de 65g en verre	Impact	Ressources naturelles	Positif	Réel	
	Fibre vierge des cartons provenant de fournisseurs certifiés FSC ou PEFC et recours à de la fibre recyclée	Impact	Ressources naturelles	Positif	Réel	
	Pénurie potentielle de matières premières clés	Risque	Production	Négatif	Réel	
	Changement de réglementation par rapport au verre recyclé	Opportunité	Production	Positif	Potentiel	
	Mise en place de solutions de remplacement comme l'utilisation d'engrais verts	Opportunité	Viticulture	Positif	Réel	
	Forte génération de déchets de verre	Impact	Environnement	Négatif	Réel	
	Taxes sur la génération de déchets des consommateurs finaux	Risque	Commerce	Négatif	Potentiel	
Déchets	Résidus de raisin, emballages et produits chimiques nécessitant une élimination appropriée pour éviter la pollution	Impact	Environnement	Négatif	Réel	
	Tri des déchets sur tous les sites de production	Impact	Environnement	Positif	Réel	
	Réutilisation des bouteilles vides issues de transvasage pour de nouveau conditionnement	Impact	Environnement	Positif	Réel	
	Valorisation des déchets organiques	Opportunité	Viticulture et aval	Positif	Réel	



2. ESRS E5-1 - Politique en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire

2.1 Politique de management environnemental

Dans ses vignobles, le Groupe adopte partout où il est présent une pratique culturale respectueuse des sols et de la ressource en eau et limite l'usage de produits phytosanitaires.

Vranken-Pommery Monopole dispose en Champagne d'un site certifié ISO 14001. Ce cadre impose des exigences strictes en matière de durabilité à chaque étape du cycle de vie de ses produits. Cela inclut l'approvisionnement en matières premières, les processus de production, et la gestion des déchets. Ces actions s'appliquent aux projets de développement et aux actifs en exploitation.

2.2 Politique de gestion des déchets

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole a mis en place une politique structurée de gestion des déchets afin de réduire son empreinte environnementale qui inclut :

- L'optimisation des processus industriels pour minimiser la production de déchets.
- Le tri systématique des déchets sur tous les sites de production, permettant une valorisation supérieure à 98 % sur le site de Reims.
- La récupération et la réutilisation des bouteilles vides issues du transvasage, avec 221 866 bouteilles récupérées pour réutilisation en 2024.
- La valorisation des déchets organiques issus de la viticulture sous forme de compost
- La valorisation des marcs de raisins collectés à la vendange et des sous-produits de la vinification via la distillation.
- L'évaluation régulière des ratios de quantité de déchets par équivalent bouteille produite et du coût des déchets à la tonne.

Vranken-Pommery Monopole a développé un cadre spécifique intégrant les meilleures pratiques de recyclage et des indicateurs de performance environnementale.

Ce point a été l'une des premières mesures mises en place sur les sites de production certifiés. Vranken-Pommery Monopole suit régulièrement les ratios de quantité de déchets par équivalent bouteilles produites et de coût des déchets à la tonne.

Ces ratios s'élèvent respectivement en 2024 à :

- 4,7 g de déchets / équivalent bouteille et 20,34€/tonne de déchets sur le site de Tours-sur-Marne
- 6,04 g de déchets / équivalent bouteille et 23,71€/tonne de déchets sur le site de Reims en 2024

2.3 Circularité de la chaîne de valeur

Evoluant dans des zones d'appellation protégées et donc géographiquement limitées, l'économie circulaire est naturellement intégrée par le groupe qui a mis en œuvre :

- L'approvisionnement en bouteilles auprès d'acteurs locaux : 93 % des bouteilles de Champagne proviennent de la Marne et 100 % de France
- La consigne n'étant pas autorisée en Champagne en raison des risques potentiels liés à l'état de conservation et de transport des bouteilles, le Groupe contribue à leur recyclage en adhérant à l'ADELPHE

- L'éco-conception des cartons avec l'élimination progressive du plastique superflu et l'utilisation exclusive de cartons issus de filières FSC ou PEFC pour les fibres vierges (1/4 de la composition du carton) et de fibres recyclés (3/4 de la composition du carton)
- En Camargue, le Groupe travaille avec les autorités locales (Communauté d'Agglomération, Ville de Marseillan et Conservatoire du Littoral) et un acteur privé (Suez) sur la réutilisation des eaux usées et la gestion de la salinité en milieu littoral dans le cadre du projet Salt'Eaux. L'apport en eau de ce système représente 264 000 m³/an, et permet au vignoble du lido du Thau de bénéficier d'une ressource en eau douce qui bénéficie également aux autres usages locaux.
- L'amélioration continue des processus pour limiter la consommation d'énergie et de matières premières

2.4 Relations entre les politiques et les objectifs d'utilisation des ressources et d'économie circulaire

Les politiques mises en place sont alignées avec les engagements environnementaux du Groupe et les réglementations européennes. Elles contribuent activement à :

- La réduction de l'empreinte carbone.
- La préservation des ressources naturelles en optimisant l'efficacité des cycles de vie des produits.
- L'atteinte des objectifs de durabilité en matière de gestion des déchets et d'utilisation circulaire des ressources.

3. ESRS E5-2 - Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

3.1 Actions relatives à l'économie circulaire

- **Limitation des intrants** : les vignobles du Groupe cultivés en agriculture durable veillent à limiter au maximum l'utilisation d'intrants chimiques.
- **Gestion des sous-produits** : les sous-produits issus de la viticulture et de la vinification (marcs et lies) sont transformés en compost ou utilisés comme base pour des biocarburants après distillation.
- **Traitement des déchets** : le Groupe a décidé de séparer et d'expédier le maximum de déchets possibles vers des entreprises agréées afin qu'ils connaissent une seconde vie ou une valorisation. Plus de 98% des déchets sont valorisés sur le site de Reims.
- **Approvisionnement local** : les achats d'emballage sont centralisés par le Groupe et confiés à des fournisseurs locaux. Le critère qualité/prix n'est pas le seul à entrer dans les négociations, le critère environnemental rentre aussi en ligne de compte. A titre illustratif, 93% des bouteilles en verre champenoises proviennent directement de la Marne et la totalité provient de France. Travailler sur les emballages à la source, partout où cela est possible, est une des ambitions du Groupe.
- **Travaux sur le poids des matières sèches** : le poids des bouteilles et emballages est optimisé dès qu'il peut l'être. Vranken-Pommery Monopole a été pionnier sur le sujet de l'allègement des bouteilles et demi-bouteilles champenoises.
- **Réutilisation de bouteilles** : VPM a mis en place à Reims une filière de récupération des bouteilles vides issues du transvasage. Ces bouteilles, qui auparavant portaient dans une filière de recyclage, sont



désormais réutilisées pour le conditionnement d'autres produits après lavage. 221 866 bouteilles ont ainsi été récupérées pour réutilisation.

- **Recyclage du carton** : les emballages papier ou carton présentent l'avantage de pouvoir être recyclés et réutilisés pour faire de nouveaux emballages. Les fournisseurs de cartons s'assurent que les matières premières pour leurs emballages en ondulé sont approvisionnées de façon contrôlée et durable. La fibre de cellulose est le composant de base de l'emballage papier- carton, et provient de deux sources combinables : la fibre vierge et la fibre recyclée.
- **Certifications** : le site de production de Tours-sur-Marne est certifiés ISO 14001.

3.2 Mesures et suivi des actions

Ces actions sont en cours de déploiement et devraient contribuer à la réduction des émissions de GES du Groupe. Toutefois, à ce stade, il n'existe pas encore de mesures quantitatives consolidées, faute de

plan de transition structuré intégrant ces réductions. Une évaluation plus précise des gains en GES sera réalisée au fur et à mesure de l'avancement des initiatives. Pour les dépenses OPEX et CAPEX, se référer à la Taxonomie. [PAGE 150]

4. ESRS E5-3 - Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Le Groupe a mis en place en 2023 des objectifs à court et long terme afin de limiter l'impact de ses activités et celles des sociétés du Groupe sur l'environnement. Ces objectifs s'appuient sur les données de référence de l'année 2022, considérée comme l'année standard en raison du bilan carbone réalisé. Compte tenu de l'élaboration en cours du plan de transition, les objectifs sont en cours d'élaboration pour s'assurer de leur alignement avec les trajectoires de réduction des émissions de GES dans un souci de cohérence d'ensemble.

Pilier raison d'être	Objectifs	Objectifs opérationnels	Indicateurs clés de performance	Situation 2023	Situation 31/12/2024
Economie circulaire	Traiter les déchets et/ou les recycler	Mettre en place un plan de réduction des déchets de tri et la gestion des déchets dangereux	g de déchets / équivalent bouteille	Reims : 5,9 Tours-Sur-Marne : 3,82	Reims : 6,04 Tours-Sur-Marne : 4,7
	Mesurer la quantité totale de déchets pour évaluer l'efficacité des processus d'une organisation en matière de gestion des déchets	Mettre en place un plan de réduction des déchets de tri et la gestion des déchets dangereux	€/ tonne de déchets	Reims : 6,58 Tours-Sur-Marne : 19,04	Reims : 23,71 Tours-Sur-Marne : 20,34

5. ESRS E5-4 – Ressources entrantes

5.1 Méthodologies et mesures

Les données sont collectées directement auprès des sites de production, des partenaires fournisseurs et à travers des outils de gestion intégrée (ERP). Chaque site mesure le poids des intrants physiques, incluant les matières biologiques, les matériaux techniques et les composants secondaires. Les certifications environnementales telles que HVE et ISO 14001 renforcent la fiabilité des données en garantissant leur conformité aux standards.

5.2 Exemples d'initiatives spécifiques

Les bouteilles de champagne "standard" incluent une proportion significative de verre recyclé (jusqu'à 85% de taux de calcin).

Par ailleurs, le Groupe a initié en 1994 l'utilisation de bouteilles dites "allégées" dont le poids a été réduit de 65g, et a généralisé son usage à partir de 1997 sur l'ensemble de ses bouteilles "standard".

La mise en place de cette politique a permis une réduction du tonnage verrier utilisé qui a eu pour conséquences :

- Une réduction significative de la quantité d'énergie nécessaire à leur fabrication
- Une réduction importante de la quantité de verre à recycler
- Une augmentation de la capacité de chargement des camions et donc une réduction du nombre de camions à la route pour une même quantité transportée
- Une réduction de la pollution atmosphérique liée à au transport routier.

6. ESRS E5-5 – Ressources sortantes

6.1 Principaux produits et matières sortantes

- **Produits finis** : champagnes et vins. Ces produits sont principalement conditionnés dans des bouteilles en verre recyclable, avec des emballages en carton éco-conçu.
- **Sous-produits et déchets** : Les principaux matériaux présents dans les déchets générés par Vranken-Pommery Monopole sont le verre, le métal (capsules), le carton, et le plastique. Les déchets viticoles, tels que le marc de raisin et les lies, constituent une part importante des sous- produits.
- **Gestion des déchets dangereux** : Parmi les déchets, aucun déchet dangereux n'a été généré.
- **Radioactivité et gestion des déchets spécifiques** : Le Groupe ne génère aucun déchet radioactif dans le cadre de ses opérations. Tous les déchets sont traités dans le respect des réglementations environnementales en vigueur.

Total déchets générés (Tonnes)

	2024
Tours-Sur-Marne	316,98
Reims	468,52
Portugal	131
Provence	40,64
Camargue	55,91



6.2 Méthodologies et mesures

Les flux sont mesurés et suivis par type (produit fini, sous-produit, déchet), avec des ajustements effectués pour les variations de production. Ces flux sont collectés directement auprès des sites de production, des partenaires fournisseurs et à travers des outils de gestion intégrée (ERP).

6.3 Durabilité des produits

Les champagnes et vins produits par le Groupe sont élaborés pour offrir une longue durée de conservation. Cette longévité est d'ailleurs un élément clé de la qualité et de l'identité des produits. Toutefois, le Groupe ne peut pas s'engager sur une garantie minimale, celle-ci étant dépendante des conditions de conservation chez le client et/ou le consommateur.

7. ESRS E5-6 – Incidences financières escomptées des risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Les impacts financiers liés aux risques et opportunités en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire sont difficilement quantifiables à l'échelle du Groupe, et doivent plutôt être appréhendés au niveau d'une interprofession ou de la filière viticole dans son ensemble.

ESRS S1 – LES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE

1. SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes

Dans le cadre de l'application des normes européennes de durabilité, Vranken-Pommery Monopole accorde une attention particulière aux attentes de ses parties prenantes internes, en particulier ses collaborateurs, qui constituent un levier essentiel de performance, d'innovation et de durabilité. Le dialogue social, les conditions de travail, la sécurité, la santé, l'employabilité ainsi que l'évolution professionnelle sont des préoccupations centrales partagées par les représentants du personnel, les salariés eux-mêmes, les partenaires sociaux et les parties prenantes institutionnelles. L'analyse des intérêts et points de vue de ces parties prenantes permet d'identifier les enjeux prioritaires, en lien avec la stratégie du Groupe, tout en contribuant à une création de valeur partagée à long terme.

Cette approche s'inscrit pleinement dans le respect des exigences de l'ESRS S1, en intégrant les spécificités des différents types de contrats, les zones à risques, les besoins de formation et les vulnérabilités spécifiques.

2. ESRS 2 SBM-3 - Incidences, risques et opportunités importantes et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique

2.1 Description des types d'emplois

Vranken-Pommery Monopole s'appuie sur une main d'œuvre diversifiée, composée d'employés permanents, temporaires, alternants et saisonniers. Ces collaborateurs interviennent dans les vignobles, les centres de production, le commerce et au siège pour les fonctions support. Les employés permanents sont majoritairement impliqués dans les opérations

stratégiques, tandis que les temporaires et saisonniers participent aux cycles de récolte et aux événements à forte intensité de main d'œuvre.

Le Groupe comptabilisait 541 collaborateurs (CDI-CDD) à l'effectif inscrit au 31 décembre 2024 et 567 au 31 décembre 2023. L'effectif CDD correspond sur l'année 2024 à 131 équivalents temps plein. En raison de son important domaine viticole, le Groupe a essentiellement recours à ces contrats afin de réaliser les différents travaux saisonniers de la vigne, ces derniers représentent ainsi environ 80% de l'effectif CDD.

2.2 Les risques d'incidence

Certains postes, notamment dans les opérations de manutention et de production, peuvent être sujets à des impacts physiques, nécessitant des mesures de sécurité accrues.

Des risques d'incidence négative, tels que les accidents de travail et les problèmes de santé associés aux travaux physiques, peuvent toucher le personnel concerné. Ces postes peuvent subir des charges physiques, notamment pendant les périodes de récolte, exigeant des formations en sécurité renforcées et des mesures de prévention des accidents de travail. Le Groupe poursuit donc l'objectif de protection de la santé de son personnel et de ses sous-traitants en donnant la priorité à la prévention. La prévention repose sur une implication du personnel, une communication régulière et ciblée, ainsi que des plans d'actions.

La politique de sécurité du Groupe vise à réduire la criticité des risques professionnels en axant principalement les mesures de prévention et de formation sur la manutention, les risques liés aux déplacements et l'intervention sur machines. Le Groupe a renforcé l'analyse des dysfonctionnements terrains en réalisant des audits réguliers, en renforçant la communication avec les équipes, et en analysant les « presque-accidents ». Sur les risques psychosociaux, le Groupe a réalisé une série d'audits suivis de plans d'actions. L'entreprise déploie également des initiatives pour améliorer les compétences et la formation des employés, leur offrant des opportunités de développement personnel et professionnel. Ces activités de formation soutiennent les aspirations des travailleurs à long terme et participent également à augmenter la rétention des employés. Vranken-Pommery Monopole identifie des risques liés à la rétention des compétences spécialisées dans l'œnologie et l'agriculture de précision, essentielles pour maintenir la qualité et l'innovation. Par ailleurs, l'automatisation accrue présente des opportunités de réduire les tâches répétitives, mais nécessite une adaptation des compétences pour les travailleurs impactés qui est formalisée grâce au levier de la formation professionnelle.

2.3 Efforts en durabilité

Le Groupe s'engage dans une transition vers des opérations plus écologiques, visant l'objectif "Zéro émission net" à horizon 2050. Dans le cadre de ses efforts de durabilité, Vranken-Pommery Monopole intègre des transitions vers des processus de production écologiques et neutres en carbone. Bien que positifs pour l'environnement, ces changements peuvent impacter les employés en augmentant les besoins de formation sur les nouvelles technologies et pratiques durables.

2.4 Zones à risques

En choisissant d'adhérer depuis 2003 à la Charte du Global Compact, le Groupe Vranken-Pommery Monopole s'engage ainsi à soutenir et respecter la protection des Droits de l'Homme dans sa sphère d'influence et à



respecter scrupuleusement le droit international du travail et les règlements applicables dans les différents pays où il est implanté. Le Groupe impose des clauses contractuelles strictes à ses partenaires pour garantir la conformité aux normes éthiques. De même, aucune zone à risque pour le travail des enfants n'a été identifiée dans les opérations du Groupe, ni dans sa chaîne d'approvisionnement. Le Groupe applique une politique stricte de sélection de ses fournisseurs afin de garantir que les droits des enfants sont respectés conformément aux normes européennes.

2.5 Les risques spécifiques

L'entreprise a renforcé sa compréhension des risques pour les travailleurs ayant des vulnérabilités particulières, tels que les travailleurs saisonniers ou ceux exécutant des tâches dans des environnements physiques difficiles. Ces groupes font l'objet de programmes de soutien spécifiques, incluant des évaluations de santé et de sécurité adaptées. Les groupes de travailleurs identifiés comme étant plus exposés à

certains risques comprennent les travailleurs dans les vignobles, souvent confrontés à des conditions climatiques difficiles et à des tâches physiques répétitives, notamment dans les vignes et la production. Ces tâches peuvent entraîner des troubles musculosquelettiques (TMS), résultant de gestes répétitifs et de postures contraignantes. Pour atténuer ces risques, Vranken-Pommery Monopole a mis en place plusieurs mesures, telles que l'utilisation de sécateurs électriques pour réduire la fatigue physique et la formation aux bonnes pratiques ergonomiques, ou encore l'intervention d'un kinésithérapeute afin de sensibiliser le personnel aux gestes et postures. En production des analyses régulières sont effectuées afin d'automatiser les tâches répétitives.

L'entreprise développe également des programmes de soutien, de formation et des dispositifs de suivi pour ces groupes afin de minimiser les risques de préjudice et d'optimiser leur bien-être. De plus, Vranken-Pommery Monopole a mis en place des politiques ciblées face aux IROS liés aux risques sociaux identifiés et listés dans le tableau ci-dessous.

Thème	Sous-thème	Description	Risque/ Impact/ Opportunité	Partie prenante affectée	Négatif/ Positif	Réel/ Potentiel	Horizon de l'impact
Effectifs de l'entreprise	Conditions de travail	Absence de contrat d'intérim pour la sécurité de l'emploi	Opportunité	Production	Positif	Réel	Impact immédiat
		Risque de réputation et de litige pouvant découler d'une mauvaise politique sociale	Risque	Groupe	Négatif	Réel	Impact prolongé
		Transmission des compétences et des savoir-faire	Risque	Groupe	Négatif	Potentiel	Impact immédiat
		Stress dû à la charge de travail et à la pression	Impact	Salariés	Négatif	Potentiel	Impact progressif
		Risque social lié aux sujets d'équilibre vie professionnelle vie personnelle	Risque	Groupe	Négatif	Potentiel	
		Manque d'attractivité du Groupe et instabilité de la main d'œuvre	Risque	Groupe	Négatif	Potentiel	
		Baisse de la productivité et de l'engagement des salariés	Risque	Groupe	Négatif	Réel	
		Risque de mouvements sociaux	Risque	Groupe	Négatif	Réel	Impact prolongé
		Attraction de nouveaux talents	Opportunité	Groupe	Positif	Réel	Impact progressif
		Meilleure réputation employeur	Opportunité	Groupe	Positif	Réel	
		Charte sur le droit à la déconnexion	Impact	Salariés	Positif	Réel	Impact immédiat
		Risque de burn-out	Risque	Groupe	Positif	Potentiel	Impact progressif
		Productivité accrue grâce à l'équilibre du temps de travail	Opportunité	Groupe	Positif	Potentiel	
		Accidents professionnels liés à la sécurité	Impact	Salariés	Négatif	Réel	



Thème	Sous-thème	Description	Risque/ Impact/ Opportunité	Partie prenante affectée	Négatif/ Positif	Réel/ Potentiel	Horizon de l'impact	
Effectifs de l'entreprise	Conditions de travail	Travail sur l'ergonomie des postes	Impact	Salariés	Positif	Réel	Impact immédiat	
		Mise en place de séances de sophrologie et de yoga et promotion des activités sportives (ex : course à pied)	Impact	Salariés	Positif	Réel		
		Expérimentation d'exosquelettes pour certaines manuelles de production	Impact	Salariés	Positif	Réel		
		Accès à un dispositif de téléconsultation 24/24 7/7	Impact	Salariés	Positif	Réel		
		Accidents de travail	Risque	Production	Négatif	Réel		Impact progressif
		Risque de pandémie et de ralentissement de l'activité	Risque	Production	Négatif	Potentiel		Impact prolongé
		Risque d'incendie pouvant provoquer la perte d'un site de production	Risque	Production	Négatif	Potentiel		
	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Parité de rémunération et de responsabilité	Impact	Salariés	Positif	Réel	Impact immédiat	
	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Risque de réputation et de litige pouvant découler d'une mauvaise politique sociale	Risque	Groupe	Négatif	Potentiel	Impact progressif	
	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Mise en place de programme de développement personnel et sportif	Impact	Salariés	Positif	Réel	Impact immédiat	
		Manque d'attractivité du Groupe et instabilité de la main d'œuvre	Risque	Groupe	Négatif	Réel	Impact progressif	
		Recrutement de profils handicap	Impact	Salariés	Positif	Réel	Impact immédiat	
		Taxe handicap en cas de non-respect des quotas	Risque	Groupe	Négatif	Potentiel		
Recours à l'alternance pour attirer de jeunes talents et favoriser la mixité des équipes, liens étroits avec des grandes écoles		Impact	Salariés	Positif	Réel			
Diversité des profils pour l'attractivité employeur		Opportunité	Groupe	Positif	Réel			
Respect des procédures RGPD et mise en place d'un DPO		Impact	Groupe	Positif	Réel			
Attrait de nouveaux talents								
	Egalité des chances							



Thème	Sous-thème	Description	Risque/ Impact/ Opportunité	Partie prenante affectée	Négatif/ Positif	Réal/ Potentiel	Horizon de l'impact
Effectifs de l'entreprise	Conditions de travail	Bien-être au travail					
	Autres droits liés au travail	Protection de la vie privée					

3. ESRS S1-1 - Politiques liées aux effectifs de l'entreprise

3.1 Les valeurs du Groupe

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole envisage l'avenir avec confiance et sérénité, guidé par des valeurs fortes d'Innovation, d'Expertise, d'Audace, d'Éthique et de Gouvernance qui placent l'humain et la société au cœur de sa stratégie. Porté par une vision sociétale, le Groupe s'engage activement pour un développement durable de ses territoires et pour des pratiques qui respectent les droits et le bien-être de ses collaborateurs et des communautés locales. L'innovation et l'audace se traduisent par des projets qui intègrent l'impact social et environnemental, tandis qu'une gouvernance éthique assure transparence et intégrité dans toutes ses actions. À travers ces engagements, Vranken-Pommery Monopole entend non seulement contribuer à l'économie locale, mais aussi jouer un rôle actif dans le soutien aux initiatives sociétales qui renforcent la cohésion et le développement durable des régions où il est implanté.

De plus, fort de son engagement pour le Développement Durable, de son adhésion au Global Compact et conscient de ses responsabilités dans l'élaboration de ses produits, le Groupe a créé sa charte d'éthique sur 6 valeurs et 19 engagements :

- **La Préservation de l'environnement**
 - Être innovant en matière de viticulture raisonnée
 - Préserver et mettre en valeur la biodiversité locale
 - Maîtriser les impacts environnementaux de ses procédés de fabrication
 - Étendre le processus de certification à toutes les entités du Groupe
 - Utiliser les nouvelles technologies et énergies renouvelables
 - Développer et concevoir des produits respectueux de l'environnement
 - Promouvoir sa politique environnementale
- **L'Assurance Qualité du Produit**
 - Assurer la traçabilité du produit
 - Garantir une parfaite sécurité des aliments depuis l'élaboration du produit jusqu'à sa consommation - Anticiper le respect de toute exigence dans les domaines Qualité, Sécurité et Environnement
- **L'Anticipation des exigences**
 - Anticiper le respect de toute exigence dans les domaines Qualité, Sécurité et Environnement
- **Le Management des hommes**
 - Offrir un milieu et des conditions de travail saines et assurer le dialogue social
 - Favoriser le développement professionnel et la valorisation du potentiel
 - Promouvoir les carrières en s'impliquant dans les jurys d'écoles, instances et organismes nationaux

- **Communication avec les parties prenantes**
 - Satisfaire les exigences et attentes du client en assurant une parfaite communication - Assurer la transparence vis-à-vis des parties prenantes
 - Promouvoir une consommation saine et responsable
 - Engager ses fournisseurs dans une démarche sociale et environnementale
- **Le Faire-savoir**
 - Transmettre sa passion et ses connaissances pour l'ouverture d'esprit des nouvelles générations
 - Participer activement à la protection, au développement et à la pérennisation du patrimoine industriel et culturel

3.1.1. Droits humains et conditions de travail

Par son adhésion depuis 2003 à la Charte du Global Compact, le Groupe s'engage à soutenir et respecter la protection des Droits de l'Homme dans sa sphère d'influence et à respecter le droit international du travail ainsi que les règlements applicables dans les différents pays où il est implanté. Cet engagement induit le respect de la liberté syndicale, le respect des personnes, l'interdiction du travail des enfants ainsi que du travail forcé. Vranken-Pommery Monopole exerce ses activités en France et dans de nombreux pays du monde via ses filiales (Etats-Unis, Japon, Royaume-Uni, Italie, Allemagne, Belgique, Portugal, Suisse, Australie). Ces pays présentent en principe peu de risques quant au respect des Droits de l'Homme. Le Groupe reste, toutefois, vigilant et Vranken-Pommery Monopole s'attache à leur conformité dans toutes les activités. En interne, les engagements souscrits par le Groupe en matière de respect des Droits de l'Homme se traduisent dans la charte éthique. Dans les cahiers des charges des fournisseurs, un paragraphe les engage directement en leur demandant de se conformer aux normes de l'Organisation Internationale du Travail et du développement durable. Certains devoirs y sont clairement explicités. En ce qui concerne les normes du travail et les droits de l'Homme par exemple, on y trouve les éléments suivants :

- Éliminer toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- Abolir de manière effective le travail des enfants en plus généralement de toute personne mineure ;
- Ne pas utiliser de main d'œuvre issue du travail clandestin ;
- Respecter les principes de protection des droits de l'homme ;
- Respecter les principes de non-discrimination en matière d'emploi ;
- Respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

100% des fournisseurs de matières sèches en Champagne ont des exigences en matière de développement durable dans notre cahier des charges. De plus, le Groupe s'engage à respecter le principe d'égalité professionnelle qui doit permettre aux hommes et aux femmes, y compris durant la période de grossesse, de bénéficier d'un traitement égal en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la formation professionnelle,



de qualification, de classification, de promotion, de conditions de travail, de rémunération et d'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale. Un accord égalité professionnelle Femmes- Hommes a ainsi été signé le 30 juin 2024 et couvre la période 2024-2026. Ce nouvel accord a pour objectifs de poursuivre et consolider la politique déployée depuis la signature en 2011 d'un premier accord. Les engagements et actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont articulés autour de 3 thèmes (l'articulation entre la vie professionnelle et personnelle, la formation professionnelle et la rémunération) avec des objectifs chiffrés de progression pour chacun. Bien que l'évaluation des risques du Groupe n'ait pas identifié de violation des droits humains au sein de sa propre main d'œuvre comme un facteur de risque majeur, des procédures internes sont néanmoins en place pour anticiper, détecter et prévenir toute atteinte aux droits et libertés des collaborateurs. Ces procédures incluent des règles strictes interdisant toute forme de discrimination et des pratiques rigoureuses pour combattre le harcèlement et l'intimidation.

3.1.2. Santé et sécurité au travail

Vranken-Pommery Monopole place la santé, la sécurité et le bien-être de ses collaborateurs au cœur de sa stratégie. Cela se traduit par une intégration systématique de ces priorités dans l'ensemble des activités de du Groupe, qu'il s'agisse de la planification ou de la mise en œuvre opérationnelle. Le Groupe s'efforce de cultiver un environnement de sécurité et de bien-être, tout en respectant les normes réglementaires et en cherchant constamment à améliorer ses pratiques. Cette approche comprend une série d'initiatives visant à garantir un bien-être optimal des collaborateurs à tous les niveaux. Parmi ces initiatives, le Groupe propose un accès à des ressources variées de santé physique et mentale, des programmes de bien-être pour ses employés comme des cours de yoga et sophrologie, et des sessions de sensibilisation et de formation sur la santé et la sécurité. Vranken-Pommery Monopole met en place des mesures spécifiques pour ses employés selon les contextes locaux, telles que l'accès à la médecine du travail, qui comprend des examens médicaux obligatoires. De plus, les salariés de la branche Champagne bénéficient d'un dispositif de téléconsultation médicale 24h/24 et 7j/7. Le Groupe propose également à ces salariés une cotisation unique et familiale pour la complémentaire frais de santé et veille activement à maintenir le bon rapport qualité / prix des tarifs proposés. Un appel d'offres lancé en 2020 a permis de maintenir le même niveau de cotisations et de couvertures. En 2023 et en 2024 les cotisations n'ont pas augmenté. Ces efforts témoignent de l'engagement du Groupe à maintenir un environnement de travail sain, sûr et inclusif. Le Groupe étend ses mesures en matière de sécurité et de santé au travail sur ses autres sites tels qu'au Portugal. Rozés S.A. a mis en place des mesures pour garantir un environnement de travail sûr et conforme aux normes légales :

- Formations en santé et sécurité : Tous les employés (100 %) bénéficient d'une formation d'accueil incluant les règles de santé et de sécurité, avec des sessions spécifiques selon leurs postes.
- Équipements de protection individuelle (EPI) : Des EPI complets (gants, chaussures de sécurité, protections auditives, lunettes de protection à la vue) sont fournis gratuitement et systématiquement aux travailleurs.
- Évaluations des risques professionnels : Des analyses détaillées des postes ont été menées pour identifier et atténuer les risques liés aux opérations physiques, notamment dans les entrepôts et la chaîne de production.

De plus, le Groupe Vranken-Pommery Monopole démontre son engagement envers la durabilité, la qualité et la sécurité alimentaire à travers plusieurs certifications reconnues internationalement. L'entreprise est certifiée ISO 14001, garantissant une gestion environnementale rigoureuse visant à minimiser l'impact écologique de ses activités, de la vigne à la production. La certification ISO 9001, centrée sur la gestion de la qualité, assure que les processus internes respectent des standards élevés de performance et d'efficacité pour répondre aux attentes des clients. Par ailleurs, la certification ISO 22000 atteste du respect des meilleures pratiques en matière de sécurité alimentaire, couvrant l'ensemble de la chaîne de production pour prévenir tout risque de contamination. Le site de production de Tours-sur-Marne, classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), renforce l'engagement de l'entreprise dans la gestion des risques industriels et environnementaux. En outre, les sites de Tours-sur-Marne, au Portugal et dans le sud de la France sont certifiés IFS Food (International Featured Standard), ce qui garantit le respect des normes strictes en matière de sécurité et de qualité des produits alimentaires, répondant ainsi aux exigences des distributeurs et des consommateurs. En parallèle, le Groupe s'inscrit également dans une démarche sociétale de long terme. Depuis 2021, Vranken-Pommery Monopole est devenu une "société à mission", avec un engagement en faveur du développement durable, de la préservation de la biodiversité et de la valorisation des terroirs. Ses efforts incluent la conversion vers une agriculture durable, la promotion des énergies renouvelables et la réduction de l'impact environnemental de ses activités. Le Comité de Mission du Groupe, responsable du suivi de ces objectifs, veille à l'atteinte des engagements, démontrant ainsi la volonté de Vranken-Pommery Monopole de conjuguer performance économique, bien-être de ses collaborateurs et responsabilité sociale.

3.1.3. Équité, diversité et inclusion

Le Groupe s'engage, dans toutes ses filiales, à ne faire aucune discrimination, directe ou indirecte et à promouvoir l'égalité des chances tout au long du parcours professionnel de ses salariés.

Égalité Hommes-Femmes

Trois objectifs clés :

- D'ici à 2030, faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable.
- D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle.
- Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.

Différentes sociétés du Groupe ont négocié des accords d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, prévoyant des dispositions concernant les rémunérations, la formation professionnelle et l'articulation vie personnelle et vie professionnelle pour la période 2024-2026. Le Groupe réaffirme sa volonté d'inscrire sa gestion des ressources humaines dans le respect des principes d'égalité professionnelle. Il est particulièrement attentif au suivi de l'index de mesure de l'égalité en matière de politique salariale. Il est supérieur à 85 points sur les 3 dernières années pour les sociétés du Groupe. Voici les indicateurs composant l'index de l'égalité professionnelle des sociétés françaises qui démontrent l'engagement de nos entités sur ce sujet.



Vranken-Pommery Monopole	Points obtenus
1 - écart de rémunération (en %)	39
2 - écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés)	35
3 - pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	15
4 - nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	5
Total des indicateurs calculables	94

Vranken-Pommery Production	Points obtenus
1 - écart de rémunération (en %)	38
2 - écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés)	35
3 - nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	-
Total des indicateurs calculables	73
<i>INDEX (sur 100 points)</i>	<i>86</i>

GDL	Points obtenus
1 - écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés)	25
2 - pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	15
3 - nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	5

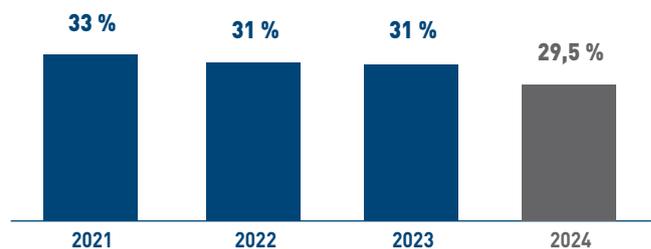
L'index peut être incalculable lorsque certains indicateurs le composant ne sont pas calculables et que le nombre de points maximum des indicateurs valides est inférieur à 75.

Les indicateurs peuvent être incalculables dans les cas suivants :

- Indicateur écart de rémunération entre les femmes et les hommes : pas calculable lorsque l'ensemble des groupes valables (c'est-à-dire comptant au moins 3 femmes et 3 hommes par tranche d'âge et catégorie professionnelle) représentent moins de 40% de l'effectif global.
- Indicateur pourcentage de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé maternité : pas calculable lorsqu'il n'y a pas eu de retour de congé maternité.

L'index de l'égalité professionnelle s'applique en France mais ne couvre pas encore les filiales, permettant ainsi de prendre en compte la plus grande partie de nos effectifs. Une extension à d'autres filiales sera étudiée l'année prochaine.

Taux de féminisation (personnel CDI)



Le taux de féminisation global du personnel CDI reste stable autour de 30 %. Cette répartition reflète notamment la structure de nos métiers, avec une présence plus équilibrée dans les fonctions administratives et commerciales, tandis que les postes en production et dans le vignoble, par leurs spécificités, connaissent une représentation féminine plus limitée. Conscients de ces enjeux, nous poursuivons nos efforts pour favoriser la diversité et l'attractivité de nos métiers auprès de l'ensemble des talents.





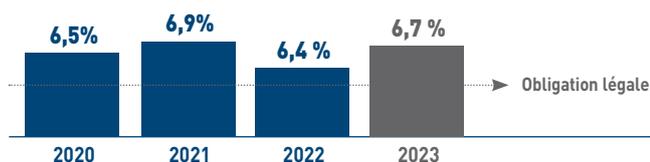
Insertion et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

Deux objectifs dans l'ODD4 :

- D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle.
- D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole considère que le handicap n'est pas un obstacle aux compétences professionnelles. La volonté du Groupe en matière d'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap se traduit également par le recours régulier à des établissements ou service d'aide par le travail (ESAT) pour l'entretien des espaces verts ou encore pour certaines opérations de manutention comme la fabrication de caisses bois. Le Groupe veille à rechercher des solutions d'aménagement de poste nécessaires au maintien dans l'emploi.

Taux d'emploi global de salariés en situation de handicap Branche Champagne (Taux d'emploi direct + taux d'emploi indirect)



Les données de l'année N-1, calculé en partie les organismes MSA & URSAAF ne sont disponible qu'à partir du mois d'avril de l'année N, soit après la publication du document.

L'inclusion grâce aux formations

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole démontre que la formation professionnelle constitue un levier clé pour promouvoir l'inclusion des salariés, tout en pérennisant les savoir-faire et en renforçant l'employabilité de ses collaborateurs. Cet engagement se traduit par la mise en place de plans de formation interne, adaptés aux besoins évolutifs de l'entreprise. Ces programmes contribuent à développer une culture d'apprentissage continu et visent à intégrer chaque salarié, quel que soit son poste, dans la dynamique de croissance et de transformation de l'organisation. L'investissement significatif et régulier dans la formation montre la volonté du Groupe de fournir à ses collaborateurs les compétences nécessaires pour s'adapter aux évolutions du marché et de la technologie.

Voici quelques exemples de formations dispensées :

- Techniques métiers : conduite de ligne d'habillage, conduite de robot, taille de la vigne, comptabilité générale, techniques de ventes... ;
- Sécurité : Recyclages et initiations SST, équipier de 1ère intervention ;
- Informatique : ERP, logiciels métiers.

Un effort particulier a été mis en œuvre sur le perfectionnement de compétences de la force de vente France : coaching et développement d'équipe, techniques de négociation et d'argumentation.

Comme le montrent ses initiatives de formation professionnelle au Portugal, Rozès S.A. investit dans la formation de ses employés :

- **Programmes de développement** : 100% des nouveaux employés reçoivent une formation initiale pour les préparer aux exigences de leurs postes, incluant les procédures de sécurité et la maîtrise des outils spécifiques.
- **Sessions spécialisées** : Des formations périodiques en ergonomie et en manipulation sécurisée des équipements sont dispensées, réduisant les risques d'accidents et favorisant une meilleure productivité.
- **Formation continue** : Les employés ont accès à des formations régulières pour améliorer leurs compétences techniques et favoriser leur évolution professionnelle au sein de l'entreprise.

De plus, le Groupe soutient sa stratégie de digitalisation en renforçant, en 2024, les formations sur des outils digitaux et informatiques, tels que PowerBI et son logiciel RH, pour améliorer les capacités numériques de ses collaborateurs. Chaque entité française du Groupe dispose de son propre plan de formation, ajusté selon les besoins spécifiques, et suivi par des indicateurs intégrés dans les plans d'amélioration continue.

3.2 Culture

Afin de défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, le Groupe a mis en place des actions permettant une Culture d'Entreprise accentuant la motivation et l'écoute. Depuis 2023, nos salariés bénéficient d'une intégration au siège sur 3 jours, permettant une découverte à la fois de nos produits mais aussi la rencontre de nos services, et permettant de s'imprégner de l'ADN de la maison. Soucieux du bien-être de leurs salariés, les sociétés du Douro et du sud de la France ont mis en place, de façon anonyme, des enquêtes de satisfaction du personnel. Ces enquêtes permettent de faire remonter les points sensibles sur lesquels les employés auraient peut-être du mal à s'exprimer de façon « conventionnelle ». Ces enquêtes permettent aussi de noter la satisfaction des salariés, comme cela a été très largement le cas lors des enquêtes effectuées.

3.3 Attractivité du Groupe

3.3.1. Attirer les talents

Le Groupe s'attache à donner une chance aux jeunes talents et à favoriser ainsi la mixité des équipes. Avec pour objectif, d'ici à 2030, d'augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat.

Le Groupe développe, également, des liens étroits avec des grandes écoles à travers des actions de mécénat ou des partenariats pédagogiques permettant l'intégration dans le Groupe de stagiaires et/ou jeunes diplômés.

Le Groupe poursuit une politique volontariste en matière d'alternance, qui favorise la transmission des savoirs et compétences grâce aux échanges intergénérationnels entre le tuteur et son alternant. L'alternance est un levier pour l'insertion des jeunes et pour le maintien des compétences au sein du Groupe. Ainsi en 2023, les sociétés françaises du Groupe ont accueilli 47 alternants et 40 en 2024.

**Nombre d'alternants accueillis sur l'année (Entités Françaises)**

2024	40
2023	47
2022	33

Enfin, la mise en valeur de la marque employeur Vranken-Pommery Monopole est essentielle, elle se traduit notamment par le recrutement sur les réseaux sociaux et le site internet de l'entreprise, dans le respect de la mixité et de la diversité. Les évolutions professionnelles et promotions internes des jeunes talents sont favorisées et accompagnées.

3.3.2. Sensibilisation au développement durable

Les Formations

Le Groupe organise régulièrement des formations pour renforcer les compétences de ses collaborateurs en matière de développement durable et les inciter à adopter des pratiques durables au quotidien. Ces sessions visent à consolider les processus du Groupe et à sensibiliser les équipes à l'importance de l'engagement environnemental, tout en leur donnant les outils nécessaires pour contribuer activement à des initiatives durables.

Un « Coursus de transmission des savoirs » a été mis en place concernant la conduite très spécifique des tracteurs-enjambeurs ainsi que l'utilisation d'outils particuliers comme les outils de travail du sol. Ainsi, chaque nouveau salarié entrant dans le Groupe doit suivre un cursus interne de formation et de pratique sous la responsabilité d'un tuteur (salarié qualifié et expérimenté). Ce cursus de formation interne permet notamment de s'assurer du bon transfert de savoirs vers le nouvel entrant ainsi que du respect des règles d'hygiène / sécurité en vigueur au sein de l'entreprise.

Le même système de transmission des savoirs est également mis en place au niveau de notre site de production de Tours sur Marne, notamment pour les postes clés de conducteurs de ligne. L'intégration des jeunes œnologues dans les panels de dégustation est progressive. Ils sont formés au panel concerné (évaluation des lots de bouchons par exemple) et intègrent les panels de dégustation d'abord en tant qu'observateur avant d'être nommés en tant que titulaires.

Enfin, soucieux des risques professionnels que représente l'insécurité routière dans l'activité quotidienne, le Groupe Vranken-Pommery Monopole a souhaité appuyer sa politique de prévention en adoptant une charte baptisée « Fatigue, Alcool, Vitesse » renforçant ainsi les règles et comportements à suivre pour une conduite automobile responsable.

Les autres actions promouvant une attitude durable

Axée sur les efforts de ses contributeurs, la démarche environnementale de Vranken-Pommery Monopole repose sur l'engagement collectif de ses équipes et partenaires pour réduire l'impact écologique du Groupe. À travers des actions ciblées sur l'optimisation du traitement des déchets, la modernisation du parc de véhicules et l'amélioration de l'efficacité énergétique, chaque contributeur joue un rôle clé dans la mise en œuvre de solutions durables. Ce travail collaboratif reflète la volonté du Groupe de bâtir un avenir plus respectueux de l'environnement tout en impliquant activement ses collaborateurs, fournisseurs et parties prenantes dans ce processus de transformation. Par ailleurs, le Groupe a également travaillé sur un feuillet RSE distribué aux collaborateurs et aux fournisseurs pour mettre en avant les initiatives de l'entreprise et

encourager la poursuite des efforts individuels.

• Optimisation du traitement des déchets

L'amélioration de l'infrastructure de tri des déchets dans les cuisines, les bureaux et la production est l'une des priorités du Groupe. Dans une démarche d'économie circulaire, le Groupe effectue le tri à la source de l'ensemble de ces déchets. Des filières d'éliminations sont en place et le Groupe pratique une veille active pour augmenter de manière continue la valorisation et l'économie circulaire. Au cours des dernières années, de nombreux progrès ont été réalisés, 98% des déchets de la production sont valorisés. De plus, le Groupe a mis en place des initiatives visant à réduire les déchets générés par ses activités, notamment en remplaçant les fournitures jetables par des alternatives plus durables. Un exemple concret est l'installation de sèche-mains électriques pour remplacer les serviettes en papier, contribuant ainsi à diminuer les déchets et à renforcer son engagement en faveur de pratiques plus respectueuses de l'environnement.

• Remplacement du parc de véhicules par des véhicules électriques

Depuis plusieurs années, Vranken-Pommery Monopole attache une attention particulière à vouloir remplacer l'ensemble de son parc de véhicules par des véhicules électriques. Le parc de véhicules pour les cadres et les commerciaux a ainsi été remplacé. Le vignoble Champenois du Groupe s'est doté de plusieurs enjambeurs électriques. Alors que les enjambeurs habituels travaillent la vigne en étant alimentés au fuel, ceux-ci sont propres du point de vue émissions dans l'atmosphère.

En Champagne, 74% des véhicules légers et 27% des véhicules utilitaires et engins sont désormais à motorisation électrique.

En Camargue et en Provence, ce sont 67% des véhicules légers ainsi que 6% des véhicules utilitaires et engins.

3.3.3. Bien-être

Vranken-Pommery Monopole propose, depuis décembre 2017, des séances de sophrologie et de relaxation à ses salariés à Reims, ainsi que des cours de yoga depuis 2021 et de Pilates depuis 2024. Ces activités, basées sur le volontariat, ont pour objectif d'offrir aux employés intéressés un moment de détente et de respiration. En Camargue, les Grands Domaines du Littoral offrent une salle dédiée aux cours de yoga, permettant ainsi aux salariés volontaires de participer. Les séances incluent des exercices de relaxation, de visualisation, ainsi que des activités physiques visant à renforcer la confiance en soi, à mieux connaître son corps et à gérer efficacement le stress et les émotions.

Toujours dans une démarche de bien-être des salariés et de promotion de l'activité physique, Vranken-Pommery Monopole rembourse depuis de nombreuses années l'inscription au "Run In Reims", ou encore la "Foulée des sacres" pour ses employés.

En outre, des actions sont mises en œuvre chaque année sur l'ensemble des sites du Groupe afin d'améliorer l'ergonomie des postes de travail, la sécurité, le confort et la productivité. Parmi ces initiatives, on retrouve des formations et sensibilisations (gestes et postures, risques d'incendie, etc.), des études ergonomiques des postes, ainsi que des améliorations matérielles. Par exemple, en 2022, trois prototypes d'exosquelettes ont été testés en partenariat avec la MSA (Mutualité Sociale Agricole) dans les vignobles du sud de la France et en 2023 la Champagne s'est dotée d'un exosquelette afin de faciliter certaines tâches. Ces équipements visent à soutenir les opérateurs dans l'exécution de leurs tâches



manuelles, en réduisant les tensions sur les épaules et les bras.

Par ailleurs, après Vranken-Pommery Monopole en 2020, d'autres entités de la branche Champagne ont adopté, en 2021 et en concertation avec les représentants du personnel, une charte sur le droit à la déconnexion et la régulation de l'utilisation des outils numériques. Cette charte vise à améliorer la qualité de vie au travail, contribuant ainsi au bien-être et à l'épanouissement des collaborateurs.

De plus, l'entreprise Rozès S.A. met un point d'honneur sur le bien-être de ses salariés, les parents employés bénéficient d'horaires flexibles, et des aides pour couvrir partiellement les frais de garde d'enfants sont proposées (jusqu'à 150 € par mois).

Enfin, les entreprises de la branche Champagne encouragent chaque année leurs collaborateurs à se faire vacciner contre la grippe à travers une campagne de vaccination saisonnière, financée par l'entreprise. Cette initiative, destinée à préserver la santé des salariés, contribue également à réduire l'absentéisme au travail.

3.4 Dialogues sociaux

Le dialogue social au sein du Groupe s'anime à différents niveaux (établissement, entreprise, Groupe) et la Direction s'attache à ce que l'exercice de la représentation du personnel se déroule dans un esprit constructif qui maintient un juste équilibre entre les intérêts des salariés et les intérêts économiques du Groupe. Les évolutions de l'organisation sont réalisées en concertation avec les partenaires sociaux. En France, les sociétés du Groupe disposent de Comités Sociaux et Economiques. Le comité de Groupe a été institué en 2003. En 2024, 20 accords d'entreprise ont été signés au sein des entités françaises. Les accords collectifs ont notamment permis la mise en place d'un forfait mobilités durables pour les déplacements domicile-travail des salariés depuis 2022. En effet, soucieuse des enjeux environnementaux, la Direction a souhaité mettre en place un forfait mobilités durables pour ses collaborateurs ayant déjà adopté un mode de déplacement dit « vertueux » mais aussi afin d'encourager ceux qui l'envisagent. La mise en place de ce forfait mobilités durables au sein de ces sociétés s'inscrit dans une démarche globale RSE et a pour but de valoriser les comportements écocitoyens.

4. ESRS S1-2 - Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts

[Voir ESRS 2 - GOV 1 - Rôle des organes d'administration, de gestion, et de surveillance]

5. ESRS S1-3 - Procédures de préparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations

Vranken-Pommery Monopole s'engage à incarner des valeurs éthiques fortes dans la conduite quotidienne de ses activités, en promouvant des pratiques transparentes, équitables et responsables. Le Groupe adopte une politique de "tolérance zéro" envers toute pratique contraire à l'éthique, notamment les comportements inappropriés, irrespectueux ou illégaux, ainsi que le harcèlement, la discrimination, la corruption, le trafic d'influence et toute atteinte aux droits humains. Les politiques et procédures de conformité du Groupe reposent sur une approche adaptée aux risques opérationnels spécifiques à ses activités viticoles et de distribution. Des procédures ont été mises en place pour guider

les employés de Vranken-Pommery dans l'application rigoureuse des politiques du Groupe. Chaque employé contribue activement à promouvoir les valeurs d'éthique et de conformité de Vranken-Pommery, et la direction soutient cette culture éthique en veillant personnellement à son intégration dans toutes les opérations du Groupe.

Le Groupe s'est engagé depuis mai 2003 dans l'initiative du Global Compact des Nations Unies, une décision visant à promouvoir un cadre de valeurs universellement reconnues pour les droits de l'homme, les droits du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption. Cet engagement reflète la volonté du Groupe de soutenir et d'appliquer des principes éthiques fondamentaux dans ses opérations mondiales, notamment ceux définis par des instruments internationaux comme la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Déclaration de Rio sur l'Environnement. Dans le cadre de ce pacte, Vranken-Pommery Monopole adhère aux dix principes du Global Compact. Cet engagement se traduit dans ses activités par une charte d'éthique interne, centrée sur des valeurs telles que la préservation de l'environnement, l'assurance qualité, et des pratiques éthiques dans la chaîne d'approvisionnement. Cette démarche guide également le Groupe dans ses initiatives visant à minimiser son impact environnemental et à garantir des conditions de travail respectueuses dans toutes les zones où il opère. En interne, la charte éthique de Vranken-Pommery Monopole garantit des pratiques conformes aux principes internationaux relatifs aux droits de l'homme et du travail, et établit des normes strictes pour le traitement équitable de tous les collaborateurs.

6. ESRS S1-4 - Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise et efficacité de ces actions et approches

Vranken-Pommery Monopole déploie une série d'actions et de procédures visant à gérer les impacts sociaux, à atténuer les risques majeurs, et à saisir les opportunités pour ses effectifs. Le Groupe encourage une communication transparente et continue entre les employés et leurs équipes RH locales ainsi que les responsables hiérarchiques. En complément, Vranken-Pommery a mis en place une plateforme de traitement des plaintes et des signalements éthiques, garantissant la confidentialité et permettant aux collaborateurs de rapporter anonymement toute préoccupation. La loi Sapin 2 ainsi impose aux entreprises de plus de 50 salariés de déployer une procédure de recueil des signalements ainsi que d'instaurer un régime protecteur du lanceur d'alerte. Un lanceur d'alerte désigne « une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur un crime ou un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation du droit international ou de l'Union Européenne, de la loi ou du règlement ». Cette personne peut être employée, mais peut aussi être un tiers, comme un fournisseur ou un client. Les signalements visés portent sur des faits graves, des manquements au code de conduite anticorruption ou des violations aux droits humains et libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes et à l'environnement. Le lanceur d'alerte peut choisir entre un signalement interne, c'est-à-dire au sein de l'entreprise, et un signalement externe à l'attention de l'autorité compétente, du défenseur des droits, à la justice ou un organe européen.



L'alerte publique ne pourra être mise en œuvre que dans certains cas :

- En absence de traitement à la suite d'un signalement externe dans un certain délai ;
- En cas de risque de représailles ou si le signalement n'a aucune chance d'aboutir ;
- Ou en cas de « danger grave et imminent » ou pour les informations obtenues dans un cadre professionnel en cas de « danger imminent ou manifeste pour l'intérêt général ».

Cette disposition a été intégrée dans le Règlement Intérieur afin de mettre en place le dispositif de protection des lanceurs d'alerte conformément à l'article L. 1321-2 du Code du travail.

En application de ces réglementations, la Direction a mis en place un dispositif d'alerte destiné à recueillir les signalements. L'exercice du droit de retrait et d'alerte est protégé par le règlement intérieur des sociétés françaises du Groupe conformément législation française (Articles L4131-1 à L4131-4 du Code du Travail). Ainsi, tout salarié est libre de remonter à sa hiérarchie toute situation dont il estime qu'elle présente un danger grave et imminent, ou toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection, sans risquer d'éventuelles sanctions. Les politiques et procédures de conformité du Groupe

reposent sur une approche qui tient compte des risques inhérents à ses activités viticoles et de production, et elles incluent des formations sur les bonnes pratiques pour prévenir les risques, comme le harcèlement, les discriminations, ou les violations des droits humains. En 2024, Vranken-Pommery n'a signalé aucun incident majeur dans ces domaines, témoignant de l'efficacité de ces mesures de prévention.

La direction promeut activement cette culture de conformité et d'éthique à travers des actions régulières de sensibilisation et des campagnes d'information internes, s'assurant que chaque collaborateur contribue à maintenir un environnement de travail respectueux et responsable. Ces mesures contribuent à limiter les impacts négatifs potentiels sur les effectifs et renforcent l'engagement du Groupe envers des pratiques sociales exemplaires et responsables.

7. ESRS S1-5 - Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants

Le Groupe de travail a mis en place en 2023 des objectifs à court et long terme afin de pouvoir quantifier et limiter les impacts sociaux.

Pilier raison d'être	Objectifs	Objectifs opérationnels	Indicateurs clés de performance	Objectifs 2023	Situation 31/12/24	Objectifs 2025	Objectifs 2030
Sociétal	Proposer aux sociétés du groupe, collaborateurs, partenaires, clients, actionnaires d'adhérer aux valeurs précitées en proposant des Champagnes et vins produits partout dans le Monde d'une extrême qualité mais à l'impact environnemental limité	Respecter la parité, favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap et l'emploi des jeunes	Répartition hommes/femmes dans les effectifs et au sein du Conseil d'Administration + taux d'emploi des salariés et situation de handicap + Nombre d'alternants	Part des femmes au sein du Conseil d'Administration > 40%	46 %	Part des femmes au sein du Conseil d'Administration > 40%	
				Taux de féminisation > 33% en 2023 (France)	29,46 %	33 %	
				Taux de salariés en situation de handicap > 6% en 2023 (France)	6,7 %	> 6.5%	
				Nombre d'alternant > 25 (France)	40	33	





Pilier raison d'être	Objectifs	Objectifs opérationnels	Indicateurs clés de performance	Objectifs 2023	Situation 31/12/24	Objectifs 2025	Objectifs 2030
Sociétal	Proposer aux sociétés du groupe, collaborateurs, partenaires, clients, actionnaires d'adhérer aux valeurs précitées en proposant des Champagnes et vins produits partout dans le Monde d'une extrême qualité mais à l'impact environnemental limité	Respecter la parité, favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap et l'emploi des jeunes S'inscrire dans les Objectifs de Développement Durable des Nations- Unies	Répartition hommes/femmes dans les effectifs et au sein du Conseil d'Administration + taux d'emploi des salariés et situation de handicap + Nombre d'alternants Nombre d'ODD dans lesquelles nous pouvons justifier d'au moins une action/nombre total des ODD	Maintenir le ratio 11/17 en 2023	13/17 ODD	Maintenir le ratio 11/17 en 2023	
		Améliorer l'indice Gaia Rating du Groupe	Index Gaia Rating	Atteindre le score de 70 à périmètre constant en 2023	72/100	Maintenir au-dessus de 70 à périmètre constant	Maintenir au-dessus de 70 à périmètre constant

8. ESRS S1-6 - Caractéristiques des salariés de l'entreprise

ÉVOLUTION ET VARIATION DES EFFECTIFS

	2022	2023	2024
France	387	394	378
Europe (hors France)	108	103	96
Reste du monde	28	30	25

EFFECTIF PAR ACTIVITÉ

	2022	2023	2024
Vignoble	22 %	22 %	22 %
Production	36 %	35 %	35 %
Commerce et support	42 %	43 %	43 %

INFORMATIONS SUR L'EFFECTIF DES COLLABORATEURS PAR SEXE

	2022	2023	2024
Femmes	31,36 %	31,12 %	29,46 %
Hommes	68,64 %	68,88 %	70,54 %

CONTRATS DE TRAVAIL

	2022	2023	2024
CDI	523	527	499
CDD	38	42	42
Apprenti	23	28	26

NOMBRE TOTAL DE COLLABORATEURS PAR EFFECTIF, ET RÉPARTITION PAR SEXE ET PAR PAYS POUR LES PAYS DANS LESQUELS L'ENTREPRISE COMPTE 50 COLLABORATEURS OU PLUS REPRÉSENTANT AU MOINS 10 % DE SON EFFECTIF TOTAL SEXE

	2022	2023	2024
France	CDI : (H) 285	CDI : (H) 290	CDI : (H) 281
	CDI : (F) 102	CDI : (F) 104	CDI : (F) 97
	CDD : (H) 14	CDD : (H) 11	CDD : (H) 6
Europe (hors France)	CDD : (F) 1	CDD : (F) 1	CDD : (F) 4
	CDI : (H) 63	CDI : (H) 62	CDI : (H) 59
	CDI : (F) 45	CDI : (F) 41	CDI : (F) 37
Reste du Monde	CDD : (H) 4	CDD : (H) 20	CDD : (H) 26
	CDD : (F) 18	CDD : (F) 7	CDD : (F) 6
	CDI : (H) 11	CDI : (H) 11	CDI : (H) 12
	CDI : (F) 17	CDI : (F) 19	CDI : (F) 13
	CDD : (H) 0	CDD : (H) 1	CDD : (H) 0
	CDD : (F) 1	CDD : (F) 2	CDD : (F) 0

COLLABORATEURS À TEMPS PLEIN/PARTIEL + RÉPARTITION PAR SEXE ET PAR RÉGION

	2023	2024
France	T plein : (H) 380	T plein : (H) 300
	T plein : (F) 103	T plein : (F) 95
	T partiel : (H) 13	T partiel : (H) 8
Europe (hors France)	T partiel : (F) 10	T partiel : (F) 11
	T plein : (H) 82	T plein : (H) 85
	T plein : (F) 37	T plein : (F) 32
Reste du Monde	T partiel : (H) 0	T partiel : (H) 0
	T partiel : (F) 11	T partiel : (F) 11
	T plein : (H) 12	T plein : (H) 12
	T plein : (F) 19	T plein : (F) 11
	T partiel : (H) 0	T partiel : (H) 0
	T partiel : (F) 2	T partiel : (F) 2



RECRUTEMENT

	2023	2024
Entrée permanents	84	44
Sortie permanents	87	79
Taux de rotation	16,94 %	15,73

NB : Le taux de rotation ou taux de départ des effectifs est obtenu en rapportant le nombre de départs de salariés permanents survenus au cours de l'année à l'effectif moyen permanent observé sur la même période.

9. ESRS S1-7 - Caractéristiques des travailleurs non-salariés faisant partie des effectifs de l'entreprise

Vranken-Pommery Monopole n'est pas concernée.

10. ESRS S1-8 - Couverture des négociations collectives et dialogue social

Taux de couverture en 2024 : 100% en France

11. ESRS S1-9 - Métriques diversité

EFFECTIF PAR ÂGE

	2023	2024
Moins de 30 ans	110	100
30 - 60 ans	278	254
Plus de 60 ans	209	213
Total	597	567

EFFECTIF PAR ANCIENNETE

	2024
Moins de 5 ans	252
5 - 10 ans	106
11 - 20 ans	106
21 - 30 ans	67
31 - 40 ans	33
Plus de 40 ans	3
Total	567

PROPORTION DE POSTES OCCUPES PAR DES FEMMES A DIFFERENTS NIVEAUX DE LA DIRECTION

	2022	2023	2024
Cadres et assimilés	150	151	151
Agents de maîtrise	75	78	72
Employés	87	90	79
Ouvriers	211	208	194

12. ESRS S1-10 - Salaires décentés

Le Groupe proscrit toute différence de rémunération entre les femmes et les hommes, toutes choses égales par ailleurs. L'évolution de la rémunération des salariés doit être basée sur les compétences, l'expérience professionnelle, le niveau de responsabilité, les résultats et l'expertise dans la fonction occupée. Il réaffirme que l'égalité salariale entre les femmes et les hommes constituent l'un des fondements essentiels de l'égalité professionnelle. Comme actuellement, le Groupe conservera des salaires d'embauche strictement égaux entre les hommes et les femmes. Par ailleurs, Il s'assurera que les écarts ne se créent pas dans le temps en raison d'événements ou de circonstances personnelles.

- **Actions retenues** : Le Groupe s'engage à garantir l'égalité salariale entre les femmes et les hommes en étudiant chaque année les écarts de rémunération au sein de chaque catégorie socio-professionnelle (CSP). En l'absence de justification objective et pertinente pour expliquer les éventuels écarts identifiés, des mesures correctrices spécifiques seront mises en place. Par ailleurs, les managers seront systématiquement sensibilisés aux obligations légales en matière d'égalité salariale, afin d'assurer une gestion conforme et équitable des rémunérations. Pour promouvoir un équilibre entre la vie professionnelle et la parentalité, l'entreprise s'engage également à maintenir 100 % du salaire net des salariés en congé de paternité, sous réserve d'une ancienneté d'au moins un an, après déduction des indemnités journalières versées par la sécurité sociale.
- **Objectif** : La note globale de l'index de l'égalité professionnelle s'établissait en moyenne à 87 sur la période 2021-2023, l'objectif est de faire progresser cette note sur la période de l'accord (2024-2026). La note globale de l'index égalité professionnelle de l'entreprise est en constante progression sur la période avec 86 au titre de 2021, 88 au titre de 2022 et 89 au titre de 2023.

Le Groupe est convaincu que proposer un système de rémunération juste, motivant et équitable permet de combiner attractivité et compétitivité. Le Groupe a la volonté d'assurer une rémunération globale, à tous les échelons de l'entreprise, qui soit équitable, responsabilisante, compétitive et qui respecte le principe de non-discrimination. La rémunération des collaborateurs associe les équipes aux performances de l'entreprise en reconnaissant la motivation, l'investissement et la performance individuelles et collectives. La structure des rémunérations est spécifique à chaque entité. Pour les personnels hors encadrement, il existe des barèmes de rémunération qui sont susceptibles d'évoluer chaque année. A la partie individuelle de la rémunération s'ajoute une partie collective. Tous les pôles d'activité du Groupe ont signé un accord d'intéressement basé sur l'évolution des performances économiques. L'intéressement versé en 2024 par l'ensemble des entités françaises s'élève à 1 179 309 €.



13. ESRS S1-11 – Protection sociale

Le Groupe s'efforce aussi de faire en sorte que tous les salariés bénéficient d'un socle de protection sociale optimal concernant la santé, l'invalidité et le décès. Les salariés de la branche Champagne bénéficient notamment d'un dispositif de téléconsultation médicale 24h/24 et 7j/7. Le Groupe propose également à ces salariés une cotisation unique et familiale pour la complémentaire frais de santé.

14. ESRS S1-12- Personnes handicapées

Au sein de l'activité en France, l'emploi direct et indirect de personnes en situation de handicap représente en moyenne 6,7% de l'effectif en 2023.

Société	Indicateur	2019	2020	2021	2022	2023
France	Effectif BOETH	28,86	35,14	30,67	28,19	29,70
France	Unités sous traitance	3,89	2,84	3,90	3,72	2,88
France	EFFECTIF OETH	578,76	580,02	501,97	495,77	489,35
	Taux emploi BOETH	7,4 %	6,5 %	6,9 %	6,4 %	6,7 %

Les chiffres pour l'année 2024 sont publiés en avril 2025, en attente de la confirmation définitive de l'URSSAF.

15. ESRS S1-13 - Métriques de la formation et du développement des compétences

NOMBRE MOYEN D'HEURES DE FORMATION PAR COLLABORATEUR

Indicateur	2022	2023	2024
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	10,6	9,5	7,8

Le Groupe garantit le principe général d'égalité d'accès de tous les salariés à la formation professionnelle et au dispositif du CPF (Compte Personnel de Formation). L'accès à la formation professionnelle est en effet un facteur déterminant pour assurer une réelle égalité de chance dans le déroulement des carrières et l'évolution professionnelle des hommes et des femmes. La Société veille à ce que hommes et femmes participent aux mêmes formations tant pour le développement des compétences individuelles et professionnelles que pour l'adaptation aux évolutions de l'entreprise.

• **Actions retenues** : Le Groupe met l'accent sur l'accessibilité et l'efficacité des sessions de formation en privilégiant des modules de courte durée afin de maximiser leur impact tout en minimisant les interruptions de travail. Pour réduire les contraintes liées aux déplacements, elle veille à ce que les actions de formation soient organisées localement, tout en maintenant un niveau de qualité équivalent. Le développement de la formation à distance, via des outils d'e-learning sur le poste de travail ou des postes dédiés, est également encouragé afin de s'adapter aux besoins individuels des collaborateurs. De plus, il est primordial que les formations soient dispensées durant les horaires de travail, garantissant ainsi un équilibre entre apprentissage et obligations professionnelles.

• **Objectif** : Réduire l'écart entre la proportion de salariés formés par sexe de 13 points en moyenne (2019-2020 : 68% chez les femmes et 55% chez les hommes) à 8 points en moyenne sur la période de l'accord (2021-2023). La proportion de salariés formés est de 64% chez les femmes et de 80% chez les hommes sur la période 2021-2023. Le Groupe a réussi à renverser l'écart constaté dans la proportion de salariés formés au cours de la période précédente en portant ses efforts sur le développement des compétences de la force de vente, en majorité encore composée d'hommes.



16. ESRS S1-14 - Métriques de santé et de sécurité

ACCIDENTS)

Indicateur	2022	2023	2024
Taux de fréquence	27	28,48	36,60
Taux de gravité	0,89	1,15	0,87

Si le nombre d'accidents a augmenté ces dernières années, leur gravité a diminué, comme en témoigne la baisse du taux de gravité en 2024, et aucun accident mortel n'a été recensé. De plus, dans une démarche de réduction des maladies et des accidents de travail, depuis 2018, un film d'accueil présentant les règles de sécurité sur les sites de production et à destination des nouveaux arrivants est venu compléter les dispositifs de prévention déjà mis en place. La prévention repose sur une implication du personnel, une communication régulière et ciblée, ainsi que des plans d'actions. Elle se traduit concrètement par des démarches d'amélioration de l'ergonomie des postes de travail, de réduction des manutentions et de l'exposition aux agents chimiques, ou encore par l'organisation de formations ou de sensibilisations. Des actions sont menées chaque année sur les sites de production afin d'améliorer l'ergonomie des postes de travail, la sécurité, le confort et la productivité : formations ou sensibilisations (gestes et posture, risque incendie, etc...), études ergonomiques de poste et améliorations du matériel.

SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Taux Maternité / Paternité	0,37 %
Taux Maladie	3,46 %
Taux AT	2,40 %

Note : Méthode Taux d'absentéisme = nombre d'heures d'absences / nombres d'heures théoriques.

17. ESRS S1-15 - Métrique de l'équilibre vie privée et vie professionnelle

VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PRIVEE

100%.

18. ESRS S1-16 - Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)

[Pour écart de rémunération, voir : 2. C.1. Egalité Hommes-Femmes]

REMUNERATION TOTALE

Indicateur	2023	2024
Ecart de rémunération moyenne pour l'ensemble des salariés	5,54 %	6,35 %

Méthode écart de rémunération : différence salaire équivalent temps plein théorique moyen par genre sur les sociétés Champagne.

19. ESRS S1-17 - Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'Homme

En 2024, il n'y a eu aucun incident, plainte ou impact grave lié aux droits humains au sein des activités de Vranken-Pommery Monopole et de son personnel.

ESRS S2 – LA CHAINE DE VALEUR

1. ESRS 2 SBM -3 - Incidences, risques et opportunités importants et interactions avec la stratégie et le modèle économique

1.1 Prise en compte des intérêts des travailleurs de la chaîne de valeur en amont

Vranken-Pommery Monopole reconnaît que les viticulteurs, les producteurs de raisin et les agriculteurs impliqués dans la production des matières premières nécessaires à la fabrication du vin jouent un rôle essentiel dans la chaîne de valeur. L'entreprise s'engage à garantir des conditions de travail équitables, à respecter les droits fondamentaux des travailleurs et à assurer un dialogue constructif avec ces parties prenantes clés sur le respect de ces valeurs. Le Groupe adopte un modèle BtoBtoC, ce qui signifie que son activité repose principalement sur des relations d'affaires en amont avec des fournisseurs et partenaires stratégiques, avant de distribuer ses produits aux consommateurs finaux via des réseaux de distribution. C'est pourquoi Vranken-Pommery Monopole se concentre prioritairement sur la chaîne de valeur en amont, où se situent les acteurs clés de la production, de la vinification et de l'emballage. Cette approche permet d'assurer un contrôle renforcé sur la qualité des matières premières, les conditions de travail des producteurs et la durabilité des processus agricoles. Le Groupe met en place des programmes de formation, de sensibilisation et de soutien technique destinés aux fournisseurs de matériel, aux producteurs de raisin et aux partenaires technologiques nécessaires à la culture de la vigne, à la vinification et à la mise en bouteille.

2. ESRS 2 SBM -3 - Incidences, risques et opportunités importants et interactions avec la stratégie et le modèle économique

2.1 Cartographie des risques

Le Groupe a identifié plusieurs risques majeurs affectant les travailleurs en amont de sa chaîne de valeur, notamment :

- **Précarité des travailleurs saisonniers** : Les vendanges nécessitent une main-d'œuvre temporaire exposée à des conditions de travail précaires, notamment en termes de logement, de transport et de protection sociale.
- **Dépendance aux fournisseurs en amont** : Une forte concentration des fournisseurs de matières premières et de technologies peut entraîner des vulnérabilités économiques et opérationnelles pour le Groupe.
- **Exposition aux risques environnementaux et sanitaires** : Les travailleurs agricoles sont exposés aux conditions climatiques extrêmes et aux produits phytosanitaires, ce qui représente un enjeu majeur en matière de santé et de sécurité.
- **Risque de travail des enfants et de Travail forcé** : Certaines zones géographiques où sont produites certaines matières premières peuvent présenter un risque significatif nécessitant une vigilance accrue.

A la suite de cette analyse, le Groupe Vranken-Pommery Monopole a réalisé une évaluation de double matérialité approfondie de ses actifs et de ses activités pour évaluer les impacts, les risques et dans un même temps les opportunités relatifs à l'eau et aux ressources marines.



Thème	Sous-thème	Description	Risque/ Impact/ Opportunité	Partie prenante affectée	Négatif/ Positif	Réel/ Potentiel	Horizon de l'impact
Travailleurs de la chaîne de valeur	Tous	Contrôle des fournisseurs et partenaires pour respecter les valeurs et points d'attention précédemment cités	Impact	Salariés de la chaîne de valeur	Positif	Réel	Progressif
		Risque d'image en cas de scandale du côté d'un fournisseur ou partenaire	Risque	Groupe	Négatif	Potentiel	Immédiat
	Autres droits liés au travail	Application des obligations en matière de données aux fournisseurs	Impact	Fournisseurs	Positif	Réel	Progressif
	Tous	Inclusion de la chaîne de valeur dans notre démarche					Immédiat

2.2 Gestion des risques et stratégie

Pour atténuer ces risques, Vranken-Pommery Monopole met en œuvre plusieurs actions :

- **Charte d'engagement des fournisseurs agricoles** : Imposant des exigences strictes en matière de conditions de travail, de rémunération et de respect des normes environnementales et sociales.
- **Identification des zones à risque** : Surveillance des régions et des produits présentant un risque significatif de travail des enfants ou de travail forcé.
- **Contrôles et audits réguliers** : Mise en place d'un suivi des pratiques des fournisseurs afin d'identifier et de corriger les écarts avec les standards définis.
- **Mécanismes de dialogue** : Instauration de réunions régulières avec les parties prenantes pour s'assurer que les préoccupations des travailleurs sont prises en compte.

3. ESRS S2-1 - Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur

Le Groupe impose des exigences strictes dans ses cahiers des charges, incitant ses fournisseurs à respecter les normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et à adopter des principes de développement durable. Cela inclut la lutte contre le travail forcé, le travail des enfants, ainsi que le respect des droits de l'Homme, de la non-discrimination, et de la liberté d'association. Ces engagements visent à garantir la traçabilité et l'éthique dans la chaîne d'approvisionnement, avec un accent particulier sur la responsabilité sociale et environnementale. En 2024, 100% des fournisseurs de matières premières en Champagne ont signé un engagement dans ce sens, ce qui témoigne de l'application rigoureuse de ces principes.

Tous les fournisseurs soumis à cahier des charges se sont engagés dans le respect des valeurs environnementales suivantes :

- Economiser l'eau et s'assurer que les eaux rejetées dans les réseaux ne contiennent pas de matières ou produits polluants ;
- Economiser l'énergie consommée par les installations de production ;
- Utiliser les produits les moins irritants et polluants pour la santé et l'environnement ;

- Prévenir et limiter tout risque de pollution lors des opérations effectuées dans le cadre de sa prestation ;
- Collecter et valoriser ses déchets en privilégiant les meilleurs traitements.

4. ESRS S2-2 - Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur

Chez Vranken-Pommery Monopole, les initiatives de communication et de formation visent à sensibiliser et engager les acteurs de la chaîne de valeur autour des enjeux environnementaux, sociaux et éthiques. Par exemple, des ateliers sont organisés pour promouvoir les pratiques viticoles respectueuses de l'environnement, notamment en lien avec la certification Haute Valeur Environnementale (HVE) et la réduction des intrants chimiques.

Des formations spécifiques permettent également aux équipes internes et aux vigneron partenaires de se familiariser avec les innovations technologiques favorisant une production durable.

Par ailleurs, des échanges réguliers avec les fournisseurs et sous-traitants abordent des thématiques comme les droits humains, la santé et la sécurité, renforçant les attentes éthiques du Groupe.

Enfin, des événements internes et externes, tels que les salons dédiés à la RSE (par exemple, le salon PRODURABLE), permettent d'alimenter une réflexion collective et de partager les progrès réalisés dans la chaîne de valeur. Ces initiatives renforcent l'engagement de Vranken-Pommery Monopole à construire un modèle d'affaires plus durable et éthique.

5. ESRS S2-3 – Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations

5.1 Survenance d'impacts négatifs matériels (travailleurs de la chaîne de valeur)

Dans le cadre de son engagement à réduire les risques sociaux et environnementaux, Vranken-Pommery Monopole a identifié plusieurs impacts négatifs potentiels et réels sur les travailleurs de sa chaîne de valeur. Les conditions de travail des saisonniers agricoles constituent une source de préoccupation. En raison de la nature saisonnière des



activités viticoles, certains travailleurs peuvent être exposés à des conditions de travail précaires, notamment en période de vendanges.

Le risque d'exposition aux produits phytosanitaires est également identifié. Bien que le Groupe encourage des pratiques viticoles durables et biologiques, l'exposition à certains traitements reste un point de vigilance. Enfin, le travail des enfants ou le travail forcé sont des risques surveillés de près. Le Groupe impose à ses fournisseurs le respect des normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et procède à des audits réguliers pour s'assurer de la conformité des pratiques

5.2 Mécanismes de signalement des préoccupations

Vranken-Pommery Monopole a mis en place des canaux de signalement accessibles à l'ensemble des travailleurs de sa chaîne de valeur. Une ligne d'alerte éthique permet aux employés et sous-traitants de faire part de leurs préoccupations de manière anonyme et confidentielle. En complément, un point de contact RH et RSE est dédié au traitement des signalements relatifs aux conditions de travail et aux droits humains. Les travailleurs ont aussi la possibilité de recourir à des mécanismes de plainte indépendants en cas de non-respect des engagements du Groupe. Le Groupe s'engage à traiter toutes les réclamations avec confidentialité et dans le respect des droits à la vie privée et à la protection des données.

5.3 Explication des changements significatifs dans les politiques adoptées

En 2024, Vranken-Pommery Monopole a renforcé ses engagements sociaux et environnementaux. L'extension de la certification Haute Valeur Environnementale (HVE) à l'ensemble de ses domaines garantit de meilleures pratiques pour les travailleurs agricoles. Un programme de sensibilisation aux droits humains a été mis en place pour ses fournisseurs et partenaires. De plus, des critères sociaux et environnementaux renforcés ont été introduits dans les contrats de sous-traitance. Le Groupe a également mis en œuvre une politique plus stricte en matière de contrôle des sous-traitants et des fournisseurs pour garantir le respect des droits fondamentaux des travailleurs.

5.4 Participation des travailleurs aux décisions

Vranken-Pommery Monopole a mis en place plusieurs initiatives pour assurer une participation active des travailleurs de la chaîne de valeur. Des forums de dialogue social sont organisés avec les travailleurs et leurs représentants. Le Groupe consulte régulièrement les parties prenantes lors de l'adoption de nouvelles politiques sociales et environnementales. Des mécanismes d'ajustement des conditions de travail basés sur les retours des travailleurs, tels que des enquêtes internes et des audits sociaux, sont également en place.

6. ESRS S2-4 - Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions

Vranken-Pommery Monopole s'engage dans une démarche d'excellence et d'amélioration continue à promouvoir des pratiques durables et responsables dans sa chaîne de valeur.

6.1 Normes ISO et IFS Food

En tant qu'acteur majeur du secteur des vins et champagnes, le Groupe intègre des certifications de référence qui reflètent son engagement

envers la qualité, l'environnement et la sécurité alimentaire. Ces certifications incluent notamment l'IFS Food à Tours-sur-Marne et au Portugal, les normes ISO 9001 pour la gestion de la qualité, ISO 14001 pour la gestion environnementale, ISO 22000 pour la sécurité alimentaire, ainsi que des certifications biologiques en Champagne, en Camargue et dans le Sud de la France.

6.2 Protocoles stricts

La santé et la sécurité des travailleurs, ainsi que la préservation de l'environnement, sont au cœur des priorités du Groupe. Sur ses sites de production, des protocoles stricts et des audits réguliers garantissent un environnement de travail sûr et conforme aux normes les plus exigeantes. Les certifications obtenues témoignent de l'engagement de Vranken-Pommery Monopole à respecter et dépasser les standards internationaux, tout en assurant une gestion responsable de ses activités.

6.3 Droits humains

Le Groupe veille également au respect des droits humains dans ses opérations et auprès de ses partenaires. Vranken-Pommery Monopole s'assure que les pratiques de ses fournisseurs sont alignées sur ses engagements éthiques, notamment au travers des collaborations basées sur la transparence et le respect mutuel. Des actions spécifiques, telles que la promotion des bonnes pratiques agricoles et le soutien à des initiatives de viticulture biologique, renforcent la durabilité de l'ensemble de la chaîne de valeur.

6.4 Dialogue ouvert

Vranken-Pommery Monopole privilégie un dialogue ouvert avec ses parties prenantes, notamment à travers des échanges directs sur le terrain ou lors d'événements spécifiques. Le Groupe reste attentif aux retours des collaborateurs et des partenaires, ainsi qu'aux préoccupations et suggestions, afin de continuer à améliorer ses pratiques. Grâce à ces initiatives et à son engagement envers les certifications de référence, Vranken-Pommery Monopole affirme sa volonté de bâtir un modèle d'affaires responsable et durable, fondé sur l'excellence, l'innovation et le respect de l'environnement et des droits humains.

7. ESRS S2-5- Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants

Le Groupe s'est fixé plusieurs objectifs à moyen et long terme pour renforcer son impact positif sur les travailleurs de la chaîne de valeur. D'ici 2025, le Groupe vise à augmenter de 20% le nombre de fournisseurs audités sur les critères sociaux et environnementaux. D'ici 2026, l'ensemble des vendanges devra être conforme à un cadre de travail respectant les normes internationales. Enfin, d'ici 2030, Vranken-Pommery Monopole souhaite assurer une chaîne de valeur totalement décarbonée, limitant ainsi l'exposition des travailleurs aux émissions polluantes. Par ailleurs, le Groupe a mis en place une stratégie de communication pour s'assurer que ses politiques et engagements soient bien compris par tous les travailleurs concernés. Une évaluation régulière de l'impact de ces politiques sera réalisée afin d'identifier d'éventuels besoins d'ajustement. Avec ces actions, Vranken-Pommery Monopole confirme son engagement à renforcer la responsabilité sociale et environnementale de sa chaîne de valeur, en alignement avec les exigences de la norme ESRS S2.



ESRS S3 - COMMUNAUTÉS AFFECTÉES

1. ESRS 2 SBM-2- Intérêts et point de vue des parties intéressées

1.1 Actifs en exploitation : soutenir les territoires et promouvoir le patrimoine local

Vranken-Pommery Monopole inscrit ses activités dans une approche profondément locale et durable. Chaque vignoble, domaine ou site de production est géré en tenant compte des spécificités régionales, avec une attention particulière portée à la préservation du patrimoine naturel et culturel.

Le Groupe collabore étroitement avec les parties prenantes locales pour renforcer les écosystèmes économiques et sociaux des territoires où elle est implantée. Par exemple, la Maison Pommery à Reims n'est pas seulement un site de production, mais également un pôle culturel majeur, accueillant des expositions d'art contemporain et des événements qui attirent des visiteurs du monde entier, contribuant ainsi à la vitalité économique locale.

Les initiatives de Vranken-Pommery Monopole en matière de résilience sociale se traduisent par une gestion respectueuse des sols, un soutien aux traditions viticoles locales, et une implication active dans les projets de développement territorial. En intégrant les communautés locales dans ses démarches, le Groupe favorise un développement harmonieux tout en garantissant la transmission des savoir-faire.

1.2 Projets de développement : innovation durable et rayonnement régional

Vranken-Pommery Monopole investit dans des projets de développement conçus pour valoriser les territoires viticoles et renforcer leur rayonnement. Ces projets incluent la modernisation de ses installations pour réduire leur empreinte carbone et l'adoption de pratiques viticoles respectueuses de l'environnement, comme la certification en viticulture biologique et la promotion des sols enherbés pour protéger la biodiversité.

Un exemple marquant est la réhabilitation des Crayères de la Maison Pommery, un site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, qui allie innovation et respect des traditions. Ces caves historiques, tout en restant des lieux de vieillissement du Champagne, deviennent également des espaces de sensibilisation à l'histoire locale et à la durabilité, grâce à des parcours de visite écoresponsables et des collaborations avec des artistes engagés.

1.3 Engagements durables : préserver les ressources pour les générations futures

L'engagement de Vranken-Pommery Monopole en faveur du développement durable se reflète dans sa politique environnementale ambitieuse. Le Groupe met en œuvre des pratiques viticoles respectueuses des écosystèmes, réduit l'usage de produits phytosanitaires et valorise les circuits courts pour minimiser son empreinte écologique.

Sa stratégie repose notamment sur :

- La gestion responsable des eaux, essentielle dans les régions viticoles, avec des initiatives comme la création de bassins de rétention pour préserver cette ressource précieuse. [Voir ESRS E3 – LES RESSOURCES EN EAU pour plus de précision]

- L'utilisation d'emballages écoresponsables, incluant des bouteilles plus légères et des matériaux recyclés. [Voir ESRS E2 – LA POLLUTION pour plus de précision]
- La sensibilisation locale, en collaborant avec des institutions éducatives et des acteurs régionaux pour promouvoir des pratiques durables.

Enfin, à travers son modèle économique, Vranken-Pommery Monopole ne se limite pas à la production de vins d'exception : il agit comme un acteur clé du développement des régions viticoles, tout en répondant aux attentes des communautés locales et en protégeant les paysages et écosystèmes qui font la richesse de son patrimoine.

2. ESRS 2 SBM-3 - Incidences, risques et opportunités importants et interactions avec la stratégie et le modèle économique

Vranken-Pommery Monopole adopte une approche rigoureuse et intégrée pour identifier et gérer les risques ainsi que les opportunités liées à ses activités.

2.1 Stratégie et modèle économique centré sur les territoires

Le Groupe inscrit la durabilité et l'impact local au cœur de son modèle d'affaires. En tant que producteur emblématique de vins de Champagne, de Provence, de Camargue et du Douro, l'entreprise reconnaît son rôle clé dans le développement économique, social et environnemental des territoires où elle opère. Cet ancrage territorial se traduit par :

- La valorisation du patrimoine viticole et culturel : notamment à travers la gestion des domaines historiques tels que les Crayères de la Maison Pommery, inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO
- Le soutien à l'économie locale : avec des partenariats solides avec des viticulteurs indépendants, des coopératives et des fournisseurs régionaux
- Une chaîne de valeur responsable : qui inclut des pratiques durables dans la viticulture, la gestion des ressources et la réduction de l'empreinte écologique des processus de production.

2.2 Opportunités et impact communautaire

Vranken-Pommery Monopole perçoit le renforcement de son impact positif sur les communautés comme une opportunité stratégique. En mettant en avant ses initiatives locales, le Groupe agit comme un catalyseur pour la cohésion sociale et la vitalité économique des régions viticoles. Quelques exemples concrets incluent :

1. Des projets de modernisation des infrastructures viticoles : introduction de technologies écoresponsables et optimisation des ressources naturelles, comme l'eau et l'énergie
2. Des initiatives culturelles et éducatives : organisation d'événements, partenariats artistiques et pédagogiques dans les domaines et caves, favorisant l'attractivité des territoires pour les visiteurs internationaux
3. Des programmes sociaux, tels que le soutien à l'emploi local, la transmission des savoir-faire traditionnels, et la promotion de l'artisanat viticole

2.3 Gestion des risques et opportunités à long terme

L'analyse de double matérialité réalisée par le Groupe permet d'identifier les risques majeurs, tels que le changement climatique, et de les intégrer



dans sa stratégie d'adaptation en incluant toujours une évaluation des impacts des actions sur les communautés affectées. Simultanément, le Groupe capitalise sur les opportunités offertes par une demande croissante pour des produits responsables et authentiques, renforçant ainsi la valeur perçue de ses marques, que ce soit au niveau local ou international.

3. ESRS S3-1 - Politiques relatives aux communautés touchées

3.1 Les actions

Vranken-Pommery Monopole déploie de nombreux efforts pour préserver et valoriser le patrimoine, qu'il soit culturel, architectural ou naturel. Parmi ses initiatives notables figure la restauration complète du Château La Gordonne, situé en Provence. Construit en 1754, ce château a été réhabilité sur une période de trois ans, grâce au travail d'artisans locaux spécialisés. Les jardins et l'architecture historique ont été soigneusement préservés pour offrir un site exceptionnel, ouvert au public depuis 2022. De même, la Villa Demoiselle à Reims, a bénéficié d'une restauration minutieuse visant à restituer son éclat d'origine. Cette villa est aujourd'hui un emblème du patrimoine architectural rémois.

Le Groupe s'attache également à la préservation de sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. Les caves Pommery, situées à Reims, en sont un exemple emblématique. Ces crayères historiques sont entretenues régulièrement pour éviter leur dégradation et restent accessibles au public à travers le programme "Expérience Pommery", qui mêle art contemporain et patrimoine. Les vignobles champenois, eux aussi inscrits à l'UNESCO, sont exploités dans une optique durable afin de préserver leur identité culturelle et naturelle, tout en développant un tourisme respectueux de l'environnement.

La protection du patrimoine naturel constitue un autre pilier de l'engagement de Vranken-Pommery Monopole. En Camargue, ses domaines couvrent 2 000 hectares intégralement situés dans une zone NATURA 2000, dédiée à la protection de la biodiversité. Ces espaces abritent des écosystèmes uniques et des espèces d'oiseaux rares. Par ailleurs, dans la vallée du Douro au Portugal, l'entreprise gère des vignobles situés dans une réserve naturelle. Cette gestion harmonieuse respecte l'équilibre écologique tout en valorisant les terroirs et leurs traditions. [Voir ESRS E4-LA BIODIVERSITE pour plus de précision]

Sur le plan culturel, l'entreprise soutient activement les initiatives artistiques et les institutions locales. À travers l'Expérience Pommery, elle organise chaque année des expositions d'art contemporain dans les caves de Reims, attirant plus de 200 000 visiteurs. Ce mécénat artistique s'étend également au Musée des Beaux-Arts de Reims et au festival des Flâneries Musicales, qui met en valeur la musique classique tout en renforçant l'attractivité culturelle de la région. Enfin, le Groupe s'engage dans des projets innovants pour assurer la conservation durable du patrimoine. Parmi ceux-ci figure le projet MBioChalk, qui explore des solutions biotechnologiques pour limiter la dégradation des caves de Champagne. Ces efforts, qui allient tradition et modernité, témoignent de l'attachement de l'entreprise à pérenniser le patrimoine historique et naturel pour les générations futures.

3.2 Les bénéfices

Les actions de Vranken-Pommery Monopole en faveur du patrimoine ont généré des impacts sociaux et sociétaux profonds en revitalisant les territoires où l'entreprise est implantée. La restauration de sites

historiques, comme le Château La Gordonne en Provence et la Villa Demoiselle à Reims, a non seulement sauvé des éléments architecturaux emblématiques, mais aussi stimulé l'activité économique locale. Ces projets ont mobilisé des artisans et entreprises régionales, créant ainsi des emplois tout en valorisant les savoir-faire locaux. Le Groupe qui détient donc des sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO, tels que les caves Pommery et les vignobles de Champagne, a favorisé la transmission intergénérationnelle des traditions viticoles et architecturales. Ces efforts ont également dynamisé le tourisme, attirant des visiteurs du monde entier et contribuant au rayonnement culturel des régions concernées. Ce tourisme enrichit les économies locales, soutient les commerces, et renforce l'attachement des communautés à leur histoire. Dans les zones protégées comme la Camargue et le Douro, les engagements en faveur de la biodiversité et de la conservation des paysages ont sensibilisé les habitants à l'importance de leur environnement naturel. Ces initiatives offrent des opportunités éducatives pour les jeunes et encouragent une gestion durable des ressources, bénéfique pour les générations futures. Enfin, les projets culturels tels que les expositions Expérience Pommery dans les crayères de Reims et le soutien aux Flâneries Musicales ont enrichi l'offre artistique régionale. Ces événements permettent aux communautés locales et aux visiteurs de bénéficier d'un accès accru à la culture, tout en renforçant le sentiment d'appartenance et de fierté locale. Globalement, ces actions de préservation et de valorisation du patrimoine ont favorisé la cohésion sociale, dynamisé les économies locales, et contribué à une meilleure reconnaissance des territoires à l'échelle mondiale.

4. ESRS S3-2 - Processus d'interaction au sujet des incidences avec les communautés touchées

Pour Vranken-Pommery Monopole, l'ancrage territorial est une des priorités de sa stratégie. En tant que groupe viticole opérant dans des régions, le Groupe s'attache à soutenir le développement économique, social et environnemental des territoires où il est implanté.

4.1 Des relations locales fortes pour un impact durable

Vranken-Pommery Monopole collabore étroitement avec les communautés locales et les parties prenantes régionales afin de :

- Soutenir l'économie locale, notamment par des partenariats à long terme avec des viticulteurs, des coopératives et des artisans
- Préserver et valoriser le patrimoine culturel, comme les Crayères de la Maison Pommery, inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO
- Promouvoir les savoir-faire viticoles, grâce à des initiatives éducatives et des actions en faveur de la transmission intergénérationnelle des compétences

4.2 Une planification adaptée aux besoins locaux

Le Groupe élabore chaque année des plans d'action spécifiques à ses domaines viticoles et sites de production. Ces plans visent à répondre aux enjeux locaux identifiés, tels que :

- La gestion durable des ressources naturelles, notamment l'eau et la biodiversité.
- La réduction des impacts environnementaux liés aux pratiques agricoles et aux processus de production.
- L'attractivité des territoires, via le développement de l'œnotourisme et des projets culturels



4.3 Consultations actives et engagement communautaire

Vranken-Pommery Monopole entretient un dialogue permanent avec les collectivités et les partenaires régionaux. Cette démarche inclusive permet au Groupe de mieux comprendre les besoins spécifiques des communautés et d'adapter ses projets.

Comme le montre les actions suivantes :

- En Champagne, le Groupe travaille avec des vigneron·nes partenaires pour adopter des pratiques viticoles écoresponsables et favoriser la viticulture durable de certaines exploitations
- Dans le Douro, des projets spécifiques visent à préserver les paysages viticoles classés et à soutenir l'emploi local
- En Camargue, des actions sont menées pour protéger les écosystèmes sensibles tout en valorisant les produits du terroir

4.4 Une vision tournée vers l'avenir

En intégrant le développement local dans sa stratégie, Vranken-Pommery Monopole agit comme un acteur responsable, soucieux de lier la performance économique avec un impact territorial positif. Cet engagement renforce la pérennité des activités viticoles et contribue à l'épanouissement des régions où le Groupe est implanté, tout en répondant aux attentes des générations futures.

5. ESRS S3-3 - Procédure visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux communautés touchées de faire part de leurs préoccupations

Les sites d'exploitation, tels que les domaines viticoles en Champagne, en Camargue et dans le Sud de la France, organisent régulièrement des consultations avec les communautés locales. Ces échanges permettent d'identifier les attentes des parties prenantes, de minimiser les impacts environnementaux et sociaux des activités, et de renforcer l'intégration de l'entreprise dans les territoires.

- **Calendrier d'adoption d'un processus de dialogue :** Mise en place de consultations annuelles avec les parties prenantes locales.
- **Délai de mise en place des mécanismes de signalement :** Un canal de communication sécurisé est disponible via le site internet du Groupe.
- **Accessibilité des mécanismes :** Les canaux de dialogue sont accessibles en plusieurs langues et adaptés aux différentes parties prenantes concernées.
- **Prise en compte des besoins spécifiques :** Les communautés les plus exposées aux risques (travailleurs saisonniers, petits exploitants) bénéficieront d'un accompagnement dédié.

Par exemple, des initiatives comme le développement de la viticulture durable et la protection de la biodiversité sont menées en concertation avec les acteurs locaux. Ces efforts sont encadrés par des processus formalisés, pour garantir un dialogue transparent et constructif avec les communautés touchées par les activités du Groupe.

6. ESRS S3-4 - Actions concernant les incidences importantes sur les communautés touchées, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les communautés touchées, et efficacité de ces actions

Vranken-Pommery Monopole a intensifié ses actions pour renforcer son impact positif sur les communautés locales tout en poursuivant ses objectifs de durabilité. Chaque site de production, qu'il s'agisse des vignobles en Champagne, en Camargue ou en Provence, a collaboré activement avec des partenaires locaux ou soutenu des projets à long terme.

Sur le plan environnemental, Vranken-Pommery Monopole a mené plusieurs initiatives concrètes en collaboration avec Vert Cot'eau une alliance pour un vignoble plus vert en partenariat avec AVIZE Campus et l'Agence Eau Seine Normandie. Parmi celles-ci, la plantation de 902 mètres de haies en Champagne avec une ambition à 50KM pour favoriser la biodiversité et la transition vers une agriculture biologique sur ses parcelles jouent un rôle clé.

Le Groupe consacre des ressources humaines et financières importantes pour des projets caritatifs, éducatifs et environnementaux. Ces initiatives ont permis d'aider des associations locales, de développer des programmes éducatifs pour les jeunes, de soutenir des initiatives d'insertion sociale à travers l'emploi, et de promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Le Domaine Pommery propose depuis 2004 un programme éducatif destiné aux écoles locales « Kid's Experience » en partenariat avec l'Education Nationale, permettant aux enfants d'accéder à l'art contemporain. Après avoir visité les expositions "Expérience Pommery", les enfants choisissent les œuvres sur lesquelles ils travailleront pendant l'année et produisent leurs propres œuvres qui sont ensuite exposées au Domaine. Cette médiation culturelle est un remarquable exemple de mécénat régional qui prend en compte également l'éducation artistique et culturelle.

En effet, le projet EAC, Education Artistique et Culturelle en partenariat avec la Mairie permet de :

- Proposer un outil de diagnostic partagé, pensé avec des collectivités territoriales et représentants de la DRAC Grand Est et du Rectorat ;
- Valoriser l'engagement de collectivités dans une démarche partenariale de nature à favoriser la généralisation de l'EAC sur son territoire dans le respect de la Charte pour l'éducation artistique et culturelle, en prenant en compte la jeunesse, de la naissance à l'entrée dans l'âge adulte, et sur tous les temps de vie.

En tout, 15 classes, soit 294 élèves ont ainsi visité l'exposition « Expérience Pommery #17 : Forever »



Plans d'action et indicateurs de performance

Objectif	Indicateur	Résultats escomptés en 2024
Réduction de l'impact sur la biodiversité	% de vignobles en agriculture biologique	100% d'ici 2030
Pourcentage de personnes travaillant pour un site de production certifié Sécurité des Aliments	Proportion des employés travaillant sur un site de production certifié (par exemple, ISO 22000, IFS FOOD)	100%
Dialogue avec les parties prenantes	Nombre de consultations et taux de satisfaction	90% de satisfaction des parties prenantes

7. ESRS S3-5 - Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants

Le Groupe de travail a mis en place en 2023 des objectifs à court et long terme afin de pouvoir quantifier et limiter les impacts sociaux auprès de sa chaîne de valeur.

Pilier raison d'être	Objectifs	Objectifs opérationnels	Indicateurs clés de performance	Objectifs 2023	Situation 31/12/24	Objectifs 2025	Objectifs 2030
Patrimoine	Préserver le patrimoine naturel mais aussi historique et bâti	Entretien le patrimoine pour le transmettre dans les meilleures conditions aux générations futures	Actions en faveur de la préservation du patrimoine et de la promotion de la culture	Indicateur qualitatif	Rénovation du château la Gordonne, Expérience Pommery n°17, Mécénat	Indicateur qualitatif	Indicateur qualitatif
	Préserver la forte identité des terroirs, leur fondement humain, leur écosystème mais également la spécificité et la meilleure qualité de leurs produits	Obtenir et/ou maintenir les certifications	% de personnes travaillant pour un site de production certifié Sécurité des Aliments.	100 %	100 %	Maintenir	Maintenir





ESRS S4 – LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

1. ESRS S4 SBM-2 - Intérêts et point de vue des parties intéressées

Avec une présence dans près de 100 pays et des millions d'interactions consommateurs chaque année, Vranken-Pommery Monopole bénéficie d'une cartographie étendue et diversifiée de son marché. Cette approche inclut tous les individus susceptibles d'être matériellement impactés par les activités de l'entreprise. Les consommateurs de Vranken-Pommery Monopole englobent à la fois des clients directs, tels que les distributeurs, partenaires locaux et détaillants, et indirects, les utilisateurs finaux qui consomment ses champagnes, vins rosés et portos partout dans le monde. Ces groupes peuvent être affectés par les opérations internes de l'entreprise, comme la production viticole, ou par les dynamiques de la chaîne de valeur, incluant l'approvisionnement et la distribution.

Certaines activités de l'entreprise peuvent entraîner des impacts négatifs matériels, comme les impacts environnementaux liés aux émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant du transport et des processus de production [Voir ESRS E1 pour plus de précisions]. Les impacts matériels peuvent également concerner des consommateurs spécifiques, notamment les populations vulnérables ou exposées à des contextes de dépendance, comme le risque de consommation excessive d'alcool.

A contrario, les activités de Vranken-Pommery Monopole génèrent également des effets positifs. La conversion à la viticulture durable des vignobles favorise par exemple une consommation plus respectueuse de l'environnement. De même, la valorisation des terroirs locaux, illustrée par le passage à l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) des Sables de Camargue, soutient les économies locales, renforce les savoir-faire traditionnels et enrichit l'expérience des consommateurs. Ces initiatives montrent comment le Groupe peut positivement impacter ses utilisateurs finaux tout en répondant à des enjeux sociétaux et environnementaux.

Les activités du Groupe présentent certains facteurs de risques, et la réputation de l'entreprise pourrait être affectée par des pratiques jugées non durables, ou par des controverses dans sa chaîne d'approvisionnement.

Parallèlement, les activités du Groupe représentent des opportunités. Toujours à l'écoute de l'évolution des attentes du consommateur pour des vins plus responsables et plus durables, le Groupe a ainsi créé La Félicité 9° qui marque une rupture dans l'élaboration des vins rosés. Ce faible degré d'alcool est obtenu de manière totalement naturelle, sans aucune intervention pour le réduire artificiellement, tout en conservant la fraîcheur et le goût inimitable des vins de Camargue.

Le Groupe s'efforce de mieux comprendre les caractéristiques de ses consommateurs et les contextes dans lesquels ils évoluent, afin d'évaluer les risques de préjudice potentiels. Une analyse régulière des groupes vulnérables, tels que les jeunes, permet d'ajuster les pratiques et d'intervenir sur des marchés présentant des réglementations faibles ou des sensibilités particulières. Cette compréhension approfondie est complétée par des efforts visant à identifier les groupes spécifiques impactés positivement, comme les communautés locales dans

les régions viticoles où le Groupe est implanté. Enfin, Vranken-Pommery Monopole reconnaît sa dépendance à certains groupes de consommateurs, notamment ceux des segments haut de gamme, pour maintenir le positionnement de ses produits premium. Ces dynamiques renforcent l'importance de stratégies transparentes et durables qui minimisent les impacts négatifs tout en maximisant les effets positifs sur les consommateurs et utilisateurs finaux. À travers cette démarche, l'entreprise affirme son engagement à concilier succès économique et responsabilité sociétale.

2. ESRS S4 SBM-3 - Incidences, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique

Vranken-Pommery Monopole place les consommateurs et utilisateurs finaux au centre de sa stratégie. Le Groupe s'attache à offrir des produits d'une qualité exceptionnelle, en répondant aux attentes croissantes des clients en matière de durabilité, de transparence et de respect de l'environnement.

L'expérience client est au cœur des initiatives de Vranken-Pommery Monopole. À travers des actions innovantes et des offres différenciées, le Groupe cherche à créer des liens émotionnels et authentiques avec ses consommateurs. Par exemple :

- 1. Expériences immersives** : L'ouverture des domaines tels que le domaine Pommery et le Château la Gordonne permet aux visiteurs de découvrir l'histoire et l'authenticité des terroirs, renforçant ainsi leur connexion émotionnelle avec les produits.
- 2. Produits responsables** : En écho aux attentes des consommateurs, le Groupe met en avant des certifications telles que Bio, Haute Valeur Environnementale (HVE), et Viticulture Durable en Champagne (VDC), garantissant une production respectueuse de la nature et des communautés locales.
- 3. Engagement environnemental** : Des projets comme Vert Cot'eau et SulfiLESS illustrent la volonté de répondre à la demande de produits avec une empreinte environnementale réduite, en limitant les résidus chimiques et en adoptant des pratiques plus durables.

Le Groupe se distingue également par sa capacité à innover en intégrant les préoccupations des utilisateurs finaux dans le développement de ses produits. Cela inclut une communication claire et transparente sur l'origine, la qualité et les engagements environnementaux liés à ses champagnes et vins. Des initiatives comme le projet AI4DI, qui optimise la production grâce à des outils technologiques, permettent de garantir des produits répondant aux plus hauts standards tout en réduisant leur impact environnemental.

En engageant activement les consommateurs dans sa démarche, que ce soit par des offres expérientielles ou des produits écoresponsables, Vranken-Pommery Monopole cultive une relation durable et de confiance avec son public. Ces actions participent à consolider l'image du Groupe en tant qu'acteur responsable et visionnaire, répondant non seulement aux besoins immédiats des consommateurs, mais aussi à leurs aspirations futures. De plus, Vranken-Pommery Monopole a mis en place des politiques ciblées face aux IROs liés aux risques de la chaîne de valeur et listées dans le tableau ci-dessous.



Thème	Sous-thème	Description	Risque/ Impact/ Opportunité	Partie prenante affectée	Négatif/ Positif	Réel/ Potentiel	Horizon de l'impact
Consommateurs et utilisateurs finaux	Incidences liées aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux	Protection des données clients	Impact	Clients	Positif	Réel	Impact immédiat
		Cyberattaque et risque de fuite de données personnelles	Risque	Clients, salariés	Négatif	Potentiel	Impact prolongé
		Transparence des informations sur les produits (QR code)	Impact	Clients	Positif	Réel	Impact immédiat
		Mise en conformité de la nouvelle réglementation	Opportunité	Clients	Positif	Réel	
	Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Assurance de la santé et de la sécurité des consommateurs finaux	Impact	Clients	Positif	Réel	
		Certification ISO et IFS des sites de production	Impact	Production	Positif	Réel	
		Mise en place de systèmes de contrôle et de surveillance des sites de production pour protéger le produit contre les risques d'actions malveillantes	Impact	Production	Positif	Réel	
		Qualité et risque de contamination ou de blessure du consommateur	Risque	Clients	Négatif	Potentiel	Impact prolongé
		Risque d'exposition de la filière vin / alcool	Risque	Groupe	Négatif	Potentiel	
		Prévention de la consommation d'alcool	Impact	Clients	Négatif	Potentiel	Impact immédiat
	Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Pression concurrentielle du secteur et position de force du consommateur devant une offre large et l'existence de substituts	Risque	Commerce	Négatif	Potentiel	Impact prolongé
		Inadaptation aux nouveaux usages de consommation	Risque	Commerce	Négatif	Potentiel	Impact prolongé
		Evolution des réseaux de distribution	Risque	Commerce	Négatif	Potentiel	
		Propriété intellectuelle / marques (concurrence déloyale, imitation, contrefaçon...)	Risque	Commerce	Négatif	Potentiel	
		Mise en place d'une charte d'achats responsables avec critère de proximité des fournisseurs	Impact	Fournisseurs	Positif	Réel	Impact immédiat
	Accès à l'information (de qualité)	Transparence vis-à-vis du client					



3. ESRS S4-1 - Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux

3.1 Des produits responsables et certifiés

Vranken-Pommery Monopole répond aux attentes des consommateurs en proposant des produits d'exception issus de pratiques responsables. En Champagne, ses vignobles sont certifiés Haute Valeur Environnementale (HVE) et Viticulture Durable en Champagne (VDC), tandis que près de 100% des vignobles en Provence et en Camargue de la vendange 2024 sont certifiés ou en conversion vers la viticulture biologique. Par exemple, les cépages du Grenache « Franc de pied » cultivés dans les Sables de Camargue témoignent d'un engagement en faveur de la préservation de la biodiversité et d'une production respectueuse des écosystèmes locaux. Ces certifications garantissent aux consommateurs des produits alliant authenticité, qualité, et respect de l'environnement.

3.2 Des expériences immersives et éducatives

Le Groupe met en avant des expériences uniques pour renforcer le lien entre ses produits et les consommateurs. À Reims, les caves de Pommery, classées au patrimoine mondial de l'UNESCO, offrent une immersion dans l'histoire du champagne. En 2023, l'exposition « Pommery #17 : Forever » a attiré plus de 200 000 visiteurs, combinant culture et éducation sur les engagements durables de l'entreprise. En Provence, le domaine du Château la Gordonne invite les visiteurs à découvrir les pratiques agricoles biologiques à travers des ateliers éducatifs et des dégustations. Ces expériences permettent aux consommateurs de mieux comprendre les engagements environnementaux du Groupe tout en découvrant la richesse de ses terroirs.

3.3 L'innovation au service de la durabilité

Vranken-Pommery Monopole intègre des technologies de pointe pour répondre aux attentes des utilisateurs finaux tout en optimisant ses pratiques agricoles. Le projet AI4DI, par exemple, associe l'intelligence artificielle et des outils comme Physiocap, un capteur utilisé sur des robots autonomes pour analyser la vigueur des vignes. Cela permet de réduire les apports d'engrais et de traitements phytosanitaires, limitant ainsi l'impact environnemental tout en garantissant la qualité des produits. Le projet SulfiLESS explore des alternatives à l'utilisation de sulfites dans la vinification, une avancée pour les consommateurs soucieux de leur santé et de la durabilité des produits.

3.4 La valorisation des terroirs et la transparence

Le Groupe met en lumière ses terroirs d'exception et offre une traçabilité complète aux consommateurs comme en atteste la certification ISO 22000 en Champagne. En obtenant la reconnaissance en AOP des Sables de Camargue, Vranken-Pommery Monopole valorise un patrimoine unique tout en garantissant une origine certifiée.

Des initiatives comme Vert Cot'eau sensibilisent les vigneronspartenaires à l'importance de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires pour protéger les nappes phréatiques. Cette approche renforce la transparence et l'authenticité des produits, qui seront prises en compte par les consommateurs.

3.5 Un engagement collectif pour un avenir durable

Vranken-Pommery Monopole cherche à impliquer activement ses clients dans ses démarches de durabilité. Grâce à une communication claire sur les étiquettes et les supports numériques, les consommateurs peuvent mieux comprendre les impacts environnementaux et sociaux des produits qu'ils achètent. Le Groupe organise également des événements participatifs, et propose des dégustations thématiques pour sensibiliser et engager ses clients. Cette implication directe permet de construire une relation de confiance durable entre le Groupe et ses consommateurs.

4. ESRS S4-2 - Processus d'interaction au sujet des incidences avec les consommateurs et utilisateurs finaux

4.1 Écoute des consommateurs et attentes environnementales

Pour mieux comprendre les perceptions, les attentes et les besoins de ses consommateurs en matière de développement durable, Vranken-Pommery Monopole a mis en place plusieurs mécanismes pour recueillir les retours des utilisateurs finaux sur ses produits et ses initiatives environnementales.

Le Groupe s'appuie notamment sur les retours d'expériences de ses clients directs, les études menées par les interprofessions et les informations recueillies auprès des consommateurs. L'ensemble de ces données permet d'identifier les priorités des consommateurs concernant les critères de durabilité, la traçabilité des produits et les engagements du Groupe.

L'analyse de ces données influencent directement les décisions stratégiques du Groupe, l'orientant dans le choix de certifications, de pratiques agricoles et de méthodes de production durables.

Ces analyses sont consolidées par l'engagement des consommateurs lors des événements et des visites des Domaines et Châteaux : Domaine Pommery, Villa Demoiselle et Château la Gordonne.

Les visiteurs sont invités à découvrir non seulement la qualité des produits, mais aussi les démarches responsables mises en œuvre dans la production des vins et Champagnes et la préservation du patrimoine. Ces expériences immersives permettent au Groupe de recueillir des retours en temps réel sur les perceptions des clients concernant l'authenticité, la durabilité et l'impact environnemental de ses produits.

4.2 Engagement continu via le site internet et les réseaux sociaux

Pour renforcer la relation avec ses consommateurs, Vranken-Pommery Monopole utilise son site internet et a recours aux réseaux sociaux pour transmettre ses informations et permettre aux clients de donner leur avis, ou de poser des questions sur les pratiques durables du Groupe. Ces outils facilitent la communication avec les clients final et permettent de recueillir des retours précieux qui orientent les prochaines étapes des projets en cours.

4.3 Transparence et traçabilité des produits

La transparence est au cœur des attentes des consommateurs d'aujourd'hui, en particulier lorsqu'il s'agit de l'impact environnemental des produits qu'ils consomment. Vranken-Pommery Monopole met un point d'honneur à informer ses clients sur la provenance de ses



vins et champagnes, ainsi que sur les démarches écoresponsables qui les entourent. Le Groupe met en avant ses certifications biologiques, Haute Valeur Environnementale (HVE) et Viticulture Durable en Champagne (VDC) garantissant aux consommateurs que les produits qu'ils choisissent respectent des normes écologiques rigoureuses. Cette traçabilité est un élément clé pour renforcer la confiance des consommateurs et leur engagement envers les produits durables du Groupe.

4.4 Actions concrètes pour une expérience client enrichie

Les retours des consommateurs influencent également les efforts continus pour améliorer l'expérience client. Vranken-Pommery Monopole met en place des initiatives qui vont au-delà de la simple consommation de vin, en offrant des expériences éducatives et immersives liées à la durabilité et aux savoir-faire du Groupe. Ces initiatives permettent aux consommateurs de vivre pleinement l'engagement du Groupe en matière de développement durable, tout en renforçant le lien émotionnel avec les produits.

5. ESRS S4-3 - Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations

Outre les initiatives menées pour évaluer la satisfaction des consommateurs, Vranken-Pommery Monopole valorise l'ouverture de canaux de communication diversifiés pour recueillir les préoccupations et suggestions de ses clients, partenaires et collaborateurs. Le Groupe, en tant que Société à Mission, a intégré cette démarche dans sa raison d'être : « La Vérité du Terroir ».

Les retours d'expérience sont systématiquement analysés et utilisés pour renforcer la qualité de ses produits et services, tout en s'inscrivant dans des engagements sociaux et environnementaux.

6. ESRS S4-4 - Actions concernant les incidences importantes sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions

Vranken-Pommery Monopole incarne l'engagement du Groupe envers ses consommateurs et utilisateurs finaux, en valorisant une production responsable et une relation durable avec son public. En tant que Société à

Mission, le Groupe intègre cette initiative dans sa stratégie pour offrir une transparence accrue sur ses pratiques et sensibiliser les consommateurs à l'importance de préserver les terroirs et l'environnement. Le premier pilier de cette démarche repose sur des certifications durables et des pratiques écologiques reconnues. Le Groupe s'appuie sur des labels tels que HVE (Haute Valeur Environnementale), Viticulture Durable en Champagne et Bio pour garantir une production respectueuse de l'environnement. Le Groupe place également la sensibilisation et l'interaction directe avec les consommateurs au cœur de sa stratégie. L'ouverture de ses Domaines et Châteaux au public offre aux clients des expériences uniques leur permettant de mesurer les efforts entrepris pour préserver les terroirs et offrir des produits de qualité exceptionnelle. Pour répondre aux attentes croissantes des utilisateurs finaux en matière de consommation durable, Vranken-Pommery Monopole innove constamment. Ces avancées garantissent non seulement la qualité des produits mais également leur alignement avec les valeurs des consommateurs.

7. ESRS S4-5 - Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants

À ce stade, Vranken-Pommery Monopole n'a pas encore défini d'objectifs quantifiés spécifiques en matière d'atténuation des incidences négatives ou de maximisation des effets positifs sur ses consommateurs et utilisateurs finaux. Toutefois, le Groupe s'engage dans une démarche d'amélioration continue visant à renforcer l'impact positif de ses activités, notamment par la promotion de produits responsables, la transparence sur ses engagements, et le développement de projets innovants comme SulfiLESS ou AI4DI. Cette absence d'objectifs chiffrés formalisés ne remet pas en cause les actions concrètes déjà mises en œuvre ni la volonté du Groupe de structurer à terme des indicateurs de performance liés aux enjeux sociétaux et environnementaux. Dans cette optique, Vranken-Pommery Monopole prévoit de renforcer, dans les prochaines années, ses capacités d'évaluation et de suivi pour définir des cibles précises, alignées avec ses engagements de Société à Mission et les exigences croissantes de ses parties prenantes.





ESRS G1 – GOUVERNANCE

1. ESRS S GOV-1 : Rôle des organes d'administration, de direction de surveillance

Le rôle des organes d'administration de direction et de surveillance est décrit dans le point 3 Gouvernance et Responsabilités. La politique anti-corruption du Groupe est présentée dans le point 3 Lutte anti-corruption : Tolérance zéro.

2. ESRS 2 IRO 1 - Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels

Le Groupe de travail a mis en place en 2024 des objectifs à court et long terme afin de pouvoir quantifier et limiter les impacts sociaux auprès de sa chaîne de valeur.

Sous-thème	Description	Risque/ Impact/ Opportunité	Partie prenante	Négatif/ Positif	Réel/ Potentiel	Horizon de l'impact
Culture d'entreprise	Alignement avec les droits de l'Homme	Impact	Chaîne de valeur	Positif	Réel	Impact prolongé
	Risque de réputation et de litige pouvant impacter négativement l'attractivité du Groupe et la fidélisation des clients	Impact	Groupe	Négatif	Potentiel	Impact progressif
Protection des lanceurs d'alerte	Mise en place d'un dispositif d'alerte via la solution EQS Integrity Line, rédaction d'un code de conduite anti-corruption	Impact	Groupe	Positif	Réel	Impact immédiat
	Prévention de toute forme de corruption	Impact	Chaîne de valeur	Positif	Réel	
	Tentative de fraude et risque d'image	Risque	Groupe	Négatif	Potentiel	Impact prolongé
	Sanctions et actions en justice	Risque	Groupe	Négatif	Potentiel	
Bien-être animal	Partenariat contrôlé pour le recours aux moutons de pâturage	Opportunité	Viticulture	Positif	Réel	Impact immédiat
Engagement politique et activités de lobbying	Actions de prévention et contrôle des activités	Impact	Groupe	Positif	Réel	
	Instabilité géopolitique et macroéconomique (évolution des droits de douane, modification des routes de transport, baisse des ventes ou interdiction de certains marchés)	Risque	Groupe	Négatif	Potentiel	Impact prolongé
	Inflation et réglementation sur les hausses tarifaires	Risque	Groupe	Négatif	Réel	Impact progressif
	Evolution en matière de fiscalité	Risque	Finance	Négatif	Potentiel	Impact prolongé
Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement	Risque de conflit avec les fournisseurs	Risque	Production	Négatif	Potentiel	Impact progressif
	Gestion des stocks	Risque	Logistique	Négatif	Potentiel	Impact immédiat
	Litige majeur	Risque	Groupe	Négatif	Potentiel	Impact prolongé



Sous-thème	Description	Risque/ Impact/ Opportunité	Partie prenante	Négatif/ Positif	Réel/ Potentiel	Horizon de l'impact
Corruption et versement de pots-de-vin	Développement d'image d'entreprise durable et novatrice	Opportunité	Commerce	Positif	Réel	Impact prolongé
	Menace sur la relation de confiance avec les investisseurs	Risque	Groupe	Négatif	Potentiel	Impact progressif
Culture d'entreprise						

3. ESRS G1-1 - Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite d'affaire

La gouvernance du groupe Vranken-Pommery Monopole repose sur une structure organisée pour garantir la prise en compte des enjeux de durabilité et d'éthique des affaires.

Le Conseil d'Administration supervise la stratégie et les orientations de l'entreprise définies par la Direction Générale. Pour ce faire, il s'appuie sur les travaux du Comité d'Audit constitué de 4 administrateurs dont 3 indépendants. La présidence du Comité d'audit est assurée par un administrateur indépendant.

Depuis l'adoption du statut de société à mission en 2021, le Comité de Mission évalue l'atteinte des objectifs environnementaux, sociaux et sociétaux fixés, et leur alignement avec sa raison d'être. Ce comité est composé de 12 membres dont 2 experts indépendants, il est présidé par un administrateur familial afin d'avoir un alignement d'intérêt entre les missions du Groupe, la stratégie de durabilité mise en place par la Direction Générale et la volonté de l'actionariat familial.

Afin d'impliquer ses collaborateurs dans sa démarche responsable et transparente, le Groupe a formalisé :

- Une charte éthique,
- Une charte de déontologie boursière
- Une charte achats responsables

Ces documents sont également disponibles sur le site internet du Groupe. Comme indiqué précédemment, le Groupe se conforme à la Loi Sapin 2 en matière de lutte contre la corruption.

4. ESRS G1-2- Gestion des relations avec les fournisseurs

Vranken-Pommery Monopole intègre la durabilité, l'innovation et la transparence sur l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement, en privilégiant autant que possible des partenariats avec des fournisseurs locaux.

Cela se traduit notamment par un dialogue régulier avec nos fournisseurs. En Champagne, le Groupe est par exemple à l'initiative du réseau Vert Cot'Eau aux côtés de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et d'Avize Viti-Campus qui a permis à 120 exploitations viticoles d'être accompagnées vers des pratiques culturelles durables et l'obtention de certifications VDC.

En Camargue, la préservation de la ressource en eau est au centre des préoccupations. Sur le modèle du Réseau Vert Cot'Eau, le Groupe s'est engagé dans le lancement du réseau Vert Roubines qui a pour objectif de favoriser l'entretien des roubines (canaux d'eau douce qui entourent les

parcelles de vignes) en impliquant tous les acteurs locaux afin de préserver ce terroir unique classé Natura 2000.

L'innovation est au cœur de la stratégie de durabilité de Vranken-Pommery Monopole, avec l'adoption de solutions à faible impact environnemental et la digitalisation des processus d'achat. Enfin, Vranken-Pommery Monopole collabore avec des organismes scientifiques pour transformer ses engagements en actions concrètes et contribuer aux Objectifs de Développement Durable (ODD). [ESRS 2 - 7.1. SBM 1 - Stratégie § 7.1.3 Alignement avec les Objectifs de Développement Durable]

La transparence se matérialise par le dialogue régulier avec les fournisseurs avec pour support la Charte Achats Responsables qui définit des standards élevés en termes de qualité, de conditions de travail et d'empreinte carbone. [Voir ESRS S2 - ESRS S2-2 - PROCESSUS D'INTERACTION AU SUJET DES INCIDENCES AVEC LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR]

5. ESRS G1-3 - Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin

[ESRS 2 – GOV2 – Informations sur la durabilité fournies aux organes d'administration]

6. ESRS G1-4 –Cas avérés de corruption

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a recensé en 2024 aucun cas de corruption.

7. ESRS G1-5 - Influence politique et activités de lobbying

Vranken Pommery Monopole, acteur majeur du secteur vitivinicole, s'engage dans des initiatives de lobbying et des partenariats professionnels dans une démarche transparente, alignée sur les principes de gouvernance responsable. Ces activités sont placées sous la supervision de la Direction Générale.

7.1 Adhésions aux associations professionnelles et contributions financière

Le Groupe est membre de plusieurs organisations professionnelles nationales et européennes, dont :

- L'Union des Maisons de Champagne (UMC), où Vranken Pommery Monopole participe activement à la Commission Développement Durable et aux discussions sur la gestion des appellations.



- La Fédération Française des Spiritueux (FFS), qui travaille sur les normes de production éthique et les pratiques commerciales responsables.
- Le Comité Européen des Entreprises Viticoles (CEEV), avec un focus particulier sur l'adaptation climatique et la réforme des réglementations européennes relatives à l'empreinte carbone.

7.2 Adhésions aux associations professionnelles et contributions financière

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE consacre des ressources spécifiques au lobbying, pour défendre les intérêts de la filière vitivinicole sur des sujets prioritaires :

1. **Adaptation climatique** : soutien à des politiques de réduction de l'empreinte carbone dans la viticulture, via la promotion de la certification HVE (Haute Valeur Environnementale).
2. **Transition énergétique** : plaidoyer pour des incitations fiscales favorisant l'utilisation d'énergies renouvelables dans les exploitations agricoles et les unités de production.
3. **Économie circulaire** : encouragement des législations facilitant le recyclage et la réduction des emballages plastiques.

Par ailleurs, Vranken-Pommery Monopole adhère à l'association Middennext qui défend les intérêts des entreprises de petite et moyenne valorisations cotées à la Bourse de Paris, et se réfère au code en matière de gouvernement d'entreprise.

7.3 Contributions politiques et engagements de transparence

Conformément à sa politique éthique, Vranken-Pommery Monopole n'a effectué aucune contribution politique financière ou en nature en 2024.

7.4 Supervision et conformité

Aucun membre des organes d'administration et de direction de Vranken-Pommery Monopole n'a occupé un poste dans l'administration publique dans les deux années précédant sa nomination. En outre, le Groupe est tenu légalement d'être membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Champagne-Ardenne, où il contribue activement aux discussions relatives au développement économique local et aux enjeux de la transition écologique dans le secteur viticole.

7.5 Tableau des dépenses de lobbying et contributions

Type de dépense	Montant (€)
Adhésion Middennext	6 850
Pacte Mondial des Nations-Unies	4 500

Ce tableau résume les engagements financiers et assure une transparence totale sur l'utilisation des ressources dans les activités d'influence.

8. ESRS G1-6 – Pratique en matière de paiement

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE attache une grande importance à la gestion éthique et transparente des relations avec ses fournisseurs, en veillant à respecter les engagements contractuels en matière de délais de paiement.

Le délai moyen de règlement des factures en 2024 a été maintenu à 48 jours, bien en deçà du délai légal fixé à 60 jours, conformément aux normes françaises en vigueur. Les conditions standards de paiement appliquées par le Groupe se déclinent comme suit :

- **Fournisseurs de matières premières** : délai de paiement moyen de 30 jours fin de mois (FDM), sauf accords spécifiques.
- **Prestataires de services administratifs** : délai moyen de 45 jours à réception de facture.
- **Fournisseurs viticoles et agricoles** : conditions spécifiques définies par contrat en fonction des cycles de récolte et de production, avec un délai moyen de 60 jours.

En 2024, 97 % des paiements ont été effectués dans le respect des délais contractuels négociés, reflétant l'engagement du Groupe à renforcer la confiance et la collaboration durable avec ses partenaires.

Concernant les retards de paiement, le Groupe fait preuve d'une vigilance accrue et d'un suivi rigoureux pour éviter toute situation litigieuse. Ainsi, aucune procédure pour retard de paiement n'était en cours au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, Vranken-Pommery Monopole veille à ajuster ses pratiques de paiement en fonction des contextes spécifiques des marchés locaux où il opère, garantissant ainsi une flexibilité tout en maintenant une gestion financière responsable. Cette approche contribue à soutenir un écosystème économique sain et équitable dans toutes les régions où le Groupe est présent.

9. Indicateurs Taxinomie Européenne (Règlement UE 2020/852, Article 8)

1. Contexte

Le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020, appelé communément « Taxinomie européenne », est un pilier central de la stratégie de responsabilisation du secteur financier de l'Union Européenne, en tant qu'outil permettant de réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables. Cet outil définit un cadre de référence et un langage commun visant à identifier les activités contribuant substantiellement à l'atteinte de six objectifs environnementaux :

- Atténuation du changement climatique ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Protection et utilisation durable de l'eau et des ressources marines ;
- Transition vers une économie circulaire, prévention des déchets et recyclage ;
- Prévention et contrôle de la pollution ;
- Protection des écosystèmes sains.

Les entreprises concernées doivent publier au sein de leur Etat de Durabilité les trois ratios d'activités "verts" :



- Le chiffre d'affaires « vert » (CA) ;
- Les dépenses d'investissement « vertes » (CapEx) ;
- Les dépenses opérationnelles « vertes » (OpEx).

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a ainsi :

- identifié la part de ses activités éligibles
- analysé la contribution des activités éligibles à l'atteinte des objectifs climatiques.

2. Périmètre et méthodologie de calcul

Pour déterminer les ratios financiers présentés dans cette note, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a appliqué les règles définies par l'acte délégué dit « Article 8 » du règlement Taxinomie :

- Le périmètre considéré couvre l'ensemble des activités du Groupe correspondant au périmètre des sociétés consolidées. Sont exclues les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence ;
- Les données financières sont issues des comptes consolidés au 31 décembre 2024. Le chiffre d'affaires et les dépenses d'investissement peuvent donc être réconciliés avec les états financiers. Les informations financières sous-jacentes ont fait l'objet d'un contrôle conjoint entre les équipes financière et opérationnelles afin d'assurer la cohérence et la réconciliation avec les comptes consolidés ;
- les dépenses d'investissements correspondent aux coûts capitalisés au titre des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- les dépenses d'exploitation sont définies comme les coûts directs non capitalisables et comprennent les frais de recherche et développement, les coûts de rénovation des bâtiments, les frais de maintenance et réparation, les loyers présentés au compte de résultat et toute autre dépense liée à l'entretien quotidien des actifs.

3. Détail des activités éligibles

Menées conjointement par les directions financière et opérationnelles, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conduit une analyse détaillée de l'ensemble de ses activités afin d'identifier les activités éligibles et les ratios associés :

Chiffre d'affaires éligible	CapEx éligibles	OpEx éligibles
0 %	25 %	Non matériel

3.1 Chiffre d'affaires

Les activités du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE concernent principalement les activités suivantes :

- Culture de la vigne ;
- Production de vins, champagnes et portos ;
- Distribution de vins, champagnes et portos.

Les activités principales du Groupe ne sont pas répertoriées à ce stade par le Règlement pour l'atteinte des objectifs climatiques. En l'absence d'acte délégué à l'agriculture, la part du chiffre d'affaires éligible pour l'année 2024 comme en 2021, 2022 et 2023 est donc de 0%.

3.2 Dépenses d'investissements (CapEx)

En vertu de l'annexe 1 du règlement délégué Article 8, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE reporte les dépenses d'investissements individuelles qui ne sont pas associées à une activité destinée à être commercialisée (notamment les équipements favorisant l'efficacité énergétique).

Ces investissements concernent principalement des investissements individuels liés aux transports, à la construction, aux activités immobilières et aux dépenses de recherches et développement.

Ainsi, la part des investissements éligibles du groupe Vranken- Pommery Monopole au titre de l'exercice 2024 est de 25% sur un total de dépense d'investissements de 21,83 millions d'euros.

3.3 Dépenses d'exploitation (OpEx)

Les dépenses d'exploitation retenues par le Groupe en application des dispositions de l'annexe 1 au règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission européenne du 6 juillet 2021 ont été restreintes aux catégories suivantes :

- les dépenses de recherche et développement, incluant les frais de personnel associés;
- les frais de maintenance, entretien et réparation des équipements industriels et des bâtiments, incluant les frais de personnel associés;
- toute autre dépense directe, liée à l'entretien courant d'actifs corporels par l'entreprise ou par le tiers auprès de qui ces activités sont externalisées, qui est nécessaire pour que ces actifs continuent de bien fonctionner.

Le montant du dénominateur des dépenses d'exploitations (« OpEx ») à analyser au regard de la taxonomie est de 0,9 % des dépenses d'exploitation totales du Groupe. Au regard des critères d'éligibilité et d'alignement de ses activités, le pourcentage relatif à l'activité éligible en serait mécaniquement réduit. Le Groupe a ainsi considéré que ce montant n'était pas significatif et a décidé de bénéficier de l'exemption de publication prévue dans le règlement européen 2021/2178.

4. Alignement des activités

Conformément aux critères édictés par le Règlement européen, seuls les indicateurs éligibles peuvent potentiellement être alignés.

En l'absence d'acte délégué à l'agriculture, il n'est pas possible de déterminer quelle part des activités est alignée.



Activités économiques	Code(s)	OpEx: absolu K€	Part des OpEx: %	Critères de contribution substantielle				Critères d'absence de préjudice important				OpEx: agrégé sur la taxonomie année N-1 %	Catégorie (activité transitaire) %	Catégorie (activité habilitante) %	
				Atténuation du changement climatique %	Adaptation au changement climatique %	Ressources aquatiques et marines %	Pollution %	Atténuation du changement climatique O/N	Biodiversité et écosystèmes %	Ressources aquatiques et marines O/N	Pollution O/N				Economie circulaire O/N
A. ACTIVITES ELIGIBLES À LA TAXONOMIE															
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)															
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)															
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)															
Close to market research, development and innovation (RGDSI)															
Installation, maintenance, and repair of energy efficiency equipment															
Installation, maintenance, and repair of charging stations for electric vehicles															
OpEx des activités éligibles sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		442 887													
Total (A.1 + A.2)		442 887													
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES À LA TAXONOMIE															
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie (B)															
Total (A + B)															



Annexes

1. Annexe A

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR (25 53 66 88 93 108 132)	Référence pilier 3 (24 54 67 89 109)	Référence règlement sur les indices de référence (25 55 110)	UE	Page
ESRS 2 GOV-1 Matière au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (27 57);		page 84
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		page 84
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				page 85
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement d'exécution (UE) n° 575/2013; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (28 58), tableau 1: Informations qualitatives sur le risque environnemental et, tableau 2: Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		page 86
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		page 86
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 (29 59), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		page 86
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		page 86
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	page 98
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence d'accord de Paris paragraphe 16, point a)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, module 1: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points «i) à g)», et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		page 99
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, module 3: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: Indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		page 102
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n° 5, tableau 1, et Indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				page 103
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				page 104
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				page 104
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, module 1: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		page 105
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, module 3: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: Indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		page 107
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	page 107
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		page 107
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, module 5: Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique: expositions soumises à un risque physique.			page 107
ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)					page 107
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 34, module 2: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés			page 107
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		page 107
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I; Indicateur n° 2, tableau 2, annexe I; Indicateur n° 1, tableau 2, annexe I; Indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				page 110
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				page 114
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				page 114
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				page 115
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				page 116
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				page 116
ESRS 2 - SBM 3 - E4 paragraphe 16, point a) i)	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				page 117



ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur n°10, tableau 2, annexe I				page 117
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur n°14, tableau 2, annexe I				page 117
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur n°11, tableau 2, annexe I				page 118
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n°12, tableau 2, annexe I				page 118
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur n°15, tableau 2, annexe I				page 119
ESRS ES-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n°13, tableau 3, annexe I				page 123
ESRS ES-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n°9, tableau 1, annexe I				page 123
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n°13, tableau 3, annexe I				page 124
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur n°12, tableau 3, annexe I				page 124
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n°9, tableau 3, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				page 127
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		page 127
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n°11, tableau 3, annexe I				page 127
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n°1, tableau 3, annexe I				page 128
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n°5, tableau 3, annexe I				page 132
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n°2, tableau 5, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		page 137
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point a)	Indicateur n°3, tableau 3, annexe I				page 137
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur n°12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		page 137
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur n°8, tableau 3, annexe I				page 137
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur n°7, tableau 3, annexe I				page 137
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur n°10, tableau 1, et indicateur n°14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		page 137
ESRS 2- SBM3 - S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs n°12 et n°13, Tableau 3, annexe I				page 137
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur n°9, tableau 3, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				page 138
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n°11 et n°4, tableau 3, annexe I				page 138
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		page 138
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		page 138
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme* liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				page 139
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur n°9, tableau 3, annexe I, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				page 141
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		page 141
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				page 142
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur n°9, tableau 3, et indicateur n°15, tableau 1, annexe I				page 146
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		page 146
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				page 147
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n°15, tableau 3, annexe I				page 148
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur n°6, tableau 3, annexe I				page 148
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur n°17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		page 149
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur n°16, tableau 3, annexe I				page 149



Annexes

2. Annexe B

Exigence de publication d'ESRS 2	Paragraphe de l'ESRS correspondant
GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	ESRS G1 Conduite des affaires
GOV-3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	ESRS E1 Changements climatique
SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes	ESRS S1 Personnel de l'entreprise ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur ESRS S3 Communautés affectées ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux
SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie économique	ESRS E1 Changement climatique ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes ESRS S1 Personnel de l'entreprise ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur ESRS S3 Communautés affectées ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux
IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation de impacts, risques et opportunités matériels	ESRS E1 Changement climatique ESRS E2 Pollution ESRS E3 Ressources hydriques et marines ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire ESRS G1 Conduite des affaires



Annexes

3. Annexe C

ESRS	DR	Paragraphe	Related AR	Name	Data Type	SECTION NUMBER	PAGE
E1	E1.GOV-1	11	AR 1-AR 2	Description des organes d'administration, de direction et de surveillance impliqués dans les questions liées au climat	narrative	ESRS 2 GOV-3	98
E1	E1.GOV-1	12 a	AR 3	Expertise des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de climat	narrative	ESRS 2 GOV-3	98
E1	E1.GOV-1	12 b	AR 4	Description de la manière dont les organes d'administration, de direction et de surveillance sont informés des questions liées au climat	narrative	ESRS 2 GOV-3	98
E1	E1.GOV-1	AR 5		Publication de la fréquence à laquelle les organes d'administration, de direction et de surveillance sont informés des questions liées au climat	semi-narrative	ESRS 2 GOV-3	98
E1	E1.GOV-2	13	AR 13	Intégration des objectifs liés au climat dans l'évaluation de la performance des organes d'administration, de direction et de surveillance	semi-narrative	ESRS 2 GOV-3	98
E1	E1.GOV-2	13		Publication de la manière dont les objectifs liés au climat sont intégrés à l'évaluation de la performance des organes d'administration, de direction et de surveillance	semi-narrative	ESRS 2 GOV-3	98
E1	E1.GOV-3		13	Publication de la manière dont les considérations liées au climat sont prises en compte dans la rémunération des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	narrative	ESRS 2 GOV-3	98
E1	E1.GOV-3		13	Pourcentage de la rémunération reconnue lié aux considérations liées au climat	Percent	ESRS 2 GOV-3	98
E1	E1-1	16a	AR 14	Description du plan de transition pour atteindre la neutralité climatique dans le cadre d'un scénario de 1,5°C	narrative	ESRS E1-1	98
E1	E1-1	16b		Publication des objectifs intermédiaires fixés dans le cadre du plan de transition	semi-narrative	ESRS E1-1	98
E1	E1-1	16c		Publication des objectifs liés au climat fixés dans le cadre du plan de transition	narrative	ESRS E1-1	98
E1	E1-1	16d		Publication des ressources allouées au plan de transition	narrative	ESRS E1-1	98
E1	E1-1	16e		Dates d'atteinte des objectifs liés au climat	gYear	ESRS E1-1	98
E1	E1-1	16f		Publication des indicateurs utilisés pour mesurer Progrès réalisés par rapport aux objectifs intermédiaires et climatiques	narrative	ESRS E1-1	98
E1	E1-1	16g		Publication des éléments et hypothèses liés au modèle économique et à la chaîne de valeur qui soutiennent le plan de transition	narrative	ESRS E1-1	98
E1	E1-1	16h		Explication de l'intégration et de l'alignement du plan de transition sur la stratégie commerciale globale et la planification financière	narrative	ESRS E1-1	98
E1	E1-1	16i		Approbation du plan de transition par les organes d'administration, de gestion et de surveillance	semi-narrative	ESRS E1-1	98
E1	E1-1	16j		Explication des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de transition	narrative	ESRS E1-1	98
E1	E1-1			Date d'adoption du plan de transition pour les entreprises n'ayant pas encore adopté de plan de transition	gYear	ESRS E1-1	98
E1	E1.SBM-3			Type de risque lié au climat	semi-narrative	ESRS 2 SBM-3	98
E1	E1.SBM-3	19a	AR 6	Description du périmètre de l'analyse de résilience	narrative	ESRS 2 SBM-3	98
E1	E1.SBM-3	19b	AR 7a	Information sur la manière dont l'analyse de résilience a été réalisée	narrative	ESRS 2 SBM-3	98
E1	E1.SBM-3	19b	AR 7a	Date de l'analyse de résilience	date	ESRS 2 SBM-3	98
E1	E1.SBM-3	AR 7b		Horizons temporels retenus pour l'analyse de résilience	semi-narrative	ESRS 2 SBM-3	98
E1	E1.SBM-3	19c	AR 8a	Description des résultats de l'analyse de résilience	narrative	ESRS 2 SBM-3	98
E1	E1.SBM-3	AR 8b		Description de la capacité à ajuster ou adapter la stratégie et le modèle économique au changement climatique	narrative	ESRS 2 SBM-3	98
E1	E1.IRO-1	20a, AR 9	AR 10	Description du processus relatif aux impacts sur le changement climatique	narrative	ESRS 2 IRO-1	99
E1	E1.IRO-1	20b	AR 13-AR 14	Description du processus relatif aux risques physiques liés au climat dans ses propres opérations et tout au long de la chaîne de valeur	narrative	ESRS 2 IRO-1	99
E1	E1.IRO-1	AR 11a	AR 13-AR 14	Les aléas liés au climat ont été identifiés à court, moyen et long terme	semi-narrative	ESRS 2 IRO-1	99
E1	E1.IRO-1	AR 11a	AR 13-AR 14	L'entreprise a vérifié si les actifs et les activités commerciales peuvent être exposés aux aléas liés au climat	semi-narrative	ESRS 2 IRO-1	99
E1	E1.IRO-1	AR 11b	AR 13-AR 14	Les horizons temporels à court, moyen et long terme ont été définis	semi-narrative	ESRS 2 IRO-1	99
E1	E1.IRO-1	AR 11c	AR 13-AR 14	La mesure dans laquelle les actifs et les activités commerciales peuvent être exposés et sont sensibles aux aléas liés au climat identifiés a été évaluée	semi-narrative	ESRS 2 IRO-1	99
E1	E1.IRO-1	AR 11d	AR 13-AR 14	L'identification des aléas liés au climat et l'évaluation de l'exposition et de la sensibilité sont basées sur des scénarios climatiques à fortes émissions	semi-narrative	ESRS 2 IRO-1	99
E1	E1.IRO-1		AR 13-AR 14	Explication de la manière dont l'analyse des scénarios liés au climat a été utilisée pour éclairer l'identification et l'évaluation des risques physiques à court, moyen et long terme	narrative	ESRS 2 IRO-1	99
E1	E1.IRO-1	20c	AR 13-AR 14	Description du processus relatif Risques et opportunités de transition liés au climat dans ses propres opérations et tout au long de la chaîne de valeur	narrative	ESRS 2 IRO-1	99
E1	E1.IRO-1	AR 12a	AR 13-AR 14	Les événements de transition ont été identifiés à court, moyen et long terme	semi-narrative	ESRS 2 IRO-1	99
E1	E1.IRO-1	AR 12a	AR 13-AR 14	L'entreprise a vérifié si ses actifs et activités commerciales peuvent être exposés à des événements de transition	semi-narrative	ESRS 2 IRO-1	99
E1	E1.IRO-1	AR 12b	AR 13-AR 14	La mesure dans laquelle les actifs et activités commerciales peuvent être exposés et sont sensibles aux événements de transition identifiés a été évaluée	semi-narrative	ESRS 2 IRO-1	99
E1	E1.IRO-1	AR 12c	AR 13-AR 14	L'identification des événements de transition et l'évaluation de l'exposition ont été éclairées par une analyse de scénarios liés au climat	semi-narrative	ESRS 2 IRO-1	99
E1	E1.IRO-1	AR 12d	AR 13-AR 14	Les actifs et activités commerciales incompatibles avec la transition vers une économie climatiquement neutre ou nécessitant des efforts importants pour être compatibles avec celle-ci ont été identifiés	semi-narrative	ESRS 2 IRO-1	99
E1	E1.IRO-1		AR 13-AR 14	Explication de la manière dont l'analyse de scénarios liés au climat a été utilisée pour éclairer l'identification et l'évaluation des risques et opportunités de transition à court, moyen et long terme	narrative	ESRS 2 IRO-1	99
E1	E1.IRO-1	AR 15	AR 13-AR 14	Explication de la compatibilité des scénarios climatiques utilisés avec les hypothèses critiques liées au climat formulées dans les états financiers	narrative	ESRS 2 IRO-1	99
E1	E1-2			Politiques mises en place pour gérer ses impacts, risques et opportunités significatifs liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique (voir ESRS 2 MDR-P)	MDR-P	ESRS E1-2 §5.2	102
E1	E1-2		AR 16-AR18	Questions de durabilité traitées par la politique relative au changement climatique	semi-narrative	ESRS E1-2 §5.1	101
E1	E1-2			Informations à fournir si l'entreprise n'a pas adopté de politiques	semi-narrative	ESRS E1-2 §5.2	102
E1	E1-3			Actions et ressources (Voir ESRS 2 MDR-A)	MDR-A	ESRS E1-3 § 6.1 et 6.2	102
E1	E1-3	29a		Type de levier de décarbonation	semi-narrative	ESRS E1-3 § 6.1	102
E1	E1-3	AR19d		Type de solution d'adaptation	semi-narrative	ESRS E1-3 § 6.2	102
E1	E1-3	29b		Réductions d'émissions de GES réalisées	ghEmissions	ESRS E1-3 § 6.1	102
E1	E1-3	29b		Réductions d'émissions de GES attendues	ghEmissions	ESRS E1-3 § 6.1	102
E1	E1-3	AR21		Explication de la mesure dans laquelle la capacité à mettre en œuvre les mesures dépend de la disponibilité et de l'allocation des ressources	narrative	ESRS E1-3 § 6.3	102
E1	E1-3			Explication du lien entre les dépenses d'investissement et d'exploitation importantes requises pour mettre en œuvre les mesures prises ou prévues et les postes ou notes pertinents des états financiers	narrative	ESRS E1-3 § 6.3	102
E1	E1-3			Informations à fournir si l'entreprise n'a pas adopté de mesures		ESRS E1-3 § 6.1 et 6.2	102
E1	E1-4	31a		Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 et 3	ghEmissions	ESRS E1-4 § 3	102
E1	E1-4	31b		Émissions brutes de GES du scope 1	ghEmissions	ESRS E1-4 § 3	102
E1	E1-4	31c		Émissions brutes de GES du scope 2	ghEmissions	ESRS E1-4 § 3	102
E1	E1-4	31 d		Émissions brutes de GES du scope 3	ghEmissions	ESRS E1-4 § 3	102
E1	E1-4	AR 24		Explication des exclusions d'émissions de GES et justification de l'omission, si les émissions de GES provenant des activités propres de l'entreprise déclarante, de ses partenaires individuels de la chaîne de valeur ou au niveau du produit ne sont pas incluses	narrative	ESRS E1-4 § 4	103
E1	E1-4	AR 23b		Indiquer la norme (par exemple, la norme d'entreprise du Protocole des GES) et/ou la méthodologie utilisée pour calculer les émissions de GES.	narrative	ESRS E1-4 § 5	103
E1	E1-4	AR 23c		Indication de l'approche de consolidation si l'entreprise détient une participation majoritaire dans une autre entité.	narrative	ESRS E1-4 § 5	103
E1	E1-4	AR 23d		Liste des sources des facteurs d'émission et des potentiels de réchauffement global (PRG) utilisés, y compris le facteur d'émission de l'électricité du réseau.	narrative	ESRS E1-4 § 6	103
E1	E1-4	32a		Émissions de GES de Scope 1	ghEmissions	ESRS E1-4 § 3	102
E1	E1-4	32b		Émissions de GES de Scope 2	ghEmissions	ESRS E1-4 § 3	102
E1	E1-4	32c		Émissions de GES de Scope 3	ghEmissions	ESRS E1-4 § 3	102
E1	E1-4	AR 25		Liste et description de toutes les catégories d'émissions indirectes (Périmètre 3) de GES incluses dans l'inventaire déclaré.	semi-narrative	ESRS E1-4 § 4	103
E1	E1-4	AR 25a		Indication du pourcentage des émissions de GES de Scope 3 couvertes par l'inventaire déclaré.	Percent	ESRS E1-4 § 3	103
E1	E1-4	AR 25b		Liste et description des catégories d'émissions de GES de Scope 3 non incluses et raisons de leur exclusion.	narrative	ESRS E1-4 § 4	103
E1	E1-4	33		Indication de l'approche utilisée pour mesurer les émissions de GES.	narrative	ESRS E1-4 § 4	103
E1	E1-4	AR 26a		Méthodes de calcul des émissions de GES et hypothèses sous-jacentes.	narrative	ESRS E1-4 § 5	103



E1	E1-4	AR 26b		Source des facteurs d'émission et des potentiels de réchauffement global (PRG) utilisés, y compris le facteur d'émission de l'électricité du réseau.	narrative	ESRS E1-4 § 5	103
E1	E1-4	34a + 34b		Valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de Scope 1.	Table/ghgEmissions	ESRS E1-4 § 3	103
E1	E1-4	34a + 34b		Pourcentage de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de Scope 1. (par rapport aux émissions de l'année de référence)	Table/percent	ESRS E1-4 § 3	103
E1	E1-4	34a + 34b		Valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de type Scope 2 basée sur le marché	Table/ghgEmissions	ESRS E1-4 § 3	103
E1	E1-4	34a + 34b		Pourcentage de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de type Scope 2 basée sur le marché (par rapport aux émissions de l'année de référence)	Table/percent	ESRS E1-4 § 3	103
E1	E1-4	34a + 34b		Valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de type Scope 2 basée sur la localisation	Table/ghgEmissions	ESRS E1-4 § 3	103
E1	E1-4	34a + 34b		Pourcentage de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de type Scope 2 basée sur la localisation (par rapport aux émissions de l'année de référence)	Table/percent	ESRS E1-4 § 3	103
E1	E1-4	34a + 34b		Valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de type Scope 3	Table/ghgEmissions	ESRS E1-4 § 3	103
E1	E1-4	34a + 34b		Pourcentage de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de type Scope 3 (par rapport aux émissions de l'année de référence)	Table/percent	ESRS E1-4 § 3	103
E1	E1-4	34a + 34b		Intensité de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de type Scope 1	Table/decimal	ESRS E1-4 § 3	103
E1	E1-4	34a + 34b		Intensité de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de type Scope 2 basée sur le marché	Table/decimal	ESRS E1-4 § 3	103
E1	E1-4	34a + 34b		Intensité de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de type Scope 2 basée sur la localisation	Table/decimal	ESRS E1-4 § 3	103
E1	E1-4	34a + 34b		Intensité de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de type Scope 3	Table/decimal	ESRS E1-4 § 3	103
E1	E1-4	AR 28		Raison de la fixation d'objectifs de réduction des émissions de GES absolus plutôt qu'en intensité	narrative	ESRS E1-4 § 1	102
E1	E1-4	AR 29a		Si l'objectif de réduction des émissions ne couvre pas 100 % des émissions de GES d'une entreprise, une description des émissions de GES non couvertes par l'objectif et une justification de l'omission	narrative	ESRS E1-4 § 1	102
E1	E1-4	AR 29b		Portée et ambition des objectifs de réduction des émissions de GES Les objectifs de réduction des émissions couvrant une période supérieure à 5 ans sont fondés sur des données scientifiques.	semi-narrative	ESRS E1-4 § 1	102
E1	E1-4	AR 30a		Différents scénarios climatiques ont été envisagés afin de détecter les évolutions environnementales, sociétales, technologiques, de marché et politiques pertinentes, et de déterminer l'ampleur et le calendrier des impacts climatiques.	narrative	ESRS E1-4 § 1	102
E1	E1-4	AR 30b		Les méthodologies utilisées pour l'élaboration des objectifs de réduction des émissions de GES sont conformes aux dernières données scientifiques disponibles et aux accords internationaux, tels que l'Accord de Paris.	semi-narrative	ESRS E1-4 § 1	102
E1	E1-4	AR 30c		Différents scénarios climatiques ont été envisagés afin de détecter les évolutions environnementales, sociétales, technologiques, de marché et politiques pertinentes, et de déterminer les leviers de décarbonation.	narrative	ESRS E1-4 § 1	102
E1		81		Information à communiquer si l'entreprise n'a pas fixé d'objectifs mesurables axés sur les résultats.		ESRS E1-4 § 1	102
E1	E1-5	37	AR 35	Consommation totale d'énergie liée à ses propres activités.		ESRS E1-5 § 8,1	103
E1	E1-5	37a	AR 33	Consommation totale d'énergie d'origine fossile	energy	ESRS E1-5 § 8,1	103
E1	E1-5	37b		Consommation totale d'énergie d'origine nucléaire	energy	ESRS E1-5 § 8,1	103
E1	E1-5	AR 34		Pourcentage de la consommation d'énergie d'origine nucléaire dans la consommation totale d'énergie	percent	ESRS E1-5 § 8,1	103
E1	E1-5	37c		Consommation totale d'énergie d'origine renouvelable	energy	ESRS E1-5 § 8,1	103
E1	E1-5	37cii		Consommation de combustibles d'origine renouvelable	energy	ESRS E1-5 § 8,1	103
E1	E1-5	37ciii		Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis auprès de sources renouvelables	energy	ESRS E1-5 § 8,1	103
E1	E1-5	37ciii		Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	energy	ESRS E1-5 § 8,1	103
E1	E1-5	AR 34		Pourcentage de sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie	percent	ESRS E1-5 § 8,2	104
E1	E1-5	38a	AR 33	Consommation de combustibles issus du charbon et de ses dérivés	energy	ESRS E1-5 § 8,1	103
E1	E1-5	38b	AR 33	Consommation de combustibles issus du pétrole brut et de ses dérivés	energy	ESRS E1-5 § 8,1	103
E1	E1-5	38c	AR 33	Consommation de combustibles issus du gaz naturel	energy	ESRS E1-5 § 8,1	103
E1	E1-5	38d	AR 33	Consommation de combustibles d'autres sources fossiles	energy	ESRS E1-5 § 8,1	103
E1	E1-5	38e	AR 33	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de froid achetés ou acquis auprès de sources fossiles	energy	ESRS E1-5 § 8,1	103
E1	E1-5	AR 34		Pourcentage de sources fossiles dans la consommation totale d'énergie	percent	ESRS E1-5 § 8,2	104
E1	E1-5	39		Production d'énergie non renouvelable	energy	ESRS E1-5 § 8,1	103
E1	E1-5	39		Production d'énergie renouvelable	energy	ESRS E1-5 § 8,1	103
E1	E1-5	40	AR 36	Intensité énergétique des activités des secteurs à fort impact climatique (consommation totale d'énergie par chiffre d'affaires net)	percent	ESRS E1-5 § 8,3	105
E1	E1-5	41		Consommation totale d'énergie des activités des secteurs à fort impact climatique	energy	ESRS E1-5 § 8,3	105
E1	E1-5	42		Secteurs à fort impact climatique utilisés pour déterminer l'intensité énergétique	semi-narrative	ESRS E1-5 § 8,3	105
E1	E1-5	43	AR 38	Information sur le rapprochement avec les postes ou notes pertinentes des états financiers concernant les produits nets des activités des secteurs à fort impact climatique	narrative	ESRS E1-5 § 8,3	105
E1	E1-5	AR 38b		Produits nets des activités des secteurs à fort impact climatique	monetary	ESRS E1-5 § 8,3	105
E1	E1-5	AR 38b		Produits nets des activités des secteurs à fort impact climatique Activités autres que celles des secteurs à fort impact climatique	monetary	ESRS E1-5 § 8,3	105
E1	E1-6	44	AR 39	Émissions brutes de GES (scopes 1, 2, 3) et totales - Émissions de GES par scope [tableau]	Table	ESRS E1-6 § 9.1	105
E1	E1-6	50		Émissions brutes de GES (scopes 1, 2, 3) et totales - Contrôle financier et opérationnel [tableau]	Table	ESRS E1-6 § 9.1	105
E1	E1-6	AR 41		Émissions de GES - Par pays, secteur d'activité, activité économique, filiale, catégorie de GES ou type de source	Table	ESRS E1-6 § 9.2	105
E1	E1-6	AR 46 d		Émissions brutes de GES (scopes 1, 2, 3) et totales - Émissions de GES (scope 3) (Protocole GES) [tableau]	Table	ESRS E1-6 § 9.1	105
E1	E1-6	AR 50		Émissions brutes de GES (scopes 1, 2, 3) et totales - Émissions de GES (scope 3) (ISO 14064-1) [tableau]	Table	ESRS E1-6 § 9.1	105
E1	E1-6	AR 52		Émissions brutes de GES (scopes 1, 2, 3) et totales - Émissions de GES totales - Chaîne de valeur [tableau]	Table	ESRS E1-6 § 9.1	105
E1	E1-6	48 a	AR 43	Émissions brutes de gaz à effet de serre (scope 1)	Table/GhgEmissions	ESRS E1-6 § 9.1	105
E1	E1-6	48 b	AR 44	Pourcentage des émissions de GES (scope 1) provenant de systèmes réglementés d'échange de quotas d'émission	Table/Percent	ESRS E1-6 § 9.1	105
E1	E1-6	49 a	AR 45	Émissions brutes de gaz à effet de serre (scope 2) basées sur la localisation	Table/GhgEmissions	ESRS E1-6 § 9.1	105
E1	E1-6	49 b	AR 45	Émissions brutes de gaz à effet de serre (scope 2) basées sur le marché Émissions	Table/GhgEmissions	ESRS E1-6 § 9.1	105
E1	E1-6	51	AR 46	Émissions brutes de gaz à effet de serre de type Scope 3	Table/GhgEmissions	ESRS E1-6 § 9.1	105
E1	E1-6	44+52	AR 47	Émissions totales de GES	Table/GhgEmissions	ESRS E1-6 § 9.4	106
E1	E1-6	44+52a	AR 47	Émissions totales de GES basées sur la localisation	Table/GhgEmissions	ESRS E1-6 § 9.4	106
E1	E1-6	44+52b	AR 47	Émissions totales de GES basées sur le marché	Table/GhgEmissions	ESRS E1-6 § 9.4	106
E1	E1-6	52 a)	AR 47	Périmètre 2 basé sur la localisation	Table/GhgEmissions	ESRS E1-6 § 9.4	106
E1	E1-6	52 b)	AR 47	Périmètre 2 basé sur le marché	Table/GhgEmissions	ESRS E1-6 § 9.4	106
E1	E1-6	47		Périmètre 2 basé sur le marché	narrative	ESRS E1-6 § 9.5	107
E1	E1-6	AR 39b		Publication des changements significatifs dans la définition de ce qui constitue une entreprise déclarante et sa chaîne de valeur, et explication de leur impact sur la comparabilité annuelle des émissions de GES déclarées	narrative	ESRS E1-6 § 9.5	107
E1	E1-6	AR 42c		Publication des méthodologies, hypothèses significatives et facteurs d'émission utilisés pour calculer ou mesurer les émissions de GES	narrative	ESRS E1-6 § 9.5	107
E1	E1-6	AR 43c		Publication des effets des événements significatifs et des changements de circonstances (pertinents pour ses émissions de GES) survenus entre les dates de reporting des entités de sa chaîne de valeur et la date des états financiers à usage général de l'entreprise	ghgEmissions	ESRS E1-6 § 9.1	105



E1	E1-6	AR 45d		Émissions biogéniques de CO2 provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse non incluses dans les émissions de GES du périmètre 1	percent	ESRS E1-6 § 9.1	105
E1	E1-6	AR 45d		Pourcentage d'instruments contractuels, émissions de GES du périmètre 2	percent	ESRS E1-6 § 9.1	105
E1	E1-6	AR 45d		Publication des types d'instruments contractuels, émissions de GES du périmètre 2	percent	ESRS E1-6 § 9.1	105
E1	E1-6	AR 45d		Pourcentage des émissions de GES du périmètre 2 basées sur le marché liées à l'électricité achetée, groupée avec des instruments	percent	ESRS E1-6 § 9.1	105
E1	E1-6	AR 45d		Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat d'énergie, groupés avec des attributs relatifs à la production d'énergie relatif aux émissions de GES de Scope 2	percent	ESRS E1-6 § 9.1	105
E1	E1-6	AR 45d		Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat de déclarations d'attributs énergétiques dégroupés en lien avec les émissions de GES de Scope 2	narrative	ESRS E1-6 § 9.1	105
E1	E1-6	AR 45e		Information sur les types d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat d'énergie groupée avec des attributs relatifs à la production d'énergie ou pour des déclarations d'attributs énergétiques dégroupés	ghgEmissions	ESRS E1-6 § 9.1	105
E1	E1-6	AR 46g		Émissions biogéniques de CO2 issues de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse non incluses dans les émissions de GES de Scope 2	Percent	ESRS E1-6 § 9.1	105
E1	E1-6	AR 46i		Pourcentage de GES de Scope 3 calculé à partir de données primaires	narrative	ESRS E1-6 § 9.1	105
E1	E1-6	AR 46i		Information sur les raisons de l'exclusion de la catégorie d'émissions de GES de Scope 3	semi-narrative	ESRS E1-6 § 9.1	105
E1	E1-6	AR 46j		Liste des catégories d'émissions de GES de Scope 3 incluses dans l'inventaire	ghgEmissions	ESRS E1-6 § 9.1	105
E1	E1-6	AR 46h		Émissions biogéniques de CO2 issues de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse, présentes dans la chaîne de valeur et non incluses dans les émissions de GES de Scope 3	narrative	ESRS E1-6 § 9.1	105
E1	E1-6	53	AR 53	Information sur les périmètres de reporting pris en compte et les méthodes de calcul pour l'estimation des émissions de GES de Scope 3	Intensity	ESRS E1-6 § 9.1	105
E1	E1-6	53	AR 53	Intensité des émissions de GES, basée sur la localisation (émissions totales de GES par chiffre d'affaires net)	Intensity	ESRS E1-6 § 9.6	107
E1	E1-6	55		Intensité des émissions de GES, basée sur le marché (émissions totales de GES par chiffre d'affaires net)	narrative	ESRS E1-6 § 9.6	107
E1	E1-6	55		Information sur le rapprochement avec les états financiers du chiffre d'affaires net utilisé pour le calcul de l'intensité des émissions de GES	narrative	ESRS E1-6 § 9.6	107
E1	E1-6	AR 55		Information sur le rapprochement avec les postes ou notes pertinents des états financiers concernant les montants des produits nets.	monetary	ESRS E1-6 § 9.6	107
E1	E1-6	AR 55		Produits nets	monetary	ESRS E1-6 § 9.6	107
E1	E1-6	AR 55		Produits nets utilisés pour calculer l'intensité des émissions de GES.	monetary	ESRS E1-6 § 9.6	107
E1	E1-7	56a	AR 56 - AR 57	Produits nets autres que ceux utilisés pour calculer l'intensité des émissions de GES.	narrative	ESRS E1-7	107
E1	E1-7	56b	AR 56	Information sur les absorptions et le stockage de GES résultant de projets développés dans le cadre de nos propres activités ou auxquels nous avons contribué en amont et en aval de la chaîne de valeur.	narrative	ESRS E1-7	107
E1	E1-7	58	AR 56	Information sur les réductions d'émissions ou les absorptions de GES résultant de projets d'atténuation du changement climatique hors de la chaîne de valeur, financés ou à financer par l'achat de crédits carbone.	semi-narrative	ESRS E1-7	107
E1	E1-7	58a		Les absorptions et les crédits carbone sont utilisés.	TABLE	ESRS E1-7	107
E1	E1-7	58a		Activité d'absorption et de stockage de GES par périmètre d'entreprise et par activité d'absorption et de stockage.	Table/ghgEmissions	ESRS E1-7	107
E1	E1-7	AR 58f		Total des absorptions et du stockage de GES.	Table/ghgEmissions	ESRS E1-7	107
E1	E1-7	58b		Émissions de GES associées à l'activité d'absorption.	narrative	ESRS E1-7	107
E1	E1-7	AR 58e		Information sur les hypothèses de calcul, les méthodologies et les cadres appliqués (absorption et stockage de GES).	semi-narrative	ESRS E1-7	107
E1	E1-7	59a		Quantité totale de crédits carbone hors chaîne de valeur vérifiés selon des normes de qualité reconnues et annulés	ghgEmissions	ESRS E1-7	107
E1	E1-7	59b		Quantité totale de crédits carbone hors chaîne de valeur dont l'annulation est prévue à l'avenir	ghgEmissions	ESRS E1-7	107
E1	E1-7	AR 60		Annulations	ghgEmissions	ESRS E1-7	107
E1	E1-7	AR 61		Publication de l'étendue de l'utilisation et des critères de qualité utilisés pour les crédits carbone	narrative	ESRS E1-7	107
E1	E1-7	AR 62a		Pourcentage de projets de réduction	percent	ESRS E1-7	107
E1	E1-7	AR 62a		Pourcentage de projets d'absorption	percent	ESRS E1-7	107
E1	E1-7	AR 62b		Type de crédits carbone issus de projets d'absorption	semi-narrative	ESRS E1-7	107
E1	E1-7	AR 62c		Pourcentage pour une norme de qualité reconnue	percent	ESRS E1-7	107
E1	E1-7	AR 62d		Pourcentage issu de projets dans l'Union européenne	percent	ESRS E1-7	107
E1	E1-7	AR 62e		Pourcentage pouvant être considéré comme un ajustement correspondant	percent	ESRS E1-7	107
E1	E1-7	AR 64		Date à laquelle l'annulation des crédits carbone hors chaîne de valeur est prévue	date	ESRS E1-7	107
E1	E1-7	60		Explication du périmètre, des méthodologies et des cadres appliqués, ainsi que de la manière dont les émissions résiduelles de GES sont censées être neutralisées	narrative	ESRS E1-7	107
E1	E1-7	61		Déclarations publiques de neutralité des GES impliquant l'utilisation de crédits carbone	semi-narrative	ESRS E1-7	107
E1	E1-7	61a		Les déclarations publiques de neutralité des GES impliquant l'utilisation de crédits carbone sont accompagnées d'objectifs de réduction des émissions de GES	semi-narrative	ESRS E1-7	107
E1	E1-7	61b		Les déclarations de neutralité des GES et le recours aux crédits carbone n'entraînent ni ne réduisent la réalisation des objectifs de réduction des émissions de GES ou de l'objectif de zéro émission nette	semi-narrative	ESRS E1-7	107
E1	E1-7	61 a, b		Explication de la manière dont les déclarations publiques de neutralité des GES Les projets de neutralité carbone impliquant l'utilisation de crédits carbone sont assortis d'objectifs de réduction des émissions de GES et démontrent que les déclarations de neutralité carbone et le recours aux crédits carbone n'entraînent ni ne réduisent la réalisation des objectifs de réduction des émissions de GES ou de l'objectif de zéro émission nette.	narrative	ESRS E1-7	107
E1	E1-7	61c		Explication de la crédibilité et de l'intégrité des crédits carbone utilisés.	narrative	ESRS E1-7	107
E1	E1-7	AR 62		Pourcentage des normes de qualité reconnues.	percent	ESRS E1-7	107
E1	E1-8	63 a		Système de tarification du carbone par type.	Table	ESRS E1-8	107
E1	E1-8	63 a		Type de système de tarification interne du carbone.	Table/Narrative	ESRS E1-8	107
E1	E1-8	63b		Description du champ d'application spécifique du système de tarification du carbone.	Table/Narrative	ESRS E1-8	107
E1	E1-8	63c		Prix du carbone appliqué pour chaque tonne métrique d'émission de gaz à effet de serre.	Table/monetary	ESRS E1-8	107
E1	E1-8	63c		Description des hypothèses critiques retenues pour déterminer le prix du carbone appliqué.	Table/Narrative	ESRS E1-8	107
E1	E1-8	63d		Pourcentage des émissions brutes de gaz à effet de serre de Scope 1 couvertes par le système de tarification interne du carbone.	Table/percent	ESRS E1-8	107
E1	E1-8	63d		Pourcentage des émissions brutes de gaz à effet de serre de Scope 2 couvertes par le système de tarification interne du carbone.	Table/percent	ESRS E1-8	107
E1	E1-8	63d		Pourcentage des émissions brutes de gaz à effet de serre de Scope 3 couvertes par le système de tarification interne du carbone.	Table/percent	ESRS E1-8	107
E1	E1-8	AR 65		Information sur la cohérence du prix du carbone utilisé dans le système de tarification interne du carbone avec celui utilisé dans les états financiers.	Table/Narrative	ESRS E1-8	107
E1	E1-9	66a	AR 70	Actifs présentant un risque physique significatif avant d'envisager des mesures d'adaptation au changement climatique.	monetary	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	66a	AR 70	Actifs présentant un risque physique significatif aigu avant d'envisager des mesures d'adaptation au changement climatique.	monetary	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	66a	AR 70	Actifs présentant un risque chronique. Risque physique significatif avant d'envisager des mesures d'adaptation au changement climatique	monetary	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	66a	AR 70	Pourcentage d'actifs exposés à un risque physique significatif avant d'envisager des mesures d'adaptation au changement climatique	percent	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	66a	AR 70	Publication de la localisation des actifs significatifs exposés à un risque physique significatif	narrative	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	AR 70 c i)		Publication de la localisation des actifs significatifs exposés à un risque physique significatif (ventilée par code NUTS)	Table/narrative	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	66b		Pourcentage d'actifs exposés à un risque physique significatif traités par des mesures d'adaptation au changement climatique	percent	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	66d	AR 71	Revenu net des activités commerciales exposées à un risque physique significatif	monetary	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	66d	AR 71	Pourcentage du revenu net des activités commerciales exposées à un risque physique significatif	percent	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	AR 69a		Publication de la manière dont les effets financiers anticipés sur les actifs et les activités commerciales exposés à un risque physique significatif ont été évalués	narrative	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	AR 69b		Publication de la manière dont l'évaluation des actifs et des activités commerciales considérés comme exposés à un risque physique significatif s'appuie sur le processus de détermination du risque physique significatif et des scénarios climatiques ou en fait partie	narrative	ESRS E1-9	107



E1	E1-9	AR 71b		Publication des facteurs de risque pour le revenu net des activités commerciales exposées à un risque physique significatif	narrative	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	AR 71b		Publication de l'ampleur des effets financiers anticipés en termes d'érosion des marges pour les activités commerciales exposées à un risque physique significatif	narrative	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	67a		Actifs exposés à un risque de transition significatif avant d'envisager des mesures d'atténuation du changement climatique	monetary	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	67a		Pourcentage d'actifs exposés à un risque de transition significatif avant d'envisager des mesures d'atténuation du changement climatique	percent	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	67b		Pourcentage d'actifs présentant un risque de transition significatif pris en compte par les mesures d'atténuation du changement climatique	percent	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	67c		Valeur comptable totale des actifs immobiliers par classe d'efficacité énergétique	Table/monetary	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	AR 72a, AR 73a		Information sur la manière dont les effets potentiels sur la performance financière et la situation financière futures des actifs et des activités commerciales présentant un risque de transition significatif ont été évalués	narrative	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	AR 72b		Information sur la manière dont l'évaluation des actifs et des activités commerciales considérés comme présentant un risque de transition significatif s'appuie sur le processus de détermination des risques de transition significatifs et de définition des scénarios ou en fait partie	narrative	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	AR 73a		Montant estimé des actifs potentiellement immobilisés	monetary	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	AR 73a		Pourcentage de la part estimée des actifs potentiellement immobilisés par rapport au total des actifs présentant un risque de transition significatif	percent	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	AR 73b		Valeur comptable totale des actifs immobiliers dont la consommation d'énergie est basée sur des estimations internes	monetary	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	67d		Passifs liés aux risques de transition significatifs pouvant devoir être comptabilisés dans les états financiers	monetary	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	AR 74c		Nombre de quotas d'émission de GES de Scope 1 dans le cadre de systèmes réglementés d'échange de quotas d'émission	integer	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	AR 74c		Nombre de quotas d'émission stockés (provenant de quotas antérieurs) au début de la période de reporting	integer	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	AR 74d		Passifs futurs potentiels, basés sur les accords contractuels existants, associés aux crédits carbone dont l'annulation est prévue dans un avenir proche	monetary	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	AR 74e		Émissions brutes de GES de Scope 1 et 2 monétisées	monetary	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	AR 74e		Total des GES monétisés Émissions	monetary	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	67e		Revenu net des activités commerciales présentant un risque de transition significatif	monetary	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	67e		Revenu net des clients exerçant des activités liées au charbon	monetary	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	67e		Revenu net des clients exerçant des activités liées au pétrole	monetary	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	67e		Revenu net des clients exerçant des activités liées au gaz	monetary	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	67e		Pourcentage du revenu net des clients exerçant des activités liées au charbon	percent	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	67e		Pourcentage du revenu net des clients exerçant des activités liées au pétrole	percent	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	67e		Pourcentage du revenu net des clients exerçant des activités liées au gaz	percent	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	AR 76,		Pourcentage du revenu net des activités commerciales présentant un risque de transition significatif	Table/percent	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	AR 76b		Publication des facteurs de risque pour le revenu net des activités commerciales présentant un risque de transition significatif	narrative	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	AR 76b		Publication des effets financiers anticipés en termes d'érosion des marges pour les activités commerciales présentant un risque de transition significatif	narrative/monetary	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	68a		Publication des rapprochements avec les états financiers des montants significatifs d'actifs et de revenus nets présentant un risque physique significatif	narrative	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	68b		Publication des rapprochements avec les états financiers des montants significatifs d'actifs, de passifs et de revenus nets présentant un risque de transition significatif	narrative	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	69a	AR 80	Économies de coûts attendues grâce aux mesures d'atténuation du changement climatique	monetary	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	69a	AR 80	Économies de coûts attendues grâce aux mesures d'adaptation au changement climatique	monetary	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	69b	AR 81	Taille du marché potentiel des produits et services à faibles émissions de carbone ou des solutions d'adaptation auxquels l'entreprise a ou pourrait avoir accès	monetary	ESRS E1-9	107
E1	E1-9	69b	AR 81	Évolution attendue du revenu net provenant produits et services à faible émission de carbone ou solutions d'adaptation auxquels l'entreprise a ou peut avoir accès	monetary	ESRS E1-9	107



ESRS	DR	Paragraphe	Related AR	Name	Data Type	SECTION NUMBER	PAGE
E2	E2.IRO-1	11 a	AR 1- AR 8	Informations sur les méthodologies, les hypothèses et les outils utilisés pour examiner les emplacements des sites et les activités commerciales afin d'identifier les impacts, les risques et les opportunités réels et potentiels liés à la pollution dans ses propres opérations et dans la chaîne de valeur en amont et en aval	narrative	ESRS E2 IRO-1	107
E2	E2.IRO-1	11 b		Divulguant indiquant si et comment des consultations ont été menées (pollution)	narrative	ESRS E2 IRO-1	107
E2	E2.IRO-1	AR 9		Divulguant des résultats de l'évaluation de la matérialité (pollution)	narrative	ESRS E2 IRO-1	107
E2	E2-1	14	AR 10	Politiques visant à gérer les impacts matériels, les risques et les opportunités liés à la pollution (voir ESRS 2 MDR-P)	MDR-P	ESRS E2-1	107
E2	E2-1	AR 12		Divulguant d'informations contextuelles sur les relations entre les politiques mises en œuvre et la façon dont les politiques contribuent au plan d'action de l'UE pour une pollution zéro de l'air, de l'eau et du sol	narrative	ESRS E2-2	109
ESRS 2	E2-2	62		Informations à fournir si l'entreprise n'a pas adopté de politiques	MDR-A	ESRS E2-1	109
E2	E2-2	18		Actions et ressources en matière de pollution (voir ESRS 2 MDR-A)	MDR-A	ESRS E2-2 §3.1, §3.2	109
E2	E2-2	19	AR 14	Couche dans la hiérarchie des mesures d'atténuation à laquelle les ressources peuvent être affectées (pollution)	semi-narrative	ESRS E2-2 §3.1, §3.2	109
E2	E2-2	AR 15		Information sur les plans d'action mis en œuvre au niveau du site (pollution)	narrative	ESRS E2-2 §3.1, §3.2	109
ESRS 2	E2-2	62		Informations à fournir si l'entreprise n'a pas pris de mesures	MDR-T	ESRS E2-2 §3.1, §3.2	109
E2	E2-3	22	AR 19	Suivi de l'efficacité des politiques et des actions à travers les cibles (voir ESRS 2 MDR-T)	MDR-T	ESRS E2-2 §3.3	109
E2	E2-3	24	AR 16	Les seuils écologiques et les allocations propres à l'entité ont été pris en considération lors de l'établissement de la cible liée à la pollution	semi-narrative	ESRS E2-3	110
E2	E2-3	24 a	AR 16	Divulguant des seuils écologiques établis et de la méthodologie utilisée pour déterminer les seuils écologiques (pollution)	narrative	ESRS E2-3	110
E2	E2-3	24 b	AR 16	Divulguant de la façon dont les seuils écologiques propres à l'entité ont été déterminés (pollution)	narrative	ESRS E2-3	110
E2	E2-3	24 c	AR 16	Divulguant de la façon dont la responsabilité de respecter les seuils écologiques est attribuée (pollution)	narrative	ESRS E2-3	110
E2	E2-3	AR 17		La cible liée à la pollution comble les lacunes liées aux critères de contribution substantielle pour la prévention et la réduction de la pollution	semi-narrative	ESRS E2-3	110
E2	E2-3	AR 18		Information sur les objectifs qui ont été mis en œuvre au niveau du site (pollution)	narrative	ESRS E2-3	110
ESRS 2	E2-4	81		Informations à fournir si l'entreprise n'a pas adopté d'objectifs	MDR-T	ESRS E2-3	110
E2	E2-4	AR 23 c		Pourcentage des émissions totales de polluants dans l'eau provenant de zones à risque hydrique	percent	ESRS E2-4	110
E2	E2-4	AR 23 c		Pourcentage des émissions totales de polluants dans l'eau qui se produisent dans les zones de stress hydrique élevé	percent	ESRS E2-4	110
E2	E2-4	AR 23 c		Pourcentage des émissions totales de polluants dans le sol se produisant dans les zones à risque hydrique	percent	ESRS E2-4	110
E2	E2-4	AR 23 c		Pourcentage des émissions totales de polluants dans le sol qui se produisent dans les zones de stress hydrique élevé	percent	ESRS E2-4	110
E2	E2-4	AR 25a		Divulguant de la liste des installations exploitées qui relèvent des IED et des MTD de l'UE	narrative	ESRS E2-4	110
E2	E2-4	AR 25b		Divulguant de la liste des Incidents de non-conformité ou des mesures d'application nécessaires pour assurer la conformité en cas de violation des conditions de permis	narrative	ESRS E2-4	110
E2	E2-4	AR 25c		Divulguant des performances réelles et comparaison des performances environnementales par rapport aux niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles (NEA-MTD) telles que décrites dans les conclusions sur les MTD-UE	narrative	ESRS E2-4	110
E2	E2-4	AR 25d		Divulguant des performances réelles par rapport aux niveaux de performance environnementale associés aux meilleures techniques disponibles (EPLA-MTD) applicables au secteur et à l'installation	narrative	ESRS E2-4	110
E2	E2-4	AR 25e		Divulguant de la liste des calendriers de conformité ou des dérogations accordées par les autorités compétentes en vertu de l'article 15(4) DEI qui sont associés à la mise en œuvre des NEA-MTD	narrative	ESRS E2-4	110
E2	E2-6	40 a		Pourcentage des revenus nets générés par les produits et services qui contiennent des substances préoccupantes	percent	ESRS E2-6	111
E2	E2-6	40 a		Pourcentage des revenus nets générés par les produits et services qui contiennent des substances très préoccupantes	percent	ESRS E2-6	111
E2	E2-6	AR 33		Divulguant de l'évaluation de produits et services connexes à risque et explication de la façon dont l'horizon temporel est défini, les montants financiers sont estimés et quelles hypothèses critiques sont faites (pollution)	narrative	ESRS E2-6	111

ESRS	DR	Paragraphe	Related AR	Name	Data Type	SECTION NUMBER	PAGE
E3	IRO-1	8 a)	AR 1- AR 15	Divulguant indiquant si et comment les actifs et les activités ont été examinés afin d'identifier les impacts, risques et opportunités réels et potentiels liés à l'eau et aux ressources marines dans ses propres opérations et dans la chaîne de valeur en amont et en aval, ainsi que les méthodologies, hypothèses et outils utilisés pour l'examen (bloc de texte)	narrative	ESRS E3 IRO-1	112
E3	IRO-1	8 b	AR 1- AR 15	Divulguant de la manière dont les actifs et activités ont été examinés afin d'identifier les impacts, les risques et les opportunités réels et potentiels liés aux ressources en eau et marines dans les opérations propres et dans la chaîne de valeur en amont et en aval, ainsi que les méthodologies, hypothèses et outils utilisés dans l'examen (bloc de texte)	narrative	ESRS E3 IRO-1	112
E3	IRO-1	AR 1	AR 1- AR 15	Divulguant de la manière dont les consultations ont été menées (ressources en eau et marines) [bloc de texte]	narrative	ESRS E3 IRO-1	112
E3	E3-1	11	AR 16 - AR 18	Divulguant des résultats de l'évaluation de l'importance relative (ressources en eau et marines) [bloc de texte]	MDR-P	ESRS E3-1	114
E3	E3-1	12a	AR 16 - AR 18	Divulguant de la question de savoir si et comment la politique aborde la gestion de l'eau	narrative	ESRS E3-1 §2.1, §2.2 et §2.3	114
E3	E3-1	12a ii	AR 16 - AR 18	Divulguant de la question de savoir si et comment la politique aborde le traitement de l'eau	narrative	ESRS E3-1 §2.1, §2.2 et §2.3	114
E3	E3-1	12:00 AM		Divulguant du calendrier dans lequel les ressources dans les zones de stress hydrique élevé seront adoptées	narrative	ESRS E3 IRO-1	112
E3	E3-1	AR 18a		La politique contribue à la bonne qualité écologique et chimique des masses d'eau de surface et à la bonne qualité chimique et à la quantité des masses d'eau souterraines, afin de protéger la santé humaine, l'approvisionnement en eau, les écosystèmes naturels et la biodiversité, le bon état écologique des eaux marines et la protection de la base de ressources dont dépendent les activités marines ;	semi-narrative	ESRS E3-1 §2.1, §2.2 et §2.3	114
E3	E3-1	AR 18b		La politique minimise les impacts et les risques matériels et met en œuvre des mesures d'atténuation qui visent à maintenir la valeur et la fonctionnalité des services prioritaires et à accroître l'efficacité des ressources sur ses propres opérations	semi-narrative	ESRS E3-1 §2.1, §2.2 et §2.3	114
E3	E3-1	AR 18c		La politique évite les impacts sur les communautés affectées.	semi-narrative	ESRS E3-1 §2.1, §2.2 et §2.3	114
ESRS 2	E3-2	12:00 AM		Informations à communiquer si l'entreprise n'a pas adopté de politiques	MDR-A	ESRS E3-1 §2.1, §2.2 et §2.3	114
E3	E3-2	12:00 AM	AR 19 - AR 21	Actions et ressources relatives aux ressources en eau et marines (voir ESRS 2 MDR-A)	MDR-A	ESRS E3-2	115
E3	E3-2	12:00 AM	AR 19 - AR 21	Niveau de la hiérarchie d'atténuation auquel les actions et les ressources peuvent être affectées (ressources en eau et marines)	semi-narrative	ESRS E3-2	115
E3	E3-2	AR 20	AR 19 - AR 21	Informations sur une action collective spécifique pour les ressources en eau et marines	narrative	ESRS E3-2 §3.1et §3.2	115
ESRS 2	E3-3	12:00 AM		Informations à communiquer si l'entreprise n'a pas adopté de mesures	MDR-T	ESRS E3-2	115
E3	E3-3	12:00 AM	AR 22	Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen d'objectifs (voir ESRS 2 MDR-T)	MDR-T	ESRS E3-3	115
E3	E3-3	12:00 AM	AR 22	Le seuil écologique (local) et l'allocation spécifique à l'entité ont été pris en compte lors de la définition de l'objectif relatif aux ressources en eau et marines	semi-narrative	ESRS E3-3	115
E3	E3-3	24 a	AR 22	Divulguant du seuil écologique identifié et de la méthodologie utilisée pour identifier le seuil écologique (ressources en eau et marines)	narrative	ESRS E3-3	115
E3	E3-3	24 b	AR 22	Divulguant de la manière dont le seuil écologique spécifique à l'entité a été déterminé (ressources en eau et marines)	narrative	ESRS E3-3	115
E3	E3-3	24 c	AR 22	Divulguant de la manière dont la responsabilité du respect du seuil écologique identifié est attribuée (ressources en eau et marines)	narrative	ESRS E3-3	115
E3	E3-3	AR 23 a	AR 24; AR 26	L'objectif concerne la réduction des prélèvements d'eau	semi-narrative	ESRS E3-3	115
E3	E3-3	AR 23 b	AR 25; AR 26	L'objectif concerne la réduction des rejets d'eau	semi-narrative	ESRS E3-3	115
ESRS 2	E3-4	12:00 AM		Informations à communiquer si l'entreprise n'a pas adopté d'objectifs	MDR-T	ESRS E3-3	115
E3	E3-4	28 a		Consommation totale d'eau	Volume	ESRS E3-4	116
E3	E3-4	AR 30		Consommation d'eau -secteurs/SEGMENTS (tableau)	Table/Volume	ESRS E3-4	116
E3	E3-4	AR 31		Ratio d'intensité hydrique supplémentaire	Percent	ESRS E3-4	116
E3	E3-4	AR 32		Prélèvements d'eau totaux	Volume	ESRS E3-4	116
E3	E3-4	AR 32		Rejets d'eau totaux	Volume	ESRS E3-4	116
E3	E3-5	AR 33		Description des produits et services connexes à risque (ressources en eau et marines)	narrative	ESRS E3-5	116
E3	E3-5	AR 33		Explication de la manière dont les horizons temporels sont définis, les montants financiers sont estimés et les hypothèses critiques formulées (ressources en eau et marines)	narrative	ESRS E3-5	116



ESRS	DR	Paragraph	Related AR	Name	Data Type	SECTION NUMBER	PAGE
E4	SBM-3	16 a		Liste des sites importants en exploitation propre	narrative	ESRS E4 SBM 3	117
E4	SBM-3	16 a i)		Les activités liées aux sites situés dans ou à proximité de zones sensibles à la biodiversité ont un impact négatif sur ces zones, lorsque les conclusions ou les mesures d'atténuation nécessaires n'ont pas été mises en œuvre ou sont en cours.	narrative	ESRS E4 SBM 3	177
E4	SBM-3	16 a ii)		Variation des sites importants situés dans ou à proximité de zones sensibles à la biodiversité.	narrative	ESRS E4 SBM 3	117
E4	SBM-3	16 a iii)		Publication des zones sensibles à la biodiversité impactées.	narrative	ESRS E4 SBM 3	117
E4	SBM-3	16 b		Des impacts négatifs importants liés à la dégradation des terres, à la désertification ou à l'imperméabilisation des sols ont été identifiés.	semi-narrative	ESRS E4 SBM 3	117
E4	SBM-3	16 c		Les activités propres affectent les espèces menacées.	semi-narrative	ESRS E4 SBM 3	117
E4	IRO-1	17 a	AR 4-AR 9	Publication indiquant si et comment les impacts réels et potentiels sur la biodiversité et les écosystèmes sur les sites propres et dans la chaîne de valeur ont été identifiés et évalués.	narrative	ESRS E4 IRO-1	117
E4	IRO-1	17 b	AR 8	Publication indiquant si et comment les dépendances à la biodiversité, aux écosystèmes et à leurs services ont été identifiées et évaluées sur les sites propres et dans la chaîne de valeur.	narrative	ESRS E4 IRO-1	117
E4	IRO-1	17 c	AR 9	Publication indiquant si et comment les risques et opportunités de transition et physiques liés à la biodiversité et aux écosystèmes ont été identifiés et évalués.	narrative	ESRS E4 IRO-1	117
E4	IRO-1	17 d	AR 9	Publication indiquant si et comment les risques systémiques pour le modèle économique propre ont été pris en compte.	narrative	ESRS E4 IRO-1	117
E4	IRO-1	17 d	AR 9	Publication indiquant si et comment les risques systémiques pour la société ont été pris en compte dans l'évaluation des risques liés à la biodiversité et aux écosystèmes.	narrative	ESRS E4 IRO-1	117
E4	IRO-1	17 e		Publication indiquant si et comment les consultations avec les communautés affectées sur les évaluations de durabilité ont été menées. Des évaluations des ressources biologiques et des écosystèmes partagés ont été menées.	narrative	ESRS E4 IRO-1	117
E4	IRO-1	17 e (i)		Publication indiquant si et comment des sites spécifiques, la production ou l'approvisionnement en matières premières ont eu des impacts négatifs ou potentiellement négatifs sur les communautés affectées.	narrative	ESRS E4 IRO-1	117
E4	IRO-1	17 e (ii)		Publication indiquant si et comment les communautés ont été impliquées dans l'évaluation de matérialité.	narrative	ESRS E4 IRO-1	117
E4	IRO-1	17 e (iii)		Publication indiquant si et comment les impacts négatifs sur les services écosystémiques prioritaires pertinents pour les communautés affectées peuvent être évités.	narrative	ESRS E4 IRO-1	117
E4	IRO-1	17 e (iii)		Publication des plans visant à minimiser les impacts négatifs inévitables et à mettre en œuvre des mesures d'atténuation visant à maintenir la valeur et la fonctionnalité des services prioritaires.	narrative	ESRS E4 IRO-1	117
E4	IRO-1	18		Le ou les modèles économiques ont été vérifiés à l'aide d'une série de scénarios relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes, ou d'autres scénarios avec modification des conséquences liées à la biodiversité et aux écosystèmes, avec différentes soies possibles.	narrative	ESRS E4 IRO-1	117
E4	IRO-1	18 a		Publication des raisons pour lesquelles les scénarios considérés ont été pris en compte.	narrative	ESRS E4 IRO-1	117
E4	IRO-1	18 b		Divulgation de la manière dont les scénarios envisagés sont mis à jour en fonction de l'évolution des conditions et des tendances émergentes.	narrative	ESRS E4 IRO-1	117
E4	IRO-1	18 c		Les scénarios s'appuient sur les attentes des instruments intergouvernementaux faisant autorité et sur le consensus scientifique.	semi-narrative	ESRS E4 IRO-1	117
E4	IRO-1	19a	AR 7d	L'entreprise possède des sites situés dans ou à proximité de zones sensibles à la biodiversité.	semi-narrative	ESRS E4 IRO-1	117
E4	IRO-1	19a	AR 7d	Les activités liées aux sites situés dans ou à proximité de zones sensibles à la biodiversité ont un impact négatif sur ces zones en entraînant la détérioration des habitats naturels et des habitats des espèces, ainsi que la perturbation des espèces pour lesquelles une aire protégée a été désignée.	semi-narrative	ESRS E4 IRO-1	117
E4	IRO-1	19b		Il a été conclu qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures d'atténuation de la biodiversité.	semi-narrative	ESRS E4 IRO-1	117
E4	E4-1	15	AR 2- AR 3	Divulgation du plan de transition visant à améliorer et à aligner son modèle économique et sa chaîne de valeur.	narrative	ESRS E4-1	116
E4	E4-1	AR 1 a		Explication de la manière dont la stratégie et le modèle économique seront ajustés pour améliorer et, à terme, s'aligner sur les objectifs de politique publique locaux, nationaux et mondiaux pertinents.	narrative	ESRS E4-1	116
E4	E4-1	AR 1 b		Inclure des informations sur ses propres opérations et expliquer comment elle réagit aux impacts significatifs sur sa chaîne de valeur.	narrative	ESRS E4-1	116
E4	E4-1	AR 1 c		Explication de l'interaction de la stratégie avec le plan de transition.	narrative	ESRS E4-1	116
E4	E4-1	AR 1 d		Divulgation de la contribution aux facteurs d'impact et aux mesures d'atténuation possibles conformément à la hiérarchie d'atténuation, aux principales dépendances de trajectoire et aux actifs et ressources immobilisés associés aux changements de la biodiversité et des écosystèmes.	narrative	ESRS E4-1	116
E4	E4-1	AR 1 e		Explication et Quantification des investissements et des financements soutenant la mise en œuvre de son plan de transition.	narrative	ESRS E4-1	116
E4	E4-1	AR 1 f		Publication des objectifs ou plans d'harmonisation des activités économiques (chiffre d'affaires, dépenses d'investissement)	narrative	ESRS E4-1	116
E4	E4-1	AR 1 g		Les compensations pour la biodiversité font partie du plan de transition	narrative	ESRS E4-1	116
E4	E4-1	AR 1 h		Informations sur la gestion du processus de mise en œuvre et de mise à jour du plan de transition	narrative	ESRS E4-1	116
E4	E4-1	AR 1 i		Plan de transition approuvé par les organes d'administration, de gestion et de surveillance	narrative	ESRS E4-1	116
E4	E4-1	AR 1 j		Indication des indicateurs et outils associés utilisés pour mesurer les progrès et intégrés à l'approche de mesure (biodiversité et écosystèmes)	narrative	ESRS E4-1	116
E4	E4-1	AR 1 k		Indication des défis et des limites actuels du projet de plan concernant les domaines d'impact significatif et les mesures prises par l'entreprise pour y remédier (biodiversité et écosystèmes)	narrative	ESRS E4-1	116
E4	E4-2	22		Politiques de gestion des impacts, risques, dépendances et opportunités significatifs liés à la biodiversité et aux écosystèmes [voir ESRS 2 - MDR-P]	MDR-P	ESRS E4-2	118
E4	E4-2	AR 12		Publication de la référence de la politique à la production, à l'approvisionnement ou à la consommation de matières premières	narrative	ESRS E4-2	118
E4	E4-2	AR 12 a		Publication de la référence de la politique aux politiques limitant l'approvisionnement auprès de fournisseurs qui ne peuvent démontrer qu'ils ne contribuent pas à la conversion significative d'aires protégées ou de zones clés pour la biodiversité	narrative	ESRS E4-2	118
E4	E4-2	AR 12 b		Publication de la référence de la politique aux normes reconnues ou aux certifications tierces Supervisé par les organismes de réglementation	narrative	ESRS E4-2	118
E4	E4-2	AR 12 c		Publication de la manière dont la politique traite les matières premières provenant d'écosystèmes gérés pour maintenir ou améliorer les conditions de biodiversité, comme le démontrent un suivi et des rapports réguliers sur l'état de la biodiversité et les gains ou pertes.	narrative	ESRS E4-2	118
E4	E4-2	AR 16		Publication de la manière dont la politique permet de a), b), c) et d).	narrative	ESRS E4-2	118



E4	E4-2	AR 17 a		La norme de conduite tierce utilisée dans la politique est objective et réalisable, fondée sur une approche scientifique pour identifier les problèmes, et réaliste dans l'évaluation de la manière dont ces problèmes peuvent être traités dans diverses circonstances pratiques.	semi-narrative	ESRS E4-2	118
E4	E4-2	AR 17 b		La norme de conduite tierce utilisée dans la politique est élaborée ou maintenue grâce à un processus de consultation continue des parties prenantes concernées, avec une contribution équilibrée de tous les groupes de parties prenantes concernés, sans qu'aucun groupe ne détienne une autorité indue ou un droit de veto sur le contenu.	semi-narrative	ESRS E4-2	118
E4	E4-2	AR 17 c		La norme de conduite tierce utilisée dans la politique encourage une approche progressive et une amélioration continue de la norme et de son application de meilleures pratiques de gestion. Elle exige l'établissement d'objectifs significatifs et de jalons spécifiques pour indiquer les progrès réalisés par rapport aux principes et critères au fil du temps.	semi-narrative	ESRS E4-2	118
E4	E4-2	AR 17 d		La norme de conduite tierce utilisée dans la politique est vérifiable par des organismes de certification ou de vérification indépendants, qui disposent de procédures d'évaluation définies et rigoureuses évitant les conflits d'intérêts et sont conformes aux directives ISO sur les procédures d'accréditation et de vérification ou à l'article 5(2) du règlement (CE) n° 765/2008	semi-narrative	ESRS E4-2	118
E4	E4-2	AR 17 e		La norme de conduite des tiers utilisée dans la politique est conforme au Code de bonnes pratiques de l'ISEAL.	semi-narrative	ESRS E4-2	118
E4	E4-2	24 b		Des pratiques ou politiques durables en matière de terres ou d'agriculture ont été adoptées.	semi-narrative	ESRS E4-2	118
E4	E4-2	24 c		Des pratiques ou politiques durables en matière d'océans ou de mers ont été adoptées.	semi-narrative	ESRS E4-2	118
ESRS 2		62		Informations à communiquer si l'entreprise n'a pas adopté de politiques.		ESRS E4-2	118
E4	E4-3	27		Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes [voir ESRS 2 - MDR-A]	MDR-A	ESRS E4-3	119
E4	E4-3	AR 20 c		Description de la possibilité que l'action clé induise des impacts négatifs significatifs sur la durabilité (biodiversité et écosystèmes).	narrative	ESRS E4-3 § 5.1, § 5.2, § 5.3, § 5.4, § 5.5	119
E4	E4-3	AR 20 d		Explication de la nature ponctuelle ou systématique de l'action clé.	narrative	ESRS E4-3 § 5.1	119
E4	E4-3	AR 20 e		Le plan d'action clé est mis en œuvre uniquement par l'entreprise (action individuelle) en utilisant ses ressources (biodiversité et écosystèmes).	semi-narrative	ESRS E4-3 § 5.2	119
E4	E4-3	AR 20 e		Le plan d'action clé s'inscrit dans un plan d'action plus large (collectif). Action, dont l'entreprise est membre (biodiversité et écosystèmes)	semi-narrative	ESRS E4-3 § 5.5	119
E4	E4-3	AR 20 f		Informations complémentaires sur le projet, ses promoteurs et autres participants (biodiversité et écosystèmes)	narrative	ESRS E4-3 § 5.5	119
ESRS 2		62		Informations à fournir si l'entreprise n'a pas adopté d'actions		ESRS E4-3 § 5.1, § 5.2, § 5.3, § 5.4, § 5.5	119
E4	E4-4	29	AR 23	Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen d'objectifs [voir ESRS 2 MDR-T]	MDR-T	ESRS E4-4	119
E4	E4-4	AR 22		L'objectif comble les lacunes liées aux critères de contribution substantielle.	semi-narrative	ESRS E4-4	119
ESRS 2		81		Informations à fournir si l'entreprise n'a pas adopté d'objectifs.		ESRS E4-4	119
E4	E4-5	AR 34 a		Utilisation totale des terres.	Area	ESRS E4-5	119
E4	E4-5	AR 34 c		Superficie naturelle sur site.	Area	ESRS E4-5	120
E4	E4-6	AR 39		Description des produits et services connexes menacés (biodiversité et écosystèmes) à court, moyen et long terme	narrative	ESRS E4-6	120
E4	E4-6	AR 39		Explication de la manière dont les montants financiers sont estimés et des hypothèses critiques formulées (biodiversité et écosystèmes)	narrative/monetary	ESRS E4-6	120



ESRS	DR	Paragraph	Related AR	Name	Data Type	SECTION NUMBER	PAGE
E5	IRO-1	11a	AR 1-AR 6	Divulgation des méthodologies, hypothèses et outils utilisés lors de l'analyse afin d'identifier les impacts, risques et opportunités réels et potentiels sur nos propres opérations et sur la chaîne de valeur en amont et en aval.	narrative	ESRS 2 IRO-1	121
E5	IRO-1	11 b		Informations sur le processus de consultation (ressources et économie circulaire).	narrative	ESRS 2 IRO-1	121
E5	IRO-1	AR 7 a		Divulgation des unités opérationnelles associées à l'utilisation des ressources et aux impacts, risques et opportunités significatifs liés à l'économie circulaire.	narrative	ESRS 2 IRO-1	121
E5	IRO-1	AR 7 b		Divulgation des ressources matérielles utilisées.	narrative	ESRS 2 IRO-1	121
E5	IRO-1	AR 7 c		Divulgation des impacts et risques significatifs liés au maintien du statu quo.	narrative	ESRS 2 IRO-1	121
E5	IRO-1	AR 7 d		Divulgation des opportunités significatives liées à l'économie circulaire.	narrative	ESRS 2 IRO-1	121
E5	IRO-1	AR 7 e		Divulgation des impacts et risques significatifs liés à la transition vers l'économie circulaire.	narrative	ESRS 2 IRO-1	121
E5	IRO-1	AR 7 f		Divulgation des étapes de la chaîne de valeur où se concentrent l'utilisation des ressources, les risques et les impacts négatifs.	narrative	ESRS 2 IRO-1	121
E5	ES-1		14	Politiques de gestion des impacts, risques et opportunités significatifs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (voir ESRS 2 MDR-P).	MDR-P	ESRS ES-1 §2.1, §2.2, §2.3, §2.4	122
E5	ES-1	AR 9 a		Description de la façon dont la politique aborde la hiérarchie des déchets (prévention, préparation pour réutilisation, recyclage, autre récupération, élimination)	narrative	ESRS ES-1 §2.1	122
E5	ES-1	AR 9 b		Description de la façon dont les politiques traitent l'établissement des priorités des stratégies pour éviter ou réduire le gaspillage par rapport aux stratégies de traitement des déchets	narrative	ESRS ES-1 §2.2	122
ESRS 2			62	Informations à fournir si l'entreprise n'a pas adopté de politiques		ESRS ES-1 §2.1, §2.2, §2.3, §2.4	122
E5	ES-2		19	Actions et ressources en relation avec l'utilisation des ressources et l'économie circulaire (voir ESRS 2 MDR-A)	MDR-A	ESRS ES-2	122
E5	ES-2	20 a		Description des niveaux plus élevés d'efficacité des ressources dans l'utilisation de matériaux techniques et biologiques et de l'eau	narrative	ESRS ES-2 §3.1	122
E5	ES-2	20b		Description des taux d'utilisation plus élevés de matières premières secondaires	narrative	ESRS ES-2 §3.1	122
E5	ES-2	20c		Description de l'application de la conception circulaire	narrative	ESRS ES-2 §3.1	122
E5	ES-2	20d		Description de l'application des pratiques commerciales circulaires	narrative	ESRS ES-2 §3.1	122
E5	ES-2	20e	AR 13	Description des mesures prises pour prévenir la production de déchets	narrative	ESRS ES-2 §3.1	122
E5	ES-2	20f		Description de l'optimisation de la gestion des déchets	narrative	ESRS ES-2 §3.1	122
E5	ES-2	AR 11		Information sur l'action collective sur le développement de collaborations ou d'initiatives augmentant la circularité des produits et matériaux	narrative	ESRS ES-2 §3.1	122
E5	ES-2	AR 12 a		Description de la contribution à l'économie circulaire	narrative	ESRS ES-2 §3.1	122
E5	ES-2	AR 12 b		Description des autres parties prenantes impliquées dans l'action collective (utilisation des ressources et économie circulaire)	narrative	ESRS ES-2 §3.1	122
E5	ES-2	AR 12 c		Description de l'organisation du projet (utilisation des ressources et économie circulaire)	narrative	ESRS ES-2 §3.1	122
ESRS 2			62	Informations à fournir si l'entreprise n'a pas pris de mesures		ESRS ES-2 §3.1	122
E5	ES-3		23	Suivi de l'efficacité des politiques et des actions à travers les cibles (voir ESRS 2 MDR-T.)	MDR-T	ESRS ES-3	123
E5	ES-3	26 a	AR 14	Divulgation du seuil écologique identifié et de la méthodologie utilisée pour le définir (utilisation des ressources et économie circulaire)	narrative	ESRS ES-3	123
E5	ES-3	26 b	AR 14	Divulgation de la façon dont le seuil écologique propre à l'entité a été déterminé (utilisation des ressources et économie circulaire)	narrative	ESRS ES-3	123
E5	ES-3	26 c	AR 14	Divulgation de la façon dont la responsabilité de respecter le seuil écologique est attribuée (utilisation des ressources et économie circulaire)	narrative	ESRS ES-3	123
ESRS 2			81	Informations à fournir si l'entreprise n'a pas adopté de cibles		ESRS ES-3	123
E5	ES-4	AR 22		Description des matières issues de sous-produits ou de flux de déchets	narrative	ESRS ES-4 §5.1, §5.2	123
E5	ES-5	37 a		Total des déchets produits	Mass	ESRS ES-5 §6.1	123
E5	ES-5	AR 28		Divulgation de son engagement dans la gestion des déchets en fin de vie du produit	narrative	ESRS ES-5 §6.3	124
E5	ES-6	AR 35		Description des produits et services connexes à risque (utilisation des ressources et économie circulaire)	narrative	ESRS ES-6	124
E5	ES-6	AR 35		Explication de la façon dont les horizons temporels sont définis, les montants financiers sont estimés et des hypothèses critiques formulées (utilisation des ressources et économie circulaire)	narrative	ESRS ES-6	124



ESRS	DR	Paragraph	Related AR	Name	Data Type	SECTION NUMBER	PAGE
S1	SBM-3	14	AR 6-AR7	Toutes les personnes de son propre effectif qui peuvent être touchées de façon importante par l'entreprise sont incluses dans le champ d'application de la divulgation en vertu du SRSE 2	semi-narrative	ESRS 2 SBM-3 § 2.2	124
S1	SBM-3	14 a		Description des types d'employés et de non-employés dans son propre effectif soumis à des impacts importants	narrative	ESRS 2 SBM-3 § 2.1	124
S1	SBM-3	14 b		Incidence négative importante (effectif propre)	semi-narrative	ESRS 2 SBM-3 § 2.2	124
S1	SBM-3	14 c		Description des activités qui ont un impact positif et types d'employés et de non-employés dans son propre effectif qui sont affectés ou pourraient être affectés positivement	narrative	ESRS 2 SBM-3 § 2.2	124
S1	SBM-3	14 d		Description des risques importants et des opportunités découlant des impacts et des dépendances sur les propres effectifs	narrative	ESRS 2 SBM-3 § 2.2	124
S1	SBM-3	14 e		Description des impacts importants sur les travailleurs qui peuvent découler de plans de transition visant à réduire les impacts négatifs sur l'environnement et à réaliser des opérations plus vertes et neutres pour le climat	narrative	ESRS 2 SBM-3 § 2.3	124
S1	SBM-3	14 f (i)		Information sur le type d'opérations comportant un risque important d'accidents de travail forcé ou obligatoire	narrative	ESRS 2 SBM-3 § 2.2, § 2.3	124
S1	SBM-3	14 f (ii)		Information sur les pays ou les zones géographiques où des opérations sont considérées comme présentant un risque important d'accidents de travail forcé ou obligatoire	narrative	ESRS 2 SBM-3 § 2.4	124
S1	SBM-3	14 g (i)		Information sur le type d'opérations présentant un risque important d'accidents de travail des enfants	narrative	ESRS 2 SBM-3 § 2.4	124
S1	SBM-3	14 g (ii)		Information sur les pays ou les zones géographiques où des activités sont considérées comme présentant un risque important d'accidents de travail des enfants	narrative	ESRS 2 SBM-3 § 2.4	124
S1	SBM-3	15	AR 8	Divulgation de la façon dont la compréhension des personnes dans sa propre main-d'œuvre / travailleurs de la chaîne de valeur ayant des caractéristiques particulières, travaillant dans des contextes particuliers ou entreprenant des activités particulières peut être plus à risque de préjudice à été développée	narrative	ESRS 2 SBM-3 § 2.5	125
S1	SBM-3	16	AR 9	Divulgation des risques importants et des possibilités découlant des répercussions et de la dépendance à l'égard du personnel dans son propre effectif en ce qui concerne des groupes particuliers de personnes	narrative	ESRS 2 SBM-3 § 2.5	125
S1	S1-1	19		Politiques de gestion des impacts importants, des risques et des opportunités liés à son propre effectif [voir ESRS 2 MDR-P]	MDR-P	ESRS S1-1 § 3.1, § 3.2, § 3.3, § 3.4	127
S1	S1-1	AR10		Explication des changements importants apportés aux politiques adoptées au cours de l'année de déclaration	narrative	ESRS S1-1 § 3.1, § 3.2, § 3.3, § 3.4	127
S1	S1-1	AR 14		Divulgation sur une illustration des types de communication de ses politiques aux personnes, groupes de personnes ou entités pour lesquels elles sont pertinentes.	narrative	ESRS S1-1 § 3.2	127
S1	S1-1	AR 17 a)		Des politiques et procédures sont en place ou prévues pour faire des qualifications, des compétences et de l'expérience la base du recrutement, du placement, de la formation et de l'avancement	semi-narrative	ESRS S1-1 § 3.1-3.13	127
S1	S1-1	AR 17 b)		A ou prévoit d'assigner la responsabilité au niveau de la haute direction pour l'égalité de traitement et des chances en matière d'emploi, publier des politiques et des procédures claires à l'échelle de l'entreprise pour guider les pratiques d'emploi équitables, et lier l'avancement aux performances souhaitées dans ce domaine	semi-narrative	ESRS S1-1 § 3.1-3.13	127
S1	S1-1	AR 17 c)		La formation du personnel sur les politiques et pratiques de non-discrimination est en cours ou prévue	semi-narrative	ESRS S1-1 § 3.1-3.13	127
S1	S1-1	AR 17 d)		Des ajustements sont prévus ou en place à l'environnement physique pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs, des clients et des autres visiteurs handicapés	semi-narrative	ESRS S1-1 § 3.1-3.13.2	127
S1	S1-1	AR 17 e)		Prévoit d'évaluer ou a évalué s'il y a un risque que les exigences de l'emploi aient été définies d'une manière qui désavantagerait systématiquement certains groupes	semi-narrative	ESRS S1-1 § 3.1-3.11, § 3.1-3.12	127
S1	S1-1	AR 17 f)		Prévoit de tenir ou de tenir à jour des dossiers sur le recrutement, la formation et la promotion qui offrent une vue transparente des possibilités pour les employés et leur progression	semi-narrative	ESRS S1-1 § 3.1-3.13	127
S1	S1-1	AR 17 g)		A mis en place ou prévoit mettre en place des procédures de règlement des griefs pour traiter les plaintes, traiter les appels et fournir des recours aux employés lorsqu'une discrimination est constatée; et est attentif aux structures formelles et aux questions culturelles informelles qui peuvent empêcher les employés de soulever des préoccupations et des griefs	semi-narrative	ESRS S1-1 § 3.1-3.12, § 3.4	127
S1	S1-1	AR 17 h)		Ont ou prévoient avoir des programmes pour promouvoir l'accès au perfectionnement des compétences.	semi-narrative	ESRS S1-1 § 3.1-3.13	127
ESRS 2		62		Informations à fournir si l'entreprise n'a pas adopté de politiques		ESRS S1-1 § 3.1, § 3.2, § 3.3, § 3.4	127
S1	S1-2	29		Divulgation du délai pour l'adoption d'un processus général de mobilisation de son propre personnel si l'entreprise n'a pas adopté de processus général de mobilisation	narrative	ESRS S1-2	132
S1	S1-2	AR 25 a		Divulgation de la façon dont l'entreprise interagit avec les personnes à risque ou dans des situations vulnérables	narrative	ESRS S1-2	132
S1	S1-2	AR 25 b		Divulgation de la façon dont les obstacles potentiels à l'engagement auprès des personnes de son effectif sont pris en compte	narrative	ESRS S1-2	132
S1	S1-2	AR 25 c		Divulgation de la façon dont les membres de son personnel reçoivent des renseignements compréhensibles et accessibles par le biais de canaux de communication appropriés	narrative	ESRS S1-2	132
S1	S1-2	AR 25 d		Divulgation de tout conflit d'intérêts qui a surgi entre les différents travailleurs et comment ces conflits ont été résolus	narrative	ESRS S1-2	132
S1	S1-2	AR 25 e		Divulgation de la façon dont l'entreprise cherche à respecter les droits humains de toutes les parties prenantes engagées	narrative	ESRS S1-2	132
S1	S1-2	AR 26		Informations sur l'efficacité des processus de mobilisation de sa propre main-d'œuvre par rapport aux périodes de déclaration précédentes	narrative	ESRS S1-2	132
S1	S1-3	AR 29		Les mécanismes de tiers sont accessibles à tous les employés	semi-narrative	ESRS S1-3	132
S1	S1-3	AR 30		Divulgation de la manière dont les travailleurs et leurs représentants sont en mesure d'accéder aux canaux au niveau de l'entreprise où ils travaillent ou pour laquelle ils ont un contrat	narrative	ESRS S1-3	132
S1	S1-3	34		Divulgation du calendrier pour la mise en place d'un canal permettant de soulever des préoccupations	narrative	ESRS S1-3	132
S1	S1-4	37		Plans d'action et ressources pour gérer ses impacts importants, les risques et les opportunités liés à son propre personnel [voir ESRS 2 - MDR-A]	MDR-A	ESRS S1-4	132
S1	S1-4	AR 33 a		Divulgation des approches générales et spécifiques pour traiter les impacts négatifs importants	narrative	ESRS S1-4	132
S1	S1-4	AR 33 b		Divulgation des initiatives visant à contribuer à d'autres impacts positifs importants	narrative	ESRS S1-4	132
S1	S1-4	AR 33 c		Divulgation des progrès réalisés par l'entreprise dans ses efforts au cours de la période visée	narrative	ESRS S1-4	132
S1	S1-4	AR 33 d		Divulgation des objectifs d'amélioration continue	narrative	ESRS S1-4	132
S1	S1-4	AR 35		Indiquer si et comment l'entreprise cherche à utiliser un effet de levier avec des relations d'affaires pertinentes pour gérer les impacts négatifs importants affectant sa propre main-d'œuvre	narrative	ESRS S1-4	132
S1	S1-4	AR 36		Divulgation de la façon dont l'initiative, et sa propre participation, vise à remédier aux incidences importantes en question	narrative	ESRS S1-4	132
S1	S1-4	AR 40 a		Divulgation du rôle et de la façon dont les travailleurs et leurs représentants jouent dans les décisions concernant la conception et la mise en œuvre de programmes ou de processus ayant pour objectif principal d'avoir des effets positifs sur les travailleurs	narrative	ESRS S1-4	132
S1	S1-4	AR 40 b		Information sur les résultats positifs escomptés ou obtenus des programmes ou processus pour la main-d'œuvre propre	narrative	ESRS S1-4	132
S1	S1-4	AR 41		Les initiatives ou processus dont l'objectif principal est d'avoir des répercussions positives sur la main-d'œuvre sont également conçus pour soutenir la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs de développement durable	semi-narrative	ESRS S1-4	132
S1	S1-4	AR 48		Description des fonctions internes qui participent à la gestion des impacts et types d'actions prises par les fonctions internes pour traiter les impacts négatifs et positifs	narrative	ESRS S1-4	132
ESRS 2		62		Informations à fournir si l'entreprise n'a pas pris de mesures		ESRS S1-4	132
S1	S1-5	46	AR 50-AR52	Objets fixés pour gérer les impacts importants, les risques et les opportunités liés à la main-d'œuvre propre [voir ESRS 2 - MDR-T]	MDR-T	ESRS S1-5	133
S1	S1-5	AR 49 a		Divulgation des résultats escomptés à atteindre dans la vie des personnes de son propre effectif	narrative	ESRS S1-5	133
S1	S1-5	AR 49 b		Informations sur la stabilité dans le temps de l'objectif en termes de définitions et de méthodologies pour permettre la comparabilité	semi-narrative	ESRS S1-5	133
S1	S1-5	AR 49 c		Divulgation des références aux normes ou engagements dont les cibles sont fondées sur	narrative	ESRS S1-5	133
ESRS 2		81		Informations à fournir si l'entreprise n'a pas adopté d'objectifs		ESRS S1-5	133
S1	S1-6	50a		Caractéristiques des salariés de l'entreprise - nombre de salariés par sexe [tableau]	Table A	ESRS S1-6	134
S1	S1-6	50a	AR 57	Nombre d'employés (effectif)	Table A/Decimal	ESRS S1-6	134
S1	S1-6	50a	AR 57	Nombre moyen d'employés (effectif)	Table A/Decimal	ESRS S1-6	134
S1	S1-6	50a		Caractéristiques des salariés de l'entreprise - nombre de salariés dans les pays comptant 50 salariés ou plus représentant au moins 10 % du nombre total de salariés [tableau]	Table B	ESRS S1-6	134
S1	S1-6	50a	AR 57	Nombre de salariés dans les pays comptant 50 salariés ou plus, représentant au moins 10 % du nombre total de salariés	Table B/Decimal	ESRS S1-6	134



S1	S1-6	50a	AR 57	Nombre moyen d'employés dans les pays comptant 50 employés ou plus, représentant au moins 10 % du nombre total d'employés	Table B/Decimal	ESRS S1-6	134
S1	S1-6	50b		Caractéristiques des salariés de l'entreprise - informations sur les salariés par type de contrat et sexe [tableau]	Table C	ESRS S1-6	134
S1	S1-6	51		Caractéristiques des salariés de l'entreprise - informations sur les salariés par région [tableau]	Table C	ESRS S1-6	134
S1	S1-6	50b + 51		Nombre d'employés (effectif ou équivalent temps plein)	Table C/Decimal	ESRS S1-6	134
S1	S1-6	50 d (i)		Le nombre d'employés est indiqué en nombre de personnes ou équivalent à temps plein	Table C/Decimal	ESRS S1-6	134
S1	S1-6	50 d (ii)		Le nombre d'employés est indiqué à la fin de la période de déclaration/moyenne/autre méthode	Table C/Decimal	ESRS S1-6	134
S1	S1-6	52		Ventilation plus détaillée par sexe et par région [tableau]	Table D	ESRS S1-6	134
S1	S1-6	52 a		Nombre d'employés à temps plein par effectif ou équivalent à temps plein	Table D	ESRS S1-6	134
S1	S1-6	52 b		Nombre de salariés à temps partiel par effectif ou équivalent temps plein	Table D	ESRS S1-6	134
S1	S1-7	56	AR 62	Indiquer les types de non-salariés les plus courants (par exemple, travailleurs indépendants, personnes fournies par des entreprises exerçant principalement une activité salariée et autres types pertinents pour l'entreprise), leur relation avec l'entreprise, et le type de travail qu'ils effectuent.	narrative	ESRS S1-7	135
S1	S1-8	61		Les conditions de travail et d'emploi des salariés non couverts par des conventions collectives sont déterminées sur la base de conventions collectives qui couvrent d'autres salariés ou sur la base de conventions collectives d'autres entreprises	semi-narrative	ESRS S1-8	135
S1	S1-8	62		Description de la mesure dans laquelle les conditions de travail et d'emploi des travailleurs non salariés sont déterminées ou influencées par des conventions collectives	narrative	ESRS S1-8	135
S1	S1-9	66a		Nombre d'employés (effectif) au niveau de la haute direction	Integer	ESRS S1-9	135
S1	S1-9	66a		Pourcentage d'employés au niveau de la haute direction	Percent	ESRS S1-9	135
S1	S1-9	66b		Nombre d'employés (effectif) de moins de 30 ans	Integer	ESRS S1-9	135
S1	S1-9	66b		Pourcentage de salariés âgés de moins de 30 ans	Percent	ESRS S1-9	135
S1	S1-9	66b		Nombre d'employés (effectif) âgés de 30 à 50 ans	Integer	ESRS S1-9	135
S1	S1-9	66b		Pourcentage d'employés âgés de 30 à 50 ans	Percent	ESRS S1-9	135
S1	S1-9	66b		Nombre d'employés (effectif) de plus de 50 ans	Integer	ESRS S1-9	135
S1	S1-9	66b		Pourcentage d'employés de plus de 50 ans	Percent	ESRS S1-9	135
S1	S1-9	AR 71		Divulguer de la propre définition de la haute direction utilisée	narrative	ESRS S1-9	135
S1	S1-10	71		Pourcentage de non-salariés rémunérés en dessous du salaire adéquat	Table E/Percent	ESRS S1-1 3.1.1 - 3.1.3	127
S1	S1-12	79		Pourcentage de personnes handicapées parmi les employés soumis à des restrictions légales sur la collecte de données	Percent	ESRS S1-1,2	127
S1	S1-12	80		Pourcentage d'employés ayant une incapacité dans leur propre effectif, ventilé par sexe [tableau]	Table/numerical	ESRS S1-1	127
S1	S1-13	84	AR 79	Pourcentage d'employés qui ont participé à des examens réguliers du rendement et du perfectionnement professionnel par catégorie d'employé [tableau]	Table	ESRS S1-13	136
S1	S1-13	84	AR 79	Nombre moyen d'employés qui ont participé à des examens réguliers du rendement et du perfectionnement professionnel, par catégorie d'employé	Table G/Decimal	ESRS S1-13	136
S1	S1-13	85		Pourcentage de non-employés qui ont participé à des examens réguliers du rendement et du perfectionnement professionnel	Table G/Percent	ESRS S1-13	136
S1	S1-14	88b	AR 89-91	Nombre de décès parmi les travailleurs à la suite d'accidents du travail et de maladies professionnelles	Integer	ESRS S1-14	137
S1	S1-14	88c		Nombre d'accidents du travail enregistrables pour la main-d'œuvre propre	Integer	ESRS S1-14	137
S1	S1-14	88c		Taux d'accidents du travail enregistrables pour la main-d'œuvre	Percent	ESRS S1-14	137
S1	S1-14	89		Nombre de cas d'affections professionnelles imputables à des non-employés	Integer	ESRS S1-14	137
S1	S1-14	89		Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail et de décès liés à des accidents du travail, à une mauvaise santé au travail et à des décès liés à une mauvaise santé attribuables à des non-employés	Integer	ESRS S1-14	137
S1	S1-14	90		Pourcentage de personnel interne couvert par un système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et (ou) des normes ou lignes directrices reconnues et qui a fait l'objet d'une vérification interne et (ou) d'une vérification externe	Percent	ESRS S1-14	137
S1	S1-14	AR 81		Description des normes sous-jacentes pour l'audit interne ou la certification externe du système de gestion de la santé et de la sécurité	narrative	ESRS S1-14	137
S1	S1-14	AR 82		Nombre de décès parmi les travailleurs à la suite d'accidents du travail	Integer	ESRS S1-14	137
S1	S1-14	AR 82		Nombre de décès parmi les travailleurs à la suite d'une maladie liée au travail	Integer	ESRS S1-14	137
S1	S1-14	AR 82		Nombre de décès dus à des blessures liées au travail d'autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise	Integer	ESRS S1-14	137
S1	S1-14	AR 82		Nombre de décès dus à des problèmes de santé liés au travail d'autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise	Integer	ESRS S1-14	137
S1	S1-14	AR 94		Nombre de cas d'affections professionnelles relevables détectés chez les anciens travailleurs	Integer	ESRS S1-14	137
S1	S1-16	97 a	AR 98-AR 99-AR 100	Écart salarial entre les sexes [tableau]	Table H	ESRS S1-16	137
S1	S1-16	97 a	AR 98-AR 99-AR 100	Écart salarial entre les sexes	Table H/Percent	ESRS S1-16	137
S1	S1-16	97 b	AR 101	Ratio annuel de rémunération totale	Percent	ESRS S1-16	137
S1	S1-16	98		Répartition de l'écart salarial entre les sexes par catégorie d'employés et/ou pays/segment [tableau]	Table/numerical	ESRS S1-1 3.1.1 - 3.1.3	127
S1	S1-16	98		Ventilation de l'écart salarial par sexe selon le traitement de base ordinaire et les composantes complémentaires/variables	Table/numerical	ESRS S1-1 3.1.1 - 3.1.3	127
S1	S1-16	99		Ratio de rémunération ajusté pour tenir compte des différences de pouvoir d'achat entre pays	Percent	ESRS S1-1 3.1.1 - 3.1.3	127
S1	S1-16	99		Description de la méthodologie utilisée pour le calcul du ratio de rémunération ajusté en fonction des différences de pouvoir d'achat entre pays	narrative	ESRS S1-1 3.1.1 - 3.1.3	127
S1	S1-17	AR 103		Divulguer de l'état des incidents et/ou des plaintes et mesures prises	narrative	ESRS S1-17	137
S1	S1-17	AR 106		Nombre de cas graves en matière de droits de la personne où l'entreprise a joué un rôle pour obtenir réparation pour les personnes touchées	Integer	ESRS S1-17	137



ESRS	DR	Paragraph	Related AR	Name	Data Type	SECTION NUMBER	PAGE
S2	SBM-3	11	AR 6- AR 7	Tous les travailleurs de la chaîne de valeur qui peuvent être touchés de manière importante par l'entreprise sont inclus dans le champ d'application de la divulgation en vertu du SRS 2	semi-narrative	ESRS 2 SBM-3 §2.1	137
S2	SBM-3	11 a)		Description des types de travailleurs de la chaîne de valeur soumis à des impacts matériels	narrative	ESRS 2 SBM-3 §2.1	137
S2	SBM-3	11 a (i-v)		Type de travailleurs de la chaîne de valeur soumis à des impacts matériels par leurs propres opérations ou par l'intermédiaire de la chaîne de valeur	semi-narrative	ESRS 2 SBM-3 §2.2	138
S2	SBM-3	11 b		Divulgation des zones géographiques ou des produits pour lesquels il existe un risque important de travail des enfants, ou de travail forcé ou obligatoire, parmi les travailleurs dans la chaîne de valeur de l'entreprise	narrative	ESRS 2 SBM-3 §2.2	138
S2	SBM-3	11 c		Incidence des impacts négatifs importants (travailleurs de la chaîne de valeur)	semi-narrative	ESRS 2 SBM-3 §2.2	138
S2	SBM-3	11 d		Description des activités qui ont un impact positif et des types de travailleurs de la chaîne de valeur qui sont ou pourraient être affectés positivement	narrative	ESRS 2 SBM-3 §2.2	138
S2	SBM-3	11 e		Description des risques importants et des opportunités découlant des impacts et dépendances sur les travailleurs de la chaîne de valeur	narrative	ESRS 2 SBM-3 §2.2	138
S2	SBM-3	12	AR 8	Indiquer si et comment l'entreprise a acquis une compréhension de la façon dont les travailleurs ayant des caractéristiques particulières, ceux qui travaillent dans des contextes particuliers ou ceux qui entreprennent certaines activités peuvent être plus à risque de subir un préjudice.	narrative	ESRS 2 SBM-3 §2.2	138
S2	SBM-3	13	AR 9	Divulgation des risques importants et des possibilités découlant des répercussions et des dépendances sur les travailleurs de la chaîne de valeur qui ont une incidence sur des groupes particuliers	narrative	ESRS 2 SBM-3 §2.2	138
S2	S2-1	16	AR 10	Politiques pour gérer les impacts matériels, les risques et les opportunités liés aux travailleurs de la chaîne de valeur [voir ESRS 2 MDR-P]	MDR-P	ESRS 2-1	138
S2	S2-1	AR 12		Explication des changements importants apportés aux politiques adoptées au cours de l'année de déclaration	narrative	ESRS 2-1	138
S1	S2-1	AR 16		Divulgation sur une illustration des types de communication de ses politiques aux personnes, groupes de personnes ou entités pour lesquels elles sont pertinentes	narrative	ESRS 2-1	138
ESRS 2		62		Informations à fournir si l'entreprise n'a pas adopté de politiques		ESRS 2-1	138
S2	S2-2	24		Divulgation du délai pour l'adoption d'un processus général de mobilisation des travailleurs de la chaîne de valeur dans le cas où l'entreprise n'a pas adopté de processus général de mobilisation	narrative	ESRS 2-2	138
S2	S2-3	29		Divulgation du calendrier pour la mise en place d'un canal permettant de soulever des préoccupations	narrative	ESRS 2-3 §5.1	138
S2	S2-3	AR 23		Divulgation de la façon dont les travailleurs de la chaîne de valeur peuvent accéder aux canaux au niveau de l'entreprise où ils sont employés ou sous contrat	narrative	ESRS 2-3 §5.2	139
S2	S2-3	AR 24		Les mécanismes de tiers sont accessibles à tous les travailleurs	semi-narrative	ESRS 2-3 §5.2	139
S2	S2-3	AR 25		Les griefs sont traités de façon confidentielle et dans le respect des droits à la vie privée et à la protection des données	semi-narrative	ESRS 2-3 §5.2	139
S2	S2-3	AR 25		Les travailleurs de la chaîne de valeur sont autorisés à utiliser des canaux anonymes pour soulever des préoccupations ou des besoins	semi-narrative	ESRS 2-3 §5.2	139
S2	S2-4	AR 44		Description des fonctions internes qui participent à la gestion des impacts et types de mesures prises par les fonctions internes pour traiter les impacts négatifs et positifs	narrative	ESRS 2-4 §6.1, §6.2, §6.3, §6.4	139
ESRS 2		62		Informations à fournir si l'entreprise n'a pas pris de mesures		ESRS 2-4 §6.1, §6.2, §6.3, §6.4	139
S2	S2-5	41	AR 46-AR 48	Objectifs fixés pour gérer les impacts matériels, les risques et les opportunités liés aux travailleurs de la chaîne de valeur [voir ESRS 2 -MDR-T]	MDR-T	ESRS 2-5	139
S2	S2-5	AR 45 a		Divulgation des résultats escomptés à atteindre dans la vie des travailleurs de la chaîne de valeur	narrative	ESRS 2-5	139
S2	S2-5	AR 45 b		Informations sur la stabilité dans le temps de l'objectif en termes de définitions et de méthodologies pour permettre la comparabilité	narrative	ESRS 2-5	139
S2	S2-5	AR 45 c		Divulgation des références aux normes ou engagements sur lesquels la cible est fondée	narrative	ESRS 2-5	139
ESRS 2		81		Informations à fournir si l'entreprise n'a pas adopté d'objectifs		ESRS 2-5	139

ESRS	DR	Paragraph	Related AR	Name	Data Type	SECTION NUMBER	PAGE
S3	SBM-3	9	AR 5- AR 6	Toutes les collectivités touchées qui peuvent être touchées de façon importante par l'entreprise sont incluses dans le champ d'application de la divulgation en vertu du SRS 2	semi-narrative	ESRS 2 SBM-3 §2.2	140
S3	SBM-3	9 a)	AR 7	Description des types de collectivités touchées par les impacts matériels	narrative	ESRS 2 SBM-3 §2.2	140
S3	SBM-3	9 a (i-iv)	AR 7	Type de collectivités soumises à des impacts matériels par leurs propres opérations ou dans la chaîne de valeur	semi-narrative	ESRS 2 SBM-3 §2.2	140
S3	SBM-3	9 b		Incidence d'impacts négatifs importants (collectivités touchées)	semi-narrative	ESRS 2 SBM-3 §2.2	140
S3	SBM-3	9 c		Description des activités qui ont un impact positif et des types de collectivités touchées qui sont ou pourraient être affectées positivement	narrative	ESRS 2 SBM-3 §2.2	140
S3	SBM-3	9 d		Description des risques importants et des possibilités découlant des impacts et des dépendances sur les communautés touchées	narrative	ESRS 2 SBM-3 §2.2	140
S3	SBM-3	10		Divulgation de la façon dont l'entreprise a réussi à comprendre comment les collectivités touchées ayant des caractéristiques particulières ou celles vivant dans des contextes particuliers, ou encore celles qui entreprennent certaines activités peuvent être plus à risque de subir un préjudice.	narrative	ESRS 2 SBM-3 §2.2	140
S3	SBM-3	11	AR 8	Divulgation des risques importants et des possibilités découlant des impacts et des dépendances sur les collectivités touchées qui ont une incidence sur des groupes particuliers	narrative	ESRS 2 SBM-3 §2.3	140
S3	S3-1	14		Politiques pour gérer les impacts matériels, les risques et les opportunités liés aux communautés affectées [voir ESRS 2 MDR-P]	MDR-P	ESRS 3-1 §3.1	141
S3	S3-1	AR 9		Explication des changements importants apportés aux politiques adoptées au cours de l'année de déclaration	narrative	ESRS 3-1 §3.1	141
S3	S3-1	AR 11		Divulgation sur une illustration des types de communication de ses politiques aux personnes, groupes de personnes ou entités pour lesquels elles sont pertinentes	narrative	ESRS 3-1 §3.1	141
ESRS 2		62		Informations à fournir si l'entreprise n'a pas adopté de politiques		ESRS 3-1 §3.1	141
S3	S3-2	24		Divulgation du délai pour l'adoption d'un processus général de mobilisation des collectivités touchées dans le cas où l'entreprise n'a pas adopté de processus général de mobilisation	narrative	ESRS 3-2 §4.2, §4.3	141
S3	S3-3	29		Divulgation du calendrier pour la mise en place d'un canal ou de processus permettant de soulever des préoccupations	narrative	ESRS 3-3	142
S3	S3-3	AR 19		Divulgation du fait que les collectivités touchées sont en mesure d'accéder aux canaux au niveau de l'entreprise dont elles sont touchées et comment	narrative	ESRS 3-3	142
S3	S3-3	AR 20		Les mécanismes de tiers sont accessibles à toutes les collectivités touchées	semi-narrative	ESRS 3-3	142
S3	S3-3	AR 21		Les griefs sont traités de façon confidentielle et dans le respect des droits à la vie privée et à la protection des données	semi-narrative	ESRS 3-3	142
S3	S3-3	AR 21		Les communautés touchées sont autorisées à utiliser des canaux anonymes pour faire part de leurs préoccupations ou besoins	semi-narrative	ESRS 3-3	142
S3	S3-4			Plans d'action et ressources pour gérer les répercussions importantes, les risques et les possibilités liés aux collectivités touchées [voir ESRS 2 -MDR-A]	MDR-A	ESRS 3-4	142
S3	S3-4	AR 25 a		Divulgation des approches générales et spécifiques pour traiter les impacts négatifs importants	narrative	ESRS 3-4	142
S3	S3-4	AR 25 b	AR 37	Divulgation des investissements sociaux ou d'autres programmes de développement visant à contribuer à des impacts positifs supplémentaires	narrative	ESRS 3-4	142
S3	S3-4	AR 25 c		Divulgation des progrès réalisés par l'entreprise dans ses efforts au cours de la période visée	narrative	ESRS 3-4	142
S3	S3-4	AR 25 d		Divulgation des objectifs d'amélioration continue	narrative	ESRS 3-4	142
S3	S3-4	AR 27		Indiquer si et comment l'entreprise cherche à utiliser un effet de levier avec les relations d'affaires pertinentes pour gérer les impacts négatifs importants affectant les communautés touchées	narrative	ESRS 3-4	142
S3	S3-4	AR 28		Divulgation de la façon dont la participation à une initiative de l'industrie ou de multiples intervenants et la participation de l'entreprise visent à atténuer les répercussions importantes	narrative	ESRS 3-4	142
S3	S3-4	AR 34 a)		Divulgation de la façon dont les communautés touchées jouent un rôle dans les décisions concernant la conception et la mise en œuvre des programmes ou des processus	narrative	ESRS 3-4	142
S3	S3-4	AR 34 b)		Information sur les résultats positifs escomptés ou obtenus des programmes ou processus pour les communautés touchées	narrative	ESRS 3-4	142



ESRS	DR	Paragraph	Related AR	Name	Data Type	SECTION NUMBER	PAGE
S3	S3-4	AR 34 c)		Explication de la portée approximative des communautés touchées couvertes par les programmes d'investissement social ou de développement décrits et, le cas échéant, justification de la raison pour laquelle les communautés sélectionnées ont été choisies	narrative	ESRS S3-4	142
S3	S3-4	AR 35		Les initiatives ou processus dont l'objectif principal est d'avoir des répercussions positives sur les collectivités touchées sont également conçus pour appuyer la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs de développement durable.	semi-narrative	ESRS S3-4	142
S3	S3-4	AR 43		Description des fonctions internes qui participent à la gestion des impacts et types de mesures prises par les fonctions internes pour traiter les impacts négatifs et positifs	narrative	ESRS S3-4	142
ESRS 2		62		Informations à fournir si l'entreprise n'a pas pris de mesures		ESRS S3-4	142
S3	S3-5	41	AR 45-AR 47	Objectifs fixés pour gérer les impacts matériels, les risques et les opportunités liés aux communautés touchées [voir ESRS 2 - MDR-T]	MDR-T	ESRS S3-5	143
S3	S3-5	AR 44 a)		Divulguer des résultats escomptés à atteindre dans la vie des communautés touchées	narrative	ESRS S3-5	143
S3	S3-5	AR 44 b)		Informations sur la stabilité dans le temps de l'objectif en termes de définitions et de méthodologies pour permettre la comparabilité	narrative	ESRS S3-5	143
S3	S3-5	AR 44 c)		Divulguer des références aux normes ou engagements sur lesquels la cible est fondée	narrative	ESRS S3-5	143
ESRS 2		81		Informations à fournir si l'entreprise n'a pas adopté d'objectifs		ESRS S3-5	143

ESRS	DR	Paragraph	Related AR	Name	Data Type	SECTION NUMBER	PAGE
S4	SBM-3	10	AR 5-AR 6	Tous les consommateurs et utilisateurs finaux qui peuvent être touchés de façon importante par l'entreprise sont inclus dans le champ d'application de la divulgation en vertu du RSEE 2	semi-narrative	ESRS S4 SBM-3	144
S4	SBM-3	10 a)		Description des types de consommateurs et d'utilisateurs finaux soumis à des impacts importants	narrative	ESRS S4 SBM-3	144
S4	SBM-3	10 a) (iv)		Type de consommateurs et d'utilisateurs finaux soumis à des impacts importants par leurs propres opérations ou dans la chaîne de valeur	semi-narrative	ESRS S4 SBM-3	144
S4	SBM-3	10 b)		Incidences négatives importantes (consommateurs et utilisateurs finaux)	semi-narrative	ESRS S4 SBM-3	144
S4	SBM-3	10 c)		Description des activités qui produisent des impacts positifs et types de consommateurs et d'utilisateurs finaux qui sont ou pourraient être affectés positivement	narrative	ESRS S4 SBM-3	144
S4	SBM-3	10 d)		Description des risques importants et des opportunités découlant des impacts et dépendances sur les consommateurs et utilisateurs finaux	narrative	ESRS S4 SBM-3	144
S4	SBM-3	11	AR 7	Divulguer de la façon dont les consommateurs et les utilisateurs finaux ayant des caractéristiques particulières, travaillant dans un contexte particulier ou entreprenant une activité particulière peuvent être plus à risque d'être liés	narrative	ESRS S4 SBM-3	144
S4	SBM-3	12	AR 8	Indiquer quels sont les risques importants et les possibilités découlant des répercussions et des dépendances sur les consommateurs et les utilisateurs finaux qui ont une incidence sur des groupes particuliers	narrative	ESRS S4 SBM-3	144
S4	S4-1	15		Politiques de gestion des impacts matériels, risques et opportunités liés aux consommateurs et utilisateurs finaux [voir ESRS 2 MDR-P]	MDR-P	ESRS S4-1 §3.1, §3.2, §3.3, §3.4, §3.5	146
S4	S4-1	AR 9		Explication des changements importants apportés aux politiques adoptées au cours de l'année de déclaration	narrative	ESRS S4-1 §3.1, §3.2, §3.3, §3.4, §3.5	146
S1	S4-1	AR 13		Divulguer sur une illustration des types de communication de ses politiques aux personnes, groupes de personnes ou entités pour lesquels elles sont pertinentes	narrative	ESRS S4-1 §3.4, §3.5	146
ESRS 2		62		Informations à fournir si l'entreprise n'a pas adopté de politiques		ESRS S4-1 §3.1, §3.2, §3.3, §3.4, §3.5	146
S4	S4-2	22		Divulguer du délai pour l'adoption d'un processus général de communication avec les consommateurs et les utilisateurs finaux si l'entreprise n'a pas adopté un processus général de communication	narrative	ESRS S4-2 §4.1	146
S4	S4-2	AR 15		Type de gestion des rôles ou des fonctions avec engagement	semi-narrative	ESRS S4-2 §4.1, §4.2, §4.3, §4.4	146
S4	S4-3	27		Divulguer du calendrier pour la mise en place d'un canal ou de processus permettant de soulever des préoccupations	narrative	ESRS S4-3	147
S4	S4-3	AR 20		Indiquer si et comment les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux sont en mesure d'accéder aux canaux au niveau de l'entreprise dont ils sont concernés	narrative	ESRS S4-3	147
S4	S4-3	AR 21		Les mécanismes de tiers sont accessibles à tous les consommateurs et/ou utilisateurs finaux	narrative	ESRS S4-3	147
S4	S4-3	AR 22		Les griefs sont traités de façon confidentielle et dans le respect des droits à la vie privée et à la protection des données	semi-narrative	ESRS S4-3	147
S4	S4-3	AR 22		Les consommateurs et les utilisateurs finaux sont autorisés à utiliser des canaux anonymes pour exprimer leurs préoccupations ou leurs besoins	semi-narrative	ESRS S4-3	147
S4	S4-3	AR 23		Nombre de plaintes reçues des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux au cours de la période visée par le rapport	Integer	ESRS S4-3	147
S4	S4-4			Plans d'action et ressources pour gérer les impacts importants, les risques et les opportunités liés aux consommateurs et aux utilisateurs finaux [voir ESRS 2 - MDR-A]	MDR-A	ESRS S4-4	147
ESRS 2		62		Informations à fournir si l'entreprise n'a pas pris de mesures		ESRS S4-4	147
S4	S4-5	41	AR 43-AR 45	Objectifs fixés pour gérer les impacts matériels, les risques et les opportunités liés aux consommateurs et aux utilisateurs finaux [voir ESRS 2 - MDR-T]	MDR-T	ESRS S4-5	147
S4	S4-5	AR 42 a)		Divulguer des résultats escomptés dans la vie des consommateurs et des utilisateurs finaux	narrative	ESRS S4-5	147
S4	S4-5	AR 42 b)		Informations sur la stabilité dans le temps de l'objectif en termes de définitions et de méthodologies pour permettre la comparabilité	narrative	ESRS S4-5	147
S4	S4-5	AR 42 c)		Divulguer des références aux normes ou engagements sur lesquels la cible est fondée	narrative	ESRS S4-5	147
ESRS 2		81		Informations à fournir si l'entreprise n'a pas adopté d'objectifs		ESRS S4-5	147

ESRS	DR	Paragraph	Related AR	Name	Data Type	SECTION NUMBER	PAGE
ESRS 2	BP-1	3		Divulguer de la base générale pour l'élaboration de la déclaration de durabilité	narrative	Principes généraux (BP1, BP2) 1.1. BP 1	82
ESRS 2	BP-1	5 a)		Base pour la préparation de la déclaration de durabilité	semi-narrative	Principes généraux (BP1, BP2) 1.1. BP 1	82
ESRS 2	BP-1	5 b i)		Le périmètre de consolidation de la déclaration consolidée sur le développement durable est identique à celui des états financiers	narrative	Principes généraux (BP1, BP2) 1.1. BP 1	82
ESRS 2	BP-1	5 b ii)		Indication des entreprises filiales incluses dans la consolidation qui sont exemptées de l'obligation d'information individuelle ou consolidée sur le développement durable	narrative	Principes généraux (BP1, BP2) 1.1. BP 1	82
ESRS 2	BP-1	5 c)	AR 1	Indiquer dans quelle mesure la déclaration de durabilité couvre les chaînes de valeur en amont et en aval	narrative	Principes généraux (BP1, BP2) 1.1. BP 1	82
ESRS 2	BP-1	5 d)		Option d'omettre une information spécifique correspondant à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats de l'innovation a été utilisée	semi-narrative	Principes généraux (BP1, BP2) 1.1. BP 1	82
ESRS 2	BP-1	5 e)		Option accordée par l'État membre pour omettre de divulguer des développements imminents ou des questions en cours de négociation a été utilisée	semi-narrative	Principes généraux (BP1, BP2) 1.1. BP 1	82
ESRS 2	BP-2	6		Informations relatives à des circonstances particulières	narrative	Principes généraux (BP1, BP2) 1.2. BP 2	82
ESRS 2	BP-2	9		Les horizons à moyen ou long terme définis par ESRS 1 ont été écartés de	semi-narrative	Principes généraux (BP1, BP2) 1.2. BP 2	82
ESRS 2	BP-2	9 a)		Divulguer des définitions des horizons à moyen ou long terme	narrative	Principes généraux (BP1, BP2) 1.2. BP 2	82
ESRS 2	BP-2	9 b)		Divulguer des raisons d'appliquer différentes définitions des horizons temporels	narrative	Principes généraux (BP1, BP2) 1.2. BP 2	82
ESRS 2	BP-2	10		Les mesures comprennent des données sur la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes	semi-narrative	Principes généraux (BP1, BP2) 1.2. BP 2	82
ESRS 2	BP-2	10 a)		Divulguer des mesures qui comprennent les données de la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes	narrative	Principes généraux (BP1, BP2) 1.2. BP 2	82
ESRS 2	BP-2	10 b)		Description de la base pour la préparation des mesures qui comprennent les données sur la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes	narrative	Principes généraux (BP1, BP2) 1.2. BP 2	82
ESRS 2	BP-2	10 c)		Description du niveau de précision obtenu des mesures qui comprennent les données sur la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes	narrative	Principes généraux (BP1, BP2) 1.2. BP 2	82
ESRS 2	BP-2	10 d)		Description des mesures prévues pour améliorer la précision à l'avenir des mesures qui comprennent les données de la chaîne de valeur estimées en utilisant des sources indirectes	narrative	Principes généraux (BP1, BP2) 1.2. BP 2	82
ESRS 2	BP-2	11 a)		Divulguer des mesures quantitatives et des montants monétaires divulgués qui sont soumis à un niveau élevé d'incertitude de mesure	narrative	Principes généraux (BP1, BP2) 1.2. BP 2	82
ESRS 2	BP-2	11 b i)		Divulguer des sources d'incertitude de mesure	narrative	Principes généraux (BP1, BP2) 1.2. BP 2	82
ESRS 2	BP-2	11 b ii) 12		Divulguer des hypothèses, approximations et jugements formulés dans l'évaluation	narrative	Principes généraux (BP1, BP2) 1.2. BP 2	82
ESRS 2	BP-2	13 a)		Explication des changements dans la préparation et la présentation de l'information sur le développement durable et les raisons de ces changements	narrative	Principes généraux (BP1, BP2) 1.2. BP 2	82
ESRS 2	BP-2	13 b)		Divulguer des chiffres comparatifs révisés	narrative	Principes généraux (BP1, BP2) 1.2. BP 2	82
ESRS 2	BP-2	13 c)		Divulguer de la différence entre les chiffres publiés pour l'exercice précédent et les chiffres comparatifs révisés	narrative	Principes généraux (BP1, BP2) 1.2. BP 2	82
ESRS 2	BP-2	14 a)		Divulguer de la nature des erreurs significatives de la période précédente	narrative	Principes généraux (BP1, BP2) 1.2. BP 2	82
ESRS 2	BP-2	14 b)		Divulguer des corrections pour les périodes antérieures incluses dans la déclaration de viabilité	narrative	Principes généraux (BP1, BP2) 1.2. BP 2	82



ESRS 2	BP-2	14 c		Divulgation des raisons pour lesquelles la correction d'erreurs de périodes antérieures n'est pas réalisable	narrative	Principes généraux (BP1, BP2) 1.2. BP 2	82
ESRS 2	BP-2	15		Divulgation d'autres normes et cadres législatifs ou généralement acceptés en matière de rapports sur le développement durable sur la base desquels les renseignements ont été inclus dans la déclaration de développement durable	narrative	Principes généraux (BP1, BP2) 1.2. BP 2	82
ESRS 2	BP-2	15		Divulgation des renvois aux paragraphes de la norme ou du cadre appliqué	narrative	Principes généraux (BP1, BP2) 1.2. BP 2	82
ESRS 2	BP-2	AR 2		Les normes européennes approuvées par le système européen de normalisation (normes ISO/IEC ou CEN/CENELEC) ont été utilisées	semi-narrative	Principes généraux (BP1, BP2) 1.2. BP 2	82
ESRS 2	BP-2	AR 2		Divulgation de la mesure dans laquelle les données et les processus utilisés aux fins des rapports sur le développement durable ont été vérifiés par un fournisseur d'assurance externe et jugés conformes à la norme ISO/CEI ou CEN/CENELEC correspondante	narrative	Principes généraux (BP1, BP2) 1.2. BP 2	82
ESRS 2	BP-2	16		Liste des RD ou des DP mandatés par une obligation de divulgation	narrative	Principes généraux (BP1, BP2) 1.2. BP 2	82
ESRS 2	BP-2	17		Les sujets (E4, S1, S2, S3, S4) ont été jugés importants	semi-narrative	Principes généraux (BP1, BP2) 1.2. BP 2	82
ESRS 2	BP-2	17 a		Liste des questions de durabilité jugées importantes (mise en œuvre progressive)	semi-narrative	Principes généraux (BP1, BP2) 1.2. BP 2	82
ESRS 2	BP-2	17 a		Divulgation de la façon dont le modèle opérationnel et la stratégie tiennent compte des répercussions liées aux questions de durabilité jugées importantes (mise en œuvre progressive)	narrative	Principes généraux (BP1, BP2) 1.2. BP 2	82
ESRS 2	BP-2	17 b		Description des objectifs assortis d'échéances liés aux questions de durabilité jugées importantes (mise en œuvre progressive) et des progrès réalisés pour atteindre ces objectifs	narrative	Principes généraux (BP1, BP2) 1.2. BP 2	82
ESRS 2	BP-2	17 c		Description des politiques liées aux questions de durabilité jugées importantes (mise en œuvre progressive)	narrative	Principes généraux (BP1, BP2) 1.2. BP 2	82
ESRS 2	BP-2	17 d		Description des mesures prises pour identifier, surveiller, prévenir, atténuer, corriger ou mettre fin aux impacts négatifs réels ou potentiels liés à des questions de durabilité jugées importantes (mise en œuvre progressive) et au résultat de ces mesures	narrative	Principes généraux (BP1, BP2) 1.2. BP 2	82
ESRS 2	BP-2	17 e		Divulgation des mesures liées aux questions de durabilité jugées importantes (mise en œuvre progressive)	narrative	Principes généraux (BP1, BP2) 1.2. BP 2	82
ESRS 2	GOV-1	21		Informations sur la composition et la diversité des membres des organes d'administration, de gestion et de surveillance	narrative	GOV 1 §2.1, §2.2, §2.3, §2.4	84
ESRS 2	GOV-1	21 a		Nombre de membres exécutifs	Integer	GOV 1 §2.2	84
ESRS 2	GOV-1	21 a		Nombre de membres non exécutifs	Integer	GOV 1 §2.2	84
ESRS 2	GOV-1	21 b		Information sur la représentation des employés et autres travailleurs	narrative	GOV 1 §2.1, §2.2, §2.3, §2.4	84
ESRS 2	GOV-1	21 c	AR 5	Information sur l'expérience du membre en ce qui concerne les secteurs, les produits et les emplacements géographiques de l'entreprise	narrative	GOV 1 §2.1, §2.2, §2.3, §2.4	84
ESRS 2	GOV-1	21 d		Pourcentage de membres des organes d'administration, de gestion et de surveillance	Percent	GOV 1 §2.1, §2.2, §2.3, §2.4	84
ESRS 2	GOV-1	21 d		Ratio de diversité des sexes du conseil d'administration	Percent	GOV 1 §2.2	84
ESRS 2	GOV-1	21 e		Pourcentage de membres indépendants	Percent	GOV 1 §2.2	84
ESRS 2	GOV-1	22	AR 3	Informations sur les rôles et responsabilités des organes d'administration, de gestion et de surveillance	narrative	GOV 1 §2.1, §2.2, §2.3, §2.4	84
ESRS 2	GOV-1	22 a		Information sur l'identité des organes administratifs, de gestion et de surveillance ou des personnes au sein de l'organisme responsable de la surveillance des impacts, des risques et des opportunités	narrative	GOV 1 §2.1, §2.2, §2.3, §2.4	84
ESRS 2	GOV-1	22 b		Divulgation de la façon dont les responsabilités de l'organisme ou des personnes à l'intérieur de l'organisme en ce qui concerne les répercussions, les risques et les possibilités sont prises en compte dans le mandat de l'entreprise, les mandats du conseil d'administration et les autres politiques connexes	narrative	GOV 1 §2.1, §2.2, §2.3, §2.4	84
ESRS 2	GOV-1	22 c		Description du rôle de la direction dans les processus, contrôles et procédures de gouvernance utilisés pour surveiller, gérer et superviser les impacts, les risques et les opportunités	narrative	GOV 1 §2.1, §2.2, §2.3, §2.4	84
ESRS 2	GOV-1	22 c i		Description de la façon dont la surveillance est exercée sur le poste ou le comité auquel le rôle de la direction est délégué	narrative	GOV 1 §2.1, §2.2, §2.3, §2.4	84
ESRS 2	GOV-1	22 c ii		Informations sur les rapports hiérarchiques aux organes d'administration, de gestion et de surveillance	narrative	GOV 1 §2.1, §2.2, §2.3, §2.4	84
ESRS 2	GOV-1	22 c iii		Divulgation de la façon dont les contrôles et procédures dédiés sont intégrés à d'autres fonctions internes	narrative	GOV 1 §2.1, §2.2, §2.3, §2.4	84
ESRS 2	GOV-1	22 d		Divulgation de la façon dont les organes d'administration, de gestion et de surveillance ainsi que la haute direction supervisent l'établissement des objectifs liés aux impacts importants, aux risques et aux opportunités et comment les progrès vers ces objectifs sont surveillés	narrative	GOV 1 §2.1, §2.2, §2.3, §2.4	84
ESRS 2	GOV-1	23	AR 5	Divulgation de la façon dont les organes d'administration, de gestion et de surveillance déterminent si des compétences et une expertise appropriées sont disponibles ou seront développées pour surveiller les questions de durabilité	narrative	GOV 1 §2.1, §2.2, §2.3, §2.4	84
ESRS 2	GOV-1	23 a		Information sur l'expertise en matière de développement durable que les organismes possèdent directement ou peuvent exploiter	narrative	GOV 1 §2.1, §2.2, §2.3, §2.4	84
ESRS 2	GOV-1	23 b		Divulgation de la façon dont les compétences et l'expertise liées au développement durable se rapportent aux répercussions importantes, aux risques et aux possibilités	narrative	GOV 1 §2.1, §2.2, §2.3, §2.4	84
ESRS 2	GOV-2	26 a		Indiquer si, par qui et à quelle fréquence les organes administratifs, de gestion et de surveillance sont informés des impacts importants, des risques et des opportunités, de la mise en œuvre d'une diligence raisonnable ainsi que des résultats et de l'efficacité des politiques, les actions, mesures et cibles adoptées pour y faire face	narrative	GOV2	85
ESRS 2	GOV-2	26 b		Divulgation de la façon dont les organes d'administration, de gestion et de surveillance considèrent les impacts, les risques et les opportunités lorsqu'ils supervisent la stratégie, les décisions sur les transactions importantes et le processus de gestion des risques	narrative	GOV2	85
ESRS 2	GOV-2	26 c		Divulgation de la liste des impacts, risques et opportunités importants traités par les organes d'administration, de gestion et de surveillance ou leurs comités compétents	narrative	GOV2	85
ESRS 2	GOV-2	AR 6		Divulgation de la façon dont les organes de gouvernance veillent à ce que le mécanisme approprié de surveillance du rendement soit en place	narrative	GOV2	85
ESRS 2	GOV-3	29	AR 7	Les membres des organes d'administration, de gestion et de surveillance bénéficient de régimes incitatifs et de politiques de rémunération liés aux questions de durabilité	semi-narrative	GOV 3	85
ESRS 2	GOV-3	29 a		Description des principales caractéristiques des systèmes d'incitation	narrative	GOV 3	85
ESRS 2	GOV-3	29 b		Description des objectifs et (ou) impacts spécifiques liés à la durabilité utilisés pour évaluer le rendement	narrative	GOV 3	85
ESRS 2	GOV-3	29 c		Indiquer si, par qui et à quelle fréquence les mesures du rendement liées à la durabilité sont considérées comme des repères de rendement ou incluses dans les politiques de rémunération	narrative	GOV 3	85
ESRS 2	GOV-3	29 d		Pourcentage de rémunération variable dépendant des objectifs et/ou impacts liés au développement durable	Percent	GOV 3	85
ESRS 2	GOV-3	29 e		Description du niveau dans l'entreprise où les conditions des régimes d'incitation sont approuvées et mises à jour	narrative	GOV 3	85
ESRS 2	GOV-4	30, 32	AR 8 - AR 10	Divulgation de la cartographie des informations fournies dans l'énoncé de durabilité sur le processus de diligence raisonnable	narrative	GOV 4	85
ESRS 2	GOV-5	36 a	AR 11	Description de la portée, des principales caractéristiques et des composantes des processus et systèmes de gestion du risque et de contrôle interne en ce qui concerne les rapports sur le développement durable	narrative	GOV 5	86
ESRS 2	GOV-5	36 b	AR 11	Description de l'approche d'évaluation des risques suivie	narrative	GOV 5	86
ESRS 2	GOV-5	36 c	AR 11	Description des principaux risques identifiés et de leurs stratégies d'atténuation	narrative	GOV 5	86



ESRS 2	GOV-5	36 d	AR 11	Description de la façon dont les constatations relatives à l'évaluation des risques et aux contrôles internes en ce qui concerne le processus d'établissement de rapports sur la durabilité ont été intégrées dans les fonctions et processus internes pertinents	narrative	GOV 5	86
ESRS 2	GOV-5	36 e	AR 11	Description des rapports périodiques sur les résultats de l'évaluation des risques et des contrôles internes aux organes d'administration, de gestion et de surveillance	narrative	GOV 5	86
ESRS 2	SBM-1	40	AR 12-13	Divulguer l'information sur les éléments clés de la stratégie générale qui se rapportent aux questions de développement durable ou y ont trait	narrative	GOV 5	86
ESRS 2	SBM-1	40 a i	AR 12-13	Description des groupes importants de produits et (ou) services offerts	narrative	SBM 1	86
ESRS 2	SBM-1	40 a ii	AR 12-13	Description des marchés et (ou) groupes de clients importants desservis	narrative	SBM 1 - 7.1 § 7.1.2	86
ESRS 2	SBM-1	40 a iii	AR 12-13	Nombre total d'employés (effectif)	integer	SBM 1 - 7.1 § 7.1.3	87
ESRS 2	SBM-1	40 a iii	AR 12-13	Nombre d'employés (effectif)	integer	SBM 1 - 7.1 § 7.1.3	87
ESRS 2	SBM-1	40 a iv	AR 12-13	Description des produits et services interdits sur certains marchés	narrative	SBM 1 - 7.1 § 7.1.2	86
ESRS 2	SBM-1	40 c	AR 12-13	Liste des autres secteurs importants du SRSE dans lesquels des activités importantes sont développées ou dans lesquels l'entreprise est ou peut être liée à des impacts significatifs	semi-narrative	SBM 1 - 7.1 § 7.1.2	86
ESRS 2	SBM-1	40 e	AR 12-13	Description des objectifs liés au développement durable en termes de groupes importants de produits et services, de catégories de clients, de zones géographiques et de relations avec les intervenants	narrative	SBM 1 - 7.1 § 7.1.2	86
ESRS 2	SBM-1	40 f	AR 12-13	Divulguer l'évaluation des produits et (ou) services importants actuels, ainsi que des marchés et des groupes de clients importants, par rapport aux objectifs liés à la durabilité	narrative	SBM 1 - 7.1 § 7.1.3	87
ESRS 2	SBM-1	40 g	AR 12-13	Divulguer des éléments de la stratégie qui se rapportent aux questions de durabilité ou qui ont une incidence sur celles-ci	narrative	SBM 1 - 7.1 § 7.1.3	87
ESRS 2	SBM-1	41		Liste des secteurs de l'ESRS qui sont importants pour les entreprises	semi-narrative	SBM 1 - 7.1 § 7.1.3	87
ESRS 2	SBM-1	42	AR 14	Description du modèle économique et de la chaîne de valeur	narrative	SBM 1 - 7.2 § 7.2.2 § 7.2.2	88
ESRS 2	SBM-1	42 a		Description des intrants et approche de la collecte, du développement et de la sécurisation des intrants	narrative	SBM 1 - 7.3	90
ESRS 2	SBM-1	42 b		Description des extrants et des résultats en termes d'avantages actuels et attendus pour les clients, les investisseurs et les autres parties prenantes	narrative	SBM 1 - 7.3	90
ESRS 2	SBM-1	42 c	AR 15	Description des principales caractéristiques de la chaîne de valeur en amont et en aval et position des entreprises dans la chaîne de valeur	narrative	SBM 1 - 7.3	90
ESRS 2	SBM-2	45 a	AR 16	Description de la participation des intervenants	narrative	SBM 2 § 8.1, § 8.2, § 8.3	90
ESRS 2	SBM-2	45 a i	AR 16	Description des principaux intervenants	narrative	SBM 2 § 8.1, § 8.2, § 8.3	90
ESRS 2	SBM-2	45 a ii	AR 16	Description des catégories d'intervenants pour lesquels il y a engagement	narrative	SBM 2 § 8.1, § 8.2, § 8.3	90
ESRS 2	SBM-2	45 a iii	AR 16	Description de la façon dont l'engagement des parties prenantes est organisé	narrative	SBM 2 § 8.1, § 8.2, § 8.3	90
ESRS 2	SBM-2	45 a iv	AR 16	Description du but de la mobilisation des intervenants	narrative	SBM 2 § 8.1, § 8.2, § 8.3	90
ESRS 2	SBM-2	45 a v	AR 16	Description de la façon dont les résultats de l'engagement des intervenants sont pris en compte	narrative	SBM 2 § 8.1, § 8.2, § 8.3	90
ESRS 2	SBM-2	45 b	AR 16	Description de la compréhension des intérêts et des points de vue des principales parties prenantes en ce qui concerne la stratégie et le modèle d'affaires de l'entreprise	narrative	SBM 2 § 8.1, § 8.2, § 8.3	90
ESRS 2	SBM-2	45 c		Description des modifications apportées à la stratégie et (ou) au modèle opérationnel	narrative	SBM 2 § 8.1, § 8.2, § 8.3	90
ESRS 2	SBM-2	45 c i		Description de la façon dont la stratégie et (ou) le modèle opérationnel ont été modifiés ou devraient l'être pour tenir compte des intérêts et des points de vue des intervenants	narrative	SBM 2 § 8.1, § 8.2, § 8.3	90
ESRS 2	SBM-2	45 c ii		Description de toute autre étape prévue et dans quel délai	narrative	SBM 2 § 8.1, § 8.2, § 8.3	90
ESRS 2	SBM-2	45 c iii		D'autres mesures prévues susceptibles de modifier la relation avec les intervenants et leurs points de vue	semi-narrative	SBM 2 § 8.1, § 8.2, § 8.3	90
ESRS 2	SBM-2	45 d		Description de la façon dont les organes d'administration, de gestion et de surveillance sont informés des points de vue et des intérêts des parties prenantes touchées en ce qui concerne les impacts liés au développement durable	narrative	SBM 2 § 8.1, § 8.2, § 8.3	90
ESRS 2	SBM-3	48 a		Description des impacts importants résultant de l'évaluation de l'importance relative	narrative	SBM 2 § 8.1, § 8.2, § 8.3	90
ESRS 2	SBM-3	48 a		Description des risques importants et des opportunités découlant de l'évaluation de l'importance relative	narrative	SBM 3	91
ESRS 2	SBM-3	48 b		Divulguer des effets actuels et prévus des répercussions importantes, des risques et des possibilités sur le modèle d'affaires, la chaîne de valeur, la stratégie et la prise de décisions, et comment l'entreprise a réagi ou prévoit réagir à ces effets	narrative	SBM 3	91
ESRS 2	SBM-3	48 c i		Divulguer de la façon dont les impacts négatifs et positifs importants affectent (ou sont susceptibles d'affecter) les personnes ou l'environnement	narrative	SBM 3	91
ESRS 2	SBM-3	48 c ii		Divulguer de la façon dont les impacts proviennent ou sont liés à la stratégie et au modèle d'affaires	narrative	SBM 3	91
ESRS 2	SBM-3	48 c iii		Divulguer des horizons temporels raisonnablement attendus des impacts	narrative	SBM 3	91
ESRS 2	SBM-3	48 c iv	AR 17	Description de la nature des activités ou des relations d'affaires par lesquelles l'entreprise est impliquée avec des impacts importants	narrative	SBM 3	91
ESRS 2	SBM-3	48 d		Divulguer des effets financiers actuels des risques et opportunités importants sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie ainsi que les risques et opportunités importants pour lesquels il existe un risque important d'ajustement significatif au cours de la prochaine période de déclaration annuelle des montants comptables des actifs et passifs déclarés dans les états financiers connexes	narrative/monetary	SBM 3	91
ESRS 2	SBM-3	48 e		Divulguer des effets financiers prévus des risques et opportunités importants sur la situation financière, le rendement financier et les flux de trésorerie à court, moyen et long terme	narrative/monetary	SBM 3	91
ESRS 2	SBM-3	48 f		Information sur la résilience de la stratégie et du modèle d'affaires en ce qui concerne la capacité à gérer les impacts et les risques importants et à tirer parti des occasions importantes	narrative	SBM 3	91
ESRS 2	SBM-3	48 g		Divulguer des changements apportés aux répercussions importantes, aux risques et aux occasions par rapport à la période de déclaration précédente	narrative	SBM 3	91
ESRS 2	SBM-3	48 h		Divulguer de la spécification des impacts, des risques et des opportunités qui sont couverts par les exigences de divulgation ESRS par opposition à ceux couverts par les divulgations supplémentaires spécifiques à l'entité	narrative	SBM 3	91
ESRS 2	IRO-1	53 a		Description des méthodologies et des hypothèses appliquées dans le processus pour identifier les impacts, les risques et les opportunités	narrative	IRO - 1 - § 10.1	95
ESRS 2	IRO-1	53 b		Description du processus pour identifier, évaluer, prioriser et surveiller les impacts potentiels et réels sur les personnes et l'environnement, en s'appuyant sur le processus de diligence raisonnable	narrative	IRO - 1 - § 10.1	95
ESRS 2	IRO-1	53 b i		Description de la façon dont le processus se concentre sur des activités, des relations d'affaires, des régions ou d'autres facteurs particuliers qui donnent lieu à un risque accru d'effets négatifs	narrative	IRO - 1 - § 10.1	95
ESRS 2	IRO-1	53 b ii		Description de la façon dont le processus tient compte des répercussions avec lesquelles l'entreprise est impliquée par ses propres activités ou à la suite de relations d'affaires	narrative	IRO - 1 - § 10.1	95
ESRS 2	IRO-1	53 b iii		Description de la façon dont le processus comprend des consultations avec les intervenants touchés pour comprendre comment ils peuvent être touchés et avec des experts externes	narrative	IRO - 1 - § 10.1	95
ESRS 2	IRO-1	53 b iv		Description de la façon dont le processus hiérarchise les impacts négatifs en fonction de leur gravité relative et de leur probabilité, et les impacts positifs en fonction de leur échelle relative, de leur portée et de leur probabilité, et détermine quels sont les enjeux de durabilité pertinents aux fins des rapports.	narrative	IRO - 1 - § 10.1	95
ESRS 2	IRO-1	53 c		Description du processus utilisé pour identifier, évaluer, hiérarchiser et surveiller les risques et opportunités qui ont ou peuvent avoir des effets financiers	narrative	IRO - 1 - § 10.1 § 10.2	95
ESRS 2	IRO-1	53 c i		Description de la façon dont les liens entre les impacts et les dépendances et les risques et opportunités qui peuvent découler de ces impacts et dépendances ont été pris en compte	narrative	IRO - 1 - § 10.1 § 10.2	95
ESRS 2	IRO-1	53 c ii		Description de la façon dont ont été évalués la probabilité, l'ampleur et la nature des effets des risques et des possibilités identifiés	narrative	IRO - 1 - § 10.1 § 10.2	95
ESRS 2	IRO-1	53 c iii		Description de la façon dont les risques liés à la durabilité ont été priorisés par rapport aux autres types de risques	narrative	IRO - 1 - § 10.2 § 10.3	96
ESRS 2	IRO-1	53 d		Description du processus décisionnel et des procédures de contrôle interne connexes	narrative	IRO - 1 - § 10.2 § 10.3	96



ESRS 2	IRO-1	53 e		Description de la mesure dans laquelle et de la façon dont le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des impacts et des risques est intégré au processus global de gestion du risque et utilisé pour évaluer le profil de risque général et les processus de gestion du risque	narrative	IRO-1-§ 10.2 § 10.3	96
ESRS 2	IRO-1	53 f		Description de la mesure dans laquelle le processus de détermination, d'évaluation et de gestion des occasions est intégré au processus global de gestion et de la façon dont il l'est	narrative	IRO-1-§ 10.2 § 10.3	96
ESRS 2	IRO-1	53 g		Description des paramètres d'entrée utilisés dans le processus pour identifier, évaluer et gérer les impacts importants, les risques et les opportunités	narrative	IRO-1-§ 10.2 § 10.3	96
ESRS 2	IRO-1	53 h		Description de la façon dont le processus de détermination, d'évaluation et de gestion des répercussions, des risques et des possibilités a changé par rapport à la période de déclaration précédente	narrative	IRO-1-§ 10.2 § 10.3	96
ESRS 2	IRO-2	56		Divulguer la liste des points de données découlant d'autres législations de l'UE et informations sur leur emplacement dans la déclaration de durabilité	semi-narrative	IRO 2	98
ESRS 2	IRO-2	56	AR 19	Divulguer de la liste des exigences en matière d'information du SRS respectées lors de l'établissement de la déclaration de viabilité après le résultat de l'évaluation de l'importance relative	semi-narrative	IRO 2	98
ESRS 2	IRO-2	57		Explication de l'évaluation négative de la matérialité pour ESRS E1 Changement climatique	narrative	IRO 2	98
ESRS 2	IRO-2	58		Explication de l'évaluation négative de la matérialité pour la pollution ESRS E2	narrative	IRO 2	98
ESRS 2	IRO-2	58		Explication de l'évaluation négative de la matérialité pour ESRS E3	narrative	IRO 2	98
ESRS 2	IRO-2	58		Explication de l'évaluation négative de la matérialité pour ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes	narrative	IRO 2	98
ESRS 2	IRO-2	58		Explication de l'évaluation négative de la matérialité pour ESRS E5 Économie circulaire	narrative	IRO 2	98
ESRS 2	IRO-2	58		Explication de l'évaluation négative du degré d'importance relative pour le personnel ESRS S1	narrative	IRO 2	98
ESRS 2	IRO-2	58		Explication de l'évaluation négative de la matérialité pour les travailleurs ESRS S2 dans la chaîne de valeur	narrative	IRO 2	98
ESRS 2	IRO-2	58		Explication de l'évaluation négative de la matérialité pour les collectivités touchées par le SRS S3	narrative	IRO 2	98
ESRS 2	IRO-2	58		Explication de l'évaluation négative de la matérialité pour les consommateurs et utilisateurs finaux du SRS S4	narrative	IRO 2	98
ESRS 2	IRO-2	58		Explication de l'évaluation négative de l'importance relative pour la conduite des affaires du groupe G1 ESRS	narrative	IRO 2	98
ESRS 2	IRO-2	59		Explication de la façon dont l'information importante à divulguer a été déterminée en ce qui concerne les répercussions importantes, les risques et les possibilités	narrative	IRO 2	98

ESRS	DR	Paragraph	Related AR	Name	Data Type	SECTION NUMBER	PAGE
G1	GOV-1	5a		Divulguer le rôle des organes d'administration, de gestion et de surveillance en ce qui concerne la conduite des affaires	narrative	ESRS 5 GOV-1	148
G1	GOV-1	5 b		Divulguer de l'expertise des organes d'administration, de gestion et de surveillance en matière de conduite des affaires	narrative	ESRS 5 GOV-1	148
G1	G1-1	7		Politiques en place pour gérer ses impacts importants, les risques et les opportunités liés à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation [voir ESRS 2 MDR-P]	MDR-P	ESRS G1-1	149
G1	G1-1	10 b		Aucune politique anticorruption ou anti-corruption compatible avec la Convention des Nations Unies contre la corruption n'est en place	semi-narrative	ESRS G1-1	149
G1	G1-1	10 c		Divulguer des mesures de protection pour le signalement des irrégularités, y compris la protection contre les lanceurs d'alerte	narrative	ESRS G1-1	149
G1	G1-1	10 d		Aucune politique sur la protection des dénonciateurs n'est en place	semi-narrative	ESRS G1-1	149
G1	G1-1	11		L'entité est soumise aux exigences légales en matière de protection des lanceurs d'alerte	semi-narrative	ESRS G1-1	149
ESRS 2		62		Informations à fournir si l'entreprise n'a pas adopté de politiques		ESRS G1-2	149
G1	G1-3	AR 7		Divulguer d'une analyse de ses activités de formation par, par exemple, région de formation ou catégorie	narrative	ESRS G1-3	149
G1	G1-4			Plans d'action et ressources pour gérer les impacts importants, les risques et les opportunités liés aux consommateurs et aux utilisateurs finaux [voir ESRS 2 - MDR-A]	MDR-A	ESRS G1-4	149
G1	G1-4	25 a		Nombre d'incidents de corruption ou de pots-de-vin confirmés	Integer	ESRS G1-4	149
G1	G1-4	25 a		Informations sur la nature des incidents de corruption ou de corruption confirmés	narrative	ESRS G1-4	149
G1	G1-4	25 b		Nombre d'incidents confirmés dans lesquels des travailleurs ont été licenciés ou sanctionnés pour des actes de corruption	Integer	ESRS G1-4	149
G1	G1-4	25 c		Nombre d'incidents confirmés liés à des contrats avec des partenaires commerciaux qui ont été résiliés ou non renouvelés en raison de violations liées à la corruption ou à la corruption	Integer	ESRS G1-4	149
G1	G1-4	25 d		Informations sur les détails des affaires judiciaires publiques concernant la corruption ou la corruption contre l'entreprise et ses propres travailleurs et sur les résultats de ces affaires	narrative	ESRS G1-4	149
G1	G1-5	29 a		Informations sur les représentants responsables au sein des organes administratifs, de gestion et de surveillance pour la supervision des activités d'influence politique et de lobbying	narrative	ESRS G1-5	149
G1	G1-5	29 b	AR 9-AR 10	Information sur les contributions politiques financières ou en nature	narrative	ESRS G1-5 §7.1, §7.2	149
G1	G1-5	29 b i	AR 9	Contributions financières politiques apportées	Monetary	ESRS G1-5 §7.3	150
G1	G1-5	AR 12 a		Montant des dépenses de lobbying internes et externes	Monetary	ESRS G1-5 §7.5	150
G1	G1-5	AR 12 b		Montant versé pour l'adhésion à des associations de lobbying	Monetary	ESRS G1-5 §7.5	150
G1	G1-5	AR13		L'entité est légalement tenue d'être membre d'une chambre de commerce ou autre organisation qui représente ses intérêts	semi-narrative	ESRS G1-5 §7.1, §7.2	149
ESRS 2		62		Informations à fournir si l'entreprise n'a pas pris de mesures		ESRS G1-5	149
G1	G1-6	33 a		Nombre moyen de jours pour payer la facture à compter de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou légal commence à être calculé	Integer	ESRS G1-6	150
G1	G1-6	33 b	AR 16- AR 17	Description des entreprises en termes de paiement standard en nombre de jours par principale catégorie de fournisseurs	narrative	ESRS G1-6	150
G1	G1-6	33 b		Pourcentage de paiements alignés sur les modalités de paiement standard	Percent	ESRS G1-6	150
G1	G1-6	33 c		Nombre de procédures judiciaires en cours pour retard de paiement	Integer	ESRS G1-6	150



Rapport de Certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'Article 8 du Règlement (UE) 2020/852 de Vranken-Pommery Monopole relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans le rapport de gestion du groupe et présentées dans la section « Partie 4 : Etat de durabilité » du Document d'Enregistrement Universel (ci-après l' « Etat de durabilité »).

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport de gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise. En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce. Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ». Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission. Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou

plusieurs informations en matière de durabilité fournies par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans son rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable. En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition. Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications. Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'Etat de durabilité, et
 - les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.
- En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE avec les ESRS. Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans les paragraphes « 1.1 BP1-Base de préparation du rapport de durabilité », « 1.2 BP2-Publication d'informations relatives à des circonstances particulières » de l'Etat de durabilité décrivant le contexte de préparation des informations en matière de durabilité, les sources d'incertitudes.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

- Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées au « 8. SBM2 -Intérêts et opinions des parties prenantes » de l'Etat



de durabilité. Nous nous sommes entretenus avec la direction et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par le groupe avec la nature de ses activités et son implémentation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- exercer notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

- *Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités*

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées au « 10. IRO 1 – Double matérialité » de l'État de durabilité. Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE concernant l'identification des impacts (négatifs et positifs), risques et opportunités, réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1, tel que présenté dans la note précitée du rapport sur la gestion du groupe. En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par le groupe pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités. Nous avons pris connaissance de la liste des IRO identifiés, présentée en section « 10.2 Liste des IROs matériels » et les renvois de l'État de durabilité, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel et apprécié la cohérence de cette liste avec notre connaissance du groupe.

- *Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière*

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont fournies dans la section « 10.1 Construction de la matrice de double matérialité » de l'État de durabilité. Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le groupe, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1. Nous avons notamment apprécié la façon dont VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « Annexe : Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L. 233- 28 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans les paragraphes « 1.1 BP1-Base de préparation du rapport de durabilité » et « 1.2 BP2- Publication d'informations relatives à des circonstances particulières » de l'État de durabilité décrivant le contexte de préparation des informations en matière de durabilité, les sources d'incertitudes.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

- Les Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5).

Les informations publiées au titre de ces normes environnementales sont mentionnées dans les sections ESRS E1 à ESRS E5 de l'Etat de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la Direction ou les personnes concernées, nous avons apprécié si la description des politiques, actions et cibles mises en place par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique, pollution de l'eau et les substances très préoccupantes et biodiversité.
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans les sections ESRS E1 - Changement climatique page 98, ESRS E2 - Pollution : page 107, ESRS E4 - Biodiversité page 116 et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du Groupe.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour déterminer le caractère éligible et aligné de ses activités comprises dans la consolidation. Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Paris La Défense, le 12 avril 2024

L'organisme tiers indépendant

AUCENTUR

Laurence VERSAILLE - Le commissaire aux comptes

5

ÉTATS FINANCIERS

5.1	États financiers consolidés	177
5.1.1	Compte de résultat consolidé	177
5.1.2	État global des gains et pertes consolidés	177
5.1.3	Bilan consolidé	178
5.1.4	Tableau des flux de trésorerie consolidé	179
5.1.5	Variation des capitaux propres	180
5.1.6	Notes annexes aux comptes consolidés	181
5.1.7	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	213
5.2	Analyse des résultats consolidés	216
5.2.1	Situation de l'activité du Groupe	216
5.2.2	Chiffre d'affaires et résultats du Groupe	216
5.2.3	Bilan consolidé	217
5.2.4	Investissements et structure financière	218
5.3	États financiers sociaux	221
5.3.1	Compte de résultat	221
5.3.2	Bilan	221
5.3.3	Annexe aux comptes sociaux	222
5.3.4	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	239
5.4	Analyse des résultats sociaux	242
5.4.1	Situation de l'activité de la Société	242
5.4.2	Évolution de la structure bilancielle	242
5.4.3	Affectation du résultat	242
5.4.4	Rappel des dividendes distribués	243
5.4.5	Dépenses non déductibles fiscalement	243
5.4.6	Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	244
5.4.7	Informations sur les délais de paiement	244
5.4.8	Faits exceptionnels et litiges	245
5.4.9	Événements post clôture	245

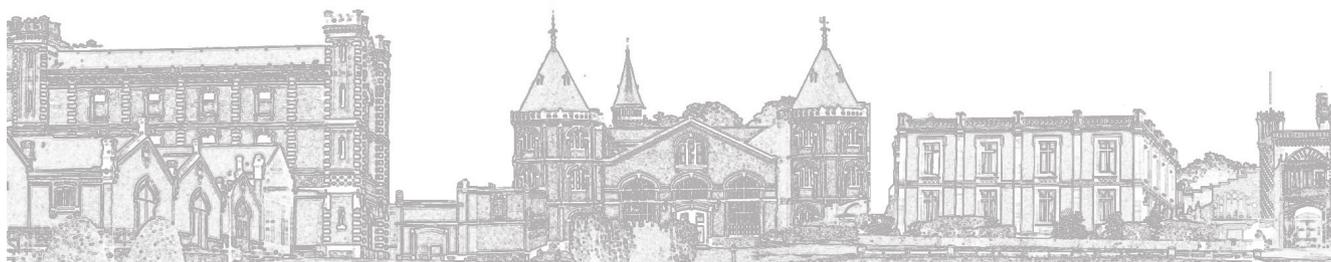


Méthodes comptables et mode de présentation des comptes

Conformément au règlement 1606/2002 de la Commission Européenne du 19 juillet 2002, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE applique les normes IAS/IFRS depuis l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2005, en suivant la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Nous vous indiquons que les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers du Groupe au 31 décembre 2023.

Les comptes ont été arrêtés par les Conseils d'Administration des 31 mars 2025 et 16 avril 2025.





5.1 États financiers consolidés

5.1.1 Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2024 - Normes IFRS

En K€	Note annexe	2024	2023
Chiffre d'affaires	1	304 004	338 395
Achats consommés	2	-215 150	-243 547
Charges de personnel	4	-38 981	-40 506
Autres Produits d'exploitation	5	3 423	3 490
Autres Charges d'exploitation	5	-658	-833
Impôts et taxes	6	-3 343	-3 430
Reprises sur amort. et prov.	7	841	591
Dotations aux amortissements et provisions	8	-14 403	-15 163
Résultat opérationnel courant		35 733	38 997
Autres Produits	9	1 592	1 503
Autres Charges	9	-2 189	-1 305
Résultat opérationnel		35 136	39 195
Produits financiers	10	1 352	1 438
Charges financières	10	-34 896	-30 920
Résultat avant impôts		1 592	9 713
Impôts sur les résultats	11	-587	-3 444
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	16	-178	-165
Résultat net		827	6 104
Ventilation du Résultat net consolidé			
Résultat net consolidé		827	6 104
- dont part des minoritaires		-88	-43
- dont part du Groupe		915	6 147
Résultat par action en €	12	0,10	0,69
Résultat dilué par action en €	12	0,10	0,69

5.1.2 Etat global des gains et pertes consolidés

Etat du résultat net et des produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres

En K€	Note annexe	2024	2023
Résultat net		827	6 104
Éléments non recyclables en Résultat, net d'impôts		-5 942	11 797
Engagement envers le personnel	23	470	342
Titres Autodétenus		65	19
Réévaluation des actifs	15	-6 477	11 436
Éléments recyclables en Résultat, net d'impôts		-875	-744
Ecart de conversion sur entités étrangères		608	-744
Instruments financiers	29	-1 483	-
Résultat global		-5 990	17 157
Ventilation du Résultat global			
Groupe		-5 682	16 905
Minoritaires		-308	252



5.1.3 Bilan consolidé au 31 décembre 2024 - Normes IFRS

Actif

En K€	Note annexe	2024	2023
Ecarts d'acquisition	13	24 479	24 479
Immobilisations incorporelles	14	97 777	97 948
Immobilisations corporelles	15	435 783	436 428
Autres actifs non courants	16	19 914	7 762
Titres mis en équivalence	16	1 085	1 247
Impôts différés	24	229	299
Total Actifs non courants		579 267	568 163
Stocks et en-cours	17	658 164	654 884
Clients & comptes rattachés	18	51 656	66 969
Autres actifs courants	19	36 116	30 933
Actifs financiers courants	29	-	-
Trésorerie	20	15 767	15 859
Total Actifs courants		761 703	768 645
Actifs destinés à être cédés		-	-
Total de l'Actif		1 340 970	1 336 808

Passif

En K€	Note annexe	2024	2023
Capital	21	134 056	134 056
Réserves & Primes	21	266 633	274 133
Résultat	21	915	6 147
Capitaux propres (part du Groupe)	21	401 604	414 336
Participations ne donnant pas le contrôle		5 075	5 385
Total Capitaux Propres		406 679	419 721
Emprunts & dettes financières	22	482 433	533 137
Engagements envers le personnel	23	8 387	8 666
Impôts différés	24	66 067	71 119
Total Passifs non courants		556 887	612 922
Fournisseurs & comptes rattachés	25	100 959	120 109
Provisions pour risques et charges	26	283	281
Dettes d'impôt	27	11 320	14 151
Autres passifs courants	28	23 063	25 408
Emprunts & concours bancaires	22	239 779	144 216
Passifs financiers courants	29	2 000	-
Total Passifs courants		377 404	304 165
Passifs destinés à être cédés		-	-
Total du Passif		1 340 970	1 336 808



5.1.4 Tableau de financement par analyse des flux de trésorerie - Normes IFRS

En K€	Note annexe	2024	2023
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net des sociétés intégrées		827	6 104
Élimination des charges & produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
- amortissements & provisions		13 975	14 764
- charges financières nettes	10	33 190	29 265
- variation des impôts différés	24	-2 356	-900
- plus et moins values de cession	9	-1 057	-246
- instruments financiers	22	-	-11
- engagement envers le personnel	23	333	109
- incidences des sociétés MEE	16	178	165
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées		45 090	49 250
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité			
- stocks et encours	17	-3 047	-15 874
- créances clients	18	4 414	5 400
- dettes fournisseurs	25	-19 120	-1 878
- autres créances et dettes		-11 471	9 959
Flux net de trésorerie générés par l'activité		15 866	46 857
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations**		-18 236	-19 125
Cession d'immobilisations	9	514	1 017
Incidences des variations de périmètre		-	-
Variation nette des prêts et autres immobilisations financières		-161	-297
Subventions reçues d'investissement		58	137
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		-17 825	-18 268
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		-7 107	-7 104
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		-2	-39
Opérations sur titres autodétenus		123	78
Charges financières	10	-33 190	-29 265
Emissions d'emprunts**	22	45 458	65 246
Remboursement d'emprunts	22	-73 073	-49 534
Variation des financements court terme	22	53 938	-217
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		-13 853	-20 835
Incidence des variations des cours des devises		-25	146
Variation de trésorerie			
Trésorerie d'ouverture		-11 050	-18 950
Trésorerie de clôture	22	-26 887	-11 050
Variation de trésorerie*		-15 837	7 900

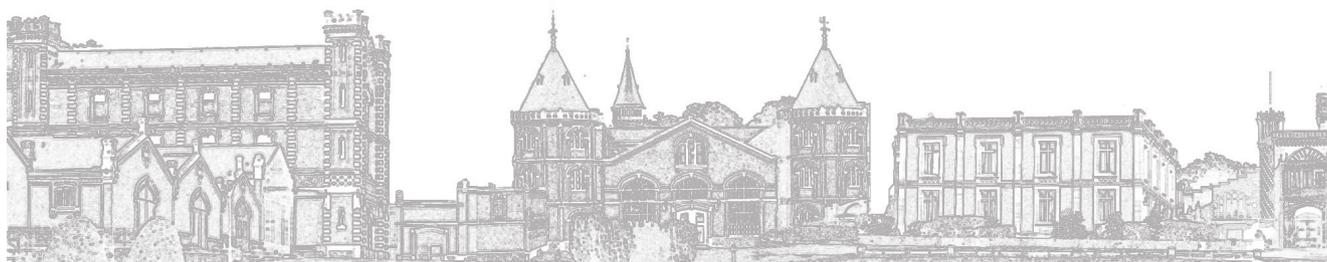
*La trésorerie est égale au solde entre la trésorerie disponible et les concours bancaires. Pour information, les financements à court terme de type crédits de trésorerie ont été reclassés et n'apparaissent plus dans la trésorerie nette. (Cf Note 22).

**Retraité des contrats de crédit-bail et de location souscrits au cours de l'exercice.



5.1.5 Variation des capitaux propres - Normes IFRS

En K€	Capital	Primes	Réserves et résultats	Réserves de réévaluation	Résultats comptabilisés directement en capitaux propres	Total des capitaux propres	Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle
Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 1^{er} janvier 2023	134 056	45 013	138 337	96 109	-3 867	409 648	404 476	5 172
Résultat de l'exercice			6 104			6 104	6 147	-43
Distributions de dividendes			-7 143			-7 143	-7 104	-39
Ecart de conversion					-744	-744	-741	-3
Opérations sur titres autodétenus					19	19	19	
Engagements envers le personnel					342	342	342	
Réévaluation des Actifs				11 436		11 436	11 138	298
Autres			59			59	59	
Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 31 décembre 2023	134 056	45 013	137 357	107 545	-4 250	419 721	414 336	5 385
Résultat de l'exercice			827			827	915	-88
Distributions de dividendes			-7 109			-7 109	-7 107	-2
Ecart de conversion					608	608	607	1
Opérations sur titres autodétenus					65	65	65	
Engagements envers le personnel					470	470	466	4
Variation de l'exercice instruments financiers					-1 483	-1 483	-1 483	
Réévaluation des actifs				-6 477		-6 477	-6 252	-225
Autres			57			57	57	
Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 31 décembre 2024	134 056	45 013	131 132	101 068	-4 590	406 679	401 604	5 075





5.1.6 Notes Annexes aux Comptes Consolidés

Les états financiers du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 31 mars 2025 et les annexes ont été définitivement validées par le Conseil d'Administration du 16 avril 2025 et ne seront définitifs qu'à compter de leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 5 juin 2025.

Méthodes comptables

1. Principes généraux

1.1. Référentiel

Les principes comptables appliqués restent inchangés par rapport à ceux de l'exercice précédent, à l'exception de l'adoption des normes suivantes, effectives depuis le 1^{er} janvier 2024 :

- Amendements à IAS 1 – Classement d'un emprunt assorti de clauses restrictives,
- Amendements à IFRS 16 – Modifications touchant les opérations de cession-bail,
- Amendements à IAS 7 et IFRS 7 – Ententes de financement de fournisseurs.

Les normes, amendements de normes ou interprétations entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2024 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

Les états financiers ne prennent pas en compte les normes et interprétations publiées par l'IASB à la clôture de l'exercice de décembre 2024 mais d'application non obligatoire au sein de l'Union européenne à cette date.

Il est rappelé par ailleurs que, le compte de résultat consolidé du groupe Vranken-Pommery Monopole est un compte de résultat par nature.

1.2. Nouveaux textes d'application non obligatoire

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne dont l'application n'est pas obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

- Amendements IAS 21 – Effets des variations des cours de monnaies étrangères.

Le Groupe n'a pas appliqué ces nouveaux textes par anticipation au 1^{er} janvier 2024 et est en cours d'analyse sur leurs potentielles incidences.

2. Faits marquants

Les faits marquants de l'exercice 2024 sont les suivants :

Le chiffre d'affaires consolidé 2024 de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE baisse de 10,2% pour s'établir à 304 M€, dans un contexte de contraction des volumes sur le marché du Champagne et de baisse des rendements à la vendange dans tous les vignobles, Champagne, Provence, Camargue et Douro.

- Le poids de l'export du groupe est en légère progression à 67% des ventes conditionnées.
- Le chiffre d'affaires de la branche Champagne s'établit à 263,2 M€ en baisse de 9,5%.
- Les ventes représentent 33% en France et 67% à l'Export. La plupart des marchés sont en baisse, tandis que le Benelux et l'Australie progressent. L'Amérique du Nord, quant à elle, reste stable par rapport à 2023.
- Vranken-Pommery Monopole a engagé une approche plus sélective dans sa distribution en 2024 :
 - Les arbitrages opérés ont permis au groupe de réduire son exposition aux cuvées à plus faible rentabilité. Retraité de ces arbitrages, le chiffre d'affaires Champagnes n'aurait reculé que de 5,7% par rapport à 2023.
 - Le Groupe a ainsi pu se concentrer sur la poursuite du développement du segment premium et de l'international. Le lancement de la cuvée Apanage Brut 1874 de Pommery & Greno dans le monde entier a soutenu la premiumisation du Groupe aux côtés des cuvées Louise de Pommery & Greno et Diamant de Vranken. Cette stratégie a permis d'améliorer le prix moyen Champagne et de compenser une partie de la baisse des volumes.
- Le chiffre d'affaires de la branche Vins est de 22,1 M€ en retrait de 19,3%. Les mauvaises conditions climatiques de la saison estivale ont eu un impact négatif sur les achats des consommateurs, ainsi que sur les volumes de la vendange 2024 en Camargue.
- Le chiffre d'affaires des Portos et Vins du Douro est en retrait de 18,4%. Malgré une belle progression à l'international, les ventes en France et dans l'UE sont en baisse significative.



- Le chiffre d'affaires est stable sur le segment Sparkling Wines tant pour Louis Pommery en Angleterre et en Californie que pour ceux élaborés en Camargue.
- L'EBITDA 2024 se monte à 49,3 M€, soit un taux de marge de 16,2% en progression de 40 bps, qui confirme la stratégie de développement à l'export et de montée en gamme dans un contexte de marché baissier.
- Le Résultat Opérationnel Courant recule de 8,4% à 35,7 M€.
- La Marge Opérationnelle Courante s'établit à 11,7% contre 11,5% en 2023, en amélioration de 20 bps.
- Le Résultat Opérationnel se monte à 35,1 M€.
- Le Résultat Financier est de -33,5 M€. L'augmentation significative des taux d'intérêts s'est poursuivie sur le premier semestre 2024 pour atteindre un pic en milieu d'année. La détente observée à partir du second semestre a été beaucoup plus lente et progressive, et n'a pas permis de compenser la hausse des 18 mois antérieurs.
- Le Résultat Net ressort positif à 0,8 M€, malgré la conjonction de la baisse d'activité et de l'augmentation des taux d'intérêts au premier semestre. Il traduit la capacité de résilience de Vranken-Pommery Monopole dans un contexte défavorable.
- Les capitaux propres se montent à 406,7 M€ (-13 M€), soit 30,3% du total bilan confirmant la solidité de la structure financière.
- L'endettement financier net se monte à 704,3 M€ contre 656,1 M€ au 31 décembre 2023.
- En 2024, l'apport de 50 M€ en comptes courants de la maison-mère Compagnie Vranken sont venus en substitution d'un emprunt obligataire de même montant. En retraitant ce compte courant, l'endettement financier net s'établit à 654,3 M€.
- Hors incidence de la norme comptable IFRS 16, l'endettement financier net ressort à 635,5 M€.
- Les stocks de 658,1 M€ (676 M€ en intégrant les 18 M€ de déblocage de vins de réserve début février 2025 en Champagne) couvrent les 635,5 M€ de l'endettement financier net retraité des comptes courants d'associés et d'IFRS 16.
- En 2024, le Comité de Mission a souhaité mettre l'accent sur la thématique de la préservation de la biodiversité dans les vignobles.
- Champagne : Le Groupe a installé 30 ruches connectées sur 10 sites à proximité de parcelles viticoles ou de forêts permettant de réaliser un projet de recherche sur la préservation des pollinisateurs domestiques et sauvages.
- Dans la continuité des travaux engagés depuis 2021, les acteurs de notre réseau Vert Cot'Eau poursuivent leur démarche sur la préservation et la restauration de la biodiversité dans les vignobles, en lançant notamment un programme de plantation de 50km de haies.
- Un inventaire portant sur les infrastructures agroécologiques (mares, haies, murets, forêts et arbres isolés, etc.) a été réalisé sur les vignobles du Groupe. Ces infrastructures agroécologiques structurent les paysages de la Champagne et constituent à la fois des réserves de biodiversité dans les vignobles, et des puits de carbone.
- Camargue / Provence : Les actions sur les vignobles de Camargue et de Provence sont nombreuses et portent sur la préservation de la ressource en eau douce et la restauration des infrastructures permettant le maintien de la faune et de la flore locales. Il s'agit par exemple du projet « Franc de Pied » pour préserver le patrimoine génétique du Grenache, de la diversification de l'inter-rang pour augmenter la résilience et la biodiversité ou encore du projet Vert'Roubines pour la gestion des réseaux hydrauliques en Camargue.
- Portugal : Le Groupe travaille à la préservation des quelques 60 cépages autochtones installés dans les vignobles, et à la mise en place du couvert végétal. Parallèlement, les vignobles du Portugal se sont lancés dans le processus de Référence Nationale de Certification de Durabilité pour le Secteur du Vin.

Le Groupe n'a pas identifié à la clôture 2024 d'événements tels que des résiliations de contrat, pénalités pour retard d'exécution, litiges avec des clients ou des fournisseurs, susceptibles d'impacter de façon significative les états financiers.

3. Principes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent l'ensemble des filiales jugées significatives dans lesquelles Vranken-Pommery Monopole exerce un contrôle exclusif, conjoint ou une influence notable.

Toutes les transactions internes significatives sont éliminées en consolidation.

Toutes les sociétés du périmètre de consolidation clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Les sociétés SAS A l'Auberge Franc-Comtoise et SAS VPHV sont consolidées par mise en équivalence.



4. Périmètre de consolidation

Sociétés du périmètre de consolidation (Intégration globale)	2024		2023	
	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle
France				
SA VRANKEN-POMMERY MONOPOLE N° SIRET 348 494 915 00054 5, Place du Général Gouraud 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS VRANKEN-POMMERY PRODUCTION N° SIRET 337 280 911 00120 56, Bd Henri Vasnier 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES N° SIRET 314 208 125 00067 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	99,84 %	99,84 %	99,84 %	99,84 %
SAS RENE LALLEMENT N° SIRET 415 299 023 00028 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	99,95 %	99,95 %	99,95 %	99,95 %
SAS B.M.T. VIGNOBLES N° SIRET 353 422 397 00045 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	99,84 %	100,00 %	99,84 %	100,00 %
SAS CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE N° SIRET 328 251 590 00050 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS HEIDSIECK & C° MONOPOLE N° SIRET 338 509 045 00054 34 Boulevard Diancourt 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SCI DES VIGNES D'AMBRUYERE N° SIRET 332 416 397 00030 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE	99,58 %	99,58 %	99,58 %	99,58 %
SCI LES ANSINGES MONTAIGU N° SIRET 398 362 988 00030 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
POMMERY SAS N° SIRET 441 990 132 00025 5, Place du Général Gouraud 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS GV COURTAGE N° SIRET 382 710 564 00032 Ferme du Château des Castaignes 51270 MONTMORT LUCY	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SC DU PEQUIGNY N° SIRET 410 025 134 00025 Domaine des Castaignes 51270 MONTMORT LUCY	99,94 %	99,94 %	99,94 %	99,94 %
SAS DES VIGNOBLES VRANKEN N° SIRET 411 224 900 00018 Ferme des Castaignes 51270 MONTMORT LUCY	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %



Sociétés du périmètre de consolidation (Intégration globale)	2024		2023	
	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle
France				
SC DOMAINE DU MONTCHENOIS N° SIRET 421 321 068 00015 Domaine du Montchenois 51140 CHENAY	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS GRANDS DOMAINES DU LITTORAL N° SIRET 722 041 175 00034 Domaine Royal de Jarras RD 979 30220 AIGUES MORTES	96,50 %	96,50 %	96,50 %	96,50 %
Etranger				
VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH Neue Grünstraße 26 10179 BERLIN - Allemagne	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
VRANKEN-POMMERY BENELUX SA Square Saintelette 11/12 1000 BRUXELLES - Belgique	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
CHARBAUT AMERICA Inc. 12 East 33rd Street - 7th Floor 10016 NEW YORK - Etats-Unis	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
ROZÈS SA Quinta de Monsul - Cambres - Lamego Portugal	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
VRANKEN-POMMERY U.K. Ltd 128 Buckingham Palace Road LONDON - SW1W 9SA - Royaume Uni	97,78 %	97,78 %	97,78 %	97,78 %
VRANKEN-POMMERY SUISSE SA Av de la Gare 10 1003 LAUSANNE - Suisse	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
QUINTA DO GRIFO S.A.C. S.A. E.N. 221 KM 100, Poiares, Freixo E. Cinta Portugal	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
VRANKEN-POMMERY JAPAN Co., Ltd #3 Toranomon Denki Bldg 8F 1-2-20 Toranomon Minato-Ku, TOKYO - 105-0001 Japan	95,00 %	95,00 %	95,00 %	95,00 %
VRANKEN POMMERY ITALIA, Spa Piazza Pio XI,5 - 20123 MILANO Italie	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA PTY LTD Level 1, 63 Exhibition Street, MELBOURNE 3000 Australia	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Sociétés du périmètre de consolidation (Mise en équivalence)	2024		2023	
	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle
SAS A L'AUBERGE FRANC COMTOISE N° SIRET 572 112 423 00015 9 Place de la Madeleine 75008 PARIS	34,00 %	34,00 %	34,00 %	34,00 %
SAS VPHV N° SIRET 891 085 888 00016 5 Place du Général Gouraud 51100 REIMS	48,92 %	49,00 %	48,92 %	49,00 %



5. Principes comptables et méthodes d'évaluation

La préparation des états financiers en accord avec les principes comptables IFRS, requiert de la part de la Direction, la prise en compte d'estimations et d'hypothèses pour la détermination des montants comptabilisés de certains actifs, passifs, produits et charges ainsi que de certaines informations données en notes annexes sur les actifs et passifs éventuels.

Les estimations et hypothèses retenues sont celles que la Direction considère comme les plus pertinentes et réalisables dans l'environnement du Groupe et en fonction des retours d'expérience disponibles.

Compte tenu du caractère incertain inhérent à ces modes de valorisation, les montants définitifs peuvent s'avérer différents de ceux initialement estimés. Pour limiter ces incertitudes, les estimations et hypothèses font l'objet de revues périodiques ; les modifications apportées sont immédiatement comptabilisées.

L'utilisation d'estimations et hypothèses revêt une importance particulière sur les thèmes suivants :

- engagements de retraites et autres avantages du personnel,
- provisions (y compris les provisions pour moyens commerciaux),
- valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels ainsi que leur durée d'utilité,
- valeur recouvrable des créances, des stocks et autres créances,
- juste valeur des instruments financiers dérivés,
- actifs d'impôts différés.

5.1 Conversion des comptes exprimés en devises

Les comptes des sociétés étrangères hors zone "euro" (CHARBAUT AMERICA, VRANKEN-POMMERY UK, VRANKEN-POMMERY SUISSE, VRANKEN JAPAN, VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA) sont convertis en euros au :

- taux de change de clôture pour le bilan ;
- taux de change moyen pour le résultat.

La différence de change en résultant est inscrite en capitaux propres.

Les devises concernées sont :

	Taux de clôture	Taux moyen
Etats-Unis	1€ = 1,0389 USD	1€ = 1,0808 USD
Royaume-Uni	1€ = 0,8292 GBP	1€ = 0,8450 GBP
Suisse	1€ = 0,9412 CHF	1€ = 0,9534 CHF
Japon	1€ = 163,060 JPY	1€ = 164,056 JPY
Australie	1€ = 1,6772 AUD	1€ = 1,6438 AUD

5.2 Opérations en devises

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur du mois où elles sont réalisées. Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites au compte de résultat, à l'exception de l'effet des variations des cours des créances et des dettes considérées comme des investissements nets dans une activité à l'étranger.

Sont notamment considérés comme des investissements nets dans une activité à l'étranger, les comptes courants bloqués correspondant au soutien financier du groupe à ses filiales. Les filiales australiennes et japonaises poursuivent leur développement, l'Angleterre a dû faire face aux conséquences du « Brexit », et CHARBAUT AMERICA poursuit ses investissements dans la production et la commercialisation en Amérique du Nord du Sparkling Wine "Louis Pommery California".

5.3 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, par application de la norme IFRS 3 (Regroupements d'entreprises). Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition, après une période d'évaluation d'une durée maximale de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

Le coût d'acquisition est évalué à la juste valeur des actifs remis, des capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés à la date de l'acquisition, augmentés de tous les coûts directement attribuables à l'acquisition. L'excédent entre le coût d'acquisition et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est comptabilisé en écart d'acquisition et est soumis à des tests de dépréciation, au minimum annuellement, et dès lors qu'un indicateur de perte de valeur est identifié.



5.4 Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et dès lors qu'un indicateur de perte de valeur est identifié. Pour ce test, les écarts d'acquisition sont ventilés sur la base de regroupements d'actifs à la date de chaque regroupement d'entreprises. Ces regroupements d'actifs correspondent à des ensembles d'actifs générant conjointement des flux de trésorerie identifiables et largement indépendants.

Les modalités des tests de perte de valeur des regroupements d'actifs sont détaillées dans le paragraphe 5.9. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en résultat de l'exercice.

5.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement par les Marques, les droits aux baux et autres immobilisations incorporelles quand ceux-ci remplissent les critères de comptabilisation de la norme IAS 38.

Les marques et droits de propriété et autres incorporels sont évalués à leur coût d'acquisition. Les marques ne sont pas amorties. Les droits de propriété concernent principalement des logiciels amortis sur la durée d'utilité et les autres incorporels (droits aux baux, droits d'entrée, usufruits) font l'objet d'un amortissement en fonction de la durée du contrat ou durée d'utilité.

Lorsque la valeur nette comptable de ces actifs devient inférieure au montant le plus élevé de leur valeur d'utilité ou de marché, une dépréciation est enregistrée, du montant de la différence.

Il est effectué un test de valeur, à chaque clôture annuelle, sur les actifs incorporels selon les modalités indiquées au paragraphe 5.9 afin de déterminer les éventuelles dépréciations de ces éléments.

5.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles suivantes sont évaluées en conformité avec les règles prescrites par la norme IAS 16 :

- **Terrains, terres à vignes et bâtiments** : application du modèle de la réévaluation. Les terres à vigne en Champagne, en Camargue et en Provence, et au Portugal, compte tenu de l'existence d'un marché actif, font l'objet d'une comptabilisation à la clôture en valeur de marché, valeur résultant de données officielles publiées sur les transactions récentes dans la même région, ou d'expertises indépendantes, dans le cas où l'écart est significatif. La valeur des pieds de vignes ne peut être mesurée de façon fiable séparément de la valeur de la terre. En conséquence, la vigne est valorisée aux coûts encourus. Concernant la réévaluation des terres à vignes en Champagne, les valeurs de marché provenant de données officielles au regard des différentes transactions enregistrées sur la période sont exprimées sous forme de fourchettes de valeur. La valeur médiane ou la valeur haute est retenue selon les caractéristiques spécifiques de chaque parcelle, à savoir, la situation géographique, parcelles situées dans la Marne rassemblées autour d'un même village et formant un ensemble d'un seul tenant, l'âge de la vigne, ...

Les bâtiments et terrains sont réévalués périodiquement par des experts indépendants en conformité avec les méthodes prescrites par l'IVCS (notamment la comparaison par rapport aux prix de marché d'actifs similaires et la capitalisation du revenu locatif).

L'écart entre le coût historique et la juste valeur est inscrit en capitaux propres, en "Réserves de réévaluation". Lors de la réévaluation des immobilisations corporelles, le Groupe a opté pour une déduction du cumul des amortissements de la valeur brute de l'actif. Ainsi la valeur nette est alors retraitée pour obtenir le montant réévalué.

Conformément au modèle de la réévaluation, les actifs sont amortis sur la durée de vie résiduelle.

En cas d'évaluation à la baisse, la contrepartie de cette diminution sera constatée dans les autres éléments du résultat global dès lors qu'il existe un solde créditeur positif dans la réserve de réévaluation au titre de cet actif. Au-delà, elle doit être comptabilisée en charges. Si la juste valeur devient inférieure au coût d'acquisition amorti, une dépréciation est comptabilisée en résultat, du montant de la différence.

- **Autres actifs corporels** : application du modèle du coût pour tous les biens relevant des catégories concernées ; coût historique correspondant au coût d'acquisition d'origine diminué des amortissements et pertes de valeur cumulés.

Par ailleurs, il convient de noter les points complémentaires suivants au sujet des immobilisations corporelles :

- Les biens constitués de composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes font l'objet d'un suivi par composant et d'un amortissement sur leur durée d'utilisation.

- Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Constructions	10 à 150 ans
Vignobles (plantations et aménagements)	25 à 40 ans
Installations d'élevage du vin	15 à 30 ans
Installations techniques	4 à 15 ans
Matériels ou outillages	4 à 10 ans

- Les subventions d'investissement sont enregistrées en déduction de la valeur des immobilisations corporelles.

- Application de la Norme IFRS 16 relative aux contrats de location est détaillée au paragraphe 5.13.



5.7 Actifs destinés à être cédés

Un actif immobilisé, ou un groupe d'actifs et de passifs, sont classés comme destinés à être cédés quand leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Les immobilisations destinées à être cédées ne sont plus amorties à compter de la date de décision de cession. Dans le cadre de sa stratégie de désendettement, le groupe a entamé sur le second semestre 2024 une réflexion sur la cession d'actifs non stratégiques. Au 31 décembre 2024, le groupe n'était engagé envers aucun acquéreur et a donc considéré que les critères de classement IFRS 5 n'étaient pas remplis.

5.8 Autres actifs non courants

Ce poste comprend principalement des participations détenues par le Groupe ainsi que des dépôts et garanties versés. Les instruments de capitaux propres, tels que définis par la Norme IFRS 9, sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.9 Valeur recouvrable des immobilisations

Selon la norme IAS36 – « Dépréciation d'actifs », la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur, examinés à chaque clôture. La valeur recouvrable est la plus grande valeur entre la valeur d'utilité et la valeur de marché. Le test de valeur est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie, qui sont essentiellement des marques. Les résultats des tests réalisés sont présentés en Note 13 « Ecart d'acquisition », Note 14 « Immobilisations incorporelles » et Note 15 « Immobilisations corporelles ».

5.10 Gestion des risques

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés principalement pour gérer les risques de change et de taux d'intérêt auxquels il est confronté dans le cadre de ses opérations courantes.

Evaluation et comptabilisation des instruments dérivés :

- **Cas général** : Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. Sauf exception détaillée ci-dessous, la variation de la juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en contrepartie du compte de résultat.
- **Instruments de couverture** : Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture, soit dans une relation de juste valeur, soit des flux futurs de trésorerie :
 - une couverture de juste valeur permet de couvrir le risque de variation de valeur de tout élément d'actif ou de passif, du fait de l'évolution des taux d'intérêts ou de change,
 - une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou futurs.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à sa date de mise en place,
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes :

- pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture, dans la mesure de leur efficacité ;
- pour les couvertures de flux futurs de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie des capitaux propres, la variation de la juste valeur de la partie couverte de l'élément n'étant pas enregistrée au bilan. La variation de valeur de la part inefficace est comptabilisée en résultat. Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des éléments couverts, lorsque ces derniers impactent le compte de résultat.

Conformément à la norme IFRS13, la ventilation des actifs et passifs financiers est donnée en note 22, en fonction de la hiérarchie de détermination de la juste valeur suivante :

- **niveau 1** : juste valeur évaluée par référence à des prix (non ajustés) cotés sur des marchés pour des actifs et passifs identiques ;
- **niveau 2** : juste valeur évaluée par référence à des prix cotés visés au niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;
- **niveau 3** : juste valeur évaluée par référence à des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché.

Risque de Change :

Les instruments de couverture contre le risque de change utilisés par le Groupe sont des instruments dits "classiques". Du fait de la position de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, exportateur en devises, ce sont des ventes à terme.

Dans le respect des normes IFRS, ces dérivés de change sont réévalués à leur valeur de marché à la clôture de l'exercice, ces revalorisations sont enregistrées nettes d'impôts différés.



Il est effectué une distinction entre la couverture des flux de trésorerie futurs et la couverture des en-cours à la clôture de l'exercice. En cas de couverture des en-cours figurant au bilan, les écarts de conversion sont constatés en résultat financier.

Le calcul de la juste valeur de ces instruments financiers est déterminé sur la base des valorisations effectuées par les banques.

Risque de Taux :

L'endettement du Groupe au 31/12/2024 est composé d'emprunts à taux fixes à hauteur de 48,14%. Les crédits de vieillissements destinés à financer les stocks sont à taux variables.

Sur les prêts, le risque de taux d'intérêts est couvert par des instruments classiques de type Swap et Collar.

La part efficace de la couverture est inscrite au bilan en contrepartie des capitaux propres, la part considérée inefficace est enregistrée en résultat financier de la période.

Le calcul de la juste valeur de ces instruments financiers est déterminé sur la base des valorisations effectuées par les banques.

5.11 Stocks et en-cours

Valorisation :

Conformément à la norme IAS 2 – « Stocks », les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation.

Leur coût est déterminé selon la méthode du « premier entré - premier sorti ».

Les matières premières et les produits finis achetés sont valorisés au coût d'achat.

Les produits en cours de fabrication et finis sont valorisés au coût de revient. Il incorpore l'ensemble des frais directs et indirects de production, à l'exclusion des frais financiers.

La valeur nette de réalisation des stocks destinés à être vendus, est le prix de vente estimé en tenant compte des conditions de marchés et le cas échéant de sources d'informations externes, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente (moyens commerciaux directs...).

Conformément à la norme IAS 41, la vendange issue des raisins produits par le Groupe est évaluée en valeur de marché.

Vins bloqués de Champagne des vendanges de 2015 à 2024 :

Les vins bloqués sont constitués par la différence entre les volumes récoltés dans la limite de l'AOC Champagne (autrement appelée mise en marché) et le rendement de base. Dans le cadre de la réglementation du CIVC, ils peuvent être rendus disponibles pour intégrer le processus de fabrication pour faire face notamment à une mauvaise récolte ou à des prévisions de ventes en augmentation.

Compte tenu du volume et de la qualité de la récolte, ont été soumis à une mesure de mise en réserve qualitative, tous les raisins revendiqués en appellation Champagne :

- de la récolte 2015, obtenus au-delà du rendement de base de 10 000 kg/ha et dans la limite de 13 100 kg/ha,
- de la récolte 2016, obtenus au-delà du rendement de base de 9 700 kg/ha et dans la limite de 12 800 kg/ha,
- de la récolte 2017, obtenus au-delà du rendement de base de 10 300 kg/ha et dans la limite de 13 400 kg/ha,
- de la récolte 2018, obtenus au-delà du rendement de base de 10 800 kg/ha et dans la limite de 15 500 kg/ha,
- de la récolte 2019, obtenus au-delà du rendement de base de 10 200 kg/ha et dans la limite de 15 500 kg/ha,
- de la récolte 2020, obtenus au-delà du rendement de base de 8 000 kg/ha et dans la limite de 15 000 kg/ha,
- de la récolte 2021, obtenus au-delà du rendement de base de 10 000 kg/ha et dans la limite de 13 100 kg/ha,
- de la récolte 2022, obtenus au-delà du rendement de base de 12 000 kg/ha et dans la limite de 16 500 kg/ha,
- de la récolte 2023, obtenus au-delà du rendement de base de 11 400 kg/ha et dans la limite de 15 500 kg/ha,
- de la récolte 2024, obtenus au-delà du rendement de base de 10 000 kg/ha et dans la limite de 15 500 kg/ha.

5.12 Créances

Les créances sont comptabilisées à leur prix de transaction. La méthodologie de dépréciation des créances commerciales en vigueur tient compte du niveau de pertes attendues du portefeuille client. Par ailleurs, ce risque est limité en raison de la politique d'assurance client suivie par le Groupe.

L'application de la norme IFRS 9 précise les règles de décomptabilisation des contrats de cession de créances. Le Groupe maintient à l'actif du bilan les créances cédées lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents n'est pas transférée.

5.13 Contrats de location

Les contrats de crédit baux et assimilés présentant les critères de location financement, pour lesquels les risques et avantages ont été transférés au preneur, sont inscrits à l'actif selon les principes de la norme IAS 17 reprise dans la norme IFRS 16. La norme IFRS 16 « Contrats de location » prévoit que tous les contrats de location soient traités comme des contrats de location- financement au sens de la norme IAS 17, qu'il s'agisse de locations financement ou de locations simples. Concernant les contrats de locations simples, les postes bilantiels incluent des actifs non courants



correspondant aux droits d'usage des biens loués et la dette financière correspondant à la valeur actualisée des loyers. Au compte de résultat, la charge de loyer est remplacée par un amortissement du droit d'usage et les intérêts sur la dette de loyer.

Le Groupe a choisi d'appliquer les exemptions suivantes proposées par la norme :

- contrats de location d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ;
- contrats de location de biens ayant une valeur à neuf individuelle inférieure à 5 000 USD.

Par ailleurs, ont été exclus du champ d'application de la norme les contrats de location des lors qu'il y a :

- une rémunération basée sur des éléments variables. Les baux ruraux ayant la forme de métayage sont donc exclus.
- l'existence d'un droit substantiel de substituer l'actif par le bailleur.

La durée de location des contrats immobiliers correspond à la période non résiliable, complétée le cas échéant des options de renouvellement (ou de résiliation) dont l'exercice par le Groupe est jugé raisonnablement certain (ou non). Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la dette de loyer correspond au taux d'intérêt marginal déterminé en fonction de la nature de l'actif loué, du pays du preneur et de la durée du contrat. Le taux implicite n'est appliqué que pour les contrats hors immobilier dès lors que la documentation juridique précise ce taux. Les principaux contrats de location simple retraités selon les principes de la norme IFRS 16 sont des baux ruraux de type fermage, des baux commerciaux et des locations à moyen terme de véhicules à destination des équipes commerciales.

5.14 Impôts différés

Le Groupe appliquant la norme IAS 12 (Impôts exigibles et différés), des impôts différés sont enregistrés sur les différences temporaires. Ces différences donnent lieu à la constatation d'impôts différés calculés selon la méthode du report variable. Des actifs d'impôts sont enregistrés dans la mesure où il est probable que des futurs bénéfices imposables seront disponibles. L'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés antérieurement constatés en compte de résultat ou en capitaux propres, est respectivement enregistré en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice où ces changements de taux ont été adoptés.

Les positions d'impôts différés sont compensées au sein de chaque groupe fiscal.

5.15 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

5.16 Engagements envers le personnel

Les salariés du Groupe perçoivent des allocations de retraite conformes aux législations en vigueur dans les pays où sont implantées les sociétés qui les emploient, ainsi que des compléments de retraite et des indemnités de départ en retraite. Les engagements actuariels correspondants sont pris en charge sous forme de provision au bilan. Les autres engagements sociaux et assimilés qui font l'objet d'une provision sont :

- le versement de prime à l'occasion de la remise des médailles du travail,
- la couverture des frais médicaux.

A chaque clôture annuelle des comptes et conformément à la norme IAS 19 révisée (Avantages au personnel), les engagements de retraites et assimilés sont évalués par un actuair indépendant suivant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation est ensuite actualisée. Des gains et des pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Les écarts actuariels dégagés lors du calcul des différents engagements sont comptabilisés en capitaux propres.

Suite à l'entrée en vigueur de l'accord national interprofessionnel, le Groupe a choisi de ne tenir compte, dans l'évaluation des engagements sociaux, que des indemnités de départ à la retraite dans l'hypothèse d'un départ à la retraite à l'initiative du salarié.

Les principaux paramètres retenus pour l'évaluation de ces engagements à la clôture sont :

- âge du départ à la retraite : 67 ans,
- évolution des salaires : 2,00 %,
- taux de charges sociales : 35,80 % à 46,28 % selon les sociétés,
- taux d'actualisation : 3,40 % (3,20% au 31 décembre 2023),
- taux de revalorisation des médailles du travail : 1,00 %,
- taux de revalorisation des frais médicaux : 1,50 %.

5.17 Emprunts et dettes financières

Ce poste est constitué en grande partie par des crédits de vieillissement. Le poste concours bancaires regroupe quant à lui, les mobilisations de créances, financement de stocks de produits finis et découverts autorisés.



Les emprunts et autres passifs financiers sont généralement évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Ceux couverts par des instruments financiers font l'objet d'une comptabilité de couverture, c'est-à-dire qu'ils font l'objet d'une réévaluation partielle sur la part couverte, liée à l'évolution des taux d'intérêts. Les variations de valeur sont comptabilisées en résultat de la période et compensées par les variations symétriques des instruments financiers.

L'endettement financier net est un indicateur financier non défini par les normes IFRS. Selon la définition du Groupe, il correspond au calcul suivant :

- Emprunts et dettes bancaires (non courant)
- + Emprunts et concours bancaires (courant)
- + Passifs financiers courants
- Trésorerie
- Actifs financiers courants
- Avances consenties en Comptes courants d'associés

Cette définition est inchangée dans le Groupe depuis 2014. La ventilation des actifs et passifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date d'arrêté : inférieure ou supérieure à un an. Depuis le 1^{er} janvier 2019, et l'application de la Norme IFRS 16, les dettes liées aux contrats de location simple sont désormais intégrées dans l'endettement financier net. Toutefois, la documentation des principaux contrats de financement prévoit que les effets de cette norme comptable soient neutralisés.

5.18 Titres d'autocontrôle

Tous les titres d'autocontrôle détenus par le Groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de la cession éventuelle des actions d'autocontrôle est imputé directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

5.19 Informations fiscales

La société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a constitué, à compter du 1^{er} janvier 1999, un groupe fiscal avec l'ensemble des sociétés françaises du périmètre détenues à plus de 95%.

Les filiales intégrées constatent l'impôt qu'elles auraient dû verser si elles avaient été imposées séparément. Les économies d'impôt réalisées bénéficient à la société mère.

6. Présentation de l'information financière

6.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est constitué de ventes de produits finis ou semi-finis et de prestations de services en lien avec les activités viticoles du groupe.

Conformément à la norme IFRS 15, les produits provenant de la vente de produits finis ou semi-finis sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur.

La société comptabilise donc les produits lorsque les critères suivants sont remplis :

- la société peut démontrer l'existence d'un accord ;
- le produit est livré ou mis à disposition ;
- le prix de vente est fixé ou déterminable ;
- le recouvrement du prix de vente est effectif ou attendu.

Les dépenses relatives au référencement des produits ou correspondant à des participations publicitaires et mandats logistiques avec nos distributeurs sont constatées en déduction du chiffre d'affaires.

Les prestations sont comptabilisées dans le compte de résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation à la date de clôture.



6.2 Secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8 - Secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs. Les informations publiées ci-dessous, issues du reporting interne, sont établies en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. Le résultat sectoriel de référence est le résultat opérationnel courant.

Le Groupe est géré en deux principaux secteurs, l'activité Champagne restant prépondérante :

- la production et la commercialisation des vins de Champagne et de Porto (Périmètre historique),
- la production et la commercialisation des vins des Sables et de Provence.

6.3 Autres Produits et Charges

Les opérations non courantes de montant significatif et pouvant affecter la lisibilité de la performance courante sont classées en "Autres produits" et "Autres charges". Ces lignes comprennent notamment :

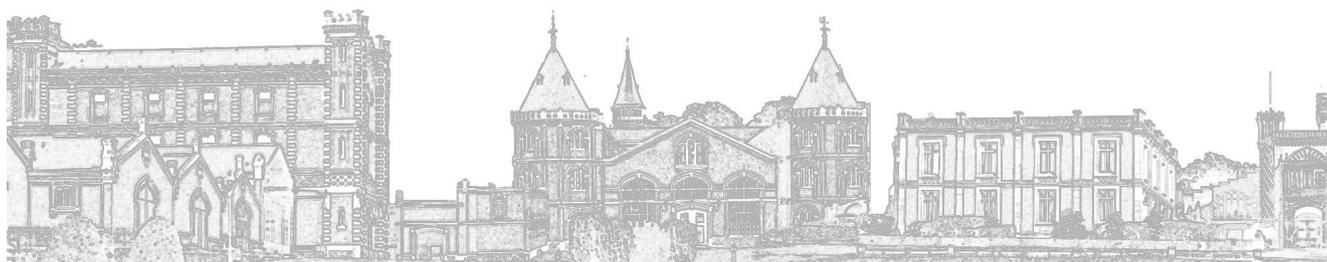
- les indemnités non récurrentes,
- les plus ou moins-values sur cessions d'actifs.

6.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie (Tableau des flux de trésorerie)

La trésorerie telle qu'elle apparaît dans le tableau des flux de trésorerie est définie comme la somme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie disponibles diminuée des concours bancaires courants. Les équivalents de trésorerie sont constitués de produits monétaires évalués à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes. Les charges financières sont présentées en diminution de la marge brute d'autofinancement pour présenter distinctement les opérations d'exploitation des opérations de financement.

6.5 Résultat des sociétés mises en équivalence

Conformément à la recommandation 2013-01 de l'ANC publiée en avril 2013 relative à la présentation de la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence, le résultat des sociétés qui n'ont pas de « nature opérationnelle dans le prolongement de l'activité du groupe » est présenté avant le « Résultat Net ».





Notes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024

Note 1. Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires en K€	France	Export	2024	2023
Production vendue de biens et marchandises	117 924	178 299	296 223	330 840
Prestations de services et autres	7 085	696	7 781	7 555
CHIFFRE D'AFFAIRES	125 009	178 995	304 004	338 395

La répartition du chiffre d'affaires par segment opérationnel est présentée en Note 31.

Répartition du chiffre d'affaires consolidé par Zone Géographique en K€	2024	2023
France	125 009	145 984
Europe	114 354	117 829
Pays Tiers	64 641	74 582
Total	304 004	338 395

Un seul client représente 13,29 % du chiffre d'affaires au 31 décembre 2024.

Note 2. Achats consommés

Détermination des Achats consommés en K€	Note Annexe	2024	2023
Achats de Matières Premières et Marchandises		152 808	186 462
Autres Achats et Charges Externes		65 389	72 959
Variation de stocks	17	-3 047	-15 874
ACHATS CONSOMMES		215 150	243 547

Détermination de la Valeur Ajoutée en K€	2024	2023
Chiffre d'affaires	304 004	338 395
Achats consommés	-215 150	-243 547
VALEUR AJOUTEE	88 854	94 848

Note 3. Honoraires des Commissaires aux comptes

En K€	12/2024		12/2023	
	Forvis Mazars	Audit & Strategy	Forvis Mazars	Audit & Strategy
Honoraires relatifs à la mission de certification	244	140	265	123
Honoraires relatifs à d'autres prestations	63	3	40	5
Total	307	143	305	128



Note 4. Charges de personnel

En K€	2024	2023
Salaires & traitements	27 835	28 954
Charges sociales	10 274	10 363
Engagements sociaux	129	-181
Participation des salariés & Intéressement	743	1 370
Total	38 981	40 506

Au titre de leur mandat pour l'année 2024, la rémunération des mandataires sociaux s'élève à 122 K€.

EFFECTIF MOYEN - Répartition France - Etranger	2024	2023
France	479	506
Etranger	155	151
Total	634	657

EFFECTIF MOYEN - Répartition par catégorie	2024	2023
Ouvriers	319	336
Employés	83	90
Agents de maîtrise	76	81
Cadres	156	150
Total	634	657

Note 5. Autres Produits et Charges d'exploitation

En K€	2024	2023
Subventions d'exploitation	1 836	1 631
Autres produits d'exploitation	1 587	1 859
Produits d'exploitation	3 423	3 490
Redevances de Marques et autres droits	121	146
Jetons de présence	146	137
Créances irrécouvrables	173	282
Autres charges d'exploitation	218	268
Charges d'exploitation	658	833
Total	2 765	2 657

En 2024, 173 K€ de créances ont été inscrites en perte et faisaient l'objet d'une provision à hauteur de 228 K€. Au 31 décembre 2023, les charges liées à des créances irrécouvrables inscrites pour 282 K€ étaient quant à elles couvertes par des reprises de provisions pour 184 K€ (cf. Note 7).

Note 6. Impôts et taxes

En K€	2024	2023
Impôts et taxes sur rémunération	637	649
Autres impôts et taxes : CET, IFA, Taxes Foncières, Régie,...	2 706	2 781
Total	3 343	3 430



Note 7. Reprises de provisions

En K€	2024	2023
Créances	228	184
Stocks	520	402
Autres produits d'exploitation	93	5
Total	841	591

Note 8. Dotations aux amortissements & provisions

En K€	2024	2023
Immobilisations	13 462	14 398
Amortissements	13 462	14 398
Créances	276	159
Stocks	615	520
Divers	50	86
Provisions	941	765
Total	14 403	15 163

Note 9. Autres Produits et Charges

En K€	2024 Charges	2024 Produits	2023 Charges	2023 Produits
Sur immobilisations (cessions, rebut, dép ^o)	525	1 582	944	1 190
Sur provisions, litiges, indemnités et ruptures contrats	494	10	361	313
Autres	1 170	-	-	-
Total	2 189	1 592	1 305	1 503

Les autres charges correspondent aux coûts générés en France et en Europe au titre de la réorganisation de l'activité commerciale, de litiges commerciaux et sociaux, initiés au cours d'exercices antérieurs. Les opérations exceptionnelles sur immobilisations comprennent des reclassements IFRS16 pour 70 K€ en charges et 68 K€ en produits. Les opérations "autres" correspondent à la sous-activité viticole en Camargue et en Provence pour 1 170 K€ liée au rendement de la vendange 2024.

Ventilation par zone d'implantation géographique - En K€	2024 Charges	2024 Produits	2023 Charges	2023 Produits
France	2 065	1 535	1 203	1 349
Europe	124	57	102	154
Autre	-	-	-	-
Total	2 189	1 592	1 305	1 503

Note 10. Produits et Charges financiers

En K€	2024 Charges	2024 Produits	2023 Charges	2023 Produits
Intérêts	33 332	1 202	29 937	1 396
Instruments financiers liés au change (part non efficace)	-	-	-	-
Instruments financiers liés aux taux (part non efficace)	-	-	-	-
Engagements sociaux	255	-	243	-
Différences de change	42	114	91	12
Couverture de taux	-	-	-	-
Dotations / reprises de provisions et autres	1 267	36	649	30
Total	34 896	1 352	30 920	1 438



Note 11. Impôts sur les résultats

En K€	2024	2023
Résultat avant impôt de l'ensemble consolidé	1 592	9 713
Taux théorique de l'impôt	25,83%	25,83%
Montant théorique de l'impôt	411	2 508
Effet sur l'impôt théorique de :		
Evolution des taux d'impôts	-12	-2
Déficits reportables des exercices antérieurs ou non activés	371	93
Crédit d'impôts	-196	-188
Différentiel de taux des filiales étrangères et différences permanentes	13	1 033
Taux effectif de l'impôt	36,87%	35,46%
Montant effectif de l'impôt	587	3 444

En K€	2024	2023
Impôt exigible	2 943	4 344
Impôt différé	-2 356	-900
Total	587	3 444

Note 12. Résultat par action

En K€	2024	2023
Résultat net part du Groupe en K€	915	6 147
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	8 937 085	8 937 085
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires autodétenues	54 778	57 111
Nombre moyen pondéré d'actions	8 882 307	8 879 974
Résultat par action, en €	0,10	0,69

Résultat dilué : Il n'existe aucun instrument financier dilutif. Le résultat dilué par action est égal au résultat par action.

Note 13. Ecarts d'acquisition

Valeurs en K€	Brut
Au 01/01/2024	24 479
Nouveaux écarts	-
Sorties d'écarts	-
Virt. poste à poste	-
Au 31/12/2024	24 479

Le résultat des tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2024 est présenté en Note 15.



Note 14. Immobilisations incorporelles

Valeurs en K€		Au 01/01/2024	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2024
Marques	Brut	80 148	5				80 153
	Prov.	-41	-1				-42
	Net	80 107	4				80 111
Autres droits de propriété - non amortissables		3 100					3 100
Autres droits de propriété amortissables	Brut	24 271	235	-5	239	2	24 742
	Amort.	-15 555	-579	5	-186		-16 315
	Net	8 716	-344	-	53	2	8 427
Autres incorporels - non amortissables*		3 911	-	-	18	-663	3 266
Autres incorporels amortissables	Brut	16 988	550	-	13	711	18 262
	Amort.	-14 874	-498	-	-17	-	-15 389
	Net	2 114	52	-	-4	711	2 873
Total	Brut	128 418	790	-5	270	50	129 523
	Amort.	-30 470	-1 078	5	-203	-	-31 746
	Net	97 948	-288	-	67	50	97 777

*Comprend principalement le fonds de commerce de Pommery pour 2 500 k€.

Valeurs nettes des Marques en K€	2024
Champagne Charles Lafitte	29 786
Champagne Demoiselle	16 439
Champagne Pommery	13 684
Champagne Heidsieck & C° Monopole	3 156
Champagne Vranken - Diamant	830
Champagne Germain	3 811
Portos : Sao Pedro - Rozès - Grifo	12 209
Autres	196
Total	80 111

L'approche multicritère mise en œuvre au 31 décembre 2024 a conduit à confirmer la valeur des marques. Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- L'ensemble des marques de Champagne et des vins de Porto, a fait l'objet de tests de dépréciation selon les méthodes du surprofit économique (permettant de déterminer une valeur d'utilité à partir des flux de trésorerie), et/ou du différentiel de marge (méthode usuellement utilisée en Champagne consistant à déterminer la différence de revenus par rapport à des produits sans marque équivalents).

Les calculs réalisés pour les méthodes du surprofit économique et du différentiel de marge s'appuient sur les données suivantes :

- année 2024 : données réelles issues de la publication des comptes (volumes, prix NSI, chiffre d'affaires net) ou de la comptabilité analytique (coûts des produits vendus, coûts marketing, frais commerciaux et administratifs) ;
- années futures : évolutions anticipées pour 2025 à 2028 (prévisions budgétaires établies en 2024 pour la période 2025- 2028) ;
- le taux de croissance à l'infini repris dans le calcul du surprofit économique est de 2,5 % pour le champagne et 2,75 % pour les vins du Portugal ;
- hypothèses de taux : le coût moyen pondéré du capital est de 8,2 % pour le champagne et 7,8 % pour le porto.

L'approche multicritère donne une fourchette de valeurs dans laquelle les valeurs nettes comptables des Marques s'inscrivent confirmant ainsi la valeur de ces actifs.

- Une étude de sensibilité a été réalisée sur les marques du Groupe en faisant évoluer les principales hypothèses comme suit :

- variation du taux d'actualisation de référence retenu de +/- 0,5 % ;
- variation du taux de croissance à l'infini de +/- 0,5 %.

En 2024, ces variations des principales hypothèses prises individuellement confirment les valeurs des marques tant pour le Champagne que le Porto.



Note 15. Immobilisations corporelles

Valeurs en K€		Au 01/01/2024	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2024
Terrains	Brut	53 752	23			-129	53 646
	Amort.	-534	-168			156	-546
	Net	53 218	-145			27	53 100
Vignobles	Brut	256 988	-1 608	-921		-1 125	253 334
	Amort.*	-16 254	-2 624	851		1 023	-17 004
	Net	240 734	-4 232	-70		-102	236 330
Constructions	Brut	144 576	6 050	-173	53	-1 129	149 377
	Amort.	-37 914	-5 250	137	-44	2 920	-40 151
	Net	106 662	800	-36	9	1 791	109 226
Sous-total Immobilier	Brut	455 316	4 465	-1 094	53	-2 383	456 357
	Amort.	-54 702	-8 042	988	-44	4 099	-57 701
	Net	400 614	-3 577	-106	9	1 716	398 656
Installations techniques & matériel	Brut	116 415	7 835	-2 980	25	-1 512	119 783
	Amort.	-80 601	-4 341	2 577	-21	-270	-82 656
	Net	35 814	3 494	-403	4	-1 782	37 127
Total	Brut	571 731	12 300	-4 074	78	-3 895	576 140
	Amort.	-135 303	-12 383	3 565	-65	3 829	-140 357
	Net	436 428	-83	-509	13	-66	435 783

*Amortissement des plantations.

Conformément à la Norme IAS 16 visant à déduire les amortissements de la valeur brute des actifs réévalués, la valeur brute et les amortissements ont été compensés à hauteur de 4 099 K€ au cours de l'année 2024.

Le groupe est titulaire de contrat de locations tels que définis par la Norme IFRS 16 qui représentent :

Valeurs en K€		Au 01/01/2024	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Autres variations	Au 31/12/2024
Vignobles	Brut	14 335	530			24	14 889
	Amort.	-3 560	-820				-4 380
	Net	10 775	-290			24	10 509
Constructions	Brut	20 588	1 417		53		22 058
	Amort.	-11 428	-1 810		-44		-13 282
	Net	9 160	-393		9		8 776
Installations techniques & matériel	Brut	28 536	1 728	-1 336	1	22	28 951
	Amort.	-26 055	-1 102	1 266			-25 891
	Net	2 481	626	-70	1	22	3 060
Total	Brut	63 459	3 675	-1 336	54	46	65 898
	Amort.	-41 043	-3 732	1 266	-44		-43 553
	Net	22 416	-57	-70	10	46	22 345

Les terres à vignes comptabilisées selon le modèle de la réévaluation ont fait l'objet d'un test de valeur par des experts indépendants. La dernière évaluation a eu lieu au 31 décembre 2023.

Au cours de cet exercice, le groupe a procédé à la réévaluation des terres à vignes en tenant compte des valeurs données par les experts indépendants. L'impact s'élève à -8 732 K€ soit -6 477 K€ nets d'impôts différés inscrit en réserve de réévaluation.



Les valeurs des actifs immobiliers selon le modèle du coût sont les suivantes :

Valeurs en K€		Au 01/01/2024	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Autres variations	Au 31/12/2024
Terrains	Brut	26 416	23			27	26 466
	Amort.	-1 627	-168				-1 795
	Net	24 789	-145			27	24 671
Vignoble	Brut	199 791	7 124	-921		-102	205 892
	Amort.	-28 406	-2 624	851			-30 179
	Net	171 385	4 500	-70		-102	175 713
Constructions	Brut	130 920	6 050	-173	53	1 792	138 642
	Amort.	-63 956	-4 273	137	-44		-68 136
	Net	66 964	1 777	-36	9	1 792	70 506
Sous-total Immobilier	Brut	357 127	13 197	-1 094	53	1 717	371 000
	Amort.	-93 989	-7 065	988	-44		-100 110
	Net	263 138	6 132	-106	9	1 717	270 890

Les travaux rendus nécessaires notamment par les remontées de sel dans certaines vignes en Sable de Camargue de Grands Domaines du Littoral étant un investissement pour l'avenir, ladite société les a activés en vue de leur amortissement sur la durée des vignes concernées à compter de l'achèvement desdits travaux. Le montant des travaux activés en 2023 et en 2024 s'élève respectivement à 1 948 K€ et 1 257 K€, soit un montant total de 3 205 K€ au 31 décembre 2024.

Tests de dépréciation

L'ensemble des actifs non courants a fait l'objet de tests de dépréciation par le groupe au 31 décembre 2024 selon la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés.

- Les calculs réalisés s'appuient sur les données suivantes :

- année 2024 : données réelles issues de la publication des comptes (volumes, prix NSI, chiffre d'affaires net) ou de la comptabilité analytique (coûts des produits vendus, coûts marketing, frais commerciaux et administratifs) ;
- années futures : évolutions anticipées pour 2025 à 2029 (prévisions budgétaires établies en 2024 pour la période 2025-2029) ;
- le taux de croissance à l'infini repris dans le calcul est de 2,5 % pour le champagne et 2,75 % pour les vins du Portugal ;
- hypothèses de taux : le coût moyen pondéré du capital est de 4,6 % pour le champagne et 6,3 % pour les vins du Portugal.

Les tests effectués conduisent à une estimation équivalente à 186 % de la valeur comptable pour le champagne, à 126 % pour les vins du Portugal confirmant ainsi les valeurs de ces actifs.

- Une étude de sensibilité a été réalisée sur les actifs non courants du Groupe en faisant évoluer les principales hypothèses comme suit :

- variation du taux d'actualisation de référence retenu de +/- 0,5 % ;
- variation du taux de croissance à l'infini de +/- 0,5 %.

En 2024, ces variations des principales hypothèses prises individuellement ne conduisent pas à des valeurs d'utilité inférieures aux valeurs nettes comptables pour le Champagne et les vins du Portugal.





Note 16. Autres actifs non courants

Valeurs en K€	Au 01/01/2024	Augment.	Diminut.	Ecart de conversion	Autres variations	Au 31/12/2024
Titres de participation	715		-1			714
Autres titres immobilisés	5 442	7	-1			5 448
Autres immobilisations financières	1 605	2	-14	6	12 153	13 752
Total	7 762	9	-16	6	12 153	19 914

Il figurait parmi les actifs courants au 31 décembre 2023 une créance d'une valeur nominale de 12 M€ hors taxes de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION envers la société HENRY VASNIER (correspondant aux factures du 31 décembre 2023 et antérieures). Cette créance portant intérêt a été convertie le 15 avril 2024 en créance obligataire comptabilisée en actifs non courants au 31 décembre 2024. Son remboursement est garanti par une caution de COMPAGNIE VRANKEN. La part à moins d'un an s'élève à 2,4 M€.

Sociétés non consolidées - Valeurs brutes des titres en K€		2024
SADEVE SA	Pourcentage de détention de l'ordre de 6,6 % Aucun contrôle ni pouvoir	635
SICA Essor Champenois	Société d'intérêt collectif agricole	23
SAS L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE	Pourcentage de détention à 17,57 % Importance négligeable	43
AGROGARANTE - MUTUA SA	Pourcentage de détention négligeable	10
Caixa de crédito agrícola - Tabuaço	Pourcentage de détention négligeable	1
CSGV	Pourcentage de détention négligeable	2
Total		714

Titres mis en équivalence en K€	2024	2023
A l'Auberge Franc-Comtoise	622	758
SAS VPHV	463	489
Quote-part dans les capitaux propres	1 085	1 247
A l'Auberge Franc-Comtoise	-136	-173
SAS VPHV	-42	8
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-178	-165

Les données concernant l'AUBERGE FRANC-COMTOISE et VPHV ne sont pas communiquées compte tenu de leur caractère non significatif au niveau du groupe Vranken-Pommery Monopole.

Note 17. Stocks

En K€	2024	2023
Matières premières	124 895	144 470
En-cours de production	452 670	433 831
Produits intermédiaires & finis	81 214	77 104
Provisions	-615	-521
Total	658 164	654 884

En K€	Note Annexe	2024	2023
Début de période		654 884	639 803
Variation de stocks	2	3 047	15 874
Ecart de conversion		327	-674
Evolution des provisions		-94	-119
Fin de période		658 164	654 884



L'impact de la mise à la valeur de marché des raisins provenant des vignobles du Groupe se décompose comme suit :

En K€	2024	2023
Incidence sur le stock	15 047	15 532
Incidence sur le résultat	-485	-634
Fiscalité différée	169	152
Incidence nette sur le résultat	-316	-482

Note 18. Clients & comptes rattachés

En K€	2024	2023
Brut	53 888	69 154
Dépréciations	-2 232	-2 185
Total	51 656	66 969

Les créances clients et comptes rattachées sont toutes à moins d'un an.

Risque de crédit

Les clients du Groupe peuvent naturellement engendrer un risque financier notamment lorsque ceux-ci sont confrontés à des problèmes de trésorerie ou à une procédure collective de type redressement ou liquidation judiciaire.

Pour ces raisons, et afin de garantir au mieux le recouvrement des créances, le Groupe a souscrit une assurance-crédit auprès de COFACE pour les marchés français et export.

Par ailleurs, les dix premiers clients représentent 37,54 % du chiffre d'affaires.

Les créances échues non réglées font l'objet d'une provision en cas de risque de non-recouvrement.

Au 31 décembre 2024, le montant des créances cédées s'élève à 68 149 K€.

Note 19. Autres actifs courants

En K€	2024	2023
Avances et acomptes versés sur commandes	7 220	2 668
Fournisseurs débiteurs	504	747
Personnel et comptes rattachés	144	140
Organismes sociaux	13	55
Autres créances	5 277	5 900
Comptes courants d'associés	4 158	5 388
Etat	14 167	12 876
Dépréciation	-36	-36
Autres créances	24 227	25 070
Charges constatées d'avance diverses	4 669	3 195
Comptes de régularisation	4 669	3 195
Total	36 116	30 933

Ventilation par échéances en K€	2024	2023
- 1 an	33 654	28 678
de 1 an à 5 ans	2 462	2 255
Total	36 116	30 933



Note 20. Disponibilités

En K€	2024	2023
Disponibilités	15 767	15 859
Total	15 767	15 859

Les disponibilités sont principalement composées de comptes bancaires.

Risque de Liquidité

La capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers est surveillée par la Direction Financière. La liquidité repose sur le maintien de disponibilités, de facilités de crédit confirmées, d'opérations de cession de créances et sur la mise en place de crédits de vieillissement afin de permettre le financement du vieillissement des vins. Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie. Cette convention permet à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de centraliser la quasi-totalité des excédents disponibles des sociétés contrôlées. Les filiales du Groupe peuvent également mettre en place des financements en fonction de leurs projets et/ou de leurs acquisitions. Il peut s'agir notamment d'achats de terres à vignes, ou d'équipements industriels. Sur les filiales étrangères, le Groupe privilégie dans la mesure du possible les financements locaux dans la devise concernée. Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Le Groupe renouvelle régulièrement l'ensemble de ses crédits de vieillissement bancaires. Les 24 M€ de Prêts Garantis par l'Etat sont entrés en amortissement depuis juin 2022. Au 31 décembre 2024, le Groupe a remboursé 18,2M€ sur les 24 M€ initiaux.

Note 21. Capitaux propres (part du Groupe)

Composition des capitaux propres en K€	2024	2023
Capital de la société mère	134 056	134 056
Primes	45 013	45 013
Réserves	221 620	229 120
Résultat de la période	915	6 147
Total	401 604	414 336

Composition du capital en volume	2024	Valeur nominale
A l'ouverture	8 937 085	15
Augmentation de capital		
Acquisition		
Cession		
A la clôture	8 937 085	15

Composition des capitaux propres en K€	2024	2023
Capitaux propres - part du groupe	401 604	414 336
Participations ne donnant pas le contrôle	5 075	5 385
Capitaux propres	406 679	419 721

Note 22. Emprunts, dettes financières & concours bancaires

Evolution en K€	Au 01/01/2024	Nouveaux emprunts	Rembour- sements	Variation des financ. à court/terme	Ecart de conv.	Autres mouvements	Au 31/12/2024
Emprunts obligataires listés	205 000	-	-50 000	-	-	-	155 000
Emprunts bancaires*	139 350	34 133	-22 786	-	13	-20 054	130 656
Crédits de vieillissement	279 900	15 000	-	-	-	20 100	315 000
Financements à court terme	22 286	-	-	3 112	-	-	25 398
Concours bancaires	26 909	-	-	15 745	-	-	42 654
Autres dettes financières	3 629	-	-	-795	-	-	2 834
Comptes courants d'associés**	279	-	-	50 391	-	-	50 670
Emprunts, dettes financières & concours bancaires	677 353	49 133	-72 786	68 453	13	46	722 212

*Dont contrats de location (IFRS 16).

**Dont dividendes à payer.



Ventilation par échéance en K€	Dettes courantes		Dettes non courantes		TOTAL
	- 1 an	De 1 à 5 ans	+ 5 ans		
Emprunts obligataires	50 000	45 000	60 000	155 000	
Emprunts bancaires*	23 227	65 514	41 915	130 656	
Crédits de vieillissement	45 100	259 800	10 100	315 000	
Financements à court terme	25 398			25 398	
Concours bancaires	42 654			42 654	
Autres dettes financières	2 730	10	94	2 834	
Comptes courants d'associés	50 670			50 670	
Emprunts, dettes financières & concours bancaires	239 779	370 324	112 109	722 212	
<i>*Dont contrats de location (IFRS 16).</i>	<i>3 037</i>	<i>9 060</i>	<i>7 496</i>	<i>19 593</i>	

Endettement financier net en K€	Note annexe	2024	2023
Emprunts et dettes bancaires (non courant)	22	482 433	533 137
Emprunts et concours bancaires (courant)	22	239 779	144 216
Endettement du groupe		722 212	677 353
Comptes courants d'associés débiteurs	19	-4 158	-5 388
Actifs et Passifs financiers courants	29	2 000	-
Trésorerie	20	-15 767	-15 859
Endettement financier net		704 287	656 106

L'endettement financier net se monte à 704,3 M€ contre 656,1 M€ au 31 décembre 2023.

En 2024, l'apport de 50 M€ en comptes courants de la maison-mère Compagnie Vranken sont venus en substitution d'un emprunt obligataire de même montant. En retraitant ce compte courant, l'endettement financier net s'établit à 654,3 M€.

Hors incidence de la norme comptable IFRS 16, l'endettement financier net ressort à 635.5 M€. Le groupe renouvelle régulièrement ses crédits de vieillissement.

Trésorerie nette	Note annexe	2024	2023
Concours bancaires	22	-42 654	-26 909
Trésorerie	20	15 767	15 859
Trésorerie nette		-26 887	-11 050

Pour information, les financements à court terme de type crédits de trésorerie ont été reclassés et n'apparaissent plus dans la trésorerie nette.

Risque d'exigibilité

Plusieurs emprunts souscrits par le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont assortis de clauses pouvant déclencher une exigibilité anticipée, en fonction du respect de ratios financiers calculés au niveau consolidé vérifiés lors de chaque clôture annuelle.

Emprunts obligataires

Le Groupe a cherché au cours de ses dernières émissions obligataires à harmoniser progressivement l'ensemble de ses covenants financiers afin d'en faciliter la gestion et le suivi, mais aussi et surtout de respecter l'égalité de traitement entre les différents souscripteurs, qu'ils soient investisseurs institutionnels ou particuliers.

L'ensemble des emprunts obligataires du groupe sont aujourd'hui soumis aux ratios suivants :

- Dette Financière Nette / Actifs Consolidés \leq 80%
- Et Fonds Propres Redressés > Montant Défini ou 90% des Fonds Propres Redressés de l'année n-1

Le Montant Défini a été déterminé en fonction des différentes émissions obligataires de la manière suivante :

- Emprunt obligataire de 50.000 K€ : 276.600 K€
- Emprunt obligataire de 145.000 K€ : 279.200 K€



Les définitions des termes s'appliquant aux emprunts obligataires citées sont les suivantes :

- Fonds Propres Redressés : Fonds propres consolidés déduction faite des réserves liées aux instruments de couverture et de toute variation dans la rubrique « Impôts Différés Passifs » du bilan des comptes de l'exercice précédent pour autant que et dans la mesure où cette variation résulte d'une augmentation, postérieurement à la date du Prospectus, de l'impôt des sociétés sur les plus-values à réaliser à l'occasion de la vente d'actifs ;
- Dette financière nette : montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.
- Actifs consolidés : actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la totalité du poste de stocks.

Au 31 décembre 2024, ces ratios étaient tous respectés.

Le 15 décembre 2021, le Groupe a mis en place un emprunt obligataire de 60.000 K Euros.

Cet emprunt obligataire est soumis au ratio suivant :

- Dette Financière Nette / Actifs Consolidés \leq 80%

Les définitions des termes s'appliquant aux emprunts obligataires citées sont les suivantes :

- Dette financière nette : montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.
- Actifs consolidés : actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la totalité du poste de stocks.

Au 31 décembre 2024, ce ratio était respecté.

Emprunts bancaires

Concernant les emprunts bancaires, un crédit de vieillissement pour un montant total de 10.000 K€ fait l'objet d'un covenant pouvant déclencher l'exigibilité en cas de non-respect. Ainsi, la valeur telle que reprise dans les comptes du groupe des stocks de vins et/ou autres actifs immobilisés laissés libres de garantie doit avoir une valeur équivalente à trois fois le Crédit.

Ce ratio était respecté au 31 décembre 2024.

Un crédit de vieillissement d'un montant de 10.000 K€ est assorti de deux covenants financiers dont le non- respect pourrait entraîner l'exigibilité anticipée. Il s'agit des ratios suivants :

- R1 : Fonds Propres / Total Bilan > 20%
- R2 : Dette Financière Nette / Actifs Consolidés < 80%

Au 31 décembre 2024, ces deux ratios étaient respectés.

Pour le reste de l'endettement, il n'y a pas de covenants particuliers susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :

- défaut de paiement à bonne date des échéances,
- cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.

Par ailleurs, toute référence faite à un niveau de gearing dans certains emprunts oblige le Groupe à prendre toutes les mesures pour se maintenir dans le ratio convenu et, le cas échéant, le rétablir.

Risque de taux

L'endettement du groupe au 31 décembre 2024 est composé à 71,67 % d'emprunts et dettes à taux fixes tenant compte des couvertures de taux, et 48,14 % sans prise en compte de ses couvertures. Les emprunts et dettes à taux variable sont indexés principalement sur l'Euribor 1 mois. Le groupe utilise, dans sa gestion du risque de taux d'intérêts, les instruments financiers tels que SWAP et COLLAR en fonction de la situation et des perspectives du marché des taux d'intérêts.

La moyenne des Euribor 1 mois constatée sur l'année 2024 s'élève à 3,56 % (source Banque de France).



Les contrats actifs et non actifs au 31 décembre 2024 se décomposent comme suit :

En K€	2024	2023
COLLAR	-	-
SWAP	170 000	-
Total	170 000	-

Au 31 décembre 2024, le Groupe dispose de couvertures de taux à hauteur de 45 % de son endettement financier à taux variable, constitué presque exclusivement de ses crédits de vieillissement.

En ce qui concerne les instruments financiers en cours au 31 décembre 2024, les niveaux de couverture de taux sont les suivants :

Couverture de type SWAP	En K€
Taux fixe inférieur à 2%	-
Taux fixe compris entre 2 % et 4 %	170 000

En ce qui concerne les instruments financiers en cours au 31 décembre 2024, les niveaux de couverture de taux sont les suivants :

Années d'échéance - En k€	Notionnel	Juste Valeur
Contrats échus en 2025	-	-
Contrats à échéances postérieures à 2025	170 000	-2 000

Au 31 décembre 2024, les travaux relatifs à la documentation de la relation de couverture réalisés par le groupe dans le cadre d'IFRS 9 ont conclu à la répartition suivante :

Relation de couverture - En k€	Notionnel	Juste Valeur
Satisfaisante	170 000	-2 000
Non satisfaisante	-	-

Risque de Change

Il n'existe plus de couverture de change au 31 décembre 2024.

La part du chiffre d'affaires de l'année 2024 réalisée en devises est de 9,9 %.

Dans la gestion du risque de change, le Groupe utilise des instruments financiers simples de type ventes à terme.

L'impact sur le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe d'une variation de 5 % du cours des devises après prise en compte des couvertures serait de 1 649 K€. Cet impact reste théorique car le Groupe rappelle qu'en cas de variation d'une devise, sa politique tarifaire serait revue pour prendre en compte cette variation et la répercuter sur ses distributeurs.

Juste valeur des actifs et passifs financiers

En K€	Niveau d'appréciation de la juste valeur	Valeur au bilan à la juste valeur	Valeur au bilan au coût amorti*	TOTAL 2024
ACTIFS				
Titres de participation non consolidés	3	714	-	714
Autres actifs financiers non courants	-	-	5 448	5 448
Autres immobilisations financières	-	-	13 752	13 752
Créances clients	-	-	51 656	51 656
Comptes courant d'exploitation et autres créances	-	-	31 447	31 447
Actifs financiers courants	2	-	-	-
Trésorerie	-	-	15 767	15 767
Total des actifs financiers		714	118 070	118 784

*La valeur nette comptable des actifs et passifs évalués au coût ou au coût amorti est égale à la juste valeur.



En K€	Niveau d'appréciation de la juste valeur	Valeur au bilan à la juste valeur	Valeur au bilan au coût amorti*	TOTAL 2024
PASSIFS				
Dettes financières courantes et non courantes			722 212	722 212
Autres passifs non courants			-	-
Dettes fournisseurs			100 959	100 959
Dettes fiscales			11 320	11 320
Autres passifs courants			22 685	22 685
Passifs financiers courants	2	2 000		2 000
Total des passifs financiers		2 000	857 176	859 176

*La valeur nette comptable des actifs et passifs évalués au coût ou au coût amorti est égale à la juste valeur.

Le Groupe n'a pas identifié d'ajustements au titre du risque de contrepartie (risque de non-recouvrement d'un actif) et du risque de crédit propre (risque de ne pas honorer un passif).

Aucun reclassement entre les différentes catégories n'a été effectué en 2024. Il n'existe aucun actif financier donné en garantie.

Le Groupe utilise la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 pour déterminer le niveau de classement des actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur (voir note 5.10 des Principes comptables et méthodes d'évaluation). Aucun niveau d'évaluation n'est indiqué lorsque la valeur nette comptable est proche de la juste valeur.

Les seuls instruments financiers évalués à la juste valeur sont les dérivés de taux (cf. note 29), qui rentrent dans la catégorie 2 de la norme IFRS 13 (données observables directement à partir des informations de taux communiquées par les établissements financiers). Les variations de juste valeur ont été constatées en résultat pour la part non efficace (cf. note 10), la part efficace étant quant à elle constatée dans les capitaux propres.

Les dépréciations constatées sur les actifs financiers concernent essentiellement les dépréciations sur les Créances clients. Elles sont constatées uniquement en résultat.

La mise en œuvre de la norme IFRS 7 n'a conduit à constater aucun ajustement au titre du risque de non-exécution (risque de contrepartie et risque de crédit propre).

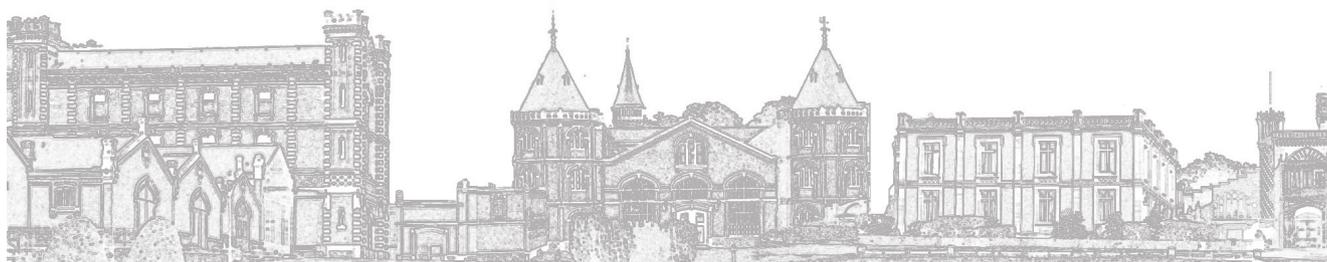
Evolution des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

En K€	Actifs financiers	Passifs financiers	Flux sans incidences sur la trésorerie
Début de période	715	-	
Variation de la Juste valeur par résultat	-		
Variation de la Juste valeur par les capitaux propres		2 000	2 000
Autres mouvements	-1		
Fin de période	714	2 000	

Décomptabilisation des actifs financiers et passifs financiers

Le Groupe a décomptabilisé sur l'exercice :

- les créances et les dettes de TVA sur opérations réciproques pour un montant de 7 253 K€ compte tenu de la convention de consolidation TVA existante au sein du groupe ;
- les créances cédées (Note 18) lorsqu'elles répondent aux critères décrits en note 5.12 des Principes comptables et méthodes d'évaluation.





Note 23. Provisions pour retraites et avantages au personnel

En K€	Note annexe	2024	2023
Début de période		8 666	8 940
Réévaluation en autres éléments du résultat global		-612	-424
Charges & Produits opérationnels du compte de résultat	4	129	-181
Charges & Produits financiers du compte de résultat	10	255	243
Autres variations		-51	88
Fin de période		8 387	8 666

Par ailleurs, le taux d'actualisation est passé de 3,20% à 3,40%.

Analyse de la situation financière

En K€	2024	2023
Engagement brut	8 455	8 731
Actifs de couverture	-68	-65
Provision comptable	8 387	8 666
Indemnités de fin de carrière	3 595	3 883
Couverture des frais médicaux	4 576	4 546
Médailles du travail	216	237

Analyse des charges des régimes:

En K€	Indemnités de fin de carrière	Couverture des frais médicaux	Médailles du travail	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Coût des services rendus	192	356	2	550	369
Prestations versées	-244	-147	-30	-421	-550
Composante opérationnelle de la charge	-52	209	-28	129	-181
Composante financière de la charge	105	143	7	255	243
Total	53	352	-21	384	62

Ecarts actuariels générés pour la période sur les régimes postérieurs à l'emploi

En K€	Indemnités de fin de carrière	Couverture des frais médicaux	Médailles du travail	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Ecarts actuariels découlant des changements d'hypothèses démographiques	3	1	-	4	5
Ecarts actuariels découlant des changements d'hypothèses financières	-54	-157	-	-211	-263
Ecarts d'expérience	-239	-166	-	-405	-166
Total des réévaluations en autres éléments du résultat global	-290	-322	-	-612	-424



L'ensemble des avantages au personnel a fait l'objet d'une évaluation par un actuaire indépendant au 31 décembre 2024. Une étude de sensibilité a été réalisée en faisant évoluer les taux de référence retenus. L'évolution des taux de +/- 0,25 % est décrite ci-dessous :

Test de sensibilité en % 12/2024	Dette actuarielle	+0,25% Coût des services	Coût de l'actualisation	Dette actuarielle	-0,25% Coût des services	Coût de l'actualisation
Taux d'actualisation	-3,23 %	-4,08 %	3,81 %	3,42 %	4,38 %	-4,11 %
Taux de revalorisation des salaires	0,93 %	1,91 %	0,95 %	-0,91 %	-1,84 %	-0,93 %
Taux de revalorisation des frais médicaux	2,49 %	2,65 %	2,55 %	-2,34 %	-2,43 %	-2,39 %

Note 24. Impôts différés

En K€	2024	2023
Impôts différés actifs	229	299
Impôts différés passifs	-66 067	-71 119
Impôts différés nets	-65 838	-70 820

Détail des impôts différés :

En K€	2024	2023
Déficits reportables	3 797	2 572
Décalage temporaire	-1 043	-1 100
Actifs immobilisés	-68 601	-71 364
Actifs Biologiques	-3 658	-3 827
Instruments financiers	516	-
Engagements envers le Personnel	2 008	2 061
Éliminations des marges en stocks	3 918	3 596
Contrats de locations	-706	-763
Charges à étaler & Divers	-2 069	-1 995
Impôts différés nets	-65 838	-70 820

En K€	2024	2023
Début de période	-70 820	-67 779
Variation par le résultat	2 356	900
Variation par les capitaux propres	2 614	-4 091
Ecart de conversion	12	150
Fin de période	-65 838	-70 820

Note 25. Fournisseurs & comptes rattachés

En K€	2024	2023
Fournisseurs & comptes rattachés	100 959	120 109
Total	100 959	120 109

Les fournisseurs et comptes rattachés sont à échéance de moins d'un an.

**Note 26. Provisions pour risques & charges**

En K€	2024	2023
Début de période	281	243
Dotations	2	31
Reprises	-	-
Autres	-	7
Fin de période	283	281
Soit : Risques de change & Couverture de taux		
Risques s/ Créances courantes	283	281

Note 27. Dettes d'impôts

En K€	2024	2023
Dettes fiscales	11 320	14 151
Total	11 320	14 151

Les dettes d'impôts sont à échéance de moins d'un an.

Note 28. Autres passifs courants

En K€	2024	2023
Avances et acomptes reçus	13 729	15 934
Dettes sociales	7 428	7 826
Divers	1 528	1 224
Autres dettes	8 956	9 050
Produits constatés d'avance	378	424
Comptes de régularisation	378	424
Total	23 063	25 408

Les autres passifs courants sont à échéance de moins d'un an.

Risques prud'homaux

Les passifs constatés en la matière sont déterminés sur la base des sommes réclamées et en fonction du caractère probable des coûts associés et sont inscrits en dettes sociales.

Note 29. Actifs et passifs financiers courants

En K€	2024	2023
Actifs financiers courants	-	-
Passifs financiers courants	2 000	-
Total	-2 000	-

En K€	2024	2023
Couvertures de Taux	-2 000	-
Couvertures des Devises	-	-
Total	-2 000	-

En K€	2024	2023
Début de période	-	-5
Variation par le résultat	-	-
Variation par les capitaux propres	-2 000	5
Fin de période	-2 000	-



Ventilation par échéances en K€	2024	2023
- 1 an	-	-
de 1 an à 5 ans	-2 000	-
Total	-2 000	-

Note 30. Engagements hors bilan

Engagements financiers donnés en K€	2024	2023
Avals & cautions	91	91
Locations simples	-	-
Intérêts sur emprunts non échus	37 545	40 439
Total Engagements financiers donnés	37 636	40 530

Dettes garanties par sûretés réelles données en K€	2024	2023
Dettes garanties par sûretés réelles (stock de vins de champagne)	328 220	309 450
Dettes garanties par sûretés réelles (immobilisations incorporelles)	-	-
Dettes garanties par sûretés réelles (autres actifs)	15 554	17 586
Total Dettes garanties par sûretés réelles	343 774	327 036

Engagements financiers reçus en K€	2024	2023
Avals & cautions	5 064	5 244
Garantie de l'Etat dans le cadre des PGE	5 243	10 659
Total Engagements financiers reçus	10 307	15 903

Garantie de l'Etat dans le cadre des PGE

Dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, le Groupe a eu recours au Prêt Garanti par l'Etat (PGE) à concurrence de 24 M€. La garantie de l'Etat est accordée aux banques à hauteur de 90% du montant emprunté, soit 5,2 M€ au 31 décembre 2024.

Engagements réciproques

- Engagements en matière d'approvisionnement : Certaines filiales sont engagées contractuellement auprès de divers fournisseurs pour l'achat d'une partie significative de leur approvisionnement en raisins. Ces engagements portent sur des surfaces : dès lors le caractère aléatoire de la vendange tant au niveau de rendement en appellation que des prix ne permet pas d'en donner une estimation fiable.
- Vins bloqués : Ces engagements portent sur des hectolitres de vins de champagne constituant une réserve qualitative et appartenant à des viticulteurs et coopératives. Leur valeur sera fixée à la date où ces vins feront l'objet d'une décision de déblocage. L'estimation actuelle de la valeur des vins bloqués nous paraît difficile à mettre en œuvre de façon raisonnable compte tenu de l'ignorance de cette date. Nous ne connaissons ni le prix de la dernière vendange avant le déblocage, ni la négociation qui permettra de les valoriser.

Note 31. Secteurs Opérationnels

Répartition du chiffre d'affaires consolidé par Activité en K€	12/2024	%	12/2023	%
Champagne et autres	281 869	93 %	310 981	92 %
Vins des Sables et de Provence	22 135	7 %	27 414	8 %
Total	304 004	100 %	338 395	100 %

Répartition du Résultat Opérationnel Courant consolidé par Activité en K€	12/2024	%	12/2023	%
Champagne et autres	36 066	101 %	40 421	104 %
Vins des Sables et de Provence	-333	-1 %	-1 424	-4 %
Total	35 733	100 %	38 997	100 %



Répartition des Immobilisations Incorporelles nettes par Activité en K€	12/2024	12/2023
Champagne et autres	96 208	96 559
Vins des Sables et de Provence	1 569	1 389
Total	97 777	97 948

Répartition des Immobilisations Corporelles nettes par Activité en K€	12/2024	12/2023
Champagne et autres	237 266	235 046
Vins des Sables et de Provence	198 517	201 382
Total	435 783	436 428

Répartition des Immobilisations Financières nettes par Activité en K€	12/2024	12/2023
Champagne et autres	19 749	7 597
Vins des Sables et de Provence	165	165
Total	19 914	7 762

Répartition des Stocks par Activité en K€	12/2024	12/2023
Champagne et autres	635 397	630 979
Vins des Sables et de Provence	22 767	23 905
Total	658 164	654 884

* Voir note 1.3.

Répartition des Investissements par Activité en K€	12/2024	12/2023
Champagne et autres	10 834	10 850
Vins des Sables et de Provence	10 997	10 741
Total	21 831	21 591

Note 32. Parties liées

Conformément à l'IAS 24, les informations relatives aux parties liées sont détaillées ci-après :

Les relations entre les parties liées sont regroupées en 3 catégories :

- le groupe Compagnie Vranken, principal actionnaire de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence,
- les Administrateurs ou Actionnaires, Dirigeants, personnes physiques.

Toute transaction fait l'objet de facturation.

Nature des flux :

Matières premières et Produits en cours : Raisins, moûts, vins clairs, bouteilles sur lattes

Produits finis : Champagne, Porto, Vins Listel, Autres vins et spiritueux

Prestations : Viticoles, vinicoles, industrielles, administratives, loyers, redevances, courtage et ducroire

Produits et charges financiers : Intérêts comptes courants

Rémunérations versées : Contrats de travail, mandats, avantages en nature, jetons de présence

Composition des parties liées :

- Société du groupe Compagnie Vranken, contrôlant la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- Entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence,
- Administrateurs, actionnaires et membres de la famille proche, directement ou indirectement au travers de sociétés.



Relations du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE avec les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence

Concernant les opérations avec la société A l'auberge Franc Comtoise SAS et la SAS VPHV, les sommes présentées correspondent uniquement aux opérations réalisées à partir de la mise en équivalence de ces sociétés.

En K€	2024	2023
Chiffre d'affaires - Produits finis	42	45
Chiffre d'affaires - Prestations	3	-
Chiffre d'affaires - Ventes diverses	177	220
Produits financiers	196	199
Produits de cession d'immobilisations	-	2
Autres achats de prestations et commissions	3 892	3 839
Charges de personnel et rémunérations versées	51	52
Compte courant d'associé créditeur	141	212
Passifs non courants	22	22
Passifs courants	1 518	1 634
Comptes courants d'associés débiteurs	4 137	5 366
Actif courant	352	344

Relations du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE avec le groupe COMPAGNIE VRANKEN

En K€	2024	2023
Chiffre d'affaires - Produits finis (y compris vente vendange)	10 582	12 516
Chiffre d'affaires - Prestations	4 272	3 727
Chiffre d'affaires - Ventes diverses	1 387	1 518
Autres produits	605	811
Produits sur cessions d'immobilisations	1 000	785
Achats de matières premières, produits en cours et finis	27 863	34 167
Prestations de holding animatrice	3 222	3 704
Locations immobilières	269	288
Autres achats de prestations et commissions	1 022	332
Charges de personnel et rémunérations versées	-	2
Charges de redevances de marques	69	91
Charges financières	2 334	524
Compte courant d'associé créditeur	50 516	43
Passifs liés aux contrats de location	4 912	5 013
Autres passifs non courants	82	78
Autres passifs courants	6 260	11 520
Compte courant d'associé débiteur	21	21
Actifs non courant	12 254	246
Actif courant	12 067	31 865

A noter parmi les actifs courants, une créance d'une valeur nominale de 12 M€ hors taxes de Vranken-Pommery Production envers la société Henry Vashier (correspondant aux factures du 31 décembre 2023 et antérieures). Cette créance portant intérêt a été convertie le 15 avril 2024 en créance obligataire. Son remboursement est garanti par une caution de Compagnie Vranken.

Relations du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE avec des personnes physiques, administrateurs ou actionnaires directement ou indirectement

En K€	2024	2023
Chiffre d'affaires - Produits finis	54	55
Chiffre d'affaires - Prestations	107	393
Chiffre d'affaires - Ventes diverses	23	100
Autres achats de prestations et commissions	690	692
Charges de personnel et rémunérations versées*	1 893	2 242
Charges de redevances de marques	51	55
Charges financières	1	2
Passif courant	351	327
Compte courant d'associé créditeur	13	26
Actif courant	336	397

*Aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clauses parachute, ni de clauses de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail. Les rémunérations des dirigeants ne sont composées que d'avantages court terme.



En dépit de liens commerciaux avec certaines sociétés du Groupe COMPAGNIE VRANKEN, aucune de celles-ci n'est intégrée dans le périmètre de consolidation du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, étant donné que ces entités relèvent de services autonomes distincts, réalisent des opérations à des conditions de marché et que le groupe COMPAGNIE VRANKEN établit des comptes consolidés.

Note 33. Événement post-clôture

Le Groupe a détecté une intrusion sur son réseau informatique le 3 mars 2025. Par mesure de sécurité, tous les serveurs ont immédiatement été déconnectés et arrêtés. Toutes les mesures qui s'imposent pour rétablir l'activité dans les meilleurs délais et de manière sécurisée ont été mises en œuvre. Les équipes de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, accompagnées d'experts et en lien étroit avec les autorités compétentes, se sont pleinement mobilisées pour continuer d'assurer un fonctionnement partiel afin de minimiser l'impact pour nos clients et partenaires. Le Groupe a ainsi pu assurer la continuité de ses activités notamment en production et aux expéditions, sans déplorer de perte de données. Le retour à la normale doit intervenir dans les prochains jours.

Dans le cadre de sa stratégie de désendettement, le groupe a entamé sur le second semestre 2024 une réflexion sur la cession d'actifs non stratégiques. Au 31 décembre 2024, le groupe n'était engagé envers aucun acquéreur et a donc considéré que les critères de classement IFRS 5 n'étaient pas remplis.

Sur le premier semestre 2025, le groupe a poursuivi sa réflexion et à la date d'arrêt des comptes 2024, il envisage de céder à sa société mère, COMPAGNIE VRANKEN, 100% des titres de la société HEIDSIECK & C° MONOPOLE, ainsi que les stocks afférents au portefeuille de marques aux conditions soumises à l'Assemblée. Cette cession serait consentie sous réserve de la réalisation de toutes les conditions en pareille matière.

Note 34. Chiffres clés de la société mère (en K€)

Compte de résultat	2024	2023
Chiffre d'affaires	310 227	337 755
Résultat d'Exploitation	1 693	3 250
Résultat Courant	4 684	3 755
Résultat Net	4 013	3 096

Bilan	2024	2023
Capital social	134 056	134 056
Capitaux propres	283 113	286 209
Emprunts obligataires (y compris intérêts courus)	96 755	147 682
Dettes financières auprès des établissements de crédit	41 272	44 545
Actif immobilisé	379 063	378 473
Total Bilan	625 836	625 782





5.1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

• Evaluation des stocks

Risque identifié

Au 31 décembre 2024, les stocks s'élèvent à 658,2 m€, soit 49,1% du total actif du Groupe. La valeur comptable des stocks retenue au bilan correspond au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation, selon les modalités décrites à la note 5.11 des « Principes comptables et méthodes d'évaluation ». La Direction détermine la valeur nette de réalisation des stocks destinés à être vendus sur la

base du prix de vente estimé net, en se fondant sur des hypothèses de marché et le cas échéant de sources d'informations externes.

L'activité du Groupe est soumise aux aléas climatiques et aux fluctuations du prix de marché.

Nous avons considéré que la valorisation et la valeur nette de réalisation des stocks, qui représentent un montant particulièrement significatif de l'actif total du Groupe, constituent un point clé de l'audit car l'évaluation des stocks et l'évaluation de la valeur nette de réalisation reposent sur des hypothèses, des estimations ou des jugements significatifs de la Direction.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour valoriser les stocks, déterminer leur valeur nette de réalisation et identifier les articles qui doivent être comptabilisés à cette valeur.

Dans le cadre de nos diligences, nous avons :

- pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par la Direction ;
- rapproché les quantités en stock des livres de régie et des résultats des inventaires physiques, auxquels nous avons participé par sondage, afin de vérifier l'existence et le correct classement des biens à la clôture ;
- réalisé un examen critique des coûts directs et indirects de production incorporés aux produits stockés et un rapprochement des données de gestion utilisées pour déterminer les coûts incorporables avec la comptabilité ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs de coûts de revient ;
- comparé par sondage le coût des articles en stock avec le prix de vente net pratiqué, ainsi que le prix de vente promotionnel retenu en fin de saison ;
- analysé les perspectives d'écoulement estimées par le Groupe au regard des réalisations historiques et des derniers budgets disponibles.

Enfin, nous avons évalué le contenu des informations communiquées dans la note « 5.11. Stocks et en-cours » des « Principes comptables et méthodes d'évaluation » et dans la note « 17. Stocks » de l'annexe aux comptes consolidés.

• Réévaluation des actifs immobiliers

Risque identifié

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole détient en pleine propriété ou en location des terres à vigne, propriétés immobilières, équipements techniques et usines de production et de vinification. Au 31 décembre 2024, les actifs immobiliers s'établissent en valeur nette à 398,6 m€, soit 29,7% du total actif, et comprennent des terres à vignes pour 236,3 m€, des bâtiments pour 109,2 m€ et des terrains pour 53,1 m€.

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole a adopté le modèle de la réévaluation prévu par IAS 16 pour les terrains, les terres à vigne et les bâtiments. Ces actifs immobiliers sont comptabilisés à la valeur de marché à chaque clôture, l'écart entre la valeur historique et la juste valeur étant inscrit en capitaux propres, selon les modalités décrites dans la note 5.6 des « Principes comptables et méthodes d'évaluation ». La Direction détermine la valeur de marché des terres à vigne sur la base de la fourchette de valeur issue des opérations officielles enregistrées



sur la période, recensées par les notaires ou déterminée par des experts indépendants, au vu également des caractéristiques intrinsèques de chaque parcelle. Les bâtiments et terrains sont réévalués périodiquement sur la base de rapports d'experts indépendants selon les modalités décrites à la note « 5.6. Immobilisations corporelles » des Principes comptables et méthodes d'évaluation » et à la note 15. Immobilisations corporelles » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré que la valeur recouvrable des actifs immobiliers est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du Groupe et du niveau de jugement requis pour évaluer ces biens.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses de marché retenues pour la valorisation des actifs immobiliers. Dans le cadre de nos diligences, nous avons :

- pris connaissance des lettres de mission et des rapports d'évaluation des experts indépendants et réalisé un examen critique des méthodes de valorisation retenues ainsi que de l'indépendance desdits experts ;
- rapproché les valeurs comptables retenues par le Groupe des fourchettes de valeur issues des rapports des experts indépendants et des données publiées par les SAFER pour des transactions comparables ;
- approché les valeurs comptables retenues avec les transactions récentes réalisées par le Groupe pour des actifs similaires ;
- rapproché les réévaluations comptabilisées sur les périodes précédentes des valeurs actuelles de marché issues des rapports des experts afin d'apprécier la fiabilité du processus.

Enfin, nous avons évalué le contenu des informations communiquées dans la note « 5.6. Immobilisations corporelles » des « Principes comptables et méthodes d'évaluation » et à la note « 15. Immobilisations corporelles » de l'annexe aux comptes consolidés.

• Valorisation des marques

Risque identifié

Au 31 décembre 2024, les marques détenues par le Groupe Vranken-Pommery Monopole sont comptabilisées dans les états financiers pour une valeur de 80,1 M€, représentant 6,0 % du total actif.

Pour les besoins des tests de dépréciation, la Direction procède à une valorisation de l'ensemble des marques de Champagne et des vins de Porto selon la méthode du surprofit économique et selon la méthode du différentiel de marge, selon les modalités décrites dans la note « 5.9. Valeur recouvrable des immobilisations » et dans la note « 14. Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés. La valeur recouvrable est déterminée par référence à la valeur d'utilité issue de l'approche multicritères.

Nous avons considéré que la valeur recouvrable des marques, qui représente un montant significatif au regard du total actif du Groupe, constitue un point clé de l'audit en raison du niveau significatif de jugement requis dans l'établissement des projections de flux de trésorerie et dans le choix du taux de croissance et du taux d'actualisation.

Notre réponse

Nous avons effectué une revue critique des modalités d'analyse des indicateurs de perte de valeur mises en œuvre par la Direction et de réalisation des tests de dépréciation. Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du processus d'élaboration des estimations et des hypothèses faites par le Groupe dans le cadre des tests de dépréciation ;

- vérifier que les projections de flux de trésorerie futurs actualisés utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité des marques correspondent à celles générées par les éléments composant la valeur comptable testée ;

- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues, notamment les prévisions de flux de trésorerie, le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme, par comparaison avec les performances historiques et par corroboration avec les analyses externes disponibles sur le contexte de marché ;

- examiner les tests effectués par la Direction sur la sensibilité de la valeur recouvrable des marques à une variation raisonnable du taux d'actualisation ou du taux de croissance à long terme.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans la note « 5.9. Valeur recouvrable des immobilisations » et dans la note « 14. Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Directrice Générale. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité. Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE par l'Assemblée générale du 5 juin 2019.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars était dans la 30^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Audit & Strategy Révision Certification dans la 24^{ème} année, dont respectivement la 27^{ème} et la 24^{ème} année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime



nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant

toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes..

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Fait à Quincy Voisins et à Bezannes, le 16 avril 2025

AUDIT & STRATEGY	
REVISION CERTIFICATION :	Philippe DANDON
FORVIS MAZARS :	Marianne CARLIER
FORVIS MAZARS :	Marion FLORA



5.2 Analyse des résultats consolidés

5.2.1 Situation de l'activité du Groupe

Le chiffre d'affaires consolidé 2024 de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE baisse de 10,2 % pour s'établir à 304 M€, dans un contexte de contraction des volumes sur le marché du Champagne et de baisse des rendements à la vendange dans tous les vignobles.

Le poids de l'export est en légère hausse à 67 % des ventes à la clientèle.

CHAMPAGNES

Le chiffre d'affaires de la branche Champagne s'établit à 263,2 M€ en baisse de 9,5%.

- Les ventes représentent 33% en France et 67% à l'Export. La plupart des marchés sont en baisse, tandis que le Benelux et l'Australie progressent. L'Amérique du Nord, quant à elle, reste stable par rapport à 2023.
- Comme annoncé en juillet 2024, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a engagé une approche plus sélective dans sa distribution :
 - Les arbitrages opérés ont permis au groupe de réduire son exposition aux cuvées à plus faible rentabilité. Retraité de ces arbitrages, le chiffre d'affaires Champagnes n'aurait reculé que de 5,7% par rapport à 2023.
 - Le Groupe a ainsi pu se concentrer sur la poursuite du développement du segment premium et de l'international. Le lancement de la cuvée Apanage Brut 1874 de Pommery & Greno dans le monde entier a soutenu la premiumisation du Groupe aux côtés des cuvées Louise de Pommery & Greno et Diamant de Vranken. Cette stratégie a permis d'améliorer le prix moyen Champagne et de compenser une partie de la baisse des volumes.

CÔTES DE PROVENCE ET SABLE DE CAMARGUE

Le chiffre d'affaires de la branche Vins est de 22,1M€ en retrait de 19,3%. Les mauvaises conditions climatiques de la saison estivale ont eu un impact négatif sur les achats des consommateurs, ainsi que sur les volumes de la vendange 2024 en Camargue.

PORTOS ET VINS DU DOURO

Le chiffre d'affaires des Portos et Vins du Douro est en retrait de 18,4%. Malgré une belle progression à l'international, les ventes en France et dans l'UE sont en baisse significative.

SPARKLING WINES

Le chiffre d'affaires est stable sur ce segment tant pour Louis Pommery en Angleterre et en Californie que pour les Sparkling Wines élaborés en Camargue.

5.2.2 Chiffre d'affaires et résultats du Groupe

Les comptes consolidés du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se présentent comme suit :

Données consolidées en M€	31/12/2024	31/12/2023	Variation (M€)
Chiffre d'affaires	304,0	338,4	-34,4
Résultat Opérationnel Courant	35,7	39,0	-3,3
Résultat Opérationnel	35,1	39,2	-4,1
Résultat Financier	-33,5	-29,5	-4,0
Résultat Net	0,8	6,1	-5,3
Part du Groupe	0,9	6,1	-5,2



L'EBITDA 2024 se monte à 49,3 M€, soit un taux de marge de 16,2 % en progression de 40 bps, qui confirme la stratégie de développement à l'export et de montée en gamme dans un contexte de marché baissier.

- Le Résultat Opérationnel Courant recule de 8,4 % à 35,7 M€.
- La Marge Opérationnelle Courante s'établit à 11,7 % contre 11,5 % en 2023, en amélioration de 20 bps.
- Le Résultat Opérationnel se monte à 35,1 M€.
- Le Résultat Financier est de -33,5 M€. L'augmentation significative des taux d'intérêts s'est poursuivie sur le premier semestre 2024 pour atteindre un pic en milieu d'année. La détente observée à partir du second semestre a été beaucoup plus lente et progressive, et n'a pas permis de compenser la hausse des 18 mois antérieurs.
- Le Résultat Net ressort positif à 0,8 M€, malgré la conjonction de la baisse d'activité et de l'augmentation des taux d'intérêts au premier semestre. Il traduit la capacité de résilience de Vranken-Pommery Monopole dans un contexte défavorable.

5.2.3 Bilan consolidé

La structure financière du Groupe Consolidé au 31 décembre 2024 se présente ainsi qu'il suit :

Données consolidées en M€	2024	2023	Ecart
Total actif	1 341,0	1 336,8	4,2
Actifs non courants	579,3	568,2	11,1
Stocks et encours	658,1	654,9	3,2
Clients et autres actifs courants	87,8	97,8	-10,0
Trésorerie	15,8	15,9	-0,1
Total passif	1 341,0	1 336,8	4,2
Capitaux propres	406,7	419,7	-13,0
- dont intérêts minoritaires	5,1	5,4	-0,3
Passifs non courants	656,9	612,9	-56,0
Passifs courants	377,4	304,2	73,2

Les capitaux propres se montent à 406,7 M€ (-13 M€), soit 30,3% du total bilan confirmant la solidité de la structure financière.

L'endettement financier net se monte à 704,3 M€ contre 656,1 M€ au 31 décembre 2023.

En 2024, l'apport de 50 M€ en comptes courants de la maison-mère Compagnie Vranken sont venus en substitution d'un emprunt obligataire de même montant. En retraitant ce compte courant, l'endettement financier net s'établit à 654,3 M€.

Hors incidence de la norme comptable IFRS 16, l'endettement financier net ressort à 635,5 M€.

Les stocks de 658,1 M€ (676 M€ en intégrant les 18 M€ de déblocage de vins de réserve début février 2025 en Champagne) couvrent les 635,5 M€ de l'endettement financier net retraité des comptes courants d'associés et d'IFRS 16.





5.2.4 Investissements et structure financière

5.2.4.1 Etat des investissements sur 3 ans

Le tableau ci-dessous présente les investissements consolidés du Groupe pour les trois derniers exercices :

Investissements en K€	2024	2023	2022
Marques et autres droits de propriété	240	203	308
Autres incorporels	550	211	720
Immobilisations incorporelles	790	414	1 028
Immobilier	13 197	10 532	14 549
Installations techniques et matériels	7 835	10 311	4 280
Immobilisations corporelles	21 032	20 843	18 829
Titres de participations	-	-	-
Autres actifs immobilisés	7	43	2
Autres immobilisations financières	2	291	-
Total autres actifs non courants	9	334	2
Total	21 831	21 591	19 859

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par zone géographique sont les suivants :

Valeurs en K€	2024	2023	2022
France	19 989	18 903	18 264
Europe	1 656	2 181	965
Pays tiers	186	507	630
Total	21 831	21 591	19 859

Principaux investissements réalisés en 2024

En 2024, le Groupe a poursuivi ses efforts de transformation de son parc de véhicules légers et d'engins agricoles thermiques vers des motorisations électriques.

Au vignoble, les investissements matériels ont été réalisés à des fins de remplacement ou d'adaptation à la pratique culturale bio ou VDC.

En production, le Groupe a renouvelé différents matériels afin d'optimiser la production de son site de Tours-sur-Marne.



Principaux investissements engagés en 2024

Les travaux de rénovation des bureaux du siège social à Reims seront livrés courant 2025.

Les investissements dans le photovoltaïque seront lancés en 2025 sur le site de Tours-sur-Marne et devraient permettre à terme de couvrir 1/3 des besoins du site en électricité. En parallèle, le Groupe poursuit ses investissements dans son outil industriel afin d'en améliorer la performance énergétique et dans un objectif de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre.

Les études préliminaires sur la création de la centrale photovoltaïque de 26,6ha des GRANDS DOMAINES DU LITTORAL sont lancées. Compte tenu de son ampleur, ce projet prendra plusieurs années avant d'entrer en production. Pour plus d'informations, se référer aux parties 1.3.2.2 « Les outils industriels du Groupe » et 1.3.3 « Recherche et développement » du présent document.



5.2.4.2 Structure financière

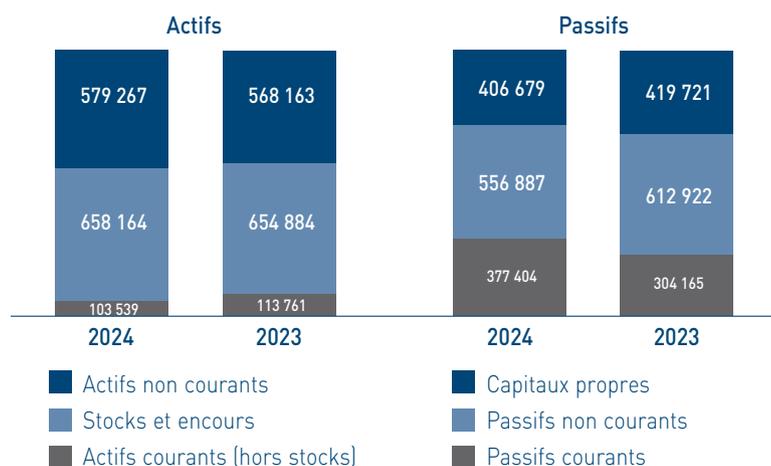
Composition des capitaux propres

En K€	2024	2023
Capitaux propres - part du groupe	401 604	414 336
Participations ne donnant pas le contrôle	5 075	5 385
Capitaux propres	406 679	419 721

Endettement financier net

En K€	2024	2023
Emprunts et dettes bancaires (non courant)	482 433	533 137
Emprunts et concours bancaires (courant)	239 779	144 216
Endettement du Groupe	722 212	677 353
Comptes courants d'associés débiteurs	-4 158	-5 388
Actifs et Passifs financiers courants	2 000	-
Trésorerie	-15 767	-15 859
Total	704 287	656 106

Structure du bilan (en K€)



Le tableau de trésorerie de la période peut être résumé ainsi :

En K€	2024	2023
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	15 866	46 857
"dont marge brute d'autofinancement"	45 090	49 250
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-17 825	-18 268
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-13 853	-20 835
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-26 887	-11 050
Endettement financier net	704 287	656 106

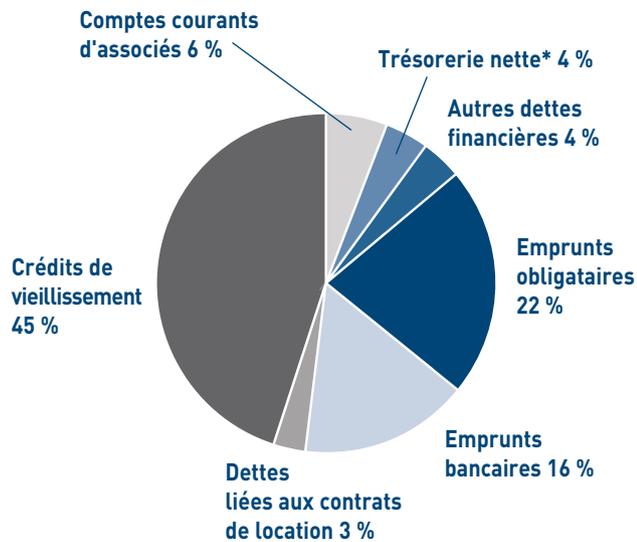
Le tableau de financement est présenté dans les comptes consolidés au 31 décembre 2024, section 5 « Etats financiers ». Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement s'expliquent principalement par les investissements réalisés par le Groupe et décrits à la section 5.2.5.1 « Investissements ». Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement sont composés essentiellement des émissions et remboursements d'emprunts au cours de l'exercice.



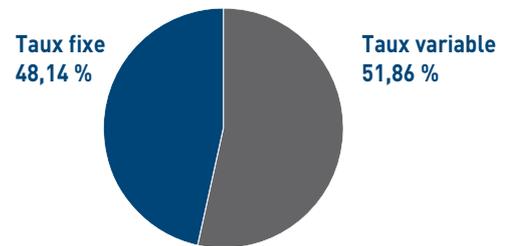
Conditions d'emprunt et structure de financement

Les sources de financement du Groupe sont diversifiées. Les ressources obligataires à long terme représentent 22 % de la dette, et les crédits de vieillissement destinés à financer les stocks 45 %. Au 31 décembre 2024, la structure de l'endettement du Groupe peut être représentée ainsi :

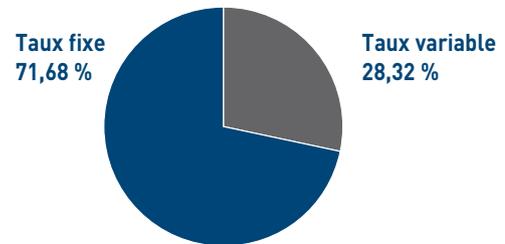
Dette par nature :



Répartition par type de taux sans prise en compte des couvertures :



Répartition par type de taux en intégrant les couvertures :



*Passif net issu des concours bancaires après déduction de la trésorerie disponible.

Une information détaillée est communiquée dans la note 2 « Emprunts, dettes financières et concours bancaires » des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2024, section 5 « états financiers ».

En K€	Comptes consolidés	Conventions de crédit
Emprunts et dettes bancaires (non courant)	482 433	466 986
Emprunts et concours bancaires (courant)	239 779	237 063
Passifs financiers courants	2 000	2 000
Trésorerie	-15 767	-15 767
Actifs financiers courants		
Comptes courants d'associés débiteurs	-4 158	
Endettement financier net	704 287	690 282

Le différentiel entre le montant des emprunts et dettes bancaires non courant constaté entre les comptes consolidés VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et les conventions de crédit est lié à l'application de la norme IFRS 16. Idem pour les emprunts et concours bancaires courant.

Le groupe n'a pas identifié de restriction à l'utilisation des capitaux. Les investissements envisagés pour 2025 feront l'objet d'un financement approprié en fonction de leur nature :

Nature	Méthode de financement privilégiée
Dépenses de mise aux normes	Auto-financement
Vignobles	Emprunt bancaire
Matériels industriels	Location financement



5.3 États financiers sociaux

5.3.1 Compte de résultat au 31 décembre 2024

En K€	Note annexe	2024	2023
Chiffre d'affaires	1	310 227	337 755
Production stockée		-	-
Production immobilisée		131	111
Production de l'exercice		310 358	337 866
Consommation de l'exercice	2	-299 204	-324 630
Valeur ajoutée		11 154	13 237
Subventions d'exploitation		1 470	1 475
Impôts et taxes	3	-398	-463
Charges de personnel	4	-10 435	-10 251
Excédent brut d'exploitation		1 791	3 998
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges	5	1 214	866
Dotations aux amortissements et provisions	6	-1 230	-898
Autres produits d'exploitation	7	300	274
Autres charges d'exploitation	8	-383	-990
Résultat d'exploitation		1 693	3 250
Charges et Produits financiers	9	2 991	506
Résultat courant avant impôts		4 684	3 755
Charges et Produits exceptionnels	10	52	354
Impôts sur les bénéfices	11	-723	-1 013
Résultat net comptable		4 013	3 096

5.3.2 Bilan au 31 décembre 2024

Actif

En K€	Note annexe	2024	2023
Immobilisations incorporelles	12	5 452	1 734
Immobilisations corporelles	13	9 375	6 562
Immobilisations financières	14	364 236	370 178
Actif immobilisé		379 063	378 473
Stocks et en-cours	15	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	16	1 268	1 261
Clients et comptes rattachés	16	73 386	66 750
Autres créances	16	163 703	171 065
Valeurs mobilières de placement	17	676	903
Disponibilités	18	3 814	4 329
Actif circulant		242 847	244 308
Comptes de régularisation	19	3 927	3 002
Total de l'actif		625 836	625 782

Passif

En K€	Note annexe	2024	2023
Capital		134 056	134 056
Primes d'émission		45 013	45 013
Réserves		29 890	29 753
Report à nouveau		70 140	74 288
Résultat de l'exercice		4 013	3 096
Subventions d'investissements		1	3
Capitaux propres	20	283 113	286 209
Provisions pour risques et charges	21	1 911	1 646
Dettes	22	340 193	337 601
Comptes de régularisation	23	619	326
Total du passif		625 836	625 782



5.3.3 Annexe des comptes sociaux au 31 décembre 2024

• Faits caractéristiques de l'exercice

Le chiffre d'affaires de l'exercice de la Société s'est inscrit en baisse de 8,15%, à 310 227 K€ contre 337 755 K€ en 2023, cette baisse est essentiellement liée à la baisse des ventes de champagne. Les ventes de Champagne Pommery & Greno et Champagne Vranken, à l'export, représentent 62,6% des ventes de Champagnes.

Participations

La société HEIDSIECK & C° MONOPOLE, a décidé de procéder à une diminution de son capital d'une somme de 5 658 k€. Cette réduction s'accompagne, d'une part, d'un remboursement en nature, par la voie d'attribution d'éléments d'actif, d'une valeur de 3 811 k€ et, d'autre part, de l'inscription du solde, au crédit de son compte courant d'associé. La participation reste inchangée à 100%.

• Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le règlement comptable ANC 2014-03 relatif au Plan Comptable Général, modifié des règlements publiés ultérieurement.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'approche par composants

Pour se conformer aux réglementations comptables régies par l'article 214-9 du nouveau PCG 2016, la Société a mis en application à compter du 1^{er} janvier 2005, l'approche par composants pour l'inscription des immobilisations à l'actif. Pour mémoire, la méthode rétrospective a été retenue (comme si la nouvelle méthode comptable avait toujours été appliquée) pour valoriser l'ensemble de ses immobilisations au 1^{er} janvier 2005. L'impact de la mise en application des nouvelles règles avait été constaté directement dans les capitaux propres de la société au 31/12/2005. À noter également qu'un amortissement dérogatoire est comptabilisé lorsque la durée réelle d'utilisation préconisée en comptabilité est supérieure à la durée d'usage admise en fiscalité comme le prévoit l'article 39 1 2^o du CGI. Si au contraire, la durée réelle d'utilisation est inférieure à la durée d'usage, on réintègre fiscalement l'amortissement non admis.

Immobilisations incorporelles

Celles-ci répondent aux critères définis par l'article 211-5 du nouveau PCG 2016. Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production. La société amortit sur la durée réelle d'utilisation du bien.

Frais d'établissement

Néant.

Frais de recherche et développement

En application de l'article 212-3 du nouveau PCG 2016, les coûts engagés lors de la phase de recherche sont enregistrés en charges. Les coûts engagés lors de la phase de développement sont comptabilisés à l'actif s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

Marques et modèles

Les marques acquises auprès des tiers sont comptabilisées à l'actif à leur coût d'acquisition.

Fonds commercial

Les fonds de commerce ne font pas l'objet d'un amortissement. Chaque année, un test de valeur est réalisé et les éventuelles dépréciations constatées.

Mali de fusion

En 2014, la Transmission Universelle de Patrimoine avec la société DOURO INVEST avait généré un mali technique de 1 504 K€, comptabilisé en immobilisation incorporelle. En 2015, la Société avait également comptabilisé en immobilisation incorporelle, un mali technique de 6 477 K€ suite à la Transmission Universelle de Patrimoine avec la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS.

En 2016, en application des nouvelles règles comptables, la Société a affecté ces malis techniques aux actifs sous-jacents sur lesquels portaient ces plus-values latentes, soit à des titres de participation.

**Les durées d'amortissement selon le mode linéaire sont les suivantes :**

- Frais de recherche et développement de marchés 3 ans
- Concessions, brevets, licences et droits similaires 2 à 5 ans

Immobilisations corporelles

Dans la pratique, la Société ne décompose les éléments que si le bien a une valeur significative d'au moins 500 € et s'il représente au moins 10% du prix de revient pour un bien meuble et 1% pour un bien immeuble.

- les biens non décomposés sont évalués à leur coût d'acquisition. La base amortissable de ces biens est la base brute (sans tenir compte de la valeur résiduelle), et la durée d'amortissement est la durée réelle d'utilisation du bien.
- les biens décomposés sont évalués au prix de revient (coût d'acquisition de l'immobilisation-les rabais, remises et ristournes + les coûts de mise en état du bien + les intérêts courus sur emprunts + les frais d'acquisition de l'immobilisation) répartis en une structure amortie sur la durée d'usage, et des composants, amortis sur la durée réelle d'utilisation.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

- | | | | | | |
|---------------------------|----------|------------|-------------------------|--------------|------------|
| - Plantations | Linéaire | 17 ans | - Matériel de transport | Linéaire | 1 à 7 ans |
| - Agencements | Linéaire | 3 à 17 ans | - Matériel de bureau | Linéaire | |
| - Matériel et outillage | Linéaire | 3 à 8 ans | et informatique | et Dégressif | 1 à 5 ans |
| - Installations générales | Linéaire | 3 à 10 ans | - Mobilier | Linéaire | 1 à 10 ans |

La dotation aux amortissements est comptabilisée dans un compte de charges d'exploitation de dotations aux amortissements.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition. Les titres des filiales et participations étrangères sont valorisés au coût historique d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres est déterminée par référence à l'activité développée, aux résultats dégagés, aux capitaux propres et aux perspectives d'évolution. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute en fin d'exercice une provision pour dépréciation est constituée.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à la valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances est pratiquée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques prud'homaux constatées sont déterminées sur la base des sommes réclamées et en fonction du caractère probable des coûts associés.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre valeur à la date d'opération. Les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de fin d'exercice; les différences d'actualisation sont portées en écart de conversion.

Charges à répartir

Ce poste ne comprend que les frais d'émission des emprunts.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte, non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise, mais également de ceux représentant un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

Actions propres

Figurent au poste Valeurs Mobilières de Placement, les actions VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détenues dans le cadre de la régulation des cours. Le résultat de ces opérations est comptabilisé en charges et produits exceptionnels. Une provision pour dépréciation est constatée dès lors que le cours de bourse est inférieur à la valeur nette des actions propres détenues.

• Événements post-clôture

Le Groupe a détecté une intrusion sur son réseau informatique le 3 mars 2025. Par mesure de sécurité, tous les serveurs ont immédiatement été déconnectés et arrêtés. Toutes les mesures qui s'imposent pour rétablir l'activité dans les meilleurs délais et de manière sécurisée ont été mises en œuvre. Les équipes de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, accompagnées d'experts et en lien étroit avec les autorités compétentes, se sont pleinement mobilisées pour continuer d'assurer un fonctionnement partiel afin de minimiser l'impact pour nos clients et partenaires. Le Groupe a ainsi pu assurer la continuité de ses activités notamment en production et aux expéditions, sans déplorer de perte de données. Le retour à la normale doit intervenir dans les prochains jours.



Notes sur les comptes annuels au 31 décembre 2024

Note 1. Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires en K€	France	Export	2024
Champagne	92 854	155 596	248 450
Porto	1 638	109	1 747
Vins de Provence et de Camargue	4 051	4 067	8 117
Autres	762	1 597	2 358
Ventes de marchandises	99 305	161 368	260 673
Prestations de services intra-groupe	47 543	1 035	48 578
Autres	936	41	977
Prestations de services et autres	48 479	1 076	49 555
Chiffre d'affaires	147 784	162 444	310 227

Variation du chiffre d'affaires en K€	2024	2023	Variation
Champagne	248 450	275 283	-26 833
Porto	1 747	2 179	-431
Vins de Provence et de Camargue	8 117	9 194	-1 077
Autres	2 358	2 058	300
Ventes de marchandises	260 673	288 714	-28 041
Prestations de services intra-groupe	48 578	48 010	568
Autres	977	1 031	-54
Total des prestations de services et autres	49 555	49 041	514
Chiffre d'affaires	310 227	337 755	-27 528

Le chiffre d'affaires de l'exercice de la Société s'est inscrit en baisse de 8,15%, à 310 227 K€ contre 337 755 K€ en 2023.

Note 2. Consommation de l'exercice

En K€	2024	2023
Achats	240 387	266 908
Variations de stocks	-	-
Autres achats et charges externes	58 817	57 722
Total	299 204	324 630

Note 3. Impôts et taxes

En K€	2024	2023
Impôts et taxes sur rémunérations	228	243
CET et taxe foncière	70	83
Contribution sociale de solidarité	47	101
Autres impôts et taxes	53	36
Total	398	463



Note 4. Charges de personnel

En K€	2024	2023
Salaires & traitements	7 018	6 894
Charges sociales	3 061	2 996
Intéressement des salariés	356	361
Total	10 435	10 251

Note 5. Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges

En K€	2024	2023
Reprise de provisions - Créances douteuses*	308	797
Transfert de charges d'exploitation**	776	-162
Transfert de charges de personnel	130	230
Total	1 214	866

*Depuis 2019, la Société reprend les provisions constituées sur des créances litigieuses antérieures à 5 ans et parallèlement comptabilise ces créances en irrécouvrable du fait de leur ancienneté (cf note 8).
**En 2023, le poste transfert de charges d'exploitation est essentiellement composé de frais d'émissions d'emprunts (698 k€).

Note 6. Dotations aux amortissements & provisions

En K€	2024	2023
Immobilisations	535	474
Charges à étaler	263	138
Amortissements	798	611
Stocks	-	-
Créances	223	106
Risques & charges*	209	181
Provisions	432	287
Total	1 230	898

*Les dotations pour risques et charges sont afférentes aux écarts de conversion actif.

Note 7. Autres produits d'exploitation

En K€	2024	2023
Indemnités Assurance Crédit Clients	87	128
Redevances	22	-
Différences positives de change*	94	120
Autres produits d'exploitation	97	26
Total	300	274

*Les écarts de change issues de créances et dettes commerciales sont comptabilisés en résultat d'exploitation depuis le 01/01/2018.

Note 8. Autres charges d'exploitation

En K€	2024	2023
Charges diverses de gestion courante	131	118
Différences négatives de change	122	652
Créances irrécouvrables	130	220
Total	383	990

Note 9. Charges & produits financiers

Produits financiers en K€	2024	2023
Produits financiers de participations	6 174	3 949
Autres intérêts et produits assimilés*	8 070	7 570
Reprises financières sur amortissements et provisions**	1 380	1 099
Différences positives de change	305	118
Autres produits financiers	331	325
Total	16 260	13 061

*Les autres intérêts et produits assimilés sont essentiellement composés des intérêts des comptes courants groupe (6 539 K€, contre 5 618 K€ en 2023) et de refacturation groupe (1 527 K€, contre 1 943 K€ en 2023).
**Dont 1 380 K€ de reprises de provisions pour risques de change relatives aux écarts de conversion de 2023. La reprise de provisions sur les titres s'élève à 0 k€ contre 208 k€ en 2023.



Charges financières en K€	2024	2023
Dotations financières aux amortissements et provisions*	1 765	1 409
Intérêts et charges assimilés	11 353	11 021
Différences négatives de change	151	126
Autres charges financières	-	-
Total	13 269	12 556

*Les dotations financières sont essentiellement composées de provisions pour risques de change (1 610 K€, contre 1 380 K€ en 2023) et de provision sur les risques financiers des VMP (155 K€, contre 28K€ en 2023). Depuis 2020, il n'y a plus d'instrument financier.

Note 10. Charges & produits exceptionnels

Produits exceptionnels en K€	2024	2023
Produits exceptionnels sur opérations de gestion*	219	66
Produits de cessions d'éléments d'actif**	45	745
Autres produits exceptionnels sur opérations en capital	10	3
Reprises sur provisions et transferts de charges	36	9
Total	310	823

Charges exceptionnelles en K€	2024	2023
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion***	173	101
Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés****	32	332
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	7	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	46	36
Total	258	469

*Les produits exceptionnels sur opérations de gestion de 2024 sont essentiellement de refacturation groupe (210 K€).

**Les produits de cessions d'éléments d'actif de 2024 correspondent principalement à une cession de véhicule (45 K€).

***Les charges exceptionnelles sur opérations de gestion comprennent principalement des litiges sur les salariés pour 158 k€.

****Les valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés de 2023 sont composées de la cession de mobilier (332 K€).

Note 11. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (hors effets liés à l'intégration fiscale)

Ventilation en droit habituel en K€		2024	2023
Résultat courant	Avant impôt	4 684	3 755
	impôt	-170	-137
	Après impôt	4 854	3 892
<i>dont dividendes reçus</i>		6 099	3 874
Résultat exceptionnel	Avant impôt	52	354
	impôt	-	-
	Après impôt	52	354
Résultat comptable	Avant impôt	4 736	4 109
	Régularisations diverses	-	-
		4 736	4 109
	impôt*	-170	-137
Régularisations diverses		-	-
		-170	-137
	Après impôt	4 906	4 246

*Crédits d'impôts compris.



Depuis l'exercice 1999, la S.A. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la société mère du Groupe intégré fiscalement constitué par les filiales françaises. La convention d'intégration fixe les modalités de répartition de la charge d'impôt entre les sociétés membres du périmètre de la manière suivante :

- les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration ;
- les économies d'impôt réalisées par le groupe intégré sont conservées chez la société mère et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice .

En 2024, la S.A. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en sa qualité de société mère a comptabilisé une charge globale d'impôt de 893 K€, crédits d'impôts inclus. La charge d'impôt propre à la Société en l'absence d'intégration fiscale serait nulle, soit une perte globale de 893 K€. La ventilation de l'impôt ci-dessus entre le résultat courant et exceptionnel est effectuée sur la base de l'impôt propre de la Société en l'absence d'intégration.

La ventilation compte tenu de l'économie d'impôt liée à l'intégration fiscale est :

Ventilation en droit intégré en K€		2024	2023
Résultat comptable	Avant impôt	4 736	3 755
	impôt	723	1 013
	Régularisations diverses	-	-
	Après impôt	4 013	2 742

La Société présente un déficit reportable à la clôture d'un montant de 11 080 K€.

Incidences des dispositions fiscales

Dette future d'impôt en K€	Base	Impôts 25%
Accroissements	1 819	455
Déductions diverses	1 819	
Allègements	2 837	709
Provisions et charges à payer	1 912	
Réintégrations diverses	619	
Œuvres d'art d'artistes vivants	306	

Les filiales entrant dans le périmètre d'intégration fiscale sont les suivantes :

Liste des filiales du périmètre d'intégration fiscale	Siret	Taux de détention directe et indirecte
S.A.S. Champagne Charles LAFITTE	32 825 159 000 050	100,00 %
S.A.S. HEIDSIECK & C° MONOPOLE	33 850 904 500 047	100,00 %
S.A.S. VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	33 728 091 100 120	100,00 %
S.A.S. VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	31 420 812 500 067	99,84 %
S.A.S. Champagne René LALLEMENT	41 529 902 300 028	99,95 %
S.A.S. B.M.T. Vignobles	35 342 239 700 045	99,84 %
S.C.I. Des Vignes d'Ambruyères	32 241 639 700 030	99,58 %
S.C.I. Les Ansinges Montaigu	39 836 298 800 030	99,99 %
S.A.S. GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	72 204 117 500 034	96,50 %
S.A.S. POMMERY	44 199 013 200 025	100,00 %
S.A.S. GV COURTAGE	38 271 056 400 032	100,00 %
S.C. DU PEQUIGNY	41 002 513 400 025	99,94 %
S.A.S. des Vignobles VRANKEN	41 122 490 000 018	100,00 %



Note 12. Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2024	Acquisitions	Sorties	Virements	Au 31/12/2024
Frais de recherche et de développement	503	-	-	-	503
Frais de recherche et de développement	503	-	-	-	503
Marques, modèles*	37	3 811	-	-	3 848
Logiciels	9 759	133	-	-	9 892
Autres droits	383	-	-	-	383
Concessions, brevets et autres droits	10 180	3 944	-	-	14 124
Fonds commercial	381	-	-	-	381
Autres immobilisations incorporelles	40	31	-	-	71
Total	11 104	3 975	-	-	15 079

Le poste fonds commercial se compose d'une clientèle acquise.

*L'évolution du postes "Marques, modèles" correspond à l'acquisition de la Marque Germain.

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels en cours de développement (71 K€).

Amortissements en K€	Au 01/01/2024	Dotations	Diminutions	Au 31/12/2024
Frais de recherche et de développement	503	-	-	503
Concessions, brevets et autres droits	8 867	257	-	9 124
Total	9 370	257	-	9 627

Certaines marques créées sont amorties sur la durée de leur protection soit 10 ans. Les logiciels sont amortis sur 2 à 5 ans.

Note 13. Immobilisations corporelles

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2024	Acquisitions	Sorties	Virements	Au 31/12/2024
Plantations	27	-	-	-	27
Agencement, aménagement constructions	2 127	3	-	-	2 131
Matériel et outillage	154	-	-	-	154
Installations générales	761	-	-	-	761
Matériel de transport	419	130	91	-	458
Matériel de bureau et informatique, mobilier	4 471	226	-	-	4 696
Immobilisations sur constructions en cours	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles en cours	2 303	2 765	-	-	5 067
Avances sur autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Total	10 262	3 123	91	-	13 295

Les autres immobilisations corporelles sont essentiellement constituées de travaux en cours (4 674 K€).

Amortissements en K€	Au 01/01/2024	Dotations	Diminutions	Virements	Au 31/12/2024
Plantations	27	-	-	-	27
Agencement, aménagement constructions	1 679	111	-	-	1 790
Matériel et outillage	150	1	-	-	151
Installations générales	428	52	-	-	479
Matériel de transport	280	48	59	-	268
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 137	66	-	-	1 203
Total	3 701	277	59	-	3 920



Note 14. Immobilisations financières

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2024	Acquisitions	Sorties	Virements	Réévaluations	Au 31/12/2024
Titres de participations	352 703	-	5 658	-	-	347 045
Créances rattachées à des participations*	13 362	-	81	-	-	13 281
Autres titres immobilisés	5 048	1	-	-	-	5 049
Prêts & autres immobilisations financières**	769	147	350	-	-	566
Total	371 882	148	6 089	-	-	365 940

* Les créances rattachées à des participations correspondent principalement à des créances commerciales des filiales CHARBAUT AMERICA (2 789 K€), VRANKEN-POMMERY JAPAN (3 347K€) et VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (3 338 K€) converties au taux de clôture, soit pour un montant total de 9 473 K€. Ces créances sont réévaluées chaque année au taux de clôture.

**Les autres immobilisations financières sont composées de dépôts et cautionnements pour 339 K€, d'un fond de garantie de 225 K€ sur des emprunts et de prêts aux associés pour 1 K€ provenant de la T.U.P. de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS en 2015.

Provisions en K€	Au 01/01/2024	Dotations	Reprises	Au 31/12/2024
Titres de participations	1 705	-	-	1 705
Total	1 705	-	-	1 705

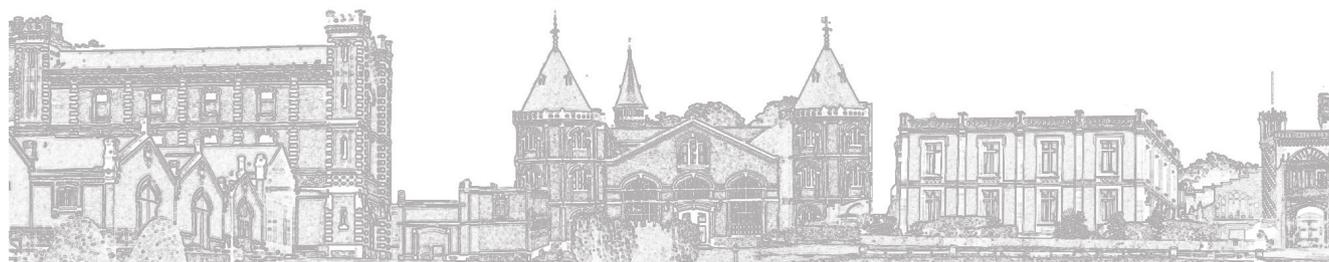




Tableau des filiales et participations

En K€	Capital*	Capitaux propres autres que le capital**	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur brute des titres détenus par la Société	Valeur nette des titres détenus par la Société
Filiales					
S.A.S. CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	10 170	2 244	100,00	25 243	25 243
S.A.S. VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	7 497	1 637	99,84	12 301	12 301
S.A.S. VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	60 673	6 884	100,00	175 293	175 293
S.A.S. HEIDSIECK & C° MONOPOLE	1 750	1 767	100,00	1 659	1 659
S.A.S. POMMERY	10 125	4 601	100,00	13 300	13 300
S.A.S. GV COURTAGE	40	107	100,00	763	287
S.C. DU PEQUIGNY	29	-27	99,94	1 045	1 045
S.A.S. GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	41 280	8 819	96,50	57 834	57 834
VRANKEN POMMERY ITALIA SPA	640	273	100,00	1 124	981
VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA PTY LTD	1 437	-622	100,00	1 447	873
VRANKEN-POMMERY JAPAN Co. LTD	632	-167	95,00	908	908
VRANKEN-POMMERY Deutschland & Österreich GmbH	3 725	-455	100,00	7 855	7 855
VRANKEN POMMERY BENELUX S.A.	2 534	2 202	99,99	2 688	2 688
CHARBAUT AMERICA INC.	10 774	-779	100,00	10 104	10 104
VRANKEN POMMERY U.K. LTD	3 550	-232	97,78	3 476	3 476
VRANKEN POMMERY SUISSE S.A.	808	1 157	100,00	730	730
ROZÈS S.A.	15 000	8 640	99,99	21 855	21 855
QUINTA DO GRIFO	4 825	1 243	100,00	8 227	8 227
Participations					
SADEVE S.A.***	5 137	-328	6,60	1 117	635
S.A.S. L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE	87	166	17,57	74	43
Renseignements globaux					
		37 130			
Filiales françaises (ensemble)				287 438	286 962
Filiales étrangères (ensemble)				58 414	57 697
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)				74	43
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)				1 117	635

*Converti au taux historique.

**Convertis au taux de clôture.

***Sur la base des comptes clos au 31/12/2023.



	Prêts et avances consenties par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffres d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par les sociétés au cours de de l'exercice
	401	0	1 220	1 204	1 290
	10 896	19	2 763	164	1 108
	101 282	70 000	255 419	59	0
	449	0	0	1 347	1 167
	9 532	0	4 870	3 348	2 138
	54	0	219	69	90
	658	0	43	-4	0
	1 756	10 839	22 501	-772	0
	0	0	6 853	-35	0
	0	0	5 737	-13	0
	0	0	6 264	-375	0
	0	15 000	40 870	-658	0
	0	489	14 672	194	0
	0	144	11 094	-202	0
	0	36	10 292	536	0
	0	0	3 970	-60	307
	0	3 325	7 749	36	0
	0	1 953	1 314	3	0
	0	0	1 305	4	0
	21	0	649	9	0
	125 028	80 858			5 793
	0	20 947			307
	21	0			0
	0	0			0



Note 15. Stocks

Néant.

Note 16. Créances

Valeurs nettes en K€	2024	2023
Avances et acomptes versés sur commandes*	1 268	1 261
Clients et comptes rattachés**	73 386	66 750
Fournisseurs et comptes rattachés	18 024	18 580
Personnel et comptes rattachés	64	108
Etat et comptes rattachés	6 413	4 263
Groupe et associés***	129 323	142 647
Débiteurs divers****	9 878	5 466
Autres créances diverses	163 703	171 065
Total	238 357	239 076
<i>*Il s'agit essentiellement d'avances sur des budgets publi-promotionnels faites à des clients importants.</i>		
<i>**Dont cessions de créances déduites.</i>	48 382	52 061
<i>***Dont créances représentées par des effets de commerce.</i>	-	5
<i>****Dont créances sur les filiales liées au régime d'intégration fiscale.</i>	2 133	913
<i>*****Dont créances sur les filiales liées au régime de consolidation de TVA.</i>	1 795	2 696
<i>*****Dont fond de garantie lié aux cessions de créances clients.</i>	-	-
<i>*****Dont disponibilités liées aux cessions de créances clients.</i>	1 304	1 691
<i>*****Dont restrictions liées aux cessions de créances clients.</i>	797	168
<i>*****Dont compte de compensation et d'ajustement lié aux cessions de créances clients.</i>	7 752	3 554

Provisions en K€	2024	2023
Clients et comptes rattachés	1 070	975
Instruments Financiers	-	-
Total	1 070	975

Les comptes clients font l'objet d'une dépréciation systématique dès lors que toutes les procédures de recouvrement sont épuisées.

Produits à recevoir en K€	2024	2023
Créances Clients		
Clients et comptes rattachés	26 559	26 606
Autres créances		
Fournisseurs, avoirs à recevoir	18 024	18 580
Personnel et comptes rattachés	64	105
Etat et comptes rattachés	71	247
Groupe et associés	-	-
Créances diverses	-	-
Disponibilités	-	-
Total	44 718	45 538

Échéance des créances

Toutes les créances sont à échéance de moins d'un an.

Note 17. Valeurs mobilières de placement

Valeurs nettes en K€	2024	2023
Actions propres	676	903
Autres valeurs mobilières de placement	-	-
Total	676	903

La société n'a plus de contrat de liquidité depuis le 31/12/2022.



Note 18. Disponibilités

Valeurs nettes en K€	2024	2023
Comptes bancaires	3 814	4 329
Produits à recevoir	-	-
Total	3 814	4 329

Comptes en devises

Les disponibilités en devises (hors pays de l'union monétaire européenne) sont converties en euros sur la base du dernier cours de change. Leur montant s'élève à 873 K€ au 31 décembre 2024.

Note 19. Comptes de régularisation actif

Charges à étaler en K€	Au 01/01/2024	Augmentations	Dotations	Changem. méthode	Au 31/12/2024
Frais émission d'emprunt	169	698	263	-	604
Total	169	698	263	-	604

Les frais d'émission d'emprunt sont amortis sur la durée des emprunts et la dotation fait l'objet d'une réintégration fiscale.

En K€	2024	2023
Charges constatées d'avance	1 504	1 272
D'exploitation	1 504	1 272
Financières	-	-
Ecart de conversion actif	1 819	1 561
Total	3 323	2 833

Les écarts de conversion actif ont fait l'objet d'une provision pour risques et charges au passif du bilan.

Note 20. Capitaux propres

Variation des capitaux propres

Résultats de l'exercice en €	2024	2023
Résultat comptable	4 013 059	3 095 514
Nombre d'actions	8 937 085	8 937 085
	Par action, en €	0,45
Dividendes proposés	7 149 668	7 149 668
Nombre d'actions	8 937 085	8 937 085
	Par action, en €	0,80

Tableau des variations des capitaux propres de l'exercice	en K€
Capitaux propres à la clôture de l'exercice précédent avant affectations	283 114
Affectation du résultat à la situation nette par l'Assemblée Générale	3 096
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	286 209
Variations en cours d'exercice :	
Variation du capital	-
Variation des primes liées au capital	-
Autres variations*	42
Dividendes	-7 150
Subventions d'investissement	-2
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice avant l'Assemblée Générale	279 100
Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice	-7 110
Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure	-7 110

*Cette variation correspond aux dividendes perçus sur les actions propres détenues.



Affectation du résultat 2023		en Euros
Le résultat de l'exercice précédent a été affecté comme suit :		
- Report à nouveau		-4 190 728,07
- Distribution de dividendes		7 149 668,00
- Réserve légale		-
- Autres réserves		136 574,63
Résultat		3 095 514,56

Notes complémentaires

Nombres d'actions successifs et variations du capital	Nombre de titres	en Euros Valeur nominale des titres	en Euros Impact sur le capital
A l'ouverture de l'exercice	8 937 085	15,00	134 056 275
A la clôture de l'exercice	8 937 085	15,00	134 056 275

Titres auto-détenus	Nombre de titres
A l'ouverture de l'exercice	57 111
A la clôture de l'exercice	53 111

Composition du capital social	A l'ouverture de l'exercice	Reclassement	A la clôture de l'exercice	Créées pendant l'exercice	Remboursement pendant l'exercice	Valeur nominale
Actions ordinaires	2 442 793	-2 109	2 440 684	-	-	15
Actions à droit de vote double	6 494 292	2 109	6 496 401	-	-	15
Total	8 937 085	-	8 937 085	-	-	15

Note 21. Provisions pour risques et charges

Valeurs en K€	2024	2023
Provisions pour pertes de changes hors Groupe	-	-
Provisions pour pertes de changes Groupe	1 819	1 561
Provisions pour risque clients	46	36
Provision pour médailles du travail*	46	49
Total	1 911	1 646
Dotations	1 865	1 599
Reprises utilisées	3	2
Reprises non utilisées	1 597	1 627

*Conformément aux réglementations comptables, la provision pour médailles du travail est comptabilisée.

Elle n'est plus mentionnée en engagement hors bilan. L'évaluation des médailles du travail a été réalisée par un expert indépendant. Le taux de revalorisation retenu est de 1%.

Risque de Change : La Société n'a plus d'instrument financier depuis le 31 décembre 2021.

Risque de Taux : La Société n'a plus d'instrument financier depuis le 31 décembre 2020.



Note 22. Dettes

Détail des dettes en K€	2024	2023
Autres emprunts obligataires	95 000	145 000
Intérêts courus	1 755	2 682
Autres emprunts obligataires	96 755	147 682
Emprunts auprès des établissements de crédit*	33 196	35 651
Crédits de trésorerie et découverts	7 683	8 579
Intérêts courus	393	315
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	41 272	44 545
Groupe et associés**	80 793	20 800
Autres dettes financières diverses	-	-
Emprunts et dettes financières diverses***	80 793	20 800
Avances et acomptes reçus sur commandes	8	8
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	105 800	108 243
Dettes fiscales et sociales	13 059	13 020
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	2 505	3 302
Total	340 193	337 601
<i>*Dont Prêts Garantie par l'Etat dans le cadre la COVID 19.</i>	1 875	5 644
<i>**Dont dettes sur les filiales liées au régime d'intégration fiscale.</i>	371	2
<i>**Dont dettes sur les filiales liées au régime de consolidation de TVA.</i>	127	10
<i>***Souscription d'un emprunt obligataire de 50M€ par COMPAGNIE VRANKEN réattribué à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE via compte courant.</i>		

Variations du capital des emprunts en K€	Au 01/01/2024	Souscrit	Remboursé	Au 31/12/2024
Autres emprunts obligataires*	145 000	-	50 000	95 000
Emprunts auprès des établissements de crédit**	35 651	3 500	5 955	33 196
Crédits de trésorerie et découverts	8 579	-	896	7 683
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit*	44 230	3 500	6 851	40 879

*Hors intérêts courus.

**Dont 1 875 K€ de PGE souscrit en 2020 dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises COVID 19.

Échéances des dettes

Echéance des emprunts en K€	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Autres emprunts obligataires*	50 000	45 000	-	95 000
Emprunts auprès des établissements de crédit	3 862	17 274	12 060	33 196
Crédits de trésorerie et découverts	7 683	-	-	7 683
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit*	11 545	17 274	12 060	40 879

*Hors intérêts courus.

Toutes les autres dettes sont à échéance à un an au plus.

Charges à payer en K€	2024	2023
Autres emprunts obligataires	1 755	2 682
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	393	315
Emprunts et dettes financières divers	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	23 773	20 242
Dettes fiscales et sociales	1 294	1 147
Autres dettes	2 342	3 145
Total	29 556	27 531



Dettes garanties par des sûretés réelles en K€	2024	2023
Nantissement de créances professionnelles	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Total	-	-

La Société n'a plus de dette garantie par des sûretés réelles depuis 2017.

Engagements donnés en K€	2024	2023
Avals et cautions ⁽¹⁾	101 806	87 532
Cessions de créances clients	-	-
Engagement de couverture de change	-	-
Engagement de couverture de taux	-	-
Engagements crédits baux et locations longue durée	13	117
Intérêts sur emprunts non échus	10 637	16 442
Engagements en matière de pension et frais médicaux	2 413	2 433

⁽¹⁾Dont engagements intragroupes

101 806 87 532

Les principaux paramètres 2024 pour l'évaluation actuarielle de ces engagements sont :

Age du départ à la retraite	67 ans pour les cadres et l'âge taux plein (basé sur la Loi Fillon) pour les non-cadres
Taux de revalorisation des salaires	2,00 %
Taux de revalorisation des cotisations médicales	1,50 %
Taux de charges sociales	45,76 %
Taux d'actualisation	3,40 %

Ces paramètres ont été définis à partir de recommandations d'un expert indépendant.

Engagements reçus en K€	2024	2023
Sûreté réelle	5 000	5 181
Clause de retour à meilleure fortune ⁽¹⁾	8 470	8 470
Prêts garantis par l'Etat	1 688	5 080
Total	15 158	18 730

⁽¹⁾Dont engagements intragroupes.

8 470 8 470

Crédit-bail et location longue durée

Immobilisations en crédit-bail et location longue durée (en K€)

Immobilisations		Terrains	Constructions	Installations techniques matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Coût d'entrée					641		641
Dotations aux amortissements	Cumul des exercices antérieurs				486		486
	De l'exercice				131		131
	Total	-	-	-	617	-	617
Valeur nette		-	-	-	24	-	24



Engagements de crédit-bail et location longue durée (en K€)

Redevances		Terrains	Constructions	Installations techniques matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Payées	Cumul des exercices antérieurs				548		548
	De l'exercice				107		107
	Totaux	-	-	-	654	-	654
Restant à payer	à un an au plus				13		13
	à plus d'un an et cinq ans au plus				-		-
	à plus de cinq ans				-		-
	Totaux	-	-	-	13	-	13
Valeur résiduelle	à un an au plus				-		-
	à plus d'un an et cinq ans au plus				-		-
	à plus de cinq ans				-		-
	Totaux	-	-	-	-	-	-
Montant pris en charges dans l'exercice					107		107

Note 23. Comptes de régularisation passif

En K€	2024	2023
Produits constatés d'avance	-	-
Ecart de conversion passif	619	326
Total	619	326

Note 24. Autres informations

Ventilation de l'effectif moyen par catégories*	2024	2023
CADRES	77	76
AGENTS DE MAÎTRISE	17	18
EMPLOYÉS	16	16
OUVRIERS	2	2
Total	111	113

*Hors alternants.



Note 25. Rémunérations des organes d'administration et de direction

En €	Organe d'administration	Organe de direction	Total
Rémunérations allouées au titre d'un mandat social	-	33 000	33 000
Rémunération de l'activité des Administrateurs	-	90 000	90 000
Engagements de retraite	-	-	-
Avances et crédits alloués	-	-	-

Note 26. Identité de la société consolidante

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la Société mère du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et, à ce titre, est l'entité consolidante.

Note 27. Honoraires des Commissaires aux Comptes 2024

En €	Forvis Mazars	Audit & Strategy
Honoraires relatifs à la mission de certification	173 205	99 436
Honoraires relatifs à d'autres prestations	4 606	2 926
Total	177 810	102 362

Note 28. Information sur les postes concernant les entreprises liées

En K€ Postes	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Participations (valeur brute)	-	345 853
Créances rattachées à des participations	-	13 281
Dépôts	217	74
Autres immobilisations financières	-	-
Créances clients et comptes rattachés	2 305	68 151
Autres créances	22	147 206
Emprunts et dettes financières divers	50 516	30 264
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 239	78 732
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	-	1 726
Produits de participation	-	6 174
Autres produits financiers	1	8 066
Charges financières	1 403	1 612

Note 29. Parties liées

Les principales transactions significatives réalisées avec les parties liées sont réputées conclues aux conditions normales de marché.



5.3.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

• Evaluation des titres de participation

Risque identifié

Au 31 décembre 2024, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 347 M€. Les titres de participation sont valorisés au coût historique d'acquisition. A la clôture, la société évalue ses titres à leur valeur d'utilité. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est enregistrée pour le montant de cette différence.

La valeur d'utilité est déterminée à l'aide des critères détaillés dans les « Règles et méthodes comptables », adaptés aux participations évaluées : activité développée, résultats dégagés, capitaux propres et perspectives d'évolution. Compte tenu de leur montant particulièrement significatif, des incertitudes inhérentes à certains éléments et de leur sensibilité aux prévisions de la Direction, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées et provisions pour risques qui leur sont liées constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations obtenues, nous avons mis en œuvre des diligences qui ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des données utilisées et, selon les titres concernés, à :

- comparer les données utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation avec les données comptables et le cas échéant les projections de flux de trésorerie de la Direction;
- vérifier l'exactitude arithmétique des valeurs d'utilité retenues par la société ;
- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- vérifier la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

Enfin, nous avons évalué le contenu des informations communiquées dans la note « Immobilisations financières » des « Règles et méthodes comptables » et dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

• Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.



Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

• **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Directrice Générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE par l'Assemblée générale du 5 juin 2019.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars était dans la 30^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Audit & Strategy Révision Certification dans la 24^{ème} année, dont respectivement la 27^{ème} et la 24^{ème} année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

• **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

• **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les



éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Fait à Quincy Voisins et à Bezzannes, le 16 avril 2025

AUDIT & STRATEGY	
REVISION CERTIFICATION :	Philippe DANDON
FORVIS MAZARS :	Marianne CARLIER
FORVIS MAZARS :	Marion FLORA





5.4 Analyse des résultats sociaux de la Société

5.4.1 Situation de l'activité de la Société

Le chiffre d'affaires de l'exercice de la Société s'est inscrit en baisse de 8,15 %, à 310.227 K Euros, contre 337.755 K Euros en 2023.

Pour mémoire, le chiffre d'affaires de la Société résulte :

- d'une part, de l'activité de commercialisation des produits des sociétés du Groupe, y compris ceux des GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, pour un montant de 260.673 K Euros, contre 288.714 K Euros en 2023, dont 99.305 K Euros en France et 161.368 K Euros à l'étranger,
- d'autre part, des prestations de services essentiellement auprès des filiales pour 49.555 K Euros, contre 49.041 K Euros en 2023.

Au total, compte tenu des autres produits d'exploitation, production immobilisée, subventions et reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges et autres produits, les produits d'exploitation se sont chiffrés à 313.242 K Euros, contre 340.481 K Euros en 2023, soit diminution de 7,97 %. Avec 311.650 K Euros de charges d'exploitation, contre 337.231 K Euros en 2023, le résultat d'exploitation de la Société est ressorti à 1.692 K Euros, contre 3.250 K Euros en 2023. Le résultat financier s'est inscrit, quant à lui, à 2.992 K Euros, contre un résultat financier de 506 K Euros pour l'exercice précédent. Le résultat courant avant impôts est ainsi ressorti à 4.684 K Euros, contre 3.755 K Euros en 2023.

En définitive, compte tenu d'un résultat exceptionnel de 52 K Euros et de 723 K Euros d'impôts sur les bénéfices, le bénéfice net de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est ressorti, pour 2024, à 4.013 K Euros, contre un bénéfice net de 3.096 K Euros en 2023.

5.4.2 Évolution de la structure bilancielle

Au 31 décembre 2024, les actifs immobilisés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élevaient, après 15.251 K Euros d'amortissements et dépréciations, à 379.063 K Euros, dont 5.452 K Euros d'immobilisations incorporelles, 9.375 K Euros d'immobilisations corporelles et 364.236 K Euros d'immobilisations financières. Les actifs circulants s'inscrivaient, quant à eux, à 242.847 K Euros, dont 1.268 K Euros d'avances et acomptes versés sur commandes, 73.386 K Euros de créances clients, comptes rattachés, 163.703 K Euros d'autres créances et 4.490 K Euros de valeurs mobilières de placement et disponibilités, et les charges constatées d'avance à 1.504 K Euros. Par ailleurs, les comptes de régularisations se sont inscrits à 604 K Euros et les écarts de conversion d'actifs à 1.819 K Euros. En regard, compte tenu du résultat de l'exercice, les capitaux propres de la Société s'inscrivaient, au 31 décembre 2024, à 283.113 K Euros. Les provisions pour risques et charges figuraient quant à elles pour 1.911 K Euros. Les dettes s'élevaient à 340.193 K Euros dont 96.755 K Euros d'emprunts obligataires, 41.272 K Euros d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédits, 80.793 K Euros d'emprunts et dettes financières divers, 8 K Euros d'acomptes et avances reçus, 105.800 K Euros de dettes fournisseurs et comptes rattachés, 13.059 K Euros de dettes fiscales et sociales et 2.505 K Euros d'autres dettes. Les comptes de régularisation passifs s'inscrivaient quant à eux à 619 K Euros. Au total, au 31 décembre 2024, le bilan de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se chiffrait à 625.837 K Euros. Compte tenu de 3.814 K€ de disponibilités et de 676 K€ de valeurs mobilières de placement pour 41.272 K€ d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et 96.755 K€ d'emprunts obligataires, le ratio d'endettement financier net (emprunts et dettes auprès des établissements de crédit moins disponibilités et valeurs mobilières de placement) sur capitaux propres ressortait à 0,47 au 31 décembre 2024, contre un ratio de 0,65 au 31 décembre 2023, le ratio d'endettement financier net sur chiffre d'affaires ressortant à 0,43 en 2024, contre un ratio de 0,55 en 2023. Le taux de refinancement des sociétés du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'est inscrit à un taux moyen de l'ordre de 4,94 %. Nous vous rappelons également que la dette de la Société résulte principalement d'emprunts obligataires, de la mise en place du financement du compte clients et, à titre particulier, du financement des concours bancaires (mobilisations de créances), du financement du crédit renfort à l'aide d'un emprunt moyen terme, de financements d'investissements, du crédit de trésorerie et du soutien aux filiales.

5.4.3 Affectation du résultat

Le Conseil d'Administration du 31 Mars 2025 a constaté que le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2024, s'élevait à :

	4.013.059,21 €
• augmenté du report à nouveau antérieur de :	70.140.167,05 €
Soit ensemble :	74.153.226,26 €

Et propose de l'affecter de la manière suivante :

- à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de :	169.385,10 €
- au compte de report à nouveau, à hauteur de :	66.834.173,16 €
le solde, soit :	7.149.668,00 €

étant distribué aux Actionnaires à raison de 0,80 Euros par action.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 22 septembre 2025 et correspondrait à un rendement brut de 6,69 % sur la base du cours de bourse du 28 mars 2025.



Nous vous demanderons de prendre acte de ce que :

- les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques domiciliées en France, sont obligatoirement soumis au prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) de 12,8% prévu au I.-1. de l'article 117 quater du CGI, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,20 %, soit un total de prélèvements de 30,00 % ;
- ces prélèvements sont déclarés et acquittés par la société distributrice, au plus tard le 15 du mois suivant celui au cours duquel les dividendes sont payés (l'inscription du dividende au crédit du compte courant d'associé valant paiement) ;
- à défaut d'option expresse et irrévocable du contribuable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu à l'occasion de l'établissement de la déclaration des revenus, l'impôt sur le revenu est définitivement liquidé sur une base égale au dividende brut, sans abattement, par application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,80 % prévu à l'article 200 A du CGI, sous déduction du PFNL acquitté par la société distributrice ;
- il est précisé, à cet égard, qu'en cas d'option pour l'imposition au barème progressif, celle-ci est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU ;
- en cas d'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, conformément aux dispositions fiscales en vigueur et à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, et pour les seules personnes physiques résidentes fiscales en France ayant opté, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40,00 % prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts ;
- toujours pour les cas d'option susvisés pour l'imposition au barème progressif, l'abattement de 40,00 % susvisé est applicable sur le montant du dividende brut perçu et une fraction de la CSG, acquittée lors de la perception du revenu, est déductible des revenus à hauteur de 6,8% ; le PFNL acquitté par la société distributrice est ensuite imputé sur l'impôt sur le revenu, l'excédent étant restitué ;
- les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 euros, pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, ou 75.000 euros, pour les contribuables soumis à imposition commune, peuvent demander à être dispensés du PFNL. La demande de dispense doit être formulée au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède celle du versement.

5.4.4 Rappel des dividendes distribués

Au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercice	Dividende global	Dividende par action	Montant éligible à l'abattement de 40% ^(*)
Au titre de 2021	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 €(*)
Au titre de 2022	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 €(*)
Au titre de 2023	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 €(*)

(*) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

5.4.5 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, nous vous demandons d'approuver le montant des autres charges et dépenses dites « somptuaires » et le montant des amortissements excédentaires, non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article 39.4 dudit Code, soit respectivement 296.192 Euros et 12.364 Euros et le montant total de l'imposition qu'il représente, soit environ 77.139 Euros à un taux d'impôt sur les sociétés théorique de 25 % hors contribution supplémentaire.



5.4.6 Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

En euros	2020	2021	2022	2023	2024
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	134 056 275	134 056 275	134 056 275	134 056 275	134 056 275
Nombre d'actions émises	8 937 085	8 937 085	8 937 085	8 937 085	8 937 085
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
OPERATIONS DE RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	234 906 864	298 332 505	340 306 570	337 755 255	310 227 253
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 917 761	4 131 045	5 085 552	4 547 292	6 052 438
Impôts sur les bénéfices	-1 178 193	-3 893	161 634	1 013 429	723 379
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 532 802	4 185 164	4 043 908	3 095 515	4 013 059
Résultat proposé à la distribution	-	7 149 668	7 149 668	7 149 668	7 149 668
RESULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,35	0,46	0,55	0,40	0,60
Résultats après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	0,17	0,47	0,45	0,35	0,45
Dividende attribué à chaque action	-	0,80	0,80	0,80	0,80
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice*	147	118	119	125	123
Montant de la masse salariale de l'exercice	6 852 524	5 921 336	6 489 173	6 894 017	7 018 044
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	3 010 510	2 640 880	3 090 125	3 356 662	3 416 663

*Alternants inclus.

5.4.7 Informations sur les délais de paiement

Conformément à la loi, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société (en Euros) :

Article D. 441 I.-1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	397	17	43	27	498	585
Montant total des factures concernées (TTC)	2 487 497	262 266	374 808	93 281	2 700 089	3 430 444
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,80 %	0,10 %	0,10 %	0,00 %	0,80 %	1,00 %
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total des factures exclues (TTC)	0,00					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : Clients : 60 jours - Transport : 30 jours date de facture. <input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels :					
Dont filiales						1 538 011,66



Article D. 441 I.-1° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	121	463	198	162	1 580	2 403
Montant total des factures concernées (TTC)	3 349 537	3 972 683	422 044	59 385	13 390 412	17 844 524
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	0,98 %	1,16 %	0,12 %	0,02 %	3,92 %	5,23 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	1 122					
Montant total des factures exclues (TTC)	1 573 317,01					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 30 jours fin de mois date de livraison (boissons alcooliques passibles des droits de consommation) ou 60 jours net date de facture (boissons alcooliques passibles des droits de circulation et autres produits)					
	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)					
Dont filiales						12 771 137,41

5.4.8 Faits exceptionnels et litiges

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à ce jour, de faits exceptionnels ou litiges pouvant avoir ou ayant eu, dans le passé, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société et de ses filiales.

5.4.9 Événement post clôture

Le Groupe a détecté une intrusion sur son réseau informatique le 3 mars 2025. Par mesure de sécurité, tous les serveurs ont immédiatement été déconnectés et arrêtés. Toutes les mesures qui s'imposent pour rétablir l'activité dans les meilleurs délais et de manière sécurisée ont été mises en œuvre.

Les équipes de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, accompagnées d'experts et en lien étroit avec les autorités compétentes, se sont pleinement mobilisées pour continuer d'assurer un fonctionnement partiel afin de minimiser l'impact pour nos clients et partenaires. Le retour à la normale doit intervenir dans les prochains jours.

Le plan de continuité d'activité a permis au Groupe de poursuivre les opérations de toutes les équipes durant les journées d'interruption des systèmes informatiques, et ce dès le premier jour de l'attaque subie :

- Continuité de la production de bouteilles
- Continuité de la prise de commande clients
- Continuité des expéditions clients
- Continuité des fonctions vitales à l'entreprise : gestion de la trésorerie et de la paie notamment

Le plan de reprise d'activité a quant à lui permis au Groupe de remettre en fonction les applicatifs critiques au plus vite en lien avec les experts cybersécurité en charge de l'investigation. La présence d'un système de sauvegarde externalisé et immuable a permis de garantir la reprise des données saines et sans aucune perte (ce système protège également le Groupe des risques d'incendies, inondations et autres catastrophes potentielles pouvant atteindre les serveurs).

Cette situation a permis au Groupe d'éprouver son PCA/PRA. Les recommandations formulées par les experts cybersécurité sont en cours d'implémentation et inscrites dans la feuille de route informatique 2025. Cela permettra à VPM de renforcer la sécurité de son système informatique, de mettre à jour et renforcer le PCA/PRA, d'optimiser les processus internes et d'accélérer la digitalisation du Groupe.

INFORMATIONS COMPLÈMENTAIRES ET TABLE DE CONCORDANCE

6.1	Responsable du Document d'Enregistrement Universel et de l'information financière	248
6.1.1	Personnes responsables	248
6.1.2	Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel.....	248
6.2	Commissaires aux Comptes	248
6.3	Informations incluses par référence dans le Document d'Enregistrement Universel	249
6.4	Documents accessibles au public.	249
6.5	Tables de concordances.....	250



6.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel et de l'information financière

6.1.1 Personnes responsables

- **Responsable du Document d'Enregistrement Universel**

Madame Nathalie VRANKEN,
Directrice Générale

- **Responsable de l'information financière**

Monsieur Franck DELVAL
Directeur Financier
Tél : 03-26-61-62-34
E-mail : comfi@vrankenpommery.fr

6.1.2 Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. J'atteste que, à ma connaissance, les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion du Groupe qu'il contient, dont les différentes rubriques sont mentionnées dans la table de concordance figurant en page 252 du présent Document d'Enregistrement Universel présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Reims, le 16 avril 2025

Madame Nathalie VRANKEN

Directrice Générale de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

6.2 Commissaires aux Comptes

TITULAIRES

FORVIS MAZARS

37, rue René CASSIN - 51430 BEZANNES

Date de nomination : 31 mai 1995

Renouvelée pour 6 exercices par l'Assemblée du 5 juin 2019

AUDIT & STRATEGY REVISION CERTIFICATION

15, Rue de la Bonne Rencontre - 77860 QUINCY-VOISINS

Date de nomination : 15 juin 2001

Renouvelée pour 6 exercices par l'Assemblée du 5 juin 2019

SUPPLÉANTS

CBA

Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault – 92400 COURBEVOIE

Date de nomination :

6 Juin 2024, en remplacement de Monsieur Pascal EGO (et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit 1 exercice)

RSA

11-13, avenue de Friedland - 75008 PARIS

Date de nomination : 11 juin 2007

Renouvelée pour 6 exercices par l'Assemblée du 5 juin 2019



Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leur réseau

	Cabinet FORVIS MAZARS						Cabinet AUDIT, STRATEGY, REVISION CERTIFICATION					
	Montants (HT)			%			Montants (HT)			%		
	2024	2023	2022	2024	2023	2022	2024	2023	2022	2024	2023	2022
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examens des comptes individuels et consolidés												
Emetteur	173 205 €	175 394 €	165 716 €	56 %	58 %	48 %	99 436 €	91 492 €	91 329 €	70 %	71 %	72 %
Filiales	70 397 €	89 928 €	135 330 €	23 %	30 %	39 %	40 298 €	31 824 €	31 451 €	28 %	25 %	25 %
Sous-total	243 601 €	265 322 €	301 045 €	79 %	87 %	86 %	139 734 €	123 316 €	122 780 €	98 %	96 %	96 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes												
Emetteur	4 606 €	13 658 €	22 031 €	2 %	4 %	6 %	2 926 €	4 945 €	4 855 €	2 %	4 %	4 %
Filiales	58 424 €	25 841 €	25 200 €	19 %	8 %	7 %	-	-	-	-	-	-
Sous-total	63 030 €	39 498 €	47 232 €	21 %	13 %	14 %	2 926 €	4 945 €	4 855 €	2 %	4 %	4 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	306 631 €	304 820 €	348 277 €	100 %	100 %	100 %	142 660 €	128 261 €	127 635 €	100 %	100 %	100 %

6.3 Informations incluses par référence dans le Document d'Enregistrement Universel

En application notamment des dispositions de l'article 19 du Règlement Européen n° 2017/1129 du 14 juin 2017, le présent Document d'Enregistrement Universel, incluant le Rapport Financier Annuel, incorpore par référence les informations suivantes :

- les rapport de gestion, comptes sociaux, comptes consolidés du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2023, tels que présentés respectivement aux pages 192, 161 à 178, , 115 à 152, 153 à 155 et 179 à 181 du Document d'enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 17 avril 2024 sous le n° D.24-0300.
- les rapport de gestion, comptes sociaux, comptes consolidés du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2022, tels que présentés respectivement aux pages 190, 159, 176, 113, 150, 151 à 153 et 177 à 179 du Document d'enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 avril 2023 sous le n° D.23-0280.

Les informations incluses dans ces deux Documents de Référence autres que celles citées ci-dessus sont, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par les informations incluses dans le présent Document de Référence.

6.4 Documents accessibles au public

L'ensemble de l'information réglementée diffusée par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en application des dispositions des articles 221-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est disponible à l'adresse suivante :

www.vrankenpommery.fr.

L'ensemble des documents relatifs à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE devant être mis à la disposition du public (statuts, rapports, informations financières historiques de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de ses filiales visées dans le présent Document de Référence, celles relatives à chacun des deux exercices précédant le dépôt du présent Document de Référence ainsi que les Rapports annuels et Documents de Référence depuis 2010, les informations trimestrielles et toutes les informations réglementées) pourra être consulté, pendant la durée de validité du document, auprès du Secrétariat Général du Groupe, au siège social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE situé à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud et, le cas échéant, également en format électronique sur le site :

www.vrankenpommery.fr

• Politique d'information

Contact : comfil@vrankenpommery.fr

Adresse : 5, place Général Gouraud BP 1049 - 51689 REIMS Cedex 2.

Site Internet : www.vrankenpommery.com



• Gestion des titres Comptes nominatifs purs

Uptevia
90-110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

Calendrier prévisionnel des annonces financières

Assemblée Générale :	5 juin 2025
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2025	17 juillet 2025
Résultats du 1 ^{er} semestre 2025 :	11 septembre 2025

6.5 Tables de concordances

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses dans le présent Document d'enregistrement universel :

- les principales rubriques prévues par les Annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 ayant complété les dispositions du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 ;
- les informations qui constituent le rapport financier annuel prévu par les articles L. 451-1- 2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF ;

- les informations qui constituent le rapport de gestion du Conseil d'administration prévu par le Code de commerce ;
- les informations qui constituent l'Etat de durabilité prévu par le Code de commerce.

En conséquence et conformément à la position-recommandation de l'AMF DOC-2021-02, le présent Document d'enregistrement universel est présenté sous la forme d'un «DEU 3 en 1». Les tables de concordance ci-après ont pour objet de faciliter l'identification et la localisation dans le présent document des informations visées ci-dessus :

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES DES ANNEXES 1 ET 2 DU RÈGLEMENT DELEGUÉ EUROPÉEN 2019/980

Numéro	Informations	Pages
SECTION 1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	248
SECTION 2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	248
SECTION 3	FACTEURS DE RISQUE	70-79
SECTION 4	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	9
SECTION 5	APERÇU DES ACTIVITÉS	
Section 5.1	Principales activités	14-18, 24-29
Section 5.2	Principaux marchés	19-23
Section 5.3	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	5
Section 5.4	Stratégie et objectifs	31-32
Section 5.5	Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	74
Section 5.6	Position concurrentielle	31
Section 5.7	Investissements	218
SECTION 6	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
Section 6.1	Description sommaire du Groupe	10-13
Section 6.2	Filiales importantes	10-11, 183-184, 227, 230-231
SECTION 7	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
Section 7.1	Situation financière	216-217, 242
Section 7.2	Résultats d'exploitation	216-217, 242
SECTION 8	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
Section 8.1	Informations sur les capitaux	219-220
Section 8.2	Source et montant des flux de trésorerie	219-220
Section 8.3	Besoins de financement et la structure de financement	219-220
Section 8.4	Restriction à l'utilisation de capitaux	219-220
Section 8.5	Sources de financement attendues	219-220
SECTION 9	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	77, 84, 88
SECTION 10	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	31, 19-23, 71-72



Numéro (suite)	Informations	Pages
SECTION 11	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	
SECTION 12	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
Section 12.1	Conseil d'Administration et Direction Générale	42-50
Section 12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	40, 43, 50-53
SECTION 13	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
Section 13.1	Rémunérations et avantages en nature	55-60
Section 13.2	Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	55-60
SECTION 14	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
Section 14.1	Date d'expiration des mandats actuels	42
Section 14.2	Contrats de service	54
Section 14.3	Informations sur le Comité d'Audit et le Comité de Rémunération	51-52
Section 14.4	Déclaration relative à la conformité aux régimes de gouvernement d'entreprise applicables	40
Section 14.5	Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise	N/A
SECTION 15	SALARIÉS	
Section 15.1	Nombre de salariés et répartition des effectifs	134-136
Section 15.2	Participations et stock-options	56-58
Section 15.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital	35
SECTION 16	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
Section 16.1	Répartition du capital. Franchissements de seuils	34-35
Section 16.2	Existence de droits de vote différents	62
Section 16.3	Contrôle de la Société	34
Section 16.4	Accord pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société	63
SECTION 17	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	12-13, 178, 210-211, 238
SECTION 18	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
Section 18.1	Informations financières historiques	184, 177-212, 221-238, 244
Section 18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
Section 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	213-215, 239-241, 272
Section 18.4	Informations financières pro forma	N/A
Section 18.5	Politique en matière de dividendes	242-243
Section 18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	77, 194
Section 18.7	Changement significatif de la situation financière	N/A
SECTION 19	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
Section 19.1	Capital social	
19.1.1	Capital souscrit	32-33
19.1.2	Autres actions	32-33
19.1.3	Actions auto-détenues	34-36
19.1.4	Valeurs mobilières	232
19.1.5	Conditions d'acquisition	N/A
19.1.6	Options et accords	N/A
19.1.7	Historique du capital social	33
Section 19.2	Acte constitutif et statuts	
19.2.1	Objet social	9
19.2.2	Droits et privilèges des actions	61-62
19.2.3	Éléments de changement de contrôle	N/A
SECTION 20	CONTRATS IMPORTANTS	54
SECTION 21	DOCUMENTS DISPONIBLES	243



TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION

Le présent Document d'Enregistrement Universel inclut l'ensemble des éléments du Rapport de Gestion tels qu'exigés par le Code de commerce.

Lesdites informations sont présentées aux pages suivantes :

Informations	Pages
I - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS	
I.1 - Faits majeurs	216
I.2 - Résultats Sociaux et Consolidés	
I.2.1 - Résultats Sociaux	242
I.2.2 - Résultats Consolidés	216-217
I.3 - Facteurs et gestion de risques	
I.3.1 - Facteurs de risques	71-79, 165-166, 208
I.3.2 - Dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques	68-69, 79
I.4 - Faits exceptionnels et litiges	245
I.5 - Méthodes comptables et mode de présentation des comptes	176
I.6 - Perspectives	31-32
I.7 - Recherche et développement	18
I.8 - Activité des filiales (en K€)	230-231
I.9 - Les titres en bourse	34-35
II - INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS DE LA SOCIÉTÉ	244-245
III - ACTIONNARIAT, FILIALES, PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES	10-13, 32-33, 170-171, 183-184, 227, 230-231
IV - CHARGES NON DÉDUCTIBLES	243
V - AFFECTATION DU RÉSULTAT	242-243
VI - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU TITRE DES EXERCICES ANTÉRIEURS	243
VII - TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	244
VIII - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	58-59, 62-63, 272
IX - ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL	35
X-XVIII - MANDAT DES ADMINISTRATEURS	48
XIX - REMUNERATION VERSEE AUX MANDATAIRES SOCIAUX	57-60
XX - POLITIQUE DE REMUNERATION	57-60
XXI - REMUNERATIONS ALLOUÉES AUX ADMINISTRATEURS	57-60
XXII - MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	248, 260
XXIII - ADOPTION AU PREALABLE D'UNE CONVENTION VISEE AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE ; PROJET DE CESSIION SOUS DIVERSES CONDITIONS SUSPENSIVES D'ELEMENTS D'ACTIFS A LA SOCIETE COMPAGNIE VRANKEN	260-261
XXIV - PROJET DE TRANSFERT DE COTATION DES MARCHES REGLEMENTES EURONEXT PARIS ET BRUXELLES AUX MARCHES EURONEXT GROWTH PARIS ET BRUXELLES CONCERNANT L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	261
XXV - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL RESERVEE AUX SALARIES DE LA SOCIETE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DELEGATIONS DE COMPETENCE DE DECISION ET DE POUVOIRS DE REALISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	261-268
XXVI - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DECIDER L'EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 240.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LES DELEGATIONS SUIVANTES	261-268
XXVII - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DECIDER L'EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DANS LE CADRE D'UNE OFFRE AU PUBLIC, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 240.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LA DELEGATION PRECEDENTE ET CELLE SUIVANTE	261-268
XXVIII - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DECIDER L'EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PAR PLACEMENT PRIVE VISEE AU II DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 240.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LES DELEGATIONS PRECEDENTES	261-268
XXIX - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION	261-268
XXX - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RESERVES OU DE BENEFICES, DE PRIMES D'EMISSION OU D'APPORT, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 240.000.000 D'EUROS	261-268
XXXI - POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'IMPUTER SUR LES PAIEMENTS AFFERENTS AUX AUGMENTATIONS DE CAPITAL SUSVISEES LES FRAIS, DROITS ET HONORAIRES OCCASIONNES PAR LESDITES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, ET DE PRELEVER EGALEMENT SUR CES SOMMES LE COMPLEMENT DE LA RESERVE LEGALE	261-268
XXXII - ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE, DE LA SOCIETE, AU PROFIT DE CATEGORIES DE BENEFICIAIRES CHOISIS PARMIS LES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE OU DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES QUI LUI SONT LIEES	261-268
XXXIII - DELEGATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS PROPRES DETENUES PAR LA SOCIETE	261-268
ANNEXE : ÉTAT DE DURABILITÉ	81-171

Lien Nation/Armée :

Conformément à la loi 2023-703 du 1^{er} août 2023 dite « Loi de programmation militaire » visant à renforcer le lien nation-armées, le Groupe a effectué le recensement des salariés réservistes et sapeurs-pompier volontaires. Le recensement réalisé n'a pas révélé de salariés

actuellement engagés en tant que réservistes ou sapeurs-pompier volontaires. Toutefois, le Groupe reste attentif à ces engagements et demeure prêt à mettre en place des actions afin d'accompagner les salariés exprimant un intérêt pour ces dispositifs.



TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent document de référence inclut l'ensemble des éléments du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise tels qu'exigés par le Code de commerce.

Lesdites informations sont présentées aux pages suivantes :

Informations	Pages
I - MODALITES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	40-41
1.1. Option du Conseil d'Administration quant au Code de Gouvernement d'Entreprise	40
1.2. Modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce	41
II - INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX	
2.1. Composition du Conseil d'Administration	42-43
2.2. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	44-47
2.3. Administrateurs dont le renouvellement est proposé	48-50
2.4. Rémunération et avantages accordés aux mandataires	57-60
III - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL, CONDITIONS DE PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL	
3.1. Règles de déontologie	50-51
3.2. Règlement intérieur	50
3.3. Information des membres du Conseil d'Administration	50
3.4. Formation des membres du Conseil d'Administration	51
3.5. Comités	51
3.6. Réunion	52
3.6. Evaluation du fonctionnement du Conseil	53
3.7. Eventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général	53
IV - POLITIQUE DE DIVERSITE AU SEIN DU GROUPE	64-65
V - PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE	61-62
VI - INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DU CAPITAL ET AUX ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	
6.1. Structure du capital	34
6.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11 du Code de Commerce.	32
6.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de Commerce	33
6.4. Franchissement de seuils	33
6.5. Liste et description des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux	33
6.6. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel	35
6.7. Pactes d'actionnaires	35
6.8. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société.	63-64
6.9. Délégations en cours	61
6.10. Adoption du statut de Société à mission	9, 52
6.11. Effets d'un changement de contrôle de la Société sur certains accords	63
6.12. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	63
6.13. Pérennité d'entreprise	64
VII - CONVENTIONS REGLEMENTEES	62-63
ANNEXES : Tableau de synthèse de l'application du Code de Gouvernement d'Entreprise MIDDLENEXT	40

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent document d'enregistrement universel inclut l'ensemble des éléments du Rapport Financier Annuel, tels que mentionnés

aux articles L. 451-1-2 du Code Monétaire et Financier et 222-3 du Règlement Général de l'AMF.

Lesdites informations sont présentées aux pages suivantes :

Informations	Pages
Comptes consolidés du Groupe	177-212
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	213-215
Comptes annuels de la Société	221-238
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	239-241
Rapport de gestion	252
Etat de durabilité	81-171
Rapport de durabilité - OTI	172-173
Le tableau des résultats financiers des 5 derniers exercices	244
Le tableau des filiales et participations	230-231
Le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise	253
Attestation de la personne responsable	248



DOCUMENTS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2025	255
Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2025	256
Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les attributions gratuites d'actions intervenues au cours de l'exercice 2023	269
Rapport du Comité de Mission	270
Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	272
Attestation de valeur	273
Rapport spécial sur le programme de rachat d'actions	274



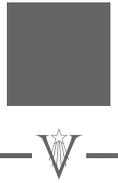
Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2025

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et les comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2024,
- Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise,
- Rapport spécial sur le programme de rachat d'actions,
- Rapport spécial sur les Attributions gratuites d'actions,
- Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Rapport de l'Expert indépendant,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice social de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE clos le 31 décembre 2024,
- Approbation des comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE clos au 31 décembre 2024,
- Affectation du résultat de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- Approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Approbation des charges de l'article 39.4 du Code Général des Impôts,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société,
- Mandats d'Administrateurs,
- Fixation des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration,
- Approbation annuelle de la rémunération des Mandataires sociaux Dirigeants,
- Mandats des Commissaires aux Comptes,
- Adoption au préalable d'une convention visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce : Projet de cession sous diverses conditions suspensives d'éléments d'actifs à la société COMPAGNIE VRANKEN
- Projet transfert de cotation des actions de la Société des marchés réglementés EURONEXT PARIS et BRUXELLES aux marchés EURONEXT GROWTH PARIS et BRUXELLES,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à conférer.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Augmentation du capital social, dans la limite de 3% dudit capital, réservée aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, délégation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois et pour un prix de souscription par action ne pouvant être supérieur à la moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ;
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital social et ce, pour un maximum en nominal de 240.000.000 d'Euros, non cumulative avec les deux délégations suivantes ;
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital social et ce, pour un maximum en nominal de 240.000.000 d'Euros, non cumulative avec la délégation qui précède et celle qui suit ;
- Délégation à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier, et ce, pour un maximum en nominal de 240.000.000 d'Euros, non cumulative avec les délégations précédentes, non cumulative avec les deux délégations précédentes ;
- Clause d'extension en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières avec ou sans droit préférentiel de souscription,
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport et ce, pour un maximum en nominal de 240.000.000 d'Euros,
- Pouvoirs au Conseil d'Administration d'imputer sur les paiements afférents aux augmentations de capital susvisées les frais, droits et honoraires occasionnés par lesdites augmentations de capital et de prélever également sur ces sommes le complément de réserve légale,
- Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de catégories de bénéficiaires choisis parmi les membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées ; autorisation donnée au Conseil d'Administration ;
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société,
- Pouvoirs à conférer,
- Questions diverses.



Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2025

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve lesdits comptes annuels sociaux, tels qu'ils lui sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice net de 4.013.059,21 Euros.

Elle approuve, en outre, toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes, ou résumées dans ces rapports.

Elle donne en conséquence, au Président Directeur Général, à la Directrice Générale Déléguée et au Conseil d'Administration, quitus de leur mandat.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve lesdits comptes consolidés, tels qu'ils lui sont présentés, et qui font ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé de 827 K Euros et un bénéfice net de l'ensemble consolidé part du Groupe de 915 K Euros.

Elle approuve en outre toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes, ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2024,

s'élevant à : 4.013.059,21 €
 • augmenté du report à nouveau antérieur de : 70.140.167,05 €
 Soit ensemble : 74.153.226,26 €

de la manière suivante :

- à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de : 169.385,10 €
- au compte de report à nouveau, à hauteur de : 66.834.173,16 €
- le solde, soit : 7.149.668,00 €

étant distribué aux Actionnaires à raison de 0,80 Euros par action.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 22 septembre 2025.

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce que :

- les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques domiciliées en France, sont obligatoirement soumis au prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) de 12,80 % prévu au I.-1. de l'article 117 quater du CGI, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,20 %, soit un total de prélèvements de 30,00 % ;
- ces prélèvements sont déclarés et acquittés par la société distributrice, au plus tard le 15 du mois suivant celui au cours duquel les dividendes sont payés (l'inscription du dividende au crédit du compte courant d'associé valant paiement) ;
- à défaut d'option expresse et irrévocable du contribuable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu à l'occasion de l'établissement de la déclaration des revenus, l'impôt sur le revenu est définitivement liquidé sur une base égale au dividende brut, sans abattement, par application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,80 % prévu à l'article 200 A du CGI, sous déduction du PFNL acquitté par la société distributrice ;
- il est précisé, à cet égard, qu'en cas d'option pour l'imposition au barème progressif, celle-ci est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU ;
- en cas d'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, conformément aux dispositions fiscales en vigueur et à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, et pour les seules personnes physiques résidentes fiscales en France ayant opté, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40,00 % prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts ;
- toujours pour les cas d'option susvisés pour l'imposition au barème progressif, l'abattement de 40,00 % susvisé est applicable sur le montant du dividende brut perçu et une fraction de la CSG, acquittée lors de la perception du revenu, est déductible des revenus à hauteur de 6,80 % ; le PFNL acquitté par la société distributrice est ensuite imputé sur l'impôt sur le revenu, l'excédent étant restitué ;
- les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 euros, pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, ou 75.000 euros, pour les contribuables soumis à imposition commune, peuvent demander à être dispensés du PFNL. La demande de dispense doit être formulée au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède celle du versement.

En outre, et conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercice	Dividende global	Dividende par action	Montant éligible à l'abattement de 40% (*) (Art. 158-3 du CGI)
Au titre de 2021	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 €
Au titre de 2022	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 €
Au titre de 2023	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 €

(*) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.



QUATRIÈME RÉOLUTION

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce que lecture lui a été donnée du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, et approuve en tant que de besoin les conventions qui en font l'objet.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Approbation des charges non déductibles

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, approuve le montant des autres charges et dépenses dites « somptuaires » et le montant des amortissements excédentaires, non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article 39.4 dudit Code, soit respectivement 296.192 Euros et 12.364 Euros et le montant total de l'imposition qu'il représente, soit environ 77.139 Euros à un taux d'impôt sur les sociétés théorique de 25 % hors contribution supplémentaire.

SIXIÈME RÉOLUTION

Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 6 juin 2024 ;
- conformément aux dispositions des articles L 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, du Règlement européen n° 596 / 2014 du 16 avril 2014, des règlements européens qui lui sont rattachés, du Code monétaire et financier, du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
 - l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par rachat ou vente), par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
 - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;

- la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 Juin 2026, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus, délégation venant à renouvellement ce jour,
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,
- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 37,50 Euros (trente-sept Euros et cinquante centimes d'Euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;
- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 893.708 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte de ce qu'en considération des 53.111 actions auto détenues au 25 mars 2025, le nombre maximum d'actions que la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 840.597 actions pour un montant maximum de 31.522.387,75 Euros;
- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est de 31.522.387,75 Euros pour 10 % du capital, compte tenu des 53.111 actions auto-détenues au 31 décembre 2024 ;
- que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;



- de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
 - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 4 décembre 2026.

À la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements. Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Paul François VRANKEN vient à expiration avec la présente Assemblée,

décide de le lui renouveler et ce, pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2028, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2027.

HUITIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de ce que le mandat d'Administratrice de Madame Nathalie VRANKEN vient à expiration avec la présente Assemblée,

décide de le lui renouveler et ce, pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2028, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2027.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de ce que le mandat d'Administratrice de Madame Jacqueline PHILLIPS-FRANJOU vient à expiration avec la présente Assemblée,

décide de le lui renouveler et ce, pour une période de trois exercices,

soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2028, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2027.

DIXIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre GAUTHIER vient à expiration avec la présente Assemblée,

décide de le lui renouveler et ce, pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2028, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2027.

ONZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de ce que le mandat d'Administratrice de Madame Anne-Marie POIVRE vient à expiration avec la présente Assemblée,

décide de le lui renouveler et ce, pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2028, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2027.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Stéphane PUBLIE vient à expiration avec la présente Assemblée,

décide de le lui renouveler et ce, pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2028, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2027.

TREIZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Dominique PICHART vient à expiration avec la présente Assemblée,

décide de le lui renouveler et ce, pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2028, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2027.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de ce que le mandat d'Administratrice de Madame Elisabeth BILLIEMAZ vient à expiration avec la présente Assemblée,

décide de le lui renouveler et ce, pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2028, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2027.

QUINZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand MARECHAUX vient à expiration avec la présente Assemblée,



décide de le lui renouveler et ce, pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2028, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2027.

SEIZIÈME RÉOLUTION

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice 2024

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, à savoir, le montant global des rémunérations et des avantages de toute nature versés ou attribués par la Société au Président Directeur Général, à la Directrice Générale Déléguée et aux Membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la rémunération totale, la rémunération allouée en sa qualité d'Administrateur et les avantages de toute nature versés par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, qui y sont présentés.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Madame Nathalie VRANKEN, Directrice Générale Déléguée

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la rémunération totale, la rémunération allouée en sa qualité d'Administrateur et les avantages de toute nature versés par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Madame Nathalie VRANKEN, Directrice Générale Déléguée, qui y sont présentés.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2025

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2025 telle qu'elle y est décrite.

VINGTIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2025

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2025 telle qu'elle y est décrite.

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

Nomination de Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce que les mandats de Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants de, respectivement, la société FORVIS MAZARS et la société AUDIT & STRATEGY, REVISION CERTIFICATION, d'une part, et des sociétés CBA et RSA, d'autre part, viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée et décide :

• Concernant les Commissaires aux Comptes Titulaires :

- de ne pas renouveler les mandats des Commissaires aux Comptes Titulaires des sociétés FORVIS MAZARS et AUDIT & STRATEGY, REVISION CERTIFICATION,

- de nommer en lieu et place de la société FORVIS MAZARS, la société KPMG, société de Commissaires aux Comptes, dont le siège est 19, rue Clément Ader - Pôle Henri Farman - B P 162 - 51685 REIMS CEDEX 2, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire,

- de nommer en lieu et place de la société AUDIT & STRATEGY, REVISION CERTIFICATION, la société AUDITIS, société de Commissaires aux Comptes, dont le siège est 5, rue René Char - 21000 DIJON, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire,

et ce, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera, en 2031, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2030.

• Concernant les Commissaires aux Comptes Suppléants :

- après avoir pris acte de ce que conformément à la nouvelle réglementation en vigueur, lorsque les fonctions de Commissaires aux Comptes Titulaires sont tenues par des personnes morales ayant en leur sein plusieurs Commissaires aux Comptes associés, il n'est plus nécessaire de nommer de Commissaires aux Comptes Suppléants,

- après avoir pris acte de ce que les deux sociétés susvisées appelées à exercer le mandat de Commissaires aux Comptes Titulaires de la Société répondent à ce critère,

décide de ne pas renouveler les mandats des sociétés CBA et RSA, respectivement Commissaires aux Comptes suppléants des sociétés FORVIS MAZARS et AUDIT & STRATEGY, REVISION CERTIFICATION.

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

Adoption au préalable d'une convention visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce : Projet de cession sous diverses conditions d'éléments d'actifs à la société COMPAGNIE VRANKEN



L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu lecture du Rapport de Gestion, après avoir entendu lecture du rapport de l'Expert indépendant, après avoir pris acte des raisons et de l'intérêt pour la Société et pour son groupe, dans le cadre de sa stratégie de désendettement, de céder à la société COMPAGNIE VRANKEN, société mère de la Société, 100% des titres de la société HEIDSIECK & C° MONOPOLE, société par actions simplifiée, ayant son siège social au 34, boulevard Diancourt à 51000 REIMS – 338.509.045 RCS REIMS, laquelle est propriétaire du portefeuille de marques HEIDSIECK & C° MONOPOLE, ledit portefeuille de marques étant exploité par voie de licence consentie à la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, ainsi que l'ensemble des actifs et passifs liés à l'activité de HEIDSIECK & C° MONOPOLE, notamment les stocks afférents au portefeuille de marques, en ce compris les matières sèches, les contrats d'approvisionnement, la clientèle attachée, les contrats commerciaux, l'historique et les archives, etc....

après avoir pris acte de ce que cette cession serait consentie moyennant un prix global HT pour l'ensemble des actifs précités s'inscrivant entre 110 et 150 Millions d'Euros,

après avoir pris acte de ce que les produits sous la marque continueraient à être produits par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et à être commercialisés par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et ses filiales à l'étranger, de sorte que ces dernières n'auraient à subir aucune rupture de charges,

après avoir pris acte de ce que les produits sous la marque continueraient à être produits par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et à être commercialisés par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et ses filiales à l'étranger, de sorte que ces dernières n'auraient à subir aucune rupture de charges,

après avoir pris acte de ce que la société COMPAGNIE VRANKEN est la société mère à 70,93 % de la Société, de ce que Monsieur Paul François VRANKEN et Madame Nathalie VRANKEN sont respectivement Président du Conseil d'Administration et Directrice Générale de la Société, Président et Membre du Conseil d'Administration de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et Président et Directrice Générale de la société COMPAGNIE VRANKEN et de ce qu'en conséquence ces conventions relèvent des dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce,

décide d'approuver purement et simplement la cession aux conditions susvisées par la Société et sa filiale, la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, des éléments d'actifs susvisés à la société COMPAGNIE VRANKEN et donne pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de substituer ou de déléguer, de faire le nécessaire à l'effet de cette cession.

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

Projet de transfert de cotation des marchés réglementés Euronext Paris et Bruxelles aux marchés Euronext Growth Paris et Bruxelles

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir entendu lecture du Rapport de Gestion,

après avoir constaté que la Société répond aux conditions de transfert de ses actions sur les marchés Euronext Growth Paris et Bruxelles,

décide d'approuver, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment celles de l'article L.421-14 du Code Monétaire et Financier, le projet de transfert de la cotation des titres de la Société des marchés réglementés d'Euronext Paris et Bruxelles vers les marchés Euronext Growth Paris et Bruxelles, dans les douze (12) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

décide d'approuver, en conséquence, le projet de demande de radiation des titres de la Société des marchés réglementés d'Euronext Paris et Bruxelles et de leur admission concomitante aux négociations sur les marchés multilatéraux de négociation organisé Euronext Growth Paris et Bruxelles ;

et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration , avec faculté de substituer ou de déléguer, pour (i) réaliser la radiation des actions de la Société des marchés réglementés Euronext Paris et Bruxelles, (ii) faire admettre ses actions aux négociations sur les systèmes multilatéraux de négociation Euronext Growth Paris et Bruxelles par transfert des marchés réglementés Euronext Paris et Bruxelles, (iii) prendre toutes mesures nécessaires à l'effet de remplir les conditions de ce transfert et (iv) donner toutes garanties, faire toutes déclarations, effectuer toutes formalités, porter toute modification corrélative aux statuts de la Société rendues nécessaires au regard de la réglementation applicable à compter du Transfert, et plus généralement prendre toutes mesures rendues nécessaires pour la réalisation des opérations de Transfert.

VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs à conférer

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION

Augmentation de capital social, dans la limite de 3% dudit capital, réservée aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, avec délégation de compétence, de décision et de pouvoirs de réalisation donnée au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes et dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail relatives aux augmentations de capital réservées aux salariés :

1) délègue au Conseil d'Administration la compétence pour décider en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés

éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise ;

- 2) décide de supprimer, au profit des salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Epargne d'Entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises sur le fondement de la présente résolution pourra être effectuée par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise, notamment de fonds commun de placement d'entreprise « à formule » au sens de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers, ou tout autre organisme collectif autorisé par la réglementation ;
- 3) fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre ;
- 4) décide de fixer à 3% du capital social à la date de la présente Assemblée, l'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée (soit à titre indicatif au 31 décembre 2024, une augmentation de capital social d'un montant nominal de 4.021.695 euros par l'émission de 268.113 actions nouvelles) ;
- 5) décide que :
 - si les actions de la Société sont toujours cotées sur le marché Euronext Paris, le prix de souscription pourra comporter une décote par rapport à une moyenne des cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, laquelle décote ne pourra excéder 20 % de cette moyenne, étant précisé que le Conseil d'Administration, ou son délégataire, s'il le juge opportun, est expressément autorisé à réduire ou supprimer la décote, notamment pour tenir compte des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital ;
 - si les actions de la Société ne sont plus cotées sur un marché réglementé, le prix de souscription par action qui sera fixé par le Conseil d'Administration sera déterminé conformément aux méthodes objectives retenues au jour de l'émission en matière d'évaluation d'actions en tenant compte de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives de la Société, sans que ce prix ne puisse être supérieur à la plus haute des deux valeurs suivantes : la quote-part de l'actif net ainsi réévalué selon les méthodes objectives ou la quote-part par action des capitaux propres, ni inférieur de plus de 20 % à ce prix de cession ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail est supérieure ou égale à 10 ans ;
- 6) décide, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre

ou déjà émises, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de Plan d'Epargne d'Entreprise, et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L.3332-11 et L.3332-19 du Code du travail ;

- 7) décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, en respect de la réglementation en vigueur au moment de l'émission, de :
 - fixer les conditions que devront remplir les salariés et anciens salariés éligibles pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux titres émis en vertu de la présente délégation,
 - arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission,
 - décider le montant à émettre, les caractéristiques, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le prix d'émission, les dates de la période de souscription et les modalités de chaque émission,
 - fixer le délai accordé aux bénéficiaires pour la libération de leurs titres et les modalités de paiement,
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau requis par la législation et la réglementation en vigueur, et, en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes les décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence, de décision et de pouvoirs de réalisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital social et ce, pour un maximum en nominal de 240.000.000 d'Euros

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital social et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de Commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société et ce, en respect de la réglementation en vigueur au moment de l'émission.



2. Décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 240.000.000 d'euros de nominal, plafond global en nominal pour les émissions réalisées au titre des vingt sixième, vingt-septième et vingt-huitième résolutions, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. En conséquence, le montant global en nominal des émissions de titres susceptibles d'être réalisées au titre des vingt-septième et vingt-huitième résolutions de la présente Assemblée, viendra s'imputer sur ce montant.

3. Décide en outre que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 240.000.000 euros, plafond global en nominal pour les émissions réalisées au titre des vingt sixième, vingt-septième et vingt-huitième résolutions. En conséquence, le montant des titres de créances susceptibles d'être émis au titre des vingt-septième et vingt-huitième résolutions de la présente Assemblée, viendra s'imputer sur ce montant.

4. Décide que les Actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux Actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra user, conformément à l'article L. 225-134 du Code de Commerce, dans l'ordre qu'il estimera opportun, de l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5. Décide que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application des articles L. 228-91 et suivants du Code de Commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.

6. Constate que, le cas échéant, cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution, et donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

7. Décide que le prix d'émission des titres de capital susceptibles d'être émis en application de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'Administration et que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale des actions à la date d'émission desdites valeurs mobilières.

8. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général ou au Directeur Général, le cas échéant, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

9. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour la durée prévue à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence, de décision et de pouvoirs de réalisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital social et ce, pour un maximum en nominal de 240.000.000 d'Euros

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :



1. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L.233-32 du Code de Commerce et en respect de la réglementation en vigueur au moment de l'émission, tant en France qu'à l'étranger, par une offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou une unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription de ces actions ou valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèce soit par compensation de créances, autres que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du CMF plus particulièrement visées à la vingt-huitième résolution.
2. Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 240.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global en nominal prévu pour les émissions réalisées au titre des vingt-sixième et vingt-huitième résolutions de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser un plafond de 240.000.000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global en nominal prévu pour les émissions réalisées au titre des vingt-sixième et vingt-huitième résolutions de la présente Assemblée Générale.
3. Décide de fixer à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger.
5. Prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des Actionnaires n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
6. Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
7. Décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du code de commerce :
 - si les actions de la Société sont toujours cotées sur le marché Euronext Paris, le prix de souscription pourra comporter une décote par rapport à une moyenne des cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, laquelle décote ne pourra excéder 20 % de cette moyenne, étant précisé que le Conseil d'Administration, ou son délégataire, s'il le juge opportun, est expressément autorisé à réduire ou supprimer la décote, notamment pour tenir compte des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital ;
 - si les actions de la Société ne sont plus cotées sur un marché réglementé, le prix de souscription par action qui sera fixé par le Conseil d'Administration sera déterminé conformément aux méthodes objectives retenues au jour de l'émission en matière d'évaluation d'actions en tenant compte de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives de la Société, sans que ce prix ne puisse être supérieur à la plus haute des deux valeurs suivantes : la quote-part de l'actif net ainsi réévalué selon les méthodes objectives ou la quote-part par action des capitaux propres, ni inférieur de plus de 20 % à ce prix de cession.
8. Décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leurs modalités d'amortissement ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant,



des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange réalisée en France ou à l'étranger, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
9. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter, par une offre par placement privé, le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription et ce, pour un montant maximum en nominal de 240.000.000 d'Euros

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L.225-136, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, et en respect de la réglementation en vigueur au moment de l'émission, par une offre par placement privé visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence), ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
2. Prend acte que les émissions de titres de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation sont limitées à 20 % du capital par an, étant précisé que ce délai courra à compter de chaque émission réalisée en application de la présente délégation.
3. Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé, sans préjudice du point 2 ci-avant, à 240.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global en nominal prévu pour les émissions réalisées au titre des vingt-sixième et vingt-septième résolutions de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser un plafond de 240.000.000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global en nominal prévu pour les émissions réalisées au titre des vingt-sixième et vingt-septième résolutions de la présente Assemblée Générale.
4. Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 5ème alinéa, du Code de commerce, la faculté de conférer aux Actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un



délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'une offre par placement privé visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier en France ou à l'étranger.

6. Prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des Actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
7. Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
8. Décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de Commerce.
9. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leurs modalités d'amortissement ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

10. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et ce, dans la limite de 15 % de ladite émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, au titre des vingt sixième, vingt-septième et vingt-huitième résolutions, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur allocation conformément aux pratiques de marché.
2. Décide que le montant des émissions décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale.
3. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

TRENTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence, de décision et de pouvoirs de réalisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par incorporation de réserves ou de



bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport et ce, pour un maximum en nominal de 240.000.000 d'Euros

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, délègue audit Conseil sa compétence de décision à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 240.000.000 d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions et délais prévus par la réglementation applicable. L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil, dans les conditions fixées par la Loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives. La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour la durée prévue à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

TRENTE-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs au Conseil d'Administration d'imputer sur les paiements afférents aux augmentations de capital susvisées les frais, droits et honoraires occasionnés par lesdites augmentations de capital et de prélever également sur ces sommes le complément de réserve légale

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, autorise le Conseil d'Administration à imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations du capital social visées aux résolutions précédentes sur le montant des primes afférentes auxdites augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

TRENTE-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires existantes ou à émettre au profit de catégories de bénéficiaires choisis par le Conseil d'Administration parmi les membres du personnel salarié et/ou les mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

Autorise le Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 à L. 225-197-5 et L. 225-208 du Code de Commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales) et ce, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 à L. 225-197-5 et L. 225-208 du Code de Commerce,

Prend acte de ce que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 15 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration et qu'il ne peut être attribué d'actions aux bénéficiaires détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de détenir chacun plus de 10 % du capital social,

Décide que les actions existantes ou à émettre, attribuées en vertu de cette autorisation, ne pourront pas représenter, au total, plus de 1 % du capital social au jour de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration et que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 15 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration et qu'il ne pourra être attribué d'actions aux bénéficiaires détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de détenir chacun plus de 10 % du capital social, Décide que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, cette durée ne pouvant être inférieure à un an, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, ce délai de conservation ne pouvant être inférieur à un an,

Autorise également le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, à réduire ou supprimer la période de conservation pour les actions considérées,

Prend acte de ce que s'agissant d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourront pas être cédées :

- 1° Dans le délai de dix séances de bourse précédant et de trois séances de bourse suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;
- 2° Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

Lesdites obligations pouvant être amenées à être adaptées à la réglementation applicable en cas de transfert du marché Euronext au marché Growth.

Décide toutefois que les actions gratuitement attribuées deviendront immédiatement cessibles par les héritiers du bénéficiaire, avant même l'expiration de la période d'acquisition, en cas de décès de celui-ci. En conséquence, délègue sa compétence au Conseil d'Administration, à l'effet de décider :

- soit d'acquérir / faire acquérir aux fins de leur attribution, conformément à l'article L. 225-208 du Code de Commerce, ou disposer des actions auto-détenues ;
- soit d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, à réaliser par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et ce, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce ;

et ce, dans la limite d'un plafond global de 1 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration, Prend acte de ce que, en cas de décision d'attribution d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la présente délégation emporte, au



profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires gratuites, renonciation de plein droit des Actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation, et à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfiques ou primes d'émission ainsi incorporées au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition,

Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, et qui pourra notamment se faire assister par un comité composé de membres de son choix, dans les limites fixées ci-dessus à l'effet de :

- déterminer les catégories de bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, leur identité, parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ;
- déterminer si les actions gratuites seront attribuées par voie d'attribution d'actions existantes détenues par la Société ou acquises à cet effet, ou par voie d'augmentation du capital de la Société et émission d'actions nouvelles,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
- acquérir / faire acquérir ou disposer des actions auto-détenues, aux fins de leur attribution dans les conditions ci-avant définies ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales et celles prévues par l'Assemblée ;
- inscrire les actions à attribuer gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer et/ou leur acquisition aux fins d'attribution ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement, nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital effectuées en application de l'autorisation à donner par l'Assemblée

Générale Extraordinaire, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de ladite autorisation rendrait nécessaire, accomplir tous actes et formalités nécessaires,

Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informerait chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 et L. 225-197-3 du Code de Commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code,

Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

Et décide que cette délégation de compétence est donnée pour une période de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

TRENTE-TROISIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes et conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, décide :

- d'autoriser le Conseil d'Administration réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- de fixer à 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, soit jusqu'au 4 décembre 2026, la durée de validité de la présente autorisation, étant précisé que ces délégation et autorisation remplacent et annulent toutes délégation et autorisation de cette nature ayant pu être données au Conseil antérieurement, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

TRENTE-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs à conférer

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Le Conseil d'Administration



Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les attributions gratuites d'actions intervenues au cours de l'exercice 2024

Chers Actionnaires,

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de Commerce nous vous décrivons, dans le présent rapport spécial, les opérations d'attribution gratuite d'actions de la Société, réalisée par le Conseil d'Administration de la Société, durant l'exercice 2024, en vertu des délégations de pouvoirs consenties par les Assemblées Générales Extraordinaires en date du 3 juin 2021 et du 1^{er} juin 2023.

Nous vous rappelons que lesdites Assemblées ont autorisé le Conseil à procéder, conformément aux articles L. 22-10-59, L. 225-197-2 à L. 225-197-5 et L. 225-208 du Code de Commerce, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminerait parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales).

Il convient de souligner que, conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce, avant sa modification par la loi du 29 novembre 2023, le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration et qu'il ne peut être attribué d'actions aux bénéficiaires détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de détenir chacun plus de 10 % du capital social.

Lesdites Assemblées ont décidé que les actions existantes ou à émettre, attribuées en vertu de cette autorisation, ne pouvaient pas représenter, au total, plus de 1 % du capital social au jour de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration et que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'Administration, cette durée ne pouvant être inférieure à un an, et que les bénéficiaires devraient conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, ce délai de conservation ne pouvant être inférieur à un an.

Lesdites Assemblées ont autorisé, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, à réduire ou supprimer la période de conservation pour les actions considérées.

Elle a délégué sa compétence au Conseil d'Administration, à l'effet de décider :

- soit d'acquérir / faire acquérir aux fins de leur attribution, conformément à l'article L. 225-208 du Code de Commerce, ou disposer des actions auto-détenues ;
- soit d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, à réaliser par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et ce, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce ;

et ce, dans la limite d'un plafond global de 1 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration.

Au titre de l'exercice 2022, conformément aux délégations en cours, le Conseil d'Administration a, en date du 2 juin 2022, décidé d'attribuer à un bénéficiaire dénommé un nombre total de 2.000 actions auto-

détenues par la Société, soit 1.000 actions gratuites attribuées le 2 juin 2022 et, après 12 mois à compter de cette date, au même bénéficiaire, 1.000 actions gratuites de la Société supplémentaires, sous les conditions et critères d'attribution décrits dans le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions.

Le Conseil d'Administration a fixé à un an la période d'acquisition de chaque tranche de 1.000 actions gratuites attribuées, qui a commencé à courir :

- à compter du 2 juin 2022, pour se terminer le 1^{er} juin 2023 à minuit pour la première tranche de 1.000 actions gratuites,
- à compter du 2 juin 2023, pour se terminer le 1^{er} juin 2024 à minuit pour la seconde tranche de 1.000 actions gratuites,

et également à un an la période de conservation, soit à compter du 2 juin 2023 pour la première tranche de 1.000 actions gratuites, pour se terminer le 1^{er} juin 2024 à minuit et à compter du 2 juin 2024 pour la seconde tranche de 1.000 actions gratuites, pour se terminer le 1^{er} juin 2025 à minuit.

1.000 actions gratuites de la Société ont ainsi été attribuées, au 2 juin 2023 au titre de la première tranche et 1.000 actions gratuites de la Société l'ont été au 2 juin 2024 au titre de la seconde tranche.

Au titre de l'exercice 2023, conformément aux délégations en cours, le Conseil d'Administration en date du 1^{er} juin 2023 avait décidé d'attribuer à des bénéficiaires dénommés un nombre total de 6.000 actions auto-détenues par la Société, soit 750 actions gratuites attribuées le 1^{er} juin 2023 à chacun des quatre bénéficiaires désignés et, après 12 mois à compter de cette date, aux mêmes bénéficiaires, 750 actions gratuites de la Société supplémentaires, sous les conditions et critères d'attribution décrits dans le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions.

Le Conseil d'Administration a fixé à un an la période d'acquisition de chaque tranche de 750 actions gratuites attribuées, qui a commencé à courir :

- à compter du 1^{er} juin 2023, pour se terminer le 31 mai 2024 à minuit pour la première tranche de 3.000 actions gratuites (soit 750 actions par bénéficiaires),
- à compter du 1^{er} juin 2024 pour se terminer le 31 mai 2025 à minuit pour la seconde tranche de 3.000 actions gratuites (soit 750 actions par bénéficiaires),

et également à un an la période de conservation, soit à compter du 1^{er} juin 2024 pour la première tranche de 3.000 actions gratuites, pour se terminer le 31 mai 2025 à minuit et à compter du 1^{er} juin 2025 pour la deuxième tranche de 3.000 actions gratuites, pour se terminer le 31 mai 2026 à minuit.

3.000 actions gratuites de la Société (soit 750 actions par bénéficiaires) ont ainsi été attribuées, au 1^{er} juin 2024, 3.000 actions gratuites de la Société (soit 750 actions par bénéficiaires) le seront au 1^{er} juin 2025.

Au terme de la période de conservation de chaque tranche, chaque bénéficiaire peut librement céder les actions attribuées au titre de cette même tranche, sous réserve des dispositions de l'article L. 22-10-59 du Code de Commerce et de la charte de déontologie boursière de la Société.

Aucune autre attribution entrant dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2024.

Le Conseil d'Administration



Rapport du Comité de Mission Au Conseil d'Administration de Vranken-Pommery Monopole

A cours de l'exercice 2024, le Comité de Mission s'est réuni à quatre reprises conformément au calendrier qu'il s'était fixé à savoir les :

- 19 février 2024
- 11 juillet 2024
- 15 octobre 2024
- 19 décembre 2024

Le taux de participation moyen s'est établi à 71% sur l'année.

Le Conseil d'Administration de la Société, toujours dans un objectif d'impliquer sa gouvernance sur les sujets de développement durable, a décidé de compléter le Comité de Mission par la nomination, en qualité de membre et de Présidente, de Madame Maïlys VRANKEN, Directrice Générale de la société Henry Vasnier et ce, pour un exercice, soit jusqu'à la réunion du tout premier Conseil d'Administration qui suivra l'Assemblée Générale de la Société qui sera appelée en 2025 à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024. Par ailleurs, et dans un souci de cohérence, Vranken-Pommery Monopole avait pris la décision en 2024 d'anticiper d'une année l'audit du rapport de son Comité de Mission afin de s'aligner sur les audits des Comités de Mission des sociétés Vranken-Pommery Production et des Grands Domaines du Littoral au titre de l'exercice 2023. Le prochain audit du rapport du Comité aura donc lieu en 2026 sur la base du rapport 2025.

Au cours de l'exercice 2024, les actions engagées par le Comité de Mission ont été les suivantes :

- Audit par l'Organisme Tiers Indépendant des missions et des indicateurs clés de performance définis par le Comité de Mission ;
- Point sur le temps fort 2024 sur la biodiversité ;
 - Champagne : Bee'iodiv et Vert Cot'Eau 2.0
 - Actions en faveur de la biodiversité au Portugal ;
 - La biodiversité en Camargue et Provence
- Etats d'avancement de la CSRD / points d'étape ;
- Candidature au rôle d'ambassadeur du Pacte Mondial des Nations Unies - Global Compact ;
- Évolution des KPI du Comité de Mission
- Détermination d'un thème 2025.

En Champagne : Bee'iodiv et Vert Cot'Eau 2.0

Projet Bee'iodiv : Il s'agit d'un projet collaboratif de pilotage de la biodiversité, dont l'objectif est d'optimiser l'aménagement des espaces de biodiversité à proximité des parcelles de vignes, et de cibler plus précisément le type de plantes à privilégier.

Pour ce faire, le Groupe a installé 30 ruches connectées sur 10 sites à proximité de ses parcelles permettant de réaliser un inventaire de la flore sauvage.

Projet Vert Cot'Eau 2.0 : Dans la continuité des travaux engagés depuis 2021 dans le cadre du réseau Vert Cot'Eau, les acteurs du réseau (Vranken-Pommery Monopole, Agence de l'Eau Seine-Normandie et Avize Viti-Campus) ont souhaité poursuivre leur démarche, en orientant leur action sur la préservation et la restauration de la biodiversité dans les vignobles.

L'objectif de Vert Cot'Eau 2.0 est triple :

- Accompagner nos partenaires-vignerons dans la certification HVE et VDC
- Initier des démarches novatrices en matière de pratiques culturales et de tests de nouveaux cépages (Voltis)
- Restaurer des couloirs de biodiversité

Un inventaire portant sur les infrastructures agroécologiques (mares, haies, murets, forêts et arbres isolés, etc.) a été réalisé sur les vignobles du Groupe. Ces infrastructures agroécologiques (IAE) structurent les paysages de la Champagne et constituent à la fois des réserves de biodiversité dans les vignobles, et des puits de carbone.

Ce recensement a permis de définir un ratio d'infrastructures agroécologiques / surface agricole utile (IAE/SAU) de 26,36%, et un stockage de carbone de 9 189 tCO₂e.

Sur la base de cet état des lieux, le Réseau Vert Cot'Eau a lancé une campagne de replantation de 50km de haies à vocation hydraulique qui associe Vranken-Pommery Monopole et l'ensemble de ses vignerons-partenaires.

Au Portugal : Actions en faveur de la biodiversité

Les vignobles portugais sont aujourd'hui à 100% en bio ou en conversion.

Porto Rozès et Quinta do Grifo travaillent localement à la préservation des quelques 60 cépages autochtones installés dans les vignobles, et à la mise en place du couvert végétal.

Parallèlement, les vignobles du Portugal se sont lancés dans le processus de Référence Nationale de Certification de Durabilité pour le Secteur Vin (Résolution OIV-VITI 641-2020 - Guide pour la mise en œuvre des principes de la culture du vin durable).

Enfin, Rozès a lancé un plan de gestion agroécologique portant sur la biodiversité et les services écosystémiques.

En Camargue et en Provence

Les actions sur les vignobles de Camargue et de Provence sont nombreuses et portent sur la préservation de la ressource en eau douce et la restauration des infrastructures permettant le maintien de la faune et de la flore locale.

En Camargue :

- Vignoble implanté dans le Parc Naturel de Camargue, site Natura 2000
- Respect du ratio 1ha de vigne pour 1ha d'espaces naturels préservés
- Valorisation des chevaux Camargue et maîtrise des réseaux hydrauliques (Roubines)
- Terroir spécifique reconnu par l'AOP Sable de Camargue, cépage Grenache Gris
- Pratiques culturales durables : Agriculture Biologique, pas d'herbicides, viti-pastoralisme
- Projet Franc de Pied pour préserver le patrimoine génétique du Grenache
- Projet Diversification de l'inter-rang pour augmenter la résilience et la biodiversité
- Projet VERT'ROUBINES pour la gestion des réseaux hydrauliques
- Projet Réhabilitation écologique du Domaine du Bosquet pour lutter contre la salinisation
- Projet SALT'EAUX pour la réutilisation des eaux usées en viticulture



En Provence :

- Espèces de fleurs protégées : lavande, roseraie, conservatoire de la pivoine
- Arbres fruitiers et cépages oubliés
- Faune : brebis, agneaux, ruches pour la production de miel, faune sauvage
- Forêt et bosquet avec un plan de gestion anti-incendie
- Essai d'irrigation pour contrôler la ressource
- Enherbement naturel et semé pour limiter l'érosion et favoriser les micro-organismes

Etats d'avancement de la CSRD / points d'étape

L'année 2024 est marquée par l'application pour la première année de la Directive CSRD. Le Comité de Mission a suivi régulièrement tout au long de l'année l'état d'avancement de ce projet à travers des points d'étapes aux moments clés, notamment :

- La construction et la réalisation de la matrice de double-matérialité
- La collecte des données
- La rédaction des ESRS
- Le rapport sur l'Etat de Durabilité

Candidature au rôle d'ambassadeur du Pacte Mondial des Nations Unies - Global Compact

Vranken-Pommery Monopole est signataire du Global Compact depuis 2003 et a intégré les ODD dans sa DPEF. Par ailleurs, le Comité de Mission a défini 1 KPI directement lié à nos contributions dans les ODD. Vranken-Pommery Monopole a l'opportunité de mettre en avant le Groupe et d'être identifié comme une référence sur son territoire en devenant Ambassadeur du Pacte Mondial des Nations-Unies.

Dans les faits, il s'agit d'un mandat de 2 ans 2025-2026, qui coïnciderait avec l'anniversaire des 50 ans du Groupe.

Les entreprises ambassadrices ont pour mission de :

- Promouvoir les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et les 17 Objectifs de développement durable sur leur territoire et auprès de leurs parties prenantes
- Accompagner la mise en œuvre des événements ou le représenter lors de manifestations liées à la RSE.
- Répondre à toute entreprise souhaitant rejoindre le Pacte mondial des Nations Unies.

Les candidatures sont ensuite évaluées par un comité de sélection.

Même si cette fonction d'Ambassadeur peut présenter un intérêt pour le Groupe, le Comité de Mission estime qu'il est sans doute prématuré de postuler aujourd'hui.

Evolution des Indicateurs Clés de Performance

Le Comité de Mission estime que les indicateurs de performance doivent évoluer pour tenir compte des accomplissements du Groupe en matière de durabilité et s'engager pour l'avenir.

Par ailleurs, les attentes des clients du Groupe évoluent et se concentrent principalement sur la décarbonation et le plan de transition. Ils souhaitent également que ce plan de transition soit validé par un organisme tiers comme SBTi pour crédibiliser la démarche.

Pour étayer ses actions, le Groupe devra procéder à une actualisation de son Bilan Carbone en 2025 et mettre en place un plan de transition à faire valider par un organisme tiers.

Au cours de l'année 2025, le Comité de Mission procédera à une revue et une actualisation de ses KPI pour tenir compte de ces évolutions.

Détermination d'un thème 2025

Compte tenu de ce qui précède, le Comité de Mission propose de retenir la décarbonation des activités du Groupe et le plan de transition comme temps fort de l'année 2025.

Le Comité de Mission



Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la société VRANKEN-POMMERY
MONOPOLE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous
vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations
qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités
essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société
des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions
découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer
sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres
conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.
225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la
conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer
les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce
relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions
déjà approuvées par l'Assemblée générale. Nous avons mis en
œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard
de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des
commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences
ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont
été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune
convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à
soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des
dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous
avons été informés que l'exécution des conventions suivantes,
déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices
antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention conclue entre votre société et Monsieur Paul-François VRANKEN, président-directeur général de votre société jusqu'au 31 décembre 2024 et président du conseil d'administration à compter du 1^{er} janvier 2025

Personne concernée : Monsieur Paul-François VRANKEN

Nature, objet, modalités : Lors de sa séance du 13 juin 2003, votre
Conseil d'administration a autorisé la mise à disposition gratuite par
Monsieur Paul-François VRANKEN de divers meubles et objets d'art
au profit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Convention conclue entre votre société et la société POMMERY

Personne concernée : Monsieur Paul-François VRANKEN

Nature, objet, modalités : Lors de sa séance du 13 juin 2003, votre
Conseil d'administration a autorisé l'usage à titre gracieux du nom
POMMERY par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de
sa dénomination sociale.

Convention conclue entre votre société et la société VRANKEN- POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH

Personne concernée : Monsieur Paul-François VRANKEN

Nature, objet, modalités : Lors de sa séance du 29 mars 2010, votre
Conseil d'administration a autorisé un abandon de créance au profit
de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une
créance commerciale d'un montant de 4.848.392,90 €, sous réserve
d'une clause de retour à meilleure fortune.

Convention conclue entre votre société et la société VRANKEN- POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH

Personne concernée : Monsieur Paul-François VRANKEN

Nature, objet, modalités : Lors de sa séance du 7 février 2011, votre
Conseil d'administration a autorisé un abandon de créance au profit
de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une
créance commerciale d'un montant de 3.450.000 €, sous réserve
d'une clause de retour à meilleure fortune.

Convention conclue entre votre société et la société VRANKEN- POMMERY ITALIA

Personne concernée : Monsieur Paul-François VRANKEN

Nature, objet, modalités : Lors de sa séance du 19 décembre 2011,
votre Conseil d'administration a autorisé un abandon de créance au
profit de VRANKEN-POMMERY ITALIA d'une créance commerciale
d'un montant de 171.212,30 €, sous réserve d'une clause de retour
à meilleure fortune.

Les commissaires aux comptes

Fait à Quincy Voisins et à Bezannes, le 16 avril 2025

AUDIT & STRATEGY

REVISION CERTIFICATION : Philippe DANDON

FORVIS MAZARS : Marianne CARLIER

FORVIS MAZARS : Marion FLORA



Valorisation indépendante des titres de HEIDSIECK & C° MONOPOLE

Préambule

En exécution de la mission qui nous a été confiée par lettre de mission en date du 28 mars 2025, nous avons établi un rapport portant sur l'appréciation indépendante du prix des titres de la société HEIDSIECK & C° MONOPOLE dans un contexte de cession des titres de ladite société par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à la société COMPAGNIE VRANKEN. Ce rapport ne s'inscrit pas dans le cadre des articles 261-1.I, 261.1.II, 261.3 et 237-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), ni dans le cadre de l'article 225-209-4 du Code de commerce. Pour autant, la méthodologie retenue pour conduire la mission et l'établir s'en inspire librement. Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, sont destinées à déterminer un intervalle de valorisation de la société HEIDSIECK & C° MONOPOLE, à indiquer et à justifier les modalités d'évaluation adoptées pour déterminer cette valeur.

Déclaration d'indépendance

Nous vous confirmons que nous n'avons pas identifié de liens avec votre société et des sociétés de votre groupe pouvant porter atteinte à notre indépendance au sens de l'article L. 822-11 du Code de commerce.

Affirmations obtenues de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation des dirigeants VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, confirmant les éléments et informations essentiels à l'accomplissement de notre mission. Conformément à la pratique en matière d'évaluation, nous n'avons ni audité ni revu les données historiques et prévisionnelles utilisées, dont nous nous sommes limités à vérifier la vraisemblance et la cohérence.

A. Contexte

HEIDSIECK & C° MONOPOLE est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 34, boulevard Diancourt, à REIMS (51100) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le numéro 338 509 045. La société est une filiale à 100% de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (VPM) est une société cotée au compartiment B d'Euronext Paris et au Premier Marché d'Euronext Bruxelles. Son capital est détenu à 70.933% par la COMPAGNIE VRANKEN, à 0.079% par Monsieur Paul-François Vranken, à 0.650% par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Son flottant est de l'ordre de 28.338%. Elle est la holding de tête du groupe éponyme.

La COMPAGNIE VRANKEN est une société holding contrôlée directement ou indirectement par Monsieur Paul-François VRANKEN et sa famille à hauteur de 99,99% au 31 décembre 2024.

Pour financer son développement et le stock réglementaire et qualitatif qui garantit ce développement, le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a un niveau d'endettement peu ou prou égal à la valeur de ses stocks. Compte tenu de la forte hausse des taux d'intérêts ces deux derniers exercices, les frais financiers sont venus consommer un montant d'EBITDA pourtant en progression. Dans ce contexte, le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a envisagé de mettre en vente certains actifs non stratégiques dont le produit

de cession mais également la non-reconstitution des stocks à la vendange viendraient réduire son endettement.

Un mandat a été donné à un établissement bancaire dès mai 2024.

Toutefois, dans le contexte actuel, tous les opérateurs sont dans l'attente et le groupe n'a recueilli aucune offre satisfaisante.

Poursuivant cette stratégie de désendettement, il a semblé de l'intérêt de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de son Groupe de céder à la société COMPAGNIE VRANKEN, société mère de la Société, 100% des titres de la société HEIDSIECK & C° MONOPOLE.

L'opération envisagée consiste donc en la cession à la société COMPAGNIE VRANKEN de 100 % des titres de sa filiale la société HEIDSIECK & C° MONOPOLE, propriétaire du portefeuille de marques HEIDSIECK & C° MONOPOLE, ledit portefeuille de marques étant exploité par voie de licence consentie à la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, ainsi que l'ensemble des actifs et passifs liés à l'activité de HEIDSIECK & C° MONOPOLE, notamment les stocks afférents au portefeuille de marques, en ce compris les matières sèches, les contrats d'approvisionnement, le fichier clients, les contrats commerciaux, l'historique et les archives, etc.

Cette cession serait consentie moyennant un prix global hors taxes pour l'ensemble des actifs précités s'inscrivant entre 110 et 150 millions d'Euros, composé d'une valorisation certaine des titres, reposant sur la valeur des capitaux propres de la société au jour de la vente retraitée de la valeur de « fonds de commerce » de la marque HEIDSIECK & C° MONOPOLE (et de tous les droits incorporels y afférents), la fourchette de prix dépendant d'une partie variable correspondant au volume des stocks de vins et de matières sèches afférents à la marque à la date de réalisation de l'opération.

Au-delà de cette cession, les produits sous la marque continueraient à être produits par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et à être commercialisés par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et ses filiales à l'étranger, de sorte que ces dernières n'auraient à subir aucune rupture de charges.

La société COMPAGNIE VRANKEN est la société mère à 70,93 % de la Société. Monsieur Paul François VRANKEN et Madame Nathalie VRANKEN sont respectivement Président du Conseil d'Administration et Directrice Générale de la Société, Président et Membre du Conseil d'Administration de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et Président et Directrice Générale de la société COMPAGNIE VRANKEN. En conséquence ces conventions relèvent des dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Dans ce contexte et afin de garantir la transparence de l'opération et de sécuriser ses modalités financières, le groupe a mandaté, sur une base volontaire, un expert indépendant chargé de se prononcer sur les conditions financières de la cession des titres HEIDSIECK & C° MONOPOLE, notamment pour :

- Apprécier l'équité financière non seulement du prix proposé pour la cession de l'ensemble des actifs susvisés et plus particulièrement des titres de la société HEIDSIECK & C° MONOPOLE comme propriétaire des actifs incorporels (portefeuille de marques, contrats d'approvisionnement, fichier clients, les contrats commerciaux, etc...) envisagés ensemble comme un fonds de commerce, mais également de l'offre globale maintenant la production et la commercialisation au niveau du groupe, vis-à-vis des actionnaires de la société cotée ;



- Déterminer si l'opération de cession est réalisée à des conditions de marché malgré le lien capitalistique entre les parties.

B. Diligences réalisées

Les diligences menées ont principalement consisté en :

- Une prise de connaissance du contexte spécifique dans lequel se situe l'opération envisagée ;
- Une analyse stratégique de la société HM et du portefeuille de marques qu'elle détient (positionnement, durée de vie, rentabilité associée, etc.), et des flux économiques générés ou attendus (royalties, coûts de maintenance, etc.) ;
- La mise en œuvre des méthodes de valorisation généralement appliquées dans le cadre d'une analyse multicritère. Ont été prises en considération les méthodes généralement utilisées en matière d'évaluation de titres et de marques ;
- Des entretiens avec la direction de la société/du groupe ;
- La rédaction d'un rapport exposant notre opinion sur le caractère équitable du prix offert dans le cadre de la transaction.

C. Conclusion

Il ressort de nos travaux que la valorisation du portefeuille de marques, retenu comme un fonds de commerce incluant les marques, la clientèle attachée et les contrats d'approvisionnement y afférents, conduisant à la valorisation des titres de la société HEIDSIECK & C° MONOPOLE, laquelle correspond à la quote-part certaine du prix global, est corroborée par nos analyses et que la quote-part variable du prix qui explique principalement la fourchette de prix ne dépend que du volume des stocks de vins et de matières sèches afférents à la Marque à la date de réalisation de l'opération.

Dans un contexte économique particulièrement incertain, affectant la visibilité de la société tant sur ses performances futures que sur l'évolution de son marché, nous estimons que la valorisation retenue pour l'opération de cession des titres de HEIDSIECK & C° MONOPOLE ne saurait être considérée comme sous- évaluée.

Fait à Paris, le 14 avril 2025

SALUSTRO & ASSOCIES :

Olivier SALUSTRO

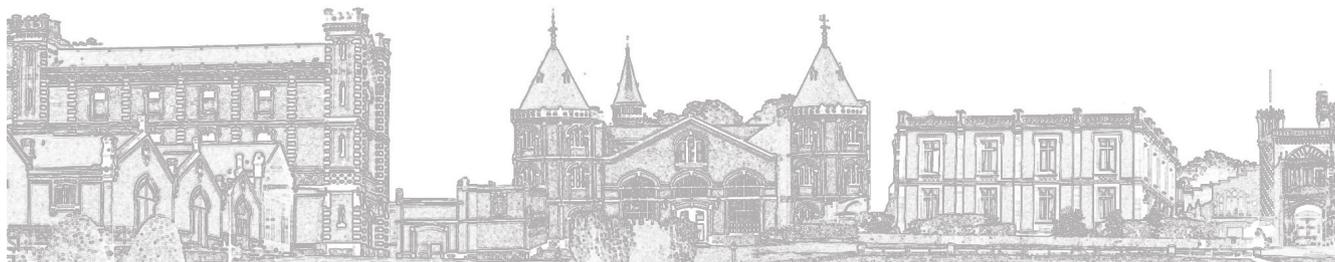
RAPPORT SPECIAL CONCERNANT LE PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES AUTORISE PAR LA 6^e RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 6 JUIN 2024

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Le présent rapport est établi, conformément aux dispositions de l'article L 22-10-62, et a vocation à informer chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire de la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées.

Nous vous informons qu'il n'a pas été fait usage de cette autorisation sur l'année 2024.

Le Conseil d'Administration





A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.

Notes personnelles



A series of horizontal dotted lines providing space for handwritten notes.



Société anonyme au capital de 134.056.275 euros
Siège social : 5 place Général Gouraud - BP 1049 - 51689 Reims Cedex 2
Tél. 33 (0)3 26 61 62 63 - Fax 33 (0)3 26 61 63 88
348 494 915 RCS Reims